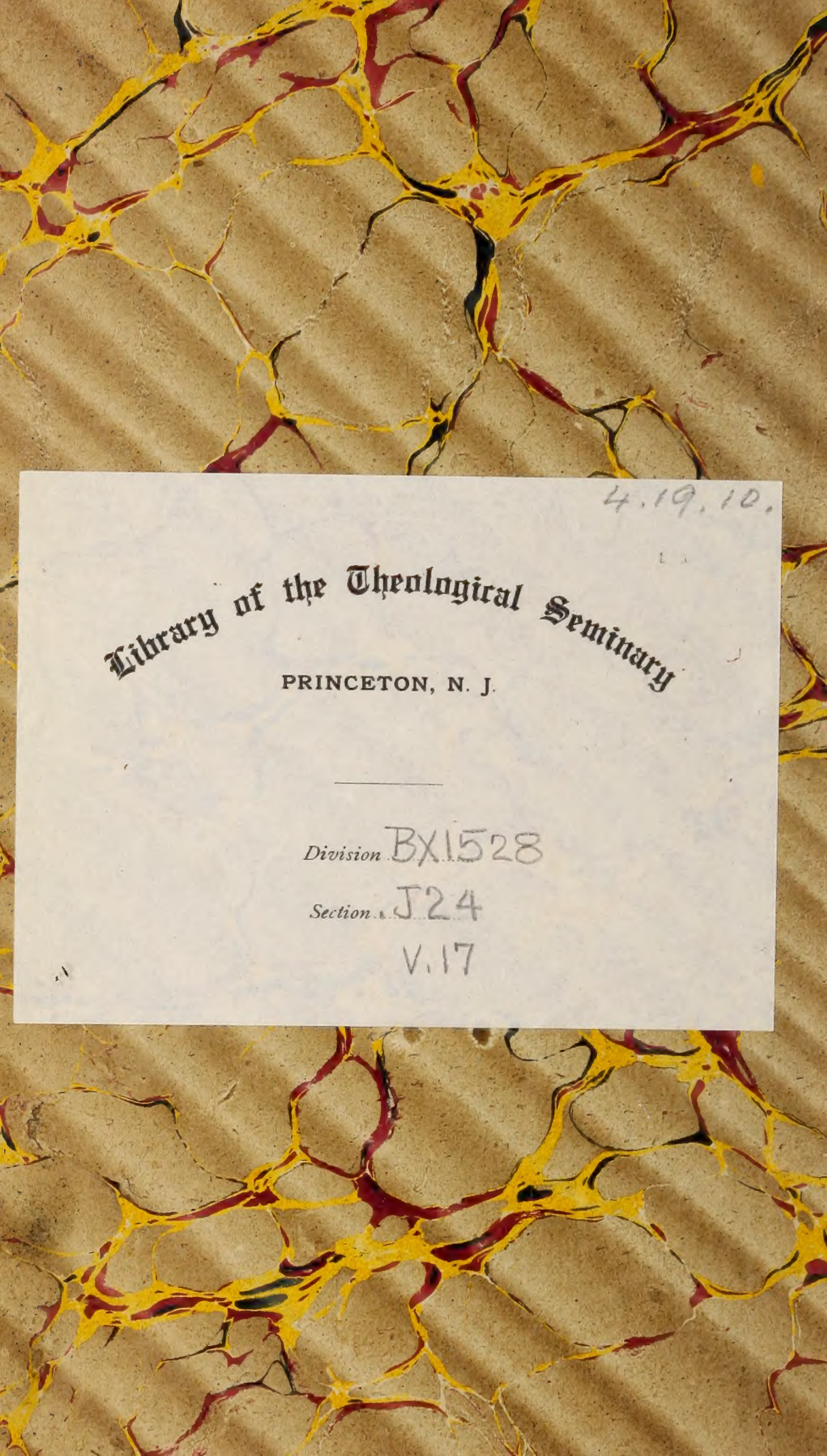

DIOCESE DE PARIS
St NICOLAS
du
CHARDONNET
PETIT SEMINAIRE







HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE CATHOLIQUE

EN FRANCE

DE L'AN 1634 A L'AN 1715.

PARIS, — IMP. ADRIEN LE CLERE, RUE CASSETTE, 29.



HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE CATHOLIQUE

EN FRANCE

D'APRÈS LES DOCUMENTS LES PLUS AUTHENTIQUES

DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'AU CONCORDAT DE PIE VII

PAR MGR JAGER

CAMÉRIER SECRET DE SA SAINTETÉ

Ancien professeur d'Histoire ecclésiastique à la Sorbonne

CHANOINE HONORAIRE DE PARIS, DE NANCY ET DE RODEZ

OUVRAGE REVU ET APPROUVÉ A ROME

PAR UNE COMMISSION SPÉCIALE AUTORISÉE PAR N. S. P. LE PAPE.

TOME DIX-SEPTIÈME



PARIS

ADRIEN LE CLERE ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

IMPRIMEURS DE N. S. P. LE PAPE ET DE L'ARCHEVÊCHÉ DE PARIS

RUE CASSETTE, 29, PRÈS SAINT-SULPICE.

1869

HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE CATHOLIQUE

EN FRANCE

LIVRE CINQUANTE ET UNIÈME

La divine Providence, en suscitant à cette époque dans son Église tant de saints personnages, voulait sans doute la pourvoir de puissants défenseurs au moment où la lutte contre l'erreur allait commencer de nouveau non moins dangereuse et plus perfide. Celui dont l'orgueil devait replacer la France sur la pente de l'hérésie était un prêtre séculier, nommé Duvergier de Hauranne. Plus connu sous le nom de Saint-Cyran, qui était celui de son abbaye, il est regardé avec raison comme le patriarche du jansénisme, hérésie dont nous avons à dire maintenant l'origine et les progrès.

Jean Duvergier de Hauranne naquit à Bayonne, en 1581, d'une famille enrichie par le commerce. Son père était un homme de bien, sa mère une femme vertueuse, et tous deux se montraient dignes du nom qu'ils portaient. Ce nom de Hauranne, qui, dans la langue du pays, signifie *le bon jeune homme*, avait en effet une noble origine. Ce n'était pas, comme on l'a dit, celui d'une terre; il provenait de la recon-

naissance du peuple de Bayonne qui l'avait donné à l'un des ancêtres de cette famille, en mémoire de l'assistance qu'il en avait reçue dans une grande disette. Celui que nous avons à faire connaître dans cette histoire paraissait d'abord réservé à une non moins honorable renommée.

Dès ses premières études, le jeune Duvergier de Hauranne donna des preuves d'une grande pénétration d'esprit et d'une heureuse disposition pour les belles-lettres. Aussi, après avoir achevé ses humanités et sa philosophie dans sa ville natale, lui fut-il aisé d'obtenir de sa mère, devenue veuve, la permission d'aller à Paris pour y étudier les hautes sciences (1).

Cependant, il n'est pas inutile de le remarquer, si Duvergier de Hauranne se faisait dès lors distinguer par les qualités sérieuses de son intelligence, son caractère s'annonçait moins heureusement et pouvait justifier de sombres présages. A peine arrivé à Paris, il se mit à suivre les cours de théologie dans la maison de Sorbonne, et, pour en être plus rapproché, il se logea près de là, dans une maison qu'habitait déjà le jeune Denis Petau, qui devint en ce siècle une des plus grandes lumières de la compagnie de Jésus. Mais, malgré la conformité d'âge et d'études, l'humeur singulière et bizarre de Duvergier empêcha Denis Petau de lier commerce avec lui, et depuis, étant jésuite, on l'entendit raconter qu'il avait trouvé en Duvergier un esprit inquiet, vain, présomptueux, farouche, se communiquant peu et fort particulier dans toutes ses manières (2).

C'est bien là l'homme que nous retrouverons dans le cours de cette histoire; en lui se manifestaient déjà les dispositions qu'on a constamment observées chez les novateurs. Ceux qui le connaissaient ne furent donc pas surpris en le voyant bientôt

(1) Le P. Rapin, *Histoire du Jansénisme*, manuscrit maintenant imprimé, grâce aux soins de M. l'abbé Domenech. Nous l'avons habituellement suivi comme provenant d'un contemporain d'un mérite et d'une véracité reconnus.

(2) Le P. Rapin, p. 30.

quitter la Sorbonne, qui jamais n'avait dévié en fait de doctrine, pour s'en aller étudier à Louvain, dont l'université était encore fort agitée par les erreurs de Baïus, et plusieurs ne purent se défendre d'y soupçonner quelque mystère. Rien cependant ne permettait jusque-là de pressentir l'influence que devait exercer sur la destinée du jeune étudiant la rencontre qu'il allait faire de Cornélius Jansénius, qui terminait alors le cours de ses études; ces deux hommes étaient encore inconnus l'un à l'autre.

Au moment où Duvergier arriva à Louvain, les jésuites y étaient assez mal vus, et leurs écoles peu fréquentées. Néanmoins ce fut chez eux que Duvergier continua ses études, de préférence aux maîtres célèbres que comptait alors cette université fameuse. Cette résolution, si elle fut spontanée, a de quoi surprendre. En effet, un jeune homme plein de feu et ne manquant pas d'ambition ne pouvait guère trouver chez les jésuites en ce moment les occasions de se faire connaître. Mais tout porte à croire que ce choix lui fut imposé par son évêque, Bertrand Deschaux. Ce prélat avait suivi la même carrière, et dans l'épître par laquelle Duvergier dédie sa thèse à l'évêque de Bayonne, il déclare formellement que « c'est lui qui a choisi, pour le former aux grandes sciences, la Flandre, dans la Flandre Louvain, et dans Louvain le collége des PP. jésuites (1). »

Cette précaution, prise sans doute pour préserver ce jeune homme de l'esprit d'erreur, devint probablement l'occasion de sa liaison chaque jour plus étroite avec Jansénius. Car il est bien certain qu'à cette époque Jansénius fréquentait fort les jésuites et se montrait leur partisan déclaré. Non content de les consulter sur ses études, il leur avait confié la direction de sa conscience; il en vint même à faire des démarches sérieuses afin d'être admis parmi eux.

Cornélius Jansénius, un peu moins âgé que son nouvel

(1) Le P. Rapin, p. 39.

ami, était né le 27 octobre 1585, au village d'Acquoi, près Leerdam en Hollande. Issu de parents pauvres dont la détresse lui refusait tout moyen d'étudier et de se produire, il y parvint cependant en recourant d'abord à diverses industries qui font honneur à son courage et à sa persévérance. Lorsque Duvergier le rencontra à Louvain, il y jouissait déjà d'un certain renom, passant pour un des meilleurs élèves et prétendant au prix qui se donnait à la fin du cours en grande cérémonie à celui qui avait le mieux mérité.

Mais dans la recherche de cette récompense se dévoila ce caractère dominateur et sans scrupule qui ne fit que se développer de plus en plus. En effet, pour écarter de ce prix un concurrent qui en était plus digne que lui, Jansénius fit jouer mille intrigues et parvint à ameuter la jeunesse du collége auquel il appartenait. Les camarades de son rival voulurent résister, on en vint aux mains, et la nuit seule put séparer les combattants. Soit intimidation, soit amour de la paix, celui que Jansénius avait si rudement mené se tint à l'écart, et son rival resta en possession de l'honneur tant convoité.

Cependant, quelque fâcheuse impression que dût produire un tel éclat, les jésuites, habitués à manier la jeunesse, n'y eussent peut-être vu qu'un de ces écarts qui lui sont ordinaires et dont une discipline sévère peut prévenir heureusement le retour. Mais, toujours fort attentifs à étudier les sujets qui aspiraient à entrer dans la société, ils ne devaient pas ignorer la liaison de Jansénius avec un vieux docteur de l'université du même nom que lui. Ce docteur, l'esprit plein des sentiments de Baïus, cherchait partout quelqu'un qui lui servît à faire revivre sa doctrine. C'est là sans doute ce qui, joint à la faible santé du jeune homme, les détermina à lui refuser son admission dans la compagnie. « Lorsque le jeune Corneille, dit le P. Rapin (1), lui tomba entre les

(1) Page 26.

mains, Jansson ou Janssen lui trouva une partie des qualités propres à son dessein ; il était mécontent des jésuites d'une manière à ne se réconcilier jamais ; il avait de l'esprit, de l'application, un amour ardent pour l'étude, de la jeunesse, un naturel hardi et violent, et par-dessus tout il était Hollandais comme lui, ce qui est un grand point pour ces sortes de liaisons qui doivent être à l'épreuve de tout, et ce fut sur cela que ce jeune homme s'attacha à ce docteur pour rétablir les ruines d'une opinion déjà tant de fois condamnée et pour se venger des jésuites. »

Jansson travailla activement à lui remplir l'esprit des grandes idées qu'il avait du mérite de S. Augustin, et lui fit voir que la seule réputatien d'être le défenseur de la doctrine trop méconnue de ce Père le rendrait considérable dans l'université, moyen infaillible de s'établir et d'acquérir de la gloire. Une telle perspective devait séduire Jansénius, et son application à l'étude en devint si forte qu'il retomba dans ses premières langueurs, ce qui obligea son médecin à lui interdire tout travail. Dans cet état de choses on dut avoir peu de peine à lui persuader d'aller chercher en France le changement d'air et le repos qui lui étaient nécessaires. Assez mal vu dans une ville dont il venait de troubler les habitudes pacifiques, refusé des jésuites auxquels dès lors, au dire de son panégyriste (1), il voua une haine mortelle, Jansénius, à la fin de l'année 1604, s'achemina vers Paris, dont le climat plus doux que celui qu'il habitait devait, disait-on, lui assurer un prompt rétablissement. Duvergier de Hauranne l'y avait précédé et l'y attendait.

Jusqu'où ce dernier avait-il été mis par son ami dans la confidence du plan et du but de ses études ? C'est ce qu'il est difficile de déterminer bien clairement. Le P. Rapin, si véridique, n'hésite pas à avouer que sur ce point il est réduit aux conjectures ; mais, comme on va le voir, ces conjectures

(1) Jean de la Pierre, religieux norbertin, *Orat. fun.* p. 33. — Rapin, p. 27.

ont un haut degré de vraisemblance. « Je ne trouve dans mes mémoires, dit-il (1), aucun vestige du commerce du jeune Duvergier avec Jacques Jansson ; mais il y a peu d'apparence que, s'étant trouvés tous trois à Louvain, ils n'aient eu aucune conférence sur ce vaste projet qui a été depuis l'unique objet de leurs travaux et de leurs veilles. » Le concert établi très-certainement dès lors entre les deux jeunes gens, cet amour de S. Augustin, ce zèle aveugle pour sa doctrine, cette prévention si fortement ancrée dans leur esprit qu'elle ne mourut qu'avec eux, tout en effet ne signale-t-il pas des sentiments puisés dans la fréquentation et les entretiens d'un homme qui leur avait inspiré d'élever sur les ruines de Baïus cet édifice nouveau de la grâce, dont ils poursuivirent l'achèvement toute leur vie?

Quoi qu'il en soit, avant de quitter Louvain, Duvergier de Hauranne avait soutenu devant une grande assemblée ses thèses de théologie à la manière des jésuites, avec tant d'esprit et de force et d'un air si aisé qu'il mérita l'approbation de tous ceux qui l'écoutaient. Tel est le témoignage qu'en rend Juste Lipse dans un billet trouvé parmi ses lettres après sa mort, et ce témoignage assurément est considérable. Juste Lipse jouissait alors d'une réputation européenne et passait pour être l'oracle de son pays. Il faut pourtant remarquer, avec l'auteur que nous suivons, la grande partialité de Juste Lipse pour la jeunesse et son extrême facilité à la gratifier de ses approbations. Ses livres en sont remplis, et ici peut-être ce faible qu'on est en droit de lui reprocher exerça-t-il encore plus d'empire sur son jugement, car Juste Lipse s'était pris d'une vive amitié pour ce jeune homme dont l'obséquiosité l'avait séduit. On le voit par leur correspondance, et cependant cette correspondance elle-même jette quelque nuage sur l'opinion avantageuse que ce savant paraît avoir conçue de son protégé. Ainsi, après avoir signalé dans le ca-

(1) Rapin, 38.

ractère du jeune homme une rudesse qui avait besoin d'être adoucie par l'étude des belles-lettres, il semble encore estimer son esprit dépourvu des dons qui font l'homme éloquent. En effet, Duvergier manquait de netteté et n'avait nul talent pour parler en public; chez lui la pensée était essentiellement obscure, et l'expression en était si embarrassée que souvent il finissait par bredouiller. A quoi le P. Rapin, qui était bon juge, ajoute que le latin de l'épître dédicatoire de sa thèse « est d'une obscurité fort convenable au caractère de son esprit et d'un style de la dernière médiocrité. »

Ce sont là des détails que ses panégyristes ont passés prudemment sous silence, comme ceux de Jansénius ont grand soin de taire et sa liaison avec les jésuites et certains traits de caractère fort saillants tout à fait propres à le faire connaître. Il est même remarquable que les uns et les autres ne parlent guère des commencements de ces deux chefs de parti et ne nous les montrent que dans toute leur gloire. Pour nous, nous n'imiterons pas leur négligence. Rendre au naturel les traits de personnages embellis à plaisir par les exagérations d'un parti, nous paraît aussi intéressant pour le lecteur qu'important pour l'histoire.

Duvergier ne s'était éloigné de Louvain qu'après avoir payé à ses maîtres le tribut de sa reconnaissance. Rien n'était plus juste; mais il est curieux d'entendre cet homme, qui devait les décrier à tout propos et les poursuivre avec un si grand acharnement, déclarer dans la préface de sa thèse que c'est dans leurs sources si riches et si abondantes qu'il a puisé ce qu'il a de pur et de solide dans les études, qu'il serait le plus ingrat de tous les hommes s'il ne reconnaissait le secours qu'il a tiré d'eux et qu'il ne l'oubliera jamais tant qu'il vivra (1). Arrivé à Paris, il s'empressa également d'écrire à Juste Lipse de longues lettres de emercîments, et bientôt Jansénius étant venu le rejoindre, toute son applica-

(1) Rapin, p. 1-40.

tion fut de lui procurer des moyens d'existence ; c'est à quoi il ne tarda pas à parvenir en le plaçant, en qualité de précepteur, chez un conseiller à la cour des aides dont le nom est resté inconnu. La douceur du climat de Paris répara bientôt la santé de Jansénius, et l'éducation des enfants du magistrat lui fournit l'occasion de revoir les auteurs grecs et latins. Son attachement à l'étude ne lui permit pas d'avoir grand commerce avec le monde, et, à dire vrai, il s'en souciait peu. Duvergier au contraire ne cherchait qu'à se produire, et, pour donner une haute idée de sa capacité, il proposa de répondre sur toute la *Somme* de S. Thomas, qui est presque immense. Déjà tout était préparé dans une salle du couvent des Grands-Augustins pour cette joute théologique, mais l'université y mit opposition, parce que le tenant n'avait aucun degré, ayant seulement étudié en théologie sous les jésuites de Louvain (1).

Ce désappointement le détermina peut-être à prendre un grand parti. Depuis son retour en France, sa mère le pressait de la venir trouver à Bayonne ; elle ne pouvait se priver plus longtemps de le voir après une si longue absence et avait grand besoin de ses conseils. Duvergier se rendit à ses vœux, mais ce fut pour lui déclarer d'un ton d'oracle qu'elle ne devait pas compter sur lui pour arranger ses affaires et que Dieu le réservait pour de plus grandes choses. A la porte de Bayonne, sur la hauteur voisine qui regarde la mer, sa famille possédait une maison de campagne nommée Campiprat. La situation en était heureuse, les promenades belles, l'air pur, la vue étendue. De tout point c'était une habitation agréable et commode, et ce fut la retraite qu'il se choisit. Il y vécut doucement sans aucune sollicitude temporelle, uniquement occupé de ses études, employant ses loisirs à parcourir les auteurs profanes et quelques-uns des Pères, sans autre souci que celui des projets qu'il roulait dans son esprit,

(1) Rapin, p. 27, 28, 40.

sans aucun guide, tant il avait bonne opinion de lui-même, et ne voyant personne que son évêque. Ce n'est pas que Duvergier sortît pour aller lui rendre ses devoirs; mais ce prélat ne dédaignait pas de se déranger pour le visiter, parce qu'il aimait les lettres et recherchait l'entretien de ceux en qui se trouvait quelque capacité.

Déjà près de deux ans s'étaient écoulés depuis que Duvergier menait cette vie cachée et solitaire, lorsqu'il appela près de lui son ami Jansénius. Celui-ci, sans autre lien à Paris que l'éducation de deux enfants, n'eut pas de peine à échanger son séjour à la ville contre une solitude pleine d'agréments, où il retrouvait avec des études selon ses goûts un ami selon son cœur. Peut-être même étaient-ils convenus de se réunir ainsi après quelques délais pour donner suite au projet qu'ils avaient conçu. On est porté à le croire, en les voyant se livrer à des études et à des recherches qui ne pouvaient avoir d'autre but que le grand ouvrage qu'ils méditaient. Les Pères, les conciles, l'histoire ecclésiastique, S. Augustin surtout, leur auteur de prédilection, étaient sans cesse entre leurs mains; et, par suite de cette vanité d'auteur qui se contient difficilement, quelque chose avait percé de leur dessein. A la ville on ne parlait que d'eux, de leur application, de leurs travaux; moins on en comprenait la nature et le but, plus on les admirait.

L'évêque lui-même paraît avoir partagé cet engouement. Il applaudissait à ce grand zèle pour l'étude, et, sans comprendre ou sans vouloir rechercher ce qu'ils prétendaient par là, il ne tarda pas à leur donner des preuves sensibles de sa satisfaction. Un canonicat vint à vaquer dans sa cathédrale, il l'offrit à Duvergier; mais cet ennemi déclaré de la morale relâchée ne l'accepta pas sans faire d'abord ses conditions. Il stipula soigneusement qu'il serait dispensé de l'assistance au chœur, si ce n'est les dimanches et quelques jours de fêtes solennelles. Jansénius obtint presque aussitôt une marque de confiance encore plus grande. Il s'agissait de

fonder à Bayonne un collége pour l'instruction des enfants, tel que l'exigeait l'importance de cette ville et de ses environs qui en avaient été jusque-là dépourvus. L'avis des principaux fondateurs était de le confier aux jésuites, que le roi Henri IV, alors régnant, recommandait à cette fin à tous les évêques de son royaume. C'était aussi le sentiment de l'évêque, trop attaché au roi Henri pour avoir même la pensée de contrarier ses désirs. Mais Duvergier se déclara ouvertement contre les jésuites, au grand étonnement de ceux qui savaient ce qui s'était passé à son départ de Louvain ; et comme il était fort considéré de l'évêque, il fit si bien que Jansénius fut préféré à ces Pères pour la direction du collége.

Peu éloignés l'un de l'autre, les deux amis ne laissèrent pas de continuer leurs études et par de fréquentes conférences surent parer aux inconvénients d'une séparation. Enumérer tous leurs travaux durant onze années qu'ils furent ensemble est chose impossible; tout ce qui se passa entre eux pendant un aussi long espace de temps fut enveloppé d'un silence si profond qu'on n'a jamais pu en pénétrer le mystère. Ce que l'on sait seulement, c'est qu'ils se livrèrent à l'étude avec une ardeur incessante, et quand plus tard on les voit à l'œuvre, il est permis de croire que, dans une réclusion si étroite et par un travail si persévérant, ils se préparaient à satisfaire la violente passion qui les poussait à devenir chefs de parti. On en a une autre preuve dans la consternation que leur causa la translation de Bertrand Deschaux à l'archevêché de Tours en 1617. Si leur retraite n'avait eu d'autre objet que de pénétrer bien avant dans la science ecclésiastique, tout autre prélat leur eût été indifférent. Mais craignant avec raison de ne pas rencontrer chez le successeur des regards aussi bienveillants, peut-être même autant de complaisance, ils se préparèrent à quitter une solitude où désormais leur secret ne leur paraissait plus en sûreté. Telle était la disposition d'esprit où ils se trouvaient, qu'ils étaient

également tourmentés par le besoin de dogmatiser et par la crainte d'être découverts. Jansénius surtout poussait souvent la frayeur jusqu'au ridicule, et Duvergier, quoique plus hardi, n'allait cependant à son but que par des voies détournées. Cette même année Jansénius rentra à Louvain, rappelé, à ce qu'il paraît, par son vieil ami le docteur Jansson. Cet homme, qui par son âge et ses emplois était fort en pied dans l'université, réussit aisément à faire confier à Jansénius la direction du collége de Sainte-Pulchérie, qui venait également d'être fondé.

De son côté, Duvergier s'établissait à Poitiers auprès de l'évêque Louis de la Roche Pozay en qualité de docteur de ce prélat. L'évêque l'admit d'abord dans sa confiance, mais après quelque temps il apprit à ses dépens à le mieux connaître. Ce fut à l'occasion de quelques nouveautés que Duvergier parvint à répandre dans le public, notamment sur l'assistance à la messe de paroisse, qu'il enseignait être obligatoire sous peine de péché mortel. Cette doctrine, inconnue jusqu'alors, jeta beaucoup d'étonnement dans le peuple, de division dans le clergé, et causa même une émotion assez vive pour nécessiter l'intervention de l'autorité. L'évêque, qui avait pris parti pour son docteur, se vit donner tort, et le chagrin qu'il en conçut le refroidit fort pour celui qui en était la cause. Mais se défaire d'un homme aussi entreprenant que Duvergier lui parut malaisé; il prit donc une voie détournée, par où il pourrait le congédier honorablement, quand le moment serait venu. Ce fut de lui résigner l'abbaye de Saint-Cyran, situé en Touraine vers la frontière du Berry, dont il était titulaire. Avec l'agrément du roi, cette cession se fit en 1620; et dès lors Duvergier ne fut plus connu dans l'histoire que sous le nom d'abbé de Saint-Cyran. C'est celui que nous lui donnerons désormais.

Vers cette époque s'établirent des relations assez intimes entre l'abbé de Saint-Cyran et le P. de Condren, de l'Oratoire. Ce prêtre, si justement renommé pour avoir été un des

hommes de son temps les plus éclairés des lumières d'en haut, fut aussi de ceux qui pénétrèrent le mieux Saint-Cyran, ses intentions et sa doctrine. Il était né, en 1588, de famille noble au village de Vauxbuin, près de Soissons. Après avoir étudié en Sorbonne, il y prit ses grades, et en 1617 le P. de Bérulle le décida à s'adjoindre à lui dans l'Oratoire. Bérulle disait du P. de Condren que c'était un des plus rares esprits qu'il eût connus, et il faisait tant de cas de son éminente vertu qu'il ne passait pas devant sa chambre sans s'incliner jusqu'à terre, pour baiser la trace de ses pas (1). Dès son entrée à l'Oratoire son mérite l'avait distingué de tous ceux de son âge, et le P. de Bérulle, qui se servait de lui pour propager sa congrégation, l'envoya en 1620 à Poitiers, dans le but d'y ménager un établissement. Les obstacles qu'il rencontra le mirent en rapport avec l'évêque, et bientôt après avec Saint-Cyran. Dès leur première rencontre, tous deux se sentirent une estime réciproque pour les qualités qu'ils se trouvaient mutuellement. Le P. de Condren remarquait dans Saint-Cyran un rare savoir, une grande lecture des Pères, une connaissance de la philosophie et de la théologie au-dessus du commun; mais, avec tout cela, un grand amour pour la nouveauté et un penchant excessif à la singularité. Son ardente charité lui fit entrevoir la possibilité d'en faire un ouvrier utile à l'Église, peut-être un membre de sa congrégation, qui déjà comptait tant d'hommes si distingués. Aussi, comme il le voyait plein de soi-même, n'oublia-t-il rien pour lui inspirer des dispositions plus chrétiennes.

Dans des vues bien différentes, Saint-Cyran nourrissait aussi le secret désir de s'attacher le P. de Condren. D'un tel homme se faire un disciple, c'était s'acheminer vers les relations les plus élevées et les plus étendues, et du même coup s'insinuer dans l'Oratoire, congrégation dès lors des plusconsidérées. Mais pour entamer la partie, il fallait s'ex-

(1) *Biogr. univ.*, art. *Condren.*

pliquer, et c'est ce que Saint-Cyran redoutait le plus, très-attentif qu'il était à ne s'ouvrir qu'en présence de gens avec lesquels il avait pris ses sûretés. Cette fois, le grand intérêt qui le poussait le porta à parler trop ouvertement : car il se mit à décrire, sans trop louvoyer, les abus qui selon lui s'étaient glissés dans la religion. A l'en croire, il n'y avait plus d'Eglise; c'était un corps anéanti, perdu. Depuis le règne de la scolastique, il n'y avait plus de véritables conciles; celui de Trente n'était qu'une assemblée politique, et croire que le Saint-Esprit fût encore dans ceux qui gouvernaient l'Eglise lui paraissait une faiblesse. Sur l'usage de la confession et de la communion il s'expliquait de façon à détruire tout à fait ces deux sacrements. Ainsi, contrairement à la décision du concile de Trente, il soutenait que la confession des péchés véniels n'était pas sacramentelle, parce qu'ils ne peuvent pas fournir matière à l'absolution. De même, sous le prétexte spécieux que l'imagination de l'homme n'était pas assez épurée des fantômes de la terre, il écartait de la communion, non-seulement les pécheurs, mais même les justes, ce qui le conduisait à supprimer les messes basses comme favorisant beaucoup trop la communion des fidèles. Et pour mieux réussir dans ce double dessein, il proposait de condamner à de longues pénitences et les prêtres et les laïques.

Tant de hardiesse et de si tristes écarts jetèrent le P. de Condren dans un étonnement profond et une frayeur non-moins grande. Cependant, loin de se montrer aussi scandalisé qu'il l'était réellement, il usa de tous les ménagements possibles pour ne pas effaroucher cet esprit violent et le retirer de la voie où il s'égarait. Ce fut en vain; la tolérance du P. de Condren fut prise pour un commencement d'approbation, et Saint-Cyran, non moins présomptueux que hardi, sortit de cet entretien avec l'espoir d'amener un jour à ses sentiments un homme qui avait pu l'écouter sans rompre avec lui à l'instant (1).

(1) Rapin, *Hist. du Jansén.*, p. 94-97.

Un succès plus réel l'attendait cette même année 1620 auprès de Robert d'Andilly, sieur de Pomponne, aîné de la maison des Arnauld. D'Andilly avait à Poitiers une sœur, auprès de laquelle il s'arrêta, passant dans cette ville. Cette dame, dont l'influence sur son frère était grande, paraît n'en pas avoir eu moins sur Duvergier; elle devint le lien de l'amitié qui s'établit entre eux. Mais avec un esprit tel que celui de Saint-Cyran, l'impression favorable qu'ils éprouvèrent l'un pour l'autre devait dépasser les bornes d'une amitié ordinaire. A en juger par une lettre que Saint-Cyran écrivait à son ami après leur séparation, elle se changea en une tendresse tout à fait exagérée. « C'étaient, dit le P. Rapin, les plus folles expressions de l'amour le plus passionné, dans un si profond galimatias qu'on ne comprend pas comment put s'y laisser surprendre d'Andilly, qui avait l'esprit bon et le sens assez droit. Quant à Saint-Cyran, le plus probable est que, dans le dessein qu'il méditait de réformer l'Eglise et la morale, un appui solide à la cour lui paraissait de la dernière importance. Il croyait l'avoir trouvé en son ami d'Andilly, et du vif besoin qu'il éprouvait de se l'attacher fortement, ainsi que des défauts d'un esprit qui ne pensait rien de juste et ne pouvait rien dire sans s'embarrasser, sortit la plus extravagante déclaration d'amitié qu'on vit jamais (1). »

Rien n'indique cependant que Robert d'Andilly ait été froissé par de si basses adulations, ou seulement surpris de pareilles folies. Car, dès ce temps, il mit Saint-Cyran en relation avec sa sœur Angélique Arnauld, abbesse de Port-Royal. Une fois en si bon chemin, notre abbé ne perdit pas de temps pour gagner une famille qu'il jugeait influente. Nous n'avons pas la lettre qu'il adressa d'abord à la mère Angélique; mais par ce que celle-ci en écrit à son frère le 7 janvier 1621, on peut juger de l'effet qu'il produisit dès le commencement sur un esprit d'ailleurs fort impressionnable : « J'ai reçu, dit-elle, la

(1) Voir cette lettre. — Rapin, *Hist. du Jans.*, p. 99.

lettre de M. de Saint-Cyran avec une satisfaction qui ne peut se dire. Je vous remercie de tout mon cœur de m'avoir procuré le bonheur d'une si sainte amitié. Je lui écris un mot que vous lui ferez tenir, si vous ne l'en jugez pas trop indigne. »

Le frère s'en montrait non moins infatué, à ce point que Saint-Cyran crut le moment arrivé de l'initier à ses secrets, et, sans doute pour sonder ses dispositions, il lui écrivait, presque à la même époque, « qu'il n'ose dire encore ce qu'il a songé, qu'il a besoin de circonstances favorables pour s'enhardir, de peur que son dessein ne soit traversé, » etc. Comme d'Andilly, dont la curiosité était éveillée par ces réticences, lui demandait l'exposé de ses principes, Saint-Cyran ajoutait, le 4 mars 1621 : « Je vous envoie à la fin ce que vous avez désiré de moi. Je prétends plus mériter d'oser vous l'envoyer que de vous l'avoir écrit : car qui est l'homme en ce siècle qui voulût croire, hormis vous, que tout ce qui est là dedans est sorti d'un esprit qui ait les quatre qualités nécessaires à l'arraisonnement en leur naturelle symétrie (1). »

Tous ces discours sont ceux d'un homme qui, ayant conçu un dessein dont au fond il sent l'horreur, ne veut pas cependant l'abandonner et tremble dès qu'il faut s'expliquer. Jansénius n'avait ni moins d'opiniâtreté ni moins d'appréhensions : « Je n'ose dire à personne, écrivait-il à son ami, le 5 mars 1621, ce que je pense d'une grande partie des opinions de ce temps, et particulièrement de celle de la grâce et de la prédestination, de peur qu'on ne me fasse le tour à Rome. » Et un peu plus tard : « Plus j'avance, plus l'affaire me donne de frayeur, tellement que je n'aurai jamais le courage de tirer le rideau. »

Les deux amis en étaient donc venus à ce moment décisif où de l'idéal d'un projet criminellement conçu, il faut passer à son exécution. Déjà Saint-Cyran, plus résolu, était descendu dans l'arène. Plein d'espoir en son ami d'Andilly, auquel un

(1) Rapin, p. 105.

poste élevé dans l'administration des finances donnait beaucoup de crédit à la cour, il quitta définitivement Poitiers pour venir habiter Paris, vers la fin de 1621. Ses premières visites furent pour la famille Arnauld. La mère Angélique, la mère Agnès de Saint-Paul, les principales parmi les filles de cette famille qui s'étaient faites religieuses à Port-Royal des Champs (1), en étaient dans l'admiration. « Nous avons eu le bonheur, s'écriait la mère Angélique, pleine de jubilation, de voir M. de Saint-Cyran : c'est un esprit rare, qui a une science admirable, une vertu et une dévotion singulières, et qui est un ami incomparable (2). »

On ne parlait pas encore de se mettre sous sa conduite. Mais les lignes de circonvallation étaient établies, et la place paraissait assez disposée à se rendre. Du reste, ce que pensaient de lui les religieuses, les autres membres de cette famille le pensaient aussi. Un zèle ardent pour tout ce qui la touchait, avec un ton doctoral du meilleur effet sur les simples, rendit bientôt Saint-Cyran maître de tous les cœurs dans cette maison. Mais c'était là que se bornaient à peu près ses relations, et il se vantait quand il écrivait à Jansénius (1er novembre 1621), « qu'il faisait de grands progrès à la cour (3). »

Ce premier séjour à Paris ne fut même pas de longue durée. Depuis quelque temps Jansénius sollicitait son ami de faire un voyage à Louvain. Il s'agissait, pour l'ouvrage qui leur était commun, de s'entendre sur certains points, que les frayeurs de Jansénius l'empêchaient de confier au papier ; on sait d'ailleurs qu'ils convinrent de certains chiffres pour s'écrire. En se rendant à Louvain, Saint-Cyran fit rencontre de l'abbé de Bouthillier, depuis évêque de Boulogne, qui allait aux eaux de Spa. On convint de faire route ensemble; mais bientôt le voyage, qui donne souvent la mesure du ca-

(1) Ce monastère était situé à peu de distance de Chevreuse et assez près de Versailles.
(2) Lettre de mère Angélique, XIe. — (3) Rapin, p. 107.

ractère, révéla en Saint-Cyran tant de fierté dans tous ses discours, tant de dédain pour ce que disait son compagnon, pardessus tout une horreur si prononcée pour la plus légère contradiction, que, fatigué d'un tel orgueil encore plus que du voyage, l'abbé de Bouthillier, arrivé à Louvain, fut ravi, écrit-il, d'être débarrassé d'une société si insupportable (1).

Vers la fin d'octobre, Saint-Cyran quitta cette ville, et les deux amis ne se séparèrent point sans verser des larmes, comme nous l'apprend une lettre de Jansénius à Saint-Cyran. Mais le succès qui l'attendait à Paris dut bientôt le consoler. Saint-Cyran y parut avec un air d'austérité qui le fit prendre pour un Elie ou un Jean-Baptiste. Il ne parlait que du rétablissement de la pénitence, de l'esprit primitif et des anciens canons, de sorte que ses études qu'on n'ignorait pas et ses lamentations qui ne tarissaient point, lui ayant fait quelque réputation de savoir et de sainteté, il commença à se voir entouré d'un certain nombre de disciples. De grands airs imposent souvent aux gens qui s'arrêtent à la surface, et c'est par là que Saint-Cyran s'insinuait dans l'estime et l'amitié de tant de personnes, qui certainement ne le connaissaient pas; car c'était un homme caché et secret qui, avec un visage ouvert, gardait un grand fond de dissimulation. Il ne lui en avait pas fallu davantage pour gagner le P. de Bérulle dans une entrevue qu'ils eurent à Poitiers. Beaucoup moins clairvoyant et certainement moins mis au fait que le P. de Condren, Bérulle n'y vit rien que de beau et s'y laissa aller; la liaison qui se fit entre eux fut prompte et dura longtemps (2).

Le plus ardent des amis de Saint-Cyran était Arnauld d'Andilly, qui ne négligeait aucune occasion de le produire. Il le présenta à Philippe de Cospeau, successivement évêque d'Aire, de Nantes et de Lisieux; ainsi qu'à l'évêque de Luçon, Armand du Plessis de Richelieu, tous deux de ses amis. Cos-

(1) Rapin, p. 108. — (2) *Recueil de Pouilli*, p. 116.

peau, quoique homme de bien et affectionné à la religion, était trop préoccupé de ses projets d'avancement pour donner beaucoup d'attention à l'abbé de Saint-Cyran, et l'évêque de Luçon devait, comme on le verra bientôt, tromper cruellement ses espérances. On peut même conjecturer que dès le commencement Richelieu le goûta peu; mais l'abbé ne s'en aperçut pas et crut pouvoir se réjouir de sa promotion au cardinalat, dans la pensée à laquelle répond Jansénius, le 16 septembre 1622 : « De la promotion instante de M. de Luçon je suis fort aise, croyant qu'il ne nuira pas à notre affaire (1). » Et deux mois après : « De M. de Luçon je suis fort aise, étant un instrument très-propre à faire de grandes choses (2). »

Au fond, les succès de Saint-Cyran à la cour n'allèrent pas très-loin. En continuant à mander à son ami, comme on le voit par sa correspondance, qu'il commençait à gagner les esprits des personnes de qualité en France, parce que, dit-il, l'affaire ne peut réussir que par une grande cabale, il continuait à se vanter, et Jansénius était sa dupe lorsqu'il lui répondait, le 20 janvier 1622 : « Je suis aise que vous commenciez à ménager si bien les personnes qualifiées pour l'affaire spirituelle, car je vois bien que c'est très-nécessaire, comme aussi une très-grande prudence pour mener le tableau (3). » Richelieu, accablé par les affaires, ne tarda pas à perdre de vue Saint-Cyran, ou s'il s'en souvint pour lui offrir de suivre en Angleterre Henriette de France, le refus de Saint-Cyran ne fit qu'augmenter l'éloignement qu'il se sentait pour sa personne. Bientôt la retraite d'Arnauld d'Andilly, qui fut enveloppé dans la disgrâce du comte de Schomberg, surintendant des finances, vint mettre terme au cours de sa prospérité dans le grand monde. Le P. de Bérulle même, qu'il se vantait d'avoir gagné, ainsi que la plupart des siens, commença à s'en défier, tout en conservant toujours avec lui certains dehors.

(1) Rapin, p. 110. — (2) *Ibid.*, p. 103. — (3) *Ibid.*, p. 122.

Saint-Cyran se consolait néanmoins en contemplant ce travail opiniâtre de Jansénius, que nulle préoccupation ne pouvait détourner de son grand ouvrage sur S. Augustin. C'était le point capital de leur conjuration. Aux innovations que les deux complices projetaient, il fallait pour base un corps de doctrine, et rien n'était mieux imaginé que de la tirer des œuvres d'un des Pères de l'Église les plus accrédités. Mais rien non plus n'établit plus clairement la coopération de Saint-Cyran à cet ouvrage que tout ce que Jansénius lui écrit à ce sujet. Il lui dit le 17 décembre 1621 : « L'affaire de Pillemot (1) s'avance; » et le 7 janvier suivant : « Je suivrai votre avis exactement en ce qui est de l'affaire de Pillemot, et je suis aise que vous la preniez à cœur... Du matin jusqu'au soir je ne fais autre chose. » Enfin dans toutes les lettres qu'il écrivit le reste de cette année 1622, Jansénius rendait à Saint-Cyran un compte exact du progrès que faisait l'ouvrage, des difficultés qu'il y rencontrait, des nouvelles découvertes dont il s'enrichissait, enfin de tout ce qui lui passe par l'esprit sur ce sujet (2).

Malgré tout, de grands obstacles arrêtaient encore l'exécution de leur projet. Il n'était pas possible de le rendre public sans se voir aussitôt sur les bras de nombreux adversaires, et parmi eux les premiers devaient être les jésuites, qu'ils redoutaient autant qu'ils les détestaient. Ces Pères en effet se portaient résolûment partout où la foi était attaquée, et ils comptaient dans leurs rangs et dans tous les pays catholiques bon nombre de théologiens exercés à la défendre. Les attaquer de front était impossible. Quelque confiance qu'ils eussent dans leurs études et dans leur savoir-faire, Saint-Cyran et Jansénius ne se sentaient pas de force à entrer en lutte ouverte avec eux, et les noms de Suarez, de Vasquez, de Bellarmin, ceux de Lessius à Louvain, de Sirmond, de Pétau à Paris,

(1) C'est ainsi qu'ils étaient convenus d'appeler l'ouvrage que composait Jansénius.

(2) Rapin, p. 121-122.

étaient si célèbres, que l'entreprise paraissait bien hasardeuse. Aussi prirent-ils le parti d'assaillir les jésuites par des voies détournées et des chemins couverts, le déguisement et l'artifice leur paraissant le seul moyen de réussir (1).

L'essentiel était d'abord de les décrier si bien que le jugement de leurs partisans, qui étaient nombreux, en fût ébranlé. Jansénius, qui tenait la plume, se chargea d'écrire comme introduction à son grand ouvrage une histoire des pélagiens, où, sous le nom de ces hérétiques, ils s'étudierait traîtreusement et calomnieusement à dépeindre les mœurs et la doctrine de la compagnie. Quant aux personnes, un excellent moyen de les noircir était de trouver un certain nombre de partisans dévoués, honorables d'ailleurs et bien posés, qui ne se feraient pas faute de répandre de tous côtés les insignes faussetés qu'on saurait leur suggérer. Ce fut le rôle de Saint-Cyran. Or il se trouvait avoir sous la main et dans les divers membres de la famille Arnauld, tout autant d'interprètes que son aversion pour les jésuites en pouvait désirer. Les Arnauld se rencontraient partout, à la cour, dans le monde, dans les affaires, à la Sorbonne, dans les cloîtres ; et les grilles des monastères n'étaient pas tellement inaccessibles aux gens du monde, qu'il n'en pût sortir beaucoup de gémissements, d'insinuations, de récits favorables au dessein qu'on se proposait.

Antoine Arnauld, avocat au parlement de Paris, s'était signalé, en 1594, dans la cause de l'université contre la compagnie, par une haine dont il avait laissé l'héritage à ses nombreux enfants. Sa femme, qui lui en avait donné vingt, semblait avoir reçu la mission de préparer des adeptes et des soutiens à l'entreprise. Elle l'approuvait sans aucun doute, et s'y donna tout entière dès qu'elle fut devenue veuve. A l'âge de cinquante-trois ans, elle s'était faite religieuse à Port-Royal des Champs, où l'avaient précédée six de ses propres

(1) Rapin, p. 125.

filles et cinq de ses petites-filles, et elle mourut à Paris en exhortant sa fille Angélique à ménager sa santé pour le bien du parti, et en pressant le dernier de ses enfants, le docteur Antoine Arnauld, de se donner sans réserve à la défense de la vérité.

Que ne pouvait espérer Saint-Cyran de tels auxiliaires? Aussi se mit-il à les cultiver plus que jamais, et Port-Royal surtout devint l'objet de ses attentions. Là se trouvaient, comme nous avons vu, les mères Agnès de Saint-Paul et Angélique Arnauld, deux sujets admirablement préparés à recevoir aveuglément toutes les impressions qu'il voudrait leur donner (1). Déjà il était question de lui confier la direction spirituelle de la maison; mais au premier avis qu'il en reçut, Jansénius jeta les hauts cris. Il ne voyait que son ouvrage et paraissait attacher pour sa composition une grande importance au concours de Saint-Cyran. « Notre grande affaire, lui écrit-il le 26 février 1622, est incompatible avec semblables charges. » Et plus tard, insistant davantage, il lui remontre combien il est important « qu'il ne s'embarrasse pas dans la conduite de ces religieuses, tant à cause que cela le détournerait de l'affaire de Pillemot, qu'à cause des inconvénients où l'on s'expose dès qu'on s'amuse à conduire les filles. » Mais Saint-Cyran ne l'écouta pas. Il prenait dans ses rapports avec lui un certain air de supériorité devant lequel l'autre finissait toujours par s'incliner. Ainsi il continua ses assiduités à Port-Royal, et poursuivit sa marche souterraine pour se rendre maître absolu de l'esprit des religieuses qui l'habitaient.

En 1626, la Mère Angélique transféra sa communauté à Paris, vers l'extrémité du faubourg Saint-Jacques, au lieu même où se trouve de nos jours l'hospice de la Maternité, et lui donna le nom de Port-Royal de Paris. Que ce fût par tendresse pour sa mère dont la santé ne pouvait supporter le

(1) Rapin, p. 121 *et passim*.

mauvais air de Port-Royal des Champs, ou pour faciliter à Saint-Cyran l'accès du monastère, c'est ce qu'il importe peu de décider. Mais le futur directeur en profita sans aucun doute : car nous avons de la Mère Angélique une lettre qui nous révèle tout son enthousiasme, et combien elle était mûre pour les desseins que Saint-Cyran avait sur elle. « Je révérais dès lors ce saint homme, dit-elle, parlant des commencements de leur liaison, comme très-savant ; mais je ne fus pas assez heureuse pour reconnaître sa sainteté telle qu'elle était, ni jouir dès lors du bonheur que Dieu semblait m'offrir de prendre sa conduite. Il ne me donna aussi aucune ouverture pour cela, ce qu'il ne faisait jamais, ne s'enquérant de rien et ne répondant précisément qu'à ce qu'on lui demandait. Du reste, il parlait des matières générales de dévotion avec une élévation d'esprit admirable, en sorte qu'on voyait visiblement que ses paroles partaient plus du fond de son cœur que de son esprit (1). »

Ainsi, toutes ses batteries étant dressées, Saint-Cyran n'avait plus qu'à donner le signal de l'attaque, et ce fut précisément un jésuite qui lui en fournit l'occasion. Le P. Garasse, scandalisé de la licence de quelques jeunes seigneurs de la cour de Louis XIII, à la tête desquels était le poëte Théophile, bel esprit en renom, mais incrédule jusqu'à l'athéisme, publia contre eux un livre intitulé : *Somme théologique des vérités capitales de la religion chrétienne.*

L'ouvrage était solide et fut bien reçu de tous les honnêtes gens. Il ouvrit même les yeux au roi, qui fit incarcérer Théophile, le premier coupable. Mais cet ouvrage avait un défaut. L'auteur, s'étant trop hâté, n'avait pas toujours cité fidèlement, ni indiqué les sources auxquelles il puisait. L'abbé de Saint-Cyran, jaloux du succès de ce livre et du bien qu'il produisait, en saisit le côté faible et attaqua le P. Garasse comme ayant fait de fausses citations, et volé,

(1) *Mém. pour servir à l'hist. de P. R.*, t. Ier, 2e relation.

disait-il charitablement, les pensées des auteurs en débitant leurs sentiments comme étant les siens. Si ce livre avait été écrit par Arnauld d'Andilly, Saint-Cyran l'eût proclamé au-dessus de tout éloge. Mais il venait d'un jésuite : cela suffit pour exciter son humeur. Il publia donc contre lui un écrit ayant pour titre : *La Somme des fautes et faussetés capitales contenues en la Somme théologique du P. Garasse.* Ce n'était qu'une liste des erreurs dans lesquelles l'auteur était tombé. Aussi, quoique Jansénius le trouvât une pièce excellente, le livre eut peu de succès. Des amis plus sensés firent, paraît-il, honte à Saint-Cyran d'attaquer pour quelques fausses citations un livre écrit en faveur de la morale ; mais quelle que soit sa valeur, la pièce est restée comme un monument de cette reconnaissance éternelle que Saint-Cyran avait jurée aux jésuites pour les soins qu'il en avait reçus, ainsi que deux de ses neveux.

Dieu, au reste, se prononça dès cette vie même entre les deux auteurs. Car tandis que Saint-Cyran continuait à intriguer dans l'ombre et à faire à ses premiers maîtres une guerre sans loyauté, le P. Garasse, retiré à Poitiers, y mourait dans l'hôpital où il s'était renfermé pour servir les pestiférés, en prononçant ces belles paroles de l'Écriture : « Que vos miséricordes, ô mon Dieu, nous parviennent au plus tôt, parce que notre pauvreté est extrême (1). »

De son côté, Jansénius n'était pas resté dans l'inaction. Il avait fait, écrit-il à son ami, un ouvrage contre les jésuites plus terrible que le sien : et c'est sans doute cette histoire des pélagiens dont nous avons parlé. Mais le cœur lui manqua quand il s'agit de le publier. Le commencement comme la fin de son *Augustinus* ne vit le jour qu'après sa mort, alors qu'il ne craignait plus d'être visité et saisi, ou, selon ses propres paroles, qu'on lui jouât *le tour à Rome*. « Je n'ai pas besoin, écrivait-il à Saint-Cyran en 1628, de fortes

(1) Rapin, p. 102.

persuasions : car je vois le danger où je me mettrais, et je n'ai nulle envie de me hasarder de nouveau, si ce n'est à bonne enseigne (1). » Admirable dévouement de ce réformateur à la cause qu'il avait embrassée. C'est qu'il n'était pas encore remis de la chaude alarme qu'il venait d'avoir en Espagne, où dans un récent voyage, quelques paroles échappées à son besoin de dogmatiser faillirent le faire tomber entre les mains de l'Inquisition. Mais pour être devenu plus prudent, Jansénius n'en resta pas moins attaché à ses desseins. A cette époque même, on le voit se hasarder hors de cet isolement dans lequel il s'était tenu soigneusement renfermé, et faire deux tentatives dont la réussite dut remonter son courage. A force d'intrigues il parvint d'abord à se ménager, jusque dans le conseil de l'archevêque de Malines, des amis et même des complices; puis, en faisant soutenir, à Louvain même, par un jeune Irlandais, une thèse qui contenait ses doctrines, il sut mettre impunément l'université à l'épreuve sur ce sujet. Rien n'était d'ailleurs plus facile que de les mettre sur le compte de Baïus; et il n'y manqua pas.

L'abbé de Saint-Cyran ne pouvait attendre autant de complaisance du clergé de France. Mais, résolu de se rendre les évêques favorables, il saisit habilement l'occasion d'une querelle survenue en Angleterre parmi les catholiques, pour se poser en défenseur de la juridiction et de la puissance épiscopales. La longue et cruelle persécution d'Élisabeth avait dispersé tous les pasteurs de cette Église désolée, aboli tout exercice extérieur du culte divin et réduit le petit nombre de prêtres échappés aux recherches, à ne pouvoir plus procurer aux fidèles que l'essentiel dans la pratique de la religion. Un si grand abandon les privait surtout de l'administration du sacrement de confirmation, et comme si l'on eût voulu justifier par la théorie ce que la pratique avait à souffrir des événements, on en était venu à disputer sur la

(1) Rapin, p. 193.

nécessité plus ou moins grande de recevoir ce sacrement.

Sous le règne de Jacques 1[er], cependant, la persécution commença à perdre de sa violence, et après plusieurs essais infructueux pour remédier aux maux qui en étaient résultés, le pape Urbain VIII, en 1625, envoya en Angleterre pour gouverner cette Église Richard Smith, Anglais, avec le titre d'évêque de Chalcédoine. C'était un homme doué de qualités éminentes et d'une instruction fort remarquable. Richelieu, au début de sa carrière ecclésiastique, l'avait eu pour maître de controverse, et de là vint l'union intime que nous verrons exister entre eux. Comme Richard Smith reçut sa mission du Saint-Siége en même temps que Richelieu parvint au cardinalat, il est naturel de conjecturer que ce fut dans sa société, ainsi que dans celle de beaucoup d'évêques alors réunis en assemblée à Paris, qu'il puisa l'idée de rétablir la juridiction épiscopale en Angleterre sur le même pied qu'en France, ou à peu près. Une grande différence cependant existait entre les églises des deux pays. En France, les évêques défendaient une hiérarchie parfaitement établie et une juridiction qui jouissait de la plénitude de son exercice, contre les immunités et les priviléges plus ou moins fondés de certains religieux qui menaçaient de l'envahir. En Angleterre, au contraire, rien n'était debout; tout avait été bouleversé, on ne vivait que d'expédients, et les plus heureux étaient ceux qui étaient les moins remarqués. C'est ce que l'évêque de Chalcédoine ne sut pas comprendre. Aussitôt après avoir pris possession, il créa un tribunal devant lequel tout prêtre devait comparaître; il s'entoura d'officiers publics pour l'exercice de sa juridiction et abrogea tous les priviléges des réguliers. Sans la permission des officiers épiscopaux, nul ne pouvait administrer les sacrements, de sorte que les anciens pasteurs qui avaient supporté tout le poids de la persécution et conquis ainsi la confiance des peuples, se virent remplacés par de nouveaux venus que personne ne connaissait.

Quoique profondément blessés dans leurs affections et menacés dans leur sécurité, les catholiques d'Angleterre semblèrent d'abord se résigner; mais voyant que leur patience n'obtenait rien, ils se répandirent en plaintes qui se firent jour dans quelques écrits attribués aux jésuites. Que ces Pères eussent plus de droits que qui que ce fût à défendre la cause de cette Église fécondée de leurs sueurs, arrosée de leur sang et à laquelle ils avaient donné plus de cinquante martyrs, c'est ce qu'on ne pouvait contester. Néanmoins le mémoire sorti de leur plume n'avait rien que de respectueux pour le nouvel évêque, et semblait également propre à l'éclairer et à l'attendrir. On lui montrait compromise par la multitude de ses ordonnances le peu de liberté que la rigueur des lois laissait aux catholiques pour l'exercice de leur religion. Chacun savait, y disait-on, que la plupart des fidèles ne trouvaient de sûreté qu'en se cachant. Rétablir une hiérarchie qui amenait des cérémonies et la manifestation trop éclatante d'une pompe extérieure, était donc placer ces fidèles dans la fâcheuse alternative de désobéir à leur évêque ou de se livrer à leurs ennemis. D'ailleurs, puisque depuis tant d'années et au milieu de souffrances si cruelles, cette Église avait persévéré dans la foi de ses aïeux, n'était-ce pas la preuve que cet ordre hiérarchique dont on voulait la doter, n'était pas essentiel à la religion, mais dépendait du temps et des circonstances?

De si sages représentations méritaient d'être écoutées. Le principal du collége des Anglais à Douai, le docteur Kellisson, dévoué à l'évêque de Chalcédoine, en jugea différemment et entreprit de les réfuter. Mais comment s'y prit-il? Il se contenta de reproduire tout ce que les canons des conciles et les Pères de l'Église ont dit en faveur de la hiérarchie et de l'obéissance à l'évêque. C'était déplacer absolument la question. Personne n'attaquait l'ordre hiérarchique et ne contestait le devoir d'obéir aux évêques. On ne disait qu'une chose : dans l'état déplorable et la position exceptionnelle où se trouve

l'Eglise en Angleterre, une hiérarchie semblable à celle d'un pays catholique ne peut être rétablie qu'en compromettant la sûreté du clergé et des fidèles.

C'est ce que deux jésuites, les PP. Knott et Floïd, démontrèrent rigoureusement dans deux écrits par lesquels ils réfutèrent le docteur Kellisson. Mais les conséquences pratiques qu'ils tiraient, pour l'administration des sacrements, du principe que nous venons d'exposer, firent grand bruit, et pour en finir, l'évêque de Chalcédoine dénonça les écrits des deux jésuites à l'assemblée générale du clergé de France de 1630, qui se trouvait encore réunie. L'assemblée ne vit dans les deux écrits qui lui étaient déférés qu'une doctrine tendant à la destruction de l'autorité épiscopale, et prononça contre eux une censure presque violente, à laquelle eut quelque part le cardinal de Richelieu, qui protégeait l'évêque (1).

Pour nous, nous croyons que de la part de l'assemblée, ainsi que du côté de la Sorbonne, qui s'associa bientôt à la condamnation portée par les évêques, il y avait un malentendu du genre de celui que nous venons de signaler chez le docteur Kellisson. C'est ce que firent très-bien ressortir les catholiques d'Angleterre dans un manifeste intitulé : *Plaintes de l'Église anglicane de la censure des évêques.* On soupçonnait avec raison les deux jésuites de l'avoir rédigée; mais le secret fut bien gardé, et les supérieurs des maisons de la société de Paris, interrogés à cet égard par l'archevêque, purent déclarer, sans manquer à la vérité, qu'ils n'en connaissaient pas l'auteur.

La tournure qu'avait prise la controverse augmenta l'irritation de l'évêque de Chalcédoine, qui, se sentant appuyé en France, ajouta de nouveaux règlements à ceux qu'il avait déjà faits, et prit les mesures les plus sévères pour les faire observer. Blessés de tant de rigueurs, les catholiques d'Angleterre finirent par où ils auraient dû commencer : ils en

(1) Rapin, p. 212, 219.

référèrent au pape Urbain VIII. Ce pontife, après s'être fait rendre compte à fond de l'état de cette église, tendit à sa détresse une main secourable. Par un bref adressé à l'évêque de Chalcédoine, Urbain désapprouva formellement sa conduite et lui enjoignit de rétablir les choses dans leur premier état. L'évêque ne put se dispenser d'obéir ; mais tous ces débats avaient éveillé l'attention du gouvernement anglais, qui proscrivit le prélat, et l'obligea de se réfugier en France, où la protection du cardinal de Richelieu lui obtint, au diocèse de Poitiers, l'abbaye de Charroux, dont on voit encore aujourd'hui quelques ruines (1).

Tout semblait donc terminé, et le pape, par un second bref, avait défendu d'agiter dorénavant toutes ces questions, lorsque Saint-Cyran vint se jeter à la traverse. Sans respect pour cette suprême autorité, à laquelle il témoignait ainsi un coupable dédain, il lança dans le public un écrit intitulé : *Petrus Aurelius*. Là, sous prétexte de défendre la hiérarchie et l'obéissance due à l'épiscopat, qui encore une fois n'était pas en cause, il prenait à partie les jésuites, et mettait tout en œuvre pour s'insinuer dans la faveur des évêques de l'assemblée. Ce prétendu zèle n'était pourtant qu'un artifice : car dans le fond il n'y eut jamais d'ouvrage plus contraire à la hiérarchie, dont il bouleversait tous les principes. Pour l'affaire d'Angleterre, où la question était de savoir si dans une église aussi rigoureusement persécutée la religion ne peut subsister sans l'éclat extérieur de la hiérarchie, Saint-Cyran ne touche même pas le nœud de la difficulté. Au fond, il s'en souciait fort peu. Ce qu'il voulait était de jeter les fondements de l'édifice de sa réforme, en flattant l'épiscopat et ruinant ses adversaires les plus redoutés, dans la personne des jésuites et des autres ordres religieux ; car pour eux devenir hiérarchiques était cesser de vivre (2).

De là ce déchaînement perpétuel contre les jésuites, qui

(1) Rapin, p. 219, 226. — (2) *Ibid.*, p. 230.

avaient eu la principale part dans l'affaire d'Angleterre; de là cette perfide obstination à insinuer, chaque fois que le nom de la Société revient sous sa plume, que les opinions de quelques-uns de ses membres sont celles de tous les autres; de là cette manière offensante dont il parle de Suarez, de Vasquez, de Bellarmin, de Sanchez, qu'il traite d'ignorants avec une hauteur choquante. Il en vint même jusqu'à reprocher brutalement au P. Sirmond, un des plus savants hommes dont s'honorait la France, d'avoir trop donné à l'étude des belles-lettres pour posséder une connaissance approfondie des Pères et des conciles. Enfin, tombant dans le ridicule par l'excès même de son emportement, il n'eut pas honte d'écrire que si le prince Charles de Lorraine, évêque de Verdun, avait tout quitté pour se donner à Dieu dans la compagnie de Jésus, c'est qu'il avait commis sans doute quelque grand crime (1).

Le sien était bien plus facile à constater : car son livre fourmillait d'erreurs. En 1646, dans un écrit imprimé à Louvain, ayant pour titre : *Les Reliques de Saint-Cyran,* on en donna la liste complète. Nous n'en relèverons que quelques-unes : 1° Les évêques qui se dépouillent de leur juridiction pour renoncer aux soins de l'épiscopat et mener une vie particulière, se dépouillent en même temps de leur dignité et de leur caractère. 2° Les religieux tirés de leur monastère pour être élevés à l'épiscopat ne sont pas de vrais ni de bons évêques. 3° La puissance du curé est la même que celle de l'évêque, comme le ruisseau est de la même nature que la source. 4° S. Pierre et S. Paul sont deux chefs de l'Église qui n'en font qu'un. 5° Dieu ne veut pas que tous les hommes soient sauvés; ce qu'il avance sur le prétendu témoignage du concile de Valence, contre la décision du concile de Trente. 6° Les trois vœux de religion ne sont ni essentiels ni nécessaires pour acquérir la

(1) Rapin, p. 218 et suiv.

perfection de l'état religieux, qui ne convient à personne mieux qu'aux méchants et aux scélérats. 7° La fréquentation des sacrements est plus souvent nuisible que profitable, parce que le plus grand nombre est exposé bien davantage à l'abus qu'au bon usage.

Telles étaient les belles maximes qu'on trouvait dans ce livre. Cependant soit que l'*Aurélius* fût poussé par la faveur d'une faction déjà puissante, soit que ceux qui devaient y trouver matière à censure ne l'eussent pas examiné, tant d'erreurs si palpables et si graves ne rencontrèrent personne pour les relever ou les dénoncer. Le cardinal de Richelieu, qui n'aimait pas Saint-Cyran, mais qui aimait trop l'évêque de Chalcédoine, ne donna aucune marque de désapprobation. Bien plus, l'assemblée générale du clergé de 1635, entraînée on ne sait comment, donna ouvertement des éloges à l'auteur du *Petrus Aurelius*. Qu'y avait-il donc dans ce livre qui pût expliquer une telle faveur ? Outre les erreurs que nous venons de signaler, on y retrouvait dans toute sa crudité l'hérésie de Jean Huss et de Wiclef, condamnée d'abord au concile œcuménique de Constance, puis une seconde fois au concile de Trente. On y lisait que le sacerdoce est anéanti par le péché mortel, et que ceux qui le commettent, évêques ou prêtres, ne le sont plus, et se trouvent par là même dépouillés de leur caractère. Cette doctrine ne lui échappait pas par surprise, c'était au contraire la révélation d'un système bien réfléchi, bien arrêté, puisqu'il la reproduit dans ses « lettres spirituelles », à la grande édification sans doute des gens de condition auxquels, dit-il, elles sont adressées (1).

L'assemblée de 1635 non-seulement loua l'auteur de ce livre, mais encore elle voulut lui décerner une récompense pécuniaire. Craignant peut-être d'éveiller l'attention, le docteur Filesac, qui était dans le secret, la refusa sous prétexte

(1) Rapin, p. 291.

que l'auteur du *Petrus Aurelius* voulait rester inconnu. Mais ce refus ne lui ôta rien de son crédit. En 1641 une autre assemblée du clergé fit réimprimer son ouvrage à ses frais, ce qui se fit encore en 1646 pour une troisième édition (1). Voilà ce qui paraît incompréhensible, tout véritable que ce soit. Aussi ne peut-on s'empêcher de trouver assez pâle l'explication qu'en donne Habert, évêque de Vabres, dans sa *Défense de la foi* (2).

Dès lors l'*Aurélius* fut proclamé le chef-d'œuvre du siècle, et le mystère dont son auteur continua à se couvrir ne contribua pas peu au succès. Saint-Cyran s'en défendait devant ceux qui n'étaient pas de la cabale, mais avec ses amis il ne s'en cachait guère, de sorte qu'on sut bientôt dans le public de qui l'écrit était réellement. La vogue du livre augmenta la renommée de l'auteur, et probablement aussi sa hardiesse à débiter toutes ses rêveries. En aucun lieu elles n'étaient mieux reçues qu'à Port-Royal, où peut-être on les comprenait le moins, et parmi toutes ces pieuses recluses nulle ne paya à Saint-Cyran le tribut de son admiration avec plus d'enthousiasme que la Mère Angélique. Même avant la publication d'*Aurelius*, il avait fait de grands progrès dans son esprit et dans celui de ses filles. Mais tout en s'appliquant à les éblouir par le ton doctoral avec lesquel il découvrait à leur zèle pour la perfection un horizon inconnu jusqu'à lui, il ne négligeait pas de s'assurer le supérieur de la maison. Par de basses adulations auxquelles cet esprit superbe savait recourir pour arriver à ses fins, il parvint à le gagner et sut en obtenir l'autorisation de faire des conférences aux religieuses et de les entendre en confession.

Ce supérieur était Sébastien Zamet, évêque de Langres,

(1) *Procès-verbaux de l'assemblée du clergé de* 1635, t. II de la collection générale, p. 834.

(2) Première partie, p. 44. « *Aurélius*, y dit-il, a été imprimé aux dépens de neuf mille livres du clergé, non pas par l'avis du clergé, mais par la surprise qui lui a été faite par quelques personnes auxquelles le clergé n'en est pas fort redevable. »

un des prélats du royaume le plus solidement vertueux et le plus zélé pour la religion. L'extérieur austère de Saint-Cyran et ses belles paroles l'avaient d'abord prévenu d'estime pour sa personne, et cette estime alla si loin que, lui trouvant d'ailleurs de l'esprit et de la capacité, il pensa à le faire son coadjuteur. Mais Richelieu, dont le regard était plus pénétrant, opposa un refus constant aux démarches que fit près de lui Mathieu Molé dans ce dessein.

Cet échec ne nuisit pas à Saint-Cyran auprès de Port-Royal. Au contraire, de cette époque date l'autorité absolue qu'il parvint à y exercer. On peut en juger par ce que la Mère Angélique lui écrivait dès le 18 septembre 1632 : « Nous avons une entière confiance en votre charité et une entière soumission à votre conduite. Quoi que ce soit que vous désiriez de nous, je ressens une obligation de m'y soumettre comme à Dieu même ; je vous confesse aussi, mon bon Père, que je trouve la puissance de l'esprit de Dieu en vous, lequel m'assujettit sans me permettre de faire aucun retour, ni de donner lieu à la moindre raison. »

Ainsi maître des esprits, Saint-Cyran ne rencontra plus rien qui pût l'empêcher de leur donner ses visions pour la pure vérité ; mais de toutes, les plus criminelles et les plus folles furent les doctrines qu'il osa publier au sujet du saint-sacrement de l'autel. L'esprit de contradiction dont il était possédé les lui inspira sans doute, car la communauté de Port-Royal, par des voies régulières et avec des intentions très-droites, s'était vouée à l'adoration perpétuelle de cet auguste sacrement. Toujours fidèle à son système de détruire en paraissant édifier, Saint-Cyran ne craignit pas de se servir de cette dévotion même pour frustrer ces religieuses des grâces qu'elles devaient en recueillir.

Dans ce dessein, il composa tout exprès pour la communauté de Port-Royal un écrit intitulé : *Le Chapelet secret du très-saint Sacrement*. Un néologisme mystique en fait tout le fond, qui se perd d'ailleurs dans une complète obscurité ;

mais, qu'elles le comprissent ou non, les religieuses devaient par cette lecture se faire de ce mystère une idée redoutable, et, pénétrées de crainte, s'en tenir éloignées ; c'était ce que Saint-Cyran se proposait. Trop vanté par ses lectrices assidues, l'écrit fut connu au dehors. La Sorbonne en fut saisie, et le censura comme contenant plusieurs extravagances, erreurs, blasphèmes, impiétés, qui tendent à détourner les âmes des vertus de foi, d'espérance et de charité, et à détruire les effets d'amour que Dieu nous a témoignés, notamment au sacrement de la sainte Eucharistie et au mystère de l'Incarnation. Saint-Cyran, qui ne doutait pas que son écrit ne fît du bruit, avait pris la précaution de le répandre sous le nom de la mère Agnès Arnauld. Mais le ton qu'il prit pour répondre à sa censure révéla la paternité. C'était bien son style et son esprit ; c'était sa doctrine, qui plus tard devait se trouver exactement reproduite dans le livre *de la Fréquente Communion*.

Quelle impression d'ailleurs pouvait faire cette censure sur des filles dont la plupart trouvaient, comme la mère Angélique, la puissance de l'esprit de Dieu en Saint-Cyran? Nous les verrons plus tard résister aux papes, aux évêques, à la voix éloquente de Bossuet, à l'Eglise entière. C'est que, *ressentant une obligation de se soumettre* à Saint-Cyran *comme à Dieu même*, il n'y avait plus à *se permettre aucun retour*, ni à trouver *lieu à la moindre raison*. Voilà l'égarement dans lequel ce sectaire était parvenu à jeter des esprits certainement distingués et des âmes très-sincèrement vertueuses ; égarement si complet que Port-Royal commença dès lors à vivre entièrement selon ses maximes, c'est-à-dire à regarder le saint-sacrement de l'autel avec plus de crainte que d'amour et à n'oser s'en approcher qu'avec frayeur. On en vint même jusqu'à rester des années entières, quelquefois davantage, sans communier. La correspondance des religieuses ne permet pas de douter qu'elles regardassent l'éloignement et la privation des sacrements comme ce qu'il y

avait de plus sublime dans les voies de la perfection (1).

Pendant que Saint-Cyran et ses pernicieuses doctrines triomphaient à Port-Royal, Jansénius poursuivait avec une égale ardeur l'achèvement de son œuvre et l'avancement de sa fortune. Ses intérêts personnels imposèrent même une trêve au vif désir qu'il avait de livrer bataille à la scolastique et aux erreurs dont il l'accusait d'avoir infecté la théologie moderne. Les amis qu'il s'était faits auprès de l'archevêque de Malines, son protecteur, et cet archevêque lui-même, ne trouvaient rien au-dessus de son mérite, et jugeaient fort convenable qu'il prétendît à l'épiscopat. Mais la cour d'Espagne, dont les Pays-Bas dépendaient, avait contre lui certaines préventions issues d'avis imprudemment donnés autrefois par Jansénius, sur les moyens de terminer les différends de l'Espagne avec la Hollande. On lui fit donc entendre que, pour effacer cette tache originelle, le moyen le plus efficace serait quelque pamphlet bien virulent à l'adresse du roi de France et de son ministre le cardinal de Richelieu. La division était grande alors entre les deux royaumes; et Jansénius ne manquait pas du génie nécessaire pour élargir encore l'abîme qui les séparait. Oubliant donc pour un moment l'*Augustinus*, il composa le *Mars Gallicus*, dont le but évident était de déshonorer le nom du roi très-chrétien et d'inspirer à toute la terre l'horreur des rois de France et de toute la nation. La diatribe eut auprès de nos ennemis tout le succès qu'ambitionnait Jansénius. Il fut nommé évêque d'Ypres en Flandre, et, comme le dit si justement le P. Rapin (2), « c'est du prix de l'autel et aux dépens du sang de Jésus-Christ qu'une satire scandaleuse fut récompensée. »

Une promotion aussi inattendue dans la personne de son autre lui-même n'était pas faite pour rendre l'abbé de Saint-Cyran plus modeste. Mais son orgueil, qui s'en accrut, devint précisément l'écueil où il se perdit. En ne gardant plus au-

(1) Rapin, 278, 279. — (2) *Ibid.*, p. 303.

tant de mesure, en se découvrant à plus de monde, il éveilla l'attention, et parmi ceux dont il attira les regards, plusieurs se crurent obligés de rendre compte au premier ministre de ce qu'ils avaient découvert. Un de ceux qui contribuèrent le plus à le démasquer fut Jean Jouault, profès de l'ordre de Cîteaux et abbé de Prières en Bretagne. Les deux abbés s'étaient rencontrés à l'abbaye de Maubuisson, située dans un faubourg de Pontoise, où ils comptaient l'un et l'autre parmi les religieuses quelques âmes qui s'étaient mises sous leur direction. Saint-Cyran passait des journées presque entières à la grille du parloir, conversant, recrutant, assez libre d'esprit cependant pour remarquer que l'abbé de Prières, qui s'y trouvait quelquefois avec lui, était homme de tête, bon théologien et fort influent dans son ordre. Il résolut donc de faire effort pour le gagner. Quel coup de filet miraculeux que celui qui aurait donné à son parti tous les couvents de bernardines, sans parler de ce qu'il y avait à espérer des religieux ! Une si belle moisson valait bien qu'on se risquât en s'expliquant un peu.

Saint-Cyran se décida ; mais, une fois lancé, il ne sut pas se contenir, et tout son secret lui échappa. Comme avec le P. de Condren, les premiers coups furent pour les jésuites. Or précisément il se trouva que l'abbé de Prières, élevé par eux, leur était favorable. Pour sortir de ce mauvais pas, Saint-Cyran, qui ne se démontait pas aisément, prit un ton de prophète, déclarant à l'abbé qu'il avait d'importantes communications à lui faire, pour le bien de la religion. Sur quoi il se mit à déclamer, comme à son ordinaire, contre le concile de Trente, assemblée politique où les scolastiques avaient eu plus de part que le Saint-Esprit ; contre l'Église, épouse corrompue du Christ ; contre les sacrements, dont il blâma l'usage tel qu'il se pratiquait ; enfin contre la cour de Rome, le pape, le Saint-Siége et tous ceux qui étaient constitués en dignité ; et, pour conclure, il lui proposa un plan de réforme plein de maximes nouvelles et dangereuses.

Toutes ces nouveautés furent débitées d'un ton qui semblait ne pas admettre de réplique, mais si le silence que garda son interlocuteur laissa Saint-Cyran en pleine sécurité sur les suites d'aussi dangereuses confidences, il se trompa fort. L'abbé de Prières, il est vrai, l'avait écouté sans l'interrompre, mais c'était dans l'intention de lire au fond de son âme et de trouver quelque remède aux maux que devait causer tant d'audace. Son premier soin fut d'avertir l'abbesse de Maubuisson; mais, voyant que Saint-Cyran continuait à fréquenter ce monastère, il n'y retourna plus et porta ses avertissements où il savait devoir être mieux écouté. L'abbé de Prières avait l'estime et la confiance du cardinal de Richelieu ; il en profita pour confier au ministre ce qui s'était passé entre lui et le directeur de Port-Royal. Tout rempli des soucis que lui donnaient les plus importantes affaires, Richelieu ne put d'abord accorder à celle-ci toute l'attention désirable; mais la suite prouva qu'il ne l'avait pas dédaignée. La déposition de l'abbé de Prières devint bientôt une des causes principales de l'arrestation de Saint-Cyran (1).

Ainsi se formait à l'horizon l'orage qui devait le surprendre au milieu de ses triomphes. Pour lui, il était sans défiance et continuait ses menées à Port-Royal, avec d'autant plus de sécurité que rien ne l'y gênait plus, si ce n'est la supériorité de l'évêque de Langres. Il résolut de s'en débarrasser, et rien ne lui parut plus simple que de faire congédier le supérieur par ses propres sujets. L'importance qu'on lui avait laissé prendre dans le couvent, fit qu'il parvint à en établir un second du même ordre, rue Coquillière. On l'appela le monastère des Filles du Saint-Sacrement, et Saint-Cyran eut grand soin d'en confier la supériorité à la mère Angélique. C'était là que se pratiquait au pied de la lettre la doctrine du chapelet secret. On y vivait dans la privation des sacrements, et les novices elles-mêmes étaient formées à s'écarter de la table sainte comme d'un écueil dangereux.

(1) Rapin, p. 303, 307.

De là cependant vint la lumière : car une religieuse que Saint-Cyran avait gagnée et à qui il avait fait confier la conduite des novices, touchée sans doute de quelques scrupules, avertit l'évêque de Langres de ce qui se passait. Le supérieur adressa d'abord ses représentations à la mère Angélique. Mais celle-ci, sans entrer dans aucune explication, lui fit dire, conjointement avec sa sœur Agnès, alors abbesse de Port-Royal, qu'elles le priaient de ne plus se mêler de leur conduite. On lui représentait très-humblement qu'il avait l'esprit trop doux, et qu'ayant besoin de plus de rigueur, on ne voulait pas abuser plus longtemps de sa trop grande indulgence. Comme ces deux filles avaient, par leur frère Arnauld d'Andilly, un peu de crédit auprès de l'archevêque de Paris, elles surent le prévenir en leur faveur. De son côté, l'évêque de Langres, qui tenait sès pouvoirs du pape, ne paraît pas avoir songé à les défendre, et Saint-Cyran entra paisiblement en possession de son nouvel empire.

Sébastien Zamet, dont la mémoire est demeurée à l'abri de tout soupçon de complicité, ne saurait être aussi bien disculpé du reproche de faiblesse en cette rencontre. Car, au lieu de dévoiler le novateur, il se laissa supplanter sans mot dire. Peut-être crut-il que le temps et la réflexion suffiraient pour dissiper un aussi grand aveuglement; ou plutôt, ne céda-t-il pas au dégoût que dut lui inspirer une si prodigieuse ingratitude? Il y en avait beaucoup de la part de la mère Angélique, depuis si longtemps soumise à son gouvernement paternel ; mais le plus coupable était Saint-Cyran, qui, après avoir reçu de ce prélat tant de témoignages d'estime et de bienveillance, se montrait, par son procédé, étranger à tout sentiment de reconnaissance.

Quoi qu'il en soit, cette complète victoire le fit songer à s'introduire en d'autres monastères. Nous l'avons déjà vu à Maubuisson ; il y continuait ses visites, et se mit à l'œuvre pour faire de ce couvent un autre Port-Royal. Le supérieur, qui était Etienne Mauger, ancien religieux de Cîteaux et abbé

de la Charmoye, au diocèse de Châlons, l'eût peut-être laissé pénétrer plus avant, sans sa liaison avec l'abbé de Prières. Plus au fait que son ami des questions théologiques dans lesquelles se retranchait Saint-Cyran, l'abbé de Prières fit scrupule à Etienne Mauger de sa trop grande condescendance, et, pour achever de le convaincre, proposa de le conduire chez André Duval, docteur de Sorbonne. Ce docteur était alors en grande réputation auprès de ceux qui avaient la conduite des religieuses, pour son expérience consommée dans ce genre de ministère, et de plus il connaissait parfaitement les tendances de Saint-Cyran, dont il avait étudié et l'*Aurélius* et le *Chapelet du Saint-Sacrement*. Sans dire cependant tout ce qu'il en pensait, Duval se borna à représenter qu'on ne pouvait autoriser le ministère d'un homme aussi dangereux. L'abbé de la Charmoye n'en demanda pas davantage, et, de retour à Maubuisson, fit défense absolue d'y recevoir Saint-Cyran pour aucune fonction qui eût trait à la direction des consciences.

Cette fois la crainte saisit le novateur, et pour parer à toute mauvaise impression dans le public, il se mit à rechercher plus que jamais Vincent de Paul, qui était alors en grande réputation de sagesse et de vertu. Leur connaissance datait de loin. Nés dans la même contrée, cette communauté d'origine les avait d'abord rapprochés, et nous croyons aisément que Vincent, comme on l'a prétendu, avait fait les avances. Bon, honnête, officieux, pensant bien de tout le monde, le saint homme avait tout ce qu'il fallait pour être prévenu en faveur d'un prêtre qui se présentait à lui sous des formes séduisantes. Il fut donc séduit d'abord, comme tant d'autres des plus éclairés et des plus gens de bien : car c'est une chose digne de remarque que Saint-Cyran possédait l'art de conquérir au premier moment ceux qu'il abordait. Son intérêt d'ailleurs lui commandait de se faire un appui d'un homme en fort grand crédit et fondateur d'une congrégation florissante. On sait comment Saint-Cyran assiégeait les communautés religieuses; les Congrégations de prêtres séculiers, qui, à cette

époque, surgissaient du sol de la France avec tant d'éclat, ne le tentaient pas moins. Dès le temps de Bérulle, qu'il flattait en lui obtenant pour ses ouvrages des approbations délivrées par son ami Jansénius sans les avoir lus (1), Saint-Cyran avait mis un pied dans l'Oratoire et ne l'en retira plus. De quel succès ne pouvait-il pas se flatter, si, avec les oratoriens qui lui donnaient accès dans les villes et les colléges, il parvenait à gagner les missionnaires, qui lui livreraient les campagnes, et les pasteurs et leurs troupeaux?

Dans la procès de la canonisation de S. Vincent de Paul, on lit que Saint-Cyran lui promettait de rendre sa congrégation la plus fameuse de toute l'Église, s'il adhérait à ses sentiments, et que, sur le refus du saint, l'abbé le traita d'ignorant. Quelques injures de plus ou de moins n'étaient pas faites pour rebuter l'humble Vincent, et lui faire rompre une liaison qui lui semblait pouvoir tourner à l'avantage de l'Église. Elle dura donc quelques années, sans que Saint-Cyran lui devînt entièrement suspect. Zélé comme il l'était pour la sanctification du clergé, Vincent aimait sans doute à entendre ce prêtre, qui ne cessait de l'entretenir de la nécessité de ramener le clergé et le christianisme à la pureté des premiers temps. Mais dès qu'il en vint à lui découvrir ses sentiments les plus cachés, Vincent, qui avait autant de pénétration dans l'esprit que de vivacité dans la foi, lui dit nettement qu'il se trompait.

Un jour qu'ils discouraient ensemble sur quelques points de la doctrine de Calvin, Vincent fut fort étonné d'entendre Saint-Cyran prendre la défense de cet hérésiarque. « Y pensez-vous? interrompit-il. — Sans doute, reprit Saint-Cyran, Calvin n'a pas eu en cela si mauvaise cause; seulement il l'a mal défendue : *Bene sensit*, *male locutus est*. » Une autre fois, Saint-Cyran soutenant avec chaleur une doctrine condamnée par le concile de Trente, Vincent indigné lui dit avec fermeté :

(1) Rapin, p. 151.

« Vous allez trop avant; l'Eglise a décidé dans le concile le contraire de ce que vous avancez. Osez-vous aller contre le sentiment d'une assemblée si sainte, si savante, inspirée par le Saint-Esprit, vous qui n'êtes qu'un docteur particulier sans autorité et sans caractère? — Ne me parlez pas de ce concile, répartit l'abbé, c'était une assemblée de scolastiques, où il n'y eut qu'intrigues, cabales et factions. »

Dans une autre conversation, Saint-Cyran se dévoila tout à fait. Vincent de Paul avait coutume de célébrer de temps en temps la messe à Notre-Dame, et un jour qu'il avait satisfait sa piété envers Marie dans ce célèbre sanctuaire, il visita en sortant Saint-Cyran, qui alors demeurait dans le cloître. Celui-ci se trouvait enfermé dans son cabinet, d'où bientôt il sortit avec un air d'inspiré. « Je gage, Monsieur, lui dit le charitable saint, que vous venez d'écrire quelque chose de ce que Dieu vous a donné en votre oraison de ce matin.— J'avoue, répondit Saint-Cyran, que Dieu vient de me remplir de ses lumières en me faisant connaître qu'il n'y a plus d'Eglise. — Plus d'Eglise ! s'écria Vincent tout hors de lui en entendant une assertion qui jetait sa foi dans l'épouvante. — Non, reprit le novateur, Dieu m'a fait voir qu'il y a plus de six cents ans qu'il n'y a plus d'Église: avant cela, l'Église était comme un grand fleuve qui n'avait que des eaux pures et claires; maintenant ce n'est que de l'ordure et de la boue; le lit de cette rivière si pure et si belle est encore le même, mais ce ne sont plus les mêmes eaux. — Quoi! Monsieur, lui dit Vincent, que deviendrait la parole de Jésus-Christ, qui nous a assuré qu'il bâtissait son Église sur la pierre, et que les portes de l'enfer ne prévaudraient pas contre elle? L'Église est son épouse, il ne l'abandonnera jamais. — Il est vrai, répliqua Saint-Cyran, que Jésus-Christ a bâti son Église sur la pierre; mais il est vrai aussi qu'il y a un temps pour édifier et un temps pour détruire; c'était son épouse autrefois, maintenant c'est une adultère et une prostituée; c'est pourquoi il l'a répudiée, et il veut qu'on lui en substitue une autre qui lui sera fidèle. »

Cette autre Eglise, c'était, bien entendu, à Saint-Cyran qu'il était réservé d'en être le fondateur. Il ne s'en cachait plus; mais si à Port-Royal de telles pauvretés se métamorphosaient en prophéties devant lesquelles on se prosternait comme devant Dieu même, S. Vincent de Paul n'était pas homme à s'y laisser prendre. Aussi s'écria-t-il, sortant de sa douceur et de sa modération ordinaires : « L'égarement où je vous vois me fait pitié. Croyez-moi, défiez-vous de vous-même et de votre esprit avec des sentiments aussi pernicieux. » Saint-Cyran voulut justifier ce qu'il venait de dire, mais le saint n'eut pas la patience d'en entendre davantage, et, après quelques contestations un peu vives de part et d'autre, ils se séparèrent (1).

Depuis cette rencontre, Vincent s'était éloigné du sectaire présomptueux en qui il ne pouvait plus voir un ami, et avait rompu presque entièrement avec lui; cependant, poussé par son zèle autant que par les plaintes graves que faisaient de la hardiesse du novateur le P. de Condren et beaucoup de prêtres distingués, il résolut de tenter un dernier effort pour retenir ce malheureux au bord de l'abîme. Un voyage que projetait Saint-Cyran à son abbaye fournit à Vincent un prétexte pour lui faire visite. Après avoir tâché de bien disposer son esprit par l'affection qu'il lui témoigna, le saint homme en vint au but de sa visite et lui parla de l'obligation où il était de soumettre son jugement à celui de l'Église, et d'avoir pour le concile de Trente plus de respect qu'il n'en avait témoigné. De là, passant au détail de quelques propositions très-dangereuses que nous avons rapportées, il lui fit voir combien elles étaient contraires à la doctrine de l'Église comme à la lettre de l'Évangile. « Vous êtes perdu, dit-il en terminant, si vous vous engagez plus avant dans ce labyrinthe d'erreurs. Du reste, vous vous y perdrez seul, ou du moins ni ma compagnie ni moi ne vous y suivrons. » En-

(1) Rapin, p. 320, 322. — Abelly, l. II, c. XXXVIII; l. III, c. XIII. — Collet, l. III.

traîné par l'ardeur de sa foi et de sa charité, le saint s'anima peu à peu, et vers la fin de l'entretien il parla avec tant de force et de solidité, que Saint-Cyran demeura tout interdit et ne trouva pas à répliquer un seul mot.

Malheureusement Saint-Cyran n'était ni assez humble ni assez docile pour profiter des vérités que Dieu lui faisait entendre par la bouche de ce saint prêtre, qu'il aurait dû regarder comme l'ange lui apportant d'en haut un dernier avertissement. A peine arrivé dans son abbaye, Saint-Cyran lui écrivit une longue lettre, assez embrouillée comme toutes les productions de son cerveau, mais où il n'est pas difficile de démêler qu'avec la volonté de ménager Vincent, il avait aussi celle de n'abandonner aucun de ses sentiments. Son premier mot est pour protester qu'il n'a nullement le cœur chargé des quatre choses que Vincent lui a reprochées dans sa visite; parce que, dit-il, « celles de ses opinions que l'on regarde comme des erreurs sont des vérités catholiques. Si elles passent pour mensonges et faussetés, ce n'est que parmi les personnes qui aiment mieux la lueur et l'éclat que la lumière et la vérité de la vertu. » Du reste, il n'est aucun des prélats qui hantent chez lui avec qui il ne demeure d'accord, dès qu'il lui plaira de leur en parler; et à lui-même il lui fera admettre par le témoignage de ses yeux, lisant la sainte Écriture, ce qu'il déteste comme des erreurs. Si donc il s'est tu lorsque lui furent adressés les reproches dont il s'agit, c'est qu'il jugeait que Vincent les lui faisait moins parce qu'il le croyait coupable, que pour s'excuser lui-même de l'avoir abandonné comme un criminel au temps de la persécution. C'est d'ailleurs ce qu'il lui était facile de supporter, venant d'un homme qui l'avait dès longtemps honoré de son amitié, et qui était dans Paris en créance d'un parfait homme de bien. Seulement, ajoutait-il, « il m'est resté cette admiration dans l'âme, que vous qui faites profession d'être si doux et si retenu partout, ayez pris sujet d'un soulèvement qui s'est fait contre moi, par une triple cabale, pour vous joindre aux autres afin de m'acca-

bler, ajoutant cela de plus à leurs excès, que vous avez entrepris de venir me le dire dans mon logis, ce que nul des autres n'avait osé faire (1). »

La triple cabale dont il parle, était le concert qui paraît s'être établi alors entre Zamet, évêque de Langres, l'abbé de Prières et le P. de Condren, pour dénoncer au cardinal Richelieu ce novateur dangereux. Ni cette lettre, mélange étudié de flatteries et de reproches, ni quelques devoirs de politesse échangés de part et d'autre après le retour de Saint-Cyran, n'empêchèrent Vincent de faire son devoir. Lorsque le moment fut venu, il sut se joindre à ceux que Saint-Cyran, auteur de tant d'intrigues, accusait de cabaler contre lui.

Ce moment ne devait plus se faire longtemps attendre. Richelieu, qui semblait laisser dormir cette affaire, ne l'avait cependant pas perdue de vue. Nous en trouvons la preuve dans sa constante opposition à tout ce qu'on lui proposa en faveur de Saint-Cyran, dans les questions qu'il ne laissait pas de faire de temps en temps sur lui, surtout dans les importantes révélations qu'il avait recueillies sans bruit. Aussitôt que le mouvement des affaires lui laissa quelque relâche, il prit soudainement son parti, et le 14 mai 1638, Saint-Cyran fut arrêté et conduit au donjon de Vincennes, où il resta près de cinq années. Tous ses papiers furent saisis; mais, par suite des précautions qu'il avait prises et de négligences très-marquées dans les recherches qu'on en fit, on ne trouva que des extraits des saints Pères et quelques matériaux pour un traité sur l'Eucharistie contre les protestants. Ces papiers lui furent rendus, à l'exception toutefois de sa correspondance avec Jansénius.

Huit jours avant l'arrestation de Saint-Cyran, son ami et son complice Jansénius avait comparu devant le tribunal du souverain juge. Dix-huit mois seulement s'étaient écoulés depuis sa promotion à l'épiscopat. Il n'était âgé que de

(1) Collet, l. III. — Abelly, l. II, c. XXXV. — Rapin, p. 324.

cinquante-quatre ans, et, bien que peu connu de son peuple, il emporta, dit-on, ses regrets dans la tombe. C'est qu'il avait gouverné avec douceur et laissé chacun tranquille, même les jésuites; toute autre préoccupation cédait chez lui au désir d'achever et de publier son ouvrage. Si ses jours n'avaient pas été abrégés, peut-être aurait-on vu plus tard les choses changer de face; mais d'abord il avait compris la nécessité de ménager tout le monde, et le pape plus que tout autre. C'est pourquoi, lorsque son ouvrage fut terminé, il eut la pensée de le lui dédier. Il écrivit donc une lettre adressée au pape Urbain VIII, dans laquelle, après une tirade déclamatoire sur l'autorité de la chaire de Saint-Pierre, il finissait par déclarer qu'il *apportait son ouvrage aux pieds de Sa Sainteté*, *approuvant*, *improuvant*, *avançant*, *rétractant*, *selon qu'il lui sera prescrit par cette voix de tonnerre qui sort de la nue du Siége apostolique* (1). Cette lettre ne fut pas envoyée à Rome, et certainement n'aurait jamais été connue si, lors de la réduction d'Ypres en 1648, elle n'était tombée entre les mains du prince de Condé, qui s'empressa de la rendre publique.

Telles étaient donc les dispositions de Jansénius lorsque, frappé subitement de la peste et sentant sa fin approcher, il fit à son aumônier une confession de toute sa vie et reçut les sacrements avec de grandes marques de foi et de dévotion. Malheureusement cet aumônier avait eu toute sa confiance pour mettre au net son ouvrage, et partageait très-probablement ses sentiments; de sorte qu'il ne fut question entre eux, ni de rétractation d'erreurs, ni de renonciation à la publication tant désirée. Tout au contraire, l'aumônier accepta le legs que Jansénius lui fit de son livre, avec recommandation de ne pas publier d'autre copie que celle que lui-même avait faite sous la dictée de l'auteur. A la vérité, Jansénius écrivit à l'entrée du livre qu'il se soumettait à l'Église

(1) D'Avrigny, t. II, an. 1638.

romaine entièrement; mais en même temps il se préoccupait de son impression, et prenait toutes les précautions possibles afin de l'assurer, en nommant pour ses exécuteurs testamentaires deux docteurs de Louvain, Libert Fromond et Calenus, qui l'avaient aidé à le composer et s'étaient déclarés ses protecteurs auprès de l'archevêque de Malines. C'étaient eux qu'il chargeait, dans un codicile, de publier son ouvrage, en les suppliant de n'y rien changer (1).

Était-il de bonne foi? Tant de tergiversations ne permettent guère de le supposer, et dénotent plutôt les agitations d'une âme qui craignait les jugements de Dieu et ne pouvait cependant se décider à lui sacrifier des idées qui lui étaient chères. Sa correspondance secrète avec Saint-Cyran démontre qu'il ne s'était jamais fait illusion sur ce que son livre renfermait de condamnable, non plus que sur le scandale qu'il devait causer. Nous avons déjà vu comment et pourquoi il craignait que, selon son expression, *on ne lui fît le tour à Rome*, et au mois de novembre 1621, en annonçant que l'ouvrage avançait, il ajoutait que si ses adversaires le voyaient, l'auteur serait décrié *comme le plus extravagant rêveur de son temps*.

Saint-Cyran ne devait pas même avoir le faible avantage de laisser derrière lui un douteux repentir. Mais son heure n'était pas encore arrivée, et pour le moment ce qu'il redoutait le plus était la colère du cardinal Richelieu. A la nouvelle de son arrestation, ses amis se mirent en mouvement pour obtenir son élargissement. Arnauld d'Andilly, qui avait accès auprès de la duchesse d'Aiguillon, nièce du cardinal et la personne du royaume qui avait le plus de crédit sur le ministre, parvint à intéresser cette dame en faveur du prisonnier. D'autres personnages importants dans l'État intervinrent également. Richelieu se montra inflexible; mais, loin de re-

(1) Rapin, p. 367-371.

pousser les solliciteurs avec dédain, il prit soin au contraire de leur exposer les principes de sa conduite en cette affaire. « Quoi qu'on puisse penser de moi dans cette occasion, disait-il, je suis persuadé que l'Église et l'État me doivent savoir gré de ce que j'ai fait; car j'ai été bien averti que cet abbé a des opinions particulières et dangereuses, qui pourraient quelque jour exciter du bruit et de la division dans l'Église. Et c'est une de mes maximes que tout ce qui peut faire du trouble dans la religion en peut causer aussi dans l'État. »

On peut juger par là de la vérité du reproche qu'adressent les jansénistes à la mémoire du cardinal, d'avoir fait arrêter Saint-Cyran pour satisfaire ses ressentiments personnels. Il est incontestable, au contraire, qu'il agit en tout cela par des motifs de l'ordre le plus élevé, avec la plus grande maturité, et d'après des accusations bien précisées, solidement établies, et recueillies avec cette sage lenteur qui caractérise le véritable homme d'État. « Par le ministère que le roi m'a confié, disait-il confidemment à sa nièce, je suis le défenseur des lois du royaume et de la religion; avoir en cette occasion de la douceur et de l'indulgence serait trahir ma conscience et devenir un prévaricateur. » Dans cette persuasion, il résista aux plus ardentes sollicitations. Aux hommes d'État qui l'importunaient, il répondait invariablement que si on avait emprisonné Luther et Calvin, quand ils se mirent à dogmatiser, on eût épargné aux États bien des troubles et bien du sang; à d'autres, comme au prince de Condé, il disait que cet homme était plus dangereux que six armées; et à sa nièce, pour laquelle il avait cependant tant de considération, poussé à bout il déclarait « que si ce qu'il lui avait dit tant de fois ne pouvait la convaincre, elle n'avait qu'à se donner la peine de voir le P. de Condren et M. Vincent, les deux plus gens de bien du royaume, qui par principe de conscience s'étaient fait les accusateurs de Saint-Cyran. » La duchesse d'Aiguillon y alla, et revint si épouvantée de ce qu'on lui répondit, qu'elle

se hâta de déclarer au cardinal sa résolution de ne pas intervenir davantage (1).

Pendant qu'on s'agitait ainsi autour de celui dont dépendait le sort de Saint-Cyran, l'instruction de son procès avançait. Martin Laubardemont, conseiller d'État, en avait été chargé, et comme il vit qu'il ne tirerait pas beaucoup de lumière des papiers que l'on avait d'abord saisis, son soin principal fut de réunir et d'interroger les témoins. Il y en avait de conditions fort différentes. L'un d'eux, commensal de Saint-Cyran pendant plusieurs années, l'avait vu et entendu dans l'intimité. Un autre avait rempli à Port-Royal, en même temps que lui, les fonctions du saint ministère. Un troisième avait été sous sa direction spirituelle; plusieurs, ses égaux ou ses supérieurs dans le sacerdoce, avaient eu occasion de discuter avec lui les matières théologiques, qui faisaient le fond du procès. De l'ensemble de ces dépositions ressort la vérité des accusations que nous avons recueillies, à mesure que nous avancions dans cette histoire. L'abbé de Prières, qui un des premiers avait donné l'éveil au cardinal Richelieu sur les erreurs qui se répandaient, affirma simplement la vérité des révélations qu'il avait faites. Marie d'Aquaviva, fille du duc d'Asti, au royaume de Naples, avoue que Saint-Cyran son directeur l'avait éloignée de l'usage de la communion, pendant un temps notable, et qu'après cette longue privation qu'il lui faisait envisager comme une pénitence, à peine avait-elle pu obtenir la permision de communier le jour de la Toussaint. Ainsi traitait-il (toujours d'après cette déposition) les autres personnes qu'il dirigeait, et principalement les religieuses de Port-Royal, dont il était plus maître, et qu'il privait de la fréquentation des sacrements, leur persuadant que l'invocation toute simple du nom de Jésus avait autant de vertu que la participation à son corps sacré dans la communion. Elle ajoutait l'avoir entendu débiter des maximes très-pernicieuses contre les vœux de religion, ce qui l'avait fort scandalisée.

(1) Rapin, p. 376-381.

François Caulet, alors connu sous le nom d'abbé de Foix, et qui, évêque de Pamiers, devint dans sa vieillesse un des plus opiniâtres partisans de Jansénius, fut entendu des derniers. Par une singulière permission de la Providence, ce fut lui qui formula contre Saint-Cyran les charges les plus accablantes, car il déposa l'avoir entendu dire qu'il n'y a pas de grâce suffisante, et que la grâce efficace n'est donnée qu'à peu de personnes; que l'Église était tombée dans l'erreur et dans le désordre, et que l'usage trop fréquent du sacrement de pénitence était blâmable. Il conclut en affirmant qu'en général il avait jugé Saint-Cyran d'un commerce dangereux pour la foi, lui trouvant un esprit vain, présomptueux, qui se louait sans cesse et ne s'entretenait que de nouveautés jusqu'alors inouïes en matière de religion; ce qui l'avait obligé de ne plus le voir, comme M. Vincent le lui avait conseillé.

On n'ignorait pas que Sébastien Zamet savait sur le prisonnier bien des particularités. Laubardemont le cita donc pour en apprendre le détail. Mais le prélat revendiqua sa qualité d'évêque, d'après laquelle il était exempt de déposer devant un juge laïque. Cependant, à titre de renseignement, il envoya au chancelier copie d'un mémoire qu'avait tiré de lui sur Saint-Cyran Achille de Harlay, évêque de Saint-Malo, chargé d'abord de l'information de cette affaire. Cette difficulté fut aussi celle qui arrêta le P. de Condren et S. Vincent de Paul, également cités devant Laubardemont. Ils alléguèrent le privilége de leur ordre pour justifier leur refus de répondre. Le P. de Condren en eut du scrupule sur son lit de mort, et le témoigna à ses confrères de l'Oratoire, en les exhortant à fuir tout commerce avec un homme qu'ils ne pouvaient plus regarder que comme un ennemi de l'Église. Vincent de Paul, qui l'avait imité dans sa trop grande réserve, l'imita aussi dans son repentir : car ayant appris que le cardinal se montrait fort choqué de ce refus de comparaître, il lui fit parvenir la lettre que nous avons citée plus

aut, laquelle n'eût pas été inutile au procès s'il avait abouti.

Après eux, comparurent devant Laubardemont les soliaires de Port-Royal des Champs dont nous entretiendrons lus loin nos lecteurs. Mais Saint-Cyran était tout autant naître des volontés à Port-Royal des Champs qu'à Paris, surout en ce qui touchait le secret dans lequel il apprenait à es disciples à s'ensevelir. Laubardemont n'en obtint donc bsolument rien, non plus que de Saint-Cyran lui-même, ui, interrogé à la fin, ne manqua pas de se retrancher dans on privilége ecclésiastique.

Pour couper court aux difficultés et ne pas laisser languir affaire, le cardinal pria l'archevêque de Paris, Jean-Franois de Gondi, de nommer un commissaire ecclésiastique. e choix tomba sur le docteur Lescot, professeur en Soronne et depuis évêque de Chartres ; et comme il était tranger aux formes de procédure, on lui adjoignit en quaité de secrétaire un nommé Pecquot, versé dans la pratique e ces sortes d'affaires. Trois fois par semaine le docteur ommissaire se rendait au château de Vincennes pour interoger Saint-Cyran ; mais le prisonnier faisait toujours difficulté de répondre, se rejetant tantôt sur l'état de sa santé, antôt sur sa mauvaise disposition d'esprit. Cependant, outre a lettre à Vincent de Paul, sur laquelle il refusa de s'expliuer, mais qui laissait planer sur sa doctrine de fâcheux oupçons, il y en avait une autre à une religieuse de Poitiers où les erreurs de son directeur se montraient à découvert. Pressé par le commissaire de dire si c'étaient là ses sentiments, l déclara d'abord n'avoir parlé qu'historiquement, ajoutant que d'ailleurs on avance beaucoup de choses en théorie qu'on repousse dans la pratique. Il désirait, continua-t-il, par une première intention, le rétablissement de la pénitence ancienne, nais par une seconde intention il s'accommodait aux dispositions du temps présent. Sur ce qu'on lui reprochait relativement au concile de Trente, il finit, après l'avoir nié, par répondre qu'il avait usé d'une figure appelée catachrèse ou

excès de parole, et que cette figure lui était assez familière, sans qu'il eût pour cela dessein de blesser la vérité.

Ces subtilités, dont aurait bien dû profiter l'auteur des *Provinciales,* sans aller chercher si loin ses modèles, finirent par fatiguer Richelieu. Il résolut de le faire parler, et, pour y arriver, le fit garder à vue et lui ôta tout ce qu'il fallait pour écrire. Ce traitement, qui dura plus d'une année, ne lui tira aucun aveu et n'eut d'autre résultat que de faire d'un homme déjà fort morose un être insupportable à ceux qui l'approchaient. Cet austère réformateur ne cessait de se plaindre, trouvait à redire à tout, n'était content de rien, et de plus se montrait si délicat pour le manger, que bien des années après la fille du lieutenant de Vincennes, qui le servait, ne pouvait taire son étonnement (1). Voilà assurément de bien grands faibles pour un homme qui ne citait que les premiers chrétiens et ne parlait que de longues pénitences. « C'est, dit Bossuet, qu'il n'y a point d'hommes plus indulgents pour eux-mêmes que ces impitoyables censeurs de la vie des autres (2). » Cependant les gémissements du prisonnier retentissaient au dehors. Arnauld d'Andilly, vivement ému, parvint à mettre de nouveau en mouvement toutes les personnes qui avaient quelque crédit auprès du cardinal, de façon que, se laissant fléchir, Richelieu commença à traiter le captif avec un peu moins de rigueur. Le lieutenant de Vincennes reçut ordre de lui rendre plumes et papiers et de le laisser recevoir ses amis (3).

Les visites furent bientôt si nombreuses que son gardien déclara qu'il ne pouvait plus répondre de rien ; mais le cardinal, qu'il fût préoccupé ou radouci, n'en parut pas inquiet. Ce sensible changement dans un homme dont la rigueur avait tenu tout le parti en respect, fit renaître l'espérance. On alla jusqu'à se flatter de forcer la main au ministre, et, dans ce dessein, on fit courir des copies manuscrites d'une

(1) Rapin, p. 347-248 et 389-390, etc. — (2) *Médit.*, Serm. sur la montagne. — (3) Rapin, p. 400.

apologie de Saint-Cyran : car on n'osa pas l'imprimer du vivant du cardinal. Dans cet écrit Saint-Cyran était dépeint comme un homme victime d'une procédure illégale, et mis en parallèle avec les évêques les plus illustres de l'antiquité, que leur vertu avait exposés à la calomnie des méchants. Or, pendant que ses partisans le comparaient aux plus saints docteurs de l'Église, voici ce que faisait Saint-Cyran. Pour se montrer digne de la liberté qu'on lui rendait de communiquer avec ses amis, il travaillait avec d'Andilly et son plus jeune frère, si connu plus tard sous le nom de docteur Antoine Arnauld, à préparer le livre *De la fréquente communion*, dont celui-ci devait être l'éditeur. Pour prouver qu'on le calomniait dans sa doctrine, il écrivait de sa prison les *Lettres spirituelles*, que nous avons déjà signalées, toutes remplies de ses erreurs. Enfin ses regrets du passé, aussi bien que ses intentions pacifiques pour l'avenir, éclataient dans certains propos qu'il tenait sur ses opinions, n'hésitant pas à dire qu'elles feraient un jour du bruit dans le monde, et qu'il y avait sur les bancs de la Sorbonne un jeune bachelier d'un génie extraordinaire, qui montrerait comment l'école moderne avait gâté la théologie et détruit la religion.

Cependant celui qu'on appelait son odieux persécuteur se radoucissait de plus en plus, et promettait son élargissement au comte de Chavigny, son collègue, qui lui répondait du prisonnier. Le cardinal y mettait toutefois la condition qu'il confesserait ses erreurs et en donnerait reconnaissance par écrit. D'Andilly assura qu'il le ferait, et Lescot fut envoyé à Vincennes pour lui dicter les termes de cet aveu et le recevoir. Mais Saint-Cyran s'y refusa avec hauteur ; puis en vint à dire qu'il ne signerait rien qu'en faveur du concile de Trente, où il reconnaissait quelques vestiges de l'Église. Que devenait sa révélation de l'Église morte depuis six cents ans? Richelieu méprisa un si grand orgueil, et, plus sûr que jamais de ne pas détenir un innocent, il le laissa en prison et ne voulut plus en entendre parler.

Pendant que Saint-Cyran y languissait tristement, le livre à la composition duquel il avait pris une si grande part commençait à faire du bruit. Bien plus ardents à proclamer les opinions de Jansénius que lui-même ne l'avait été, forts de l'appui que leur donna d'abord l'archevêque de Malines Jacques Boonen, les exécuteurs testamentaires de l'évêque d'Ypres, Fromond et Calénus, firent imprimer clandestinement son ouvrage à Louvain dès 1640. On avait eu soin de ne pas le soumettre au Saint-Siége, mais seulement de se munir d'une approbation arrachée à la complaisance du syndic de l'Université. Quelques légers indices donnèrent l'éveil aux jésuites, qui ne négligèrent rien pour arrêter l'impression; mais les intrigues des éditeurs déjouèrent les efforts de leur zèle, et bientôt à Paris et à Rouen, en 1641 et 1642, il en parut deux autres éditions. L'auteur avait intitulé son livre *Augustinus*, prétendant y avoir exposé sur la grâce la pure doctrine de S. Augustin. L'ouvrage est composé de trois parties, divisées en plusieurs livres, où il traite de la grâce, du libre arbitre, du péché originel et de la prédestination. La première partie, où il donnait l'histoire des pélagiens, n'est qu'une satire contre les jésuites, comme nous l'avons dit.

Dès que l'*Augustinus* fut connu, il causa de vives altercations entre les théologiens. Ses défenseurs reçurent le nom de jansénistes, et ceux-ci appelèrent leurs adversaires molinistes. Ils espéraient par là les faire passer pour disciples de Molina, célèbre théologien espagnol de la compagnie de Jésus, quoique la plupart fussent loin d'adopter ses opinions.

Il est nécessaire de savoir ce que sont, dans le système de Molina, la grâce efficace et la grâce suffisante. On appelle grâce efficace celle à laquelle Dieu a prévu de toute éternité que l'homme consentirait dans les circonstances où elle serait donnée; et grâce suffisante celle à laquelle Dieu a prévu de toute éternité que l'homme ne consentirait pas, quoiqu'il eût le pouvoir véritable d'y consentir, dans les circonstances

où elle lui serait donnée. Il suit de là, selon les défenseurs de ce système, qu'une seule et même grâce peut être efficace par rapport à un homme, et purement suffisante par rapport à un autre, ou par rapport au même homme considéré dans d'autres circonstances, selon que Dieu prévoit que cette grâce sera ou ne sera pas suivie du consentement de la volonté. Tel est le système soutenu au fond, quoique avec diverses modifications, par Molina ainsi que par Suarez et Vasquez et la plupart des théologiens de cet institut. Déféré sous Paul V à l'examen du Saint-Siége, il fut laissé à la libre discussion des écoles. Rien n'était donc plus injuste de la part des jansénistes que de traiter d'hérétiques ceux qui le soutenaient, eux dont les doctrines, renouvelées de Baïus et même des calvinistes, avaient été condamnées à plusieurs reprises. S'ils semblaient quelquefois renoncer à cette accusation d'hérésie, c'était une manœuvre du parti, afin de paraître n'avoir d'autres ennemis que les jésuites et de réduire la discussion aux simples proportions d'une lutte entre deux écoles théologiques ayant chacune son système. Mais celui de Jansénius ne pouvait soutenir l'examen, et nous en ferons ressortir toute la fausseté, lorsque l'Église élèvera la voix pour le condamner.

Dès que l'*Augustinus* parut à Paris, Antoine Arnauld, que Richelieu empêchait d'arriver au doctorat, charma ses loisirs en faisant à ce livre une réputation. On disait, après lui, que rien n'était plus beau ; mais on ne le disait qu'à voix basse, tant on redoutait ce terrible homme qui mettait les saints en prison. En Flandre, les esprits étaient bien autrement échauffés. D'abord les jésuites de Louvain avaient soutenu avec éclat des thèses contradictoires à la doctrine de l'*Augustinus*, d'où l'orthodoxie de l'évêque d'Ypres était sortie fort amoindrie. Mais telles étaient déjà à Rome les menées de ses défenseurs, que, sous prétexte de faire observer les constitutions des papes qui défendaient d'agiter les matières de la grâce, le Saint-Siége ordonna également la sup-

pression des thèses des jésuites et du livre de Jansénius (1).

Comme on devait s'y attendre, le parti n'en devint que plus audacieux. Un service fut célébré en grande pompe pour Jansénius dans l'église Saint-Pierre de Louvain, et on y prononça son oraison funèbre, qui ne fut qu'une continuelle invective contre les jésuites. Tout le mal provenait de la mollesse et des lenteurs du cardinal Barberini, qui, ayant en main toute l'autorité du pape son oncle, ne visait qu'à épargner de l'inquiétude et de l'embarras aux infirmités et à l'extrême vieillesse d'Urbain VIII. Richelieu le sentait bien, et s'en montra peu satisfait dans une conversation qu'il eut avec le cardinal Grimaldi, nonce de Sa Sainteté en France. « J'ai traité, écrivait le nonce au cardinal Barberini, le 20 juin 1641, avec le cardinal de Richelieu sur le livre de Jansénius et sur les thèses des jésuites; il me répondit que ces thèses étaient bonnes et ne contenaient rien que de sain; mais que le livre de Jansénius était très-pernicieux et plein d'erreurs ; que son sentiment était qu'il fallait condamner ce livre. »

En attendant l'effet de ces instances, Richelieu veillait et suivait de l'œil les progrès de la nouvelle hérésie. Voyant quelques docteurs de la faculté de théologie de Paris témoigner du penchant pour elle, il s'appliqua à leur en opposer d'autres plus renommés et mieux instruits. La chaire royale de Sorbonne fut donnée à Alphonse Lemoine, avec mission expresse de se déclarer contre Jansénius et de réfuter son enseignement. Isaac Habert, docteur de Sorbonne, théologal de l'église de Paris et depuis évêque de Vabres, fut chargé d'élever la voix dans la chaire de Notre-Dame contre l'*Augustinus*, ce qu'il fit avec une force et une insistance qui lui valut toute l'animosité du parti. En même temps Richelieu continuait à presser le nonce, lui disant qu'on différait trop, que « le mal qui croissait tous les jours menaçait la

(1) Rapin, p. 437.

religion ; qu'il répondait à Sa Sainteté de la Sorbonne ; qu'on n'y remuerait rien contre ce que le Saint-Siége ordonnerait en cette affaire; que le pape n'avait qu'à parler et qu'il serait obéi (1). »

Enfin parut la bulle *In eminenti,* que donna Urbain VIII, le 6 mars 1642. Elle défendait la lecture de l'*Augustinus* de l'évêque d'Ypres, comme reproduisant des propositions de Baïus déjà condamnées par ses prédécesseurs Pie V et Grégoire XIII. La bulle ne fut publiée que le 19 juin de l'année suivante; mais tels étaient les progrès que le mal avait déjà faits, qu'au lieu de se calmer à la voix du souverain pontife, les esprits ne firent que s'échauffer davantage. De toutes parts s'élevèrent de violentes clameurs. La bulle, disait-on, n'était que le produit de l'intrigue des jésuites; la bulle avait été faite sans examen sérieux; la bulle était obscure; on n'en saisissait pas le sens, qui variait selon l'endroit où se plaçait une virgule. Enfin, appeler scandaleux le livre d'un prélat aussi estimé que l'évêque d'Ypres, y avait-on bien pensé? Le scandale était bien plus de voir S. Pierre condamner ce que S. Paul pouvait si aisément justifier. Tels étaient quelques-uns des propos tenus par cette opposition violente et artificieuse dès ses débuts. Si Jansénius mourant se soumit sincèrement à l'Église, il faut avouer que déjà les disciples n'étaient plus dignes du maître : car du premier coup se révèle ici la tactique de cette secte, qui sans jamais dire : « Je n'obéirai pas, » chercha constamment des équivoques et des fins de non-recevoir pour arriver à ne pas obéir.

Richelieu ne put accomplir la promesse qu'il avait faite au pape que rien ne serait entrepris en France pour la défense de Jansénius. Il y eût été fidèle sans aucun doute, et il avait assez de pouvoir et d'énergie pour étouffer l'hérésie au berceau. Mais il mourut le 4 décembre 1641, dans la

(1) Rapin, p. 439, 451, 493.

cinquante-huitième année de son âge et la dix-huitième de son ministère. L'Église de France perdait en lui un puissant protecteur, au moment même où elle en avait le plus besoin. Quel que soit le jugement que l'on porte de ce grand homme, on ne saurait méconnaître qu'il rendit d'immenses services à la religion et à l'État. On lui a reproché d'excessives rigueurs et des exécutions inutiles ; mais lui les avait vues nécessaires, et quand on lui demanda à son dernier moment s'il pardonnait à ses ennemis, il répondit qu'il n'avait d'ennemis que ceux de l'État. Aussi vit-il venir la mort avec un calme qui témoignait autant de la tranquillité de sa conscience que de sa grandeur d'âme. Ce calme fut si remarquable que ceux qui l'entouraient en furent effrayés, dans la crainte qu'il ne se fît de périlleuses illusions (1). C'est qu'il sentait parfaitement que sans sa fermeté la France, qu'il laissait en voie d'arriver à la plus haute prospérité, serait allée à des abîmes, avec un roi dont l'indifférence faisait le fond du caractère. Si donc on peut lui reprocher peut-être d'avoir trop rabaissé la personne royale, du moins conviendra-t-on qu'il illustra son règne, et la régente n'était que juste à son égard quand elle disait en regardant son portrait : « Si cet homme eût vécu jusqu'à cette heure, il aurait été plus puissant que jamais. »

A coup sûr, Richelieu ne pouvait être aimé des calvinistes, qu'il réduisit à une heureuse impuissance ; ni des politiques, qui prétendaient s'emparer du pouvoir et gouverner l'Etat selon leurs vues intéressées; ni des jansénistes, dont il emprisonna le patriarche et contre lesquels il était tout prêt à sévir. Mais il dut l'être de ceux à qui sont chers la gloire et le bien de la France. Richelieu se plaisait aux nobles et grandes entreprises qui tendaient à ce double but. Il fut le protecteur déclaré des gens de lettres; il créa l'Académie française, fonda le Jardin des plantes, construisit le Palais-Royal et le collége du Plessis, enfin restaura la Sor-

(1) Cospeau, évêque de Lisieux, dit à un ami : *Profecto nimium me terret magna illa securitas.*

bonne dans le dessein d'en faire une pépinière de défenseurs de la religion, et en rebâtit l'église, où se voit aujourd'hui son mausolée. S'il fut jaloux de son autorité sur tout ce qui touchait au gouvernement de l'Etat, il laissa toujours toute indépendance aux œuvres de zèle et de charité; elles ne trouvèrent près de lui qu'encouragement et assistance. C'est donc avec vérité que Bossuet, prévenant ainsi le jugement de la postérité, a proclamé son ministère glorieux et sa vie pleine de merveilles (1).

Dès que Richelieu eut cessé de vivre, la cabale reprit toutes ses forces, et on travailla activement à faire sortir Saint-Cyran de prison. Le cardinal Mazarin, plus facile que Richelieu, était loin d'avoir la fermeté de ses principes; il ne refusa donc pas l'élargissement du prisonnier. Mais il avait quelques ménagements à prendre pour ne pas s'exposer, de la part du roi, à un refus que faisaient craindre les impressions encore vivantes du défunt cardinal.

Après quelque temps donné plutôt aux convenances qu'aux convictions, on imagina de faire parler au roi par son confesseur, qui était un jésuite, en faveur de quelques personnages encore détenus d'après les ordres de Richelieu. Le confesseur parla; il fut écouté, et les prisonniers se virent rendus à la liberté le 20 janvier 1642. L'abbé de Saint-Cyran, que Chavigny n'avait pas même nommé au confesseur, fut compris parmi eux, et comme eux sortit de prison. C'était, il faut l'avouer, un mauvais tour joué aux jésuites que de se servir de l'un d'eux pour faire relâcher Saint-Cyran. Ils en sentirent la portée et menacèrent de se plaindre au roi, qu'on n'avait pas même informé. Mais ce prince s'affaiblissait de jour en jour, et Chavigny leur donna l'assurance que Saint-Cyran se tiendrait en repos et ne dogmatiserait plus.

Mieux que personne, Chavigny savait qu'il n'en serait rien. Les fréquents entretiens qu'il avait eus avec son protégé au

(1) Or. fun. de M. Letellier.

donjon de Vincennes, l'avaient parfaitement mis au courant de ses dispositions ; et en effet, à peine rendu à la liberté, Saint-Cyran se mit à provoquer des conférences entre les partisans de sa doctrine, dans le but avoué de faire des prosélytes. Ce n'étaient pas des prédications, car l'abbé de Saint-Cyran n'eut jamais le don de la parole, et en faisait même assez peu de cas : c'étaient des espèces de conciliabules, dans lesquels on exposait les maximes du nouvel évangile. Les dames s'assemblaient à Port-Royal, et les honnêtes gens, comme on disait alors, chez l'abbé de Saint-Cyran ou aux chartreux dans la cellule de dom Carouge, un de zélés du parti. Chavigny, tout ministre secrétaire d'Etat qu'il était, n'y manquait guère, et il est aisé de se représenter ce que cette marque publique d'adhésion devait donner d'importance à Saint-Cyran.

Dans ces assemblées clandestines, on résolut avant tout de s'opposer opiniâtrement à la réception de la bulle d'Urbain VIII, et de la décrier partout comme étant l'œuvre des jésuites. A Louvain, les opposants n'avaient rien trouvé de mieux pour la décréditer ; et à Paris il y eut bien des gens qui crurent ou firent semblant de croire que la bulle était supposée. C'était le fruit des lenteurs du cardinal Barberini : si la bulle avait été publiée, comme elle pouvait l'être, avant la mort de Richelieu, l'affaire eût pris une tournure toute différente. Mais les dispositions de ceux qui gouvernaient à sa place étaient changées : le parti en recueillit d'énormes bénéfices, et la mort de Louis XIII, qui arriva le 14 mai 1643, ne pouvait qu'en favoriser les progrès.

La mort du roi n'avait rien d'imprévu. Sa santé, depuis longtemps fort chancelante, allait s'affaiblissant de plus en plus, et dès la fin de février il avait compris qu'il ne devait plus garder d'espérance. Bouvard son médecin, interrogé par lui dans un entretien intime, ne lui avait pas d'ailleurs dissimulé la vérité. Dès ce moment Louis XIII, après avoir pourvu aux affaires de l'État et réglé la régence, ne songea plus qu'à se

préparer à bien mourir. Après avoir fait au P. Dinet une confession générale et reçu la communion le jour de l'Annonciation, il avait appelé auprès de lui Cospeau évêque de Lisieux, l'évêque de Meaux son premier aumônier, et Vincent de Paul, qui durant les trois derniers jours de sa vie ne le quitta plus. Comme il demandait à Vincent quelle était la meilleure manière de se préparer à la mort : « Sire, répondit le saint prêtre, c'est d'imiter celle dont Jésus-Christ se prépara à la sienne et de se soumettre entièrement et parfaitement, comme il fit, à la volonté du Père céleste, *non mea voluntas, sed tua fiat.* — O Jésus, reprit le pieux monarque, je le veux aussi de tout mon cœur. Oui, mon Dieu, je le dis et le veux dire jusqu'au dernier jour de ma vie : *fiat voluntas tua.* » Peu de temps après, averti par ses médecins, sur sa demande qu'il ne lui restait plus que quelques instants : « Mon Dieu, s'écria Louis, recevez-moi à miséricorde. » A ce moment on commença les prières des agonisants ; pendant qu'on les récitait, le roi expira dans les bras de son confesseur et de Vincent de Paul. Une lettre que le saint écrivit à Cadoing, supérieur de la Mission à Rome, le lendemain même de la mort de Louis XIII, nous est restée comme un précieux témoignage de la fin édifiante de ce prince. « Il a plu hier à Dieu, écrit-il, de disposer de notre bon roi... Depuis que je suis sur la terre, je n'ai vu mourir personne plus chrétiennement... Je n'ai jamais vu une plus grande élévation à Dieu, une plus grande tranquillité, une plus grande crainte des moindres actions qui peuvent être péchés, une plus grande bonté ni un plus grand jugement en une personne d'un tel état (1).

Saint-Cyran, après la mort du roi, se sentant plus libre que jamais, ne mettait plus de bornes à ses espérances de succès, et son esprit était uniquement appliqué à grossir le nombre de ses partisans. Il en comptait déjà d'importants à la cour ; son plus grand désir était présentement d'en recruter dans les

(1) L'abbé Maynard, *Saint Vincent de Paul*, tome III, p. 309.

cloîtres. Au sortir de sa prison, il était venu habiter sa maison du faubourg Saint-Jacques, tout près de Port-Royal et à la porte des chartreux; car il avait des vues sur ces solitaires. « Tels gens, disait Jansénius, sont étranges quand ils épousent quelque affaire..... Étant embarqués, ils passent toutes les bornes (1). » Les deux associés, fort pénétrés de cette opinion, en espéraient tout, et le temps a justifié leurs espérances. Pour la cour, l'espoir de Saint-Cyran reposait principalement sur son ami d'Andilly, qui s'était chargé d'y proclamer son mérite. A l'entendre, cet abbé était le plus grand ornement de l'Église moderne, le plus grand saint des temps présents et le docteur le plus orthodoxe, quoique bien peu auparavant l'archevêque de Paris eût condamné sa *Théologie familière* comme un livre pernicieux et capable de jeter l'esprit des fidèles dans l'erreur (2).

Les éloges que d'Andilly prodiguait à son ami n'avaient pas laissé que d'émouvoir les esprits à la cour. On fit des projets pour s'insinuer auprès de la reine, et entrer plus avant dans l'esprit de son ministre. Mais les complications qui survinrent et les troubles de la Fronde y mirent des obstacles insurmontables, et il fallut se contenter de personnes de marque, parmi lesquelles figurent au premier rang la princesse de Guéménée et la duchesse de Liancourt, deux femmes qui brillaient dans le monde et dont la conversion, en faisant grand bruit, ne nuisit pas à ceux qui surent l'exploiter (3). Le succès le plus notable du moment fut le retour des solitaires à Port-Royal des Champs. Richelieu les avait dispersés, mais Saint-Cyran les réunit de nouveau après sa sortie de prison; victoire facile sous un ministre complaisant, mais qui combla de joie tout le parti.

Cependant la santé de l'abbé de Saint-Cyran déclinait assez rapidement. Devenu pesant et plus chagrin que jamais par

(1) D'Avrigny, t. II, an. 1638.
(2) Ce même livre fut mis par Innocent X au nombre des livres hérétiques, le 23 avril 1654.
(3) Rapin, p. 503.

suite d'incommodités que sa captivité n'avait fait qu'accroître, il ne sortait presque plus que pour aller chez les chartreux entendre la messe, à laquelle il communiait avec l'étole sur son manteau. Le jour de Pâques, il parut dans cet accoutrement à Saint-Jacques du Haut-Pas, sa paroisse, où il communia à la grand'messe, confondu parmi le peuple, pour autoriser sans doute, par une conduite si singulière, ses maximes erronées sur les messes basses qu'il méditait d'anéantir. Le reste de l'été se passa dans un genre de vie sombre et retirée dont il ne sortait que pour recevoir ses disciples ou se rendre aux assemblées que nous avons signalées. Tout à coup le bruit se répandit qu'il venait de mourir frappé d'apoplexie. Six jours après, la *Gazette de France*, favorable au parti, annonçait cette mort en ces termes : « Le 11 octobre 1643, M. l'abbé de Saint-Cyran, malade depuis plusieurs jours, mourut ici d'une apoplexie qui lui survint après qu'il eut reçu le saint viatique avec une piété digne de son éminente vertu. » C'était un mensonge et un leurre à l'adresse des simples; car dans ce siècle on regardait encore comme un malheur, presque comme un châtiment, ces morts subites préconisées parmi nous comme un bienfait par l'ignorance ou l'impiété. Ce qui est certain, c'est que le curé de Saint-Jacques, appelé en toute hâte au moment suprême, eut à peine le temps de lui faire la première onction, pendant laquelle il expira. Interrogé sur ce fait, le curé l'attesta formellement par écrit et comme il suit : « Vous me demandez si M. l'abbé de Saint-Cyran a reçu les sacrements à la mort : personne ne peut mieux vous répondre de cela que moi; car ayant été appelé par les domestiques pour lui donner l'extrême-onction, il mourut avant que j'eusse achevé... Pour les autres sacrements il ne les reçut point; il n'en fut même pas parlé (1). »

L'enterrement s'était fait le lendemain de son décès, dans

(1) Rapin, p. 505.

l'église même de Saint-Jacques, avec un grand concours de personnes de qualité et de curieux de toutes sortes. Plusieurs évêques y assistèrent, et François de Caumartin, évêque d'Amiens, célébra la messe et fit l'absoute. Dès lors le tombeau de Saint-Cyran devint pendant quelque temps comme un lieu de pèlerinage. Tous les samedis on envoyait de Port-Royal à Saint-Jacques des prêtres pour y célébrer la messe, non pas en ornements noirs, mais en blanc, comme pour un confesseur : car déjà Port-Royal avait rendu son oracle et qualifié de *bienheureux* son directeur (1). Plus heureux eût-il été si, avant de mourir, il eût rétracté ses erreurs et, en se soumettant à la décision d'Urbain VIII, essayé de désarmer son juge. Jansénius paraît l'avoir fait, et cependant l'attachement qu'il témoigna jusqu'à la fin pour son livre, laissera toujours cette soumission à l'état de problème. Saint-Cyran, plus obstiné ou pour son malheur plus inopinément frappé, ne rétracta rien et n'eut le temps de témoigner aucun repentir. Il mourut sans recevoir ce pain de vie dont tous ses efforts tendirent à détourner les chrétiens. Serait-ce être trop sévère de penser que Dieu punissait ainsi ce cruel enseignement donné par lui à tant d'âmes abusées, qu'il y avait de la vertu à s'en priver pendant la vie, même à la mort?

Quoi qu'il en soit, ainsi disparaissaient à quelques années de distance et peu avancés en âge l'un et l'autre, ces deux champions de la nouvelle hérésie. Dans une mort assez malheureuse, ils trouvaient déjà le châtiment d'une vie uniquement tendue à jeter la division dans l'Église. Ces deux hommes étaient incontestablement d'un vaste savoir ; mais combien à côté d'un Vincent de Paul, leur contemporain et leur antagoniste, resplendit de vérité la parole de l'Apôtre : *Scientia inflat, caritas vero œdificat* (2). Différant en cela de la plupart des hérésiarques, ils avaient aussi des mœurs pures ; nous aimons à le reconnaître. Mais si la pureté du cœur mérite la vue de Dieu, c'est la foi qui introduit dans son

(1) Rapin, p. 506. — (2) *I Cor.*, VIII.

saint temple. Or leur foi qu'était-elle donc avec cet esprit de rébellion contre l'Église que leur soufflait le père du mensonge ? Vit-on jamais la foi de l'Église avoir de pareils défenseurs? Uniquement adonnés à faire prévaloir leurs sentiments erronés, la seule science qu'ils négligèrent est celle qui fait les saints. L'abbé de Saint-Cyran, austère au prochain, était tendre et plein d'indulgence pour lui-même. Jansénius, intéressé, indélicat, en quête de bénéfices, nouait des intrigues et publiait des libelles diffamatoires pour parvenir à l'épiscopat. Mais de charité, d'humilité, de vraie piété, de tendre dévotion, on n'en voit dans leur vie nulle trace, si ce n'est peut-être en Jansénius à l'article de la mort. En vantant outre mesure la discipline des premiers temps, ils détruisaient celle qui s'était établie dans la suite des temps, sans tenir compte de l'assistance que Jésus-Christ a promise aux premiers pasteurs. En exagérant les dispositions pour la réception des sacrements, ils en éloignaient les fidèles. En élevant jusqu'aux nues les docteurs particuliers, ils rabaissaient l'autorité des pasteurs légitimes, surtout celle du vicaire de Jésus-Christ. Certes, tels ne sont pas les caractères de ceux que Dieu envoie comme Elie, comme Jean-Baptiste, pour lui ramener les âmes égarées ou réveiller celles qui sommeillent à l'ombre de la mort ; et jamais l'Eglise n'eut plus raison de dire avec son divin fondateur : « Donnez-vous de garde de ceux qui viennent à vous sous des vêtements de brebis et au dedans sont des loups ravissants (1). »

Louis XIII en mourant laissait à la reine Anne d'Autriche, avec la tutelle de ses deux fils Louis XIV[e] du nom et Philippe d'Orléans, la régence du royaume; mais son pouvoir était entouré de restrictions dont la subtilité de Mazarin l'aida à se débarrasser. Louis n'était âgé que de cinq ans. Un ministre dirigeant les affaires était indispensable à la régente, et le règne précédent y avait accoutumé la nation. Après quelques hésita-

(1) *Matth.*, VII, 15, trad. de Bossuet.

tions, réelles ou apparentes chez la régente, le cardinal Mazarin entra en possession de la redoutable succession de Richelieu.

Dans ces circonstances, ce fut un bonheur que la reine appelât en même temps dans son conseil de conscience Vincent de Paul, l'homme du monde le plus opposé peut-être à Mazarin par son caractère et ses vertus. Anne d'Autriche avait pu l'apprécier au chevet du roi mourant, et, pour mettre sa responsabilité à couvert devant Dieu, elle appela l'humble prêtre dans son conseil de conscience et remit entre ses mains la feuille des bénéfices. Rien ne répugnait davantage à sa modestie et à la délicatesse de sa conscience que cette haute marque de confiance; mais il ne fut pas maître de la décliner, et en plus d'une occasion la religion lui dut des services qu'elle ne pouvait attendre de Mazarin, trop occupé des affaires de l'État et des siennes pour ne pas envisager souvent avec indifférence des intérêts plus élevés.

L'influence et le zèle de Vincent se firent surtout sentir dans l'affaire du jansénisme. Tout à cette époque semblait favoriser ses développements, et Saint-Cyran, comme nous l'avons dit, dans le peu de temps qui s'écoula entre sa sortie de prison et la fin de sa vie, n'avait rien omis de ce qui était propre à les hâter. Un de ses premiers soins avait été de réunir de nouveau à Port-Royal des Champs les solitaires que la sage politique de Richelieu avait dispersés. C'était en effet son plus puissant moyen d'action sur la société, que cette réunion d'hommes de talents auxquels on ne peut refuser des vertus, et qui, prêtres ou laïques, travaillaient également à la propagation de ses erreurs. Presque tous étaient ses élèves ou ses *convertis;* et tous, à l'exception de Lancelot, appartenaient à cette famille Arnauld, dans laquelle Saint-Cyran avait recruté ses premiers prosélytes et ses plus fervents admirateurs. C'étaient Arnauld d'Andilly, son frère le docteur de Sorbonne, et leurs neveux Lemaistre de Sacy et de Séricourt. Entre les prêtres qui étaient parmi eux, on voyait au premier rang M. Singlin, prédicateur renommé que

Saint-Cyran avait constitué directeur de cette espèce de communauté. Singlin méritait bien cette distinction par son dévouement à celui dont il se faisait gloire d'être le disciple. Personne n'était entré plus avant dans les doctrines de Saint-Cyran et ne s'était mieux pénétré de son esprit. Mais avant de l'admettre dans sa confiance, celui-ci l'avait mis à l'épreuve en le privant de toute participation aux saints mystères. Six mois passés sans célébrer la messe lui avaient obtenu toute la considération du maître. C'était à ses yeux se montrer capable de parvenir à la plus haute perfection, et surtout présenter une forte garantie qu'une fois Saint-Cyran disparu, les bonnes religieuses, objet de toute sa sollicitude, ne resteraient pas sans quelqu'un qui leur rompît le pain de la saine doctrine. Aussi Saint-Cyran, sentant ses forces s'affaiblir, eut-il soin de désigner Singlin pour lui succéder dans la direction de Port-Royal. L'archevêque de Paris de Gondi, trop peu défiant, approuva ce choix et le nomma confesseur des religieuses ; et son neveu et coadjuteur le cardinal de Retz, encore moins attentif ou probablement plus favorable au parti, enchérit sur une décision aussi regrettable en ajoutant à cette charge celle de supérieur des deux maisons de Paris et des Champs. Vingt ans entiers ce prêtre indocile et rebelle exerça ce double ministère, au milieu de ces religieuses égarées. Regardé par elles comme un autre Saint-Cyran, il en obtenait autant de vénération, et n'avait pas moins d'autorité : qu'on juge le mal que dut faire cet homme, dans ces deux monastères, pendant un aussi long espace de temps (1).

De leur côté les solitaires de Port-Royal des Champs, tous jeunes encore et distingués par des talents remarquables, embaumaient cette solitude du parfum de leurs vertus. Elles étaient réelles, nous l'avons dit; mais elles péchaient par la base, qui est la foi et la soumission à l'Église interprète de la foi. Leur genre de vie était sévère et tendait à rappeler les

(1) Rapin, p. 336. *Biogr. univ.*, art. *Singlin.*

premiers temps du christianisme. Ils eussent été des anges, si Saint-Cyran, maître de leur esprit, ne l'avait perverti. En voyant des âmes aussi désireuses du bien, et des esprits aussi propres à donner aux études et à la défense de la religion la plus heureuse impulsion, on se prend à regretter les pertes que dans leur personne de si fâcheuses erreurs firent subir à l'Église. De toutes la plus cruelle est sans contredit celle d'Antoine Arnauld, ce vingtième rejeton de la famille mère du jansénisme. Antoine, jeune encore, s'était fait remarquer de Saint-Cyran par un génie vif et porté à l'éloquence, aussi bien que par son application à l'étude. Du premier coup d'œil le novateur découvrit en lui un disciple; il sut s'en faire écouter, et l'enthousiasme qu'Arnauld témoigna pour ses sentiments, comme le goût qu'il prit pour sa personne, lui firent bientôt voir dans le jeune théologien le dépositaire et l'héritier de ses doctrines. Nous avons vu Saint-Cyran, au château même de Vincennes où il était encore captif, le former de ses propres mains. Un trait remarquable de cette liaison est que Saint-Cyran sut habilement se servir d'Antoine Arnauld, déjà entouré d'une certaine considération à la Sorbonne, pour infiltrer ses opinions dans l'université de Paris. Car ce fut lui qui le premier soutint en Sorbonne des sentiments sur la grâce entièrement opposés à ceux qu'on lui avait enseignés, et les défendit opiniâtrément. Richelieu en étant informé l'avait fait exclure du doctorat; mais après la mort du cardinal le jeune Arnauld fut reçu sans difficulté, et nous allons le voir consacrer uniquement ses talents à la défense du jansénisme (1).

Pour cette tâche malheureuse, Arnauld trouva bientôt d'ardents coopérateurs; car aux premiers solitaires dont nous avons parlé se joignirent successivement Nicole, Hamon, Dufossé, Fontaine, Tillemont, et plusieurs autres moins renommés. Tous devinrent les apôtres de la nouvelle doctrine;

(1) Rapin, p. 404, 440, 489.

les prêtres par l'autorité de leur ministère, et ceux qui ne l'étaient pas par une multitude d'écrits, dont beaucoup étaient d'autant plus dangereux qu'ils se faisaient remarquer par une netteté et une correction inconnues jusqu'alors dans l'art d'écrire. Le zèle de la vérité leur servait de prétexte; mais au fond de leurs sentiments se retrouvait toujours cette profonde aversion pour les jésuites que la famille Arnauld semblait avoir sucée avec le lait. Ils résolurent donc de faire concurrence à leurs colléges, alors en grande réputation, en fondant des établissements analogues qu'ils décorèrent du titre de *petites écoles*. Ce fut d'abord à Port-Royal des Champs; mais les religieuses y étant revenues, les écoles furent transportées dans une localité voisine appelée Les Granges, ensuite au château des Trous non loin de Chevreuse, puis au Chesnay près de Versailles, jusqu'à ce qu'enfin elles fussent définitivement établies à Paris dans l'impasse Saint-Dominique d'Enfer. Ces écoles prospérèrent jusque vers 1660, où, comme nous le verrons, les solitaires furent définitivement dispersés. Elles eurent pour principaux maîtres Lancelot, Nicole, Guyot, Coustel, sous la direction de Wallem de Beaupuis, et pour élèves les plus célèbres Dufossé, les Bignon, les Harlay, Jean Racine, et l'annaliste Tillemont. De cet enseignement sortirent *la Géométrie, la Grammaire générale, la Logique, les Racines grecques, les Méthodes grecque et latine* et plusieurs autres ouvrages fort estimés alors. Ces écoles étaient comme une pépinière où Port-Royal recrutait ses sujets, et il n'en prenait pas qui ne fussent distingués par leur zèle pour la cause qu'ils avaient embrassée. Les religieuses, de leur côté, se chargèrent de l'éducation des jeunes filles.

Le premier ouvrage important qui sortit de Port-Royal eut pour titre : *De la fréquente communion*. On aurait mieux fait de l'intituler : *Contre la fréquente Communion,* car l'auteur exagérait tellement les dispositions requises pour participer à cet auguste sacrement, que nul ne devait plus oser en approcher. S. Paul lui-même, comme le faisait remarquer

Vincent de Paul, en eût été effrayé (1). L'ouvrage était de Saint-Cyran, nous l'avons vu y travailler dans sa prison; mais la rédaction en appartenait au docteur Arnauld, qui passait dans le public pour en être l'auteur. Bien que personne ne fût nommé dans ce livre, le but caché était d'attaquer les jésuites, qui recommandaient, comme ils recommandent encore suivant les canons et l'esprit de l'Eglise, la fréquente communion, surtout aux âmes faibles qui ont besoin de ce pain des forts. Telle était aussi la pratique de Vincent de Paul, et personne aujourd'hui ne prétendra que Vincent de Paul était moins versé dans la direction des âmes que le jeune Arnauld et son maître Saint-Cyran.

Pour bien apprécier le but du livre *De la fréquente communion*, il faut rappeler quelle en fut l'occasion. La princesse de Guéménée, dont nous avons vu la conversion, s'était retirée à Port-Royal, où elle avait fait construire un appartement particulier. Une de ses plus intimes amies, la marquise de Sablé, qu'elle estimait beaucoup, étant allée avec son mari à sa terre de Sablé, près de la Flèche, prit pour confesseur le P. Sesmaisons, jésuite, qui la fit communier tous les mois, ne trouvant rien dans sa conduite qui dût s'y opposer. La princesse de Guéménée, qui était sous la direction de Port-Royal, se voyait, au contraire, tenue dans l'éloignement des sacrements, d'après la méthode de Saint-Cyran. Ce lui fut un motif de blâmer la conduite de son amie, qui pour se justifier sollicita de son directeur un exposé des principes qui le faisaient agir. Le P. Sesmaisons y consentit, et, afin de montrer que telle avait toujours été la pratique de l'Eglise, il se borna à reproduire le livre écrit sur ce sujet par un célèbre chartreux nommé Molina. Cette manière de procéder ne pouvait plaire à Saint-Cyran, qui, de concert avec Antoine Arnauld, s'efforça de battre en brèche les arguments de son adversaire en publiant le livre : *De la fréquente communion* (2).

(1) Collet, liv. V. — (1) Rapin, p. 491.

Ce livre était un ample recueil de toutes les erreurs que Saint-Cyran avait jusque-là colportées sous le manteau. Il ne tendait à rien moins qu'à opérer dans l'Église une réforme radicale sur l'usage des sacrements, et quelque soin qu'eût pris le docteur Arnauld de cacher sous les fleurs de son éloquence ce que la sécheresse de Saint-Cyran eût peut-être exposé trop crûment, on n'y lisait pas moins la condamnation de la pratique établie dès les premiers jours du christianisme et remise en honneur dans ces derniers temps, surtout depuis le concile de Trente. Car, selon ce livre, cette pratique était précisément ce qui favorisait l'impénitence des peuples, et on y avançait que les péchés secrets étaient sujets à la pénitence publique, comme les péchés de scandale; que c'était honorer Notre-Seigneur au saint sacrement que de s'en éloigner par respect, et que la pénitence la plus parfaite était l'abstinence de la communion et l'éloignement des autels. Des erreurs aussi manifestes demandaient des précautions pour se produire, et nulle ne semblait plus sûre que d'entourer ce livre de nombreuses approbations, même avant son apparition. Un prêtre intrigant nommé Floriot, curé d'un petit village situé à deux lieues de Paris, fut chargé de les solliciter. Il alla de porte en porte chez les évêques qui se trouvaient à Paris. D'autres solliciteurs vinrent après lui : et de la sorte on obtint l'approbation de seize évêques et de vingt docteurs en théologie. Quelque considérable que soit ce nombre, on ne saurait en être surpris quand on songe que l'ouvrage n'était encore que manuscrit, que beaucoup par conséquent ne purent en prendre qu'une connaissance fort imparfaite, et que d'ailleurs tout y avait été calculé pour lui donner une apparence d'orthodoxie et de bonne foi propre à séduire ceux qui n'étaient pas au courant des principes de Saint-Cyran. En effet, on y parlait seulement de s'éloigner du saint sacrement pendant *quelque temps* pour se mieux préparer par la pénitence à le recevoir dignement, et même on y traitait de criminelle la négligence de ceux qui, sous un

prétexte de piété, s'exempteraient de communier souvent (1).

Tout consistait à s'entendre sur la valeur des expressions employées ; et beaucoup de ceux qui donnaient au livre leur approbation, ignoraient que par ce *quelque temps* il fallait entendre non des mois, mais des années, car c'était un point convenu d'ailleurs que quiconque ne gardait pas ces intervalles communiait trop souvent. Ceci pourrait peut-être paraître hasardé, si le docteur Arnauld ne s'était chargé lui-même de l'apprendre au lecteur : car, malgré ses détours et l'artifice de ses paroles, il ne put déguiser ses vrais sentiments. Voici ce qu'on lit dans le cours de son ouvrage en propres termes : « J'ose dire qu'il y a des âmes qui, étant revenues de l'état de péché dans lequel elles avaient passé plusieurs années, sont tellement touchées par un mouvement de grâce et par l'esprit de pénitence, qu'elles seraient ravies de pouvoir témoigner à Dieu la douleur et le regret qui leur reste de l'avoir offensé, *en différant la communion jusqu'à la fin de leur vie*, comme étant indignes de s'approcher du corps de Jésus-Christ. » Arnauld ajoute dans la même page qu'on s'opposerait *à l'esprit de Dieu* si l'on condamnait de telles âmes (2).

Ces paroles n'ont pas besoin de commentaire. S'éloigner des sacrements pendant des années, et même pendant toute sa vie, était, selon Saint-Cyran et son disciple Arnauld, suivre l'esprit de Dieu et s'élever à la plus haute perfection. Tout l'ouvrage tend au même but.

Certains évêques cependant ne tardèrent pas à découvrir le venin répandu dans cet ouvrage, et particulièrement Nicolas Sanguin, évêque de Senlis, et Louis d'Attichy, évêque de Riez. Avant d'approuver le livre qu'on leur présentait, ils voulurent en faire un sérieux examen, et en le lisant attentivement ils en reconnurent tout le danger, peut-être aussi savaient-ils qu'il venait de Saint-Cyran. Ils allèrent donc trouver le P. Le Mairat, supérieur de la maison professe des jésuites,

(1) Arnauld, *Œuvr. compl.*, t. XXVII, préf., p. 85. — (2) *Ibid.*, p. 89.

rue Saint-Antoine, pour le prier d'engager le P. Nouët, qui y prêchait les dimanches de cette année avec un grand concours de monde, à examiner ce livre et à le réfuter en chaire. C'est ce que fit le P. Nouët, et avec un tel succès que le livre se trouva décrié avant même qu'il eût paru.

Tous ceux du parti en furent extrêmement irrités. Ils eurent recours à l'abbé de Retz, neveu de l'archevêque, lequel eut assez de crédit sur son oncle pour le porter à interdire la chaire au prédicateur. On en exigea même une rétractation publique. Le prédicateur monta en chaire; mais, au lieu de se rétracter, il confirma de nouveau tout ce qu'il avait dit sur ce livre. La chaire alors lui fut interdite pour toujours (1).

Mais les PP. jésuites surent bien suppléer au silence qui leur était imposé dans la personne d'un de leurs plus éminents prédicateurs. Ils prirent la plume et exposèrent toutes les maximes fausses et dangereuses contenues dans l'ouvrage qui sur ces entrefaites venait d'être publié. Arnauld leur répondit dans un avertissement qu'il mit à la tête d'une nouvelle édition. Le livre n'en fit que plus de bruit, et cette controverse, excitant au plus haut point la curiosité publique, partagea les savants; les uns se déclarèrent en faveur du livre, les autres prirent parti contre lui. La dispute devenait dès lors sans issue. Les PP. jésuites, pour en finir, la soumirent au jugement du Saint-Siége, et furent aidés en cela par l'évêque de Senlis et celui de Lavaur, Raconis, qui écrivirent au pape contre le livre d'Arnauld. Mais les évêques approbateurs, craignant l'affront que leur infligerait une condamnation, écrivirent au pape le 5 avril 1644 (2) en faveur d'Arnauld, et les docteurs qui les avaient suivis dans leur approbation se joignirent à eux pour le défendre. Arnauld lui-même avait envoyé au pape la déclaration la plus édifiante; en voici les termes :

« Comme je puis jurer solennellement devant Dieu, qui est

(1) Rapin, p. 492, 500.—(1) Voir la lettre: Arnauld, *Œuvr. compl.*, t. XXVIII.

la vérité même, que je n'ai composé le livre *De la fréquente communion* que par le seul amour de la vérité et le désir du salut des âmes, je puis protester aussi, devant sa divine majesté, par le seul mouvement libre et volontaire de ma conscience, que je le soumets du fond de mon âme, ainsi que je l'ai toujours soumis, *au jugement de l'Eglise romaine;* de notre saint-père le pape, que je révère avec tous les fidèles *comme le souverain vicaire de Jésus-Christ en terre*, et auquel, en cette qualité, je remets de tout mon cœur et ce qui concerne ma personne et ce qui regarde mes sentiments; de Mgr l'illustrissime archevêque de Paris, à qui je rendrai toujours, en toutes choses, l'obéissance que je lui ai vouée publiquement; de la faculté de théologie, que j'honore comme ma mère, et pour qui j'aurai toute ma vie un très-humble respect et une très-ardente affection. Et comme j'espère, avec la grâce de Dieu, que ni le désir des biens ni la crainte des maux temporels ne m'empêcheront jamais de défendre la vérité; aussi l'amour opiniâtre de mes propres sentiments ne me fera jamais oublier ou blesser en la moindre chose l'obéissance et la soumission parfaite que je dois et que je veux rendre toujours à l'Église, dont je reconnais et révère la puissance et l'autorité, qui est celle de Jésus-Christ même, comme étant une et également inviolable dans la succession de tous ses pasteurs et de tous ses conciles, depuis le premier siècle jusqu'au siècle présent, et depuis aujourd'hui jusqu'à la fin du monde (1). Fait à Paris, le 14e jour de mars 1644. »

Un peu plus tard, Pascal disait aussi : « Je vous déclare que, grâces à Dieu, je n'ai d'attache sur la terre qu'à la seule Église catholique, apostolique et romaine, dans laquelle je veux vivre et mourir, et dans la communion avec le pape son souverain chef, hors de laquelle je suis très-persuadé qu'il n'y a point de salut (2).

(1) *Œuvres* d'Arnauld, t. XXVIII. — (2) *Lettres provinciales*, 17e lettre.

Rien de plus édifiant que ces protestations des chefs du parti naissant. Malheureusement pour elles, il est à remarquer qu'ainsi débutèrent les hérésies et les schismes dans tous les temps. Autrefois Photius, tout en protestant qu'il reconnaissait la primauté du pontife romain, n'en finit pas moins par jeter toute l'Église d'Orient dans le schisme qui l'a perdue; et en des temps plus rapprochés de ceux que nous décrivons, Luther ne fut pas d'abord moins explicite sur sa soumission au vicaire de Jésus-Christ. Tactique ordinaire des esprits rebelles. Tant que leur orgueil n'est pas frappé dans les erreurs qu'ils soutiennent, ils n'ont que des paroles d'obéissance pour le dépositaire de l'autorité de l'Église. Vient-il à les condamner, alors il n'est plus pour eux que l'Antechrist, ou tout au moins un homme sujet à se tromper comme les autres. Nous verrons bientôt si les jansénistes se sont montrés différents des novateurs qui les ont précédés.

On commença pourtant à Rome par user envers eux de grands ménagements, car le livre *De la fréquente communion* n'y fut pas condamné d'abord (1). Lorsque le pape Urbain VIII, auquel l'ouvrage avait été déféré, vint à mourir, le 27 juillet 1644, rien n'était décidé à cet égard. Innocent X, qui lui succéda, ne crut pas non plus devoir se prononcer. Sa pensée était sans doute d'épargner la honte d'une condamnation aux évêques qui d'abord avaient approuvé l'ouvrage trop inconsidérément, et qui, pour défendre sa cause devenue la leur, avaient député à Rome le docteur Bourgeois. On se contenta de condamner une proposition que Barcos, neveu de Saint-Cyran et son successeur dans l'abbaye de ce nom, avait insérée dans la préface et qu'il avait soutenue dans d'autres opuscules, savoir que S. Pierre et S. Paul *sont deux chefs qui n'en font qu'un*. La censure fut rédigée en 1645 et publiée solennellement en 1647.

(1) Il ne le fut qu'en 1690, sous Alexandre VIII, qui condamna trente et une propositions, parmi lesquelles s'en trouvaient au moins cinq extraites du livre d'Arnauld.

Toute cette conduite fait d'autant mieux ressortir la modération de la cour romaine qu'Arnauld devait y être parfaitement connu. On savait que c'était lui qui avait soufflé en France le feu de la révolte contre la bulle d'Urbain VIII *In eminenti*, laquelle condamnait Jansénius indirectement, en renouvelant la condamnation des erreurs de Baïus reproduites dans l'*Augustinus*. Le nonce du pape Grimaldi n'avait pas encore reçu cette bulle, que déjà Arnauld l'avait attaquée dans un opuscule intitulé : *Observations* (1); la déclarant remplie de faussetés et entachée de nullité, parce qu'elle condamnait la doctrine de l'Église si doctement soutenue par S. Augustin contre les pélagiens. Il osait même la traiter de fausse et de supposée, quoiqu'il sût parfaitement à quoi s'en tenir sur son authenticité.

Le nonce n'avait pas manqué d'envoyer à Rome les *Observations*. On s'y borna à les réfuter; et aussitôt Arnauld répondit à cette réfutation par de *Secondes Observations sur la fausse bulle* (2). C'est ainsi que ce fils respectueux, si soumis à l'Église et à son chef, donnait à son parti le signal de l'attaque, en criant bien haut que cette bulle était *une pierre de scandale et un amas de faussetés* (3). Ces cris n'émurent ni n'arrêtèrent le souverain pontife. Son nonce en France avait reçu et communiqué la bulle aux évêques du royaume. Quelques-uns avaient trouvé trop dure la clause qui défendait *à tous*, sous peine d'excommunication, de garder l'*Augustinus* : le pape informé répondit que cette clause ne regardait ni les évêques ni les docteurs. Alors, bien que la bulle n'eût pas encore été publiée avec les formalités d'usage, plusieurs évêques la firent connaître dans leurs diocèses. De ce nombre était l'archevêque de Paris, qui publia un mandement par lequel il ordonnait de recevoir la bulle et de s'y soumettre. Il y condamnait l'*Augustinus*, comme contenant des propositions qui avaient été condamnées par les souverains pontifes, et dé-

(1) *Mém. d'Arnauld*, t. XVI. — (2) *Ibid.* — (3) Gerberon, *Hist. du Jansénisme*, t. I, p. 107.

fendit, comme il l'avait déjà fait, de traiter ces questions dans les sermons et dans les catéchismes (1). L'archevêque de Besançon ne se contenta pas de publier la bulle, il fit un formulaire dont il imposa la signature quelques années après (2).

La Sorbonne fut bientôt mise en demeure d'associer son jugement à celui des évêques. Comme on craignait des difficultés, François Hallier, docteur et professeur de Sorbonne, fit des démarches auprès du chancelier pour faire recevoir la bulle par la faculté de théologie. Ses démarches eurent le succès qu'il en attendait, car dès le 2 janvier 1644 la faculté de théologie de Paris reçut une lettre de cachet du roi, qui lui enjoignit de recevoir la bulle d'Urbain VIII suivant l'intention du pape. Le nonce Grimaldi y avait ajouté le mandement de l'archevêque de Paris. La faculté aussitôt nomma des commissaires pour l'examen de cette affaire, et remit sa décision au 15 du même mois.

Les précautions prises en cette circonstance n'étaient pas sans objet. Car pendant que les commissaires délibéraient, parut un petit écrit intitulé : *Difficultés sur la bulle qui porte défense de lire Jansénius*. Il était d'Arnauld et on ne l'a pas omis dans la collection de ses œuvres (3). Très-court, cet écrit ne contenait que vingt-sept réflexions, mais toutes tendant à faire rejeter la bulle; et il ne fut pas probablement sans influence auprès de quelques docteurs. On est porté à le croire quand on voit la commission présidée par Jacques Péreyret, docteur et professeur de théologie, grand maître du collége de Navarre, au lieu de conclure à l'acceptation pure et simple, juger qu'il suffirait d'insérer dans les registres de la faculté les propositions qui étaient rapportées dans la bulle, et de défendre aux bacheliers, licenciés et autres étudiants de les mettre dans les thèses et d'en disputer, jusqu'à ce que le Saint-Siége s'en fût autrement expliqué (4).

Le 15 janvier la faculté s'assembla extraordinairement, et

(1) Gerberon, *Hist. du Jansénisme*, en 1643. — (2) *Statuta Synod. Eccles. Biz.*, 26 mai 1648. — (3) T. XXVI. — (4) Gerberon, t. I, p. 149.

après avoir entendu le rapport de la commission, elle fit défense à tous les docteurs et bacheliers d'approuver et de soutenir les propositions censurées par Pie V, Grégoire XIII et Urbain VIII ; mais elle différa l'enregistrement de la bulle, à cause de quelque clause qui ne regardait pas le fond et dont elle désirait s'éclaircir avant de l'enregistrer (1).

Néanmoins chacun regardait comme incontestable la condamnation de l'*Augustinus* par la bulle *In eminenti*. Les termes dans lesquels le pape s'était exprimé ne permettaient pas, quant au Saint-Siége, d'en douter. La Sorbonne, quoique prohibant seulement les erreurs rappelées par la bulle, faisait cependant allusion au livre qui les reproduisait, et Port-Royal lui-même n'était pas d'un autre sentiment. C'est pourquoi Arnauld, se posant en chef de parti, crut devoir publier une apologie de Jansénius. Il l'avait préparée l'année précédente, comme un antidote qu'il prétendait opposer aux sermons du docteur Habert à Notre-Dame. Habert répondit mais, d'après Gerberon, si pauvrement que ce ne fut qu'un jeu pour Arnauld de désemparer son adversaire (2).

Il est bon toutefois d'observer en passant que s'il ne fut jamais d'hérétiques aussi féconds que les jansénistes en écrits publiés pour la défense de leur cause, jamais non plus on n'en vit se vanter plus hardiment de leurs nombreuses victoires. D'après leurs historiens, toutes les luttes où ils sont engagés se terminent à leur avantage, tandis que les défenseurs de la vérité sont constamment faibles, battus ou écrasés. Arnauld cependant n'en devait pas être convaincu, car il publia une seconde *Apologie* et quelques années après une troisième intitulée : *Apologie pour les saints Pères*, où il prétendait prouver que les sentiments de Jansénius n'étaient autres que ceux de S. Augustin et des autres Pères de l'Église (3).

A ce moment Arnauld disparaît de la lutte pendant plu-

(1) Dumas, *Hist. des cinq prop.*, t. I, p. 3.— (2) Gerberon, *loc. cit.*, t. I, p. 189. — (3) Dumas, t. I, p. 4.

sieurs années; ce n'était pas qu'il songeât à y renoncer, il était trop pénétré des dernières exhortations de sa mère pour abandonner la bonne cause. Nous en avons déjà entretenu nos lecteurs, et on se rappelle qu'avant de mourir cette femme, déplorablement fanatisée comme ses filles, lui avait fait dire que, Dieu l'ayant engagé dans la vérité, elle le conjurait de ne s'en départir jamais et de la soutenir avec courage, sans crainte aucune, quand il irait de mille vies (1). Le parti du reste ne se condamna pas au même silence. Différents écrits parurent de part et d'autre; mais comme ils sont depuis longtemps oubliés, nous ne croyons pas devoir en faire mention.

Vincent de Paul ne prit pas part ostensiblement à la lutte, mais il fut loin d'y demeurer étranger. Plusieurs lettres qu'il écrivit à cette époque à Rome démontrent qu'il y sollicitait la condamnation du livre *De la fréquente communion*, et une correspondance fort détaillée avec un de ses prêtres nommé d'Horgny prouve qu'il en sentait toute la malignité (2). Il s'était même préoccupé vivement des approbations données à ce livre, et avait pu affirmer à la reine régente que plusieurs des prélats approbateurs avouaient avoir signé l'approbation sans avoir lu le livre. Mais dans la situation tout exceptionnelle qu'il devait à la confiance de la reine, Vincent crut fort justement qu'il défendrait mieux l'Église en pourvoyant les évêchés et les abbayes de sujets dignes et capables de gouverner, qu'en se mêlant aux discussions théologiques. Tout rempli de ce dessein, il avait fait adopter au conseil de conscience une série de résolutions très-propres à en assurer l'exécution; mais le cardinal Mazarin se permit plus d'une fois de les enfreindre et de faire des nominations qui étaient bien éloignées de répondre aux vues de Vincent. Fénelon disait avec raison, en écrivant à Clément IX : « Si les autres conseillers de la reine avaient

(1) Rapin, p. 429. — (2) *S. Vincent de Paul*, par l'abbé Meynard, t II, c. III, § I, tout entier.

été mieux d'accord avec M. Vincent, on eût écarté bien loin de l'épiscopat certains hommes qui ont depuis excité de grands troubles (1). »

Vincent d'ailleurs était au plus fort de ses œuvres de charité et de ses missions, qui, dépassant les limites de la France, s'étendaient jusqu'aux contrées les plus reculées. Tant de soins et de travaux le firent presque succomber à la fatigue. En 1644 il fit une maladie très-grave qui l'empêcha, pendant plusieurs mois, de remplir les devoirs de sa charge. A peine fut-il rétabli, que le pape Urbain VIII lui demanda des hommes apostoliques pour Babylone et les Indes Orientales. Vincent avait dans sa congrégation des prêtres d'un dévouement capable de répondre à cet appel, et il allait les envoyer lorsque la mort du pape suspendit cette entreprise; mais bientôt se présenta une autre occasion d'utiliser le zèle de ses missionnaires. En 1646, au mois d'octobre, il en envoya huit en Irlande et leur adressa, avant leur départ, cet admirable discours, qui témoigne de la préoccupation où le tenaient les tristes divisions dont il était témoin : « Soyez unis ensemble, et Dieu vous bénira ; mais que ce soit par la charité de Jésus-Christ : car toute autre union, qui n'est pas cimentée par le sang de ce divin Sauveur, ne peut subsister. C'est donc en Jésus-Christ que vous devez être unis les uns avec les autres. L'esprit de Jésus-Christ est un esprit d'union et de paix. Comment pourriez-vous attirer les âmes à Jésus-Christ, si vous n'étiez unis entre vous et avec lui-même ? Cela ne se pourrait pas. N'ayez donc qu'un même sentiment et une même volonté; autrement ce serait faire comme les chevaux, lesquels étant attachés eux-mêmes à la charrue tireraient les uns d'un côté les autres de l'autre, et ainsi ils gâteraient et briseraient tout. Dieu vous appelle pour travailler en sa vigne : allez-y, comme n'ayant en lui qu'un même cœur et une même intention; et par ce moyen vous en rapporterez du fruit. »

(1) Lettre du 20 avril 1706.

L'année suivante 1647, Vincent établissait sa congrégation à Gênes; et bientôt après, sur la demande de la Propagande, il envoyait des missionnaires dans l'île de Madagascar. Tenter un établissement aussi lointain et hérissé de dangers sans nombre était la marque d'un grand courage chez le père et chez les enfants; mais ce courage fut porté jusqu'à l'héroïsme par les malheurs qui les y attendaient. En effet, les fatigues du voyage et l'insalubrité du climat dévorèrent successivement plusieurs expéditions de ces hommes apostoliques, et plus l'adversité semblait vouloir anéantir l'entreprise, plus Vincent déploya d'efforts et de constance pour en triompher. Aux instances qui lui étaient faites d'y renoncer, il répondait avec une rare fermeté, puisée dans cet esprit de foi qui l'animait, que l'Eglise universelle a été établie par la mort du Fils de Dieu, affermie par celle des apôtres, des souverains pontifes et des évêques martyrisés; qu'elle s'était multipliée par la persécution, et que le sang des martyrs avait été la semence des chrétiens ; que Dieu avait coutume d'éprouver les siens lorsqu'il avait quelque grand dessein sur eux ; mais qu'il accordait souvent à la persévérance des succès qu'il avait refusés aux premiers efforts (1).

Aux sollicitudes que lui apportait l'œuvre des missions, il faut joindre tous les soins qu'exigeaient de lui tant de maisons de religieuses dont il était le supérieur, le conseil ou le soutien. La première moitié du XVIIe siècle en avait vu naître un nombre considérable. Destinées, pour la plupart, à la correction des mœurs ou à l'éducation des jeunes personnes, leur multiplication continuelle donnait à craindre qu'elles ne finissent par se nuire les unes aux autres, et le conseil royal crut devoir en arrêter l'essor en statuant qu'à l'avenir le roi n'autoriserait plus de nouveaux établissements. Vincent, en sa qualité de membre du conseil de conscience, fut chargé en 1647 de transmettre à l'archevêque de Paris cette décision,

(1) Collet, l. V.

et lui-même, renonçant dès lors à toute nouvelle fondation, se borna à soutenir ou à réformer celles qui existaient déjà. Tour à tour les filles de Sainte-Geneviève et celles de la Croix devinrent l'objet de ses soins les plus assidus.

Mais nulle œuvre n'obtint de lui plus d'application et plus de zèle que l'œuvre des *Enfants trouvés*. Il est vrai qu'elle lui a rendu en célébrité ce qu'elle en avait reçu en dévouement et en tendresse paternelle; et on peut dire qu'elle a proclamé la gloire de Vincent et porté la renommée de ses vertus par toute la terre. Or cette année 1648 vit se convertir en un établissement désormais à l'abri de toutes les vicissitudes, les nombreux essais tentés jusqu'alors presque infructueusement, pour assurer le bienfait de l'existence à ces tristes victimes de la misère ou du désordre. Comme il arrive souvent, le salut vint de l'imminence de la ruine. On se voyait à bout de ressources, et déjà il était question de renoncer à une œuvre dont les nécessités dépassaient les forces de la charité de Vincent lui-même. Mais le saint prêtre ne se décidait pas aisément à reculer quand il s'agissait du soulagement de l'humanité souffrante. Il résolut donc de tenter un suprême effort et convoqua l'assemblée générale des dames qui concouraient à toutes ses bonnes œuvres. Là, dans ce langage calme, simple et sensé qui lui était propre, il exposa la situation de l'œuvre *des enfants trouvés*, faisant tour à tour la part des raisons alléguées pour y renoncer et de celles qui devaient porter à la continuer. Puis laissant s'épancher son cœur de père, il conclut par ces mots que chacun connaît, mais que l'histoire ne doit jamais se lasser de reproduire : « Or sus, Mesdames, dit-il, la compassion et la charité vous ont fait adopter ces petites créatures pour vos enfants ; vous avez été leurs mères selon la grâce, depuis que leurs mères selon la nature les ont abandonnés. Cessez d'être leurs mères pour devenir à présent leurs juges : leur vie et leur mort sont entre vos mains ; je m'en vais prendre les voix et les suffrages ; il est temps de prononcer leur arrêt, et de savoir

si vous ne voulez plus avoir de miséricorde pour eux. Ils vivront si vous continuez d'en prendre un charitable soin, et, au contraire, ils mourront et périront infailliblement si vous les abandonnez : l'expérience ne vous permet pas d'en douter. »

Quel cœur n'eût pas été entraîné par ce trait sublime d'éloquence? La charité l'avait inspiré : par lui la charité remporta la victoire. Il n'y avait plus à délibérer; l'assemblée enlevée consentit à toutes les demandes de Vincent. A l'instant et à l'unanimité il fut arrêté que l'œuvre serait continuée et soutenue. Les moyens seuls étaient à discuter. La reine régente, à qui se communiqua bientôt toute cette émotion, offrit, pour l'affecter à la demeure des enfants, un château du domaine royal connu sous le nom de Bicêtre. Mais l'air y était trop vif et une trop grande mortalité s'y faisant sentir parmi ses innocents habitants; il fallut les ramener à Paris. D'abord on les logea au faubourg Saint-Laurent, à portée des filles de la charité, ces secondes mères que leur donnait la Providence; ils n'y restèrent que peu de temps et furent enfin fixés soit sur le parvis de Notre-Dame, où naguère étaient les bureaux de l'assistance publique, comme on dit aujourd'hui, soit dans le faubourg Saint-Antoine.

Les bornes de cette histoire ne nous permettent pas d'exposer en détail tout ce que ces œuvres, et en particulier celle des enfants trouvés, durent alors à l'héroïque charité de Vincent; mais le peu que nous pouvons en dire montre assez qu'il ne demeurait pas oisif pendant que tout s'agitait autour de lui. Chaque jour les doctrines de Jansénius gagnaient des partisans ou des défenseurs. On en trouva bientôt des traces jusque dans les thèses des jeunes candidats de la Sorbonne qui se présentaient à l'examen pour obtenir les grades. Le docteur Cornet, chargé en sa qualité de syndic de la faculté de théologie de revoir ces thèses avant l'impression, s'en plaignit à la faculté et lui dénonça six propositions auxquelles se réduisaient les erreurs qu'il y remarquait; un docteur qui

était de l'assemblée en ajouta une septième. Toutes ces propositions étaient extraites du livre de Jansénius et contenaient l'ensemble de son système ; nous les donnons telles que le docteur Cornet les présenta à la faculté.

1° Quelques commandements de Dieu sont impossibles à des justes qui désirent et qui tâchent de les garder, selon les forces qu'ils ont alors : et ils n'ont point de grâce par le moyen de laquelle ils leur soient rendus possibles.

2° Dans l'état de la nature corrompue on ne résiste jamais à la grâce intérieure.

3° Pour mériter et démériter dans l'état de la nature corrompue, on n'a pas besoin d'une liberté exempte de la nécessité d'agir ; mais il suffit d'avoir une liberté exempte de contrainte.

4° Les semi-pélagiens admettaient la nécessité d'une grâce intérieure et prévenante pour chaque action en particulier, même pour le commencement de la foi : et ils étaient hérétiques, en ce qu'ils prétendaient que cette grâce était de telle nature que la volonté de l'homme avait le pouvoir d'y résister ou d'y consentir.

5° C'est une erreur des semi-pélagiens de dire que Jésus-Christ soit mort ou qu'il ait répandu son sang pour tous les hommes sans exception.

6° L'Eglise a estimé autrefois que la pénitence sacramentelle secrète ne suffisait pas pour les péchés secrets.

7° L'attrition naturelle suffit pour le sacrement de pénitence.

Le docteur Cornet avait saisi avec une rare sagacité la doctrine de Jansénius. Car une étude approfondie de son système, soit à Paris soit à Rome, a démontré que ces propositions étaient le précis clair et net de l'*Augustinus*. Cependant les deux dernières propositions ont été abandonnées, et il ne fut plus question dans la suite que des cinq premières.

Mais afin de mieux établir l'étroite relation de la doctrine de Jansénius avec les cinq propositions, il est nécessaire

d'exposer son système, qui se réduit aux principes suivants :

1° La volonté humaine, par le péché d'Adam, a perdu son libre arbitre, c'est-à-dire la force de se déterminer à son gré au bien et au mal.

2° Le libre arbitre, perdu par le péché d'Adam, a été remplacé par deux délectations : l'une terrestre, qui porte au mal ; l'autre céleste, qui porte au bien.

3° Ces deux délectations agissent l'une sur l'autre par degrés, de sorte que la délectation supérieure en degrés l'emporte nécessairement sur l'autre, comme le plus fort poids d'une balance enlève nécessairement le plus léger.

4° La nécessité où se trouve la volonté de suivre la délectation supérieure n'est pas une *nécessité absolue et immuable*, mais une *nécessité relative aux circonstances ;* c'est-à-dire, par exemple, que la volonté se trouvant actuellement sollicitée au mal par la délectation supérieure ne peut en ce moment faire le bien, quoiqu'elle le pût en d'autres circonstances où les degrés de la délectation terrestre seraient inférieurs à ceux de la délectation céleste. C'est en ce sens que Jansénius et ses partisans donnent à la délectation supérieure en degrés le nom de délectation *relativement victorieuse*.

Lorsque les cinq propositions, qui sont les conséquences des principes que nous venons d'exposer, furent déférées à la Sorbonne, un jeune docteur, qui en était partisan et qui se rendit célèbre dans l'histoire du jansénisme, s'opposa à la délibération : c'était Louis de Saint-Amour, qui se fit connaître depuis par le *journal* qui porte son nom. Mais on passa outre. L'assemblée arrêta que ces propositions seraient examinées, et des commissaires furent nommés pour procéder à cet examen. Aussitôt se déclara cette opposition active et artificieuse qui devait faire tant de bruit dans l'Église et y susciter des troubles si profonds. La conclusion de la faculté, proclamée comme une entreprise toute personnelle du docteur Cornet, fut attaquée par divers écrits. Deux surtout se

firent remarquer : l'un était de l'abbé Bourzeys, et l'autre, d'Antoine Arnauld, avait pour titre : *Considérations sur l'entreprise faite par M. Cornet.*

D'un autre côté, Louis de Saint-Amour avait gagné à sa cause un assez grand nombre de docteurs, qui s'étaient opposés à l'examen qu'on voulait faire, et comme on devait confirmer la résolution prise à cet égard dans l'assemblée du premier août, on chercha un autre moyen de la traverser, en engageant Loisel, docteur de la faculté et chancelier de l'Université, à se présenter à cette assemblée pour la présider, suivant le droit auquel avaient prétendu plusieurs de ses prédécesseurs. On le connaissait opposé à la conclusion provoquée par le docteur Cornet, et c'est ce qui avait fait penser à la revendication d'un droit fort contesté.

Le chancelier se présenta en effet, et, comme on s'y était bien attendu, la séance se passa en discussions sur son droit prétendu, en sorte qu'on se sépara sans avoir rien conclu. Le docteur de Saint-Amour mit à profit le délai qui en résulta pour faire signer par quarante docteurs qu'il avait su gagner à son opposition contre la délibération favorable au docteur Cornet, une requête adressée au parlement. Dans cette requête les docteurs demandaient à être reçus appelants comme d'abus de la conclusion de la faculté. Une autre la suivit bientôt, à l'occasion d'une censure imprimée des propositions, censure qui courait dans Paris revêtue de la signature des commissaires chargés précédemment de les examiner. Cette fois les opposants sollicitaient la cour de faire comparaître ceux qui passaient pour avoir signé cette censure, afin d'avoir à avouer ou à désavouer devant elle leur signature.

Le parlement n'était pas animé d'un esprit qui dût se montrer sourd à de pareilles requêtes. Dès le 5 octobre 1649, la chambre des vacations rendit un arrêt par lequel Saint-Amour et ses adhérents étaient reçus opposants et appelants comme d'abus, et les commissaires nommés pour l'examen des propositions, cités à comparaître à la cour au premier jour après

la Saint-Martin. Les docteurs accusés d'avoir signé la censure désavouèrent leur signature; sur cela défense fut faite d'agiter encore ces sortes de questions, jusqu'à ce qu'il en fût ordonné autrement par la cour. Cet arrêt fut signifié au doyen de la faculté et au syndic le 1er décembre. La faculté, aussitôt qu'elle eut reçu cette signification, décida qu'on tiendrait une séance le 7 du même mois, pour délibérer sur l'arrêt de la cour. Le docteur Chastelain émit alors l'avis de ne point passer outre à l'examen des propositions, parce que, selon lui, on y avait assez pourvu par les ordonnances ecclésiastiques et par les anciens décrets de la faculté, que le syndic n'avait qu'à faire exécuter. Dans les conjonctures présentes, ces mesures lui paraissaient suffisantes : la faculté en jugea de même, et demanda au docteur Chastelain d'établir son opinion dans un rapport qu'il devait lire dans la séance du 7 octobre. Sur la lecture de ce rapport, tous les commissaires nommés pour l'examen des propositions se rangèrent à l'avis du docteur (1).

Cette espèce de désistement était dû aux progrès qu'avaient déjà faits les doctrines de Jansénius. Les docteurs prévoyaient que leur jugement n'exciterait que des troubles et n'aurait pas une autorité suffisante pour les apaiser (2). L'intervention d'une plus haute autorité leur paraissait nécessaire, et comme l'assemblée du clergé devait avoir lieu au mois de mars 1650, on préféra attendre l'époque de cette réunion pour revenir sur les doctrines de Jansénius. En attendant les docteurs en conférèrent avec quelques prélats qui étaient venus à Paris avant l'assemblée, et tous furent d'avis que le meilleur moyen de terminer ces contestations était de s'adresser au pape Innocent X et de lui demander une décision.

Habert, autrefois théologal de Paris et alors évêque de Vabres, fut chargé de rédiger la lettre qu'on devait envoyer

(1) *Histoire des cinq propositions*, t. I, p. 9.— (2) *Ibid.*

au pape. Elle a une trop grande importance dans l'histoire de l'Eglise pour que nous ne la donnions pas ici en entier.

« Très-saint Père, — La foi de Pierre, laquelle ne peut jamais manquer, demande avec grande raison que, suivant la coutume reçue et autorisée dans l'Église, l'on rapporte les causes majeures au Saint-Siége apostolique. Pour obéir à une loi si équitable, nous avons estimé qu'il était nécessaire d'écrire à Votre Sainteté touchant une affaire très-importante qui regarde la religion. Il y a dix ans que nous voyons avec une grande douleur la France agitée de troubles très-violents à cause du livre posthume de Cornélius Jansénius, évêque d'Ypres, et de la doctrine qui y est contenue. Ces mouvements devaient être apaisés tant par l'autorité du concile de Trente que par celle de la bulle d'Urbain VIII, d'heureuse mémoire, par laquelle il a prononcé contre les dogmes de Jansénius et confirmé les décrets de Pie V et de Grégoire XIII contre Baïus. Votre Sainteté a établi par un nouveau décret la vérité et la force de cette bulle ; mais parce que chaque proposition en particulier n'a pas été notée d'une censure spéciale, quelques-uns ont cru qu'il y avait encore lieu à leurs chicanes et à leurs fuites. Nous espérons que tous moyens leur en seront ôtés, s'il plaît à Votre Sainteté, comme nous l'en supplions très-humblement, de définir clairement et distinctement quel sentiment il faut avoir en cette matière. C'est pourquoi nous la conjurons de vouloir faire l'examen de chacune des propositions qui suivent, d'en porter un jugement clair et certain ; car c'est sur ces propositions que la dispute est plus dangereuse et la contestation plus échauffée. »

Les évêques citaient ensuite textuellement les cinq propositions, telles que nous les avons rapportées ; puis ils continuaient ainsi :

« Votre Sainteté a depuis peu éprouvé combien l'autorité du Siége apostolique a eu de pouvoir pour abattre l'erreur du double chef de l'Église. La tempête a été aussitôt apaisée : la mer et les vents ont obéi à la voix et au commandement de

Jésus-Christ. Ce qui fait que nous vous supplions, très-saint Père, de prononcer sur le sens de ces propositions un jugement clair et décisif, auquel Jansénius proche de sa mort a soumis son ouvrage, afin de dissiper toute obscurité, de rassurer les esprits chancelants, d'empêcher les divisions et de rendre à l'Église sa tranquillité et son éclat. Pendant que nous jouissons de cette espérance, nous portons nos souhaits et nos vœux à Dieu, afin que ce Roi immortel des siècles comble Votre Sainteté de longues et heureuses années, et, après un siècle de vie, d'une très-heureuse éternité (1). »

Cette lettre fut concertée à Saint-Lazare même et sous les yeux de Vincent de Paul (2). C'est ici que se signala surtout son zèle pour la foi orthodoxe. Après qu'elle eut été signée par les évêques présents à Paris, Vincent se hâta d'inviter ceux qui n'avaient pas pu assister à la rédaction d'y donner leur adhésion par une lettre qu'il leur adressa au mois de février 1651. « Les mauvais effets, leur dit-il, que produisent les opinions du temps ont fait résoudre un bon nombre de nos seigneurs les prélats du royaume, d'écrire à notre saint-père le pape pour le supplier de prononcer sur cette doctrine. Les raisons particulières qui les y ont portés sont : 1° que par ce remède ils espèrent que plusieurs se rendront aux opinions communes, qui sans cela pourraient s'en écarter, comme il est arrivé de tous, quand on a vu la censure des *deux chefs qui n'en font qu'un*. 2° C'est que le mal pullule, parce qu'il semble être toléré. 3° On pense à Rome que la plupart de nos seigneurs les évêques de France sont dans ces sentiments nouveaux, et il importe de faire voir qu'il y en a très-peu. 4° Enfin ceci est conforme au saint concile de Trente, qui veut que, s'il s'élève des opinions contraires aux choses qu'il a déterminées, on ait recours aux souverains pontifes pour en ordonner ; c'est ce qu'on veut faire, Monseigneur, ainsi que vous verrez dans la même

(1) Dumas, t. I, p. 10. — (2) L'abbé Maynard, *Saint Vincent de Paul, sa vie*, etc. t. II, p. 316.

lettre, laquelle je vous envoie, dans la confiance que vous aurez agréable de la signer après une quarantaine d'autres prélats qui l'ont signée, dont voici la liste, etc. »

La lettre de Vincent eut le plus heureux résultat. Quarante-cinq évêques s'empressèrent de se joindre aux quarante premiers et de signer la lettre au souverain pontife; trois autres s'y joignirent encore dans la suite; de sorte que cette lettre fut couverte de quatre-vingt-huit signatures. Cependant le succès n'avait pas été complet. L'évêque de Luçon ne répondit pas à Vincent; ceux d'Aleth et de Pamiers présentèrent des difficultés. Vincent écrivit une seconde fois à l'évêque de Luçon en particulier. Après lui avoir exprimé la crainte qu'il n'eût pas reçu sa lettre, ou qu'il eût été ébranlé par un mauvais écrit que les jansénistes avaient répandu partout pour détourner les évêques de demander un jugement, il lui fait sentir la nécessité de ce jugement pour mettre un terme à l'étrange division qui s'introduit dans les familles, dans les villes et les universités. « C'est, dit-il, un feu qui s'enflamme tous les jours, qui altère les esprits et qui menace l'Église d'une irréparable désolation, si l'on n'y porte un prompt remède. »

Cette lettre nous montre quels progrès avait déjà faits le jansénisme. Ils étaient si grands que certains évêques craignirent, ou du moins firent semblant de craindre que le pape ne fût point obéi et que sa décision ne fît que diviser les esprits au lieu de les unir. Leur avis était donc qu'il plût au pape d'envoyer une bulle qui défendît sous de très-grièves peines à toutes personnes d'agiter les questions du temps dans les chaires et dans les écoles, en public et en particulier, jusqu'à ce qu'il jugeât le temps plus propre pour les décider. Ce silence de part et d'autre leur semblait le meilleur moyen de rétablir la paix, puisqu'on ne pouvait pas songer à assembler un concile général. Ainsi en avaient écrit à Vincent les évêques d'Aleth et de Pamiers particulièrement.

Le saint prêtre rejeta ce moyen. « Je vous supplie très-humblement, leur répondit-il, de considérer qu'il a été déjà essayé inutilement et que cela n'a servi qu'à donner le pied à l'erreur ; car voyant qu'elle était traitée de pair avec la vérité, elle a pris le temps de se prodiguer ; et on n'a que trop tardé à la déraciner. » Vincent ne croyait pas, comme ces évêques, que l'autorité du pape fût insuffisante. Dans tous les temps où il y avait des doutes sur la foi, elle a été invoquée, comme on le voit chez les saints Pères et dans les annales ecclésiastiques. Quand les novateurs demandent, ou plutôt font semblant de demander un concile général, c'est qu'ils savent que dans les circonstances présentes ce concile est impossible; et s'ils savaient le contraire, ils rejetteraient l'autorité du concile aussi bien que celle du pape (1).

Ces lettres de Vincent firent jeter les hauts cris aux sectateurs de Jansénius. Pour le moment tous leurs efforts se dirigèrent contre ce saint homme qui s'employait avec le zèle qu'on lui connaît, soutenu de la plus droite et de la plus ferme raison, à réunir les évêques de France dans un consentement unanime pour déférer au jugement du Saint-Siége les nouvelles erreurs. C'était, disaient-ils, *un dévot ignorant, d'un zèle entêté et sans lumière*, que les jésuites manœuvraient à leur gré, lui dictant ses lettres, en lui laissant le soin de les faire parvenir aux évêques. Plus tard, Gerberon dans son *Histoire du jansénisme* se fit l'écho de toutes ces calomnies (2). Mais le parti n'en demeura pas là. Pour combattre l'influence de Vincent auprès de l'épiscopat, les chefs envoyèrent à tous les évêques des lettres circulaires dont le but était de les détourner de demander une décision à Rome. Le jugement du Saint-Siége leur était odieux; on en devine facilement les raisons. S'appliquant à diviser pour assurer le règne de leurs erreurs, ils se faisaient les flatteurs des évêques en prétendant que déférer à Rome les propositions en question

(1) Collet, *Vie de S. Vincent*, liv. V. — *Journal de Saint-Amour*, p. 116 et 418. — Maynard, t. II, p. 335 et suiv. — (2) Gerberon, t. I, p. 422.

était une injure faite à l'épiscopat, qui, disaient-ils, avait le droit de connaître des contestations, de les examiner, et de les juger avant que Rome en prît connaissance. Ils blâmaient donc les évêques d'avoir eu recours à Rome avant qu'on eût jugé sur les lieux. Puis ils se plaignaient de la trop grande précipitation qu'on avait mise dans cette affaire. Il fallait entendre, ajoutaient-ils, les parties avant de porter un jugement, distinguer clairement les divers sens des propositions qui leur paraissaient ambiguës, et ne pas laisser croire par une censure générale qu'on portait atteinte à la doctrine de S. Augustin. Si leur lettre et toutes les intrigues qu'ils mirent en jeu à son occasion ne leur donnèrent pas la victoire qu'ils ambitionnaient, elles ne furent pas sans jeter quelque division dans l'épiscopat. Plusieurs évêques, entre autres ceux d'Embrun, de Châlons, de Valence, d'Agen, de Comminges et d'Orléans, se laissèrent ébranler par leurs raisonnements, et les exposèrent au nonce en le priant de les faire connaître au pape (1).

Huit jours après, l'archevêque de Sens et un autre évêque, gagnés par les novateurs, allèrent faire au nonce la même déclaration. Mais, comptant peu sur l'intervention du nonce, ces prélats s'adressèrent directement au Saint-Siége et écrivirent au pape la lettre suivante :

« Très-saint Père,— Nous avons appris que quelques-uns de nos confrères ont écrit à Votre Sainteté touchant une affaire très-importante et très-difficile, et qu'ils la supplient par leur lettre de vouloir décider clairement et nettement quelques propositions qui excitèrent l'année dernière un grand trouble sans aucun fruit dans la faculté de théologie de Paris : il n'en pouvait arriver autrement, puisque, ayant été faites à plaisir et composées en des termes ambigus, elles n'étaient propres à produire d'elles-mêmes que des disputes pleines de chaleur, dans la diversité des interprétations qu'on y peut

(1) *Journal de Saint-Amour,* 2e partie, l. IX.

donner, comme il arrive toujours dans les propositions équivoques. Ainsi nos confrères nous permettront, s'il leur plaît, de dire que nous ne saurions approuver leur dessein en cette rencontre. Car, outre que les questions de la grâce et de la prédestination divine sont pleines de difficultés et qu'elles ne s'agitent d'ordinaire qu'avec de violentes contestations, il y a encore d'autres raisons très-considérables, qui nous donnent sujet de croire que le temps où nous sommes n'est pas propre pour terminer un différend de cette importance : si ce n'est que Votre Sainteté veuille, pour en porter un jugement solennel (ce qui ne semble pas être leur intention), y procéder selon les formes pratiquées par nos pères, reprendre l'affaire dès son origine, et l'examiner tout entière et de nouveau, en appelant et en entendant les parties, comme le firent il n'y a pas longtemps les papes Clément VIII et Paul V, de sainte mémoire. Car si Votre Sainteté n'en usait pas de la sorte, ceux qui seraient condamnés se plaindraient avec justice de l'avoir été par les calomnies et les artifices de leurs adversaires, sans avoir été entendus dans leurs raisons. A quoi ils ajouteraient peut-être que cette cause aurait été portée à Votre Sainteté avant d'avoir été jugée dans un concile d'évêques. Et pour fortifier la justice de leur plainte par des exemples de l'ancienne discipline de l'Église, ils allégueraient le concile d'Alexandrie contre Arius, celui de Constantinople contre Entychès, ceux de Carthage et de Milène contre Pélage, ceux de Valence et de Langres tenus en notre France pour la même matière dont il s'agit, et d'autres conciles contre d'autres hérétiques. Et certes, très-saint Père, s'il était à propos d'examiner et de décider les propositions, l'ordre légitime des jugements de l'Église universelle, joint à la coutume observée dans l'Église gallicane, veut que les grandes et les plus difficiles questions qui naissent en ce royaume soient d'abord examinées par nous : ce qui étant, l'équité nous obligerait de considérer mûrement si ces propositions dont on se plaint à Votre Sainteté, ont été faites à plaisir, pour rendre

odieuses quelques personnes et pour exciter quelque trouble : en quels lieux, par quels auteurs, et en quel sens elles ont été avancées et soutenues; d'entendre sur cela de part et d'autre ceux qui contestent, de voir tous les ouvrages faits de deça touchant ces propositions; d'en distinguer les sens véritables d'avec les faux et les ambigus; de nous informer avec soin de tout ce qui s'est passé à ce sujet depuis que l'on commence d'en disputer : et après cela de faire entendre au Saint-Siége tout ce que nous aurions fait et ordonné dans cette affaire, où il s'agit de la foi; afin qne tout ce que nous aurions prononcé avec justice sur cette matière fût confirmé par votre autorité apostolique. Mais en s'adressant directement, comme l'on fait, à votre Saint-Siége, sans que nous ayons auparavant examiné et jugé la cause, par combien d'artifices la vérité ne peut-elle point être opprimée! par combien de calomnies la réputation des prélats et des docteurs ne peut-elle point être noircie! et par combien de tromperies Votre Sainteté ne peut-elle point être surprise dans cette grande affaire qui regarde des points de foi! Car d'un côté l'on voit ceux en faveur desquels nos confrères ont écrit à Votre Sainteté, soutenir fermement et opiniâtrement que le plus grand nombre des nouveaux scolastiques est de leur opinion, et que leur doctrine est la plus conforme à la bonté de Dieu et à l'équité de la raison naturelle ; d'autre part, ceux qui s'attachent entièrement à S. Augustin déclarent, non en secret mais en public, que les questions dont il s'agit ne sont plus douteuses et problématiques; mais que c'est une affaire finie et terminée il y a longtemps; que ce sont les décisions constantes des anciens conciles et des papes ; que leurs décrets sur cette matière sont très-évidents et principalement ceux du concile de Trente, qu'ils soutiennent presque entièrement composés des paroles et des maximes de S. Augustin, comme le sont ceux du concile d'Orange. Ainsi ils témoignent qu'au lieu d'appréhender notre jugement et le vôtre, ils ont plutôt raison de le désirer; ayant tout sujet de se promettre

de Votre Sainteté, qu'étant assistée de l'inspiration du Saint-Esprit qui daigne la conduire lorsqu'elle le prie, elle ne se départira point en la moindre chose de ce qui a été ordonné par les saints Pères; afin qu'il n'arrive pas, ce que Dieu ne veuille pas permettre! que la réputation du Saint-Siége apostolique et de l'Église romaine tombe dans le mépris des hérétiques, qui observent de près jusqu'aux moindres de ses actions et de ses paroles. Mais nous avons sujet d'espérer que cela n'arrivera jamais; principalement si, pour retrancher à l'avenir toute contestation, il plaît à Votre Sainteté, en marchant sur les traces de vos prédécesseurs, d'examiner à fond cette affaire, et d'entendre selon la coutume les défenses et les raisons des parties. Ayez donc agréable, très-saint Père, ou de permettre que cette dispute si importante, qui dure depuis plusieurs siècles sans que l'unité catholique en ait été altérée, continue encore un peu de temps; ou de décider toutes ces questions en y observant les formes légitimes des jugements ecclésiastiques. Et que Votre Sainteté emploie, s'il lui plaît, tous ses soins et tout son zèle pour faire que les intérêts de l'Église, qui a été confiée à sa conduite, ne soient blessés en aucune sorte dans cette rencontre. Dieu veuille durant plusieurs années combler Votre Sainteté de toute prospérité et de tout bonheur. Nous sommes, etc. (1).»

Cette lettre, obtenue par les intrigues des novateurs, contient en substance tous les subterfuges dont nous les verrons se servir pour éluder les décrets du Saint-Siége. Elle était signée de l'archevêque de Sens (de Gondrin) et des évêques d'Agen, de Comminges, de Valence et de Die, d'Orléans, de Saint-Papoul, de Lescar en Béarn, de Châlons, d'Amiens, d'Angers, de Beauvais, en tout onze évêques qui s'étaient laissé entraîner par les sectateurs de Jansénius.

La lettre fut portée au pape par le docteur Saint-Amour, qui était allé à Rome pour intriguer auprès des cardinaux afin

(1) *Histoire des cinq propositions*, t. I, p. 13.

de prévenir la condamnation, sinon même obtenir une décision favorable. Les onze évêques le nommèrent leur député à Rome, ainsi que Brousse et de Lalane, tous deux docteurs de la faculté de Paris, auxquels ils adjoignirent un licencié nommé Angran. Brousse, ayant été obligé de s'en retourner en France, fut remplacé depuis par deux nouveaux députés. Tous devaient plaider la cause du jansénisme et en empêcher la condamnation.

Vincent de Paul, informé du but de ces députations, crut qu'il était nécessaire de faire pour défendre la vérité ce que faisaient les sectaires pour propager l'erreur, et qu'aux députés du parti il fallait opposer quelques docteurs orthodoxes et capables de neutraliser l'influence des premiers. Dans ce dessein, trois docteurs de Sorbonne s'étaient offerts, Hallier, Loisel et Lagault ; Vincent les fortifia dans leur résolution, les aida de sa bourse et de ses conseils, leur promit de ne les abandonner ni en France ni en Italie, et ordonna à ses prêtres établis à Rome d'avoir pour eux toute l'attention possible (1). Le saint prêtre ne manqua à aucune de ses promesses. Il eut jusqu'à la fin les yeux fixés sur la députation et ne cessa de correspondre avec elle que lorsque fut intervenue la décision pontificale.

Mais, tout en soutenant les négociations à Rome, Vincent était encore plus occupé de ce qui se passait à Paris. La Fronde y mettait tout en feu, et bien qu'on ait coutume de traiter cette guerre civile assez légèrement, il n'en est pas moins vrai qu'une partie de la France s'en ressentit cruellement. Tous les mouvements de troupes étaient alors une véritable calamité pour les pays qu'elles traversaient en y laissant de cruelles traces de leur rapacité et de leur indiscipline. Nous avons dit les démarches que Vincent fit auprès de la reine-mère et de son ministre pour arrêter le cours de ces calamités. Elles demeurèrent sans effet, ou plutôt

(1) Collet, liv. V.

n'en eurent d'autre que de rendre Vincent suspect à tous les partis. Lorsque les passions politiques sont les seuls conseillers que l'on écoute, les sages deviennent aisément odieux aux esprits violents ou ambitieux qui dominent. C'est ce qui arriva à Vincent. Devenu à charge au premier ministre et en butte en même temps à l'animadversion des frondeurs, à cause des ménagements qu'il gardait avec la cour, il prit le parti de quitter Paris et d'aller visiter ses établissements de la province. Cela même ne fit qu'augmenter sa douleur et le porter à redoubler de zèle, car les environs de la capitale, la Picardie et la Champagne, lui présentèrent le plus lamentable spectacle.

Cependant la reine ne tarda pas à lui donner l'ordre de revenir, et le saint homme put se croire au moment de porter remède à tant de maux; mais sa sainteté même fut impuissante à maîtriser des hommes qui se disputaient le pouvoir avec acharnement. Et quelle ne dut pas être son affliction de voir au premier rang parmi eux un prince de l'Église, son ancien élève (1), si opposé par le désordre de ses mœurs et sa conduite politique à ce que l'Église était en droit d'attendre de lui. Une certaine popularité acquise au coadjuteur de Paris par ses prédications et ses libéralités lui servait alors à pousser le peuple à la révolte, et son succès d'abord fut tel qu'un moment il put disposer des destinées de Paris et presque du royaume. Mais son règne ne fut pas de longue durée. Quand les troubles tirèrent à leur fin, quand tout le monde eut fait sa paix avec la reine et le cardinal Mazarin, le coadjuteur la fit aussi et se vit reçu à la cour, sinon avec estime pour sa personne, du moins avec les égards dus à la

(1) Jean-François-Paul de Gondi, coadjuteur de l'archevêque de Paris son oncle, si connu dans l'histoire de ce temps sous le nom de *coadjuteur* d'abord, puis de *cardinal de Retz*. Du reste celui-ci n'avait pas été, à proprement parler, sous la direction de Vincent de Paul, et tout étonnement cessera en voyant un élève si peu digne de son saint précepteur, si on considère que de Retz, né en 1614, n'était âgé que de trois ans lorsque Vincent sortit pour la première fois de la maison de Mme de Gondi. Depuis, étant revenu près d'elle, il ne s'occupa plus de l'éducation de son fils.

haute position qu'il occupait, car il venait d'être élevé au cardinalat. Cependant son humeur antipathique au repos ne tarda pas à donner de nouvelles inquiétudes à la cour. On ne la bravait plus impunément. Le 19 décembre 1652, il fut arrêté dans l'antichambre même de la reine, qui venait de lui accorder une courte audience, et conduit à Vincennes dès le soir même. Ce fut là que, le 21 mars 1654, la mort de son oncle l'archevêque vint lui apporter le droit de monter sur le siége de Paris. Un fondé de pouvoir porteur d'une procuration antidatée avait pris possession de l'archevêché en son nom, avant même que la vacance fût connue de la cour.

Cet incident tout à fait imprévu était pour la régente un surcroît d'embarras, mais elle tint bon, et le cardinal ne put obtenir la promesse de recouvrer la liberté qu'en donnant la démission de son archevêché. En attendant que le pape l'eût acceptée, il devait être transféré au château de Nantes, et pour tout avantage présent n'obtenait qu'un changement de prison. Le pape faisant difficulté d'approuver toute cette négociation, il s'en suivit des lenteurs durant lesquelles le cardinal, fatigué d'attendre, réussit à s'échapper du château de Nantes. A peine revenu à la liberté, il avait pris soin de révoquer sa démission. Après maintes aventures, il réussit à gagner Rome, qu'il quitta bientôt pour mener une vie errante pendant plusieurs années, jusqu'à ce qu'ayant enfin réitéré sa démission, il lui fut permis de se retirer dans une de ses abbayes à Commercy, où il finit ses jours avec plus de tranquillité et d'édification qu'on n'eût dû l'attendre de la vie qu'il avait menée.

Peut-être le cardinal de Retz dut-il cette dernière grâce à celui qui, ayant veillé sur sa première enfance, était du sein de la gloire bien plus en état de le protéger encore. Mais pendant toutes les agitations auxquelles le cardinal prenait part, Vincent ne cherchait qu'à conjurer les maux qui en étaient la suite. Il fit pour les provinces ravagées ce

qu'il avait fait pour la Lorraine, et on assure qu'il y envoya en cinq ans plus d'un million (1).

Sa charité s'étendit bien plus loin. En 1651, la Pologne était désolée par la peste et la famine. Vincent, à la demande de la reine, qui, lorsqu'elle n'était encore que la princesse Marie de Gonzague, fille du duc de Nevers, avait été du nombre de ses dames de charité, y envoya quelques-uns de ses prêtres et plusieurs filles de charité pour prendre soin des pauvres et des pestiférés. La pieuse colonie ne tarda pas à recevoir la seule récompense qu'elle ambitionnât; plusieurs de ses membres devinrent victimes de leur généreux dévouement (2).

Vincent avait un cœur de père pour ceux que Dieu lui avait donnés; la douleur qu'il éprouva fut grande, mais elle se trouva un peu adoucie par les nouvelles qui lui vinrent de Rome presque en même temps. Après avoir reçu la lettre des quatre-vingt-huit évêques, le pape Innocent X nomma, dès le 12 avril 1651, une commission de cardinaux pour examiner ce qui lui était proposé. La commission, composée de six cardinaux, s'adjoignit onze consulteurs, choisis parmi les théologiens les plus savants qui fussent à Rome et dont un seul était jésuite, Sforza Pallavicini, professeur de théologie. Deux ans furent employés à Rome pour l'examen des cinq propositions, qu'on confronta avec les ouvrages de S. Augustin et le livre de Jansénius. Les députés des onze évêques voulaient, conformément à la mission qu'ils avaient reçue, qu'on les entendît contradictoirement avec leurs adversaires; on leur répondit que ce serait établir des disputes sans fin; mais on leur laissa la liberté de présenter leurs mémoires, de plaider même leur cause de vive voix devant la commission, ce qu'ils firent d'une manière surabondante. Les députés des quatre-vingt-huit évêques furent également entendus. Jamais examen ne fut ni plus sérieux ni plus réfléchi. Pendant quarante-cinq à cinquante congrégations, dont dix

(1) *Recueil des relations, etc.*, ap. *Biogr. univ.*, art. Vincent. — (2) Collet, liv. V et VIII.

furent tenues devant le pape même, les cardinaux commissaires et leurs consulteurs avaient suivi pas à pas le résumé des doctrines de Jansénius fait par le docteur Cornet et présenté par les quatre-vingt-huit évêques de France. Ce résumé fut trouvé si exact, que le pape Innocent X l'adopta mot pour mot et donna en conséquence la bulle *Cum occasione,* qui condamne solennellement les cinq propositions.

« Le livre intitulé *Augustinus,* dit le souverain pontife, ayant donné lieu, particulièrement en France, à une controverse sur plusieurs des opinions qui y sont énoncées, et en particulier sur cinq propositions qui en sont extraites, plusieurs évêques du même royaume nous ont prié avec instance d'examiner ces propositions et de porter sur chacune d'elles un jugement net et précis.

« Nous qui, dans la multitude des soins qui occupent continuellement notre esprit, avons particulièrement à cœur que l'Église de Dieu qui nous a été commise d'en haut, étant purgée des erreurs des opinions perverses, puisse combattre avec sûreté, et, comme un vaisseau sur une mer tranquille après l'apaisement des orages et des flots, faire voile avec sécurité et arriver enfin au port désiré du salut : voyant l'importance de cette affaire, nous avons ordonné que les cinq propositions qui nous ont été présentées dans les termes ci-dessous exprimés, fussent examinées diligemment l'une après l'autre par plusieurs docteurs en théologie, en présence de quelques cardinaux de la sainte Église romaine, qui se sont souvent assemblés spécialement pour ce sujet. Nous avons considéré à loisir et avec maturité leurs suffrages donnés tant de vive voix que par écrit, et nous avons ouï ces mêmes docteurs discourir fort au long sur ces mêmes propositions et sur chacune d'elles en particulier, dans différentes congrégations tenues en notre présence.

« Or comme nous avions dès le commencement de cette discussion ordonné des prières, tant en particulier qu'en public, pour exhorter les fidèles à implorer le secours de Dieu, nous

les avons encore ensuite fait réitérer avec plus de ferveur : et nous-mêmes, après avoir imploré soigneusement l'assistance du Saint-Esprit, enfin secouru de la faveur de cet Esprit divin, nous avons fait la définition suivante.

« La première de ces susdites propositions est ainsi conçue : *Quelques commandements de Dieu sont impossibles à des justes qui désirent et tâchent de les garder selon les forces qu'ils ont alors, et ils n'ont point de grâce par laquelle ils leur soient rendus possibles.* Nous la déclarons téméraire, impie, blasphématoire, frappée d'anathème et hérétique, et comme telle nous la condamnons.

« Seconde proposition : *Dans l'état de la nature corrompue on ne résiste jamais à la grâce intérieure.* Nous la déclarons hérétique, et comme telle nous la condamnons.

« Troisième proposition : *Pour mériter et démériter dans l'état de la nature corrompue, on n'a pas besoin d'une liberté exempte de la nécessité d'agir ; mais il suffit d'avoir une liberté exempte de contrainte.* Nous la déclarons hérétique, et comme telle nous la condamnons.

« Quatrième proposition : *Les semi-pélagiens admettaient la nécessité d'une grâce intérieure et prévenante pour chaque action en particulier, même pour le commencement de la foi ; et ils étaient hérétiques en ce qu'ils prétendaient que cette grâce était de telle nature que l'homme avait le pouvoir d'y résister ou d'y obéir.* Nous la déclarons fausse et hérétique, et comme telle nous la condamnons.

« Cinquième proposition : *C'est une erreur des semi-pélagiens de dire que Jésus-Christ soit mort ou qu'il ait répandu son sang pour tous les hommes sans exception.* Nous la déclarons fausse, téméraire, scandaleuse ; et si on l'entend en ce sens que Jésus-Christ soit mort pour le salut seulement des prédestinés, nous la déclarons impie, blasphématoire, injurieuse à Dieu, dérogeant à sa bonté et hérétique, et comme telle nous la condamnons.

« Partant nous défendons à tous fidèles chrétiens de l'un

et l'autre sexe, de croire, d'enseigner ou de prêcher, touchant lesdites propositions, autrement qu'il n'est contenu dans notre présente déclaration et définition; sous les censures et autres peines de droit ordonnées contre les hérétiques et leurs fauteurs.

« Nous enjoignons pareillement à tous patriarches, archevêques, évêques et autres ordinaires des lieux, comme aussi aux inquisiteurs de l'hérésie, qu'ils répriment entièrement et contiennent en leur droit par les censures et peines susdites, et par toutes autres voies, tant de fait que de droit qu'ils jugeront convenables, tous contredisants et rebelles, implorant même contre eux, s'il en est besoin, le secours du bras séculier.

« Nous n'entendons pas toutefois, par cette déclaration et définition faite touchant les cinq susdites propositions, approuver en façon quelconque les autres opinions qui sont contenues dans le livre ci-dessus nommé de *Cornelius Jansenius*. » La bulle est datée du 31 mai 1653.

Le pape la fit afficher aux portes de Saint-Pierre et au poteau du champ de Flore, selon l'usage; mais on ne l'y laissa pas longtemps, afin que personne n'en pût prendre copie, et l'envoyer avant que les princes chrétiens l'eussent reçue du pape. Bagni, archevêque d'Athènes et nonce du pape à Paris, fut chargé de la faire publier en France. Il rendit compte au roi, à la reine et au cardinal Mazarin de tout ce qui s'était passé à Rome au sujet des cinq propositions, et remit au roi un bref du pape avec une copie de la bulle. Pour les archevêques et évêques, le bref et la bulle leur furent envoyés par l'entremise des agents généraux du clergé; et en attendant leur acceptation, le cardinal réunit chez lui, au Louvre, tous les évêques qui se trouvaient à Paris au nombre de trente, afin de leur donner lecture de la bulle. Les évêques firent observer d'abord que l'intention du roi exprimée dans ses lettres patentes était de laisser aux prélats *la délibération entière* de la bulle; que néanmoins on s'était servi dans ces

lettres de termes qui semblaient contraires à cette liberté, à savoir *d'exhorter et néanmoins d'enjoindre aux évêques de faire publier et exécuter cette bulle.* L'observation fut trouvée juste. Le roi fit publier d'autres lettres, où *il exhortait et admonestait* les évêques sans leur *enjoindre* (1).

Moyennant cette modification, la bulle fut reçue d'un sentiment unanime. La même unanimité se manifesta chez tous les archevêques et évêques du royaume, et la faculté de théologie de Paris, s'associant au corps épiscopal, s'empressa de faire enregistrer la bulle. En même temps elle défendit aux docteurs et aux bacheliers de soutenir désormais aucune des propositions condamnées. Au mois de septembre elle alla même plus loin, et arrêta que si quelqu'un venait à en soutenir une, il serait exclu de la faculté. De leur côté les évêques de l'assemblée du Louvre ne crurent pas avoir assez fait en donnant leur assentiment à la bulle ; ils écrivirent au pape une lettre de remercîment, datée du 15 juillet, dans laquelle ils manifestèrent, dans les termes que nous allons citer, les motifs de leur acceptation.

« Il est de la doctrine constamment enseignée dans l'Église gallicane, disaient-ils, que tous les chrétiens, les évêques même, sont obligés, par le devoir que leur impose *leur conscience, de soumettre leur esprit* aux jugements rendus par les papes pour affermir la règle de la foi sur la consultation des évêques (2). »

« Pénétrés de ce sentiment et de cette croyance, et respectant, comme nous le devons, l'autorité de l'Église romaine dans la personne du souverain pontife Innocent X, nous aurons soin de publier dans nos églises et nos diocèses et de faire exécuter par les fidèles qui nous sont confiés la constitution dressée par Votre Sainteté, avec l'assistance divine (3). »

(1) *Relat. des délib.*, p. 6.— (2) *Procès-verbal de l'assemblée du clergé de* 1655, p. 727. — (3) D'Argentie, *Collectio judiciorum*, t. II, p. 276. — D'Avrigni, *Mémoires chron.*, t. II, 31 mai 1653.

Les expressions dont se servent les évêques supposent évidemment qu'ils croyaient à l'infaillibilité du jugement. Car ils parlent d'une *autorité divine et souveraine*, à laquelle tous les chrétiens sont obligés de se soumettre par devoir de conscience ; ils acceptent le jugement comme étant fait *avec l'assistance divine*. C'est dans ce sens que leurs expressions furent prises à Rome ; l'évêque de Lodève ayant été chargé de remettre au pape la lettre des évêques, avec une autre du roi, le pape s'exprima en ces termes dans un consistoire tenu à Rome le 22 septembre :

« Vous avez su les désordres qu'a causés en Flandre et puis en France l'impression du livre de Jansénius, évêque d'Ypres; vous savez que les troubles croissent tous les jours en France à cause des cinq propositions, et que quatre-vingts évêques et plus, s'abstenant d'en porter jugement eux-mêmes, se sont adressés à nous par lettres pour le respect qu'ils portent au Saint-Siége et ont demandé notre décision. Vous savez que nous avons apporté toutes les diligences possibles pour le faire, et avec quel applaudissement notre constitution a été reçue partout, particulièrement en France; comment les évêques, dans leur assemblée, l'ont reçue avec soumission et ont protesté tous ouvertement d'y obéir, et comment aussi, par les lettres qu'il nous ont adressées, ils ont reconnu l'*infaillible jugement* du pontife romain dans la définition des choses de la foi (1). Ce que nous attendions également de la chrétienté des autres royaumes et provinces (2). »

Cette soumission des évêques de France reçut promptement sa récompense en ne rencontrant partout que des imitateurs. Sur la publication qu'ils firent de la bulle dans un mandement dont l'assemblée du Louvre leur avait envoyé le modèle, on vit les universités du royaume et les communautés religieuses accepter avec respect la décision du souverain pontife. Elle trouva la même soumission en

(1) *Recognoverunt infallibile judicium Romani Pontificis in rebus fidei definiendis.* — (2) P. Rapin, manusc., p. 132.

Espagne. Publiée en Flandre, elle fut également acceptée par le conseil de Brabant, par le clergé et les universités : ce qui était d'autant plus remarquable qu'on avait fait durant plusieurs années dans ce pays une grande opposition à la réception de la bulle d'Urbain VIII, qui ne censurait qu'en général le livre de Jansénius (1).

Vincent de Paul fut au comble de la joie. Il rendait grâces à Dieu de la protection qu'il venait d'accorder à son Eglise, et se félicitait d'avoir contribué à l'heureuse issue d'une affaire qu'il avait tant à cœur. Son premier soin fut d'empêcher que ceux qui avaient eu le dessus dans la lutte ne prissent avec leurs adversaires ces airs de triomphe qui conviennent mal aux défenseurs de la vérité, et qu'un esprit aigri considère aisément comme des insultes. Plein de zèle contre l'erreur, plein de charité pour ceux qui y étaient tombés, il ne négligea rien pour leur aplanir la voie du retour à l'unité. Dans ce dessein, il rendit visite à des supérieurs de communautés, à des docteurs en théologie, et à différentes personnes de considération qui n'étaient rien moins que jansénistes ; il les conjura par les plus pressants motifs de contribuer de tout leur pouvoir à la réunion des esprits, et leur fit entendre que, pour y réussir, il fallait se contenir dans les bornes de la plus exacte modération ; ne rien avancer, ni dans les sermons ni dans les entretiens familiers, qui pût tourner à la confusion de ceux qui jusqu'alors avaient soutenu le dogme proscrit ; les prévenir au contraire d'honneur et d'amitié dans une conjoncture humiliante pour eux, et gagner, par les plus respectueux ménagements, des personnes qu'on rebuterait en triomphant de leur défaite.

Pénétré de ces sentiments, Vincent s'en alla à Port-Royal faire une visite de civilité aux disciples de Saint-Cyran. Le bruit s'étant répandu qu'ils se soumettaient sans restriction au jugement du pape, il les en félicita, passa plusieurs heures

(1) Dumas, *Hist. des cinq proposit.*, t. I, p. 38.

avec eux, et leur donna des témoignages particuliers d'estime, d'affection et de confiance. Il alla voir ensuite quelques autres personnes de condition, qui tenaient un rang considérable dans le parti : tous promirent une soumission sincère au Siége apostolique (1).

Quelques-uns tinrent parole et renoncèrent à leur sens propre pour se soumettre à l'Église. De ce nombre était l'abbé de Bourzeys. Il avait publié plusieurs écrits pour soutenir avec Arnauld les cinq propositions, comme étant moins de Jansénius que de S. Augustin. Dès qu'il les vit condamnées par Innocent X, il cessa de les défendre, et plus tard, en 1661, nous le verrons faire une rétractation solennelle (2).

Le P. Thomassin, prêtre de l'Oratoire, donna un autre exemple non moins édifiant : il avait acquis, comme on sait, une grande célébrité par ses ouvrages d'érudition fruits de son immense savoir. Jeune encore lorsque les questions du jansénisme furent soulevées et n'ayant étudié S. Augustin que dans les livres de Jansénius et de ses disciples, il avait donné, pour ainsi dire à son insu, dans les erreurs condamnées sous le nom des cinq propositions. La bulle du pape appela son attention sur ces matières. Il se mit à étudier S. Augustin et vit bientôt que sa doctrine était bien différente de celle de Jansénius. Dès lors le P. Thomassin renonça hautement aux erreurs de l'évêque d'Ypres, et poussé par un scrupule de conscience, il alla trouver toutes les personnes auxquelles avaient pu se communiquer ses erreurs, pour leur faire part de son heureux changement qu'il signala plus tard, en 1668, dans la préface de son *Second Mémoire sur la grâce*.

On apprit bientôt une autre conversion non moins remarquable; ce fut celle d'un des consulteurs de la commission romaine pour l'examen de l'ouvrage de Jansénius. C'était un savant théologien, nommé Wading, qui avait fait de l'opposition pendant l'examen et s'était attiré de grands éloges de la

(1) Collet, livr. V. — (2) Dumas, t. I, p. 66.

part des députés jansénistes. Mais dès que le pape eut prononcé, il fit la déclaration suivante : « Si avant cette décision quelqu'un en a jugé autrement, sur quelque raison ou sur quelque autorité de docteur que ce puisse être, il est obligé présentement de captiver son esprit sous le joug de la foi, selon l'avis de l'Apôtre. Je déclare que c'est ce que je fais de tout mon cœur, condamnant et anathématisant toutes les propositions susdites, dans tous et chacun des sens dans lesquels Sa Sainteté a voulu les condamner, quoique, avant cette décision, j'aie cru qu'on pouvait les soutenir, selon certains sens, de la manière que je l'ai expliqué dans les suffrages (1). »

Les solitaires du Port-Royal et leurs adhérents ne semblaient pas avoir des sentiments différents. Ils protestaient partout qu'ils tenaient les cinq propositions comme hérétiques, qu'ils les condamnaient dans tous les sens dans lesquels le pape les avait condamnées. Mais leur soumission n'était qu'apparente : car, tout en tenant un langage si catholique, ils défendaient ces mêmes propositions dans l'unique sens que le pape avait eu en vue et qu'elles ont réellement.

Pour cet effet ils substituèrent au sens propre et naturel de ces cinq propositions un sens étranger, qui est celui de l'hérésie de Calvin. Sans doute le système de Jansénius sur la grâce a beaucoup de rapport avec celui de Calvin; cependant il n'est pas le même. Pour mettre le lecteur à même d'en juger, nous plaçons en regard les deux systèmes, de sorte qu'il sera aisé d'en saisir la différence.

PREMIÈRE PROPOSITION.

SENS DE CALVIN.	SENS DE JANSÉNIUS.
L'observation des commandements de Dieu est impossible à tous les justes, *absolument et dans toutes les circonstances*, quelque effort qu'ils fassent pour les accomplir, même avec le secours de la grâce la	Il y a des circonstances où un homme juste, qui veut sincèrement accomplir les commandements, et qui s'efforce de le faire selon les forces présentes que lui donne la *délectation inférieure*, se trouve

(1) Dumas, t. I, p. 64, 66.

plus forte; et ils manquent toujours de la grâce qui leur donnerait le pouvoir véritable de les accomplir (1).

néanmoins dans une impuissance véritable de les accomplir, à cause de la *délectation supérieure*, qui le sollicite actuellement au mal. Il manque en même temps, soit de la *grâce d'action*, qui lui rendrait l'observation des commandements immédiatement possible, soit de la *grâce de prière*, au moyen de laquelle il peut obtenir le secours nécessaire pour observer actuellement les commandements.

L'une et l'autre proposition s'écartent de la foi catholique, qui enseigne que l'observation des commandements n'est jamais impossible aux justes qui veulent sincèrement les accomplir, et qui s'efforcent de le faire selon les forces présentes que la grâce leur donne; et que, pour surmonter la concupiscence qui les sollicite au mal, ils ont toujours au moins *une grâce de prière*, au moyen de laquelle ils peuvent obtenir le secours nécessaire pour observer actuellement les commandements.

DEUXIÈME PROPOSITION.

SENS DE CALVIN.

Dans l'état de nature corrompue, l'homme n'a jamais le pouvoir de résister à la grâce intérieure, parce qu'il est, par rapport aux objets de l'ordre surnaturel, sous l'empire d'une *nécessité absolue*, et qui embrasse toutes les circonstances de la vie.

SENS DE JANSÉNIUS.

Dans l'état de nature corrompue, la grâce intérieure n'est jamais privée de l'effet qu'elle peut avoir dans les circonstances où elle est donnée.

La foi catholique nous enseigne que, dans l'état de nature corrompue, la grâce intérieure n'a pas toujours l'effet qu'elle

(1) Cette proposition est une conséquence naturelle du principe de Calvin, que, depuis la chute d'Adam, toutes les actions de l'homme même justifié sont essentiellement des péchés, parce qu'elles sont nécessairement infectées du vice de la concupiscence; de telle sorte que l'homme ne peut être justifié que par l'imputation des mérites de Jésus-Christ, qui couvrent ses péchés, mais ne les effacent pas véritablement.

pourrait avoir dans les circonstances où elle est donnée; et que le juste qui pèche avait, avant son péché, une grâce intérieure, au moyen de laquelle il avait le *pouvoir véritable et relatif* d'éviter le péché.

TROISIÈME PROPOSITION.

SENS DE CALVIN.	SENS DE JANSÉNIUS.
Dans l'état de nature corrompue, l'homme peut démériter sous l'empire d'une *nécessité absolue*, et qui embrasse toutes les circonstances de la vie.	Dans l'état de nature corrompue, il n'est pas requis, pour mériter ou démériter, que l'on soit exempt d'une *nécessité relative* aux circonstances présentes; il suffit d'être exempt *de contrainte*, en sorte que tout acte volontaire est, par cela seul, libre et méritoire.

Pour bien comprendre le sens de la troisième proposition, il faut distinguer, avec les philosophes et les théologiens, deux sortes de liberté : l'une qui exclut la nécessité, l'autre qui exclut la contrainte. La première espèce de liberté demande qu'on ne soit pas invinciblement déterminé à agir par un principe, soit intérieur soit extérieur, conforme à l'inclination de la volonté. En ce sens, l'homme n'est pas libre de ne pas désirer en général sa propre béatitude, ce désir étant essentiel à tout être intelligent et inséparable de la nature. En prenant la liberté dans le même sens, l'homme, selon Jansénius, n'est pas libre de faire le contraire de ce que la *délectation supérieure* lui suggère, cette *délectation* le déterminant *nécessairement*, eu égard aux circonstances. La seconde espèce de liberté demande seulement qu'on soit exempt de toute violence extérieure, contraire à l'inclination de la volonté; en ce dernier sens seulement, on peut dire que l'homme désire librement sa béatitude en général et que les saints dans le ciel aiment Dieu librement.

Conformément à ces notions, il est de foi, que, pour mériter ou démériter dans l'état de nature corrompue, il ne

suffit pas d'être exempt de *contrainte*, mais qu'il faut de plus être exempt de toute *nécessite* véritable, soit *absolue*, soit *relative* aux circonstances présentes; en sorte qu'un acte volontaire fait par nécessité ne peut être méritoire on déméritoire.

QUATRIÈME PROPOSITION.

SENS DE CALVIN.

Les semi-pélagiens étaient hérétiques en soutenant que, dans l'état de nature corrompue, l'homme a le pouvoir véritable de résister à la grâce intérieure. Rien n'est plus contraire que cette doctrine à la *nécessité absolue* sous l'empire de laquelle l'homme est placé (selon Calvin) depuis le péché d'Adam.

SENS DE JANSÉNIUS.

Les semi-pélagiens admettaient la nécessité d'une grâce intérieure et prévenante pour les actes surnaturels, même pour le commencement de la foi; mais ils étaient hérétiques en ce qu'ils voulaient que cette grâce fût de telle nature que dans les circonstances où elle est donnée, la volonté humaine eût le pouvoir *véritable* et *relatif* de lui résister ou de lui obéir.

La vérité catholique opposée à la quatrième propositiou est celle-ci : Les semi-pélagiens n'admettaient pas la nécessité d'une grâce intérieure et prévenante pour tous les actes surnaturels, et en particulier pour le commencement de la foi. S'ils l'eussent admise, ils n'eussent point été hérétiques en voulant que cette grâce fût de telle nature que la volonté humaine ait le pouvoir *véritable et relatif* de lui résister ou de lui obéir, et, bien loin que cette assertion soit hérétique, on ne peut la combattre sans tomber dans l'hérésie.

CINQUIÈME PROPOSITION.

SENS DE CALVIN.

C'est une erreur semi-pélagienne de dire que Jésus-Christ est mort et a répandu son sang pour d'autres hommes que pour les prédestinés.

SENS DE JANSÉNIUS.

C'est une erreur semi-pélagienne de dire que Jésus-Christ est mort ou a répandu son sang, dans l'intention de mériter à tous les hommes des grâces *réellement et relativement suffisantes* pour obtenir le salut éternel.

On voit que Jansénius a adouci tant soit peu la dureté de la proposition de Calvin ; mais il dénature encore ici l'erreur des semi-pélagiens. Car il est *faux, téméraire et scandaleux,* comme le dit formellement la bulle du pape, de mettre parmi les erreurs des semi-pélagiens la doctrine qui enseigne que Jésus-Christ est mort et a répandu son sang dans l'intention de mériter à tous les hommes des grâces *réellement et relativement* suffisantes pour obtenir le salut éternel. Bien plus, ajoute la même bulle, ce serait une impiété, un blasphème et une hérésie, de prétendre que Jésus-Christ, par sa mort et l'effusion de son sang, n'a mérité ces grâces qu'aux seuls prédestinés, en sorte que tous les réprouvés manquent de secours *réellement et relativement* suffisants pour obtenir le salut éternel.

Ces notions nous semblent suffisantes pour montrer le véritable sens des propositions de Jansénius, et avec combien peu de raison on a prétendu les expliquer dans le sens de Calvin. Selon le système de ce dernier, la concupiscence infecte si nécessairement toutes les actions de l'homme, dans l'état de la nature corrompue, qu'il ne saurait accomplir *aucun commandement,* même avec le secours de la grâce la plus forte, et que la grâce seule fait le bien en lui, sans qu'il y coopère en aucune manière. L'homme ne conserve *aucun pouvoir* de résister à la grâce intérieure : il est, par rapport aux objets de l'ordre surnaturel, sous l'empire d'une *nécessité absolue* et qui s'étend à toutes les circonstances de la vie.

Il est impossible de donner le même sens aux propositions de Jansénius. La première, textuellement extraite de son livre, enseigne que l'homme, depuis le péché d'Adam, est dans l'impossibilité d'accomplir *certains commandements*, et non tous les commandements : que cette impuissance n'est pas absolue, mais *relative aux forces présentes* de l'homme ; d'où il suit clairement que l'homme qui transgresse les commandements conserve le *pouvoir absolu* de les accomplir, et que l'homme qui fait le bien n'est pas dans la *nécessité abso-*

lue de le faire, mais seulement dans une *nécessité relative aux circonstances présentes* (1).

Les jansénistes étaient féconds en subtilités et en subterfuges. Ils en trouvaient toujours pour échapper aux condamnations qui les frappaient et paraître soumis aux décrets de l'Eglise, « à la charge, comme le dit un magistrat cité par Fleury (2), de trouver tous les jours de nouvelles subtilités pour les expliquer; en sorte qu'ils paraissaient soumis sans changer de sentiments. » C'est qu'ils avaient sous les yeux les fâcheuses conséquences que les protestants commençaient à recueillir de leur rupture avec l'Eglise catholique, et qu'il semblait bien plus commode aux chefs du parti de ne pas faire à leur entêtement le sacrifice des avantages que leur conservaient les apparences.

Comme nous l'avons déjà fait observer, ils disaient hautement qu'ils condamnaient les cinq propositions, dans tous les sens dans lesquels le pape Innocent X les avait condamnées; mais ils soutenaient que le sens que le pape avait condamné était celui de Calvin, et non celui de Jansénius, dont le livre contenait la pure doctrine de S. Augustin.

Outre que cette distinction ne se serait jamais présentée à l'esprit de catholiques disposés à obéir, il est plus d'une raison qui démontre la mauvaise foi du parti janséniste, dès le début de cette affaire. Comment admettre que des esprits aussi pénétrants que ceux des docteurs qui le conduisaient, que des hommes aussi exercés dans la controverse que la plupart des solitaires de Port-Royal se soient laissés éblouir par une pareille subtilité? Pour en découvrir toute la futilité, il suffisait tout simplement de lire la bulle d'Innocent X.

« Le livre intitulé *Augustinus*, disait le souverain pontife, ayant donné lieu, particulièrement en France, à une controverse sur plusieurs des opinions *qui y sont énoncées*, et en particulier sur cinq propositions qui en sont extraites, plu-

(1) Gosselin, *Hist. littér. de Fénelon*, p. 311, 316. — (2) *Opusc.* de Fleury, 2e édit., p. 360.

sieurs évêques du même royaume nous ont prié avec instance d'examiner ces propositions et de porter sur chacune d'elles un jugement net et précis. » N'est-il pas évident que le pontife parle des propositions de Jansénius, et non des erreurs de Calvin? Si on pouvait à cet égard conserver l'ombre même d'un doute, la conclusion de la bulle la dissiperait entièrement. « Nous n'entendons pas toutefois, dit le pape, par cette déclaration et définition faite touchant les cinq propositions approuver en façon quelconque les autres opinions qui sont contenues dans le livre ci-dessus nommé de Cornélius Jansénius. »

Les jansénistes devaient donc être bien persuadés que le pape avait condamné les cinq propositions dans le sens de Jansénius et non dans celui de Calvin; et l'iniquité de leur système ne se trahit que trop lorsqu'ils se mirent à lancer contre la bulle ce torrent d'invectives que nous a conservées l'histoire. Car ils représentaient dans tous leurs écrits la bulle comme une censure *extorquée, informe, inouïe, faite contre toute sorte d'équité et de règles,* où le pape, *n'entendant pas les termes de la matière dont il s'agit, s'est laissé prévenir,* ne s'est conduit *que par politique, a négligé toutes sortes de formes et les moyens les plus nécessaires pour découvrir la vérité,* et où il n'a employé que des personnes *ignorantes, suspectes, malintentionnées* et ennemies de la saine doctrine; censure, en un mot, propre *à attirer le mépris des personnes intelligentes, tant on y voit de partialité, de passion et peu de justice* (1).

Nous nous bornerons à demander seulement pourquoi tant de colère contre une bulle qui ne les attaquait pas, et qui ne condamnait que des propositions qu'ils rejetaient eux-mêmes comme hérétiques? Ils n'étaient pas plus sincères quand ils prétendaient que ces propositions n'étaient pas dans Jansénius. Car avant la condamnation, lorsqu'elles furent

(1) *Journal de Saint-Amour.* Ap. Dumas, *Hist. des cinq propositions*, t. I, p. 43.

déférées pour la première fois à la Sorbonne, les théologiens du parti, et entre autres Arnauld et l'abbé de Bourzeys, avaient formellement reconnu qu'elles se trouvaient en propres termes, ou du moins en termes équivalents, dans le livre de Jansénius, et dans leur présomption, comptant qu'elles ne seraient pas condamnées, ils les appelaient alors *les plus saintes et les plus constantes maximes de la grâce* (1). C'est un fait que Dumas a très-solidement établi dans son *Histoire des cinq propositions.*

La théologie catholique avait deux moyens de pousser les jansénistes jusque dans leurs derniers retranchements, afin de mettre à nu leurs subterfuges. Le premier consistait à leur montrer, texte en main, la doctrine des cinq propositions dans le livre de Jansénius. Le second, plus radical et plus court, était la voie de l'autorité, une décision formelle de l'Église sur le point contesté. Tous deux furent mis en œuvre sur la demanda des évêques de France. Le pape venait de décider la question par un jugement irréformable; d'un autre côté, plusieurs théologiens, et entre autres les PP. Annat et Deschamps, deux savants jésuites, se chargèrent de démontrer d'une manière évidente, par la comparaison des textes, la conformité de la doctrine de Jansénius avec celle des cinq propositions condamnées. La première est tirée textuellement de Jansénius. Les autres sont le résumé exact de tout le corps de l'ouvrage, et elles y ont le même sens, c'est ce qu'on leur a prouvé d'une manière péremptoire (2).

Cependant toutes ces discussions et les subtilités auxquelles le parti avait recours ne pouvaient échapper à la vigilance des évêques. Ceux qui se trouvaient à Paris au commencement de l'année 1654 s'assemblèrent le 9 mars pour délibérer sur « les diverses interprétations et autres évasions qu'on avait inventées afin de rendre inutile la constitution d'Innocent X (3). »

(1) Arnauld ap. Dumas, *Hist. des cinq propositions*, t. I, p. 57-210. — (2) Deschamps, *de Heresia Janseniana.* — (3) Dumas, t. I, p. 75.

L'assemblée nomma une commission composée de huit prélats, à la tête desquels figuraient quatre archevêques des plus renommés pour leur science dans le clergé de France. Cette commission était chargée de faire un examen approfondi de tout ce qui était avancé contre la bulle par les jansénistes. Aucun examen ne fut jamais fait avec une plus sérieuse attention. Le livre de Jansénius fut lu de nouveau, et les cinq propositions qui en avaient été extraites, vérifiées ; les écrits anonymes d'Arnauld (1), tendant à prouver que les propositions condamnées n'étaient pas dans Jansénius ; un mémoire remis à la commission, où l'on se proposait de démontrer que la condamnation de Jansénius était celle de S. Augustin lui-même, furent également l'objet de l'attention scrupuleuse de cette commission. Tout fut lu, examiné, compulsé, comparé, non-seulement par les évêques commissaires, mais encore par les autres membres de l'assemblée ; et enfin, après dix séances, les commissaires firent leur rapport le 26 mars, à l'assemblée générale présidée par le cardinal Mazarin. L'archevêque d'Embrun porta la parole. Quand il eut fini, on représenta sommairement ce qui avait été dit par lui et les autres commissaires, « lesquels, après avoir fait observer que cette affaire regardait la tranquillité de l'Église et l'affermissement de la vérité expliquée par la constitution du pape, ajoutèrent qu'on formait contre elle deux principales difficultés : l'une consistait en une question de fait, à savoir si les cinq propositions condamnées par cette bulle sont véritablement contenues dans le livre de Jansénius, ou bien si elles lui sont faussement attribuées par l'artifice des ennemis de sa doctrine ; la seconde constituait une question de droit, à savoir, supposé que ces propositions soient fidèlement extraites du livre de Jansénius, en quel sens elles ont été condamnées. »

Déjà la première difficulté avait été résolue, tant par la lettre

(1) *Œuvres complètes*, t. XIX.

des quatre-vingt-huit évêques au pape en 1651 que par une autre lettre des prélats en 1653 et adressée le 15 juillet de la même année à tous leurs collègues. Mais, par surcroît de précaution, les commissaires avaient pris soin de conférer chacune des cinq propositions avec plusieurs textes de Jansénius, où il enseigne, explique et tâche de prouver cette doctrine et de répondre aux objections contraires. On en fit la lecture en réunion générale, et l'assemblée en tira cette conclusion : que tant s'en faut que les cinq propositions imposent à la doctrine de Jansénius ou qu'elles l'altèrent, au contraire elles n'en expriment pas suffisamment le venin répandu dans ce gros volume, et qui ne peut être entièrement compris en ce peu de paroles, qui signifient néanmoins fort sincèrement la substance de sa doctrine (1).

La question de droit était encore plus facile à résoudre. Il s'agissait de savoir en quel sens les cinq propositions avaient été condamnées. Elles l'avaient été, conclurent les commissaires, dans le sens propre et naturel qu'offre tout le livre de Jansénius. Et comme on avait publié plusieurs opuscules tendant à prouver que la doctrine de Jansénius était celle de S. Augustin, et par conséquent celle de l'Église, on compara les textes de S. Augustin allégués avec ceux de Jansénius, et il fut trouvé que S. Augustin avait une doctrine toute différente. Ce point essentiel fut amplement et doctement établi (2).

La fin de cette longue exposition fut de faire admettre par l'assemblée qu'il fallait s'attacher aux choses décidées par la constitution du pape, et déclarer que les cinq propositions sont tirées du livre de Jansénius et condamnées *en leur sens propre, qui est celui de Jansénius.*

En même temps, l'assemblée ordonna qu'on rendrait compte au pape de ce qui venait d'être décidé, et qu'on adresserait aux prélats du royaume une lettre circulaire, afin qu'en

(1) *Relation de l'assemblée de* 1654, ap. Dumas, t. I, p. 75-78. — (2) *Ibid.*, p. 78-80.

exécutant la constitution du saint-père, ils pussent plus facilement dissiper toutes les subtilités et toutes les équivoques qu'on affectait pour en ruiner l'autorité (1).

La séance n'était pas encore levée lorsque quelqu'un représenta que les sectateurs de la doctrine de Jansénius consentaient à la condamnation des cinq propositions, en quelque sens qu'elles pussent être prises, pourvu qu'on s'abstînt de dire que c'était au sens de Jansénius ; qu'il y aurait peut-être là un moyen de terminer la querelle. On voit que les jansénistes mettaient un grand intérêt à ce qu'on ne parlât pas du sens de Jansénius. Ils voulaient à toute force sauver le livre pour en conserver la doctrine; c'est ce qu'il ne faut pas perdre de vue dans la suite de cette histoire.

L'assemblée, continue la relation à laquelle nous empruntons ces détails, jugea à propos de remettre au 28 mars la délibération, tant sur l'avis des commissaires que sur l'expédient proposé : pendant ce temps chacun aurait le loisir de conférer les passages de Jansénius avec les cinq propositions. Le 28 mars, l'assemblée étant réunie de nouveau, on en revint d'abord aux textes de Jansénius que certains livres publiés par le parti mettaient en avant pour démontrer que les cinq propositions n'étaient point de cet auteur, et que l'on trouvait dans son ouvrage les contradictoires des propositions condamnées. On lut aussi les textes de S. Augustin, d'où les jansénistes prétendaient conclure que dans leur condamnation était comprise celle de la doctrine de S. Augustin. MM. les commissaires firent remarquer la mauvaise foi manifeste des auteurs dans la citation qu'ils faisaient des textes de Jansénius, dont le volume était sur le bureau ; mais ils s'entendirent particulièrement à montrer que S. Augustin, en son vrai sens, était conforme aux décisions de la constitution et contraire aux opinions de Jansénius. On put juger ainsi de la fausseté des interprétations que Jansénius

(1) *Relation de l'assemblée de* 1654, ap. Dumas, t. I, p. 78-80.

certains passages de S. Augustin dont il s'était servi pour prouver ses erreurs. C'est, au surplus, ce qui fut développé et amplement démontré par les prélats, dans les discours remarquables qu'ils prononcèrent en donnant leur opinion.

Le cardinal Mazarin prit aussi la parole et dit « qu'on n'avait jamais douté ni en France ni en Flandre, avant la décision du pape, que les cinq propositions ne continssent l'abrégé de la doctrine de Jansénius; que de France on avait envoyé à Rome cinq docteurs pour soutenir cette assertion comme véritable ; que l'on s'était avisé de mettre en doute, depuis la condamnation, ce qui avait été tenu pour constant auparavant, afin d'éluder par ce moyen les décisions rendues par le pape; que l'examen qui avait été fait, tant par les commissaires dans leurs conférences et dans cette assemblée que par chacun des prélats en son particulier, justifiait assez l'exposé qui était dans la constitution, dont l'autorité ne pouvait être violée par qui que ce fût. Et pour le point de la conformité de la doctrine de S. Augustin à celle de Jansénius, on pouvait considérer, outre ce qui avait été doctement représenté, que Jansénius avait témoigné par ses déclarations contenues en son livre et en son testament, qu'il doutait de la vérité de ses opinions, puisqu'il les soumettait à la censure du Saint-Siége. Car il ne pouvait prétendre y soumettre la doctrine de S. Augustin, qui n'a pas été soupçonnée d'erreur par l'Église romaine, mais seulement l'interprétation particulière qu'il donnait aux passages de ce Père, laquelle il assurait avoir été inconnue aux écoles de théologie depuis cinq cents ans (1).

On examina ensuite l'expédient qui avait été proposé, de recevoir la condamnation des cinq propositions en quelque sens qu'elles pussent avoir, pourvu qu'on n'exprimât pas qu'elle était faite au sens de Jansénius. Outre l'absurdité qu'il y avait de condamner ces propositions *en quelque sens qu'elles*

(1) *Relation de l'assemblée de* 1654, ap. Dumas, t. I, p. 81-83.

pussent avoir, puisque, selon les défenseurs de l'*Augustinus*, elles peuvent avoir un sens catholique, on remarqua que, par ces termes généraux, on voulait rendre inutile la condamnation, qui est claire et très-expresse dans la constitution, contre la doctrine de Jansénius. On rappela divers exemples des artifices dont s'étaient servis les anciens hérétiques pour surprendre par des ambiguïtés de paroles, la sincérité des évêques catholiques. De sorte qu'on jugea que cet expédient était contraire à la paix et à l'union des esprits, qu'on recherchait, puisqu'elles ne pouvaient être fondées sur une formule ambiguë, ce qui a toujours été la source des divisions, mais sur la vérité et sur l'unité de la foi. C'est là ce que l'expérience avait fait reconnaître, lorsque, pour apaiser les divisions excitées par les hérétiques, on avait voulu s'accommoder par des tempéraments au moyen desquels les catholiques avaient été trompés, et l'hérésie était demeurée en sa vigueur. C'est pourquoi S. Jérôme, parlant du concile de Rimini, où des accommodements furent reçus pour le bien de la paix, avait dit ces paroles : *L'infidélité a été écrite sous le nom de l'unité.* On conclut que, pour maintenir l'Église en ses avantages, il fallait rejeter l'expédient, afin que, comme disait ce saint docteur contre les pélagiens, *une paix feinte n'ôtât pas l'avantage que la guerre avait conservé.*

L'affaire étant mise en délibération, il fut arrêté que l'on déclarerait, par voie de jugement donné sur les pièces produites de part et d'autre, que la constitution avait condamné les cinq propositions comme étant de Jansénius et au sens de Jansénius, et que le pape serait informé de ce jugement de l'assemblée par la lettre qu'elle écrirait à Sa Sainteté, et qu'il serait aussi écrit sur même sujet à messeigneurs les prélats(1).

Ce jugement fut confirmé par tous les évêques dans une autre assemblée. Ainsi la controverse n'était plus entre les jansénistes et les jésuites, comme on affectait de le dire, mais

(1) *Relation de l'assemblée de* 1654, ap. Dumas, t. I, p. 83-85.

entre les jansénistes, les évêques et le pape, ou plutôt entre les jansénistes et l'Église. C'est ce qu'il faut remarquer pour répondre aux plaintes des solitaires de Port-Royal.

La lettre écrite au pape fut remise par l'évêque de Lodève, qui se trouvait alors à Rome. Le pape éprouva une grande joie à la lecture de cette lettre (1). Il confirma, par un bref du 29 septembre (1654), le jugement qu'il avait porté et déclara lui-même que, par sa constitution du 31 mai 1654, *il avait condamné dans les cinq propositions la doctrine de Cornélius Jansénius contenue dans son livre intitulé* Augustinus. C'est ce qu'il avait déjà assez clairement exprimé dans sa bulle. Les jansénistes étaient seuls à ne pas le voir contre toute évidence. Le pape, dans ce même bref, recommanda aux évêques l'exécution d'un décret dont sa bulle était suivie, portant condamnation de plusieurs écrits où la doctrine du livre de Jansénius était ouvertement soutenue. Telles étaient les deux apologies composées par Arnauld ; l'ouvrage intitulé *La grâce victorieuse par de Lalane,* et *l'Écrit à trois colonnes ou la distinction des gens* (2).

Ce dernier écrit avait été présenté au pape le 19 mai 1653, douze jours avant la publication de la bulle. Il offrait sur trois colonnes trois sens différents sur chacune des cinq propositions. La première contenait le sens que les jansénistes reconnaissaient pour hérétique, c'était celui de Calvin; la seconde, le sens dans lequel ils soutenaient chaque proposition; la troisième, un sens opposé au leur et qu'ils attribuaient aux molinistes, c'est-à-dire aux jésuites.

Le bref du pape apporté de Rome par l'évêque de Lodève fut reçu avec applaudissement le 20 mai 1655 par les prélats réunis à Paris, avant l'assemblée générale du clergé. Il y fut arrêté qu'on enverrait le bref et les lettres des évêques à tous les archevêques et évêques du royaume, et qu'on ferait souscrire la constitution et le bref de Sa Sainteté par

(1) Muzzarelli, p. 150. — (2) Dumas, t. I, p. 85.

les recteurs des universités, par tous les chapitres, par toutes les communautés religieuses, par tous les curés et tous ceux qui étaient pourvus de quelque bénéfice ecclésiastique.

Ce jugement, rendu par l'assemblée de 1654, dit la relation que nous avons déjà citée, et confirmé par le bref de Sa Sainteté, a été reçu avec respect dans tout le royaume, et la faculté de théologie de Paris, dont la réputation est si hautement établie par toute la chrétienté, l'a suivi en la censure qu'elle a donnée le dernier de janvier 1656 (1).

Arnauld, qui depuis la mort de Saint-Cyran était devenu le chef du parti janséniste, n'avait vu avec plaisir ni la bulle du pape ni les conclusions de l'assemblée de 1654. Il avait écrit ou fait écrire contre elles divers opuscules qui se trouvent dans ses œuvres, mais qui étaient anonymes. Une circonstance particulière lui fit soulever le voile assez transparent sous lequel il se cachait. Le 24 février 1655, on vit paraître sous son nom un petit écrit intitulé : *Lettre à une personne de condition*. Dans cette lettre il rendait compte d'une affaire arrivée au duc de Liancourt, dans la paroisse de Saint-Sulpice. Le confesseur de ce seigneur n'avait pas cru pouvoir l'admettre au sacrement de pénitence, à moins qu'il ne donnât des marques d'une soumission sincère à la constitution d'Innocent X et qu'il ne rompît avec les personnes qui, selon le confesseur, n'avaient pas cette soumission. C'étaient les docteurs de Port-Royal. Arnauld, se sentant personnellement attaqué, entreprit de soutenir sa cause et celle de ses amis. Parlant au nom de tous, il dit *qu'ils sont bien éloignés d'être tombés dans quelque erreur, puisque d'une part ils condamnent sincèrement les cinq propositions censurées par le pape, en quelque livre qu'on puisse les trouver, sans exception, et que de l'autre ils ne sont attachés à aucun auteur particulier qui forme des opinions nouvelles, et qui parle de lui-même touchant la matière de la grâce, mais à la seule doctrine de S. Au-*

(1) Dumas, t. I, p. 86.

gustin, etc. (1). Cette déclaration, qui était celle de tout le parti, parut insuffisante aux théologiens catholiques, et divers écrits ne tardèrent pas à démontrer cette insuffisance. En effet, Arnauld ne dit pas dans quel sens il condamne les cinq propositions, ni s'il les condamne comme extraites du livre de Jansénius. C'est ce qu'on avait le droit d'exiger de lui après la bulle du pape.

Arnauld, pour répondre à ces écrits, publia une autre lettre sous ce titre : *Seconde lettre de M. Arnauld, docteur de Sorbonne, à un duc et pair*. Dans cette lettre Arnauld faisait voir très-clairement quels étaient ses sentiments et ceux de son parti. On y distinguait deux questions, l'une de fait, l'autre de droit. La première consistait à dire, comme le faisait Arnauld, que les cinq propositions condamnées dans la bulle du pape *n'ont eté soutenues de personne, qu'elles ont été forgées par les partisans contraires à ceux de S. Augustin; qu'en les attribuant à Jansénius, on impose des hérésies à un évêque catholique qui a été très-éloigné de les enseigner; qu'ayant lu avec soin le livre de Jansénius, et n'y ayant pas trouvé ces propositions, Arnauld et ses amis ne peuvent déclarer contre leur conscience qu'elles s'y trouvent*. La question de droit consistait dans cette proposition de la lettre : *L'Écriture nous montre en la personne de S. Pierre un juste à qui la grâce, sans laquelle on ne peut rien, a manqué dans une occasion où l'on ne peut pas dire qu'il n'ait point péché* (2).

La première proposition était injurieuse aux papes et aux évêques qui s'étaient assemblés au Louvre et qui avaient déclaré que les cinq propositions se trouvaient dans Jansénius. La seconde assertion d'Arnauld, relative à la chute de S. Pierre, renouvelait la première des cinq propositions condamnées. C'est ce que voyaient tous les théologiens catholiques de l'époque, et plus tard Bossuet joignit son suffrage au leur.

(1) Dumas, t. I, p. 88. — (1) *Ibid.*, p. 93.

La lettre d'Arnauld, qui avait scandalisé les théologiens, fut déférée à la Sorbonne. Nous ne saurions dire toutes les intrigues qu'on employa pour empêcher son examen et sa condamnation (1). Enfin, après beaucoup de disputes et de nombreuses séances, à la plupart desquelles fut obligé d'assister le chancelier de France pour y maintenir l'ordre, la première proposition fut déclarée, dans la séance du 31 janvier 1656, *téméraire, injurieuse au Saint-Siége, donnant lieu de renouveler entièrement la doctrine de Jansénius*. La seconde fut déclarée *téméraire*, *impie*, *blasphématoire*, *frappée d'anathème et hérétique* (2). On donna à Arnauld quinze jours pour se rétracter et souscrire la censure, sous peine d'être exclu de la faculté dont il s'honorait d'être membre, et comme il ne fit pas sa soumission, il fut exclu pour toujours de la Sorbonne. Soixante-deux docteurs qui avaient soutenu son parti se trouvèrent enveloppés dans la même proscription (3). « Pour empêcher, disait le même décret, que cette pernicieuse doctrine dudit Arnauld, qui comme une peste a déjà saisi beaucoup d'esprits, ne fasse de plus grands progrès, la faculté a ordonné qu'on n'admettrait à l'avenir aucun des docteurs aux assemblées, ou autres droits et fonctions quelconques concernant ladite faculté, ni aucun candidat aux grades théologiques, qu'ils n'eussent auparavant souscrit à cette présente censure, et si quelqu'un ose approuver, soutenir, enseigner, prêcher les susdites propositions dudit Arnauld, il sera *absolument chassé* de ladite faculté (4). »

La faculté convoqua pour le 18 février une assemblée extraordinaire pour la signature de la censure. Parmi les docteurs se trouvaient sept évêques, y compris M. de Péréfixe, évêque de Rodez, qui, transféré plus tard au siége de Paris, prendra une grande part à l'affaire du jansénisme. Tous signèrent la censure avec le doyen et plus de cent autres

(1) On peut les voir dans Dumas, *Hist. des cinq propositions*, t. I, p. 89–107. — (2) Dumas, *Hist. des cinq propositions*, t. I, p. 103. — (3) Dumas, t. I, p. 109. — Gerberon, *Hist. de Jans.*, t. II, p. 283. — (4) Dumas, t. I, p. 109.

docteurs (1). La censure fut renouvelée dans une assemblée du 24 mars. On y conclut d'un *consentement unanime* que ceux qui n'y souscriraient pas seraient privés de tous les droits de la société, et l'on détermina l'époque où elle devait être souscrite, tant par ceux qui étaient à Paris que par ceux qui demeuraient en province. Cette décision reçut son entière exécution (2).

L'assemblée générale du clergé qui se tint cette année donna une approbation solennelle à la censure (3). Le Saint-Siége confirma aussi le jugement de la faculté en condamnant la seconde lettre d'Arnauld avec les écrits publiés pour la défendre (4).

Aucune affaire n'a peut-être causé plus de dépit au parti que cette dégradation de son chef; on eût dit chaque janséniste blessé dans sa personne. Aussitôt parurent de nombreux écrits pour flétrir la mesure dont ce docteur était l'objet. La faculté ne trouva pas moins de défenseurs, et de là cette étonnante multitude de pamphlets et de brochures, caractère spécial de la lutte janséniste. Indépendamment de l'échauffement des esprits, cette profusion d'écrits était le résultat du réveil des études et du progrès qu'avaient fait les belles-lettres. Dans les deux partis se révélèrent des savants profonds et d'habiles écrivains. Port-Royal avait même sous ce dernier rapport la supériorité, et peut-être dut-on à cette supériorité l'engouement de beaucoup de personnes pour la nouvelle hérésie.

Arnauld ne pouvait se consoler d'avoir été retranché du corps des docteurs. Il avoue lui-même que le temps écoulé depuis sa condamnation était *un temps de gémissements et de douleurs* (5). Son orgueil était profondément blessé. Renfermé dans sa solitude, il exhala sa colère, nous dirons même sa haine contre ses censeurs de la Sorbonne, en leur reprochant

(1) Dumas, t. I, p. 110.— (2) *Ibid.*, t. 1, p. 112.— (3) Délibérations du clergé, p. 23 et 82. Ap. Dumas, t. I, p. 125. — (4) Dumas, t. I, p. 127. — (5) *Lett. apologétiq. I*, ap. Dumas, t. I, p. 133.

d'être capables des plus hautes injustices et des plus odieuses inhumanités ; d'avoir violé toutes les règles de l'équité et de la justice; d'avoir opprimé la vérité en sa personne; de n'y avoir employé que des moyens illégitimes, que des voies irrégulières et indignes de théologiens ; enfin d'avoir suivi un procédé qui a mérité l'aversion de toutes les personnes douées de raison. Il les compare « à des juges iniques, qui par faction ont conspiré la mort d'un innocent, dont on peut dire qu'il a été condamné, non par la justice publique des magistrats, mais par l'animosité particulière de ses adversaires. »

Telles sont les plaintes extraites des lettres apologétiques que cet esprit violent écrivait à cette époque (1). Cependant Arnauld en voulait encore plus aux jésuites qu'à ses juges. C'étaient eux qui avaient provoqué la censure, et ils étaient les plus coupables à ses yeux. Mais toute l'habileté de sa plume n'aurait jamais réussi à satisfaire la haine qu'il portait aux PP. jésuites, s'il ne lui était survenu un auxiliaire qui se jeta dans la mêlée avec un talent et une vigueur capables de troubler ses adversaires. Pascal, né le 19 juin 1623, n'avait alors que trente-trois ans. D'une faible constitution, il n'eut pu adopter le genre de vie austère des solitaires de Port-Royal, mais il les fréquentait, faisait souvent auprès d'eux quelque séjour et avait puisé sans doute dans leurs entretiens l'attachement profond qu'il avait voué à celui qu'à Port-Royal on ne nommait pas autrement que le grand Arnauld. De son enthousiasme pour sa personne et ses principes sortirent les *Lettres provinciales* qu'il écrivit contre les jésuites. Ces lettres, au point de vue littéraire, sont de vrais chefs-d'œuvre, et l'auteur fit preuve d'un discernement habile en les écrivant du ton qui, à Paris surtout, devait lui donner le plus de lecteurs, celui de la plaisanterie. Mettre ainsi les graves questions soulevées par le jansénisme à la portée des gens de cour et de tant d'esprits superficiels qui en parlaient sans les

(1) *Lettres I, II et III*, ap. Dumas, t. I, p. 113.

comprendre, était faire preuve d'une redoutable habileté. On riait aux dépens des jésuites, et on se passionnait pour leurs ennemis, auxquels Pascal avait eu soin de réserver le beau rôle; du moins on apprenait à les regarder avec respect ou indulgence; c'est tout ce que le parti demandait.

Tout cela, il est vrai, était plus brillant que solide, et l'apparente modération avec laquelle l'ouvrage est écrit ne saurait le mettre à l'abri du reproche d'injustice criante. « Tout le livre, dit Voltaire, portait sur un fondement faux. On attribuait adroitement à toute la société des opinions extravagantes de plusieurs jésuites espagnols et flamands; on les aurait déterrées aussi bien chez des casuistes dominicains et franciscains, mais c'était aux seuls jésuites qu'on en voulait. On tâchait dans ces lettres de prouver qu'ils avaient un dessein formé de corrompre les mœurs des hommes, dessein qu'aucune secte, aucune société n'a jamais eu et ne peut avoir. Mais il ne s'agissait pas d'avoir raison, il s'agissait de divertir le public (1). » Ce témoignage n'est pas suspect, car on sait que Voltaire, quoique élève des jésuites, n'était pas leur ami. Sur dix-huit lettres, cinq seulement traitent du jansénisme, ce sont les trois premières, puis la dix-septième et la dix-huitième. Les autres sont contre la morale des casuistes que Pascal a ridiculisés aux dépens de la vérité. « De bonne foi, dit encore Voltaire, est-ce par la satire ingénieuse des *Lettres provinciales* qu'on doit juger de la morale des jésuites? C'est assurément par le P. Bourdaloue, par le P. Cheminais, par leurs autres prédicateurs, par leurs missionnaires. Qu'on mette en parallèle les *Lettres provinciales* et les *Sermons de Bourdaloue*, on apprendra dans les premières l'art de la raillerie, celui de présenter des choses indifférentes sous des faces criminelles, celui d'insulter avec éloquence; on apprendra avec Bourdaloue à être sévère avec soi-même et indulgent pour les autres. Je demande alors de quel côté

(1) *Siècle de Louis XIV*, l. XXXVII.

est la vraie morale et lequel de ces deux livres est utile aux hommes (1)? »

Les jésuites ne manquèrent pas de répondre à Pascal et de le convaincre d'infidélité et d'exagération; mais ce fut en vain, et ils ne sont jamais parvenus à effacer de l'esprit des lecteurs indifférents ou prévenus, l'effet de plaisanteries mordantes et acérées qui n'allaient que trop au caractère de la nation.

Pascal écrivait sa première lettre pendant que la Sorbonne était occupée de l'examen des deux propositions d'Arnauld. Il la publia le 23 janvier; son but était d'empêcher la censure par ses plaisanteries sur *le pouvoir prochain* que donne la grâce suffisante de faire le bien ou d'éviter le mal; c'est à quoi se réduisait sa dispute sur la proposition d'Arnauld touchant le péché de S. Pierre. Malgré le prodigieux succès de cette lettre, la Sorbonne continua son examen et ne se laissa pas troubler par les railleries de Pascal. Alors parut une seconde lettre, qu'il publia le 29 janvier dans le même but : il plaisante beaucoup sur la *grâce suffisante* des thomistes, la nommant *bizarre* et invitant ses défenseurs à publier à *son de trompe* que par le mot *de grâce suffisante* ils entendaient une grâce *qui ne suffit pas*. Mais cette lettre ne produisit pas plus d'effet sur les docteurs de la Sorbonne que la première. Deux jours après parut la censure, qui fut le sujet d'une troisième lettre à laquelle Arnauld, prétend-on, a travaillé. L'auteur, en citant un texte non authentique de S. Augustin et en donnant une fausse interprétation d'un autre texte tiré de S. Jean Chrysostome, cherche à prouver que la Sorbonne a condamné par sa censure la doctrine de l'Eglise enseignée dans tous les siècles (2).

Sans se laisser davantage émouvoir, les docteurs de la Sorbonne continuèrent à exiger la signature de la censure de tous ceux qui se présentaient aux examens pour les grades

(1) Lettres de Voltaire au P. Latour, le 7 février 1746; t. XLIX de ses *Œuvres*, p. 89. — (2) Dumas, t. I, troisième éclaircissement.

théologiques, et comme ces gradués furent élevés dans la suite aux chaires épiscopales et autres dignités de l'Église, on peut dire que cette censure a été celle de toute l'Église gallicane. D'ailleurs, comme nous l'avons déjà fait observer, elle était approuvée par l'assemblée générale du clergé qui se tint cette année même à Paris, et s'occupa du jansénisme, comme nous le verrons bientôt.

Pascal, dans sa dix-septième et sa dix-huitième lettre, a entrepris de traiter une question soulevée longtemps avant lui, et qui touchait aux fondements de la foi : c'était l'infaillibilité de l'Église sur les faits dogmatiques. Pascal, comme tous les jansénistes dont il n'était d'ailleurs que l'écho, confondait les faits dogmatiques avec les faits personnels ou étrangers aux dogmes, sur lesquels l'Eglise ne s'est jamais donnée pour infaillible. L'assemblée générale du clergé, composée de quarante évêques outre vingt députés du second ordre, fit de cette grave question le premier et le principal sujet de ses délibérations. Elle avait compris toute la gravité des matières que les jansénistes, Pascal, Arnauld et les autres, traitaient avec tant de légèreté ; elle sentait que les jansénistes allaient ébranler le christianisme jusque dans ses bases en niant l'infaillibilité de l'Église relativement aux faits dogmatiques : car si l'Église n'était pas infaillible sur ces sortes de faits, elle ne pourrait plus prononcer ni sur le sens de l'Ecriture, ni sur celui des Pères qui se vérifie par le témoignage. Tout serait plongé dans le doute et l'incertitude. Elle déclara donc que si l'Église est faillible, ce n'est que lorsqu'elle prononce sur des *causes spéciales*, c'est-à-dire personnelles ou étrangères aux dogmes, mais qu'elle ne l'est pas à l'égard des questions de faits inséparables des matières de foi ou des mœurs générales de l'Église, lesquelles sont fondées sur les saintes Écritures, dont l'interprétation dépend de la tradition catholique qui se vérifie par le témoignage des Pères dans la suite des siècles. Cette tradition, qui consiste en faits, ajoute l'assemblée, est déclarée par l'Église avec la

même autorité infaillible qu'elle juge de la foi, autrement il arriverait que toutes les vérités chrétiennes seraient dans le doute et l'incertitude (1). Tel est l'abîme qu'ont voulu creuser les jansénistes, en soutenant que l'Église n'est pas infaillible dans la décision des faits dogmatiques.

L'assemblée prit ensuite des mesures pour l'extirpation du jansénisme. Elle déclara accepter avec respect le bref du pape Innocent X daté du 29 septembre, qui affirme que dans les cinq propositions on a voulu condamner la doctrine de Jansénius, qui n'est pas celle de S. Augustin. Elle confirma ensuite tout ce qui avait été fait et résolu dans les assemblées précédentes, celles de 1653, 1654, 1655, où les propositions des jansénistes avaient été condamnées et où l'on avait dressé un formulaire par lequel on reconnaissait être obligé en conscience de condamner de cœur et de bouche les cinq propositions, comme étant contenues dans le livre de Jansénius. L'assemblée ordonna la prohibition de tous les livres tendant à soutenir les propositions condamnées, puis elle ajouta *que les évêques qui négligeront de faire exécuter les ordres contenus dans la lettre de l'assemblée de* 1655 (c'était le formulaire que devaient signer tous les ecclésiastiques et les communautés religieuses) *ne seront point reçus dans les assemblées générales, provinciales ou particulières du clergé* (2).

Ces dernières paroles regardaient certains évêques qui avaient négligé de faire signer le formulaire dans leurs diocèses. Ce formulaire était ainsi conçu : « Je *N.* reconnais être obligé en conscience de condamner de cœur et de bouche la doctrine des cinq propositions de Cornélius Jansénius contenues dans son livre intitulé *Augustinus*, que le pape et les évêques ont condamnée ; laquelle doctrine n'est point celle de S. Augustin, que Jansénius a mal expliquée, contre le vrai sens de ce saint docteur. »

Un événement important eut lieu dans cette assemblée.

(1) Dumas, t. I, p. 148. — (2) Dumas, *Hist. des cinq propos.*, t. I, p. 157.

Gondrin, archevêque de Sens, lié d'amitié avec les solitaires de Port-Royal, et de Choiseul, évêque de Comminges, s'étaient laissé persuader, à ce qu'il paraît, que le livre de Jansénius ne contenait que la doctrine de S. Augustin. Ils n'avaient donc pas voulu souscrire l'acte par lequel l'assemblée de 1654 avait déclaré que la doctrine condamnée dans les cinq propositions était celle de Jansénius, ne voulant pas préjudicier, comme ils le disaient, à la doctrine de S. Augustin sur la matière de la grâce, de la prédestination et de la liberté. Gondrin révoqua cette réserve dans l'assemblée de 1656, se croyant obligé en conscience d'adhérer à la constitution d'Innocent X et à la décision de l'assemblée générale du clergé (1), qui avait formellement déclaré que les cinq propositions se trouvent dans le livre de Jansénius et sont condamnées dans le sens que présente ce livre. L'évêque de Comminges suivit l'exemple de l'archevêque de Sens.

Les évêques, par une lettre du 1er septembre, rendirent compte au pape de ce qu'ils avaient fait pour l'exécution de la constitution et du bref d'Innocent X. Ce pontife n'existait plus, et Alexandre VII son successeur, qui avait été l'un des commissaires pour l'examen des cinq propositions, s'empressa d'approuver la déclaration des évêques par une nouvelle bulle dans laquelle il confirme de point en point celle d'Innocent X, qu'il reproduisait intégralement dans la sienne ; appelant *perturbateurs du repos public et enfants d'iniquité ceux qui ont l'audace de soutenir, au grand scandale des fidèles, que ces propositions ne se trouvent point dans le livre de Jansénius, mais qu'elles ont été forgées à plaisir, ou qu'elles n'ont point été condamnées au sens de cet auteur* (2). »

Le clergé de France s'était prononcé dans plusieurs assemblées, Rome avait approuvé sa décision. Le jugement était définitif et les évêques le regardaient comme infaillible, puisqu'ils croyaient devoir se soumettre *en conscience*. Il est d'ailleurs à remarquer que dans toutes ces circonstances les

(1) Dumas, *Hist. des cinq propos.*, t. I, p. 157, 158. — (2) *Ibid.*, p. 160.

évêques adhérèrent aux décisions du pape sans s'être assurés du consentement des autres évêques de la catholicité.

L'assemblée n'était pas encore séparée, lorsque arriva la bulle d'Alexandre VII. Elle la reçut le 17 mars avec une soumission d'autant plus empressée que cette bulle n'était que la confirmation de ce qu'elle avait décidé elle-même. Afin d'assurer d'autant mieux son exécution, elle ajouta quelques mots au premier formulaire et ordonna aux évêques de le faire souscrire dans l'espace d'un mois dans leurs diocèses. Le nouveau formulaire était ainsi conçu : « Je me soumets sincèrement à la constitution du pape Innocent X du 31 mai 1653, selon son véritable sens qui a été déterminé par la constitution de notre saint-père le pape Alexandre VII, du 16 octobre 1656. Je reconnais que je suis obligé *en conscience* d'obéir à ces constitutions, et je condamne *de cœur et de bouche* la doctrine des cinq propositions de Cornélius Jansénius, contenues en son livre intitulé *Augustinus*, que ces deux papes et les évêques ont condamnées; laquelle doctrine n'est pas celle de S. Augustin, que Jansénius a mal expliquée, contre le vrai sens de ce saint docteur (1). » Il est évident que ce formulaire suppose un jugement infaillible : car on n'est point obligé de souscrire *en conscience*, *de cœur et de bouche*, un acte qui n'est point revêtu du sceau de l'infaillibilité. Attribuer tous ces actes aux jésuites, comme le fait un écrivain moderne, est un trait d'audace ou de niaiserie qui ne mérite pas d'être réfuté, surtout quand l'adhésion de l'Eglise pendant plus de deux siècles leur a donné une invincible sanction.

Cependant les *Lettres provinciales* de Pascal avaient excité l'attention publique sur la morale des casuistes. Les curés de Paris se réunirent dans le but de solliciter de l'autorité supérieure la condamnation des *Provinciales*, si les extraits qui s'y trouvaient étaient faux, ou celle des casuistes, s'ils étaient vrais. Mais les embarras que causait alors la nomination des vicaires généraux en l'absence de l'archevêque qui

(1) Dumas, *Hist. des cinq proposit.*, t. I, p. 161.

était le cardinal de Retz toujours exilé, détournèrent les esprits de cette affaire et firent qu'on ne lui donna pas de suite. La cour ne voulait pas reconnaître les vicaires généraux du cardinal de Retz, mais celui-ci les maintint dans l'administration de son diocèse, et la lutte ne se termina qu'en 1661, lorsque le cardinal se décida à donner une seconde fois sa démission, en échange de l'abbaye de Saint-Denis.

Les curés de Rouen, de leur côté, firent auprès de leur archevêque une démarche semblable à celle des curés de Paris. Ils lui déférèrent plusieurs propositions scandaleuses qu'une commission, nommée par eux, avait extraites des livres des casuistes. L'archevêque soumit cette affaire à l'assemblée générale du clergé, qui était encore réunie ; mais elle n'eut pas le temps de s'en occuper (1) et se contenta d'ordonner de réimprimer, pour les confesseurs, les instructions de S. Charles Borromée, qui devaient servir de contrepoids aux maximes de morale relâchée (2).

L'assemblée attachait probablement moins d'importance aux maximes des casuistes qu'aux doctrines de Port-Royal, qui conduisaient à un plus grand relâchement et même à la ruine entière du christianisme. Malheureusement l'exécution des sages mesures qu'elle avait adoptées dans le but de mettre fin aux disputes du jansénisme, fut différée jusqu'à l'assemblée suivante dont nous parlerons en son lieu. Pendant ce temps les novateurs gagnaient toujours du terrain. Afin d'échapper au jugement de cette assemblée, jugement qui leur aurait porté le dernier coup, ils continuèrent à s'abriter derrière leur distinction du fait et du droit. Ils prétendaient donc se soumettre, comme ils l'avaient déjà fait, aux constitutions apostoliques concernant la condamnation des cinq propositions ; c'était là la *question de droit ;* mais ils ne pouvaient pas, disaient-ils, reconnaître, contre leurs lumières et leur conscience, que ces doctrines condamnées se trou-

(1) Nicole, *Hist. des provinciales*, édit. latine sous le nom de Wendrock, t. I, p. 9. — (2) *Collect. gén. des procès-verbaux du clergé*, t. IV.

vaient dans le livre d'un savant et pieux évêque, mort dans la communion de l'Eglise. Ce n'était plus à leurs yeux qu'*une question de fait*, dont l'Eglise n'a pas le droit de demander la créance, parce qu'elle n'a pas d'autorité pour la décider infailliblement.

De nombreux écrits parurent en faveur de ce système. Le plus important était intitulé : *Cas proposé par un docteur touchant la signature de la constitution d'Alexandre VII et le formulaire du clergé.* Ce docteur était Arnauld, comme on le sut peu de temps après.

Arnauld traita dans ce petit ouvrage trois questions qui montrent combien il était éloigné des sentiments de l'Église. La première était ainsi exposée : Un docteur, persuadé jusque-là que les cinq propositions condamnées ne sont point dans le livre de Jansénius, ni condamnées en son sens, est-il obligé de changer de sentiment après les bulles des papes et les déclarations du clergé ? Arnauld répond qu'il ne peut le faire, à moins qu'on ne lui montre qu'il s'est trompé. Or, ce qui s'est fait à Paris et à Rome, bien loin de l'en convaincre, le persuade du contraire, puisqu'on ne marque pas les passages du livre où les cinq propositions se trouvent et qu'on se contente de condamner le sens de Jansénius sans dire ni expliquer quel est ce sens. Ainsi les raisons qui lui ont fait croire que le sens de Jansénius n'est autre que celui de S. Augustin, touchant la grâce efficace, lui paraissent plus évidentes que jamais. D'ailleurs il s'agit ici d'une question de fait sur laquelle un théologien n'est pas obligé de démentir ses propres yeux et sa propre lumière, pour condamner un évêque qu'il juge innocent et dont il sait que le livre n'a jamais été canoniquement examiné.

La deuxième question est celle-ci : Le docteur n'étant point obligé de changer de sentiment, peut-il signer le formulaire ? Arnauld répond qu'on ne peut signer, sans blesser la sincérité chrétienne et sacerdotale, un acte qui porte la condamnation du livre d'un évêque catholique, lorsqu'on n'adhère

point dans son cœur à la condamnation et qu'on croit en sa conscience qu'elle est injuste.

Enfin la troisième question peut se réduire à ces termes : Le docteur doit-il se taire, lui et les siens, ou ne peuvent-ils représenter avec respect et modestie que le pape a été mal informé en cette occasion? Arnauld répond qu'ils doivent parler, de crainte que les ennemis de la doctrine ne se prévalent de leur silence pour dire que Jansénius est en effet conforme à S. Augustin, mais que ce saint docteur doit céder au pape, et que le pape a condamné sa doctrine sur la grâce en condamnant celle de Jansénius (1).

On prétend qu'Arnauld envoya son écrit à plusieurs évêques en forme de consultation ; mais nous n'en connaissons qu'un seul qui ait donné son avis. Ce prélat est Pavillon, évêque d'Aleth, devenu depuis célèbre dans l'histoire du jansénisme et alors en grande réputation de piété, de science et de zèle dans l'accomplissement de ses fonctions épiscopales. Nous devons remarquer avec d'autant plus de soin sa réponse à Arnauld qu'il changea de sentiment quelques années après, mais sans informer le public, dit Bossuet, des raisons qui l'avaient déterminé à ce changement (2).

L'évêque d'Aleth comprit toute l'importance de la question. Après avoir demandé, en présence de Dieu, la grâce et la lumière nécessaires, et lu tous les ouvrages qui lui avaient été envoyés sur cette matière, il répondit que non-seulement on peut, mais qu'on doit même signer la nouvelle constitution, malgré ses convictions personnelles, parce que dans les choses contestées entre les catholiques on doit suivre les lumières et les décisions du souverain pontife, auquel il appartient, quand l'Église ne parle point en corps, de prononcer et d'arrêter les esprits à ce qu'il juge, *étant certain que son autorité doit prévaloir à tous nos sentiments particuliers.*

L'évêque reconnaît une différence entre la question de fait

(1) Dumas, *Hist. des cinq proposit.*, t, I. p. 163. — (2) *Journal de Ledieu*, 9 et 11 février 1703.

et celle de droit, mais il les trouve tellement liées dans le cas présent qu'il serait dangereux de les séparer. Il en donnait à Arnauld une raison bien propre à toucher un cœur honnête. « La prudence chrétienne et même la charité, dit-il, qui oblige tous les fidèles à maintenir l'unité de l'Église, les obligent aussi à se soumettre à ce que le pape prononce sur un fait, lorsque le contraire ne paraît pas tout évident, et qu'il y a sujet de craindre qu'on ne cause quelque division en le niant. » Or ici il n'y a pas d'évidence ; car savoir si les cinq propositions sont tirées du livre de Jansénius, c'est-à-dire s'il y en a dans cet auteur qui soient conçues, sinon en mêmes termes, du moins en termes équivalents, et si le sens de cet auteur est le véritable sens de S. Augustin, *ce sont là des choses de raisonnement* sur lesquelles les catholiques sont divisés et qui ne sont pas assez claires pour ne laisser aucun doute. « Dans ce cas, dit l'évêque, il faut se soumettre à la décision du pape, qui assure dans sa bulle que lui et son prédécesseur ont examiné cette affaire avec la plus grande diligence qu'on puisse souhaiter, *ea diligentia qua major desiderari non posset*. Si l'on résistait donc à son jugement, non-seulement il serait offensé, mais il aurait sujet de retrancher de la communion de l'Église ceux qui refuseraient de se soumettre. » Ce raisonnement équivalait à déclarer le jugement infaillible, car le pape n'aurait pas le droit de retrancher de la communion de l'Église pour un jugement qui serait sujet à erreur. L'évêque propose l'exemple de Jansénius lui-même, qui au moment de sa mort a soumis son livre au jugement de Sa Sainteté. Il n'aurait donc point résisté au pape, si la sentence eût été prononcée de son temps. Quant au formulaire, on doit le recevoir et le signer, dit-il, non-seulement pour la paix de l'Église, mais par *devoir de conscience* (1).

Arnauld, bien loin de se rendre à l'avis de l'évêque d'Aleth, publia pour lui répondre un petit écrit intitulé : *Réflexions*,

(1) Dumas, *Hist. des cinq proposit.*, t. I, p. 163.

dans lequel il présente d'un côté la décision du pape et de l'autre les lumières de la raison qui lui font voir d'une manière évidente que les cinq propositions ne sont pas dans Jansénius, ou qu'elles n'y ont pas le sens attribué à cet auteur. Or faut-il sacrifier les lumières de la raison que Dieu nous a données pour discerner le vrai d'avec le faux, dans une question où le pape peut se tromper? Non, il n'y a qu'une décision infaillible à laquelle on soit obligé de sacrifier les lumières de la raison. Sans doute on ne doit pas rejeter légèrement la décision d'un pape, mais quand il prononce sur des questions de fait à l'égard desquelles il n'est point infaillible, tout ce que nous lui devons c'est un *silence respectueux;* mais il n'a pas le droit de demander une créance intérieure (1).

Tel est le fond de l'écrit d'Arnauld. Les jansénistes ne sortiront plus de là, malgré toutes les décisions de l'Église. Tous diront et répéteront à satiété, quoique la plupart n'aient jamais lu Jansénius, qu'il est évident que les cinq propositions ne se trouvent pas dans son livre, ou qu'elles n'ont pas le sens qu'on leur attribue, et ils braveront toutes les décisions de l'Église, sous prétexte qu'elle n'est point infaillible sur des questions de fait. L'évêque d'Aleth ne se laissa pas ébranler, du moins pour le moment, par les raisons d'Arnauld, et il persévéra encore quatre ans dans son sentiment. C'est ce que nous voyons par une lettre qu'il écrivait en 1661 au curé de Saint-Nicolas du Chardonnet. Cependant il ne croit pas qu'on puisse traiter d'hérétiques ceux qui, condamnant les cinq propositions, soutiennent seulement qu'elles ne sont pas dans Jansénius; mais *ils peuvent être blâmés*, dit-il, *d'ignorance ou de présomption et de témérité de ne point conformer leur sentiment et créance intérieure au jugement du pape sur ce point de fait* (2).

Les deux opuscules d'Arnauld firent naître encore une fois une foule d'écrits publiés de part et d'autre. Ceux qui furent

(1) Dumas, *Hist. des cinq proposit.*, t. I, p. 168. — (2) *Ibid.*, t. I, p. 170.

faits par les jansénistes tendaient à établir et à propager les propositions d'Arnauld, ou à attaquer le formulaire de l'assemblée du clergé. Ils contestaient à l'assemblée le droit de faire des formulaires de foi : ils lui reprochaient ensuite d'exiger une foi divine sur un fait non révélé, dont l'Église ne pouvait exiger la créance. Les plus remarquables furent deux opuscules de Nicole, l'un appelé *Paul Irénée*, l'autre *Wendrock*. Le dernier était une traduction latine des *Provinciales* de Pascal, avec notes et dissertations. Ces deux ouvrages, dont l'esprit est très-mauvais, excitèrent l'attention du gouvernement et furent confiés, par ordre du roi, à l'examen de treize docteurs de la faculté de Paris, dont quatre étaient évêques et les autres pour la plupart professeurs de théologie. Il était impossible qu'ils échappassent à la censure, et en conséquence ils furent condamnés au feu par un arrêt du conseil d'État (1).

On voit, par les termes du rapport, combien les membres de la commission d'examen étaient indignés du mépris que les jansénistes s'efforçaient de déverser sur les doctrines catholiques et sur leurs défenseurs; car ils s'expriment ainsi :

« Nous soussignés, députés, par ordre du roi, pour porter notre jugement du livre qui a pour titre : *Lettres provinciales*, après l'avoir diligemment examiné, nous certifions que les hérésies de Jansénius, condamnées par l'Église, y sont soutenues et défendues; et cela non-seulement dans ces lettres, mais encore dans les *Notes de Guillaume Wendrock*, et dans les *Disquisitions de Paul Irénée* qui y sont jointes; que la chose est si évidente que, pour le nier, il faut n'avoir pas lu le livre, ou ne l'avoir pas entendu, ou, ce qui serait encore pis, ne pas tenir pour hérétique ce que les souverains pontifes, l'Église gallicane et la sacrée faculté de Paris ont condamné comme tel. Nous témoignons de plus que la médisance et l'insolence sont si naturels à ces trois auteurs, qu'à la réserve

(1) Dumas, t. I, p. 170.

des jansénistes ils n'épargnent qui que ce soit, ni les papes, ni les évêques, ni le roi, ni ses principaux ministres, ni la sacrée faculté de Paris, ni les ordres religieux; et qu'ainsi ce livre est digne des peines que les lois décernent contre les libelles diffamatoires et hérétiques. Fait à Paris, ce 7 septembre 1660. » Suivent les signatures (1).

Vingt jours après, le 27 septembre, mourut Vincent de Paul. Les troubles de l'Église et de l'État, pendant ses dernières années, n'avaient pas refroidi sa charité si féconde en œuvres merveilleuses qui subsistent encore aujourd'hui. En 1653, il avait fondé l'hospice du nom de Jésus pour quatre-vingts vieillards, et en 1655 l'hôpital général de la Salpêtrière. Après tant de travaux, sa santé s'était tellement affaiblie que, dans les quatre dernières années de sa vie il ne pouvait plus sortir; mais il était encore l'âme des communautés qu'il avait fondées. Aucun bien ne se faisait sans sa participation. On le nommait *l'intendant de la Providence*, dénomination populaire que justifie sa vie tout entière. Enfin, après de cruelles souffrances, il mourut à Saint-Lazare, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans. Les grands et le peuple, la cour et la ville, les magistrats et les religieux versèrent des larmes à la nouvelle de sa mort. Jamais on n'avait entendu un concert aussi unanime de louanges. Henri de Maupas du Tour, alors évêque du Puy, prononça son oraison funèbre à Saint-Germain-l'Auxerrois, et parla pendant deux heures sans avoir épuisé sa matière. Il lui aurait fallu, dit-il, un carême tout entier. En effet une vie si pleine, si riche en œuvres et non moins féconde en vertus, demandait des volumes qui ont été faits depuis et qui seront toujours lus avec fruit.

Cependant les discussions sur le jansénisme étaient plus vives que jamais. Nicole chercha à les tourner en ridicule dans quelques lettres intitulées *Imaginaires*, et traita la question du jansénisme avec cette légèreté qu'avait montrée Pascal

(1) Dumas, t. I, p. 179.

dans ses *Provinciales*. « Il faut que je vous dise, écrivait-il dans sa première lettre, que j'admire depuis longtemps la patience des hommes et principalement des Français, à qui on n'a pas accoutumé de reprocher ce défaut. Il y a plus de dix ans qu'ils ne se lassent point de parler d'une chose qui ne mérita jamais qu'on s'en entretînt seulement un jour. Qu'importe que les cinq propositions soient ou ne soient pas dans le livre de Jansénius ; qu'on le croie ou que l'on en doute? Cependant on réduit présentement toutes les affaires de l'Eglise à cette *plaisante question ;* les évêques, qui dominent dans le clergé, n'y connaissent point d'autre désordre qui soit digne de leur application; on ne parle que de cela dans leurs assemblées; le formulaire est presque le seul canon auquel on soit tenu d'obéir. Le seul crime que l'on punisse dans les ecclésiastiques par la privation de leur emploi, est de douter de ce point de fait; un petit grain d'anti-jansénisme remédie à toutes sortes de défauts; un peu de froideur sur ce point ternit toutes les vertus ; le plus court moyen pour faire fortune est de faire paraître un peu de zèle pour le formulaire ; soyez ignorant ou scandaleux tant que vous voudrez, ce zèle suppléera à tout et couvrira tout... Ce ne sont pas seulement les personnes de lettres qui en parlent, les gens de la cour ne s'entretiennent d'autre chose, et, quoique les plus habiles traitent tout cela de ridicule avec raison, d'autres, pour paraître politiques, en font une grande affaire; il semble, à les entendre parler, qu'il s'agisse de toute la religion et de tout l'État, et il n'y a pas de grands mots, de *flots*, de *tempêtes*, d'*orages*, de *naufrages*, de *venin*, de *peste*, qu'ils n'emploient sur cette niaiserie (1). »

(1) Nicole fut plutôt un utile auxiliaire du parti janséniste qu'un de ses chefs proprement dits. Né à Chartres en 1625, il connut de bonne heure les solitaires de Port-Royal, s'adjoignit à eux pour l'éducation de la jeunesse et, après la fermeture de leurs écoles, devint le collaborateur d'Arnauld dans tout ce qui s'écrivit alors de plus propre à égarer les esprits sur la doctrine de Jansénius. On vient de le voir s'essayer dans ses *Lettres imaginaires* à traiter cette matière sur le ton de la plaisanterie. Mais son génie plus méthodique qu'éloquent, plus didactique qu'émouvant, se prêtait peu à ce genre dans lequel Pascal l'avait précédé avec tant de supériorité.

Les évêques et la cour se trouvaient justement insultés et diffamés par ces lettres, et il n'était pas difficile de prévoir que ces tristes débats, si lestement traités de niaiseries, tendaient à jeter un trouble sérieux dans l'État. Le gouvernement résolut d'y mettre un terme et de profiter pour cela de l'assemblée du clergé qui était prochaine et qui se réunit en effet sur la fin de l'année 1660 pour se continuer l'année suivante. Le roi Louis XIV fit appeler au Louvre, dès le 13 décembre, les prélats présidents de l'assemblée et leur recommanda de chercher les moyens les plus propres et les plus prompts pour extirper la secte du jansénisme, leur promettant d'employer son autorité pour faire exécuter les mesures qu'ils auraient adoptées. Il ajouta qu'il se sentait porté à ce dessein par des raisons tirées de sa conscience, de son honneur et du bien de son État; qu'il avait été informé de la distribution d'une infinité de libelles tendant à fomenter cette hérésie, et qu'il était résolu d'user de sévérité pour réprimer ceux qui ne s'étaient pas laissé gagner par la douceur (1).

Quatre jours après, le 17 décembre, de Harlay archevêque de Rouen, qui était un des présidents de l'assemblée, convoqua non-seulement les évêques qui la composaient, mais tous ceux qui se trouvaient à Paris, leur fit connaître les

Nicole réussit mieux dans ses *Essais de morale*, qui ont conservé jusqu'à nos jours, une certaine renommée. « Il règne dans cet ouvrage, dit Feller, un ordre qui plaît et une solidité de réflexion qui convainc; mais l'auteur ne parle qu'à l'esprit, il est sec et froid. » (*Dict. histor.*) Nicole était assurément un écrivain très-correct et un homme fort disert; la multitude et la variété de ses ouvrages en fait foi. Etait-il aussi bien partagé du côté des qualités solides qui font les bons esprits? on pourrait en douter. Nous ne parlons pas de son attachement au jansénisme, qui, supposé qu'il fût de bonne foi, ne pouvait chez un homme de cette valeur procéder que d'un entêtement déraisonnable. Mais en outre Nicole se faisait remarquer par des singularités et des manies qui dénotent un jugement peu sûr et un esprit fort singulier. Feller en rapporte plusieurs traits propres à faire juger quelle était la trempe de cet esprit si prévenu en faveur de ses idées. Après avoir eu sa part des orages qui assaillirent les principaux de son parti et le forcèrent de se réfugier quelque temps dans les Pays-Bas, Nicole mourut tranquillement et obscurément en 1695 à l'âge de 70 ans. Nous aurons à reparler de ce personnage, et même en des temps fort éloignés de ceux-ci, à propos du trésor du parti dont il fut le premier dépositaire et que chacun connaît sous cette dénomination devenue proverbiale : *la boîte à Perette.*

(1) Dumas, *Hist. des cinq proposit.*, t. I, p. 181.

intentions du roi et nomma en conséquence douze commissaires chargés d'aviser aux moyens à prendre pour s'y conformer. Ces commissaires étaient de Marca archevêque de Toulouse, les évêques de Lavaur, de Rennes, de Montpellier, de Lyon et d'Amiens, avec six députés du second ordre.

Le 10 janvier 1661, la commission présenta son rapport, dont lecture fut donnée par de Marca. Vint ensuite la discussion générale qui remplit neuf séances, et fut suivie d'une résolution des prélats qui arrêtait d'un commun accord les mesures suivantes :

Le formulaire dressé par la dernière assemblée sera souscrit par tous les ecclésiastiques séculiers et réguliers. Les réfractaires seront poursuivis par leurs évêques comme suspects d'hérésie. Ceux qui ont écrit contre les constitutions des papes seront obligés de se rétracter par écrit, et en outre seront tenus à la signature du formulaire.

L'assemblée déclare qu'elle n'a mis dans le formulaire comme décision de foi « que ce qui est contenu dans les constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII, savoir que les cinq propositions qui ont été tirées du livre de Jansénius sont condamnées d'hérésie au sens que cet auteur les a enseignées ; *en sorte que les contredisants et les rebelles seront tenus pour hérétiques et châtiés des peines portées par ces constitutions* (1). »

Cette déclaration, qui n'avait rien que de conforme aux constitutions des papes, fut signée de quarante-cinq archevêques ou évêques et de dix-huit députés du second ordre. En même temps on décida qu'on l'enverrait au pape pour avoir son approbation. Sur un ordre du roi la déclaration fut portée à la faculté de théologie par les évêques de Rennes et de Rodez, dont le premier fut depuis archevêque d'Auch et le second de Paris. La faculté l'examina sérieusement comme tout ce qui lui était soumis, et l'adopta d'une voix unanime

(1) Dumas, *Hist. des cinq propositions*, t. I, p. 182.

pour ses docteurs et ses candidats aux grades théologiques. Enfin le roi lui donna la sanction civile en la faisant enregistrer au parlement et adressa une lettre à tous les évêques du royaume pour les exhorter à faire signer le formulaire. Les évêques de l'assemblée leur avaient déjà fait la même recommandation (1).

Arnauld, au lieu de se rendre, criait à l'inquisition, mais le pape Alexandre VII approuva la déclaration de l'assemblée le 16 mai et l'en félicita ainsi que le roi.

La plupart des évêques du royaume se conformèrent aux désirs de l'assemblée et à ceux du roi et firent signer le formulaire dans leurs diocèses. Il n'y en eut qu'un petit nombre qui s'y refusèrent. Parmi eux se firent remarquer les vicaires généraux qui administraient le diocèse de Paris en l'absence du cardinal de Retz toujours prisonnier d'État. Le 8 juin, ils publièrent pour la signature du formulaire une ordonnance qui fit scandale. Non-seulement ils ne demandèrent pour le fait de Jansénius qu'un *respect entier et sincère*, ce qui n'était autre chose que le *silence respectueux* des jansénistes, mais ils osèrent dire en outre que Innocent X ne s'était point occupé du fait de Jansénius, et qu'il s'était borné à faire examiner *si les cinq propositions étaient véritables et catholiques, ou si elles étaient fausses ou hérétiques* (2). Les curés publièrent cette ordonnance, la signèrent, la firent signer par les prêtres de leurs paroisses, et dans une assemblée du 29 juillet déclarèrent par-devant notaire que l'ordonnance des vicaires généraux les avait fort édifiés, eux et les prêtres de leurs paroisses (3).

L'assemblée du clergé qui, venait de finir sa session, fut loin de partager leur édification. En prenant congé du roi le 26 juin à Fontainebleau, elle lui dénonça ce mandement comme favorable au jansénisme. Le roi fit aussitôt surseoir à la signature du formulaire et soumit l'examen du mande-

(1) Dumas, *Hist. des cinq proposit.*, t. I, p. 183-184. — (2) *Ibid.*, p. 184. — (3) *Ibid*, p. 185.

ment aux archevêques et évêques qui se trouvaient à Paris. Il n'était pas difficile de le trouver en opposition manifeste avec les constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII, et, sur le rapport des prélats examinateurs, le roi le supprima par un édit en date du 9 juillet. Aussitôt le parti eut recours à sa tactique habituelle, en publiant divers écrits favorables au mandement, tandis que le nonce et les vicaires généraux, chacun de leur côté, en écrivaient à Rome. Quelle était donc l'illusion de ces derniers de croire qu'ils échapperaient à Rome à la réprobation dont ils étaient frappés à Paris? Par un bref du 1er août, leur mandement fut condamné comme contraire aux constitutions des souverains pontifes, et de plus il leur fut enjoint de le révoquer (1). Endoctrinés par les jansénistes, les vicaires généraux firent d'abord quelque difficulté de se soumettre, mais à la fin ils cédèrent à l'autorité et aux instances du nonce et firent un nouveau mandement, dans lequel ils ordonnèrent de souscrire *sincèrement et de cœur* aux constitutions des papes, suivant le formulaire qui se trouvait à la fin du mandement et qui n'était autre que celui de l'assemblée (2).

Ce retour à la vérité ne fut pas le seul qui vint consoler les vrais amis de l'Église. On en vit d'autres, et parmi eux le plus remarquable fut celui de l'abbé de Bourzeys, qui s'était posé un des premiers en défenseur des cinq propositions. Il n'avait jamais nié qu'elles ne fussent contenues dans le livre de Jansénius, et comme les autres jansénistes, avant la bulle d'Innocent X, avait soutenu au contraire qu'elles y étaient, soit textuellement, soit en termes équivalents (3). Mais il prétendait qu'elles n'étaient point hérétiques. Cependant, après la condamnation de ces propositions par Innocent X, il ne publia plus rien à ce sujet. Pour obéir au nouveau mandement des vicaires généraux, il fit quelques jours plus tard une rétractation solennelle de ses erreurs, qu'il aurait voulu, dit-il en

(1) Dumas, *Hist. des cinq proposit.*, t. I, p. 188.—(2) *Ibid.*, p. 189.—(3) *Vel quod verba, vel quod verborum vim ac sententiam.*

propres termes, effacer de son sang (1). Cet acte causa une grande sensation dans le parti janséniste.

Peu après, les vicaires généraux eurent ordre de se transporter à Port-Royal des Champs pour demander aux religieuses la signature du formulaire. Les religieuses, infatuées des doctrines de leurs directeurs, s'excusèrent d'abord, sous prétexte qu'elles n'entendaient rien aux questions théologiques alors si vivement agitées; puis elles mirent entre les mains des vicaires généraux la déclaration suivante :

« Nous abbesse, prieure et religieuses des deux monastères de Paris et des Champs, etc.; considérant que, dans l'ignorance où nous sommes de toutes choses qui sont au-dessus de notre profession et de notre sexe, tout ce que nous pouvons faire est de rendre témoignage de notre foi : nous déclarons très-volontiers par notre signature qu'étant soumises avec un très-profond respect à notre saint-père le pape et n'ayant rien d'aussi précieux que la foi, nous embrassons sincèrement et de cœur tout ce que Sa Sainteté et le pape Innocent X en ont déjà décidé, et rejetons toutes les erreurs qu'ils ont jugées y être contraires (2). » Par cette déclaration, qui émanait sans aucun doute des solitaires de Port-Royal, elles évitaient de dire que les cinq propositions étaient de Jansénius et condamnées dans le sens de cet auteur.

Ce fut sur ces entrefaites que le cardinal de Retz donna de nouveau sa démission de l'archevêché de Paris. M. de Marca archevêque de Toulouse fut nommé à sa place; mais il mourut le jour même où il reçut sa bulle d'institution, le 29 juin 1662. Hardouin de Péréfixe, qui, d'abord précepteur de Louis XIV, avait été évêque de Rodez, lui fut donné pour successeur.

Cette double nomination était manifestement dirigée contre le jansénisme. De Marca s'était signalé par son ardeur contre l'hérésie dans toutes les assemblées du clergé, et

(1) Dumas, *Hist. des cinq proposit.*, t. I, p. 191. — (2) Rapin, mss. p. 159. — Dumas, t. I, p. 200.

nous verrons bientôt que Hardouin de Péréfixe n'était pas moins zélé que son prédécesseur. On espérait de la fermeté de ce prélat un résultat d'autant plus avantageux que l'ordre donné par l'assemblée et par le roi de signer le formulaire avait divisé le parti en deux camps. Les uns prétendaient qu'on pouvait le signer sans explication et sans restriction quelconque, quoiqu'on ne crût pas intérieurement que Jansénius eût enseigné les hérésies que le formulaire lui attribuait. De cette sorte on échappait aux peines portées par la déclaration du roi. D'autres, au contraire, disaient que signer sans faire de réserve était manquer à la sincérité chrétienne; à le faire, et ils se refusaient s'exposant ainsi à toutes les peines portées par les lois contre l'hérésie (1).

Sous l'influence occulte qui le dirigeait, Pascal trouva moyen d'embrouiller encore plus la question. Dans ses dix-septième et dix-huitième provinciales il avait établi avec grand soin la distinction du droit et du fait; il avait répété que tout le monde était d'accord sur la question de droit, c'est-à-dire sur la condamnation des cinq propositions prises isolément; qu'on acquiesçait à la décision du pape, parce qu'il n'avait pas condamné la grâce efficace par elle-même, doctrine orthodoxe admise par toute l'Église, et qu'on différait seulement sur le fait de Jansénius, ce qui lui paraissait fort peu important. Mais aussitôt que se produisit dans son parti la division que nous venons de signaler, il changea complétement de sentiment en disant tout le contraire de ce qu'il avait soutenu d'abord; il avança que le sens de Jansénius est celui de la grâce efficace par elle-même, et qu'ainsi les papes ont condamné cette grâce par leurs constitutions, et se sont trompés non plus sur le fait, mais sur le droit même; d'où il concluait qu'il était impossible en cette occasion de séparer le fait du droit, et qu'on ne pouvait signer le formulaire sans excepter ce sens-là. C'est pourquoi il trouvait que

(1) Dumas, t. I, p. 197 et suiv.

les religieuses avaient manqué de sincérité par leur profession de foi. Pour être sincère, il fallait, selon lui, faire en ces termes le serment proposé : *Je me soumets sincèrement à la constitution d'Innocent X qui condamne la doctrine de Jansénius, ou de la grâce efficace par elle-même; mais je déclare que c'est une doctrine orthodoxe, et que je ne puis la condamner*. On ne peut que déplorer l'absurdité d'un si beau génie, ou plutôt sa déférence aveugle pour des brouillons qui lui faisaient dire d'un côté qu'il faut se soumettre aux constitutions des papes, et de l'autre que la doctrine que les papes condamnent est orthodoxe et qu'on doit se refuser positivement à la condamner avec eux.

Mais ici un curieux incident se révéla. Pascal avait affirmé dans ses *Provinciales* que la doctrine des jansénistes n'avait jamais varié et qu'elle avait toujours été celle de S. Thomas. Dans son écrit sur le formulaire il les accusait très-ouvertement au contraire d'avoir tenu, depuis les constitutions des papes, un langage tout différent, comme le montraient, selon lui, leurs derniers ouvrages. Les docteurs de Port-Royal lui répondirent qu'il se trompait. Et, pour préciser la cause de son erreur, ils assurèrent que, sans remonter à la source de ses preuves, il s'était contenté des mémoires que lui fournissaient quelques-uns de ses amis qui ne regardaient pas d'assez près les passages dont ils les composaient. D'où il est arrivé, ajoutaient-ils, qu'il n'a pu éviter de tomber dans un assez grand nombre de méprises, et qu'il y a dans son écrit des histoires toutes fabuleuses qui servent de fondement à ces prétendues contrariétés qu'il relève, et des dialogues où l'on fait dire aux gens de part et d'autre des choses dont il n'a jamais été parlé (1). C'est ainsi que les docteurs de Port-Royal voyant Pascal tourner contre eux les armes employées d'abord au service de leur cause, essayaient de les rendre sans force dans ses mains. La crainte d'être taxés de versatilité

(1) Dumas, *Hist. des cinq proposit.*, t. I, p. 208.

leur faisait ouvrir les yeux sur les vices d'une argumentation qu'ils avaient accueillie avec enthousiasme quand il s'agissait des jésuites. Mais qu'il guerroyât contre les jésuites ou contre ceux de son parti, il reste acquis au procès que Pascal composait sur des textes obscurs, inexacts et d'une authenticité fort contestable, que lui fournissaient ses amis et sans qu'il prît la peine de les vérifier.

Cependant en cette rencontre il y avait plus que de la légèreté de sa part à prétendre découvrir des contradictions dans les écrits des jansénistes. Ces contradictions n'étaient qu'apparentes, et sous des termes qui parfois semblaient parfaitement orthodoxes, ils cachaient leurs vrais sentiments. Au fond les adversaires du formulaire tenaient que l'homme avait perdu son libre arbitre ; qu'il est tantôt dans la nécessité de faire le bien, tantôt dans la nécessité de faire le mal, selon qu'il se trouve sous le règne de la grâce ou de la concupiscence ; mais qu'il est toujours sous l'une ou sous l'autre de ces deux nécessités, sans pouvoir vaincre ni la concupiscence ni la grâce lorsqu'elles dominent tour à tour. Telle était leur vraie doctrine : Pascal ne la connaissait pas assez lorsque dans ses *Provinciales* il mit tant d'ardeur à établir l'orthodoxie de ses amis. On conjecture que ce fut là ce qui le dégoûta d'un parti dont à la fin il reconnut la mauvaise foi. Toujours est-il que depuis cette controverse il n'écrivit plus rien pour sa défense et consacra sa plume à de plus nobles travaux. Car c'est alors qu'il entreprit contre les sceptiques l'apologie du christianisme, dont il ne nous reste que quelques fragments isolés connus sous le nom de *Pensées*. Cet ouvrage, que la mort ne lui a pas permis d'achever, suffirait à lui seul pour rendre son nom immortel. Si sa conversion fut réelle, comme nous aimons à le croire, le parti eut de quoi s'en consoler en voyant à cette époque plusieurs évêques se prononcer pour ses doctrines, égarés sans aucun doute par les nombreux ouvrages fruits des veilles des solitaires de Port-Royal. Au premier rang parmi eux se trouvait

un homme qu'on ne se serait jamais attendu à voir y prendre place. Cet homme était Pavillon, évêque d'Aleth, qui d'abord se prononça si résolûment à l'occasion *du cas de conscience* proposé par Arnauld. Consulté par l'évêque de Châlons-sur-Marne pour savoir s'il convenait de se conformer aux ordres de l'assemblée, il répondit que les évêques ne devaient point signer le formulaire en vertu du décret de cette assemblée, et il donna les motifs sur lesquels était fondée sa réponse. Selon lui, l'assemblée était incompétente pour prescrire un formulaire et établir des peines contre ceux qui se refuseraient à le signer. Les évêques envoyés à cette assemblée n'avaient point été députés pour former un concile national et faire des décrets de foi.

L'assemblée, dit-il dans sa consultation, oblige à tenir pour hérétiques ceux qui nient que les cinq propositions sont dans le livre de Jansénius. Or, on ne peut être hérétique pour nier une question de fait seulement, quoiqu'il puisse y avoir témérité, ignorance ou présomption à le faire. Les évêques de l'assemblée ordonnent à leurs confrères, même absents, qui ont la même autorité qu'eux, de souscrire que des propositions sont hérétiques dans un sens, avant de leur expliquer quel est ce sens. En quoi ils font une espèce d'injure aux autres évêques, puisqu'ils les supposent incapables de la science et du discernement nécessaires pour juger les matières, et ne font d'ailleurs aucune différence entre les évêques et les autres fidèles.

L'évêque d'Aleth, pour mieux faire connaître son opinion, livra sa lettre à l'impression, et il écrivit au roi et aux évêques de l'assemblée pour leur représenter les raisons qu'il avait de ne pas obéir à leurs prescriptions. Son exemple fut suivi par les évêques de Beauvais, d'Angers et de Pamiers, Chouart de Buzenval, Henri Arnauld et Caulet. Tous les trois écrivirent au pape pour lui exposer les motifs de leur conduite.

C'était pour le parti une bonne fortune que cette opposition.

Aussi ne manqua-t-il pas de faire imprimer et de répandre avec profusion les lettres des trois évêques. Celle de l'évêque d'Angers avait des formes magistrales, et il y avait joint tout un traité sur la distinction du droit et du fait. On voyait fort aisément à quelle source le frère d'Antoine Arnauld avait puisé toute cette doctrine (1). La guerre des brochures se ralluma tant sur le formulaire que sur la question du fait et du droit, et elle continuait de part et d'autre avec plus ou moins de succès, lorsque l'imprudence des défenseurs de la vérité souleva un incident qui conduisit insensiblement l'Église de France à la trop célèbre assemblée de 1682.

Un jésuite étranger, élève de théologie, soutint au collége des jésuites à Paris, le 12 décembre 1661, une thèse où il était dit : « Jésus-Christ a accordé à S. Pierre et à ses successeurs, toutes les fois qu'ils parleraient de leur chaire, *ex cathedra*, la même infaillibilité qu'il avait lui-même. » D'où il concluait que le pape jugeait d'une manière infaillible les questions de fait aussi bien que celles de droit, et que depuis les constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII on pouvait croire *de foi divine* que le livre de Jansénius est hérétique et que les cinq propositions qui en sont extraites sont de cet auteur et condamnées dans son sens.

Les jansénistes, ennemis mortels des jésuites, s'élevèrent avec violence contre cette proposition. Le théologien jésuite eut beau dire pour se justifier que, par l'infaillibilité accordée au pape, il n'entendait autre chose sinon que Jésus-Christ assistait le pape et le préservait de toute erreur dans les décisions de foi ; que par les faits il n'entendait que les faits qui sont joints aux questions de foi, c'est-à-dire les faits dogmatiques ; et que le motif de croire le droit peut porter médiatement et indirectement à croire le fait. Les jansénistes se donnèrent bien de garde d'entrer dans ses raisons et publièrent partout que les jésuites admettaient l'infaillibilité du pape sur

(1) Dumas, t. I, p. 194.

toute sorte de faits, et l'obligation de croire *de foi divine* tout ce qu'il décide.

Tout ce bruit fait autour d'une thèse presque aussitôt abandonnée qu'émise eût été de peu de conséquence, si elle n'avait en même temps éveillé la susceptibilité de Louis XIV. En ce moment même ce prince était aux prises avec la cour de Rome et ne pouvait voir que de mauvais œil qu'on soutînt en Sorbonne des thèses tendant à établir l'infaillibilité du pape. La cause de cette rupture était dans une atteinte portée aux *franchises* dont prétendait jouir à Rome son ambassadeur, et, il faut bien le dire aussi, dans cet immense orgueil qui, sans cesse flatté par ses conseillers et ses courtisans, lui fit commettre de si grandes fautes. C'en était une impardonnable que de traiter un pape aussi zélé et aussi doux qu'Alexandre VII avec tant de hauteur et une rigueur insupportable, pour une querelle entre des domestiques de l'ambassade française et quelques soldats, querelle que le gouvernement romain n'avait pu ni prévoir ni prévenir et dans laquelle la loi était de son côté.

Ces *franchises*, cause de tout le mal, étaient des immunités qu'affectaient sans droit et contre les protestations formelles de l'autorité souveraine les ambassadeurs accrédités à Rome, en ne voulant pas permettre d'entrer dans leurs hôtels ni de pénétrer dans le quartier qui les entourait à aucun officier des tribunaux ou de finance des papes. Il en résultait les abus les plus graves, et Leibnitz dans ses œuvres dit, tout protestant qu'il est, que c'étaient autant de retraites assurées aux gens de mauvaise vie. Vainement les papes avaient-ils réclamé, menacé. Les gens de service des ambassades se faisaient de ces prétendues franchises un revenu considérable; c'est ce qui explique leur ténacité.

Or il arriva qu'au mois d'août 1662 des soldats de la garde corse au service du pape s'étant hasardés pour l'exécution de leurs ordres aux environs de l'hôtel du duc de Créqui ambassadeur du roi auprès du Saint-Siége, les gens du duc

les chargèrent et les battirent. Les Corses revinrent bientôt en force, et il s'ensuivit un tumulte dans lequel fut tué un page de la duchesse qui rentrait en ce moment à son hôtel. Des coups de feu avaient été échangés par les deux partis, et deux Français et cinq Italiens restèrent sur la place. Malgré toutes les explications, les excuses même que le gouverneur de Rome s'empressa de lui porter, le duc de Créqui resta persuadé qu'on en voulait à sa vie, et, après quelques démonstrations hostiles, sortit de la ville et quitta même les États romains, en déclarant qu'il n'y était plus en sûreté.

Une animosité déjà ancienne que cet ambassadeur nourrissait contre la cour de Rome aurait dû expliquer sa conduite en cette rencontre. Louis XIV ne voulut y voir qu'une insulte préméditée faite au représentant de sa personne, et ceux qui auraient dû l'apaiser soufflèrent au contraire le feu de la discorde. Les récriminations les plus violentes furent adressées au pontife; son nonce fut reconduit ignominieusement à la frontière; ordre fut donné d'envahir Avignon; et un corps d'armée dirigé sur l'Italie hiverna près de Parme en attendant le moment favorable pour entrer dans les États romains.

Le pape, réduit à ne pouvoir engager qu'une lutte inégale, se vit forcé de signer à Pise en 1664 un traité par lequel il s'engageait à envoyer en France son propre neveu, le cardinal Chigi, faire des excuses publiques et à élever dans sa capitale une pyramide où se lisait une inscription déshonorante pour son gouvernement (1).

A la vérité le roi consentit plus tard à la destruction du monument, mais au moment où la thèse du jeune jésuite faisait du bruit, le différend ne paraissait pas toucher à son terme et les esprits étaient encore fort aigris. Il n'est donc pas surprenant qu'un roi aussi jaloux de son pouvoir n'ait pas pris cette thèse pour ce qu'elle était simplement, une joute théologique, et qu'il saisit avec ardeur cette occasion

(1) Recherches historiques sur l'ass. de 1682, par M. Gérin, juge au trib. civil de la Seine. Introduction.

de porter un coup à une autorité qui l'inquiétait. Ainsi, la faculté de théologie reçut l'ordre de donner sur la puissance spirituelle du pape une déclaration doctrinale qui devint le germe de celle que le roi sollicita de ses évêques quelques années après.

Ce ne fut pas sans de vifs débats et sans avoir à vaincre une forte opposition, que la faculté se soumit au rôle qui lui était imposé. Non-seulement les religieux, mais aussi les communautés séculières de la faculté et principalement les maisons de Navarre et de Sorbonne, manifestèrent une opposition prononcée; et il est à remarquer, comme on le fit alors généralement, que les six propositions formulées le 2 mai 1663 sont loin de renfermer une doctrine nette et précise (1).

Ces six propositions étaient ainsi conçues :

1° Ce n'est pas la doctrine de la faculté, que le pape ait aucune autorité sur le temporel du roi; au contraire, elle s'est toujours opposée même à ceux qui disaient cette autorité seulement indirecte.

2° C'est la doctrine de la faculté, que le roi très-chrétien ne reconnaît et n'a d'autre supérieur au temporel que Dieu seul; telle est son ancienne doctrine, dont elle ne se départira jamais.

3° C'est la doctrine de la faculté, que les sujets du roi lui doivent la fidélité et l'obéissance, sans qu'ils puissent jamais, sous quelque prétexte que ce soit, en être dispensés.

4° La doctrine de la faculté est, et a toujours été, de n'approuver aucune proposition contraire à l'autorité du roi, aux vraies libertés de l'Église gallicane et aux canons reçus dans le royaume : par exemple, elle n'approuve pas qu'on dise que le pape peut déposer les évêques contre la disposition de ces mêmes canons.

5° Ce n'est pas la doctrine de la faculté que le pape soit au-dessus du concile général.

(1) Voir l'opinion de Fleury dans les *Recherches historiques* déjà citées. Introduction, p. 18.

6° Ce n'est pas la doctrine ou un dogme de la faculté que le pape soit cru infaillible, lorsqu'il n'intervient aucun consentement de l'Église.

Les trois premiers articles ne sont que le renouvellement de la déclaration de 1626, mais il est essentiel de remarquer que la faculté ne condamne pas, ainsi qu'elle avait fait en 1626, la doctrine opposée comme *nouvelle*, *fausse*, *erronée et contraire à la parole de Dieu*. Quant aux deux derniers articles, elle ne dit pas que sa doctrine soit opposée à la supériorité du pape sur le concile ou à son infaillibilité ; elle déclare seulement que ces articles ne font point partie de sa doctrine, c'est-à-dire de son enseignement.

Le 8 mai 1663, M. de Péréfixe, nommé à l'archevêché de Paris, accompagné d'un grand nombre de docteurs, donna lecture de cette déclaration à Louis XIV, qui l'envoya au parlement de Paris où elle fut enregistrée, avec défense de soutenir aucune doctrine contraire. Mais il est sage de ne pas s'arrêter à ces apparences. Soixante-dix docteurs seulement souscrivirent ces articles, et pour déterminer la faculté à en finir il avait fallu que le parlement et le ministère portassent atteinte à son indépendance en suspendant son syndic, le docteur Grandin. Peu de temps après la bonne intelligence s'étant rétablie entre les deux cours, les choses en demeurèrent là, jusqu'à ce qu'une autre division remît tout en question, comme nous le verrons bientôt.

Pendant ce temps les débats soulevés par le jansénisme étaient loin de donner l'espoir d'un prochain apaisement, la signature du formulaire ne paraissant pas un moyen de rendre le calme à l'Eglise, il était naturel que de bons esprits cherchassent à s'en passer. Cette idée s'était emparée de M. de Miramont, président du parlement de Toulouse, qui, s'étant rencontré avec le P. Ferrier et Gilbert de Choiseul, évêque de Comminges, crut avantageux de la leur communiquer. Le premier était un professeur de théologie de la maison professe des jésuites de Toulouse, et le second, qui depuis fut transféré

sur le siége de Tournai, passait pour un homme de grand mérite, outre l'autorité que lui donnaient sa naissance et la dignité dont il était revêtu.

L'évêque de Comminges et le P. Ferrier entrèrent dans les vues de M. de Miramont, qui les réunit à sa maison de campagne pour conférer à ce sujet. Les conférences durèrent plusieurs jours, et il y fut résolu qu'on proposerait aux jansénistes des conférences particulières et secrètes, où l'on chercherait le vrai sens de Jansénius, et qu'après qu'on en serait convenu de bonne foi, s'ils doutaient que ce fût le sens condamné par les constitutions, on s'adresserait au pape, le priant de décider la question avec promesse de s'en rapporter à son jugement. On convint encore que si, faute de s'entendre sur le sens de Jansénius, cet expédient ne réussissait pas, on tâcherait d'en trouver un autre (1).

D'après cette convention, l'évêque de Comminges écrivit à un ami des jansénistes pour leur faire cette ouverture, et le P. Ferrier s'adressa au P. Annat, confesseur du roi, pour savoir quelles seraient à cet égard les intentions de Sa Majesté. Le roi, qui depuis longtemps cherchait à procurer la paix de l'Église si intimement liée à celle de l'État, manda à Paris l'évêque de Comminges et le P. Ferrier, et quand ils y furent arrivés, il permit aux jansénistes les plus marquants, Arnauld, de Lalane, Girard, Tagnier et Barcos, abbé de Saint-Cyran, de venir à Paris et d'y demeurer pendant le temps que leur marquait la lettre du roi et qui fut prolongé depuis.

Les théologiens de Port-Royal ne jugèrent pas à propos de se rendre tous à Paris. Ils y députèrent deux d'entre eux, le docteur Lalane et Girard licencié en théologie, qu'ils croyaient sans doute les plus capables d'entrer en conférence avec le P. Ferrier. Mais dès l'ouverture on vit clairement qu'il fallait renoncer à tout espoir de s'entendre. Le P. Ferrier,

(1) Dumas, t. II, p. 9.

comme tous les catholiques, s'en tenait aux décisions des évêques et aux constitutions des papes, tandis que leurs adversaires n'en faisaient aucun cas. Tout en faisant semblant de condamner les cinq propositions, ils niaient opiniâtrément qu'elles eussent le sens de Jansénius. Il était donc naturel de vérifier ce sens dans Jansénius même. Le P. Ferrier leur fit cette proposition et leur remit deux écrits latins où le sens de Jansénius touchant les cinq propositions était clairement constaté; mais les jansénistes n'acceptèrent pas la discussion sur ce terrain. Il eût été trop facile de les confondre, puisque eux-mêmes avaient avoué ce sens avant la condamnation des cinq propositions par Innocent X. L'abbé de Bourzeys, comme nous l'avons vu, avait même mis des textes de Jansénius sur chacune des propositions.

Le P. Ferrier paraît cependant avoir insisté : car dans la conférence du 1er février on discuta le sens de Jansénius touchant la troisième des cinq propositions. Le lecteur se souviendra qu'elle est conçue en ces termes : *Dans l'état de nature déchue, l'homme n'a pas besoin, pour mériter ou démériter, d'une liberté exempte de nécessité; il suffit d'une liberté exempte de contrainte.* Mais il fut impossible de tomber d'accord. On renonça donc à cet expédient, et il ne fut plus question que de la manière dont les jansénistes devaient marquer au pape leur soumission à sa bulle. Le P. Ferrier leur dit qu'il y avait un moyen bien simple, qui était de déclarer qu'ils condamnaient les cinq propositions dans le sens de Jansénius. Cette déclaration, bien entendu, ne leur convenait nullement. Ils en firent une autre qu'ils mirent entre les mains de l'évêque de Comminges, en présence duquel se tenaient les conférences. Le P. Ferrier ne put l'accepter (1).

On s'assembla une cinquième fois, le 18 février, et on se mit à la recherche de nouveaux modes de déclarations, mais sans aucun résultat, et comme on devait s'y attendre dès le

(1) Dumas, t. II, p. 11.

premier jour, il n'y eut plus qu'à se séparer. Cinq conférences avaient eu lieu dans l'intervalle du 25 janvier au 18 février.

Alors l'évêque de Comminges s'adjoignit deux autres prélats, de Péréfixe évêque de Rodez, nommé au siége de Paris, et l'évêque de Laon, devenu depuis cardinal d'Estrées, et il proposa aux jansénistes de s'en rapporter pour leur déclaration au jugement de tous les trois. Ceux-ci, après avoir entendu les deux partis, acceptèrent une déclaration dans laquelle les jansénistes protestaient de condamner les cinq propositions et de les flétrir des mêmes censures dont les papes avaient jugé à propos de les frapper. Pour le fait de Jansénius ils ajoutaient : *Nous soumettant sincèrement en cela même à ce qu'en a décidé Sa Sainteté, nous promettons de ne rien dire et de ne rien faire qui soit contraire aux mêmes constitutions, mais nous étudiant à entretenir l'unité d'esprit pour le bien de la paix, tant en ce qui regarde le dogme qu'en ce qui regarde la discipline, nous aurons toujours pour les constitutions toute la vénération, toute la soumission et tout le respect que demande la majesté du Saint-Siége apostolique et sa suprême autorité, de tous les fidèles* (1).

Dans ces dernières paroles commençait à poindre leur théorie *du silence respectueux* à l'égard du fait de Jansénius : mais les prélats, séduits par ces termes hypocrites de soumission et de respect, ne s'en étaient pas aperçus. Le P. Annat, à qui cette déclaration fut soumise, les en avertit. Les trois prélats retranchèrent alors ces dernières phrases et mirent en place : *Et comme ce dernier* (Alexandre VII) *a expressément dit et déclaré que les cinq propositions étaient contenues dans le livre de Jansénius et condamnées dans le sens même de cet auteur, nous nous soumettons sincèrement en cela même à ce qu'en a décidé Sa Sainteté.*

Les jansénistes montrèrent alors que le P. Annat les avait bien jugés. Car, prêts à signer la première déclaration,

(1) Dumas, t. II, p. 13.

ils rejetèrent la seconde, par laquelle ils auraient avoué que le sens de Jansénius était condamné et légitimement condamné. Quelques-uns cependant prétendaient qu'en faisant ses réserves on pouvait signer la déclaration proposée. Ceux-là n'avaient peut-être pas été les derniers à trouver pleines de sel les railleries de l'auteur des *Provinciales* à propos des restrictions mentales ; mais Arnauld, qui, s'il n'avait pas le mérite de la modération, avait au moins celui de la franchise, rejetait absolument la déclaration (1).

L'orage éclata alors contre le P. Ferrier et contre tout le corps des jésuites, bien qu'il eût déclaré, dès l'ouverture des conférences, qu'il agissait en son propre nom et n'avait aucune mission ni de l'Église ni de sa compagnie. Mais les jansénistes s'obstinaient à le regarder comme le représentant de tout le corps et l'appelaient dans leurs écrits un négociateur perfide, qui avait trompé les prélats. Vainement le P. Ferrier, pour se justifier, publia-t-il une relation exacte de ce qui s'était passé dans les conférences ; vainement prit-il le soin de la soumettre à l'évêque de Comminges, qui avait tout vu et tout entendu ; cela n'aboutit qu'à faire entasser brochures sur brochures. Jamais l'hérésie n'en avait autant enfanté.

Néanmoins l'évêque de Comminges croyait encore à la possibilité d'amener des esprits aussi rebelles à quelque accommodement. Il leur proposa d'écrire au pape une lettre pleine de soumission, dans laquelle, en protestant qu'ils condamnaient sincèrement les cinq propositions, ils ajouteraient que si Sa Sainteté désirait d'eux quelque chose de plus, ils étaient prêts à lui obéir. Les jansénistes acceptèrent, au nom de tous, cette proposition, et chargèrent l'évêque d'écrire au saint-père en ce sens. Ils y ajoutèrent une espèce de profession de foi, en cinq articles, qu'ils avaient déjà produite dans les conférences et qu'ils prétendaient avoir été ap-

(1) Dumas, t. II, p. 11.

prouvée par le P. Ferrier, bien qu'il affirmât le contraire dans sa relation. Par ces cinq articles qui concernaient la doctrine de la grâce, ils voulaient prouver que leur foi était orthodoxe et exempte de tout reproche. Que ces cinq articles fussent orthodoxes ou non, c'est ce que nous ne voulons pas examiner; mais ce qui est certain, c'est qu'ils ne touchaient pas à la question agitée, le sens de Jansénius. Ils étaient conçus d'ailleurs en termes ambigus propres à tromper le saint-père.

L'évêque se chargea de transmettre au pape la nouvelle déclaration avec les cinq articles. Arnauld, toujours ennemi des ambiguïtés, se hâta de le prier de ne pas mêler son nom à cette négociation, à laquelle, disait-il, il voulait rester entièrement étranger. C'est ce qu'il confirma plus tard dans un écrit publié à cette intention. Le pape reconnut l'artifice, et s'il crut pouvoir ne pas se prononcer, du moins il est certain que les cinq articles n'obtinrent pas son approbation. Car sous ses yeux les cardinaux et les théologiens du saint-office les avaient déclaré ambigus, contradictoires en plusieurs termes, et tendant à obtenir une réponse dont les jansénistes pussent tirer avantage contre les constitutions. Toutefois, suivant leur tactique accoutumée, les jansénistes affectèrent de prendre le silence du pape pour une approbation tacite de leurs articles. Ils avaient pourtant de quoi se désabuser en lisant le bref que le saint-père adressa aux évêques de France à cette occasion, et dans lequel il exhorte les évêques à faire « tous leurs efforts pour engager tout le monde à se soumettre aux constitutions apostoliques, à rejeter et à condamner sincèrement les cinq propositions, *extraites du livre de Cornélius Jansénius*, dans le propre sens du même auteur. » Il compte même sur le secours du roi, s'il en est besoin, pour vaincre l'opiniâtreté des rebelles sur ce sujet. Le bref est du 29 juillet 1663 (1).

(1) Dumas, t. II, p. 51.

Le roi, en ayant eu connaissance, pria l'évêque de Comminges de décider les jansénistes à accomplir de bonne foi ce qu'ils avaient promis au pape et ce qui était prescrit par son bref. Sur la demande de l'évêque, Lalane et Girard firent, au nom de tous ceux de leur parti, à la réserve toutefois d'Arnauld toujours opposé à toute espèce d'accommodement, une déclaration destinée à être mise sous les yeux du roi et qu'ils jugeaient devoir satisfaire ce monarque. Cette déclaration au fond ne différait en rien des précédentes. Ils condamnaient les cinq propositions dans tous les sens où les papes les avaient condamnées. Mais voulait-on en venir au fait de Jansénius, alors reparaissait la théorie du silence respectueux qui leur devenait de plus en plus chère. Quoi qu'il en soit, ils s'exprimaient ainsi :

« A l'égard des décisions de fait, qui sont contenues dans la constitution de notre saint-père le pape Alexandre VII et par lesquelles il est défini que les cinq propositions ont été extraites du livre de Jansénius et condamnées dans le sens de cet auteur, nous déclarons que nous avons et aurons toujours pour ces définitions tout le respect, toute la déférence et toute la soumission que l'Église exige des fidèles en de pareilles occasions et dans les matières de cette nature : reconnaissant qu'il n'appartient pas à des théologiens particuliers de s'élever contre les décisions du Saint-Siége, de les combattre et d'y résister (1). »

Cette déclaration fut soumise par le roi à l'examen de son conseil privé, qui la déclara insuffisante, n'étant conforme ni à ce qu'ils avaient promis ni à ce que prescrivait le bref du pape. Sur quoi l'évêque de Comminges prit congé du roi et s'en retourna dans son diocèse (2).

Le roi fit alors assembler le 2 octobre quinze évêques qui se trouvaient à Paris, pour recevoir le dernier bref du pape, et pour donner leur avis sur la déclaration des jansénistes

(1) Dumas, t. II, p. 56. — (2) *Ibid.*, p. 57.

signée, au nom de tous, par de Lalane et Girard. Le cardinal Antoine Barberini, nommé à l'archevêché de Reims, présida cette réunion. Barberini était neveu du pape Urbain VIII, qui le premier avait condamné le livre de Jansénius, et il n'ignorait rien par conséquent de ce qui s'était passé à Rome dans cette cause sous Urbain VIII, Innocent X et Alexandre VII. Il est important de faire connaître les points principaux des décisions de cette assemblée, qui a été si fortement attaquée par les jansénistes.

Après avoir reçu le bref de Sa Sainteté et ordonné qu'il fût envoyé dans tous les diocèses avec l'approbation du roi, l'assemblée jugea la déclaration des sieurs de Lalane et Girard *captieuse, conçue en termes pleins d'artifice, et cachant sous l'apparence d'une obéissance en paroles l'hérésie du jansénisme.* En ce qui touchait la recommandation faite par le pape d'aviser aux moyens les plus propres pour faire exécuter la constitution, les évêques déclarèrent qu'il n'y en avait pas de plus efficaces que la formule de foi et les articles résolus dans les assemblées de 1656 et 1661, sans qu'il fût nécessaire de remettre en question des matières qui avaient été si clairement décidées et déterminées par l'autorité du Saint-Siége et du clergé de France. L'assemblée conclut sa délibération en ordonnant qu'il serait écrit à Sa Sainteté pour lui en faire connaître le résultat et la supplier d'en appuyer l'exécution de son autorité; enfin elle décida que le roi serait supplié d'employer sa puissance royale pour faire procéder incessamment à la souscription du formulaire, sous les peines portées contre les réfractaires (1).

Conformément à cette délibération, les évêques écrivirent au pape et adressèrent en même temps une lettre circulaire à tous les évêques du royaume. De son côté, le roi fit expédier le 10 octobre ses lettres patentes pour l'exécution du dernier bref.

Ce fut le signal d'un emportement furieux des jansénistes

(1) Dumas, t. II, p. 58.

contre les évêques de l'assemblée et leur délibération. Le pape ne fut pas non plus épargné, mais c'était surtout aux jésuites que s'en prenait leur colère; ils leur attribuaient tout ce qui s'était fait contre eux. Dans leurs écrits, toujours très-multipliés, ils accusaient l'assemblée d'avoir jugé sans pouvoir, sans examen, sans connaissance de cause et sans délibération, et comme à toutes ces imputations, produites par l'esprit de chicane qui les possédait, ils ajoutaient des récriminations contre les *injustes* prétentions de Rome, on reconnaissait de suite combien était de mauvais aloi *ce profond respect*, *cette vénération* et *cette déférence* qu'ils avaient professés *pour la majesté du Saint-Siége*. Cependant cette assemblée, si coupable à leurs yeux, n'avait absolument rien fait de nouveau. Tout son crime était d'avoir confirmé les résolutions des assemblées précédentes. Aussi est-il vrai de dire qu'en poursuivant cette assemblée de leurs clameurs, c'était bien moins contre elle que contre les décisions des papes, celles de l'épiscopat français, et même contre toute l'Église que s'élevaient les jansénistes.

Les réfutations ne manquèrent pas à leurs écrits tous plus violents les uns que les autres, mais tout ce bruit ne laissa pas que de faire impression sur certains évêques et parvint même à arrêter la signature du formulaire. Alors les évêques de l'assemblée invoquèrent le secours de la puissance royale, suivant ce que le pape leur avait recommandé de faire, et le roi, se rendant à leurs vœux, donna le 15 avril 1664 un édit qu'il fit enregistrer au parlement. Cet édit rendait obligatoire la signature du formulaire pour tous les ecclésiastiques séculiers et réguliers, ainsi que pour tous ceux qui possédaient des bénéfices ou voulaient en obtenir. Les grades théologiques ne devaient être conférés qu'à la même condition. Le roi supprimait également tous les livres faits ou à faire contre les constitutions des papes, contre les délibérations des évêques et les censures de la faculté de théologie de Paris (1). Les

(1) Dumas, t. II, p. 86.

motifs sur lesquels s'appuyait cet édit dévoilent toutes les intrigues des jansénistes, en font ressortir les variations et à ce titre méritent de n'être pas mis en oubli. « Considérant, y est-il dit, que les sectateurs de la doctrine de Jansénius se sont efforcés par divers écrits de persuader que les propositions condamnées n'ont point été enseignées par Jansénius et qu'elles ne se trouvent point dans son livre, quoique d'abord ils les aient défendues avec chaleur; qu'après avoir entrepris de les faire passer pour des vérités orthodoxes et pour les maximes les plus constantes de la doctrine de S. Augustin, ils les ont néanmoins depuis désavouées comme des propositions *fabriquées à plaisir,* et comme des *chimères* que l'on aurait supposées pour les combattre avec avantage; que, par ce procédé si peu sincère et si contraire à la vérité, ils ont fait assez voir quel est l'esprit, le caractère de ceux qui, pour se rendre chefs de parti et par des motifs de cabale et de jalousie, ont résolu de se signaler en débitant des opinions nouvelles... que le concours des puissances ecclésiastiques séculières n'a pas été suffisant pour réduire les disciples de Jansénius à rétracter de bonne foi des erreurs que l'Église a réprouvées par *un consentement unanime*; que, bien loin déférer au jugement de leurs supérieurs, il a assez paru que les déclarations qu'ils ont faites d'accepter les constitutions et de s'y soumettre n'ont rien eu de sincère, et qu'elles ont été en effet désavouées par leurs discours et par les écrits qu'ils ont incessamment publiés;.... que cette désobéissance si formelle et si opiniâtre aux ordres des puissances légitimes, telle qu'elle paraît par les écrits qui se débitent tous les jours, est une hardiesse insupportable et une rébellion manifeste qui doit être punie selon les canons, avec toute la sévérité que les lois civiles et canoniques prononcent contre les fauteurs d'hérésies et les perturbateurs du repos public (1)..... » Suit le dispositif.

Ainsi s'exprimait cet édit; conformément à ses disposi-

(1) Dumas, t. II, p. 87.

tions, Hardouin de Péréfixe, qui depuis peu (avril 1664) avait pris possession du siége de Paris en qualité d'archevêque, publia le 7 juin un mandement par lequel il ordonnait la signature du formulaire par son clergé. Dans ce mandement l'archevêque déclarait « qu'à moins d'être malicieux ou ignorant, on ne peut prendre sujet des constitutions des papes et du formulaire pour dire qu'ils désirent une soumission de foi divine quant à ce qui regarde le fait, n'exigeant réellement pour ce regard qu'une *foi humaine et ecclésiastique* qui oblige à soumettre avec *sincérité* son jugement à celui des supérieurs légitimes (1). »

Cette distinction déjà ancienne du fait et du droit constituait alors toute la question agitée entre les catholiques sincèrement soumis à l'autorité de l'Église et les partisans des nouvelles erreurs; c'est ce qui porta M. de Péréfixe à établir la nature de la foi, qu'il estimait être due à l'un et à l'autre. Nul doute qu'il ne se proposât de se concilier par là les jansénistes en leur épargnant d'être notés d'hérésie, ce qui leur était particulièrement odieux : car on n'est, à proprement parler, hérétique que lorsqu'on nie une vérité révélée et proposée par l'Église.

Tout était faux dans ce calcul ; et M. de Péréfixe se trompait doublement. Il se trompait d'abord en croyant que par ce biais il amènerait les jansénistes à obéir à l'Église, comme ils se chargèrent de le lui prouver bientôt ; il se trompait surtout en avançant que les faits doctrinaux décidés par l'Église et non révélés n'exigent qu'une *foi humaine et ecclésiastique*. Le contraire avait été positivement établi dès le VIe siècle, lorsque au second concile œcuménique de Constantinople fut condamné le livre connu sous le nom des *Trois Chapitres*. Il y avait dans cet ouvrage une doctrine jugée contraire à la révélation sur l'incarnation du Verbe, à propos de laquelle s'éleva un différend fort ressemblant à celui qui nous occupe.

(1) Dumas, t. II, p. 88.

L'erreur était-elle ou n'était-elle pas contenue dans l'ouvrage de Théodore de Mopsueste? C'est ce que près de cent ans auparavant le concile également œcuménique de Chalcédoine paraît n'avoir pas voulu décider ; et de là dans l'Église d'Orient des divisions qui troublèrent le règne de Justinien et le pontificat du pape Vigile. Mais au concile de Constantinople, en 553, il fut déclaré que les faits dogmatiques emportent l'obligation d'y adhérer avec la foi divine, parce que les faits définis se rapportent à une vérité révélée; et les *Trois Chapitres* furent unanimement condamnés.

Après tout, ce que demandait M. de Péréfixe était une soumission sincère, c'est-à-dire une soumission intérieure, une adhésion de cœur et d'esprit au fait décidé par l'Église, disposition bien éloignée de celle des jansénistes. Car à peine le mandement eut-il été publié, que de tous côtés dans le parti s'élevèrent de grandes plaintes, non-seulement contre l'archevêque de Paris, mais contre les papes et tous les évêques qui avaient décidé la question du fait et ordonné la signature du formulaire. Ils lancèrent dans le public de nouveaux écrits, dont les principaux sont : le traité *de la foi humaine; l'Hérésie imaginaire* de Nicole, composée de dix-huit lettres, et *l'Apologie des religieuses de Port-Royal,* ouvrage rédigé en commun par Nicole et Arnauld. Dans ces écrits ils s'élevaient plus que jamais contre cette soumission de jugement ou cette persuasion intérieure qu'on exigeait d'eux à l'égard du fait. Pour la millième fois ils disaient que l'Église n'avait pas le droit de l'exiger, parce qu'elle n'était point infaillible dans ces sortes de décisions, et, selon eux, tout ce qu'on lui devait en pareil cas était *le silence respectueux.* Ils disaient encore que l'hérésie dont on les accusait depuis plus de dix ans n'était qu'un fantôme, une chimère, qui n'existait que dans l'imagination de leurs ennemis, puisqu'ils condamnaient les cinq propositions dans tous les sens où elles avaient été condamnées (1).

(1) Dumas, t. II, p. 89.

En cela comme dans tout le reste, ils n'étaient pas sincères : car au fond ils ne condamnaient pas et n'avaient jamais condamné les cinq propositions dans le sens de l'Église. Selon l'interprétation qu'ils leur attribuaient, elles n'étaient répréhensibles qu'autant qu'on leur donnait le sens de Calvin, et par cette équivoque ils trouvaient moyen de conserver intacte la doctrine de Jansénius. De là venait cette opiniâtre résistance, et c'est ce que bien des auteurs n'ont pas assez remarqué. Quelque peu fondée qu'elle fût en raison, elle continua à leur gagner des partisans dans le clergé et même dans l'épiscopat. Cependant la plupart des évêques procédèrent à la signature du formulaire. M. de Péréfixe commença par les institutions où elle devait rencontrer le plus de difficultés. Dès le jour même de la publication de son mandement, il avait annoncé sa visite aux religieuses de Port-Royal dans leur maison de Paris. Et en effet, le lendemain 8 juin, il s'y rendit de bonne heure, trouva la régularité de cette maison parfaite, et n'eut à reprocher à ces religieuses que leur refus obstiné de signer le formulaire. Ce qui nous empêche de le faire, lui dirent-elles, c'est la crainte de mentir à Dieu et à l'Église, en affirmant un fait dont nous n'avons aucune connaissance. L'archevêque leur répondit qu'en effet elles commettraient un grand péché en signant ce fait, si elles n'y croyaient pas; mais qu'elles étaient obligées de le croire *d'une foi humaine*, suivant son mandement.

M. de Péréfixe s'appliqua d'abord à montrer autant de modération qu'elles y mettaient d'opiniâtreté. Les 10, 13 et 14 du même mois, il revint à la communauté et lui adressa, mais en vain, les exhortations les plus paternelles. Alors il leur accorda trois semaines pour réfléchir, et prorogea même ce délai plus tard; enfin voulant voir si d'autres ne seraient pas plus heureux que lui, il jeta les yeux sur deux ecclésiastiques distingués, le docteur Chamillart et le P. Esprit, de l'Oratoire, qu'il chargea de la direction de ces religieuses, avec mission de les préparer à la signature. Mais tous leurs

efforts échouèrent devant l'obstination de ces filles. Elles étaient prêtes, disaient-elles, à signer une déclaration contenant un acquiescement entier et sincère sur la question du droit; mais sur la question du fait, elles ne pouvaient s'engager qu'*au respect et au silence* qui convenaient à leur ignorance et à leur état (1). On ne pouvait pratiquer plus à la lettre les instructions d'Arnauld et de ses amis. C'était bien en effet Arnauld et Nicole qui les avaient endoctrinées. Ces deux sectaires n'avaient cessé de les exhorter à la résistance, en leur adressant d'éloquents écrits et des lettres pathétiques où la soumission était traitée de *lâcheté* et la résistance d'*héroïsme*. Abusant de la ferveur aveugle de ces filles, ils avaient bien osé leur proposer l'exemple des martyrs, qui ont, leur disaient-ils, *succombé sous la violence des tyrans* pour acquérir une plus illustre couronne (2).

Le 21 août, M. de Péréfixe fit à Port-Royal une nouvelle visite. Tout y était dans les mêmes dispositions, c'est-à-dire préparé à la révolte. Le temps des ménagements et de l'indulgence était donc passé, et, à moins de convenir que ces filles avaient raison contre le pape et les évêques, il devenait indispensable de passer outre. C'est ce que fit l'archevêque. Après leur avoir reproché leur aveugle entêtement, il leur défendit d'approcher des sacrements (3), et ne put s'empêcher de s'écrier en les quittant qu'elles étaient pures comme des anges et orgueilleuses comme des démons. Ce mot, souvent répété depuis, et aussi vrai qu'énergique, dépeignait bien la situation : car chez des religieuses ayant fait vœu d'obéissance aux supérieurs légitimes, n'était-ce pas le fruit d'un extrême orgueil que cette résistance non-seulement à leur archevêque, mais même à l'Église entière ?

(1) Gerberon, *Hist. du jans.*, t. III, p. 99-114. *Hist. des persécutions des religieuses, écrites par elles-mêmes.* Villefranche, 1753; in-4, p. 229 et suiv.

(2) V. Nicole, *Traité de la foi humaine*, *Lettres sur l'hérésie imaginaire*, *Apologie pour les religieuses de Port-Royal*, par Nicole et Arnauld. Lettres d'Arnauld à quelques religieuses, mais communiquées à toute la communauté, dans les œuvres d'Arnauld, t. I, p. 472-497 ; puis ses lettres de 1664, écrites en juin, juillet et août.

(3) Gerberon, t. III, p. 121.

Cependant l'archevêque ne pouvait pas garder dans sa ville épiscopale un monastère devenu un foyer d'hérésie, et l'interdiction dont il l'avait frappé ne devait être que le commencement des mesures à prendre contre lui. Pour concilier son devoir envers la vérité avec les ménagements que la charité lui conseillait de garder encore à l'égard de beaucoup de ces filles égarées, il résolut de mettre ce monastère sous la direction de religieuses d'un autre ordre, qu'il chargerait d'y introduire la réforme. Il s'y transporta donc avec une force armée suffisante pour se faire obéir, en fit sortir l'abbesse, avec onze autres religieuses qui passaient pour les auteurs de la rébellion, les mit dans diverses communautés, et confia la conduite de la maison de Port-Royal à six religieuses de la Visitation.

Comme on devait s'y attendre, les jansénistes représentèrent la conduite de l'archevêque sous les couleurs les plus noires. On trouve dans leurs écrits les descriptions les plus fantastiques de sa dureté envers ces bonnes religieuses, de leur trouble à son approche, de leurs larmes, de leurs gémissements et des tendres adieux qu'elles s'adressaient au moment de leur séparation (1). Tous ces détails ont été accueillis et copiés par des auteurs modernes, comme étant de la meilleure provenance. Mais si la mollesse et le scepticisme de notre époque y trouvent des raisons de s'apitoyer sur le sort de quelques religieuses rebelles, les hommes de foi ne voient en tout cela qu'un évêque qui accomplissait un devoir si recommandé aux pasteurs de l'Église, celui de défendre la foi et de maintenir son autorité.

Jusque-là l'interdit prononcé contre les religieuses de Port-Royal ne l'avait été que de vive voix, et n'était en quelque sorte que comminatoire. Mais le 17 novembre un nouvel interdit fut solennellement fulminé, par lequel le prélat déclarait les religieuses rebelles et indignes des sacre-

(1) On peut voir toute cette histoire dans Gerberon, t. III, p. 128 et suiv.

ments. Il le fit signifier également aux religieuses de Port-Royal des Champs, en leur exprimant le désir qu'elles se soumissent sincèrement à ce que le pape avait défini. « Afin, leur dit-il, de lever vos scrupules qui jusqu'à présent ont été le prétexte de votre désobéissance, je vous déclare bien volontiers que la signature du formulaire que je vous ordonne n'est point un témoignage ni un jugement que je veuille que vous rendiez par vous-mêmes sur la doctrine de Jansénius, parce que vous en êtes incapables; mais que je désire seulement que par une soumission sincère, respectueuse et de bonne foi, vous acquiesciez à la condamnation et au jugement de sa doctrine qu'a rendu le Saint-Siége, auquel je vous commande d'obéir par la puissance que Dieu m'a donnée sur vous en qualité d'archevêque. Je vous assure de plus que ce n'est point un mensonge ni un faux témoignage, et que si en cela il y du mal, je le prends volontiers sur moi (1). »

Les religieuses de Port-Royal des Champs, dirigées par les solitaires, firent semblant de ne point comprendre ce que l'archevêque voulait dire par ces mots d'acquiescement, de soumission, d'obéissance et de déférence, et lui en demandèrent l'explication dans une requête, datée du 6 décembre, où elles se plaignaient beaucoup de l'injustice de la sentence du 17 novembre (2). L'archevêque, convaincu de leur mauvaise foi, ne leur fit aucune réponse. Les religieuses prirent ce silence pour un aveu qu'il n'exigeait plus d'elles aucune créance intérieure pour le fait de Jansénius, et que par conséquent il ne les tenait plus pour désobéissantes. Elles firent imprimer leur requête, la répandirent dans le public, et demandèrent à l'archevêque la permission d'approcher des sacrements aux fêtes de Noël dont on n'était pas éloigné, puisque leur demande était du 23 décembre,

L'archevêque, malgré la douceur de son caractère, ne put s'émpêcher de marquer son impatience. Il écrivit le lende-

(1) Gerberon, *Hist. du jans.*, t. III, p. 146. — (2) *Ibid.*, p. 148.

main à la mère de Fargis, supérieure de la communauté et cousine du cardinal de Retz, la lettre suivante : « Je n'ai point répondu à la requête qu'on me présenta l'autre jour de votre part, et qui depuis ce temps-là a été imprimée et qui court présentement par les rues de Paris, à cause qu'elle est toute remplie de l'orgueil et de la présomption sur laquelle est fondée votre désobéissance. Il serait à souhaiter pour votre salut que vous n'eussiez jamais appris qu'à prier Dieu et à rendre à vos légitimes supérieurs la soumission que vous leur devez. De cette sorte vous ne seriez pas devenue une demi-savante qui a la présomption d'interroger son archevêque, en lui demandant ce que signifie une chose qui n'est pas moins claire que le jour, c'est-à-dire que signifie le mot d'acquiescement et de soumission, qu'il désire de vous à l'égard du jugement que l'Église a rendu très-canoniquement sur la doctrine de Jansénius. Vous seriez bien ignorante si vous ne saviez pas la signification de ces termes ; *et ceux qui vous ont instruite sont bien malicieux*, s'ils ne vous ont point fait connaître que dans la primitive Église, lorsqu'on a désiré cet acquiescement et cette soumission à des jugements semblables, les véritables fidèles y ont toujours obéi sans s'aviser de faire la demande que vous me faites, laquelle ne peut être qu'injurieuse et contre le respect qui est dû aux supérieurs à qui on la fait. Vous pouvez bien juger que, de ma part, je ne désire de vous cet acquiescement que de la manière qu'il a toujours été désiré dans les conciles les plus œcuméniques. Et, de votre côté, vous devez aussi le rendre de la même sorte qu'il a toujours été rendu par tous les fidèles, c'est-à-dire respectueusement, sincèrement et de bonne foi. Il me semble que c'est suffisamment s'expliquer à une personne qui entend le français, et qui n'use point d'artifice pour donner le temps à une hérésie de s'établir et de s'accroître. »

Les religieuses avaient affirmé dans leur requête tenir du P. Esprit que l'archevêque demandait seulement qu'elles

reconnussent par leur signature que le pape avait dit que les cinq propositions sont de Jansénius. L'archevêque leur répondit que le P. Esprit en s'exprimant ainsi *n'aurait pas été un fidèle interprète de ses penseés ;* mais, loin d'acquiescer à leur requête pour la réception des sacrements, il leur déclarait au contraire qu'il confirmait son interdit (1).

Cette lettre était claire et ne laissait rien à désirer; l'archevêque avait fait voir qu'il demandait, non une créance extérieure ou un silence respectueux sur le fait de Jansénius, mais une soumission intérieure, une adhésion de cœur et de bouche à ce que l'Église avait décidé. Cependant les religieuses y trouvaient encore de l'obscurité. Celles de Port-Royal de Paris adressèrent à M. de Péréfixe une nouvelle requête pour le prier « de leur expliquer par un acte authentique, d'une manière claire, précise et proportionnée à leurs esprits, ce qu'il fallait entendre par les mots d'*acquiescement*, de *soumission*, d'*obéissance*, de *déférence* et autres semblables, et s'il leur demandait par là la persuasion intérieure du fait contesté de Jansénius, qui exclut le doute et l'incertitude touchant le fait; ou s'il voulait au contraire ne signifier qu'un respect qui n'enferme point la créance, lequel elles n'ont jamais refusé (1). Les filles de Port-Royal des Champs lui adressèrent deux jours après une requête semblable.

Toutes ces objections, toutes ces demandes d'éclaircissements étaient suggérées à ces filles opiniâtres par leurs docteurs, les plus chicaneurs des hommes, modernes pharisiens qui cherchaient à prendre l'archevêque dans ses paroles. Mais le prélat sut échapper à leur malignité en répondant avec bonté aux religieuses : « Quoique je sois persuadé, leur dit-il, que je vous ai parlé assez clairement jusqu'ici, et que si vous n'étiez point plus attachées *aux défenseurs de Jansénius* qu'à tout le reste de l'Église vous m'auriez rendu, il y a longtemps, l'obéissance que je vous

(1) Gerberon, t. III, p. 151. — (2) *Ibid.*, p. 154.

demande, cependant, puisque vous me pressez si fort de vous éclaircir encore plus que je n'ai fait sur une chose où, à vrai dire, il ne faudrait que le seul exemple de la primitive Église pour vous persuader et vous porter à ne pas me résister comme vous le faites, je veux bien pour votre entière satisfaction coucher mes pensées par écrit sur ce sujet. Mais comme je suis dans un accablement quasi continuel et d'affaires et de toutes sortes de personnes que j'ai sur les bras, je vous demande pour cela un peu de temps, ne voulant rien vous présenter que je n'aie au moins digéré autant que j'en serai capable (1). » Cette lettre était du 31 décembre 1664; elle mit fin à cette correspondance qui restera comme un monument de l'égarement où peuvent tomber les âmes les plus vertueuses quand elles oublient le premier de tous les devoirs, celui de la soumission à l'autorité légitime des pastenrs préposés pour les conduire.

(1) Gerberon, t. III, p. 157.

FIN DU LIVRE CINQUANTE ET UNIÈME.

LIVRE CINQUANTE-DEUXIÈME

Hardouin de Péréfixe ne fit pas l'écrit qu'il avait en pensée. Uniquement désireux de faire prévaloir la vérité, il jeta les yeux pour la défendre en cette rencontre sur un prêtre qu'il jugea plus habile que lui. Ce prêtre, dont le nom commençait à retentir dans l'Église de France, était Bossuet, renommé déjà pour sa force victorieuse dans la controverse. Bossuet, né à Dijon le 28 septembre 1627, était alors dans la trente-huitième année de son âge. Il avait fait ses premières études au collége des jésuites de sa ville natale, et dès l'âge de huit ans il appartenait à l'Église, ayant reçu la tonsure en 1635. Le 24 novembre 1640, il avait été nommé à un canonicat de la cathédrale de Metz, quoiqu'il ne fût âgé que de treize ans et deux mois. Ses brillantes qualités déjà connues et le crédit de son père doyen du parlement de cette ville lui avaient obtenu cette faveur. Deux ans après, en 1640, il avait été envoyé à Paris, et était entré au collége de Navarre, dont le grand-maître était alors le docteur Cornet, celui-là même qui, quelques années plus tard, réduisit aux cinq propositions tout le système du livre de Jansénius. Bossuet, après une année de philosophie, soutint sa thèse qu'il avait dédiée à Cospeau que ses talents oratoires avaient porté successivement à plusieurs évêchés, comme nous l'avons déjà dit. Le jeune can-

didat, qui n'avait alors que seize ans, excita l'admiration de Cospeau et de plusieurs autres évêques qui assistaient au même acte. L'université en conçut un juste orgueil, et comme elle était alors en procès avec les jésuites, elle défia publiquement la compagnie de Jésus de montrer dans ses disciples des talents aussi brillants que ceux qu'elle venait de produire. Elle n'aurait pas dû oublier que les jésuites avaient préparé ces succès dont elle était si fière.

Le retentissement qu'obtint la thèse du jeune Bossuet fit connaître son nom à la cour. Le marquis de Feuquières en parlait avec enthousiasme à l'hôtel de Rambouillet, où se réunissait une société choisie de grands seigneurs, de gens de lettres et de femmes distinguées autant par leur vertu que par leur esprit. Le marquis ne craignait pas d'avancer que, si l'on voulait enfermer le jeune Bossuet dans une chambre, seul et sans livres, et lui laisser quelques moments pour se recueillir, il prononcerait un sermon sur tel sujet qu'on voudrait lui indiquer. On accepta le défi, et toutes les conditions en furent exactement remplies. Le jeune orateur, après une courte préparation, fit un sermon qui étonna la nombreuse et brillante assemblée et qui surpassa encore l'idée que M. de Feuquières s'était formée de son talent et de sa facilité. Il était onze heures du soir lorsque Bossuet débuta si singulièrement dans la carrière oratoire. Voiture, un des auditeurs, dit à cette occasion *qu'il n'avait jamais ouï prêcher ni si tôt ni si tard*. Cospeau voulut mettre son talent à la même épreuve dans sa propre maison. Il y appela le jeune Bossuet et le fit improviser en présence de plusieurs évêques qu'il avait réunis. Bossuet s'en tira aussi heureusement qu'à l'hôtel de Rambouillet. Dès ce moment, Cospeau conçut pour Bossuet une estime dont il donna un jour la mesure par un mot que Rancé, qui l'avait entendu, se plaisait souvent à rappeler : *Ce jeune homme que vous venez de voir sortir*, avait dit l'évêque, *sera une des plus grandes lumières de l'Eglise*. Bientôt des succès plus sérieux apprirent qu'on n'avait pas trop espéré

du jeune élève de Navarre. Il soutint ses thèses de théologie avec la plus grande distinction, et s'il n'obtint parmi les candidats au doctorat que le second rang, c'est qu'il dut, suivant l'usage, céder la première place à un rival plus favorisé que lui du côté de la naissance. En 1652, il reçut le bonnet de docteur et fut élevé au sacerdoce. Pour se préparer à son ordination, il avait fait une retraite à Saint-Lazare, sous Vincent de Paul, qui l'admit alors à ses conférences du mardi, auxquelles des évêques se faisaient gloire d'assister.

Dès que Bossuet eut terminé ses études, on lui fit les offres les plus engageantes pour le retenir à Paris; mais il préféra Metz où il avait été nommé grand archidiacre. Là, dans la retraite, il se livra pendant dix ans à une sérieuse étude de l'Écriture et des Pères, tout en remplissant ses devoirs d'archidiacre et de chanoine de la façon la plus exemplaire. S. Augustin était son auteur de prédilection. Aussi zélé pour l'observation de la discipline que pour la conservation de la pure doctrine, Bossuet établit à Metz des conférences sur le modèle de celles de Saint-Lazare qu'il avait tant admirées, et en 1655, à la sollicitation de l'évêque de Metz, il réfuta le catéchisme du ministre protestant Paul Ferry. Ce ministre était fort renommé pour ses talents et son savoir, et le livre que lui opposa Bossuet eut un succès prodigieux. Il plantait ainsi avec éclat le premier jalon de cette suite de grandes controverses qui devaient faire rejaillir sur son nom une gloire si pure et si profitable à l'Église.

Ce fut en 1659 qu'il prêcha pour la première fois à Paris. L'année précédente, il avait fait une mission à Metz, de concert avec des prêtres de Saint-Lazare que Vincent lui avait envoyés, à la requête de la reine-mère Anne d'Autriche. Ses premiers sermons, qui avaient attiré un nombreux auditoire, le firent connaître à la cour. Il y fut appelé pour prêcher l'avent de 1661 et le carême suivant. Depuis cette époque jusqu'en 1668, il prêcha à Paris diverses stations, admiré de la foule qui se pressait pour l'entendre. M. de Péréfixe,

témoin de ses succès, avait dès lors conçu une haute opinion de son mérite et, jugeant qu'il ne pouvait remettre en de meilleures mains l'affaire des religieuses de Port-Royal, il la lui confia au commencement de l'année 1665.

Bossuet, chargé de déterminer les religieuses de Port-Royal à signer le formulaire et à se conformer aux décisions de l'Eglise, leur écrivit une lettre qui est un chef-d'œuvre, comme presque tout ce qui est sorti de sa plume. Il avait lu Jansénius, et il avait trouvé les cinq propositions qui, comme il le dit, font *l'âme de son livre* (1). Certains auteurs ont prétendu que, dans sa lettre aux religieuses, il s'est contenté du *silence respectueux*, théorie à laquelle il aurait renoncé vers la fin de sa vie. Mais il suffit de remarquer les circonstances dans lesquelles il avait écrit, pour se convaincre qu'il ne s'était pas borné à demander aux religieuses une telle disposition. Le but de sa lettre, en effet, était d'obtenir des religieuses la signature du formulaire qui obligeait, *en conscience*, de croire le fait de Jansénius; or s'il s'en était tenu au silence respectueux, il aurait agi contre le formulaire, tout en cherchant à le faire signer. Bien plus il aurait enfreint les dispositions du mandement de M. de Péréfixe, qu'il avait pris la charge de faire exécuter. Car, comme nous l'avons vu, l'archevêque ne se contentait pas, pour le fait, du *silence respectueux*, il demandait un consentement intérieur, une pleine et entière adhésion de cœur et d'esprit. C'est ainsi que tous les docteurs catholiques ont entendu son mandement, les solitaires de Port-Royal aussi bien que les autres, et Nicole disait dans le traité qu'il a publié, que, malgré le tempérament de la foi *humaine*, le formulaire demandait « un jugement, c'est-à-dire une persuasion, un acquiescement fixe de l'esprit par lequel on reçoit le fait comme véritable, et celui qui signe, témoigne par sa signature qu'il juge, qu'il est persuadé, qu'il est convaincu que le fait qui lui est proposé

(1) Lettre au maréchal de Bellefonds.

par son supérieur est vrai et qu'il n'en doute point' (1). »

Les docteurs de Port-Royal ainsi que les religieuses qu'ils avaient infatuées de leurs doctrines, ne se refusaient donc à la signature du formulaire que parce qu'il exigeait plus que le silence respectueux. Bossuet n'aurait pu s'en contenter sans se mettre en opposition avec la décision des évêques, avec celle du Saint-Siége, et encore avec l'édit du roi, car tous avaient déclaré *le silence respectueux* complétement insuffisant ; il serait ainsi tombé dans l'erreur des vicaires généraux de Paris, qui avaient été obligés de se rétracter après la condamnation de leur mandement prononcée par le pape Alexandre VII. A part toutes ces raisons, la simple lecture de sa lettre montre que Bossuet demandait plus que le silence respectueux. « Votre prélat, dit-il, également sage et charitable, voulant, autant qu'il a pu, aller au-devant de vos scrupules et de toutes vos tentations, vous a expliqué qu'il entend par là (la foi humaine) une soumission sincère de votre jugement à celui de vos supérieurs légitimes. « *Il n'est donc plus question d'appeler ici votre intelligence, c'est une affaire de soumission et d'humilité* (2), » et ailleurs : « C'est pour ôter tout scrupule et aplanir à tous les fidèles la voie de l'obéissance, qu'il a déclaré nettement qu'il n'exige pas à cet égard une foi divine (3). »

Bossuet se contredirait lui-même s'il avait embrassé le sentiment du silence respectueux. Comment, en effet, concilier cette opinion avec cet autre passage de sa lettre aux religieuses de Port-Royal : « Je suppose, dit-il, que l'Église ayant reçu du Saint-Esprit tant de commandements précis de reprendre et de censurer, de noter les hommes hérétiques, elle est très-souvent obligée de prendre connaissance et de juger *définitivement* de certains faits ; par exemple, si quelque évêque ou quelque docteur est accusé d'avoir enseigné, de vive voix ou par écrit, une doctrine suspecte, c'est une

(1) Nicole, *Traité de la Foi humaine,* part. II, c. IV. — (2) Bossuet, t. XI, p. 3946, édit. de Lefèvre. — (3) *Ibid.*, p. 38.

chose appartenant à l'office de l'Église d'examiner non-seulement si cette doctrine est bonne ou mauvaise en soi, mais encore s'il est véritable qu'elle ait été enseignée par tel et tel, qu'elle soit contenue dans tel et tel livre, et ensuite, en prononçant sur ce doute, de juger *définitivement* sur ce fait, et de noter et condamner publiquement cet évêque, ou ce docteur, ou ce livre, comme enseignant une mauvaise doctrine, même en désignant en particulier telle et telle mauvaise doctrine. Cette vérité est constante, et il n'y a personne qui ne voie que ravir à l'Église cette autorité c'est l'exposer nue et désarmée aux faux docteurs (1). »

Bossuet accorde donc à l'Église le pouvoir de juger *définitivement,* c'est-à-dire d'une manière infaillible, de la doctrine de certains livres, comme de celui de Jansénius; et par conséquent le droit de demander aux fidèles une entière soumission à ses jugements. Du reste, il savait parfaitement d'où venait l'entêtement des religieuses, et il l'a fait voir par les réflexions suivantes, qu'il adresse bien plus à leurs directeurs qu'à elles-mêmes : « Considérez, dit-il, où vous jetterait cette malheureuse pensée, s'il fallait que croyant, comme on vous le dit, que les formes canoniques ont été méprisées dans les jugements des papes, et qu'on y a tout donné à la brigue et à la cabale, vous les vissiez néanmoins reçus et approuvés avec une vénération universelle. Dieu vous préserve de ce sentiment! il vous jetterait peu à peu dans un état terrible, et vous ferait regarder avec le temps tout l'ordre épiscopal d'un étrange œil. Dans ce dégoût secret de votre cœur contre tout le corps des évêques, que vous verriez adhérer unanimement à un jugement qui vous paraîtrait prononcé contre les canons, croyez que l'amour de l'Église serait exposé, pour ne rien dire de pis, à d'étranges tentations : peu à peu vous vous verriez détachées de la conduite ordinaire de l'Église, *et attachées à des conduites par-*

(1) Bossuet, t. XI, p. 40.

ticulières de personnes desquelles je ne veux rien dire, sinon qu'elles sont à plaindre, plus que je ne puis l'exprimer, d'en être réduites à ce point, qu'elles semblent mettre toute leur défense à décrier hautement, de vive voix et par écrit, tout le gouvernement présent de l'Église (1).

Ce sont ces insinuations de quelques directeurs, bien à plaindre en effet, que les religieuses préféraient au jugement unanime des évêques, aux décisions des souverains pontifes et aux injonctions de leur archevêque. Jamais on n'avait vu un pareil aveuglement. Mais ce refus obstiné de soumission au mandement est en même temps une preuve péremptoire à opposer au sentiment de ceux qui supposent que Bossuet ne demandait que le silence respectueux. Comment, si tout s'était réduit à cette condition, les religieuses de Port-Royal se fussent-elles refusées à signer le formulaire? Ce silence, c'était tout ce qu'elles demandaient, par respect, disaient-elles, pour l'autorité du Saint-Siége. Il est donc indubitable que Bossuet a professé, dès sa première rencontre avec les jansénistes, les mêmes sentiments qu'il a manifestés à la fin de sa vie.

La lettre, objet de cette discussion, parvint-elle jamais aux religieuses auxquelles elle était adressée? Autre question beaucoup moins facile à résoudre. Le Dieu, dans son journal, au 8 janvier 1703 nous apprend que Bossuet l'avait remise à M. de Péréfixe; mais il ne paraît pas que celui-ci l'ait envoyée aux religieuses. Du moins il n'en est pas question dans les nombreux écrits polémiques publiés à cette époque pour la justification des religieuses de Port-Royal. Peut-être pourrait-on supposer que les directeurs de ces filles auraient tenu cachée une lettre qui leur révélait dans Bossuet un formidable adversaire, espérant à force de ménagements s'en faire un partisan ou un protecteur. Après la bulle d'Alexandre VII, du 15 février 1665, dont nous parlerons

(1) Bossuet, t. XI, p. 47.

plus bas, Bossuet retoucha sa lettre et en retrancha les onze premiers paragraphes que nous lisons dans l'imprimé, pour leur substituer une nouvelle rédaction (1).

Le seul bien que l'Église recueillit pour le moment de ce beau travail de son défenseur, fut l'attachement que conçut pour Bossuet l'archevêque de Paris. Il avait pu juger par lui-même de la solidité et de l'élévation de son génie; peu après, en 1669, il fut un de ceux qui contribuèrent à faire élever à l'épiscopat cet homme à qui il n'a manqué, comme le dit Massillon, que d'être né dans les premiers temps pour avoir été la lumière des conciles, l'âme des Pères assemblés, dicté des canons et présidé à Nicée et à Ephèse (2)

Nous ne nous arrêterons pas à réfuter un autre reproche qu'ont fait à Bossuet certains écrivains catholiques, de n'avoir pas employé ses talents et son influence contre le jansénisme. Bossuet n'était point à Paris lorsque la question du jansénisme y fut soulevée, et il ne fut consacré évêque de Condom qu'en 1669, époque où les jansénistes avaient conclu la paix avec le pape Clément IX. Depuis cette paix, le jansénisme parut sommeiller pendant trente-quatre ans. La querelle ne se réveilla que vers la fin du siècle, et nous verrons alors Bossuet prendre les armes et combattre l'hérésie avec sa vigueur habituelle.

La signature du formulaire, entravée par les chicanes sans cesse renaissantes du parti janséniste, était loin de conduire à la pacification que les évêques s'étaient proposée. Ce n'étaient, disaient leurs adversaires, que des évêques courtisans désireux de plaire au pouvoir, sans mission et sans droit pour imposer à leurs collègues une profession de foi et ne pouvant même se prévaloir de l'approbation du pape, car son

(1) Cette lettre ainsi corrigée se trouve en manuscrit au séminaire de Meaux. M. Floquet, dans un ouvrage sérieux et profond : *Etudes sur la vie de Bossuet*, a discuté doctement ce point historique. T. II, p. 372 et suiv.

(2) Orais. fun. du premier dauphin.

silence à l'égard du formulaire était plutôt la preuve qu'à Rome on ne l'approuvait pas. De là des doutes sur la légitimité du mode adopté pour faire rendre aux constitutions des papes l'obéissance qui leur était due, et, chose plus fâcheuse encore, une certaine division dans l'épiscopat; nous avons vu en effet quelques évêques s'excuser ou de le signer ou de le faire signer par leur clergé.

Le roi cependant attachait un grand prix à mettre fin aux dissensions provoquées par le jansénisme et à étouffer cette hérésie dans son berceau. Le formulaire, quelque difficulté qu'il rencontrât, était un moyen puissant d'y parvenir ; aussi dans le conseil résolut-on de le revêtir de la plus haute autorité en obtenant du pape qu'il en rédigeât un lui-même, que les évêques auraient ordre de publier et de faire signer dans leurs diocèses, comme on avait fait pour le premier. Le pape Alexandre VII, entrant dans les vues du roi, envoya sans délai une nouvelle constitution avec un formulaire, qui au fond était le même que celui proposé par les évêques de France.

« Le gouvernement apostolique, dit le pape, qu'il a plu à la divine Providence de nous donner par sa pure grâce et sans aucun mérite de notre part, nous oblige de veiller avec tout le soin et toute l'application possible à tout ce que l'on juge pouvoir contribuer à la conservation et à l'augmentation de la religion catholique, au salut des âmes et au repos des fidèles. C'est dans cette vue que nous tâchâmes, dès la seconde année de notre pontificat, d'achever de détruire, par une constitution expresse que nous publiâmes à ce dessein, l'hérésie de Cornélius Jansénius qui, se glissait principalement en France, et qui, après avoir été presque réduite par Innocent X, notre prédécesseur d'heureuse mémoire, ne laissait pas, comme un serpent dont on a écrasé la tête, de faire encore de nouveaux efforts, et de paraître vouloir se sauver par ses détours ordinaires. Mais comme l'ennemi du genre humain a une infinité d'artifices pour empêcher le succès des bons desseins, les nôtres, dont

l'unique but était d'obliger tous ceux qui s'étaient égarés à rentrer dans le chemin du salut, n'ont pu encore réussir, comme nous le désirons : quoique en cela nos souhaits et nos soins aient été très-bien secondés par la peine et l'industrie avec lesquelles nos vénérables frères les archevêques et évêques du royaume de France se sont appliqués de tout leur pouvoir à faire exécuter ces mêmes constitutions apostoliques, et par la piété singulière de notre très-cher fils le roi très-chrétien, qui nous a prêté pour cela le secours de sa main, avec une vigueur et une déférence extraordinaire. Or le même roi très-chrétien ayant été porté, par le même zèle qu'il a pour la religion, à nous faire remontrer par son ambassadeur que le meilleur moyen que l'on pût employer pour extirper les restes de cette maladie contagieuse, était de faire signer à tout le monde un même formulaire appuyé de notre autorité, dans lequel chacun condamnât sincèrement les cinq propositions tirées du livre de Cornélius Jansénius intitulé *Augustinus*, et nous ayant fait faire instance d'expédier au plus tôt ce formulaire, pour ôter tous les subterfuges et les prétextes de désobéissance, nous avons jugé devoir tout accorder à des prières si pleines de piété. C'est pourquoi nous enjoignons expressément à nos frères les archevêques et évêques, comme aussi à tous les autres ecclésiastiques tant séculiers que réguliers, même aux religieuses, aux docteurs et licenciés et à tous les autres principaux de colléges, maîtres et régents, de souscrire la formule ci-insérée, dans un délai de trois mois après la publication et signification des présentes; faute de quoi nous voulons qu'on procède irrémissiblement, suivant les constitutions canoniques et les décrets des conciles, contre ceux qui n'auraient pas obéi. »

FORMULAIRE A SOUSCRIRE.

« Je N. soussigné, me soumets à la constitution d'Innocent X souverain pontife du 31 mai 1653, et à celle d'Alexandre VII

son successeur, du 16 octobre 1656, et rejette et condamne sincèrement les cinq propositions extraites *du livre de Cornélius Jansénius* intitulé *Augustinus*, dans le *propre sens du même auteur*, comme le Siége apostolique les a condamnées par les mêmes constitutions. Je le jure : ainsi que Dieu me soit en aide et les saints Évangiles (1). »

Le pape finissait par ordonner aux archevêques et évêques de faire exécuter dans leurs diocèses les présentes lettres, d'appliquer aux réfractaires les peines canoniques, et de requérir au besoin le secours du bras séculier. Cette constitution était datée de Rome le 15 février 1665. On ne pouvait plus dire que le formulaire venait d'une autorité incompétente et que le pape n'avait point approuvé la rédaction adoptée par le clergé. Car celui qu'il donnait était le même, du moins quant au sens (2).

Le 29 avril, le roi se rendit en personne au parlement pour faire enregistrer la bulle du pape et sa propre déclaration qui lui donnait force de loi. On lit dans cette déclaration ces paroles remarquables : « Comme les principaux chefs de cette cabale continuent les efforts qu'ils ont toujours faits pour éluder la condamnation de leurs erreurs, et que, méprisant les décisions du Saint-Siége, le jugement des évêques et l'avis de la faculté de théologie de Paris, ils refusent de signer le formulaire dressé par les prélats de son royaume, Sa Majesté a cru que le meilleur moyen de détruire ces fausses subtilités, et d'ôter tout prétexte, même aux évêques qui ont fait refus de signer et de faire signer dans leurs diocèses le formulaire du clergé, était de consulter encore une fois le chef de l'Église, afin que, joignant son autorité à celle des archevêques et des évêques de France, ce concours des puissances les obli-

(1) Dumas, *Hist. des cinq proposit.*, t. II, p. 105.

(2) En comparant ce formulaire avec celui du clergé, on trouve que le pape a supprimé le mot d'*évêques*, pour montrer qu'il décidait de sa propre autorité et qu'il n'avait pas besoin du consentement des évêques pour obliger à un serment en matière de foi. Muzzarelli, *Infaill.*, p. 154.

geât à se soumettre et à souscrire ce qui avait été si solennellement décidé. »

Le roi ordonnait ensuite aux archevêques et évêques de signer et de faire signer le formulaire purement et simplement, sans user d'aucune distinction, interprétation ou restriction qui déroge directement ou indirectement aux dites constitutions. Ceux qui refuseraient de signer ou de faire signer y seraient contraints par la saisie de leur temporel, et l'on procéderait contre eux par les voies canoniques.

Ainsi tombe d'elle-même cette fausse allégation, aussi souvent réfutée qu'elle a été reproduite, que toute la question était entre les jésuites et les partisans de Jansénius. C'était bien au contraire entre eux et toute l'Église catholique qu'elle s'agitait. Poursuivis par les décisions accumulées des évêques de France, ils ne se remettaient des coups qu'ils en avaient reçus, que pour en recevoir de nouveaux et de plus décisifs de la main même des souverains pontifes. De concert avec Louis XIV, le pape, par la bulle que nous venons de transcrire, fermait la porte à toutes les subtilités et à tous les subterfuges de ce parti si fécond à en imaginer. Il fallait signer et jurer, sur la foi de l'Église, que les cinq propositions avaient été condamnées dans le sens de Jansénius ; il fallait reconnaître que c'était bien la doctrine de Jansénius que les papes avaient condamnée, et non celle de Calvin.

Dès le 13 mai, l'archevêque de Paris publia son ordonnance pour la signature du formulaire du pape. A la vérité il n'y était plus question de foi humaine, comme dans son premier mandement ; mais on voyait assez qu'il conservait à cet égard son opinion, opinion d'ailleurs admise par certains théologiens et qui ne dérogeait pas aux constitutions des papes. Car il demandait aux signataires une soumission de foi divine pour les dogmes révélés, et, quant au fait non révélé, « une véritable soumission par laquelle ils acquiescent *sincèrement* et *de bonne foi* à la condamnation de la doctrine de Jansénius, contenue dans les cinq propositions ; étant évident que sans cela la si-

gnature serait une pure infraction aux ordonnances du Saint-Siége et des évêques (1). »

La nouvelle bulle d'Alexandre VII ruinait par la base le système de défense des amis de Jansénius, en anéantissant la distinction du droit et du fait (2), issue de l'ardent désir qu'ils avaient de faire triompher sa doctrine. Aussi tous les évêques s'empressèrent-ils de faire signer le formulaire, sans y faire aucune allusion, ceux qui avaient été ébranlés par les écrits de Nicole et d'Arnauld comme les autres. Quatre seulement doivent en être exceptés et ne revinrent malheureusement pas de leurs préventions. A leur tête, on vit Pavillon, évêque d'Aleth, avec d'autant plus de regret que c'était d'ailleurs un prélat estimable et vertueux. Dans son mandement publié le 1er juin (1665), il dit « que la soumission qu'on rend aux décisions de l'Église se renferme dans les vérités révélées, et que c'est à celles-là seulement qu'elle assujettit entièrement la raison ; que les autres vérités n'étant pas absolument nécessaires, Dieu ne nous a point laissé d'autorité infaillible pour les connaître ; que quand l'Église juge si des propositions ou des sens hérétiques sont contenus dans un livre, et si un auteur a eu tel et tel sens, elle n'agit que par une lumière humaine ; en quoi tous les théologiens conviennent qu'elle peut être surprise, et que, partant, sa seule autorité ne peut captiver notre entendement, quoiqu'il soit vrai qu'il n'est pas permis de s'élever *témérairement* contre ses jugements, vers lesquels on doit témoigner son respect en demeurant dans le silence (3). »

La résistance de l'évêque d'Aleth aux ordres du pape fut

(1) Dumas, t. II, p. 108.

(2) Cette distinction fut de tout temps inconnue dans les décisions de l'Eglise. Aussi Bossuet avait-il raison de dire aux religieuses de Port-Royal « que cette distinction de fait et de droit, dans laquelle on les a engagées, est entièrement inouïe dans les souscriptions ordonnées par l'Eglise : étant très-indubitable que, parmi un aussi grand nombre de professions de foi, où l'on trouve des faits insérés par l'autorité de l'Eglise, il ne s'est jamais trouvé que cette distinction ait été jugée nécessaire, ni que personne ait eu un pareil scrupule. » (Lettres, t. XI, p. 39, édit. de Lefèvre.)

(3) Dumas, t. II, p. 109.

imitée par les évêques de Beauvais, de Pamiers et d'Angers, qui émirent dans leurs mandements la même opinion. L'évêque de Noyon avait paru donner dans la même erreur; mais sur les explications qui lui furent demandées, il déclara qu'en bornant la soumission à l'égard des faits à une déférence respectueuse, il avait prétendu seulement exclure la soumission de foi divine, et non toute soumission intérieure de jugement à la décision de ces faits. Cette explication fut acceptée comme suffisante, et il ne fut plus question dans la suite de cet évêque. Mais les autres furent poursuivis activement. Le roi supprima leurs mandements comme contraires à la déclaration et aux intentions de Sa Sainteté, et ils furent mis depuis par le pape sur la liste des livres défendus (1).

A cette occasion, tout le parti se déchaîna comme à l'ordinaire et montra une fois de plus ce qu'on devait penser de son *silence respectueux* et des motifs qui l'avaient porté à nier la compétence des assemblées du clergé pour proposer des formulaires. Les jansénistes ne cherchaient qu'à gagner du temps pour répandre mieux leurs erreurs. Nicole reprit la publication de ses *Imaginaires,* qui en étaient restées à la cinquième lettre. Dans la sixième, il attaqua ouvertement l'archevêque de Paris à propos de son mandement, et l'accusa d'injustice, d'artifice et de défaut de sincérité. Peu satisfait de traiter son propre pasteur avec une telle indignité, il s'emporta jusqu'à la fureur contre l'infaillibilité de l'Eglise dans la décision des faits, affirmant que c'était une erreur *contraire aux sentiments de tous les théologiens, aux principes de la foi, à la doctrine de l'Église gallicane, à la sûreté de l'Etat;* que ceux qui favorisaient cette opinion étaient des gens *sans honneur ni conscience, ou qui ont l'esprit naturellement si étroit qu'ils croient tout ce qui est favorable au pape; des gens qui mettent leur piété à être déraisonnables, à juger sans connaissance, à calomnier sans scrupule, à blasphémer*

(1) Dumas, p. 110.

ce qu'ils ignorent; et que l'opinion contraire sera toujours embrassée par tous les gens d'honneur, d'esprit et de conscience. Enfin pour conclusion de ce long débordement d'injures, il attestait que les religieuses de Port-Royal travaillaient à leur sanctification en refusant de signer, tandis que celles qui s'y déterminaient mettaient le pied dans une voie de perdition (1). Arnauld joignit sa voix à celle de Nicole. Il appelle la croyance à l'infaillibilité de l'Église *une extravagance de l'esprit humain.* Ailleurs il la proclame *nouvelle, téméraire, scandaleuse, fausse, erronée et hérétique, et ceux qui l'introduisent méritent, selon la doctrine de l'Eglise et des papes, d'être traités en novateurs et en perturbateurs de l'Eglise* (2).

Tous ces traits étaient lancés contre les évêques de France, et surtout contre le souverain pontife. Il y en eut bien d'autres, et plus violents encore. Et pourtant les jansénistes parlaient toujours de leur *silence respectueux*; et ce mot, d'un comique si achevé, quand on le compare avec la multitude de leurs écrits, devait traverser les temps et trouver parmi nous un dernier écho. Du reste les docteurs catholiques ne gardèrent pas le silence. On sentait qu'en laissant le jansénisme nier l'infaillibilité de l'Église sur les faits, il y allait des fondements mêmes de la foi et que l'épouse du Christ, comme l'avait dit Bossuet, demeurait nue et désarmée devant les novateurs, si elle ne pouvait juger d'une manière définitive et certaine du sens d'un livre. La hardiesse du parti venait surtout de la défection des quatre évêques. On résolut de lui ôter cet appui. Dans ce dessein le roi avait prié le pape de déléguer douze évêques, afin de procéder contre les quatre prélats rebelles par les voies canoniques. Mais ce nombre de douze évêques requis par d'anciens canons suscita d'abord des difficultés; le pape le reconnaissait bien requis pour le jugement d'un évêque par-devant son métropolitain, mais il

(1) *Imag.*, lettres 6, 7, 8.— (2) *Apol. des relig. de Port-Royal.*

n'en était plus de même, à ses yeux, lorsque c'était au tribunal du Saint-Siége que cette cause se trouvait déférée.

Cependant Alexandre VII, voulant contenter le roi, consentit à donner pour juges aux quatre évêques rebelles neuf prélats du royaume, avec pouvoir d'en substituer d'autres à ceux d'entre eux qui seraient empêchés ou croiraient ne pas devoir accepter la commission. Mais pendant qu'on négociait ainsi sur les préliminaires ou qu'on délibérait sur le choix des juges, parce que plusieurs évêques étaient suspects de jansénisme ou d'attachement à ceux du parti, les quatre évêques et leurs docteurs mettaient à profit ces lenteurs et décriaient de plus en plus l'infaillibilité de l'Église dans la décision des faits (1). Nicole avait continué la publication de ses *Imaginaires*, où il disait : *La passion la plus animée et la plus déraisonnable ne s'était pas encore portée à cet excès, de soutenir qu'on était obligé de croire des faits non révélés.* Arnauld, enchérissant sur lui, allait jusqu'à prétendre que ce *sentiment ne pouvait se soutenir sans un renversement d'esprit qui approche de la folie, ou sans une ignorance prodigieuse.* Tous deux recouraient tantôt à l'histoire ecclésiastique, tantôt aux écrits des théologiens, et même aux thèses soutenues en Sorbonne, pour prouver que l'Église n'était pas infaillible sur les faits, et qu'elle n'avait pas le droit d'obliger, par un formulaire, de les croire. Les docteurs catholiques ne manquaient pas de leur répondre ; mais malheureusement cette distinction du droit et du fait, toute nouvelle dans l'Église, comme nous l'avons fait remarquer avec Bossuet, les prenait un peu au dépourvu. Il est certain qu'on n'avait pas encore une notion assez nette de la différence qui existe entre les faits personnels, sur lesquels l'Église peut être surprise, et les faits dogmatiques dont elle juge d'une manière infaillible. Les docteurs de Port-Royal les

(1) Nous tirons notre récit de la *Relation* qu'en a faite le cardinal Rospigliosi, qui, neveu du pape Clément IX, était mieux placé que personne pour voir ce qui se passa à Rome et en France relativement à cette affaire.

confondaient à dessein pour embrouiller la question et rendre odieuse l'infaillibilité de l'Église relativement aux faits dogmatiques.

Enfin le choix des neuf juges donnés aux quatre évêques opposants fut arrêté. C'étaient les archevêques de Toulouse et de Bourges, et les évêques de Lavaur, de Mende, de Soissons, de Lodève, de Dol, de Saint-Malo et de Lombez. Les évêques de Lodève et de Soissons n'acceptèrent pas la commission; l'archevêque de Bourges, qui devait présider, éprouva aussi quelque répugnance à juger ses collègues dans l'épiscopat. Mais sur ces entrefaites le pape Alexandre VII mourut; et la procédure se trouva ainsi naturellement suspendue jusqu'à ce que le sacré collége lui eût donné un successeur dans la personne du cardinal Rospigliosi, qui prit le nom de Clément IX.

Quatre mois après son exaltation (1) le nouveau pape confirma par un bref la commission instituée pour juger les quatre évêques (2), prouvant par là sans réplique qu'il avait sur le point contesté les sentiments de son prédécesseur. Bientôt après, Bargellini archevêque de Thèbes fut envoyé en France en qualité de nonce. Ce prélat avait pour mission de presser la souscription du formulaire, et montra en effet tant de zèle à ce sujet qu'il obtint de la piété du roi, dit la relation du cardinal Rospigliosi neveu du pape, certains ordres positifs qui tendaient en apparence à punir les quatre évêques pour leur résistance, mais en réalité à les intimider seulement, pour les déterminer à obéir aux commandements du pape (3).

Mais le nonce Bargellini n'était pas de force à lutter contre les jansénistes. D'un caractère timide, nouvellement arrivé en France et n'ayant aucune idée des manœuvres auxquelles le parti janséniste savait recourir au besoin, il devint le jouet de ses ruses et de son audace. Jamais les jansénistes n'en

(1) Gerberon, *Hist. du jans.*, t. III, p. 227. — (2) Dumas, t. II, p. 164. — (3) Rospigliosi, *Relat.* ap. Dumas : *Hist. des cinq proposit.*, t. II, p. 164.

montrèrent autant qu'en cette rencontre, pour empêcher les évêques d'être mis en jugement et détourner la proscription qui menaçait ceux qui s'étaient refusés à signer le formulaire; de sorte que, tandis que Bargellini cherchait à intimider les évêques rebelles, ce fut lui qu'on intimida au contraire, au moyen d'une trame habilement ourdie contre lui et contre le Saint-Siége qu'il représentait.

Cette trame consistait d'abord tout simplement à présenter au nonce le parti des quatre évêques comme étant si puissant qu'il y avait plus de danger à les mettre en jugement qu'à les laisser en repos. De pareilles exagérations ne pouvaient avoir cours qu'auprès de personnes qui ne connaissaient ni la disposition des esprits en France ni la fermeté de son gouvernement; car c'était bien tout le contraire de la vérité. Le roi, quoique fort jeune encore, savait se faire obéir et se montrait fort résolu de faire exécuter les jugements de l'Eglise contre le jansénisme, dont il avait juré la ruine. Et d'un autre côté, les parlements, qui plus tard devaient le favoriser si ouvertement, étaient alors au premier rang de ses adversaires. Les ordres religieux se dressaient aussi devant la nouvelle hérésie comme un rempart, et la grande majorité des docteurs de Sorbonne la poursuivaient de leurs anathèmes. Cette docte assemblée s'était si hautement prononcée pour la censure qu'en avaient faite les souverains pontifes, qu'Arnauld, après son apparente réconciliation avec le Saint-Siége, n'osa jamais se présenter à la faculté de théologie pour être réintégré dans son grade de docteur, bien qu'il y fût poussé par tous ses amis. C'était avouer implicitement que la majorité des docteurs était loin d'être acquise aux doctrines qu'il n'avait pas abandonnées.

Néanmoins on fit si bien que le nonce Bargellini donna dans le piége, comme le prouve sa correspondance, dont le cardinal Rospigliosi nous a donné le résumé dans sa *Relation*. « La raison, dit-il, qu'on avait de ne pas en venir à la condamnation de ces prélats, était de ne pas exciter des troubles

dans le royaume. On savait même à Rome combien il était impossible d'en venir à l'exécution, parce que le parti de ces quatre rebelles était devenu extrêmement puissant, ayant réussi à gagner la faveur des ministres d'État et la protection de quelques princesses du sang. Les jansénistes avaient attiré dans leurs sentiments la plus grande partie des docteurs de Sorbonne, des parlements du royaume et des réguliers même (1). » Le cardinal Rospigliosi lui-même, passant en France au retour d'une mission dans les Pays-Bas, ne sut pas se défendre personnellement de semblables impressions. Il rentra à Rome persuadé de la vérité des faits allégués par le nonce.

Se voyant si bien en voie de réussir, les jansénistes jugèrent qu'il était temps de frapper un plus grand coup et qu'il n'y aurait rien de fait tant qu'on n'effrayerait pas le Saint-Siége, en lui montrant les évêques de France prêts à se séparer de lui sur la nécessité de mettre en jugement les quatre évêques. Alors ils démasquèrent toutes leurs batteries et se mirent à embrouiller de plus en plus la question du fait; confondant, comme ils le faisaient depuis longtemps, les faits personnels sur lesquels l'Église peut être induite en erreur, avec les faits doctrinaux dont elle juge d'une manière définitive et infaillible. Ils allèrent plus loin, et, enchérissant sur ce qu'ils avaient dit des jésuites à propos de la thèse dont nous avons parlé, ils soutinrent que tous leurs adversaires enseignaient avec ces Pères que l'Eglise était infaillible sur toute sorte de faits, et qu'on était obligé d'admettre son jugement de foi divine.

Quand les jansénistes crurent avoir suffisamment donné le change sur l'enseignement de ceux qui se portaient pour défendre la vérité, ils représentèrent à plusieurs évêques jugés favorables au parti, que cette opinion était nouvelle, contraire à la tradition et au sens commun, et que les quatre

(1) Dumas, t. II, p. 165.

prélats incriminés n'avaient commis d'autre délit que celui de la rejeter dans leurs mandements. De là à prendre la défense de ces prélats il n'y avait qu'un pas, et on n'omit pas de leur en remontrer l'obligation. Le résultat de toutes ces manœuvres fut de gagner à la cause des quatre prélats jusqu'à dix-neuf évêques, qui signèrent une lettre écrite au pape dans ce sens. Vialart, évêque de Châlons, s'en disait le rédacteur, mais c'était la main même de Nicole qui avait tenu la plume, comme le rapporte Fénelon (1). Cette lettre est devenue trop célèbre dans l'histoire du jansénisme pour n'être pas publiée en entier, et telle que l'ont donnée les jansénistes ; elle est datée du 1er décembre 1667.

« Très-saint Père,

« Pendant que tout le monde s'empresse de rendre à Votre Sainteté des témoignages de la joie que l'Église a reçue de son exaltation, et de lui souhaiter un heureux pontificat, nous n'avons pas cru que nous dussions nous contenter de ces devoirs communs, en lui donnant simplement des marques de notre respect et de notre vénération. Mais sachant qu'elle fait plus consister l'éminence et la grandeur de sa dignité dans les moyens qu'elle lui donne de s'appliquer à des soins et à des travaux salutaires à toute l'Église, que dans les honneurs humains et passagers qui y sont attachés, nous avons jugé que nous ne pouvions la congratuler d'une manière plus digne d'elle qu'en lui présentant d'abord l'occasion d'acquérir une gloire immortelle devant les hommes et un très-grand mérite devant Dieu. Vous la trouverez, très-saint Père, dans les différends qui sont arrivés ensuite des célèbres constitutions de vos prédécesseurs touchant les cinq propositions. Elles ont été reçues et publiées avec un même respect par tous les évêques de France, qui se feront toujours gloire d'avoir autant de soumission que personne

(1) *Œuvres de Fénelon*, t. XIII, p. 602.

pour le Siége apostolique et d'être aussi religieux observateurs de ses décrets. Que si quelques-uns de nos confrères ont été accusés de n'avoir pas eu assez de révérence pour ces constitutions, Votre Sainteté reconnaîtra sans peine que c'est injustement qu'on les en accuse. L'éminente vertu de ces évêques oblige leurs ennemis mêmes de reconnaître qu'ils sont un des plus grands ornements de notre ordre, et qu'il n'y en a point qui édifient davantage l'Église, qui veillent avec plus de soin au salut des âmes qui leur sont commises, qui s'acquittent plus parfaitement de tous les devoirs de la charge épiscopale. Mais ce que nous pouvons assurer de plus, c'est qu'ils mettent une grande partie de leur piété à avoir pour le Siége apostolique les sentiments de respect et de déférence auxquels ils sont obligés, et à révérer très-sincèrement la suprême dignité du vicaire de Jésus-Christ. Et c'est en vain, très-saint Père, qu'on les accuse d'y avoir manqué dans les mandements qu'ils ont faits pour la signature du formulaire. Il n'y a rien de plus injuste et de plus mal fondé que ce reproche. Car qu'y a-t-il dans ces mandements qui s'éloigne tant soit peu ou de la règle de la doctrine catholique ou de la révérence qui est due à la chaire de Saint-Pierre? Il s'était trouvé des gens parmi nous qui avaient eu la hardiesse de publier ce dogme nouveau et inouï que les décrets que l'Église fait pour décider les faits qui arrivent de jour en jour et que Dieu n'a point révélés, étaient certains et infaillibles, et qu'ainsi on devait avoir la foi de ces faits aussi bien que des dogmes révélés de Dieu dans l'Écriture et la tradition; et les mêmes personnes qui avaient introduit ce dogme, qui est également condamné par tous les théologiens anciens et nouveaux, avaient la témérité de l'établir par la constitution de votre prédécesseur. Ces évêques dont il s'agit, voulant s'opposer à ce mal et remédier aussi aux scrupules de quelques-uns, ont cru devoir établir dans leurs mandements la doctrine très-commune et très-certaine qui est opposée à une erreur si manifeste ; savoir : que l'Église ne définit point avec

une certitude entière et infaillible les faits humains que Dieu n'a point révélés; et qu'ainsi tout ce qu'elle exige des fidèles en ces rencontres, c'est qu'ils aient pour ces décrets le respect qu'ils doivent. Qu'y a-t-il, très-saint Père, dans cette doctrine, qui soit injurieux au Saint-Siége, et qui ne soit plutôt très-conforme à la religion et à la piété; puisque des hommes qui vénéraient le Siége apostolique aussi profondément que les cardinaux Baronius, Bellarmin, Pallavicini, non-seulement l'ont soutenue et enseignée, mais encore ont eu pour raison principale de l'établir, qu'ils la jugeaient nécessaire pour maintenir l'autorité qu'a l'Église de définir les dogmes de la foi et pour repousser les objections que font les hérétiques contre son infaillibilité? Ainsi, très-saint Père, si c'était un crime d'être dans ce sentiment, ce ne serait pas leur erreur particulière, ce serait celui de nous tous, ou plutôt celui de toute l'Église. Et c'est pourquoi il y a eu plusieurs évêques, et des plus célèbres d'entre nous, qui ont fait la même chose qu'eux; ou par des mandements publics, quoique non imprimés; ou, ce qui n'a pas moins de poids, dans des procès-verbaux qui demeurent dans leurs greffes, et dans lesquels ils expliquent fort au long cette doctrine. D'autres se sont rendus faciles aux ecclésiastiques qui ont voulu faire quelque addition à leur signature, pourvu qu'elle ne contînt rien que d'orthodoxe. Nous n'avons pas sujet de croire que Votre Sainteté puisse avoir aucun ressentiment contre des évêques d'une foi si pure et d'une vertu si reconnue : et nous ne voulons point ajouter foi à ceux qui font imprudemment courir le bruit qu'elle agira d'une manière nouvelle et contraire à nos usages. Ce soupçon ne peut entrer dans l'esprit des évêques de France, qui sont accoutumés de n'être jugés que selon les canons et d'être toujours favorablement traités par les souverains pontifes. Nous ne doutons point aussi que nos autres confrères n'eussent demandé la même chose à Votre Sainteté, avec toute sorte de respect et de confiance, s'ils n'avaient attendu de la

sage conduite que tout le monde admire en elle, qu'elle s'y porterait d'elle-même. C'est, très-saint Père, ce que l'Église gallicane espère, et ce que Dieu a réservé à votre pontificat. Tous les fidèles soupirent après cette parfaite paix, comme devant être le fruit de votre sagesse. Cette paix se fera d'elle-même, pourvu qu'on ne la trouble point. Ces contestations cesseront sans peine, et sans que personne ait sujet de se plaindre. Tout le monde rendra aux constitutions l'honneur qui leur est dû, et pendant que Votre Sainteté gouvernera le troupeau de Jésus-Christ en qualité de son suprême pasteur, elle aura la joie de voir que tous les membres de l'Église auront les mêmes sentiments et parleront le même langage. Comme il n'y a rien qui puisse être plus utile à l'Église et plus glorieux à Votre Sainteté, nous ne cesserons de l'attendre de sa prudence et de demander à Dieu, par de continuelles prières, qu'il lui donne une longue jouissance du souverain pontificat, pour accomplir un si grand ouvrage, et qu'il la conserve longtemps pour le bien de son Église (1). »

La lettre écrite en latin fut signée par M. de Gondrin, archevêque de Sens, puis par les évêques de Châlons-sur-Marne, de Boulogne, de Meaux, d'Angoulême, de la Rochelle, de Comminges, de Conserans, de Saint-Pons, de Lodève, de Vence, de Mirepoix, d'Agen, de Saintes, de Rennes, de Soissons, d'Amiens, de Tulle et de Troyes. Si l'on doit s'en rapporter à Bargellini, ou plutôt à la relation Rospigliosi, ces évêques étaient appuyés sous main de vingt autres qui avaient les mêmes sentiments (2). Ce point est fort douteux, mais du moment qu'on le crut à Rome, le but de la lettre était atteint. Elle n'en avait pas d'autre que d'intimider le pape et de l'arrêter dans la poursuite des quatre évêques.

Les dix-neuf prélats, après avoir envoyé leur lettre au pape, en rédigèrent une autre animée du même esprit, qu'ils adressèrent au roi. Ils osaient affirmer que les mandements des

(1) Dumas, *Hist. des cinq proposit.*, t. II, p. 167. — (2) Dumas, *ibid.*, p. 166.

quatre évêques ne touchaient ni à la foi ni aux constitutions des papes qui avaient été reçues très-religieusement dans leurs diocèses, mais qu'ils s'opposaient seulement à une nouvelle et pernicieuse doctrine, celle par laquelle on attribue au pape une infaillibilité qui n'appartient qu'à Dieu. Et afin de se concilier le prince plus sûrement, ils cherchèrent à lui faire comprendre que les sentiments des quatre évêques étaient ceux d'un grand nombre d'évêques de France, et qu'on ne pouvait les juger sans déroger aux libertés de l'Église gallicane et déclarer les évêques simples vicaires du pape.

Cette lettre fut imprimée et répandue, et il se tint des assemblées pour solliciter l'adhésion d'autres évêques. Mais le conseil du roi ne vit dans cette lettre que les manœuvres des jansénistes, dont les évêques signataires étaient les instruments et les dupes. En conséquence le procureur général du parlement de Paris reçut ordre de lui faire connaître que le roi « était informé des cabales et assemblées illicites qui se faisaient dans son royaume, pour faire signer à des évêques une prétendue lettre à lui adressée, dans laquelle il y avait des maximes et des propositions capables de troubler la paix de l'Eglise, d'affaiblir l'autorité des déclarations et des bulles enregistrées dans le parlement touchant les opinions de la doctrine du jansénisme (1). » Le parlement, jugeant comme le conseil du roi, supprima la lettre des évêques, défendit tous les écrits semblables et informa contre les cabales et les assemblées illicites. L'arrêt est du 19 mars 1668.

Un seul évêque, celui de Châlons-sur-Marne, eut la hardiesse de réclamer contre cet arrêt. Il écrivit le 14 mai au procureur général du parlement pour lui déclarer, au nom de ses collègues, qu'ils se seraient crus indignes du caractère qu'ils tenaient de Jésus-Christ, s'ils ne s'étaient point opposés à une procédure contraire aux lois canoniques et à l'équité naturelle (2).

(1) Dumas, t. II, p. 171. — (2) Ibid., p. 172.

Trois semaines auparavant, le 25 avril, les quatre évêques inculpés avaient déjà fait valoir les mêmes raisons dans une circulaire adressée à tous les évêques de France. Ils y avaient avancé que le pape, en se constituant juge des évêques, blessait leur dignité, agissait contre les canons et même contre l'équité naturelle, puisque dans le cas présent il ne s'agissait ni de la foi ni d'aucun point important de la religion ; osant ainsi mettre au rang de doctrines indifférentes celle de l'infaillibilité de l'Eglise sur les faits dogmatiques. Ils demandaient ensuite aux évêques s'ils devaient tolérer de tels abus de la part de la cour de Rome ; « s'il y avait rien qui fût plus capable d'autoriser l'erreur, le relâchement et le désordre dans l'Eglise que d'y laisser un exemple aussi pernicieux que serait celui de six ou sept commissaires qui auraient la hardiesse de faire un crime à des évêques d'une conduite approuvée par plus de vingt autres, sans qu'il s'en soit trouvé aucun qui ait osé l'improuver ouvertement (1). »

Cette conduite approuvée, disaient-ils, de plus de vingt évêques était le fait d'avoir rejeté la souscription pure et simple d'un formulaire prescrit par le pape sous peine de désobéissance. Il ne faut donc pas être surpris si le roi en jugea autrement, et si par un arrêt du conseil d'État, rendu le 4 juillet, il supprima la circulaire des quatre évêques, ainsi que toutes les lettres particulières qu'ils adressaient à leurs collègues dans l'épiscopat pour les engager dans leur cause.

Du reste, cette circulaire des évêques n'était pas demeurée sans réponse. De savants théologiens au contraire l'avaient réfutée victorieusement, en démontrant que l'affaire dont il s'agissait était une cause majeure, dont le pape avait le droit de juger en première instance soit par lui-même soit par des commissaires nommés sur les lieux. Le roi était de ce sentiment, puisqu'il avait eu recours au pape pour faire nommer des juges. Mais tel n'était pas l'avis des jansénistes, qui,

(1) Dumas, t. II, p. 174.

après avoir déversé sur le bref du pape et le jugement ordonné par lui tout le blâme possible, ne cessaient de répéter que les évêques dans leurs mandements n'avaient dit que la vérité et qu'il serait injuste de les juger et de les condamner.

Cette insistance et toutes ces manœuvres pour forcer le pape à des concessions, en se faisant un puissant parti dans l'épiscopat, ne laissaient pas que de faire impression sur quelques-uns de ses membres. C'est ce que nous voyons par une lettre de l'évêque de Comminges, adressée à l'évêque de Pamiers, qui l'avait consulté sur un mémoire que Carlat, son agent à Paris, lui avait envoyé à la suite d'un entretien avec Nicolas Sévin évêque de Cahors. Cet évêque lui avait dit, avec beaucoup de raison, « que soutenir qu'on n'est pas obligé de croire les décisions des papes dans les faits c'était saper le fondement de la religion, et surtout la tradition qui n'est fondée que sur des faits ; qu'il n'y avait pas d'autre règle de foi, dans les choses de fait, que l'autorité de l'Eglise ; que M. d'Aleth avait cru lui-même autrefois que M. Arnauld devait soumettre sa croyance à la décision du fait de Jansénius, et que les faits dans lesquels les papes se sont trompés étaient des faits particuliers, qui regardaient quelques personnes et non toute l'Eglise (1).

L'évêque de Comminges, après avoir examiné le mémoire, répondit à l'évêque de Pamiers de manière à donner à penser que ses raisons l'avaient ébranlé. Si sa lettre n'est point supposée par les jansénistes, qui en sont les seuls garants, il faut croire que l'évêque de Comminges, qui était un des dix-neuf, ne croyait réellement pas à l'infaillibilité de l'Eglise sur les faits, et qu'il bornait toute sa soumission au silence respectueux. Ses paroles ne permettent de conserver aucun doute à cet égard, et il faudrait en conclure que ce prélat était gagné au jansénisme (2).

Plusieurs autres s'étaient également laissé séduire, et c'est

(1) *Vie de Pavillon.* — (2) Ibid.

ce qui amena un projet d'accommodement avec les jansénistes, projet qui fut réalisé quelques mois plus tard en trompant le pape indignement. Tous les amis de Port-Royal y travaillèrent; mais par qui fut-il conçu et comment au juste fut-il mis en avant? C'est ce qui est resté en partie caché et eût pu le demeurer tout à fait sans les indiscrétions du parti qui ne put résister au plaisir de célébrer sa prétendue victoire.

Peu après la publication de la lettre adressée au roi par les dix-neuf évêques et supprimée par un arrêt du parlement, Vialart évêque de Châlons, qui l'avait signée, vint à Paris pour s'expliquer devant le roi sur les motifs que ses collègues et lui avaient eus de la faire. Renvoyé par ce prince à son ministre Letellier, l'évêque de Châlons en reçut, dit-on, le conseil de chercher quelques moyens d'accommoder l'affaire des quatre évêques. Aussitôt Vialart en conféra avec l'archevêque de Sens, de Gondrin. Celui-ci, après s'en être entendu avec l'évêque de Châlons, fit plusieurs démarches auprès du nonce Bargellini et lui représenta combien il serait glorieux à Clément IX de pacifier l'Eglise de France. Il n'y avait à cela, lui dit-il, aucune difficulté, pourvu qu'on ne demandât aux évêques incriminés rien qui pût blesser leur conscience ou l'honneur de leur caractère.

Le nonce promit d'en écrire au pape, afin de connaître ses intentions (1). Mais ce qui montre combien l'archevêque de Sens était influencé par le parti janséniste, c'est qu'en se retirant il insista auprès du nonce, à ce qu'on prétend, sur la nécessité de tenir l'affaire secrète, et surtout de n'en donner aucune connaissance à M. de Péréfixe, archevêque de Paris, ou à ceux qui partageaient ses sentiments. *Car*, lui dit-il, *l'archevêque ne pourrait s'empêcher de le dire au P. Annat, qui viendrait tout gâter* (2). Le P. Annat était alors confesseur du roi, et cette réserve dirigée contre lui fait honneur à la clairvoyance qu'on lui supposait; on le jugeait moins facile à se

(1) Dumas, t. II, p. 175. — (2) Ibid., p. 178.

laisser prendre que ceux autour desquels on cherchait à nouer l'intrigue.

L'archevêque de Sens et l'évêque de Châlons n'inspiraient pas au nonce une telle confiance qu'il ne crût devoir leur adjoindre un autre évêque dont il se croyait plus sûr. Cet évêque était celui de Laon, qui devint depuis le cardinal d'Estrées. Le nonce le pressa fortement d'accéder à son désir et sut probablement lui en faire un devoir en déterminant le pape à lui donner cette commission par un bref, avec pouvoir de s'associer d'autres évêques, s'il le jugeait à propos (1).

Pour arriver à un accommodement et prévenir ainsi la mise en jugement des évêques, il n'y avait pas de temps à perdre. L'archevêque de Toulouse, président de la commission, venait d'arriver à Paris. Comme il n'avait accepté cette charge qu'à contre-cœur, il prêta volontiers l'oreille au projet de solution pacifique ; mais ne voulant pas reculer devant la mission qu'il avait reçue, il prit les mesures nécessaires pour instruire la cause des quatre évêques, et en effet la commission commença bientôt après ses informations.

Cependant les trois négociateurs cherchaient le moyen le plus convenable d'empêcher ce jugement par des voies pacifiques. Après de fréquentes conférences entre eux, ils convinrent que les quatre évêques proposeraient dans leurs synodes une souscription pure et simple du formulaire d'Alexandre VII ; qu'ils en donneraient avis au pape par une lettre respectueuse, et qu'à ces conditions ils seraient dispensés de rétracter leurs mandements et mettraient ainsi à couvert l'honneur de leur dignité. Tels furent les seuls points arrêtés dans les conférences.

Les jansénistes ont prétendu dans leurs différentes relations que les trois négociateurs permirent aux évêques de faire dans leurs procès-verbaux, qui demeureraient *cachés dans leurs greffes*, la distinction du droit et du fait, et de dé

(1) Dumas, t. II, p. 184.

clarer à leurs ecclésiastiques qu'à l'égard du fait on ne demandait qu'une soumission de respect. C'est là une insigne fausseté, contre laquelle a protesté plus tard le cardinal d'Estrées. Il était un des trois négociateurs et il pouvait, comme il le dit, en rendre un meilleur compte que qui ce fût; de plus c'est lui-même qui avait suggéré l'expédient adopté. Or il assure qu'on était convenu de demander aux évêques une nouvelle souscription pure et simple, d'où résultait l'annulation de la première faite avec restriction, et qu'à cette condition ils seraient dispensés de rétracter leurs mandements (1). La souscription pure et simple, sans restriction, devait en tenir lieu.

La lettre écrite à Rome par le nonce atteste le même fait. « Le nonce, dit la relation Rospigliosi, considérant toutes ces difficultés, et voyant d'autre part, par la lenteur des commissaires, le peu d'envie qu'ils avaient d'agir, donna avis de tout à Rome, ajoutant que si, au lieu d'une rétractation expresse de ces mandements, on voulait se contenter d'exiger des quatre évêques la souscription sincère du formulaire prescrit par Alexandre VII, le ministre de Lionne faisait espérer qu'on pourrait les y amener (2). » C'est en effet ce que, sur les instances de M. de Gondrin, de Lionne avait affirmé au nonce.

Pendant que le nonce négociait à Rome dans ce sens, Vialard et Gondrin de leur côté travaillaient auprès des ministres du roi pour leur faire agréer les conditions de l'accommodement. Ils leur montrèrent même un projet de lettre que devaient écrire les quatre évêques au pape. Les ministres l'approuvèrent, après y avoir fait quelques modifications de peu d'importance; et l'un d'eux, de Lionne, en fit part au roi, qui, étant disposé à agréer tout accommodement pourvu qu'on contentât le pape, l'approuva et laissa la négociation aux mains de ses ministres (3).

(1) Dumas, *Défense de l'Hist. des cinq proposit.*, p. 395. — (2) Dumas, *Hist. des cinq proposit.*, t. II, p. 176. — (3) Ibid., p. 178.

Le plus difficile était de décider les quatre évêques, ou plutôt Pavillon évêque d'Aleth, dont ils recevaient les inspirations et qui se montrait inébranlable dans les principes qu'il avait adoptés. Déjà les négociateurs avaient entretenu une correspondance active avec lui, mais il paraît que ce fut sans succès. Comme il fallait arriver à une solution, l'évêque de Comminges se rendit à Aleth pour engager Pavillon à consentir à l'accommodement, et c'est ici que se trouve l'explication des concessions que le parti soutint lui avoir été faites, tandis que l'évêque de Laon ne cessa d'en nier l'existence. C'est que, repoussées en effet par celui-ci dans l'accord qu'il négociait, elles avaient été clandestinement accordées, comme on va le voir, par l'évêque de Comminges. Ce prélat en effet trouva chez son ami Pavillon une si grande roideur, qu'afin d'obtenir son consentement il crut pouvoir prendre sur lui de le laisser libre de faire la distinction du droit et du fait, dans des procès-verbaux qui resteraient *cachés* dans ses greffes, et par lesquels il ne demanderait à ses ecclésiastiques réunis en synode qu'une soumission de respect à l'égard du fait. Cette conduite explique tout, et surprendra d'autant moins de la part de l'évêque de Comminges que nous l'avons déjà vu assez peu ferme lui-même sur ce point. Et pourtant cette concession coupable ne satisfit pas encore l'évêque d'Aleth. Dans une conférence qu'il voulut avoir avec les évêques de Comminges et de Pamiers, il posa pour conditions : 1° que les évêques inculpés auraient le droit de faire leurs procès-verbaux comme ils l'entendraient ; 2° qu'ils rédigeraient eux-mêmes la lettre au pape ; qu'elle serait respectueuse, mais sans aucun terme obscur, ambigu et équivoque ; 3° que les expressions de cette lettre seraient fort claires, et qu'aucune ne supposerait une rétractation ; 4° que l'accommodement serait général, c'est-à-dire comprendrait les religieux et les religieuses de Port-Royal, et que les premiers seraient appelés à donner leur avis sur les bases des négociations (1).

(1) *Vie de Pavillon.*

Ces conditions ne furent pas toutes admises, comme la suite de l'histoire va le démontrer. Mais le nonce, qui avait envoyé à Rome les vraies conditions de l'accommodement, reçut, vers la fin de juillet, l'ordre du pape de ne plus parler de rétracter les mandements et de faire tout pour obtenir l'autre point, à savoir, la souscription pure et simple du formulaire (1), ce qui équivalait à une rétractation. Les évêques négociateurs mirent alors la dernière main à la lettre que devaient écrire au pape les quatre évêques. Elle fut rédigée par Arnauld, qui, aussi bien que Nicole, possédait un merveilleux talent pour faire entendre autre chose que ce qu'il pensait. Cette lettre, après qu'elle eut été soumise à l'évêque d'Aleth, fut expédiée à Rome le 1er septembre 1688 : nous la donnons telle qu'elle a été traduite sur le texte latin déposé chez le nonce (2).

« Très-saint Père,

« Comme il n'est pas moins du devoir des évêques de conserver l'union de la charité que la vérité de la foi, c'est ce que nous nous sommes toujours proposé pour règle de notre conduite ; ainsi que le savent assez tous ceux qui nous connaissent plus particulièrement, et qui ont eu plus de commerce avec nous. Mais la principale raison que nous avons eue de vouloir donner à toute l'Église dans l'affaire des souscriptions une preuve éclatante de cette disposition où nous sommes, c'est que nous avons cru qu'il était de l'honneur du Saint-Siége et du respect qui lui est dû, que nous en usassions de la sorte. Car les évêques de France, qui nous sont d'ailleurs très-unis pour ce qui est des sentiments, ayant pris une autre voie de discipline pour faire signer le formulaire de votre prédécesseur, laquelle nous avons sue plus agréable à Votre Sainteté, nous avons cru devoir les imiter, parce qu'il

(1) Dumas, t. II, p. 179.
(2) L'auteur janséniste de la *Vie de Pavillon* donne un texte un peu différent.

n'y a rien de plus précieux que de contribuer à la paix et à l'union de l'Église et de donner des marques de notre respect envers le Siége apostolique. C'est pourquoi ayant assemblé, comme eux, les synodes de nos diocèses et ordonné une nouvelle souscription, nous avons souscrit nous-mêmes, et ce qu'ils ont expliqué à leurs ecclésiastiques, nous l'avons expliqué aux nôtres. L'obéissance qu'ils ont exigée des leurs pour les constitutions apostoliques, nous l'avons exigée des nôtres, et comme nous étions de tout temps unis avec eux pour le dogme, nous nous y sommes encore unis pour ce point de discipline. *Nous ne dissimulerons point, très-saint Père, que la chose nous a été très-difficile et très-pénible, sachant assez combien de railleries ce changement de discipline nous attirerait de la part de nos ennemis.* Mais quelques-uns de nos collègues qui mettent tout leur zèle à apaiser les troubles de l'Eglise, nous ayant représenté que c'était le moyen d'y rétablir la paix, que ce moyen tournerait à la gloire de Votre Sainteté et lui ferait plus de plaisir, que n'auraient-ils pas obtenu de nous par des motifs semblables, pour lesquels nous serions prêts à donner volontiers tout ce que nous avons au monde et la vie même?

« En effet, très-saint Père, quelques bruits qu'aient fait courir de nous ceux qui nous sont opposés, nous pouvons protester à Votre Sainteté, devant Dieu et sur le témoignage de notre conscience, d'avoir toujours eu pour l'Eglise romaine les mêmes sentiments que les évêques de France ont fait paraître pour elle en tout temps depuis les premiers siècles, et qui ont toujours été si bien accueillis du Saint-Siége. Car si nous savons que la charité sans la foi est trompeuse, nous savons aussi qu'elle serait fausse si elle ne voulait pas avoir égard aux différents degrés d'honneur et de dignité établis dans l'Eglise; si elle ne reconnaissait pas dans les successeurs de S. Pierre la primauté qui lui a été donnée de Dieu, et qu'elle n'avouât pas que c'est une nécessité pour toutes les Églises de l'univers de demeurer inséparablement attachées à celle de Rome,

comme à la source de l'unité. Voilà, très-saint Père, la foi avec laquelle nous paraîtrons devant le tribunal même de Jésus-Christ, et dont nous ferons toute notre vie profession devant les hommes, et sans manquer jamais à aucun des devoirs que peut exiger de nous un pareil engagement. Cette soumission religieuse imprimée dans nos cœurs, très-saint Père, regarde tous les souverains pontifes en général; mais pour Votre Sainteté, qui se rend si recommandable par son zèle pour la paix entre les princes et pour celle de l'Église, nous nous reconnaissons obligés d'avoir pour sa personne un attachement et un respect particuliers. Et comme nous serons fidèles à nous acquitter de cette obligation, nous espérons aussi de la part de Votre Sainteté que, les nuages des soupçons étant dissipés, elle fera luire sur nous les rayons de sa charité apostolique. Par ce moyen ayant étouffé, aux applaudissements du monde entier, toutes les semences de discorde qui pourraient troubler la tranquillité soit de l'État soit de l'Église, Votre Sainteté pourra appliquer ses soins à remédier aux autres maux de l'Église que Dieu lui a donnée à conduire. Pour nous, afin qu'elle puisse s'en acquitter et plus longtemps et avec plus de fruit, nous ne cesserons de demander à Dieu pour elle, par nos prières et par nos sacrifices, un pontificat de longue durée, avec l'abondance des grâces divines (1). »

Le nonce du pape approuva cette lettre, et n'y fit que quelques changements peu importants, qui, communiqués par l'archevêque de Sens aux docteurs de Port-Royal, furent admis par eux sans difficulté. Les évêques d'Angers et de Beauvais, préparés de longue main à la recevoir, n'hésitèrent pas non plus à la signer. Mais il n'en fut pas de même de Pavillon, évêque d'Aleth. Il avait mis pour condition de la paix que les quatre évêques rédigeraient eux-mêmes la lettre qu'ils

(1) Dumas, t. II, p. 185.

devaient écrire au pape, et on lui envoyait de Paris une lettre toute rédigée. Toutefois la rédaction elle-même lui déplaisait encore plus. Aussi sincère dans l'expression de ses sentiments qu'opiniâtre à les soutenir, il lui répugnait de tromper le pape par des restrictions mentales indignes du caractère d'un évêque. La lettre exprimait une soumission qu'on était loin de vouloir rendre. Il demandait donc, pour ne pas induire le pape en erreur, qu'on marquât expressément dans la lettre que les quatre évêques n'avaient pas changé la substance de leurs mandements (1), et ce fut dans ce sens qu'il rédigea une lettre que l'évêque de Pamiers, qui ne faisait rien sans son allié, signa avec lui.

Gondrin, Vialart et les docteurs de Port-Royal se trouvèrent alors dans le dernier embarras. On prévoyait bien que le pape, qui avait condamné la doctrine des mandements, ne reviendrait jamais sur sa décision, qui était celle de ses prédécesseurs et des assemblées générales du clergé de France; et qu'il fallait pour obtenir la paix présenter une souscription pure et simple du formulaire, telle qu'elle se trouvait, en termes ambigus il est vrai, dans la lettre au pape. Les évêques de Châlons, de Beauvais, Arnauld et l'abbé de Barcos écrivirent à l'évêque d'Aleth de nombreuses lettres pour le déterminer à la signature. L'archevêque de Sens alla jusqu'à lui dire qu'il se mettait à ses genoux pour le prier de ne point résister (2). Mais ce fut en vain : Pavillon, par une délicatesse fort louable de sa part, ne voulait pas tromper le pape (3). Non-seulement il persistait dans son opinion, mais il avait même pris le parti de ne pas répondre aux lettres que les intéressés lui adressaient. Ils étaient nombreux. C'était d'abord le nonce, jaloux de mener à bonne fin un arrangement qu'il regardait comme son œuvre ; c'étaient aussi le évêques négociateurs qui se voyaient menacés d'échouer au port, et surtout les docteurs de Port-Royal qui, si la réconci-

(1) Lettre de Valloni, janvier 1696, ap. Fénelon, t. XIII, p. 433. — (2) *Vie de Pavillon.* — (3) Fénelon, t. XIII, p. 433.

liation ne s'opérait, allaient être indéfiniment condamnés à rester en exil. Pour comble d'embarras, une plus longue résistance des évêques d'Aleth et de Pamiers pouvait compromettre le *secret* qu'il était si important de garder (1). Le P. Annat n'était pas éloigné et la moindre indiscrétion suffisait pour lui dévoiler la trame ourdie avec tant d'art *et tout gâter*. Cette dernière raison fut sans doute celle qu'on fit le plus valoir et qui, après tant d'instances, de prières et d'intrigues, détermina enfin les évêques d'Aleth et de Pamiers à signer. « Mais Pavillon ne s'était rendu que comme malgré lui, dit son secrétaire Valloni, prévoyant ce qui est arrivé dans la suite, à savoir qu'on reprocherait aux quatre évêques d'avoir trompé le pape, ou du moins de ne lui avoir pas parlé avec assez de sincérité et de clarté (2). »

La lettre enfin signée arriva à Paris le 14 septembre, après une lutte qui avait duré six semaines. Gondrin, à qui elle était adressée, la porta aussitôt chez le nonce qui la fit partir deux jours après pour Rome (3).

Après avoir expédié leur lettre, les quatre évêques assemblèrent leurs synodes. Ils eurent soin de n'y inviter que les curés dont ils étaient à peu près sûrs et leur firent signer le formulaire d'Alexandre VII, après avoir lu à voix basse leur procès-verbal. Mais ce procès-verbal lui-même n'était qu'une manœuvre de plus. Arrêté d'avance à Paris d'où il avait été expédié aux quatre évêques, il était le même pour ces quatre synodes qui se trouvèrent s'être ainsi rencontrés, sans le savoir, dans la plus touchante unanimité. Nous disons sans le savoir, et c'est avec raison ; car les évêques prirent la précaution de ne laisser lire le procès-verbal à personne en particulier. Il résultait de ses termes que les prêtres étaient obligés de condamner tous les sens que les papes ont condamnés et condamnent dans les cinq propositions, mais qu'ils ne devaient pas comprendre parmi les sens con-

(1) Dumas, t. II, p. 180. — (2) Lettre de Valloni, juillet 1696, ap. Fénelon, t. XIII, p. 433, édit. de Versailles. — (3) Dumas, t. II, p. 190.

damnés la doctrine de S. Augustin et de S. Thomas, touchant la grâce efficace; que quant au fait contenu dans le formulaire, « ils étaient *seulement* obligés par cette signature à une soumission de respect et de discipline qui consistait à ne point s'élever contre la décision qui en a été faite et à demeurer dans le silence, pour conserver l'ordre qui doit régler en cette matière la conduite des inférieurs à l'égard des supérieurs ecclésiastiques (1). »

L'évêque d'Aleth seul ajouta cette clause tirée de son mandement : « Parce que l'Église n'étant point infaillible dans ces sortes de faits, qui regardent les sentiments des auteurs ou de leurs livres, elle ne prétend point obliger par la seule autorité de sa décision ses enfants à les croire (2). » A la lecture du procès-verbal succédait la signature du formulaire qui était en opposition directe avec ces déclarations. Car on y reconnaissait sous la foi du serment que les cinq propositions étaient extraites du livre de Jansénius, et condamnées *dans le propre sens du même auteur*, et le formulaire en effet avait pour unique but d'obliger à cette reconnaissance. En souscrivant le formulaire, les signataires reconnaissaient donc l'infaillibilité de l'Église dans la décision du fait de Jansénius et en général de tous les faits doctrinaux, et suivant leur déclaration préliminaire, ils n'y croyaient pas. Par le formulaire ils faisaient une profession de foi catholique, tandis qu'au fond ils étaient hérétiques, selon la qualification que leur avait donnée l'assemblée de 1660, comme nous l'avons vu.

Le tour étant fait, pour nous servir d'une expression de Jansénius ; on eut hâte d'enfouir un acte aussi honteux dans les plus obscures profondeurs du greffe des évêchés, où il demeura caché à tous les regards. Toutes les mesures d'ailleurs avaient été prises pour éviter les contradictions. Comme nous l'avons fait remarquer, les synodes avaient été

(1) Dumas, t. II, p. 186-191. — (2) Ibid., p. 191.

composés de membres soigneusement choisis parmi les prêtres du parti, et à Beauvais particulièrement l'évêque avait eu recours à son autorité pour leur imposer silence. Il avait été dit que cette formalité serait accomplie dans l'espace de deux mois et qu'on procéderait par voie canonique contre ceux qui refuseraient d'obéir. On mit très-peu d'empressement dans les quatre diocèses à faire signer le formulaire aux ecclésiastiques tant séculiers que réguliers, et les évêques n'infligèrent aucune peine à ceux qui s'y refusèrent. L'évêque d'Angers laissa même s'écouler huit ans sans parler à personne de signature, lorsqu'en l'année 1676, ainsi que nous le dirons plus longuement, son université entreprit, contre sa défense, de faire signer le formulaire sans distinction suivant les prescriptions de l'Église (1).

A Pamiers cependant une protestation se fit jour, mais ceux qui la produisirent ne surent pas ou ne voulurent pas la soutenir. Neuf chanoines qui avaient assisté au synode tenu le 18 septembre éprouvèrent quelque scrupule de s'être laissé entraîner par leur évêque. Quatre jours après, c'est-à-dire le 22, ils déposèrent une protestation entre les mains de François Mascaron, grand archidiacre du chapitre, official et vicaire général du diocèse de Pamiers. Ils y attestaient que dans le procès-verbal, dont la lecture avait été faite par le secrétaire de l'évêque, on avait établi une grande différence entre la question de droit et la question de fait; que pour la première on y exigeait une foi intérieure, tandis que pour la seconde on déclarait suffisante une soumission extérieure et un silence respectueux, et que pour les cinq propositions on les condamnait comme hérétiques, excepté au sens qu'elles ont à raison de la grâce efficace par elle-même, enseignée par S. Augustin et S. Thomas.

Les signataires déclaraient en outre que le procès-verbal était écrit sur des feuilles volantes, et qu'ils en avaient de-

(1) Dumas, t. II, p. 193.

mandé copie, sans pouvoir l'obtenir. C'est pourquoi ils protestaient contre cet acte, disant qu'ils avaient été *surpri pour avoir été obligés de signer avec les restrictions insérées au procès-verbal, ce qui est contraire au commandement de Sa Sainteté et aux ordres de Sa Majesté*. Mais cette protestation n'était pas destinée à voir le jour; ce n'était qu'une précaution prise par les chanoines autant pour prévenir les suites fâcheuses qu'ils pouvaient justement en craindre que pour décharger leur conscience. En conséquence ils priaient le grand archidiacre du chapitre d'en retenir acte pour y avoir recours quand et ainsi qu'il appartiendrait. Cet acte, remis aux archives à titre de simple précaution, ne reçut, à ce qu'il paraît, aucune publicité (1).

Aussitôt que les quatre évêques eurent tenu leur synode, ils écrivirent chacun une lettre particulière au nonce Bargellini pour le remercier du service qu'il avait rendu, en procurant la paix à l'Église. Ces lettres se ressemblaient tellement qu'on les a soupçonnées d'avoir été fabriquées à Paris, comme celle adressée à Clément IX.

Dans ces lettres, où l'on paraissait avoir pris à tâche d'épuiser en l'honneur du nonce toutes les formes de la louange, pour avoir procuré, disait-on, la paix à l'Église, les prélats protestaient de leur dévouement à cette entreprise si heureusement terminée et pour laquelle ils auraient, assuraient-ils, sacrifié de bon cœur ce qu'ils avaient dans le monde. Ils ajoutaient que, dans le but de contribuer à cette paix, ils avaient tout exprès tenu un synode, où ils avaient signé et fait signer le formulaire par tous les ecclésiastiques de leurs diocèses, ainsi qu'ils l'avaient écrit au saint-père (2). Mais au milieu de leurs actions de grâces pour l'heureux apaisement des troubles de l'Église, ils oubliaient complètement de parler des procès-verbaux. Ces actes étaient tenus soigneusement cachés et le nonce n'en soupçonnait même pas l'existence.

(1) Dumas, t. II, p. 174. — (2) Ibid., p. 199.

L'évêque de Laon, le principal des négociateurs, n'était pas à Paris lors du départ du courrier ; quelques jours après il écrivit au pape et au cardinal protecteur de la France, pour rendre aux quatre évêques un bon témoignage, croyant toujours que ceux-ci s'en étaient tenus à l'expédient arrêté entre ses collègues et lui, c'est-à-dire qu'ils avaient signé et fait signer le formulaire purement et simplement. Dans sa pensée cette signature équivalait à la rétractation dont on voulait les dispenser pour ne pas blesser leur amour-propre. C'était en effet le seul point sur lequel le pape avait prescrit d'user de ménagement et celui que l'évêque de Laon touche uniquement dans sa lettre.

« Les illustrissimes évêques d'Aleth, de Pamiers, d'Angers et de Beauvais, y disait-il, *par une nouvelle et sincère souscription*, se sont conformés au reste des évêques, de qui ils s'étaient distingués en quelque sorte par leur manière de faire signer le formulaire de foi. Ils en donnent l'assurance en termes exprès, non-seulement dans la lettre qu'ils ont envoyée d'un commun accord à Votre Sainteté, mais dans celle que chacun d'eux a écrite à l'évêque de Châlons. Ils promettent en outre de s'appliquer à rendre et à faire rendre aux constitutions apostoliques l'obéissance qui leur est due, et d'user contre les ecclésiastiques qui leur sont soumis de toutes les peines canoniques, s'il s'en trouve aucun qui, sous quelque prétexte que ce soit, à l'occasion du livre de Jansénius ou de sa doctrine, vienne *à blesser le moins du monde l'autorité de ces constitutions* (1). »

Ces affirmations ne permettaient, comme on le voit, aucun doute sur la sincérité des évêques ; la lettre qu'ils avaient écrite au pape ne permettait pas davantage de les suspecter, aussi le saint-père n'hésita-t-il pas sur la conduite à tenir. Les lettres des quatre évêques étaient arrivées le 25 septembre par le même courrier que celle du roi et du nonce ; le

(1) Dumas, t. II, p. 201.

pape, remettant à un autre temps la réponse aux évêques, tint dès le 28 une congrégation extraordinaire pour délibérer sur la réponse qu'il devait faire au roi. Dans cette congrégation il fut convenu que le souverain pontife adresserait au roi un bref dans lequel, après lui avoir témoigné sa joie d'apprendre que les évêques s'étaient soumis *à la souscription pure et simple* du formulaire, il l'exhorterait à mettre la dernière main à cet ouvrage, *s'il restait encore quelque chose à achever* (1).

Ce bref promptement expédié arriva à Paris le 8 octobre et fut aussitôt envoyé au roi qui se trouvait à Chambord ; deux jours après la nouvelle en fut publiée à Paris. Le 23 du même mois, le roi rendit un arrêt pour arrêter les poursuites contre les quatre évêques, puis il leur écrivit une lettre pour les féliciter d'avoir satisfait Sa Sainteté, et d'avoir ainsi éteint les divisions qui avaient agité si longtemps l'Église de France (2).

Arnauld, le chef du parti, qui de concert avec Nicole avait conduit toute cette affaire, fit une visite au nonce, qui le reçut avec beaucoup de bienveillance, l'engagea à publier son ouvrage de la *Perpétuité de la Foi* dont le travail était avancé, en lui disant avec un peu d'emphase qu'il avait *une plume d'or* pour défendre l'Église de Dieu. Arnauld fut également reçu par le roi qu'il assura de ses sentiments de respect et de vénération, dans un compliment assez bien tourné (3).

Toutes ces négociations avaient été conduites dans le plus grand secret. Dès qu'elles furent connues, elles devinrent le sujet de toutes les conversations, et bientôt des doutes s'élevèrent sur la sincérité des quatre évêques, probablement à la suite des plaintes de plusieurs de ceux qui avaient assisté aux synodes. Le nonce, informé de cette rumeur, la fit parvenir au pape, qui, inquiet et *touché de ces bruits*, dit la relation

(1) Dumas, t. II, p. 206. — (2) *Ibid.*, p. 212-213. — (3) *Ibid.*, p. 215.

du cardinal Rospigliosi, exigea et obtint des prélats une déclaration écrite et signée de leur main, par laquelle ils protestaient avoir souscrit avec une entière sincérité et fait souscrire le formulaire suivant le sens exprimé par les constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII. »

Cette déclaration, la même pour chaque évêque, était conçue en ces termes :

« Nous N... certifions à tous ceux qu'il appartiendra, qu'ayant assemblé notre synode... nous y avons signé *sincèrement* et fait signer par les ecclésiastiques que nous y avons convoqués, le formulaire de foi contenu dans la constitution de notre saint-père le pape Alexandre VII d'heureuse mémoire, conformément à la lettre que nous nous sommes donné l'honneur d'en écrire à notre saint-père le pape. En foi de quoi nous avons signé le présent certificat, et fait contresigner par notre secrétaire, et nous y avons apposé le sceau de nos armes (1). »

Après une telle déclaration, le pape ne devait plus conserver aucun doute sur la sincérité de ces quatre évêques. Toutefois les procès-verbaux ne pouvaient demeurer tellement cachés qu'il n'en transpirât quelque chose. On n'avait permis à personne d'en tirer copie, ni même d'en prendre connaissance; mais ceux qui avaient assisté aux synodes avaient entendu faire la distinction entre la question de droit et celle de fait et dire qu'on ne devait, pour cette dernière, qu'une obéissance extérieure et un silence respectueux. Parmi eux se trouvaient des indiscrets ou des mécontents, qui ne se gênaient pas pour parler du sens dans lequel avaient été rédigés les procès-verbaux.

« Le bruit public, dit le cardinal Rospigliosi (2), répandait un soupçon contre cette nouvelle déclaration d'une obéissance sincère. On disait qu'ils (les évêques) avaient inséré dans les procès-verbaux de leurs synodes diocésains certaines

(1) Dumas, t. II, p. 216. — (2) N° 150.

choses absolument incompatibles avec cette sincérité et expressément contraires à la constitution d'Alexandre VII, contre laquelle ils n'avaient point cessé de réclamer. »

Le pape ne tarda pas à le savoir et des mémoires lui furent adressés pour l'en instruire. On y disait formellement que les quatre évêques avaient consigné dans leurs procès-verbaux que le *souverain pontife n'était pas en droit de qualifier d'hérétiques les cinq propositions dans le sens de Jansénius*. Sur ce bruit Clément IX suspendit la résolution qu'il avait prise d'écrire aux évêques pour les admettre à la paix, et ordonna au nonce de prendre des informations sur les procès-verbaux, de lui donner avis dans le plus grand détail de ce qu'il pourrait découvrir, mais d'agir avec le plus grand secret, afin que personne ne pût s'apercevoir de ses démarches (1).

L'ordre qu'avait reçu le nonce, le 2 décembre, fut communiqué au roi qui chargea M. de Harlay, encore archevêque de Rouen, d'aller trouver l'évêque de Châlons, le seul des médiateurs qui fût à Paris, et de le prier de donner au plus tôt des éclaircissements sur ce que demandait le pape. Il paraît que le nonce se contenta de cette démarche et n'en fit aucune de son côté. On avait toute confiance en l'évêque de Châlons, dont on ignorait probablement le secret penchant pour les jansénistes. L'archevêque de Rouen se rendit donc chez lui le 3 décembre, avec Arnauld. Le lendemain 4 du mois, l'évêque de Châlons et Arnauld donnèrent la déclaration suivante qu'ils signèrent :

« Les quatre évêques et les autres ecclésiastiques ont agi de la meilleure foi du monde, et n'ont assurément que des pensées d'un grand zèle pour conserver la foi de l'Église et d'une profonde soumission pour le Saint-Siége. Ils ont condamné et fait condamner les cinq propositions avec toute sorte de sincérité, sans exception ni restriction quelconque, dans tous les sens où l'Église les a condamnées.

(1) Dumas, t. II, p. 220.

Ils sont très-éloignés de cacher dans leur cœur aucun dessein de renouveler ces erreurs, sous quelque prétexte que ce soit, ni de souffrir que personne les renouvelle, ni de donner aucune atteinte à la condamnation qu'en a faite l'Église, n'y ayant point d'ecclésiastiques dans tout le royaume qui soient plus inviolablement attachés à sa doctrine sur ce point et sur tous les autres.

« Et quant à l'attribution de ces propositions au livre de Jansénius, ils ont encore rendu et fait rendre au Saint-Siége toute la déférence et obéissance qui lui est due, comme tous les théologiens conviennent qu'il la faut rendre au regard de tous les livres condamnés, selon la doctrine catholique soutenue dans tous les siècles par tous les docteurs et même en ces derniers temps par les plus grands défenseurs de l'autorité du Saint-Siége, tels qu'ont été les cardinaux Baronius, Bellarmin, de Richelieu, Pallavicini et les PP. Sirmond et Petau ; et même conformément à l'esprit des bulles apostoliques, qui est de ne dire, ni écrire, ni enseigner rien de contraire à ce qui est décidé par les papes sur ce sujet. A quoi ces quatre évêques ont encore ajouté qu'ils procéderaient par les voies canoniques dans leurs diocèses, contre ceux qui manqueraient à l'un ou à l'autre de ces devoirs.

« Nous déclarons et certifions qu'ayant eu communication et connaissance particulière des sentiments des quatre évêques et de ce qui est contenu dans leurs procès-verbaux, la doctrine qui est contenue dans cet écrit est entièrement conforme à celle des dits procès-verbaux, et qu'ils ne contiennent rien de contraire à cette doctrine. C'est aussi ma créance et celle de dix-neuf évêques qui ont écrit à Sa Sainteté. »

Cette déclaration quoiqu'elle fut datée de la veille est appelée l'acte du 4 décembre, parce que c'est le jour où elle fut remise au nonce qui la fit partir pour Rome par un courrier extraordinaire (1). Elle donnait au pape une nouvelle assu-

(1) Dumas, t. II, p. 222 et suiv.

rance que les quatre évêques s'étaient pleinement conformés à la bulle d'Alexandre VII. Pouvait-il croire en effet qu'ils eussent excepté dans leurs procès-verbaux le sens de Jansénius, lorsqu'on lui assurait d'une manière si claire et si positive qu'ils avaient condamné les cinq propositions dans tous les sens dans lesquels l'Église les avait condamnées? Tout le monde savait que, depuis plus de vingt ans, il n'était question que du sens de Jansénius. C'est pour faire avouer ce sens qu'Alexandre VII avait rédigé le formulaire, comme l'avait fait avant lui l'assemblée du clergé de France. Toutes les mesures qui avaient été prises soit par les papes soit par le clergé dans les assemblées générales ne tendaient qu'à constater et à faire avouer ce sens. Ainsi quand les quatre évêques écrivaient avec les médiateurs de la paix qu'ils avaient condamné les cinq propositions dans le sens que l'Église avait rigoureusement exigé, quand leur affirmation était appuyée par cette déclaration du 4 décembre, le pape n'avait plus à élever aucun soupçon sur leur sincérité.

Il est vrai que la déclaration dit uniquement que, quant à l'attribution de ces propositions au livre de Jansénius, ils s'engageaient à ne rien enseigner de contraire à ce qui avait été décidé par les papes. C'etait l'issue habilement masquée par où l'ennemi comptait bien sortir des lignes dans lesquelles on l'avait enfermé. Mais cette manière de s'échapper entraînait après elle des contradictions flagrantes; et devait-on à Rome supposer autant de mauvaise foi chez quatre évêques dont chacun s'accordait à louer la vertu et la droiture? On se plut donc à donner à ces paroles une explication plus conforme à leur honneur.

A ce sujet, il est bon de remarquer qu'on pouvait poser trois questions touchant le sens de Jansénius par rapport aux cinq propositions. La première était de savoir quel sens Jansénius avait dans l'esprit; la seconde en quels termes il avait exprimé les cinq propositions, si c'était en propres termes ou en termes équivalents; la troisième question était

celle-ci : Quel est le sens de son livre, le propre sens de ses paroles?

La première question n'a point été agitée ; l'Église a examiné, non si Jansénius était hérétique, mais si le sens de son livre l'était. Le seconde question est une question grammaticale également restée en dehors de la discussion. Avant la bulle d'Innocent X, les jansénistes avaient avoué que les cinq propositions se trouvaient dans Jansénius en termes équivalents, excepté la première qu'on y lit en propres termes. Ce ne fut qu'après la condamnation prononcée par le pape Innocent X qu'ils nièrent que les cinq propositions fussent dans Jansénius en termes équivalents ni même en termes qui en exprimassent le sens. Le cardinal Rospigliosi, après avoir expliqué très au long ces diverses questions, ajoute : « La question qu'on vient de marquer, touchant la pensée de Jansénius et les termes des cinq propositions, n'est qu'une pure question de fait. C'est pourquoi les plus habiles conviennent qu'elle ne saurait être matière d'une décision de foi. Mais ce n'est là nullement de quoi il s'agit, car pour ce qui est de Jansénius, jamais sa personne n'a été condamnée, on ne s'est jamais mis en peine de rechercher ce qu'il a eu ou ce qu'il n'a pas eu dans l'esprit ; et au regard des cinq propositions, peu importe en quels termes elles soient exprimées, et ce ne peut pas être là le point de la question, parce que c'est une chose dont les sens sont juges. Ce ne sont pas les paroles ou les phrases que l'on a condamnées dans Jansénius, mais bien le sens qu'elles y forment. C'est uniquement ce qu'a examiné le Saint-Siége et sur quoi tombe sa décision. »

C'est en effet sur ce dernier article, c'est-à-dire sur le sens de Jansénius, que le pape Clément IX n'a jamais admis ni exception ni restriction. Le cardinal Rospigliosi est formel sur ce point. « Dans le cas, dit-il, que les évêques eussent effectivement déclaré ne vouloir pas tenir pour hérétiques les cinq propositions dans le sens de Jansénius, selon que le Saint-Siége les y avait condamnées, jamais Sa Sainteté ne

l'aurait souffert en quelque manière que ce fût, et elle était résolue de ne rien dissimuler, ni rien ménager à cet égard (1). »

Mais le pape était disposé à céder sur les deux autres questions, et il s'était persuadé que la déclaration ne parlait que de celles-là. Ecoutons encore le même cardinal, parfaitement au fait de ce qui se passait à Rome. « Le pape donc, dit-il, voyant qu'enfin les quatre évêques avaient souscrit sincèrement le formulaire et condamné sans aucune sorte de restriction les propositions dans tous les sens dans lesquels elles étaient condamnées par l'Église, crut devoir dissimuler l'autre point qui était qu'encore qu'ils ne voulussent pas reconnaître pour article de foi la décision du pape sur le fait, ils s'engageaient néanmoins à la révérer par un silence respectueux et faire à cet égard ce qu'enseignent les cardinaux Baronius, Bellarmin, de Richelieu et Pallavicini, avec les PP. Sirmond et Petau, dans les écrits desquels on ne trouve rien sur cette matière qui soit préjudiciable au Saint-Siége (2). C'est pourquoi Sa Sainteté fit écrire au nonce par le ministre secrétaire d'État une lettre en date du 20 janvier, qui porte que la déclaration de M. de Châlons, souscrite aussi par M. Arnauld et depuis confirmée par l'archevêque de Sens, les certificats authentiques envoyés au même nonce par les quatre évêques d'avoir souscrit sincèrement et fait souscrire le formulaire, et les assurances que M. de Lionne avait données, outre le témoignage que l'archevêque de Rouen et d'autres personnes en ont entendu, avaient paru tels à Sa Sainteté qu'ils faisaient une preuve qui, par toutes sortes de raisons, l'emportait de beaucoup sur tout ce qui avait été avancé au contraire dans un certain mémoire et avis particulier touchant le contenu des procès-

(1) Ap. Dumas, t. II, p. 221.

(2) Ces auteurs n'ont point contesté l'infaillibilité de l'Église sur les faits dogmatiques : c'est ce que Fénelon a victorieusememt établi dans sa troisième instruction pastorale sur le cas de conscience. Fénelon, t. XI, éd. de Versailles.

verbaux. Ensuite de quoi Sa Sainteté faisant fond sur la parole du roi et sur les divers témoignagnes d'un si grand poids, qui viennent d'être marqués, crut devoir demeurer persuadée que les quatre évêques avaient rendu une obéissance entière et souscrit le formulaire avec toute sincérité. En conséquence, se tenant satisfaite, elle résolut de leur rendre ses bonnes grâces et de les honorer d'un bref qui est conçu en ces termes :

« Vénérables frères, salut et bénédiction apostolique. Notre frère l'archevêque de Thèbes, notre nonce à la cour de France, nous a envoyé ces jours passés la lettre de votre fraternité, par laquelle vous nous faisiez connaître avec de grandes marques de la soumission par vous due à notre personne et au Saint-Siége, que, conformément aux prescriptions des lettres apostoliques émanées de nos prédécesseurs d'heureuse mémoire Innocent X et Alexandre VII, vous aviez souscrit sincèrement et fait souscrire le formulaire contenu dans les lettres du même pape Alexandre VII. Il est vrai que certains bruits parvenus jusqu'à nous au sujet de cette souscription nous avaient porté à procéder avec lenteur dans une affaire de cette importance (car nous n'aurions jamais admis à cet égard ni exception ni restriction quelconque, étant très-fortement attaché aux constitutions de nos dits prédécesseurs) (1) ; mais aujourd'hui des documents nouveaux et d'une sérieuse gravité nous sont venus de France et nous font connaître que vous avez sincèrement souscrit le formulaire avec une vraie et parfaite obéissance, et que vous avez condamné sans aucune exception ou restriction les cinq propositions selon tous les sens dans lesquels elles ont été condamnées par le Siége apostolique, tenant loin de vous la pensée de vouloir renouveler en cette matière les erreurs que ce même Siége a condamnées : en conséquence nous avons bien voulu vous donner ici une marque de notre bienveillance, étant assuré

(1) *Nam dictorum prædecessorum nostrorum constitutionibus firmissime inhærentes, nullam circa illud exceptionem aut restrictionem admissuri unquam fuissemus.*

par la confiance que nous avons dans la grâce de Dieu, et dans votre vertu et votre piété, que vous n'oublierez rien à l'avenir pour nous donner de jour en jour de nouvelles preuves de la sincère obéissance et soumission que vous nous avez rendue en cette occasion. Vous ne manquerez pas non plus sans doute d'employer votre doctrine et votre piété principalement à unir l'obéissance que vous devez à notre personne et au Saint-Siége, avec la fermeté à défendre la vérité catholique, en coopérant avec soin au zèle et aux travaux des papes pour arracher de l'Église de Dieu toutes nouveautés et tout ce qui peut troubler les âmes des fidèles. Nous vous donnons, vénérables frères, avec beaucoup d'affection la bénédiction apostolique. Donné à Rome, le 19 janvier 1669 (1). »

Chacun des mots dont cette lettre est composée montrent l'intime persuasion où était le pontife que ces évêques avaient reconnu leurs erreurs, et s'étaient soumis par une entière obéissance aux dispositions de la bulle d'Alexandre VII. Mais les jansénistes, voulant faire retomber sur le souverain pontife la honte dont ils s'étaient couverts par leurs restrictions, prétendirent qu'il avait fermé les yeux sur les principes contenus dans les procès-verbaux, et qu'il avait fait le sacrifice de l'infaillibilité de l'Église dans la décision des faits dogmatiques. Il suffit d'un seul mot pour réfuter leurs assertions. Le pape Clément IX avait constamment exigé une entière obéissance aux constitutions de ses prédécesseurs, et il la suppose rendue dans la lettre que nous venons de voir. Or, qu'entend-il, que peut-il entendre par cette obéissance, sinon celle qu'avait exigée l'Église en forçant à reconnaître que les cinq propositions étaient condamnées dans le sens de Jansénius?

L'entière et complète obéissance est également supposée dans la lettre que le pape écrivit sous la même date aux trois évêques médiateurs de la paix. C'étaient, comme nous

(1) Dumas, t. II, p. 225.

l'avons vu, l'archevêque de Sens et les évêques de Châlons et de Laon. « Vénérables frères, leur dit le pape, nous avons vu avec joie par vos nouvelles lettres ce que vous nous aviez déjà mandé fort amplement et qui nous a été depuis confirmé par des assurances réitérées et considérables *touchant l'entière et parfaite obéissance* qu'ont rendue à nous et au Saint-Siége les évêques d'Angers, de Beauvais, de Pamiers et d'Aleth, en souscrivant le formulaire *sincèrement et de la manière qu'il est prescrit par les lettres apostoliques*. Et comme l'ardeur de la charité apostolique fait que nous aimons mieux avoir à user de clémence envers les personnes soumises qu'à punir avec rigueur des rebelles, nous avons bien voulu leur donner des marques de la même bienveillance paternelle que nous avons pour vous depuis longtemps, vénérables frères, avec une affection toute particulière. Votre piété et votre droiture ont rendu un grand service à toute l'Église, en travaillant à obtenir de ces évêques la soumission qu'ils devaient et qu'ils ont rendue au vicaire de Jésus-Christ en terre et au chef visible de l'Église, *par une pleine et entière exécution des bulles apostoliques*, et nous espérons que ces vertus vous feront encore agir dans la suite avec la même ferveur et avec le même zèle pour tout ce qui pourra servir à arracher du champ du Seigneur la zizanie et toute nouveauté capable de nuire à l'unité de l'Église et à la parfaite union des fidèles. Nous prions Dieu qu'il vous fasse la grâce d'avoir ainsi toujours un cœur vraiment attaché à la religion, d'en donner de jour en jour des marques plus éclatantes. C'est pourquoi nous vous accordons notre bénédiction apostolique. Donné à Rome, le 19 janvier 1669 (1). »

Ces brefs apportés à Paris par un courrier extraordinaire furent présentés au roi par le nonce, le 2 février, jour de la Purification, et mirent le sceau à l'accommodement qui fut appelé par les jansénistes *la paix de l'Église*, paix

(1) Dumas, t. II, p. 230.

fausse, paix déshonorante, qu'ils n'avaient obtenue qu'en trompant le pape, par l'assurance qu'ils avaient donnée d'avoir souscrit sincèrement le formulaire, sans exception ni restriction, et condamné les cinq propositions suivant ce qu'exigeait l'Église, tandis qu'il n'en était rien. Car ils n'avaient rien changé aux principes que les quatre évêques avaient exprimés d'abord dans leurs mandements, et ensuite dans leurs procès-verbaux; principes que les docteurs de Port-Royal avaient constamment soutenus. Mais l'avantage obtenu au moyen de leurs ruses leur en cachait la honte. En effet ne plus passer pour hérétiques, sortir de prison, revenir de l'exil, rentrer dans leurs bénéfices et rester libres d'y fomenter en secret la funeste hérésie qui devait un peu plus tard causer tant de maux à l'Église, n'était-ce pas avoir plus gagné que perdu?

Les jansénistes savaient fort bien qu'ils avaient trompé le pape, et que la paix obtenue par ce moyen était une tache ineffaçable pour leur parti; aussi ne négligèrent-ils rien pour ensevelir dans une ombre impénétrable toutes les pièces de la négociation et surtout les deux derniers brefs dont nous venons de parler. Mais leurs amis ne purent garder le silence; ils se vantèrent publiquement qu'enfin le pape leur avait rendu justice et qu'il approuvait les principes émis dans les procès-verbaux des quatre évêques. Le nonce, pour les confondre, laissa tirer quelques copies du bref adressé aux quatre évêques; elles se répandirent rapidement, et tous les gens instruits virent que les jansénistes n'avaient obtenu la paix que sous la condition expresse d'avoir signé sincèrement le formulaire, sans les restrictions auxquelles ils avaient accoutumé le public. Cette publication causa une vive contrariété à tout le parti, qui s'en plaignit vivement au nonce en lui rappelant les premières conditions de la négociation, lesquelles étaient de ne rien publier relativement à cette affaire. On leur répondit avec raison que cette publicité donnée aux brefs du pape était le juste châtiment d'une in-

solence qui avait été jusqu'à se vanter d'avoir fait adopter au pape leurs principes (1).

Les religieuses de Port-Royal participèrent aux bienfaits de la paix ainsi que les solitaires. Nous avons vu que, sur le refus de signer purement et simplement le formulaire, M. de Péréfixe, archevêque de Paris, leur avait interdit l'usage des sacrements et l'office du chœur; et qu'il avait fait sortir de leur maison de Paris douze des plus opiniâtres pour les disperser en divers monastères. Plus tard il leur avait permis de se retirer à Port-Royal des Champs où elles vécurent comme les autres sous le coup de l'interdit.

L'évêque d'Aleth, lorsqu'on lui parla pour la première fois d'un accommodement, voulut que les religieuses de Port-Royal y fussent comprises. Mais ses amis lui firent comprendre que joindre l'affaire des religieuses à celle des quatre évêques était compromettre l'une et l'autre. Ils donnèrent pour raison que le pape ne lèverait pas l'interdit sans la participation de l'archevêque de Paris, et que celui-ci venant à apprendre la négociation s'y opposerait, ou en parlerait au P. Annat qui *gâterait tout*. L'évêque d'Aleth finit par se rendre à leur avis. On ne parla donc des religieuses à l'archevêque de Paris que lorsque la lettre des quatre évêques au pape fut acceptée et approuvée par le nonce. M. de Péréfixe répondit à cette ouverture qu'il agirait selon les intentions du pape, dès qu'elles lui seraient connues (1).

Lorsque le bref du pape fut arrivé à Paris, les religieuses adressèrent à l'archevêque une requête, qui n'était que la copie de la déclaration de l'évêque de Châlons et d'Arnauld. Au lieu du nom des quatre évêques, on avait mis celui des religieuses de Port-Royal. L'archevêque accéda à leurs vœux et rendit pour lever l'interdit une ordonnance dans le préambule de laquelle il appuyait à dessein sur les conditions de la paix.

(1) Dumas, t. II, p. 232.

Cette ordonnance, rendue au mois de février 1669, mettait le sceau à la prétendue réconciliation, bien qu'elle portât le cachet d'une grande défiance. Et en effet, si l'archevêque de Paris était déterminé à suivre la voie tracée par le pape Clément IX, il était loin d'être aussi persuadé que lui de la bonne foi des jansénistes. Le pape et le nonce n'étaient eux-mêmes pas exempts de doutes; et on doit certainement regretter qu'ils ne les aient pas mieux écoutés. Juger les événements quand ils se préparent avec la même sûreté qu'après leur accomplissement, est le plus souvent impossible; c'est là leur excuse. Ils crurent tout apaiser par une discrète tolérance, et trente ans plus tard on vit combien ils s'étaient trompés. Le parti avait de toute part recruté des forces qu'il ne possédait pas à l'époque de la paix de Clément IX; il avait gagné les parlements, jeté de plus profondes racines dans le clergé, et s'était insinué jusque dans les ordres religieux ou les congrégations d'ecclésiastiques séculiers. Lorsque le feu eut longtemps couvé sous la cendre, une étincelle, un livre, suffit pour faire reparaître l'incendie plus menaçant que jamais.

Ces tristes débats, trop empreints de l'esprit d'orgueil et de duplicité, propre caractère de l'hérésie, nous ont empêché de parler jusqu'à présent d'une réforme entreprise en 1662 dans un des monastères du grand ordre de Cîteaux. En opposant ainsi à la sévérité de Port-Royal, qui ne fit que passer, l'austère réforme de l'abbaye de la Trappe, qui subsiste encore sous nos yeux, ne dirait-on pas que Dieu a voulu une fois de plus nous dire : *A fructibus eorum cognoscetis eos ?* Car dans ce contraste nous voyons combien sont différents les fruits que porte la docilité à l'Eglise, et ceux que produit l'attachement à son sens particulier. Les premiers ont la bénédiction d'en haut, qui seule féconde les plus rares vertus; les autres n'ont qu'une existence éphémère et contestée, démentie même souvent à la fin par des mômeries et des corruptions sans nom, ainsi que l'a vu le siècle suivant.

L'abbaye de Notre-Dame de la Maison-Dieu de la Trappe,

de l'ordre de Cîteaux, et située dans le Perche, au diocèse de Séez, avait été fondée l'an 1140 par Rotrou, comte du Perche. Longtemps célèbre par l'éminente vertu de ses abbés et la régularité de ses religieux, elle était tombée, par le malheur des temps, dans un tel relâchement que ses habitants devinrent le scandale du pays. L'établissement des commendes n'était pas fait pour l'arrêter; mais Dieu, qui aime à manifester ainsi sa puissance, se servit précisément de la commende pour remédier à un mal qu'elle ne semblait propre qu'à perpétuer. En 1662 l'abbé commendataire était Armand-Jean le Bouthilier de Rancé. Ce fut lui que Dieu choisit pour opérer une si difficile réforme, et, circonstance qui démontre en effet l'intervention divine, jusque-là l'abbé de Rancé n'avait rien fait qui pût donner le moindre soupçon des desseins de Dieu sur lui. Au contraire, quoiqu'il fût déjà prêtre, tout dans sa conduite était bien éloigné de ce qu'on est en droit d'attendre d'un réformateur.

Fils puîné de Denis le Bouthilier, seigneur de Rancé, secrétaire des commandements de la reine Marie de Médicis et conseiller d'Etat, Armand-Jean vint au monde le 9 janvier 1626 et eut pour parrain le cardinal de Richelieu. Quoiqu'il fût destiné à porter les armes, le jeune de Rancé avait néanmoins commencé par faire d'excellentes études, qui montrèrent, comme nous allons le dire, toute la précocité de son génie. Mais M. de Rancé ayant perdu son fils aîné, cette mort le détermina à changer ses desseins sur le second et à le pousser dans la carrière ecclésiastique. Son vœu secret était de faire passer sur la tête de ce second fils les nombreux bénéfices dont l'aîné était pourvu, et ce vœu fut accompli. A peine âgé de onze ans, le jeune de Rancé était déjà chanoine de Notre-Dame de Paris, abbé de la Trappe et de plusieurs autres monastères.

Cette fortune, qu'il n'était pas rare alors de voir en des mains plus indignes, ne détourna pas le jeune abbé de son goût pour l'étude, et on en a la preuve dans une édition des poésies d'Anacréon qu'il donna au public à l'âge de douze ans.

Après avoir fait son cours de philosophie au collége d'Harcourt, il étudia la théologie, et c'est alors qu'il se lia d'amitié avec Bossuet, qui soutint en même temps que lui sa thèse pour la licence. Rivaux sans cesser d'être amis, tous deux sortirent de cette épreuve avec une égale distinction. Mais, selon l'usage, Rancé, qui était homme de condition, obtint sur la liste la première place, que Bossuet dut lui céder parce qu'il était d'une naissance moins élevée.

Les qualités naturelles de Rancé lui donnaient de grands avantages pour le monde ; il l'aimait et en était aimé. Cependant un genre de vie assez peu d'accord avec l'état qu'il avait embrassé, ne l'empêcha pas de recevoir la prêtrise des mains de l'archevêque de Tours, son oncle. En 1654, il reçut aussi le bonnet de docteur. Plus il avançait, plus il s'égarait. Mais divers événements, sa vie plusieurs fois exposée à des dangers manifestes dont il ne se tira que par une assistance toute divine, la mort presque subite d'une personne qui exerçait sur lui trop d'empire, des dégoûts qui lui vinrent aussi du côté de la cour, le déterminèrent enfin à rentrer en lui-même. Il se démit de tous ses bénéfices, distribua de grandes sommes aux pauvres, et ne retint que son abbaye de la Trappe, solitude écartée et située loin du monde où il se retira après avoir réglé ses affaires de famille.

Le repos cependant était loin de l'y attendre. La premiere contradiction qu'il rencontra lui vint du roi lui-même. Rancé voulait ne plus tenir son abbaye en commende, mais en être institué abbé régulier ; c'était le premier pas dans la voie des réformes qu'il méditait. Louis XIV, qui n'avait que trop favorisé le funeste usage des commendes, trouvait étrange cette résolution du pieux pénitent et refusait son consentement. Rancé l'obtint enfin, mais quand il fut parvenu à se faire accepter, les désordres des moines de son abbaye se dressèrent devant sa réforme comme un rempart inexpugnable. Le pieux abbé commença par essayer de leur faire entendre la voix de l'honneur et de la religion, même celle de l'intérêt. Il parlait

à des sourds, et réussit si peu à se faire écouter, que bientôt il dut songer à se mettre à l'abri des périls que leur malignité lui faisait courir. Alors Rancé comprit que l'unique moyen d'introduire la réforme dans son abbaye était d'en faire sortir les religieux discoles pour mettre à leur place des serviteurs fidèles. Dieu, qui l'assistait, les lui fit trouver à l'abbaye de Perseigne, et avec des peines infinies, en bravant des dangers sérieux, il parvint à les substituer aux anciens moines. Lui-même après cette première opération se retira à Perseigne, pour se soumettre à l'épreuve du noviciat. Malgré la délicatesse de sa santé, il en supporta victorieusement toutes les rigueurs, et fit sa profession le 13 juin 1663, étant alors âgé de trente-sept ans.

La bénédiction abbatiale que M. de Rancé reçut ensuite le mit en pleine liberté d'exécuter ses projets de réforme. Mais il ne trouvait pas que celle des religieux de l'étroite observance de Perseigne, comme on les appelait, fût assez complète. Tous ses vœux étaient pour faire revivre l'antique règle de Cîteaux dans tous les monastères qui en étaient sortis. Tel était le but du zèle ardent qui le dévorait; il ne put l'atteindre qu'en partie. Deux voyages qu'il fit à Rome coup sur coup pour cet objet lui démontrèrent l'impossibilité d'une réforme générale; car le pape Alexandre VII, sans lequel il ne pouvait l'opérer, se contenta d'accorder à ses instances un bref qui assurait à l'étroite observance de Cîteaux une entière indépendance de celle qui était plus relâchée. Ce n'est pas qu'Alexandre VII se fût montré indifférent à la réussite du plan qu'avait formé l'abbé de la Trappe. Loin de là, il l'avait accueilli personnellement avec assez de bienveillance pour lui donner l'espoir du succès. Mais au moment de se prononcer pour la réforme radicale de tout l'ordre de Cîteaux, le pape se vit arrêté par des considérations d'un ordre élevé, prises dans la connaissance approfondie qu'il avait des dispositions fâcheuses de la plupart des monastères soumis à l'abbé de Cîteaux. Il se borna donc à soutenir la réforme de l'abbaye de la Trappe, en assurant à son réformateur une existence indépendante et distincte, avec les

moyens de répondre librement aux occasions de développement que pourrait lui offrir la divine Providence (1).

Rancé, il faut le dire, revint de Rome assez peu satisfait, mais plus que jamais résolu à exécuter, du moins dans son abbaye, tous les plans qu'il avait en vue pour y établir l'étroite observance. Un des points essentiels était à ses yeux le travail des mains. « Il n'avait pas lu en vain, dit un de ses historiens, les constitutions anciennes et l'histoire de son ordre. Les ouvrages qu'il composa plus tard pour l'instruction de ses religieux font voir quelles leçons il avait retirées de cette vaste étude, et quelle importance il mettait en particulier au travail. Il reconnut dans cette pratique l'imitation de Jésus-Christ, des apôtres et des solitaires incomparables des premiers siècles (2). Il assure que le travail, bien mieux que la lecture, chasse la malice de l'oisiveté ; que « pour quatre religieux qui liront avec fruit, il y en aura quatre cents qui le feront sans utilité, disons même à leur dommage et perte, et des milliers qui, étant incapables de toute occupation, se laisseront aller à l'inutilité, à l'assoupissement et à la paresse. » Enfin, trouvant dans S. Benoît que, pour être véritable moine, le solitaire doit faire la moisson et vivre du travail de ses mains, il s'écrie : « Si les moines, lorsqu'ils travailleront de leurs mains pour vivre, seront véritablement moines, c'est-à-dire conformes aux ordres de Dieu et au dessein qu'il a sur leurs personnes, y a-t-il rien qu'ils doivent aimer, ni à quoi ils doivent s'appliquer davantage qu'au travail, puisqu'il leur attire un bonheur qui est toute la gloire et la bénédiction de leur état (3) ? »

Ainsi, non-seulement fut rétablie l'abstinence primitive ; mais on reprit encore la règle du travail fixée à sept ou six heures chaque jour, selon les saisons. Bien plus, les études elles-mêmes furent supprimées ; du moins les études réglées, les leçons de théologie par exemple, qui dégénéraient quel-

(1) *Hist. de la Trappe*, par Casimir Gaillardin. — (2) Rancé, *Vie monast.*, c. XIX. — (3) *Explication de la règle de S. Benoît*, c. XLVIII.

quefois, au dire de Rancé, en controverses tumultueuses. Il retira aussi ses religieux du ministère des confessions et des prédications, et ne leur laissa que la lecture prescrite par S. Benoît, c'est-à-dire l'Ecriture sainte, les vies des saints, les ouvrages des Pères qui traitent de la vie monastique. C'est aux ecclésiastiques, disait-il, « à savoir les questions de la théologie et à pénétrer la profondeur des dogmes et des secrets de la tradition... Pour ce qui est des solitaires, ce n'est pas par l'étude et par les sciences, mais par le silence, par la retraite et par leurs travaux, qu'ils sont obligés d'édifier et d'instruire l'Eglise (1). »

On conçoit qu'au XVIIe siècle de telles réformes aient dû rencontrer les plus vives contradictions. Rancé ne se contenta pas de les imposer à ses religieux, il leur donna une grande publicité par des ouvrages où il cherchait à en établir la nécessité et le droit. Dans la bouche d'un homme qui prêchait si bien d'exemple, un tel enseignement devait avoir la plus grande autorité, et il ne faut pas être surpris que le retentissement qui lui fut donné ait porté le trouble dans plus d'une conscience. Les bénédictins étaient les premiers exposés à en souffrir ; ce fut ce qui leur fit prendre la plume. Ils avaient du reste parmi eux Mabillon, l'homme du monde le plus propre à se mesurer avec un si rude adversaire. Mais Mabillon à l'érudition et à l'art d'écrire joignait beaucoup de modération et de modestie. On peut en juger en lisant son *Traité des études monastiques*, publié en 1691.

Dans cet ouvrage, Mabillon ne cherchait pas précisément à confondre son adversaire. Il lui faisait même d'abord une concession raisonnable, en admettant en principe que le travail des mains est nécessaire aux moines; seulement sa préférence pour l'étude était si marquée, qu'en fait le travail était réduit presque à rien. De tels accommodements ne pouvaient aller à une âme aussi ardente que l'était celle du réformateur

(1) Rancé : Expl. de la règle de S. Benoît. *Vie monast.* passim.

de la Trappe. Aussi vit-on bientôt s'engager entre les deux champions une polémique pleine d'intérêt pour ce siècle si religieux appelé à en être témoin; polémique du reste qui se termina, comme elles se terminent presque toutes, en laissant à chacun des deux partis l'opinion pour laquelle il était descendu dans l'arène.

Ce qui est certain, c'est qu'à Rome le *Traité des études monastiques* ne passa pas sans contradiction, et que depuis que la querelle est terminée, le temps et l'autorité du Saint-Siége semblent s'être prononcés en faveur du généreux réformateur de la Trappe. Les bénédictins et leurs études, si dignes d'ailleurs de la plus complète estime, ont disparu néanmoins. A peine les voyons-nous renaître sur un seul point de notre France, tandis que dans l'intervalle les Trappistes ont défriché bien des terres incultes, partout où les a jetés cette tempête qui n'a pu réussir à les disperser. Ne soyons donc pas surpris d'entendre sortir de la bouche même de Pie IX, dans un décret rendu le 25 février 1847, l'éloge de l'abbé de Rancé, qui, dit le glorieux pontife, « rétablit dans cette maison la discipline que l'on pratiquait à Clairvaux du temps de S. Bernard, et qui, pour consolider cette réforme, rédigea de sages constitutions dignes des louanges du Saint-Siége, » constitutions qu'il approuve par le même décret, comme l'ont fait ses prédécesseurs.

Rien ne manqua donc à ce noble athlète de la discipline régulière : ni les persécutions de ceux qui n'avaient que haine pour la règle, ni les contradictions de ceux qui la voulaient mitigée, ni les sages lenteurs par lesquelles le Saint-Siége voulut faire passer son zèle ou les bornes qu'il jugea bon de lui imposer, ni enfin cette pleine et encourageante approbation que lui donne de nos jours Pie IX et qui fait la force et la persévérance de ses enfants. De son vivant, l'ingratitude, l'infidélité et l'inconstance d'un de ses disciples avaient été également pour lui une source de mécomptes et de chagrins. Mais sa grande âme resta au niveau des épreuves que Dieu lui

envoya; Rancé maintint son œuvre dans toute son intégrité et toute sa ferveur jusqu'à sa mort, qui arriva le 20 octobre 1700, à l'âge de soixante-quinze ans. Depuis sa retraite il avait vécu de la vie des plus saints pénitents; il mourut de la mort des prédestinés. Dieu, qui aime à glorifier les humbles dès cette vie même, permit que la grande voix de Bossuet pût retentir sur sa tombe. Bossuet, émule et ami de l'abbé de Rancé dans leurs communes études, n'avait pas vu leur liaison se terminer avec elles. Il avait pratiqué l'abbé de Rancé toute sa vie, et depuis sa retraite à la Trappe nous voyons Bossuet y aller passer un certain temps presque chaque année. Témoin de ses travaux, initié à ses pensées, admirateur de ses vertus, il écrivait au maréchal de Bellefonds en lui apprenant la perte que l'Eglise de France venait de faire : « Je ne puis vous dire autre chose de lui, sinon que c'était un autre S. Bernard en doctrine, en piété, en mortification, en humilité, en zèle et en pénitence, et la postérité le comptera parmi les restaurateurs de la vie monastique. Dieu veuille multiplier ses enfants sur la terre! Il sera bien reçu de ceux qu'il a envoyés dans le ciel devant lui et en si grand nombre. »

Une autre réforme qu'il n'est pas permis non plus de passer sous silence, est celle de l'abbaye de Sept-Fonts, dans le Bourbonnais. Entreprise à peu près à la même époque que celle de la Trappe et dans des conditons assez semblables, poursuivie avec une ferveur non moins grande par son abbé commendataire dom Eustache de Beaufort, elle eut d'abord le même succès, mais finit par être moins heureuse que la première : car elle ne survécut pas à la révolution, tandis que Dieu semble avoir eu pour l'abbaye de la Trappe une bénédiction particulière, qui n'est autre que l'accomplissement du vœu de Bossuet. Chacun voit en effet aujourd'hui avec admiration combien les enfants de Rancé se sont multipliés, et chacun surtout applaudit à l'honneur que vient de leur accorder Pie IX en les appelant à Rome pour les placer au lieu trois fois consacré où le chef auguste de l'Apôtre des nations bondit

trois fois sous le coup que lui porta la hache du licteur romain (1).

Pendant que les querelles du jansénisme agitaient les esprits et causaient des scandales que ne pouvaient étouffer les grands exemples de réforme et de pénitence que nous venons de rappeler, il se faisait en France un grand mouvement littéraire qui a porté la connaissance de notre langue jusqu'aux extrémités du monde. Ces époques où l'esprit humain prend tout son essor et produit des chefs-d'œuvre, sont rares dans l'histoire. Après les périodes glorieuses où les lettres grecques et latines jetèrent un si vif éclat, il n'en est pas dans l'ère chrétienne d'aussi brillante que le siècle de Louis XIV. Nous sommes loin assurément de méconnaître tout ce que nous ont laissé d'admirable les IVe et Ve siècles où fleurirent les Pères de l'Eglise: nous applaudissons à peu près sans réserve au grand mouvement de la renaissance, si fécond en belles œuvres de tout genre; mais s'il est un siècle qui ait rivalisé avec ceux de Périclès et d'Auguste, qui les ait surpassés même à certains égards, c'est assurément le siècle de Louis XIV. Le lecteur ne sera donc pas surpris que nous nous y arrêtions assez pour lui montrer la part qui en revient à l'Eglise de France.

Vers le milieu du XVIIe siècle, la langue française se trouva formée. Port-Royal y avait contribué autant que l'Académie française, que Richelieu avait fondée en 1636, principalement dans ce dessein; et la voie était aplanie devant ceux dont le génie saurait en faire valoir les ressources et les beautés. Dieu, qui avait ses vues, sembla les avoir groupés autour du jeune roi qu'il venait de donner à la France. Jamais on n'avait vu et peut-être ne verra-t-on jamais paraître à la fois d'aussi beaux génies que ceux qui ont illustré ce règne mémorable. « Les armes, dit un auteur, les lois, l'administration, le commerce, l'industrie, les lettres, les sciences et les

(1) Saint-Paul aux Trois-Fontaines, où Pie IX a établi le monastère des Trappistes, à deux lieues de Rome.

arts semblent avoir uni toutes leurs palmes pour faire présent à la France d'un immortel faisceau de gloire (1). »

Les lettres, que nous avons spécialement en vue, produisirent quatre poëtes de premier ordre : Corneille, Racine, Boileau et la Fontaine; et quatre grands orateurs : Bossuet, Bourdaloue, Massillon et Fénelon. Ce dernier n'a laissé qu'un très-petit nombre de discours, mais ceux que nous avons suffisent pour le placer au premier rang. Ainsi, sous le rapport de l'éloquence, nous sommes plus riches que les anciens. « Rome, ainsi que la Grèce, dit M. Villemain, n'a produit qu'un seul orateur. Il semble donc que la France, qui a succédé à la Grèce et à Rome, ait été plus heureuse (2). » A côté de ces grands orateurs surgissent une foule d'écrivains, qui n'ont pas fait moins d'honneur à la saine littérature qu'à la religion.

Ces grands hommes s'étaient formés par l'étude de l'antiquité païenne et chrétienne. Les auteurs grecs et latins leur avaient donné les préceptes du goût et les secrets de l'art oratoire; et l'Ecriture ainsi que les Pères des cinq premiers siècles furent pour eux un trésor dans lequel ils puisèrent les plus hautes pensées et l'enseignement le plus sage. Ce fut surtout aux jésuites que les hommes instruits de cette époque durent d'être devenus familiers avec les langues anciennes, le grec et le latin; et les écoles rivales qui s'établirent après les jésuites, afin de réussir, n'eurent pas le choix d'une autre méthode d'enseignement. Nous ne nous arrêterons pas à dire ce que les poëtes ont emprunté aux classiques de l'antiquité, ni dans quel genre ils les ont surpassés; c'est une question de critique purement littéraire, que nous n'avons pas à discuter dans cette histoire. Mais il est bon de faire remarquer que les écrivains qui appartenaient à l'Église en avaient, eux aussi, une connaissance approfondie. Bossuet savait par cœur l'*Iliade* et l'*Odyssée* d'Homère, et en citait de longs fragments. Virgile, Horace avaient laissé dans sa mé-

(1) Auger, *Biogr. univ.*, art. Voltaire. — (2) *Essai sur l'Orais. funèbre*, p. 75

moire des traces ineffaçables, et dans sa vieillesse on l'entendait avec étonnement en réciter les vers qu'il avait appris dans ses jeunes années. Bourdaloue, comme tous les jésuites, avait commencé par expliquer les auteurs et se les rendre familiers. Massillon, à force d'étudier Cicéron, est celui de nos orateurs qui paraît en avoir le plus approché. Personne n'ignore combien Fénelon estimait et cultivait les classiques, et surtout les Grecs. Dans cette étude ardente de l'antiquité se forma ce goût sûr et sévère, qui bannit de la chaire chrétienne le langage tour à tour affecté ou vulgaire qui l'avait depuis trop longtemps envahie. Admirateurs des écrivains des siècles passés, ces grands orateurs voulurent rivaliser avec eux et leurs efforts ne furent pas sans succès. Mais l'Ecriture et les Pères restèrent toujours l'objet de leurs préférences. Bossuet avait commencé cette étude dans sa jeunesse, et il la continua toute sa vie. S. Bernard et S. Augustin étaient ses auteurs favoris.

Entraînés par l'exemple de ces hommes à jamais illustres, les écrivains et les orateurs contemporains ne se crurent plus dispensés d'étudier assidûment les sources de la science chrétienne, et l'usage qu'ils faisaient des Pères en inspira le goût même aux personnes du monde. Il n'y eut pas jusqu'aux femmes qui ne voulussent y puiser cette forte trempe d'esprit, cette solidité de jugement qu'on admire en beaucoup de celles qui sont l'ornement de cette époque. « Vous lisez les épîtres de S. Augustin, disait Mme de Sévigné à sa fille ; elles sont très-belles, très-agréables, et vous apprendront bien des nouvelles de ce temps-là. J'en ai lu plusieurs, et je les relirai avec plus de plaisir que jamais après avoir lu l'histoire des six premiers siècles de l'Eglise. »

« Un Père de l'Église, un docteur, disait la Bruyère, quels noms ! Quelle tristesse dans leurs écrits, et peut-être quelle scolastique ! disent ceux qui ne les ont jamais lus. Mais plutôt quel étonnement pour tous ceux qui se sont fait une idée des Pères si éloignée de la vérité, s'ils voyaient dans leurs ou-

vrages plus de tour et de délicatesse, plus de politesse et d'esprit, plus de richesse d'expression et plus de force de raisonnement, des traits plus vifs et des grâces plus naturelles, que l'on n'en remarque dans la plupart des livres de ce temps, qui sont lus avec goût et qui donnent de la vanité à leurs auteurs. »

De ce retour vers la belle antiquité, de cette lecture assidue des Pères devait sortir une véritable transformation du goût public, et lorsque du haut de la chaire chrétienne retentirent des accents jusqu'alors inconnus, nos grands orateurs trouvèrent des auditeurs admirablement préparés pour les entendre. Bossuet parut le premier. C'est à lui qu'appartient la gloire d'avoir créé chez nous l'éloquence chrétienne. On sait ce que c'était que le sermon avant lui : lourd, pesant, rempli de citations profanes, hérissé de plaisanteries grossières et inconvenantes. Bossuet repoussa loin de lui ce langage indigne de la chaire, ce langage de mauvais goût, et fit l'emploi le plus heureux des trésors qu'il avait amassés. Aux citations de l'Écriture, aux passages des Pères qui donnent à sa parole une majesté sans égale, il mêle les pensées de son propre génie qui enlèvent l'auditoire et l'emportent ravi d'admiration vers des hauteurs jusqu'alors inconnues.

Tel est Bossuet dans ses sermons, mais malheureusement il ne nous en reste qu'une faible partie (1). C'est surtout dans l'oraison funèbre qu'il s'est surpassé et paraît avoir atteint la limite de la perfection. Ni avant ni après lui personne ne peut lui être comparé. C'est le jugement qu'en porte un de ses historiens, le cardinal de Bausset. « Bossuet, dit-il, a montré dans l'oraison funèbre jusqu'où la pensée et la parole peuvent s'élever, sans qu'il leur soit peut-être jamais donné de s'élever plus haut (2). » « Ce sont des chefs-d'œuvre, dit La

(1) Bossuet prêcha six carêmes et quatre avents, soit à Paris, soit à la cour. Il avait souvent prêché à Metz avant de se faire entendre à Paris, et la plupart de ces sermons auxquels il dut sa renommée ne se retrouvent plus.

(2) *Hist. de Bossuet*, t. I, p. 154, édit. de Besançon.

Harpe, d'une éloquence qui ne pouvait pas avoir de modèle dans l'antiquité et que personne n'a égalée depuis... Qu'un homme de goût les relise, qu'il les médite, il sera terrassé d'admiration; je ne saurais autrement exprimer la mienne pour Bossuet (1). » Tout cela est vrai et d'autant plus merveilleux que Bossuet ne se sentait pas porté vers ce genre d'éloquence. Seuls les devoirs de l'obéissance, du respect ou de l'amitié purent le déterminer à s'y adonner (2).

Bourdaloue, qui succéda à Bossuet dans la chaire de Versailles, n'avait pas son génie, mais il n'en fut pas moins une des gloires de la chaire chrétienne. « C'est le prédicateur par excellence, dit un écrivain; s'il n'a pas la sublimité de Bossuet, ni le charme infini de Fénelon, ni l'heureuse abondance de l'auteur du *Petit Carême*, personne n'a plus de force, plus de logique, un raisonnement plus serré, une éloquence plus virile : on peut citer comme son chef-d'œuvre la première partie de son sermon sur la Passion, où il prouve que la mort du Fils de Dieu est le triomphe de sa puissance (3). »

Massillon se fit un genre à part. *Je ne prêcherai pas comme eux*, avait-il dit en parlant des prédicateurs. Et en effet il sut trouver, en sondant, comme il dit, son propre cœur, des peintures de mœurs inconnues jusqu'à lui. « Son éloquence, pleine d'onction et de tendresse, dit un écrivain moderne, entraîne les cœurs avec une douce puissance ; elle plaît et charme alors même qu'elle nous offre le tableau de nos vices. Aucun orateur ne sait mieux que lui prêcher une religion d'amour : il ne s'adresse pas au raisonnement, comme Bourdaloue; il va droit à l'âme, la remue, la pénètre, et sonde les replis cachés où s'abritent les passions. Son style élégant et facile unit toujours une noble simplicité à une parfaite harmonie. Dans les sermons de Massillon, au nombre de cent, les beautés sont d'un ordre supérieur; on peut y reprendre

(1) *Cours de littérat.*, t. VI, p. 127. — (2) Le Dieu, *Mém*., p. 182. — (3) Saint-René Taillandier, *Dict. de biographie*, art. Bourdaloue.

une trop grande abondance de paroles, l'auteur pousse la richesse jusqu'au luxe ; mais la grâce exquise de l'ensemble fait aisément oublier ce défaut. Son plus brillant éloge tomba des lèvres mêmes de Louis XIV, lorsque ce prince lui dit : Mon père, j'ai entendu plusieurs grands orateurs, j'en ai été très-content ; pour vous, toutes les fois que je vous entends, je suis très-mécontent de moi-même (1). »

Voltaire lisait beaucoup Massillon ; et quand on songe, dit La Harpe, à ce qu'était le christianisme pour Voltaire, on conçoit qu'il fallait que le style de l'orateur eût un attrait bien puissant pour vaincre une aversion si décidée. Le *Petit Carême* de Massillon était toujours sur sa table, et La Harpe a su découvrir plusieurs emprunts qu'il lui fit afin d'en orner sa poésie. Le grand carême n'excitait pas moins son admiration : chargé de fournir à l'*Encyclopédie* l'article *Eloquence,* il choisit un morceau de Massillon, et, ce qu'il y a de plus étonnant dans cet esprit incrédule, son choix tomba sur un des morceaux le plus propres à effrayer la raison, quand elle n'est point éclairée par la foi : la péroraison du sermon *sur le petit nombre des élus*. « Le lecteur sera bien aise, dit Voltaire, de trouver ici ce qui arriva la première fois que Massillon prêcha son fameux sermon du *petit nombre des élus*. Il y eut un moment où un transport de saisissement s'empara de tout l'auditoire ; presque tout le monde se leva à moitié par un mouvement involontaire ; le mouvement d'acclamation et de surprise fut si fort qu'il troubla l'orateur, et ce trouble ne servit qu'à augmenter le pathétique de ce morceau. »

Après avoir cité cette péroraison, Voltaire ajoute : « Cette figure, la plus hardie qu'on ait jamais employée et en même temps le plus à sa place, est un des plus beaux traits d'éloquence qu'on puisse lire chez les nations anciennes et modernes ; et le reste du discours n'est pas indigne de cet en-

(1) Rouvray, *Dict. de biographie*, art. Massillon.

droit si brillant: de pareils chefs-d'œuvre sont très-rares (1). »

Ce trouble de Massillon devant un auditoire tout ému, Bossuet l'avait éprouvé également en prononçant l'oraison funèbre de la duchesse d'Orléans. C'est encore Voltaire qui l'atteste. « L'éloge funèbre de Madame, dit-il, enlevée, à la fleur de son âge et morte entre ses bras, eut le plus grand et le plus rare des succès, celui de faire verser des larmes à la cour : il fut obligé de s'arrêter après ces paroles : *O nuit désastreuse, nuit effroyable, où retentit tout à coup comme un éclat de tonnerre : Madame se meurt, Madame est morte !* L'auditoire éclata en sanglots; et la voix de l'orateur fut interrompue par ses soupirs et par ses pleurs (2). »

Athènes ni Rome ne virent jamais rien de semblable. C'est au christianisme, à commencer par les Pères grecs et latins, qu'il appartenait de faire ainsi vibrer le cœur de l'homme, et c'est l'honneur de l'Eglise de France de compter au nombre de ses évêques des orateurs capables de produire de tels effets.

Fénelon exerça souvent le ministère de la prédication avant et durant son épiscopat. Si nous avions les discours qu'il a prononcés dans ses missions et ses visites pastorales, nous y trouverions certainement des traits dignes des auteurs anciens dont il avait fait une si profonde étude ; mais, doué d'une facilité extraordinaire, il avait pris l'habitude d'improviser, et n'écrivait que des canevas, qu'il savait remplir avec cette abondance qui le caractérise. Nous n'avons de lui que deux discours achevés: celui qu'il prononça à Lille le jour de la consécration du prince de Bavière archevêque électeur de Cologne, et celui qu'il prêcha dans l'église des Missions Étrangères à Paris, le jour de l'Epiphanie, en 1685; mais ils suffisent pour le placer à côté de Bossuet, de Bourdaloue et de Massillon. En diverses rencontres, le cardinal Maury lut ce dernier discours comme venant de Bossuet, devant des aca-

(1) La Harpe, *Cours de littérat.*, t. VI, p. 205-207. — (2) *Siècle de Louis XIV*, c. 32.

démiciens et d'autres gens de lettres bien capables de porter un jugement. Tous, dit-il, furent frappés d'admiration. On s'écria unanimement que l'*Aigle brillant de Meaux était seul capable de s'élever à une si grande hauteur*. « On y voyait, ajoute Maury, tantôt l'imagination d'Homère, tantôt la véhémence de Démosthène, tantôt le génie et le pathétique de S. Jean Chrysostome, tantôt la verve et la majesté de Corneille, tantôt même dans quelques traits de la péroraison l'énergie et la profondeur de Tacite, souvent les élans et l'élévation de Bossuet, mais toujours une pureté unique de goût et une perfection inimitable de style qu'on ne pouvait assez admirer. » Tous furent singulièrement surpris quand Maury leur déclara que ce sermon était, non de Bossuet, mais de Fénelon (1).

Ces quatre orateurs, qui feront à jamais la gloire de l'Eglise gallicane, deviennent plus grands encore quand on les compare à ceux de leurs contemporains qui eurent en chaire de brillants succès. Deux surtout nous paraissent devoir être cités : Mascaron et Fléchier; le premier évêque d'Agen et le second de Lavaur, puis de Nîmes. Ni l'un ni l'autre ne manquaient d'élévation et d'éloquence, et après avoir brillé dans les chaires, ils se distinguèrent encore plus par les services qu'ils rendirent à l'Eglise catholique en s'appliquant à la conversion des protestants. Il en existait un grand nombre dans leurs diocèses et au sein même de leurs villes épiscopales. Les deux prélats réussirent à gagner beaucoup d'entre eux. La douceur et la persuasion étaient leurs seules armes, et ils ne voulurent jamais en employer d'autres.

Mascaron avait été élevé chez les oratoriens de Marseille, sa ville natale, et entra dans leur ordre en 1650. En 1663, il débuta dans la chaire à Angers, où il fut fort remarqué. L'année suivante, il parut à Saumur avec tant d'éclat qu'il fallut dresser des échafauds dans l'église pour contenir l'affluence des auditeurs. Catholiques ou protestants, tous accouraient

(1) Maury, *Essai sur l'éloquence*, t. II, p. 25-29.

en foule pour l'entendre. Plusieurs grandes villes : Aix, Marseille, Nantes, l'appelèrent dans leurs chaires, et il obtint partout le même succès. Sa réputation se répandit au loin, et la cour le demanda pour l'avent de 1666; Bossuet y avait prêché le carême de la même année. Il fallait certainement que Mascaron eût un talent réel pour plaire à la cour après Bossuet. Et en effet on fut si satisfait de ses sermons qu'on le retint pour le carême de l'année suivante. A la fin de cette station Louis XIV lui avait dit : « Vos sermons m'ont charmé, vous avez fait la chose la plus difficile, qui est de contenter une cour aussi délicate. » Il paraît qu'il avait réellement contenté la cour, puisqu'il prêcha encore le carême de 1669. Bossuet qui prêcha l'avent de la même année, et Bourdaloue celui de l'année suivante, ne firent point oublier Mascaron à la cour, il y remplit encore des stations d'avent et de carême en 1683, 1684 et 1694. Cela est d'autant plus étonnant que Bourdaloue, en succédant à Bossuet dans la chaire, avait excité un enthousiasme universel. Mme de Sévigné écrivait à sa fille « qu'elle n'avait jamais rien entendu de plus beau, de plus noble, de plus étonnant que les sermons de Bourdaloue. »

Comment alors expliquer pour Mascaron une vogue qui, il faut le dire, ne paraît pas suffisamment méritée par ses sermons tels qu'ils nous sont restés? On y trouve, c'est La Harpe qui est notre caution, des idées alambiquées, des hyperboles outrées, des rapprochements bizarres, un fatigant mélange de méthaphysique, de mysticité et d'enflure. C'étaient là les tristes restes du mauvais goût qui avait infecté si longtemps l'éloquence de la chaire et dont Mascaron n'avait pas réussi à se défaire. Mais il avait des qualités extérieures propres à dissimuler ses défauts. Sa prestance était majestueuse, sa voix agréable, ses gestes naturels, et une fois de plus il fut prouvé combien il faut peu de chose pour se concilier l'opinion. Du reste, Mascaron a mieux réussi dans l'oraison funèbre de Turenne; « soit que le sujet, dit La Harpe, eût exalté son gé-

nie, soit qu'il eût profité des progrès que faisait le bon goût sous les auspices de Bossuet et de Fléchier (1). »

Fléchier a sur Mascaron de réels avantages, et l'emporte sur lui par le goût, l'élégance, la pureté, la justesse et la délicatesse des idées. Sa diction est ornée, fleurie et cadencée. « C'est un écrivain disert, dit La Harpe, un habile rhéteur qui connaît son art, mais qui n'est pas assez riche de son fond pour éviter l'abus de cet art (2). » On l'a appelé l'*Isocrate français*. Son chef-d'œuvre est l'oraison funèbre de Turenne, qu'il prononça un an après celle de Mascaron en 1676. « Ses oraisons funèbres de Turenne et de Montausier, ajoute La Harpe, ont assez de beautés pour lui assurer le premier rang dans son siècle parmi les orateurs du second ordre, mais toujours à une grande distance des chefs-d'œuvre de Bossuet (3). »

Cependant la renommée de ces puissants orateurs et la gloire qui en rejaillit sur l'Église de France ne doit pas nous faire oublier les autres œuvres littéraires qui, au XVIIe siècle, ne lui firent pas moins d'honneur. Il régnait alors dans le clergé une incroyable activité et d'immenses travaux avaient été entrepris. On recherchait et dépouillait les manuscrits, tous les textes étaient compulsés. En un mot, on faisait alors pour les Pères de l'Eglise ce qu'on avait fait du temps des Médicis pour les auteurs profanes, et bientôt on vit sortir des presses françaises, et presque en même temps, S. Augustin, S. Chrysostome, S. Basile, S. Cyrille de Jérusalem, S. Grégoire de Nazianze, S. Justin, Athénagore, S. Cyprien, S. Ambroise, S. Athanase, S. Grégoire le Grand et plusieurs autres. Chaque congrégation semble avoir voulu se distinguer par quelque ouvrage monumental, et on en vit paraître beaucoup qui ne supposaient pas moins de génie que l'éloquence et probablement exigeaient plus de travail. Au premier rang étaient les bénédictins, et par ces nobles entreprises les noms d'Acheri, de Durand, de Martène, de Bouquet, de Monfaucon, de Sainte-

(1) La Harpe, *Cours de littérat.*, t. VI, p. 175-181. — (2) *Ibid.*, p. 158. — (3) *Ibid.*, p. 158.

Marthe, de Mabillon, de Ruinart, de Ceillier, de dom Calmet et autres sont devenus immortels. Nous devons à d'Acheri le *Spicilége;* à Durand et Martène, les savantes recherches sur les anciennes liturgies; à Bouquet et Monfaucon, les monuments de notre histoire nationale; à Denis de Sainte-Marthe, la *Gallia Christiana;* à Mabillon, la *Diplomatique*, les *Annales de l'ordre de Saint-Benoît* et les *Actes des saints* du même ordre; à dom Ruinart, son disciple, les *Actes sincères des martyrs*, les œuvres de Grégoire de Tours ; à dom Ceillier, l'*Histoire générale des auteurs sacrés et ecclésiastiques;* à dom Calmet, les savants travaux sur la Bible.

Les Prêtres de l'Oratoire ont marché de pair avec les bénédictins. Morni, protestant converti, s'est illustré par ses savants travaux sur le texte samaritain du Pentateuque, et par ses *Traités de la pénitence et des ordinations*, aussi bien que par son édition de la Bible des Septante, dont le clergé de France l'avait chargé. Pierre Lebrun doit sa renommée à son explication littérale *des Cérémonies de la messe,* et Lecointe à ses *Annales ecclésiastiques de France*. Le plus célèbre est le P. Thomassin, qui étonna le monde par son érudition dans son ouvrage *de la Discipline ecclésiastique*.

Les jésuites ont aussi de grands noms à citer. Fronton du Duc est connu par ses notes et ses corrections sur divers ouvrages des Pères grecs et latins, entre lesquels il faut citer *Clément d'Alexandrie, S. Basile, S. Grégoire de Nazianze, S. Grégoire de Nysse*, etc., et par sa version latine de S. Jean Chrysostome. Petau était un savant de premier ordre en chronologie. Il ne le paraît pas moins dans ses *Dogmes théologiques*, compilation précieuse des Pères et des conciles. Le P. Labbe a rendu d'immenses services à l'Église par sa savante *Collection des Conciles*. Le P. Hardouin y a travaillé à son tour; mais il est à regretter que, par un esprit systématique et singulier, ce Père ait nui à ses travaux. Chez les dominicains, Combefis et Lequien se sont rendus célèbres par leurs travaux sur l'Église orientale, et Noël Alexandre a montré

une immense érudition dans son *Histoire ecclésiastique.* Enfin les jansénistes eux-mêmes ne restèrent pas étrangers à ce grand mouvement intellectuel, et le célèbre P. Quesnel donna une édition de S. Léon dont le mérite il est vrai est fort atténué par les altérations et les infidélités qu'on a justement reprochées à l'éditeur.

Les écrivains érudits n'étaient pas tous dans les congrégations. Le siècle en comptait plusieurs, parmi lesquels nous aimons à nommer Huet évêque d'Avranches, et Baluze. Le premier s'est distingué par sa *Démonstration évangélique* et ses travaux sur Origène. Baluze a rendu de grands services à la science en publiant les *Capitulaires* de nos rois, les *Lettres* du pape Innocent III, et en donnant les *Vies des papes d'Avignon.* Ce savant compilateur s'appliqua continuellement à rechercher de tous côtés les manuscrits des bons auteurs, à les conférer avec les différentes éditions, et à les donner ensuite au public enrichis de notes pleines de recherches et d'érudition.

Après la paix de Clément IX, Port-Royal publia aussi des ouvrages d'une haute importance et d'une grande érudition. Déjà Arnauld et Nicole avaient préparé le premier volume de la *Perpétuité de la Foi sur l'Eucharistie*, et nous avons lu l'éloge assez emphatique que le nonce Bargellini crut devoir faire de la plume qui avait écrit ce livre. Mais un ouvrage sorti de Port-Royal pouvait être suspect et n'avoir pas de succès. Arnauld et Nicole le comprirent et trouvèrent avantageux de chercher un appui dans le nom déjà célèbre de Bossuet. Soutenus en cela par l'archevêque de Paris, ils obtinrent du roi d'avoir Bossuet pour censeur ; de sorte que, bien que simple prêtre, il se trouva établi, sous l'autorité du roi et de l'archevêque, le censeur et le juge d'un des plus beaux ouvrages de Port-Royal (1).

C'était certainement un grand honneur ; mais Bossuet, par

(1) Le Dieu, *Mémoires.*

la force et la sagesse de ses prédications, s'était montré digne de la confiance de ses contemporains. Il était universellement regardé comme un homme d'un jugement sûr et d'une inaltérable orthodoxie, et cette année même la faculté de théologie fit voir qu'elle en avait conçu cette opinion. Elle avait à défendre certains priviléges connus sous le nom de droit de *committimus*, dont on avait abusé et que le gouvernement voulait restreindre, sinon même supprimer. Bossuet fut chargé de plaider la cause de la faculté et se rendit au Louvre à la tête d'une députation qui la représentait. Devant le roi et toute la cour l'orateur parla avec tant de mesure et d'autorité tout à la fois que son auditoire en fut transporté d'admiration. Le prince de Condé, qui l'aimait, courut l'embrasser. Turenne, plus froid, félicita non-seulement celui qui avait si bien parlé, mais encore toute la faculté qui avait su choisir un tel avocat. M. Letellier, ses amis, tous les courtisans ne ménagèrent pas les compliments, et le souvenir de ce discours, qui lui attira autant d'éloges que le meilleur de ses sermons, resta longtemps vivant dans la faculté de théologie. Après de longues années les anciens parlaient encore du succès merveilleux de Bossuet (1). Il n'est donc pas étonnant que les écrivains de Port-Royal trouvassent qu'il était de leur intérêt de se faire un bouclier d'une renommée déjà si éclatante.

Le premier volume de la *Perpétuité de la foi* parut au commencement de l'année 1669, muni de l'approbation de plusieurs évêques et de celle de Bossuet, en date du 2 janvier de la même année. Le travail appartenait à Nicole, mais la préface était d'Arnauld. L'auteur y décerne des éloges à Bellarmin, à qui il doit la première idée de l'ouvrage. « Cet aveu est d'autant plus noble, dit Maury, qu'on eût ignoré à jamais sans lui qu'il était redevable à un jésuite de l'idée très-lumineuse de son ouvrage (2). »

(1) Le Dieu, *Mémoires*. — (2) Maury, *Essai sur l'éloq.*, t. I, p. 99.

Nous apprenons par la même préface ce qui a donné lieu à ce savant ouvrage, « dont on ne saurait trop admirer, dit encore Maury, le style, l'éloquence du raisonnement, l'érudition et la dialectique. » On avait fait à Port-Royal un petit écrit pour servir de préface au recueil des passages des Pères dont on avait composé l'office du saint sacrement. Dans ce recueil était établie d'une manière décisive l'impossibilité qu'un changement ait jamais eu lieu dans la créance de l'Eucharistie, changement que le ministre Aubertin supposait possible dans un ouvrage intitulé : *L'Eucharistie de l'ancienne Eglise.* Ce petit écrit, qui n'était point imprimé, fut communiqué, dit Arnauld, à deux ou trois personnes et tomba entre les mains du ministre Claude. Celui-ci s'empressa d'y répondre, et sa réponse, quoique manuscrite, devint, par les copies qu'on en fit, aussi publique que si elle eût été imprimée. Il était donc nécessaire de soutenir, par un ouvrage qui ne souffrît pas de réplique, l'ancienneté du dogme contesté. Tel était le but que se proposaient les auteurs de la *Perpétuité de la foi*, et l'œuvre obtint le succès qu'elle méritait (1).

Bossuet donna son approbation au deuxième volume en 1671 et au troisième en 1674. Il était alors évêque de Condom et précepteur du dauphin. Comme ces dernières fonctions demandaient une grande assiduité auprès du prince, on lui avait adjoint, pour l'examen de cet ouvrage, l'évêque de Grenoble Le Camus, depuis cardinal, dont l'approbation parut avec celle de Bossuet. Les mêmes examinateurs approuvèrent encore d'autres ouvrages de Port-Royal dirigés contre les calvinistes, tels que *les Préjugés légitimes*, *le Renversement de la morale de Jésus-Christ*, et d'autres qui suivirent (2).

Arnauld et Nicole avaient eu en 1671, avant l'apparition du deuxième volume, des conférences avec Bossuet à Saint-Germain, pendant le voyage que le roi fit en Flandre pour visiter

(1) On sait que Renaudot y ajouta deux volumes, et le P. Paris un sixième, sur les traditions de l'Eglise d'Orient.

(2) Le Dieu, *Mémoires*.

les places acquises par le traité d'Aix-la-Chapelle. Bossuet se louait beaucoup de la docilité des deux auteurs; la modération de son esprit et la profondeur de son savoir n'avaient pas fait de moins favorables impressions sur eux, et Arnauld dit, au sortir de la conférence, qu'il en avait plus appris de M. de Condom en deux ou trois heures d'entretien qu'il n'avait fait par une longue étude (1). Ces dispositions de part et d'autre déterminèrent sans doute Arnauld à témoigner encore plus de confiance à Bossuet en le priant de l'aider, lui et ses amis, de ses lumières pour corriger la version du Nouveau Testament de Mons qui avait été faite à Port-Royal. Elle était inexacte dans plusieurs de ses parties et favorisait l'hérésie, comme on l'a démontré depuis. M. de Péréfixe, archevêque de Paris, en avait défendu la lecture par une ordonnance du 18 novembre 1667, et un arrêt du conseil du 22 du même mois en avait prononcé la suppression. Plusieurs évêques l'avaient également proscrite. Une seconde ordonnance plus récente encore de M. de Péréfixe, en date du 20 avril 1668, en confirmant la première, avait développé avec plus d'étendue les motifs de cette condamnation. Le même jour que l'ordonnance de M. de Péréfixe fut publiée à Paris, le pape Clément IX condamnait à Rome la version de Mons.

Il était difficile de relever un ouvrage que tant d'autorités avaient frappé. Les solitaires de Port-Royal, trop habitués à tenir peu compte des décisions du Saint-Siége, pouvaient seuls ne pas désespérer d'y parvenir. Arnauld se servit en 1669 de l'intermédiaire du marquis de Feuquières, son parent et ami de Bossuet, pour lui proposer de revoir cette version et de la corriger de concert avec les écrivains de Port-Royal qui y avaient travaillé. Bossuet se rendit à leurs vœux, après s'être assuré de l'agrément de l'archevêque de Paris. Les conférences se tinrent à l'hôtel de Longueville, avec MM. Arnauld, l'abbé de Lalane, de Sacy et Nicole. On com-

(1) Le Dieu, *Mémoires.*

mença par les épîtres de S. Paul, et par celle aux Romains comme étant la plus difficile. Les auteurs de la version y faisaient toutes les corrections que Bossuet indiquait avec une docilité sans bornes. Cette épître était à peine achevée, que la mort enleva l'archevêque de Paris (1er janvier 1671), et ce travail demeura inutile, parce que le successeur de l'archevêque, M. de Harlay, ne l'approuva pas, et que Bossuet, élevé à des emplois qui l'occupaient tout entier, *n'eut plus*, sa correspondance nous l'apprend, *le loisir de s'y appliquer* (1).

Ces derniers mots font assez comprendre que Bossuet n'a pu se livrer à un examen minutieux de la version de Mons, devoir indispensable quand il s'agit de l'Ecriture sainte, et on aurait tort de conclure, avec certains auteurs, que Bossuet n'y trouvait qu'un seul défaut, celui d'être trop élégante et de s'écarter de la simplicité de l'original. Bossuet n'avait pas comparé versets par versets et n'avait qu'une idée générale de la version lorsqu'il écrivait au maréchal de Bellefonds : « Si la version de Mons a quelque chose de blâmable, c'est principalement qu'elle affecte trop de politesse, et qu'elle veut faire trouver dans la traduction un agrément que le Saint-Esprit a dédaigné dans l'original (2). »

On voit de quelle considération, dès cette époque, était entourée la personne de Bossuet. Telle était l'estime dont il jouissait que l'assemblée générale du clergé, qui en 1672 se tenait à Pontoise, voulut assister en corps à la cérémonie de son sacre. Ce fut en effet dans cette ville et dans l'église des cordeliers que, le 21 septembre de cette année, le nouvel évêque de Condom reçut la consécration épiscopale *avec toute la solennité des anciens sacres*, dit l'abbé Le Dieu, et comme en plein concile (3). C'est qu'en effet, plus on connaissait Bossuet et plus on se sentait porté à déférer à son mérite. Doué d'une grande urbanité, il se faisait remarquer autant par

(1) Bausset, *Hist. de Bossuet*, liv. I. — Le Dieu, *Mémoires*. — (2) Bossuet, lettres diverses, n° XXIX. — (3) Le Dieu, *Mémoires*, p. 182.

sa piété que par son savoir et son éloquence. Aussi à peine eut-il fixé sa résidence à la cour qu'il s'y vit entouré d'une confiance pour ainsi dire universelle. Mais obligé, par les fonctions qu'il avait à remplir auprès de l'héritier de la couronne, d'y séjourner plus longtemps que ne le permettaient les lois canoniques, il céda à la délicatesse de sa conscience et résigna son évêché de Condom entre les mains du roi, qui reconnut son désintéressement en lui conférant un autre bénéfice.

Un tel exemple de respect pour la discipline, aussi rare qu'il était édifiant, ajouta singulièrement à l'autorité de celui qui le donnait. Autour de Bossuet on vit bientôt se former une réunion d'hommes de la cour les plus distingués par l'esprit, le savoir, le talent ou l'illustration personnelle. Parmi eux on remarquait Fleury, Pélisson, Renaudot le continuateur de *la Perpétuité de la foi*, des seigneurs, des magistrats. toute l'élite du clergé de la cour. C'était un honneur fort recherché que celui d'être admis chez Bossuet, dans le cercle intime dont il était l'oracle et où s'agitaient les questions les plus intéressantes, empruntées tantôt à la littérature, tantôt à la théologie. Ces conférences sont surtout remarquables pour avoir été l'origine de la liaison de Fénelon avec Bossuet. Malgré la différence d'âge, la gravité de leurs mœurs, un même zèle pour la vérité et la richesse de leur intelligence rapprochaient ces deux hommes qui bientôt furent liés d'amitié; et longtemps encore cette amitié, qui avait pour base une mutuelle estime, ne devait connaître aucun nuage (1).

Dans la belle saison, que la cour fut à Saint-Germain, à Fontainebleau ou à Versailles (2), un rendez-vous marqué d'avance réunissait cette société choisie dans les jardins ou les bois de la résidence royale, et là, aux agréments de la promenade se joignait le charme d'une conversation sans banalité et sans contrainte.

(1) Le Dieu, *Mémoires*, p. 138. — (2) *Ibid.*, p. 135.

Les jours de dimanches et de fêtes, comme il n'y avait pas de vêpres au château, on consacrait la promenade accoutumée à l'étude de l'Ecriture sainte; chacun donnait librement son avis; l'abbé Fleury était chargé d'en prendre note, et c'est de là que sont sortis les ouvrages de Bossuet sur l'Ecriture sainte. Ces réunions subsistèrent pendant douze années consécutives, jusqu'au moment où Bossuet, nommé évêque de Meaux après avoir achevé l'éducation du dauphin, quitta Paris pour résider dans son diocèse (1). C'est ainsi que le génie de Bossuet était devenu une puissance sous laquelle aimait à se ranger quiconque aspirait à se faire dans les lettres une réputation d'homme de goût, ou à obtenir une place honorable dans l'estime publique.

Du reste ces conférences auxquelles Bossuet ne consacrait que les moments de liberté que lui laissait l'éducation du jeune prince, ne portèrent jamais à cette éducation aucun préjudice. Le maître était de la plus grande assiduité auprès de son élève, qu'il traitait avec une douceur et une indulgence paternelle. Pour se préparer à l'accomplissement d'un devoir aussi important, Bossuet s'était livré à une étude approfondie de l'antiquité grecque et latine, repassant tous les auteurs classiques qu'il avait appris et expliqués dans sa jeunesse, poëtes, orateurs, historiens et philosophes, et sachant en tirer son profit pour l'instruction du prince. Si son élève eût été doué de plus de moyens, nul doute que cette éducation n'eût opéré des prodiges, car elle fut merveilleusement conduite. Nous pouvons en juger par le compte que Bossuet en rendit au pape Innocent XI, en 1679, lorsque sa mission fut sur le point d'être accomplie. La lettre qu'il adressa au souverain pontife à cette occasion mérite d'être lue et méditée par tous ceux qui se trouvent dans une position analogue (2). Nous avons d'ailleurs entre les mains des ouvrages qui montrent assez quels soins Bossuet prenait de son royal élève : tels sont *le*

(1) Bausset, *Hist. de Bossuet*, liv. V. — (2) Bossuet, t. X, p. 2.

Traité de la connaissance de Dieu et de soi-même, la *Politique tirée de l'Ecriture sainte*, enfin son *Discours sur l'histoire universelle.* Ce dernier ouvrage, de tous le plus remarquable, n'a son égal en aucune langue ; « c'est, comme le dit Voltaire, un chef-d'œuvre qui *n'a eu ni modèle ni imitateur*... On fut étonné, ajoute-t-il, de cette force majestueuse dont il décrit les mœurs, le gouvernement, l'accroissement et la chute des grands empires, et de ces traits rapides d'une vérité énergique dont il peint et juge les nations (1). » On ne saurait assez regretter que Bossuet se soit arrêté au règne de Charlemagne et qu'il n'ait pas fait, comme il se l'était proposé, la seconde partie qui devait s'étendre jusqu'au règne de Louis XIV.

Le scandale qu'à cette époque ce prince, dans l'emportement de la passion, donnait à toute la cour, dut mettre fréquemment Bossuet dans une position difficile. Son respect pour le roi était grand, mais son zèle pour les bonnes mœurs et l'observation des lois du christianisme l'était encore plus. Aussi, laissant de côté sa qualité de précepteur du dauphin, crut-il de son devoir de parler et d'agir en évêque. Il fut un de ceux qui contribuèrent le plus à décider Mlle de la Vallière à quitter la cour pour se retirer aux carmélites. Dans cette circonstance il était naturel qu'on pensât à lui pour le sermon de la vêture, et ce choix nous a valu un nouveau chef-d'œuvre. On admirera toujours ces paroles dignes de la majesté de langage des prophètes, par lesquelles se terminait son discours : « Et vous, disait-il à la duchesse de la Vallière placée dans une tribune, et vous, descendez, allez à l'autel, victime de la pénitence, allez achever votre sacrifice; le feu est allumé, l'encens est prêt, le glaive est tiré; le glaive est la parole qui sépare l'âme d'avec elle-même, pour l'attacher uniquement à Dieu (2). »

Telle est la part que prit Bossuet à ce grand acte de séparation. Malheureusement il lui restait à combattre un scandale

(1) *Siècle de Louis XIV*, c. XXXII. — (2) Bossuet, t. V, p. 266, édit. de Lefèvre.

plus grand encore. Chacun sait qu'à cet attachement coupable avait succédé entre le roi et Mme de Montespan une liaison adultère qui même existait déjà avant la retraite de sa rivale. Bossuet poursuivit ce nouveau désordre avec une mesure et une persévérance qui semblèrent d'abord lui promettre plus de succès. Une première fois il avait obtenu de Louis XIV, partant pour l'armée, qu'il ne reverrait plus Mme de Montespan. Afin de soutenir cette résolution, Bossuet lui écrivit plusieurs lettres dignes d'un Père de la primitive Eglise. Il commençait la première par ces paroles : « Le jour de la Pentecôte approche où Votre Majesté a résolu de communier. Quoique je ne doute pas qu'elle ne songe sérieusement à ce qu'elle a promis à Dieu, comme elle m'a commandé de l'en faire souvenir, voici le temps que je me sens le plus obligé de le faire. Songez, Sire, que vous ne pouvez être véritablement converti, si vous ne travaillez à ôter de votre cœur, non-seulement le péché, mais la cause qui vous y porte. Jamais votre cœur ne sera paisiblement à Dieu, tant que cet amour violent qui vous a si longtemps séparé de lui y régnera. »

Bossuet est aussi insinuant et non moins ferme dans sa seconde lettre, où il parle au roi des obligations que son titre lui impose. Il ajouta à ces lettres une instruction particulière pleine de solidité (1)... Mais le roi ne persévéra pas dans ses bonnes résolutions. Il n'était pas encore de retour, lorsqu'il fit parvenir à Versailles ses ordres pour que Mme de Montespan s'y trouvât au moment où il y arriverait. Bossuet, averti d'un changement aussi imprévu, crut devoir tenter un dernier effort : il se rendit au-devant du roi à huit lieues de Versailles et parut devant lui. La tristesse religieuse empreinte sur son visage révélait toute la douleur de son âme. Aussitôt que Louis XIV l'aperçut, il devina le motif de sa démarche et lui adressa ces paroles accablantes : *Ne me dites rien, j'ai donné mes ordres pour qu'on prépare au château un*

(1) Bossuet, t. XI, p. 24-29, édit. de Lefèvre.

logement à Mme de Montespan. Bossuet ne put que se taire et gémir (1).

Une consolation lui était réservée dans le triomphe qui attendait son *Exposition de la doctrine de l'Église catholique*. Ce livre, destiné à produire les plus grands et les plus heureux effets, était un ouvrage de génie, quoiqu'il soit très-simple et très-court. Bossuet l'avait composé pour l'instruction des protestants qui avaient recours à son ministère. Convaincu que le meilleur moyen de les convertir était d'exposer la doctrine catholique telle qu'elle est, et de faire voir combien elle diffère de cette doctrine monstrueuse qu'on attribuait à l'Église catholique dans les temples protestants, il composa une exposition simple de la doctrine catholique conformément au concile de Trente, ayant grand soin de la séparer des opinions particulières des théologiens et de tout ce que la crédulité ou une piété peu éclairée avait cru pouvoir y ajouter. Tout dans cet ouvrage décèle l'admirable aptitude de Bossuet pour la controverse. Il n'y aurait pas mis son nom qu'on l'en proclamerait l'auteur, en voyant la justesse, la précision et la clarté qui président à la rédaction. Répandue d'abord en manuscrit, l'*Exposition* commença par opérer la conversion du marquis de Dangeau et de l'abbé de Dangeau, son frère, conversions d'autant plus remarquables qu'ils étaient petits-fils par leur mère du fameux Duplessis-Mornay, et qu'ils avaient été élevés dans la haine de l'Église catholique.

Une autre conversion devait donner à l'ouvrage de Bossuet un bien plus grand retentissement. Turenne se sentait déjà depuis quelque temps assailli de grandes incertitudes sur l'hérésie dans laquelle il était né. Ayant lu l'*Exposition*, il n'hésita plus et déclara publiquement son retour à l'Église catholique. Ce fut à sa persuasion que Bossuet se détermina à faire imprimer son livre en 1671. Dès qu'il eut paru et

(1) Bausset, *Hist. de Bossuet*, liv. v.

quand on sut que c'était à sa lecture que devait être attribuée la conversion de Turenne si connu dans toute l'Europe, il se fit vers Bossuet un mouvement de personnages de la plus grande distinction et de savants de tous pays. Il en vint du fond de l'Ecosse et de l'Angleterre, du Nord et de l'Allemagne, et même, chose incroyable, des royaumes les plus reculés de l'Orient; tous ambitionnaient d'avoir Bossuet pour maître (1).

Avant de faire imprimer son livre, Bossuet avait pris la précaution de le soumettre à l'examen de ceux des évêques et des docteurs de la faculté qu'il jugeait les plus capables de l'aider de leurs lumières. Pensant qu'ils liraient plus facilement un imprimé qu'un manuscrit, il en fit tirer une douzaine d'exemplaires uniquement destinés aux examinateurs. Dix de ces exemplaires revinrent à Bossuet avec des observations plus ou moins minutieuses, mais dont aucune ne demandait un changement dans la doctrine; toutes se bornaient, comme dit Bossuet, à quelques avis sur l'ordre et sur une plus grande netteté dans le discours et le style. L'auteur pesa le tout, changea ou retint ce qui lui sembla le plus raisonnable, et livra son ouvrage à l'impression dans l'état où il a paru (2).

L'apparition de ce livre fut comme un coup de foudre pour les ministres protestants, car on put bientôt le lire dans toutes les langues de l'Europe. Traduit en latin par l'abbé Fleury pour l'Allemagne, sur la demande qui en avait été faite, il le fut aussi en italien sous les yeux du souverain pontife, et Bossuet reçut des éloges et des approbations de tous côtés.

L'exposé si simple, si clair et si lumineux qu'avait fait Bossuet des dogmes de l'Église romaine, répondait à toutes les accusations imaginaires que les ministres n'avaient cessé de porter contre sa doctrine, sa discipline et ses institutions. Pour en neutraliser l'effet, ils firent répandre que Bossuet

(1) Le Dieu, *Mémoires*, p. 105. — (2) Bausset, *Hist. de Bossuet*, liv. III.

avait adouci et dénaturé la doctrine catholique, et que, malgré les approbations des évêques, son livre ne serait jamais admis à Rome. C'est dans ce sens que trois ministres s'empressèrent de répondre à Bossuet. L'écrit du premier était anonyme; on sut peu après qu'il était de Bastide, qui l'avait publié revêtu de l'approbation de quatre des principaux ministres de Charenton. Noguier, qui se chargea de la seconde réponse, était, dit Bossuet, considéré dans son parti et passait pour un habile théologien. Tous les deux convenaient qu'aucun théologien catholique n'avait exposé la doctrine de son Église sous des formes plus spécieuses, mais ils accusaient Bossuet de s'éloigner de la « doctrine commune de l'Église romaine; » ils allaient même jusqu'à souhaiter que tous ceux de cette Église voulussent bien s'accommoder aux adoucissements de ce livre et qu'ils écrivissent dans le même sens. Ce serait, disaient-ils, un heureux commencement de réformation (1). La troisième réponse était de Brueys. Bossuet, au lieu de lui répondre, entreprit de le convertir, et il y réussit : ce fut la meilleure de toutes les réfutations. Bossuet fit aux deux autres ministres une réplique péremptoire qui forme l'avertissement de la seconde édition de son livre, comme nous allons le dire.

Dans l'intervalle il avait reçu une réponse favorable de Rome. Innocent XI lui avait fait écrire qu'il était satisfait de son livre et il avait en effet plusieurs fois rendu témoignage de sa satisfaction au duc d'Estrées, ambassadeur de France (2). Bossuet en fit avec un profond respect ses remercîments au pape par une lettre du 22 novembre 1678, qui lui valut un bref, en date du 4 janvier 1679, lequel porte une approbation si expresse de l'*Exposition* que personne ne pouvait plus douter qu'elle ne contînt la pure doctrine de l'Église et du Saint-Siége (3). Ce fut alors que Bossuet publia la nouvelle édition, en tête de laquelle était l'avertissement où, s'appuyant

(1) Avertiss. de l'*Exposition*.— (2) Le Dieu, *Mémoires*, p. 158.— (3) *Ibid.*

de tant de versions et de tant d'approbations parmi lesquelles celle du pape n'était pas oubliée, l'auteur détruit toutes les vaines accusations d'adoucissements si hardiment avancées par les ministres protestants. Bossuet l'envoya au pape, qui lui répondit par un second bref du 17 juillet 1679, où il fait encore une fois l'éloge du livre aussi bien que de l'avertissement (1); et ce double éloge était bien mérité, car l'avertissement est digne du livre, et a toujours été regardé comme un chef-d'œuvre de raisonnement et de dialectique.

On ne saurait calculer le nombre d'exemplaires qui se répandirent dans le public. Pendant une année entière l'imprimerie royale ne cessa d'imprimer cet ouvrage, outre les éditions qu'on en faisait à Lyon, à Toulouse et dans les pays étrangers. Jamais livre de doctrine n'avait été reçu avec une approbation aussi universelle (2). Si le nombre des lecteurs fut grand, celui des protestants que ce livre ramena au sein de l'Eglise le fut aussi. Nous avons déjà dit que de toutes les parties de l'Europe des protestants de tous les rangs s'adressaient à Bossuet, attirés par l'éclat de sa renommée; les ministres eux-mêmes ne résistèrent pas tous au mouvement qui se produisait, il en vint du Languedoc, du Dauphiné, du Poitou, qui, désabusés par l'*Exposition*, voulaient voir et entendre Bossuet, et qui, après l'avoir entendu, abjurèrent leurs erreurs entre ses mains. Parmi les conversions les plus frappantes nous devons mentionner celle de Mlle de Duras, qui fut précédée d'une conférence demeurée célèbre entre Bossuet et le ministre Claude.

Mlle de Duras, dame d'atours de Madame et sœur de la comtesse de Roye et des maréchaux de Duras et de Lorges, avait été élevée dans la religion protestante par sa mère, sœur de Turenne. Elle était très-attachée à sa secte; cependant, depuis la conversion de son oncle elle écoutait avec moins de prévention les défenseurs de l'Eglise romaine. La

(1) Le Dieu, *Mémoires*, p. 160. — (2) Bossuet, *Œuvr. complètes*, t. VII, p. 22.

lecture de l'*Exposition* la désabusa, comme bien d'autres, de ses préjugés et de ses erreurs; mais avant de les abjurer, elle voulut entendre un de ses ministres en présence de Bossuet. Celui sur lequel elle jeta les yeux, était alors regardé comme l'oracle du parti, et avait réellement des connaissances très-étendues, qui depuis plusieurs années l'avaient fait placer à la tête du consistoire de Charenton. Mlle de Duras fit donc demander à Bossuet s'il consentirait à conférer en sa présence avec le ministre Claude sur quelques points de doctrine qui laissaient encore des doutes dans son esprit, et principalement sur l'autorité de l'Eglise, que Bossuet avait si nettement définie dans son *Exposition*. Bossuet s'empressa d'accepter. Mlle de Duras s'assura en même temps du ministre Claude, et la conférence fut fixée au 1er mars 1678. Mais, la veille même, le ministre envoya dire qu'il avait reçu défense de conférer avec M. Bossuet et qu'il ne pourrait pas donner suite au projet. Justement mécontente de ce procédé, Mlle de Duras employa des intermédiaires qui déterminèrent, non sans peine, le ministre à ne pas reculer. La conférence eut donc lieu au jour fixé. Bossuet déclare que « Claude défendit sa cause avec toute l'habileté possible et si subtilement qu'il craignait pour ceux qui écoutaient. » Car Mlle de Duras n'était pas seule; plusieurs personnes distinguées de l'une et l'autre religion s'étaient réunies pour entendre les deux illustres champions. Le sujet de la conférence était la matière de l'Eglise. Bossuet, après avoir suivi son adversaire dans toutes ses subtilités, le poussa jusqu'à lui faire avouer qu'un protestant *ne sait pas si l'Évangile est une histoire inspirée de Dieu ou un conte inventé par les hommes*. Mais il est utile de voir par quel procédé simple et pressant il sut l'amener à cet aveu.

Claude, d'après le principe fondamental du protestantisme, refusait à toute Église vraie ou fausse l'*autorité de décision*. Bossuet s'empara de ce principe et pressa son adversaire de la manière suivante : « Vous dites que non-seulement il ne faut pas croire la fausse Église, mais qu'il ne faut pas même croire

la vraie, sans examiner ce qu'elle dit; et vous parlez en cela contre le reste des chrétiens. » A cet endroit Mlle de Duras interrompit les interlocuteurs en disant qu'il fallait répondre par oui ou par non. Claude reprit aussitôt : « Je le dis en effet et je n'ai point hésité à le dire d'abord. — Tant mieux, répartit Bossuet ; on va bientôt voir qui a raison de nous deux ; et en l'état de clarté où les choses ont été mises par nos discours réciproques, le faible paraîtra bientôt de part ou d'autre. Dès que vous posez pour certain que l'Eglise, même la vraie, nous peut tromper, le fidèle ne peut pas croire, sur la seule foi de l'Eglise, que l'Ecriture est la parole de Dieu. »

Claude répliqua qu'il peut le croire d'une *foi humaine*, mais non pas d'une *foi divine.* « La foi humaine, répliqua Bossuet, est toujours *fautive et douteuse :* l'homme doute donc si cette Ecriture est inspirée de Dieu ou non. » Claude répartit qu'il n'était pas dans le doute, mais dans l'ignorance ; comme un homme, ajouta-t-il, qui ne se connaît pas en diamants ; qu'on lui demande, en lui en montrant quelqu'un, s'il croit ce diamant bon ou mauvais, il n'en sait rien, et ce qu'il a n'est pas un doute, mais une ignorance. De même quand un maître enseigne quelque opinion de philosophie, le disciple, qui ne sait pas encore ce qu'il veut dire, n'a pas de doute formel, il est dans une simple ignorance. Ainsi en est-il de ceux à qui on donne la première fois l'Ecriture sainte.

— Et moi, s'écria Bossuet, je soutiens qu'il doute et que celui qui ne se connaît pas en diamants doute si celui qu'on lui présente est bon ou mauvais, et que le disciple doute avec raison de tout ce que lui dit son maître de philosophie jusqu'à ce qu'il y voie clair, parce qu'il ne croit pas son maître infaillible ; et que, par la même raison, celui qui ne croit pas l'Eglise infaillible doute de la vérité de la parole de Dieu qu'elle lui propose. »

Claude lui répondit que cela s'appelait ignorance, et non pas doute. Alors Bossuet lui fit cet argument : « Douter, c'est ne pas savoir si une chose est oui ou non; le chrétien dont

nous parlons ne sait si l'Ecriture est véritable ou non; il doute donc : dites-moi, qu'est-ce que douter, si ce n'est ne savoir pas si une chose est ou non? »

A cela Claude n'avait pas d'autre réponse sinon que ce chrétien ne doutait en aucune sorte de l'Ecriture, mais qu'il l'ignorait seulement. Bossuet répliqua : « Mais il n'est pas comme un infidèle, qui n'en a peut-être jamais ouï parler. Il sait que l'Evangile de S. Matthieu et les épîtres de S. Paul sont lues dans l'église comme parole de Dieu, et que tous les fidèles n'en doutent pas. Peut-il croire avec eux, aussi certainement qu'il croit que Dieu est, que cette parole est inspirée de Dieu? Vous avez dit qu'il ne peut pas faire cet acte de foi : qui ne peut pas faire un acte de foi, sur un article qn'on lui propose, fait du moins, pour ainsi parler, un acte de doute. »

Claude, ainsi serré de près, n'avait toujours d'autre réponse à donner, sinon que ce chrétien était dans une pure ignorance. « Eh bien, répliqua Bossuet, laissons là les mots : il n'en doute pas si vous voulez ; mais il ne *sait* si cette Ecriture est une vérité ou une fable; il ne sait si l'Evangile est une histoire inspirée de Dieu ou un conte inventé par les hommes. Il ne peut donc pas sur ce point faire un acte de foi divine, ni dire : *Je crois, comme Dieu est, que l'Evangile est de Dieu même*. N'avouez-vous pas qu'il ne peut faire cet acte et qu'il n'a autre chose qu'une foi humaine? » Claude se sentit au pied du mur; il avoua franchement qu'il n'y connaissait autre chose. « Eh bien, monsieur, répartit Bossuet, c'est assez. Enfin donc il y a un point où tout chrétien baptisé ne sait pas si l'Evangile n'est pas une fable (1). »

Ce coup était foudroyant; tout le monde se leva, et il n'y eut plus que quelques légères discussions sur des points moins importants. Bossuet qui s'était rendu chez Mlle de Duras la veille, lui avait assuré qu'il amènerait, bon gré mal

(1) Bausset, *Hist. de Bossuet*, livre v.

gré, le ministre Claude à cet étrange aveu. Elle ne voulait pas le croire, et elle venait de l'entendre de ses oreilles. Aussi elle n'hésita plus : le 22 mars elle abjura ses erreurs entre les mains du vainqueur (1). Bossuet donna une relation de cette conférence, Claude en donna une de son côté que Bossuet réfuta en le couvrant d'une nouvelle confusion (2).

L'année suivante, après le mariage du dauphin, Bossuet fut nommé évêque de Meaux et premier aumônier de la dauphine. Les protestants continuèrent d'affluer vers lui, et il fit encore d'éclatantes conversions. L'histoire ne peut oublier celle du duc de Richemond, fils naturel de Charles II roi d'Angleterre, et de la duchesse de Portsmouth. Son abjuration se fit à Fontainebleau, en présence du roi et de toute la cour. Bossuet prêcha sur l'évangile du jour d'une manière si touchante que toute la cour fondit en larmes. Madame la dauphine transportée de joie ne parla que de ce sermon pendant le dîner. « Jamais je n'ai entendu parler comme il fait, disait-elle, il me fait un plaisir que je ne puis exprimer, et plus je l'entends plus je l'admire (3). » Nous avons à regretter que ce beau discours ne soit pas parvenu jusqu'à nous (4).

C'est à la puissance de sa parole jointe à la profondeur de son savoir théologique que Bossuet dut l'autorité qu'il exerça sur son siècle et qui est encore aujourd'hui attachée à son nom. Qu'il fût soit à Versailles, soit dans son diocèse, ou à sa maison de campagne de Germigny, il était continuellement entouré d'évêques, de prêtres, de protestants qui venaient le consulter ou s'instruire. Ce cortége de tant d'hommes remarquables par des talents de tous les genres et d'un ordre si supérieur est le plus honorable qu'un homme ait jamais eu. La seule espérance, dit le cardinal de Bausset, de lui surprendre quelques moments au sortir de son cabinet, et de pouvoir l'ac-

(1) *OEuvres de Bossuet*, t. VII, p. 28, édit. de Lefèvre. — (2) Le Dieu, *Mémoires*, p. 180. — (3) *Hist. de Bossuet*, liv. VII.

(4) Il faut malheureusement regretter aussi que le duc de Richemond n'ait pas persévéré et soit retourné au protestantisme pour rentrer dans sa patrie.

compagner dans ses promenades sur la terrasse de Germigny aux bords de la Marne, suffisait pour leur faire préférer ce tranquille séjour aux brillantes illusions de Paris et de Versailles (1). L'influence qu'il exerçait sur tous les esprits était immense ; nous n'en citerons qu'un seul exemple.

Santeuil, dont Bossuet admirait le génie poétique et qui venait souvent à Germigny, avait décrit magnifiquement les jardins de Versailles dans un poëme latin intitulé *Pomone;* mais il y avait fait intervenir les dieux de la Fable. Cette espèce de paganisme déplut à Bossuet, qui blâma hautement Santeuil de relever ainsi les débris des autels que le christianisme avait renversés. Bossuet voulait qu'on fût chrétien et qu'on puisât dans l'Ecriture, qu'il appelait *le trésor de la vérité*, comme Racine l'a fait si admirablement dans *Esther* et *Athalie*. Santeuil, frappé des observations du prélat, lui adressa une pièce de vers que les connaisseurs jugèrent supérieure encore au poëme qui avait blessé la rigidité de Bossuet. Cette pièce avait pour titre *Poeta christianus*. Pour mieux témoigner son dessein, l'auteur lui avait donné la forme d'une amende honorable et avait placé en tête une vignette où l'on voyait Bossuet revêtu de ses habits pontificaux et Santeuil à genoux devant lui sur les marches de la cathédrale de Meaux, la corde au cou, témoignant son repentir et jetant au feu tous ses vers profanes. Cette nouvelle pièce nous révèle quelle idée les contemporains avaient de Bossuet. Car le poëte le représente comme « environné des rayons de la gloire, plein du Dieu qui lui a confié son tonnerre, abaissant sous ses pieds la majesté des trônes, faisant pâlir les tyrans, et portant l'effroi jusque dans l'âme du dominateur des enfers, qui recule au premier son de sa voix. »

C'était là l'enthousiasme d'un néophyte, car même à l'égard de Bossuet il était permis de trouver l'image exagérée; mais cette ardeur fut durable et Santeuil tint parole (2). Une grande

(1) Le Dieu, *Mémoires*, p. 159. — (2) Bausset, *Hist. de Bossuet*, livre VII.

partie de son temps fut désormais consacrée à la composition des belles hymnes du bréviaire de Paris, où l'on admire la sublimité des pensées, la grandeur des images et l'élégance du style. A Bossuet revient encore la gloire d'avoir provoqué des œuvres qui méritent de ne pas périr.

Arnauld aurait pu également rendre de grands services à l'Église, surtout avec le concours des solitaires de Port-Royal sur lesquels il exerçait un empire presque absolu. Il avait des talents rares, une grande énergie, une dialectique vive et pressante, une connaissance très-étendue des Pères de l'Église et des auteurs de l'antiquité païenne, avantages qui en faisaient un homme très-habile dans la controverse. Mais il perdit son temps et épuisa ses forces à défendre le livre de Jansénius ou à poursuivre les jésuites. Bossuet déplorait l'usage qu'il faisait de son génie. « Arnauld, avec ses grands talents, disait-il, est inexcusable d'avoir tourné toutes ses études, au fond pour persuader le monde que la doctrine de Jansénius n'avait pas été condamnée (1). »

Cependant, depuis la paix de Clément IX, Arnauld semblait vouloir faire un meilleur usage des dons qu'il avait reçus et les employer à la défense des dogmes de l'Église. La *Perpétuité de la Foi,* dont le fond ne lui appartenait pourtant pas, car il était de Nicole, l'avait réhabilité aux yeux des catholiques. Tous ceux qui ignoraient combien on avait trompé le pape Clément IX dans les négociations pour la paix, et qui n'avaient pas connaissance des procès-verbaux que les quatre évêques tenaient cachés au fond de leurs greffes, regardaient Arnauld comme sincèrement revenu de ses opinions jansénistes. Plusieurs évêques professaient pour lui un profond respect et lui accordaient une confiance sans bornes. Le cardinal Le Camus, évêque de Grenoble, homme vraiment apostolique, l'avait pris pour son conseil, et lui faisait part des difficultés qu'il rencontrait dans son diocèse ou des change-

(1) Le Dieu, *Journal*, février 1703.

ments qu'il était obligé d'y faire. Nous trouvons dans les ouvrages d'Arnauld huit lettres que lui avait adressées le cardinal Le Camus et dans lesquelles cette Éminence lui témoignait la plus intime confiance. On doit en conclure qu'il le croyait sincèrement converti, car le cardinal Le Camus s'était prononcé en toute occasion contre les sentiments de Port-Royal. « Je n'ai jamais pu, dit-il, dans une lettre écrite en mars 1697, me contenter du silence respectueux dans les affaires où l'Église a droit d'exiger de ses sujets une souscription à ses jugements, surtout quand il s'agit des livres et des auteurs sur lesquels est fondée la condamnation d'une hérésie. Le mot de M. de Marca : *Pertinet ad partem dogmatis*, *Cela fait partie du dogme*, est très-vrai. L'Église a toujours cru avoir droit de juger des livres, et d'en exiger la condamnation quand elle les a condamnés... Elle a intérêt à punir les auteurs d'hérésie, et dans le temps que les hérésies subsistent, elle a lieu de croire que ceux qui refusent de souscrire à la condamnation des livres et des auteurs, sont infectés dans le cœur de l'hérésie qu'ils semblent condamner extérieurement. Il y a un jugement dernier qui doit terminer les controverses : après quoi l'Église a toujours traité de rebelles ceux qui ont refusé de lui obéir. On sait bien qu'il n'y a que les choses révélées de Dieu qui soient matière de foi ; mais tout ce qui a connexité et relation avec la foi est soumis au jugement de l'Église ; ça toujours été mon sentiment, et j'en ai convaincu M. de Sainte-Beuve (1) il y a vingt-huit ans. Quiconque sait l'histoire de l'Église n'ignore pas qu'elle a toujours tenu cette conduite (2). »

A Rome on ne témoignait pas moins de joie de la conversion supposée d'Arnauld. Le cardinal d'Estrées, agent des affaires de France auprès du Saint-Siége, qui avait été un des

(1) Sainte-Beuve, docteur de Sorbonne, un des principaux adhérents d'Arnauld. Il se réconcilia plus tard avec l'Eglise, souscrivit le formulaire d'Alexandre VII, et vécut dans la retraite uniquement appliqué à l'étude ou à répondre aux consultations nombreuses qui lui étaient adressées sur les cas de conscience.

(2) Ap. Dumas, *Défense de l'Hist. des cinq propos.*, p. 396.

négociateurs de la paix et qui reçut en récompense le chapeau de cardinal, y croyait sans le moindre doute. Aussi prononcé contre *le silence respectueux* que le cardinal Le Camus, il était fermement persuadé que les quatre évêques, Arnauld et ses disciples, s'étaient soumis aux constitutions apostoliques. Aussi est il probable que ce fut lui qui accrédita le plus à Rome cette opinion. Dès 1668 à l'issue des négociations, il y avait écrit dans ce sens, et, comme rien n'était plus agréable au pape et aux cardinaux, il ne put que confirmer sa déclaration. De là vint l'estime dans laquelle on voit qu'Arnauld était à Rome à l'époque dont nous parlons. Ses ouvrages contre les calvinistes n'y avaient pas peu contribué. Arnauld prit grand soin de les faire présenter soit aux membres du sacré collége, soit au souverain pontife lui-même; un prêtre de Saint-Eustache, le sieur Lescot, avait été chargé de les lui offrir en son nom, et il lui écrivait :

« Je vous dirai donc, monsieur, que depuis que j'eus présenté vos livres, dont vous eûtes la bonté de me charger, et que j'eus salué MM. SS. les cardinaux Barberini, Altieri, Rospigliosi et Bona, ainsi que je vous le fis savoir par la lettre que je vous écrivis sur le bon accueil qu'ils firent à vos présents et au porteur, depuis, dis-je, cet heureux moment, ils m'ont en toute rencontre fait paraître les marques de l'estime qu'ils font de votre mérite. Je ne vous parlerai pas de Mgr Bona; vous le connaissez suffisamment. Il a tous les justes sentiments pour vos rares qualités; et, quoiqu'il ait appris le silence dans le cloître, ce qui fait que, comme il parle peu, ses paroles sont autant d'oracles, néanmoins toutes les fois que je l'ai vu, il s'est toujours fort étendu sur vos louanges.

« Pour ce qui est de Mgr le cardinal Rospigliosi, il suffira de vous dire que c'est un des plus civils de tous les cardinaux, et un de ceux qui connaissent le mieux ce que vous méritez. Pour ce qui est de votre noble et illustre famille, il est dans les sentiments du feu pape, d'heureuse mémoire, Clément IX,

son oncle, qui, dans les occasions où l'on parlait de votre famille, disait qu'elle était comme celle de ces grands héros que l'on reconnaissait à quelque signe et quelque marque, qui faisaient connaître la race dont ils avaient pris naissance, mais que la vôtre se reconnaissait par la science, la profonde doctrine et l'éloquence qui lui était propre et particulière, nommant votre plume *une plume d'or*, et votre personne le Chrysostome de notre siècle.

« Mgr le cardinal Altieri, nonobstant ses grands embarras et ses occupations continuelles dans toutes les affaires de cet État et de l'Église, qui passent toutes par ses mains et auxquelles il s'applique avec une assiduité toute particulière, a eu la bonté de me discerner, dix ou douze fois, parmi le grand nombre de personnes qui lui font la cour; et toutes les fois il m'a parlé de vous et m'a demandé de vos nouvelles; et, touchant vos livres, il m'a dit que, quoique les affaires lui laissassent peu de temps, il en prenait tous les jours ce qu'il en faut pour s'en faire lire un chapitre. Il m'a dit plus de vingt fois que l'Église vous était redevable, et concluait toujours par ces paroles : *Cet homme ne devrait jamais mourir*, m'obligeant de vous assurer de ses sentiments (1). »

Il ne faut pas oublier que cette lettre était écrite par un homme dévoué à Arnauld et qui était son obligé; mais en faisant la part des flatteries et des exagérations, on voit qu'Arnauld était réellement considéré à Rome. En recevant ses ouvrages, Clément IX et Innocent XI, son successeur, satisfaits de le voir faire un meilleur emploi de ses talents, lui avaient témoigné une grande bienveillance. Innocent XI en particulier à qui Arnauld avait écrit en lui faisant parvenir les derniers volumes *de la Perpétuité*, chargea le cardinal Cibo de lui répondre en son nom ; ce que fit ce cardinal par une lettre pleine d'éloges et de témoignages d'affection (2).

(1) Lettres d'Arnauld, après la 264e. T. I. *Œuvres complètes*, p. 700.— (2) Lettres d'Arnauld, après la 195e.

L'ouvrage *de la Perpétuité* semblait donc avoir ouvert devant le docteur une nouvelle carrière aussi tranquille que pleine de considération. Pour s'y maintenir il n'eût eu qu'à garder le silence dans lequel il s'était d'abord renfermé. A Rome comme à Paris, un certain nombre d'esprits indulgents estimaient qu'Arnauld avait renoncé à ses anciens sentiments, et M. de Harlay, qui avait succédé à M. de Péréfixe dans l'archevêché de Paris, quoique fort opposé au jansénisme, avait pour lui des égards au moins apparents. Mais il faut dire, à l'honneur des jésuites, qu'ils étaient plus clairvoyants. Rien de ce qui s'était passé dans les négociations, desquelles sortit la paix, ne leur était demeuré inconnu. Un des leurs, nommé Estric, avait révélé au public tous les faits relatifs à la conclusion de cette paix dans un livre publié en 1673; et d'ailleurs un des quatre évêques ne tarda pas à faire connaître lui-même qu'il n'avait point adhéré aux constitutions apostoliques par une *souscription pure et simple*, comme le pape Clément IX et le clergé de France l'avaient exigé. Cet évêque était celui d'Angers, le propre frère d'Arnauld précisément. Nous avons dit qu'ayant accepté l'engagement de faire signer le formulaire dans l'espace de deux mois, il était resté huit ans, de 1668 à 1676, sans même en ouvrir la bouche à son clergé. Ce silence était assez significatif, mais il ne put être prolongé indéfiniment.

L'université d'Angers, voulant enfin se mettre en règle en se conformant aux intentions du pape Clément IX, imposa à ses membres l'obligation de la signature pure et simple. L'évêque fit aussitôt une ordonnance par laquelle il défendit d'exiger autre chose, touchant les cinq propositions, que la condamnation de la doctrine qu'elles renferment et le *silence respectueux à l'égard des faits*. La chose était claire et fut bientôt connue à la cour. Le docteur Arnauld alla trouver l'archevêque de Paris pour disculper son frère, mais en plaidant cette cause difficile il se trahit lui-même, car il laissa voir qu'il professait les mêmes sentiments. Aussi, à la solli-

citation de l'archevêque de Paris, l'ordonnance fut-elle cassée par un arrêt du conseil le 10 mai 1676 (1).

Cette issue de sa négociation n'était pas propre à rapprocher le docteur de l'archevêque; un incident vint les séparer tout à fait. Arnauld, fort mécontent de l'arrêt du conseil, avait écrit à la mère Constance, supérieure de la Visitation d'Angers, une lettre dans laquelle il accusait M. de Harlay de mauvaise foi, comme étant le principal auteur des contrariétés qu'éprouvait son frère. Cettre lettre fut interceptée et mise entre les mains de l'archevêque, qui ne put contenir son indignation (2). Le docteur sentit qu'il allait alors avoir affaire à forte partie, et craignant de voir l'opinion publique s'élever contre lui, il résolut de lui donner le change en s'élevant lui-même contre la morale des jésuites. De concert avec Nicole, il rédigea une lettre pour dénoncer à Innocent XI quelques propositions de morale relâchée qu'on leur attribuait. Les mémoires historiques de Port-Royal des Champs prétendent que ce fut à l'instigation des évêques de Saint-Pons et d'Arras, mais ce dernier désavoua la lettre.

Louis XIV, averti de cette agression, qui était de nature à renouveler les discussions sur le jansénisme, s'y prit d'abord avec ménagement. Par le marquis de Pomponne, secrétaire d'État et neveu d'Arnauld, il fit écrire à celui-ci qu'il regrettait de voir sa lettre sur l'archevêque de Paris enfreindre la paix promise. Arnauld ne répondit à son neveu qu'en formulant les plaintes les plus vives sur les diffamations et les médisances publiques et particulières dont on ne cessait, disait-il, de les déchirer, lui et ses amis, en les traitant d'hérétiques et de rebelles au Saint-Siége, et en décriant leurs livres de piété comme dangereux et suspects (3). Cependant ce qu'on disait d'Arnauld et de ses amis était loin d'être une diffamation. Ses sentiments, aussi bien que ceux de son frère

(1) *Mémoires hist. sur Port-Royal des Champs*, t. II. — *Vie de Henri Arnauld.* — (2) Vie d'Arnaud, *Mémoires hist. sur Port-Royal des Champs*, an 1675. — (3) Lettre 298e d'Arnauld.

l'évêque d'Angers, étaient connus, et celui-ci avait rendu un mauvais service au docteur en le mettant dans la nécessité de plaider sa cause auprès de l'archevêque de Paris. Il ne fit par là qu'attirer l'attention sur lui.

D'autres écrits qui succédèrent donnèrent encore plus à penser, et l'archevêque se vit dans la nécessité d'appeler sur Arnauld l'attention du roi. Alors ordre fut donné à Arnauld de quitter sa maison de la rue Saint-Jacques, de ne plus faire de sa demeure un lieu de réunion, et en même temps on interdisait aux religieuses de Port-Royal d'avoir des pensionnaires et de recevoir des novices. Arnauld, après avoir écrit au chancelier et à l'archevêque, quitta en effet sa maison et se retira à Fontenay-aux-Roses. Mais le duc de Montausier le fit avertir secrètement qu'il devait quitter le royaume au plus vite, s'il ne voulait pas être arrêté, et Arnauld prit de suite son parti. On prétend que le pape Innocent XI lui offrit une retraite honorable à Rome, et qu'il la refusa, dans la crainte de se rendre plus suspect encore à Louis XIV, à cause de la dispute sur la régale qui commençait à s'envenimer. Ce serait un grand acte de délicatesse de la part d'un homme qui ne ménageait guère ses ennemis; mais que cette offre ait été réelle ou qu'elle soit supposée, au mois de juin 1679 Arnauld se réfugia aux Pays-Bas.

A peine était-il établi dans son exil qu'on vit encore quels services eût pu tirer de lui l'Église sans cet esprit frondeur et opiniâtre qui paralysait son mérite. Les catholiques d'Angleterre avaient été accusés en 1678 de conspiration contre le roi Charles II. Arnauld publia en leur faveur une apologie. C'est une discussion lumineuse et éloquente dans laquelle il prouve d'une manière évidente l'innocence des catholiques, et fait verser des larmes sur le sort des victimes et surtout sur celui du vertueux vicomte de Stafford. « Jamais, dit Maury, on n'a porté plus loin la démonstration morale ; et il ne faut point oublier, en l'honneur du défenseur officieux qui s'est tant illustré par une pareille apologie, que dans cet

ouvrage, malgré les plus violentes préventions du jansénisme, Arnauld justifie victorieusement les jésuites qu'il déteste, et qui, devenus à leur insu les clients de leur antagoniste le plus redoutable, durent être bien étonnés de l'entendre plaider leur cause avec un zèle aussi généreux que touchant : bienfait dans lequel ils furent forcés d'admirer la plus sublime des vengeances (1). »

Pendant que le jansénisme donnait ainsi des signes de vie trop réels, l'Église de France se voyait engagée dans une affaire fâcheuse et qui eut les conséquences les plus graves. Depuis un temps déjà fort long nos rois s'étaient attribué un droit dont l'Église, sans le reconnaître, tolérait l'exercice dans de certaines limites et qui consistait à recevoir les revenus des évêchés et des abbayes vacants, et à pourvoir pendant cette vacance aux bénéfices qui étaient à la collation de l'évêque ; c'est ce qu'on appelait en France la régale. Elle cessait lorsque le titulaire avait prêté le serment de fidélité et l'avait fait enregistrer à la chambre des comptes de Paris. L'accomplissement de cette formalité avait pour résultat, suivant l'expression consacrée, de clore la régale.

Cependant la régale ne s'étendait pas à toutes les Églises du royaume. Plusieurs d'entre elles n'étaient pas soumises à son exercice ; elles en étaient affranchies, soit à titre onéreux, soit en vertu de quelque concession particulière, soit enfin parce que les différentes provinces dont elles faisaient partie ayant été successivement réunies à la couronne, elles s'étaient maintenues dans l'affranchissement dont elles étaient en possession. L'exercice de la régale ouvrait une large porte à de nombreux abus qui n'avaient point échappé à la sage vigilance de l'Église. Mais voulant vivre en paix avec les souverains, elle s'était bornée à en restreindre l'extension autant que possible. Le deuxième concile général de Lyon, tenu en 1274

(1) Maury, *Essai sur l'éloq.*, t. I, p. 91. Cette tirade est plus brillante que fondée en raison. Arnauld ne pouvait atteindre le but qu'il se proposait sans défendre les jésuites inculpés et innocents.

sous Grégoire X, en autorisant la régale dans les églises où elle était établie à titre de fondation ou par une ancienne coutume, défendit de l'introduire dans celles où elle n'était pas établie, et cela sous peine d'excommunication *ipso facto*, non-seulement contre ceux qui chercheraient à l'y introduire, mais encore contre les clercs régaliens ou autres personnes attachées à ces églises qui aideraient à le faire (1).

En vertu de ce décret, les églises de quatre de nos provinces se maintinrent paisiblement dans leur exemption. C'étaient celles du Languedoc, de la Provence, du Dauphiné et de la Guyenne. Dans toutes les autres provinces non récemment conquises nos églises se trouvaient assujetties à la régale.

Vers le commencement du XVII[e] siècle, la couronne manifesta la prétention de ne plus reconnaître d'exemption. Cependant, sur les réclamations des diocèses intéressés, Henri IV et Louis XIII surtout avaient respecté leur droit. « Mais, dit un auteur récent (2), dès l'avénement de Louis XIV, ce droit fut plus menacé que jamais, et il n'y eut presque point d'assemblées du clergé, principalement depuis 1638, où le roi ne fît établir une commission particulière sur la régale. Toutes les remontrances à ce sujet furent en pure perte. Le roi, avec son autorité absolue, revint continuellement à la charge, appuyé sur un principe qu'il s'était fait et qui de nos jours révolterait tous les esprits. Il faut l'entendre l'exprimer lui-même avec une bonne foi qui étonne : « Tout ce qui se trouve dans l'étendue de nos États, dit-il au dauphin dans les mémoires qu'il a laissés, de quelque nature qu'il soit, nous appartient au même titre... Vous devez donc être persuadé que les rois sont seigneurs absolus, et ont naturellement la disposition pleine et libre de tous les biens qui sont possédés aussi bien par les gens d'église que par les séculiers (3). »

(1) Labbe, *Conciles*, t. XI, part. 1[re], can. 12, p. 982. — (2) M. Gérin, juge au tribunal civil de la Seine, *Recherches sur l'ass. de* 1682, ch. I, p. 13. — (3) *Mémoires et OEuvres de Louis XIV*, t. II, p. 121, édit. de 1816.

Pénétré de ce singulier principe, Louis XIV se croyait en droit de détruire les exemptions et d'étendre à toutes les églises du royaume le droit qu'il s'attribuait. C'est pourquoi au mois de février 1673 il avait rendu, au sujet de la régale, une déclaration destinée sans doute à préparer l'extension qu'il voulait lui donner. Sans rien spécifier encore, le roi cependant y proclame le droit de régale inaliénable et imprescriptible dans tous les archevêchés et évêchés du royaume, et ordonne que tous les archevêques et évêques qui n'avaient pas fait enregistrer leur serment de fidelité, seraient tenus de le faire dans deux mois.

Cette déclaration ainsi conçue était une grande faute, même au point de vue des prétentions de Louis XIV, comme l'a reconnu depuis Letellier, alors secrétaire d'Etat et peu après chancelier de France. « Au lieu de rétablir, disait-il, la régale seulement pour l'avenir, on voulut qu'elle eût force pour le passé, et que les bénéfices conférés par des évêques qui étaient pourvus depuis longtemps, mais qui n'avaient pas prêté le serment de fidélité, retombassent à la nomination du roi. Les brevets qui en furent expédiés causèrent d'autant plus de désordres qu'ils troublèrent des gens qui se croyaient assurés dans une longue et paisible possession ; au lieu que, si Sa Majesté n'eût usé de ce droit qu'à l'égard des nouveaux évêques auxquels il aurait conféré des évêchés, pas un n'eût fait difficulté de recevoir le bienfait avec cette charge et de satisfaire aux conditions que le roi lui aurait imposées. Ainsi, ce droit se serait établi sans que jamais Rome en eût presque ouï parler, ou qu'au moins elle n'en eût reçu aucune plainte (1). »

Néanmoins tous les évêques cédèrent à l'autorité du roi, à l'exception de ceux d'Aleth et de Pamiers qui résistèrent avec une fermeté dont nous les avons vus faire un moins bon usage dans l'affaire du jansénisme. Mais le roi ne tint pas compte de

(1) Mavidal, *Mémoires du marq. de Pomponne*, p. 33.

leur résistance et, sur leur refus de faire enregistrer leur serment de fidélité, il passa outre et nomma, en exécution de sa déclaration de 1673, aux bénéfices vacants dépendants de leur collation. Les deux évêques frappèrent d'excommunication les pourvus en régale. Ceux-ci en appelèrent à l'archevêque de Narbonne et à l'archevêque de Toulouse, métropolitains, l'un d'Aleth, l'autre de Pamiers. Les deux métropolitains cassèrent les ordonnances de leurs suffragants et prononcèrent la nullité de leurs censures.

Alors les deux évêques interjetèrent appel au Saint-Siége du jugement de leurs métropolitains et, par cet appel qui constituait le gouvernement du roi partie devant le tribunal du souverain pontife, donnèrent à l'affaire le plus haut caractère de gravité. Innocent XI y voyait d'injustes prétentions à combattre, un principe à défendre et le décret du concile général de Lyon à soutenir. Le roi et la plupart des évêques ne voulaient y voir au contraire que l'extension de la régale à deux évêchés, chose d'assez peu d'importance à leurs yeux. Dès lors il devenait bien difficile, sinon même impossible de s'entendre, les volontés étant d'ailleurs extrêmement tendues de part et d'autre.

Le nom de Pavillon évêque d'Aleth ne fut pas longtemps mêlé à cette affaire, car il mourut sur ces entrefaites le 8 décembre 1677, presque aussitôt après son appel à Rome. Il était âgé de quatre-vingts ans et avait trente-neuf ans d'épiscopat. On doit rendre justice à son zèle, à l'innocence de ses mœurs, à ses travaux et à ses immenses charités. Mais soit défaut de rectitude dans le jugement, soit absence de modération dans le caractère, cet évêque si recommandable par ses vertus se montra en perpétuelle contradiction avec lui-même. Il s'était déclaré d'abord pour la signature pure et simple du formulaire ; puis il changea, et, comme dit Bossuet, sans avoir jamais donné au public une bonne raison de son changement. Par là il avait témoigné de son mépris pour l'autorité du souverain pontife, comme il le fit encore depuis dans l'affaire de

son rituel composé de concert avec Arnauld et condamné par le pape en 1668. De cette condamnation Pavillon ne tint aucun compte, et, bravant la suprême autorité de l'Église, il fit réimprimer ce rituel, en y joignant l'approbation de quelques évêques, ses amis. Par un revirement qui pouvait surprendre, on le vit dans ses derniers jours chercher un refuge auprès de ce pouvoir dont il n'avait cessé de combattre les décisions. A la vérité Pavillon cette fois était dans son droit et remplissait un devoir. Que fût-il advenu si, par impossible, la décision du Saint-Siége lui eût été contraire? Son passé ne permet guère de résoudre favorablement la question, surtout si l'on considère que son recours à l'autorité du souverain pontife ne venait que de ce qu'il voyait sa propre autorité méconnue et menacée. Ce dernier acte de sa vie ne doit donc pas empêcher de reconnaître que, malgré tous les éloges qu'ont fait de lui les jansénistes, il lui manquait une vertu, et la plus essentielle pour un évêque, la soumission aux jugements de l'Église.

Caulet évêque de Pamiers restait donc seul se refusant à reconnaître le droit de régale. Pour l'y soumettre, le conseil d'Etat rendit un arrêt, le 28 novembre 1677, portant que cet évêque ferait enregistrer son serment de fidélité dans le délai de deux mois, et recevrait tous les bénéficiers nommés par le roi, à peine d'y être contraint par saisie de son temporel. L'évêque ne crut pas pouvoir obéir. Dans une lettre qu'il adressait au roi le 28 janvier 1678, il lui représentait respectueusement toutes les raisons qui s'opposaient à l'établissement de la régale dans son église. Son revenu ne consistait qu'en dîmes, et ses chanoines vivaient en commun dans une étroite réforme rétablie depuis quelques années par l'accord des deux puissances; y avait-il quelque apparence que les pourvus en régale voulussent se plier à la réforme, et le roi étoufferait-il de ses propres mains l'œuvre sainte qui lui devait la vie? Que l'on vînt à saisir son temporel, aussitôt disparaissaient toutes les œuvres auxquelles il était consacré : la re-

construction de sa cathédrale détruite autrefois par les hérétiques, deux séminaires qui n'avaient pas d'autre moyen d'existence, tant de nécessités de tout genre, fruit de la longue possession de ce pays par l'hérésie et auxquelles il fallait subvenir.

Rien ne parvint à émouvoir Louis XIV, qui ne voulait voir dans cette résolution que son autorité engagée. Décidé à ne fléchir devant aucune représentation, il ne répondit point et pressa l'exécution de ses ordres. Le temporel de l'évêque fut saisi et avec une dureté si inexorable qu'il se vit réduit à vivre d'aumônes. On s'apprêtait même à lui disputer cette ressource extrême; mais, plus juste et plus humain que ses conseillers, le roi les arrêta. Il s'agissait d'un homme de qualité qu'on le sollicitait de faire mettre à la Bastille pour avoir envoyé à Pamiers une aumône de deux mille écus. « Il ne sera pas dit, répliqua Louis XIV, que j'ai fait mettre quelqu'un à la Bastille pour avoir donné l'aumône (1). »

Caulet du reste ne se résigna pas à souffrir en silence. Les procédures canoniques qu'il avait opposées aux envahissements du pouvoir avaient été cassées par des ordonnances de son métropolitain, Montpezat de Carbon archevêque de Toulouse, aveuglément soumis aux ordres de la cour; divers arrêts des parlements s'étaient prononcés dans le même sens; de nouvelles représentations solidement motivées, adressées au roi, au procureur général, à l'archevêque de Paris président habituel des assemblées du clergé, étaient demeurées inutiles. L'évêque de Pamiers n'hésita plus alors; il recourut de nouveau au Saint-Siége, que « le droit commun et le concordat même constituaient juge d'une affaire de cette importance (2). »

Jusque-là ni le pape ni les collègues des deux évêques persécutés n'avaient parlé. Mais si le silence était le même, le motif qui le dictait était de part et d'autre bien différent. Le

(1) M. Gérin, *Recherches sur l'assemblée de* 1682, p. 45.
(2) *Ibid.*

pape attendait sans aucun doute que l'Eglise gallicane défendît elle-même ses droits, et pas un de ses membres n'avait élevé la voix à la vue des vexations dont deux des leurs étaient l'objet. Cependant c'étaient bien autant toutes les églises soumises arbitrairement à la régale que les évêques d'Aleth et de Pamiers défendaient que les leurs. Les titulaires pouvaient-ils ignorer qu'il y avait plusieurs provinces ecclésiastiques (1) dont l'exemption était incontestable, promise même par les traités qui avaient acquis ces provinces à la France et qu'on assujettissait cependant à un droit inconnu jusqu'alors? Assurément c'était là de leur part, comme de celle de l'épiscopat français entier, une obséquiosité qu'il importe de remarquer, parce qu'elle donne la clef de ce que nous allons voir arriver.

Le 12 mars 1678, avant même que lui fût parvenu le second appel de l'évêque de Pamiers, Innocent XI adressait à Louis XIV un bref dans lequel il lui exprimait son étonnement de ce que la considération d'une vérité si constante et d'une justice si manifeste avait eu si peu de pouvoir sur son esprit. Il en rejetait la faute sur ses conseillers, qui l'entraînaient à satisfaire leur intérêt et leur ambition. N'obtenant point de réponse, le pape écrivit le 22 septembre de la même année un second bref, où il prouvait au roi avec beaucoup d'égards et de ménagements qu'on l'avait trompé en lui persuadant qu'il avait le droit de régale sur toutes les Églises et que ses prédécesseurs en avaient joui.

Les remontrances paternelles du souverain pontife n'eurent pas le don d'émouvoir Louis XIV, ou du moins elles ne l'empêchèrent pas de presser l'exécution de la déclaration de 1673. C'est pourquoi le pape, après avoir écrit à l'évêque de Pamiers pour louer *son zèle à défendre les droits de son église* (2), annula les actes irréguliers de l'archevêque de Toulouse contre son suffragant et les arrêts des juges séculiers;

(1) Ces provinces étaient celles de Vienne, d'Arles, d'Aix, de Narbonne, de Toulouse, de Bordeaux, auxquelles il faut ajouter les évêchés de Bretagne et quelques autres.

(2) *Vie de Caulet*, liv. IX.

puis il laissa s'écouler encore une année entière avant d'opposer de nouveaux avertissements au silence obstiné du roi (1). Enfin le 29 décembre 1679, il lui adressa un troisième bref, où, s'armant d'une sévérité tout apostolique, il n'hésitait pas à le menacer des censures que lui ferait encourir son injuste prétention, s'il ne s'en désistait. « Nous prions de nouveau, disait le pontife, et nous conjurons Votre Majesté, que, vous souvenant de ces paroles que le Sauveur adresse aux prélats : « Qui vous écoute m'écoute, » vous nous écoutiez plutôt nous, qui avons les entrailles d'un père et qui ne vous donnons que des conseils véritables et salutaires, que ces enfants sans foi qui n'ont que des vues et des affections terrestres..... Que si vous ne le faites, nous craignons extrêmement que vous n'éprouviez la vengeance du Ciel... mais nous ne pouvons résister au mouvement de Dieu qui nous presse de vous le déclarer.

« Pour nous, nous ne traiterons plus cette affaire par lettres ; mais aussi nous ne négligerons pas les remèdes que nous met en main la puissance dont Dieu nous a revêtu, et à laquelle nous ne pouvons renoncer dans un danger si pressant, sans nous rendre coupable d'une négligence très-criminelle dans l'administration de la charge apostolique qui nous a été confiée. Il n'y a ni incommodités, ni périls, ni tempêtes qui puissent nous ébranler, car c'est à cela que nous avons été appelé, et nous ne tenons pas notre vie plus chère que votre salut et le nôtre. »

Que Louis XIV ait profondément ressenti le coup que lui portait un langage auquel ses évêques ne l'avaient pas accoutumé, la preuve en est dans les divers conseils qui furent tenus pour cette seule affaire et que nous fait connaître un manuscrit récemment remis en lumière (2). Trois avis y fu-

(1) M. Gérin, *Recherches sur l'assemblée de* 1682, p. 49.

(2) Ce manuscrit faisait autrefois partie de la bibliothèque du séminaire de Saint-Sulpice ; il est aujourd'hui à celle de l'Arsenal. M. Gérin, qui nous le fait connaître dans ses *Recherches sur l'Assemblée de* 1682, le signale comme le recueil le plus complet et le plus curieux sur les événements de 1682.

rent proposés. Tenir un concile national : la proposition en fut repoussée, surtout parce qu'on était loin d'être sûr de la majorité des évêques de France. Paraître ignorer le bref du pape : ce moyen était impraticable après la démarche du cardinal d'Estrées dont nous parlerons plus bas. Enfin répondre au pape avec la plus grande civilité, sans entrer dans le détail, en se contentant de lui annoncer qu'on allait lui envoyer un ambassadeur : c'est à ce dernier parti que le roi s'arrêta. On comptait ainsi gagner du temps et peut-être aller jusqu'à la mort du pape qui était âgé.

Selon l'usage de la cour romaine, en même temps qu'il adressait son bref à Louis XIV, Innocent XI l'avait fait expédier aux cardinaux français. De leur nombre était le cardinal d'Estrées, connu à Rome pour des missions qu'il y avait déjà remplies. Le pape le chargea particulièrement de faire entendre la vérité au roi. Bien vu dans les deux cours, ce cardinal était propre à en devenir le médiateur ; et en effet ce fut lui aussi que le roi chargea d'aller à Rome pour y représenter au pape quel bon usage ce prince faisait de la régale, soit en remettant aux nouveaux évêques les revenus qu'il en retirait, soit en les employant à la subsistance des nouveaux convertis.

Telle n'était pas la question ; et cependant il eût été à souhaiter que Louis XIV en demeurât à ces négociations illusoires. Mais son orgueil se trouvait humilié par cette menace de censures qui lui était faite, et il n'eut pas la sagesse de résister à son orgueil. On était en 1680, époque à laquelle le clergé tenait à Saint-Germain son assemblée périodique. Le roi voulut avoir son avis sur le dernier bref d'Innocent XI, qui commençait à se répandre en France, et l'assemblée, au lieu de chercher des moyens de conciliation, se rangea aussitôt du côté du roi dans une lettre demeurée célèbre. Que cette lettre ait été concertée entre le prince et les membres de l'assemblée, c'est ce qu'il est difficile d'établir ; mais, spontanée ou non, elle avait de quoi satisfaire le monarque trop superbe, et

elle est assurément la preuve de cette obséquiosité que nous signalions tout à l'heure.

« Sire, y lisait-on, nous avons appris avec un extrême déplaisir que notre saint-père le pape a écrit à Votre Majesté un bref par lequel non-seulement il l'exhorte à ne pas assujettir quelqu'une de nos Églises au droit de régale, mais encore lui déclare qu'il se servira de son autorité, si elle ne se soumet aux remontrances paternelles qu'il lui a faites et réitérées à ce sujet. Nous avons cru, Sire, qu'il était de notre devoir de ne pas garder le silence dans une occasion aussi importante, où nous souffrons avec une peine extraordinaire que l'on menace le fils aîné et le protecteur de l'Église, comme on a fait en d'autres rencontres à l'égard des princes qui ont usurpé ses droits... Nous regardons avec douleur cette procédure extraordinaire, qui, loin de soutenir l'honneur de la religion et la gloire du Saint-Siége, serait capable de les diminuer et de produire de très-mauvais effets... Nous sommes si étroitement attachés à Votre Majesté que rien n'est capable de nous en séparer. Cettre protestation pouvant *servir à éluder les vaines entreprises du Saint-Siége*, nous la renouvelons à Votre Majesté avec toute la sincérité et toute l'affection qui nous est possible; car il est bon que toute la terre soit informée que nous savons comment il faut accorder *l'amour que nous portons à la discipline de l'Eglise* avec la glorieuse qualité que nous voulons conserver à jamais, Sire, de vos très-humbles, très-obéissants, très-fidèles et très-obligés sujets. » Cette lettre, datée du 10 juillet, était signée de tous les évêques et de tous les ecclésiastiques députés à l'assemblée.

L'évêque de Pamiers n'eut pas le temps de voir à quel moyen auraient recours ses collègues dans l'épiscopat pour *éluder les vaines entreprises du Saint-Siége*, tout en conservant *leur amour pour la discipline de l'Eglise*. Moins d'un mois après la date de cette lettre, le 7 août 1680, il mourait âgé de soixante-dix ans. C'était, ainsi que Pavillon, un excel-

lent évêque. Lorsqu'en 1664 il prit possession de son siége, le diocèse de Pamiers était dans un déplorable état. Les guerres des protestants, qui composaient la majorité des habitants, avaient dépravé les mœurs publiques. Caulet remit tout sur un très-bon pied et devint le modèle de l'épiscopat. Malheureusement dans l'affaire du jansénisme il s'était laissé gouverner par Pavillon, son voisin et son ami; et on eût dit qu'il était de la destinée de ces deux prélats de jeter le trouble dans l'Église de France. Quand sur la question du jansénisme ils se mirent presque seuls contre elle, par la distinction du fait et du droit, distinction de leur invention, dit-on, ils déposèrent dans son sein le germe de disputes intarissables; et lorsqu'à la fin de leur carrière, seuls encore ils firent courageusement ce qu'auraient dû faire aussi tous leurs collègues, leur résistance devint pour quelques esprits trop pusillanimes l'occasion d'élever contre eux un nouveau grief. Est-il juste cependant de ne voir avec le cardinal de Bausset (1), dans l'objet de cette résistance des deux prélats, que quelques préventions et quelques droits peu importants dont la prudence chrétienne conseille de faire le sacrifice aux circonstances? Est-il juste surtout de dire que sans eux la bonne harmonie qui existait entre l'Église et l'État n'aurait pas été troublée? Et peut-on admettre que ce qu'on appelle leur *opiniâtreté* fût la cause première de l'assemblée de 1682?

Si résister aux envahissements du pouvoir civil sur le domaine de l'Église était un devoir pour les évêques, comme il n'est plus permis d'en douter après la lettre d'Innocent XI aux évêques de l'assemblée de 1682, et comme l'atteste d'ailleurs toute l'histoire de l'Église, comment reprocher aux deux titulaires d'Aleth et de Pamiers de n'avoir pas suivi les conseils d'une prudence timide qui leur assurait tout, au prix de quelques sacrifices, tranquillité, fortune, bienveillance du prince? Quant à l'harmonie si désirable entre le Saint-Siége

(1) *Hist. de Bossuet*, livre VI.

et Louis XIV, ce prince ne s'en était-il pas déjà montré assez peu soucieux? Même avant l'affaire de la régale, sa conduite envers Alexandre VII à propos des excès de son ambassadeur à Rome, le duc de Créqui, ne l'avait-elle pas profondément troublée? Et si l'on nous dit que ce ne fut qu'un trouble momentané, nous ne ferons pas d'autre réponse que celle de Bossuet à l'abbé Le Dieu : « Aussitôt que le roi avait pris le gouvernement de son royaume, et surtout depuis M. Colbert, on avait eu cette politique d'*humilier Rome et de s'affermir contre elle*, et tout le conseil avait suivi ce dessein. De là la décision de la faculté de théologie de Paris de 1663 et tout ce qui avait été fait jusqu'à ce jour (1). » Oui, voilà bien la cause de l'assemblée de 1682; la régale n'en fut que l'occasion. *Humilier Rome, s'affermir contre elle*, tel était le dessein bien arrêté du conseil de Louis XIV, plutôt il est vrai que le sien propre. C'est ce qui faisait que le pape, saisissant bien les choses, disait à Louis XIV : « Vos conseillers ébranlent *les fondements de votre monarchie qu'eût affermie la défense des droits et de l'autorité de l'Église.* »

Mais le roi tenait à honneur de soutenir ses conseillers, dont il se flattait d'arrêter à temps les écarts, comme en effet il les arrêta plus d'une fois, et la mort de l'évêque de Pamiers, loin d'amener la fin de la persécution, ne fit au contraire que la rendre plus vive. Les vicaires généraux nommés par le chapitre, le siége vacant, ne purent prendre possession. Le chapitre lui-même était divisé, et deux partis s'y trouvaient en présence: dans l'un, ceux qui avaient été nommés par le défunt évêque; dans l'autre, les régalistes dont les titres étaient contestés. Le premier parti choisit les PP. Rech et d'Aubarède, qui furent cassés par l'archevêque de Toulouse et emprisonnés ou obligés de se cacher. Le second déféra la nomination à l'archevêque, qui fit choix d'un nommé Fortassin que l'intendant de la province présenta aux corps de ville assemblés, en leur

(1) *Journ.* de Le Dieu, t. Ier, p. 8 et suiv.

disant que c'était le vicaire général qu'il leur donnait de la part du roi. Le chapitre cependant revint à la charge, et, après l'emprisonnement ou la fuite des PP. Rech et d'Aubarède, nomma pour unique vicaire général le P. Cerles, qui risqua sa tête pour la défense de l'Église.

Le pape, comme son devoir l'y obligeait, prit sous sa protection ses défenseurs, et le 1er janvier 1681 adressa au chapitre de Pamiers un bref par lequel il excommuniait d'une excommunication majeure, encourue par le seul fait, les grands vicaires de Pamiers établis par le métropolitain, ceux qui les favorisaient, et le métropolitain lui-même. Il déclarait encore que toutes les confessions faites ou à faire à des prêtres qui tiendraient leur mission de ces grands vicaires étaient nulles, et que les mariages contractés devant les prêtres ou curés qui n'exerceraient leur ministère qu'en vertu des pouvoirs accordés par lesdits grands vicaires étaient invalides (1).

L'intervention du pape n'éteignit pas le feu de la persécution; on ne voyait d'un côté, disent les procès-verbaux de l'assemblée de 1682, qu'excommunications lancées pour soutenir, disait-on, la définition d'un concile général ; et, de l'autre, que proscriptions, exils, emprisonnements et condamnations même à la mort, pour maintenir, à ce que l'on prétendait, les droits de la couronne. La plus grande confusion régnait surtout dans le diocèse de Pamiers. Tout le chapitre était dispersé ; plus de quatre-vingts curés étaient emprisonnés, exilés ou obligés de se cacher. On voyait grands vicaires contre grands vicaires, le siége épiscopal vacant. Le P. Cerles, grand vicaire nommé par le chapitre, fut condamné à mort par contumace par le parlement de Toulouse et exécuté en effigie (2).

Une affaire de religieuses vint encore ajouter aux difficultés du moment. Au faubourg Saint-Antoine de Paris existait le monastère de Charonne, de la congrégation de Notre-Dame, instituée par Pierre Fourrier que nous avons fait connaître.

(1) De Bausset, *Hist. de Bossuet*, livre VI. — (2) *Collect. des proc. verb. du clergé*, t. V.

La nomination de la supérieure appartenait, suivant la règle, à la communauté. La dernière supérieure étant morte, le roi, poussé par l'archevêque de Paris M. de Harlay, nomma une religieuse d'un autre ordre, que l'archevêque installa lui-même. Aussitôt les religieuses se plaignirent de cette violation de leur règle au pape Innocent XI, qui les autorisa par un bref à ne pas reconnaître la supérieure qui leur avait été imposée. De plus il leur ordonnait d'en élire une autre suivant leurs constitutions. Mais à peine l'élection était-elle faite que le parlement, chargé d'instruire toute cette affaire, déclara le bref du pape non avenu. Le pape par une bulle condamna l'arrêt du parlement, et le parlement à son tour supprima la bulle du pape le 24 janvier 1681.

Comme on le voit, on était fort loin de s'entendre. Dans cette extrémité les conseillers du roi reprirent un projet qu'ils avaient d'abord écarté, celui d'un concile national ou tout au moins d'une assemblée qui en eût l'apparence. Ils espéraient, en se conciliant ainsi l'appui du clergé, échapper à la réprobation de l'esprit public qui se prononçait contre eux, bien plus qu'on ne l'imagine (1). On suggéra donc aux agents du clergé à Paris de solliciter du roi la permission d'assembler les évêques qui s'y trouvaient alors, afin de se consulter sur le parti qu'il conviendrait de prendre dans l'état présent des affaires. Le roi, mis sans doute au fait de ce manége, se garda bien de n'y pas consentir, et dans les mois de mars et de mai l'archevêque de Paris rassembla chez lui cinquante archevêques ou évêques, parmi lesquels on en comptait neuf qui n'avaient pas encore reçu la consécration épiscopale.

Fleury, dans un manuscrit encore inédit sur les faits ecclésiastiques de cette époque (2), nous apprend que M. de Harlay nomma six commissaires, qui furent les archevêques de Reims, d'Embrun et d'Albi, et les évêques de la Rochelle, d'Autun et de Troyes. L'archevêque de Reims Le Tellier, fils

(1) M. Gérin, *Recherches sur l'assemblée de* 1682, p. 53 et suiv. — (2) Man. de la bibl. imp. 95. 17. Gérin, p. 65.

du chancelier de ce nom, reçut mission de faire connaître à l'assemblée le résultat des délibérations, et le 1er mai il le fit dans un rapport fort étendu. Il y donnait les plus justes éloges à la vertu et à la piété d'Innocent XI, mais il s'y plaignait en même temps de la dureté de son langage dans le troisième bref adressé à un roi si favorable, disait-il, à l'Église. « Du reste tout son espoir était dans le cardinal d'Estrées, envoyé à Rome pour adoucir le pape et l'engager à fermer la blessure qu'il avait faite à ce grand prince. »

Toutes ces belles paroles de l'archevêque de Reims n'étaient que les ornements dont il parait la victime qu'il allait immoler, car il n'hésitait pas à donner tort au pape sur tous les points: sur la régale, sur l'affaire de Charonne et sur celle de Pamiers. Sans entrer toutefois dans le fond, mais s'attachant à la forme, il soutenait que « l'ordre de la juridiction ecclésiastique et les libertés gallicanes sont violées par ces brefs; que les évêques ne tiennent point leur juridiction immédiate du pape, et que le concordat n'est point une grâce. » La conclusion était de demander au roi qu'il lui plût de permettre aux évêques de s'assembler en concile national, ou du moins de convoquer une assemblée générale de tout le clergé du royaume, étant à craindre que ce qu'on dirait actuellement au pape ne fût pas écouté comme étant la parole de toute l'Église de France (1).

De concile national, Louis XIV n'en voulait pas, n'en pouvait même vouloir, déterminé qu'il était à se faire donner raison contre le pape. Sans le pape, un concile national n'eût abouti à rien; on l'a vu de nos jours et sous un despotisme bien autrement redoutable. Le roi augurait mieux d'une assemblée du clergé qu'il peuplerait de ses serviteurs et de ses dévoués. Mais ici apparaissait tout un monde de difficultés. Quelle pouvait être la compétence de ces assemblées du clergé, qui jusqu'alors n'avaient été convoquées que pour un objet temporel,

(1) Procès-verbaux de l'assemblée de 1681.

comme ordre de l'État réuni sous la protection et par la volonté du roi, et nullement comme représentant l'épiscopat français. Les membres d'une telle assemblée étaient-ils aptes à juger des dogmes de la foi ou à faire des canons de discipline? Cependant c'était bien de *matières spirituelles* qu'il s'agissait de traiter cette fois et sur lesquelles le roi les autorisait à délibérer. Les lettres de convocation le disaient expressément; le modèle de procuration rédigé sous les yeux du roi par le procureur général de Harlay et envoyé de Paris à tous les archevêques, le disait plus clairement encore. Evidemment la convocation du roi, ou le *mandatum regium,* comme parle la déclaration de 1682, était sans valeur pour changer la nature de ces sortes d'assemblées.

Une question non moins capitale était la composition de l'assemblée projetée. A coup sûr, le roi n'entendait pas trouver dans les députés des juges de ses différends avec le pape. Il ne lui fallait que des complaisants qui lui donnassent raison contre Rome. On en a la preuve évidente dans le modèle de procuration dont nous venons de parler et qu'il fit expédier à tous les métropolitains. Le seul d'entre eux qui ait osé blâmer cette procuration en la recevant des mains de l'intendant de sa province, le cardinal Grimaldi archevêque d'Aix, l'appelait *une procuration qui condamne d'abord le pape sans l'ouïr et décrie la conduite du Saint-Siége* (1). Et en effet il suffit de la lire pour être convaincu que des évêques indépendants n'eussent pas souffert qu'on leur traçât ainsi d'avance le programme de leurs délibérations. C'en était donc fait de la liberté d'action de l'assemblée de 1682, même avant son ouverture, et en acceptant cette procuration les députés abdiquaient sans retour tout exercice de leur volonté. Tel était le jugement qu'en portait, lorsqu'à peine l'assemblée venait de finir, le procureur général de Harlay lui-même : *La plupart*, écrivait-il à Colbert, *changeraient demain de bon cœur, si on le leur permettait.*

(1) Voir la procuration. Gérin, p. 127 et 135.

A la vérité, le roi recommandait aux assemblées métropolitaines de choisir pour députés du second ordre « les ecclésiastiques les plus distingués par leur piété, leur savoir, leur expérience, et dont le mérite fût le plus connu dans les provinces. » Mais ces deputés du second ordre, il avait commencé par leur refuser voix délibérative (1), et dans les élections du premier comme du second ordre on rencontre sa main partout. « Il n'y a personne, lisons-nous dans un manuscrit déjà cité, qui ne voie, après ce que nous venons de dire... combien la convocation de l'assemblée du 1[er] octobre à été peu régulière. Des commissaires nommés par une assemblée extraordinaire qui n'a aucune autorité sur les provinces, leur prescrivent le nombre des députés et l'étendue des pouvoirs qu'elles leur devaient donner. On détermine aux métropolitains par des lettres de cabinet les députés du premier et du second ordre. On exclut des assemblées provinciales plusieurs évêques illustres par leur doctrine et par leur piété, et l'on reçoit dans l'assemblée générale des ecclésiastiques pourvus en régale, quoiqu'un des points principaux soit de savoir si le roi à le droit de les conférer (2). »

Tel est le résumé fidèle de l'opinion qui s'était formée dans le public sur la composition de l'assemblée de 1682 ; et c'est ce qui explique les appréhensions de Bossuet au moment où il allait y entrer. « L'assemblée se va tenir, écrivait-il à l'abbé de Rancé, et non-seulement *on veut* que j'en sois, mais encore que je fasse le sermon de l'ouverture.... Si je ne puis aller prier avec vous, priez du moins pour moi ; l'affaire est importante et digne de vos soins. Vous savez ce que c'est que les assemblées du clergé et quel esprit y domine ordinairement. Je vois certaines dispositions qui me font un peu espérer de celle-ci, mais je n'ose me fier à mes espérances, et en vérité

(1) *Recherches sur l'assemblée de* 1682, p. 135 et 136.

(2) Manuscrit de Saint-Sulpice. Ap. Gérin. *Recherches sur l'assemblée de* 1682, p. 152. Nous ne pouvons réunir ici toutes les preuves à l'appui du jugement que nous portons, mais on les trouvera amplement exposées dans l'ouvrage ci-dessus, chap. III.

elles ne sont pas sans beaucoup de crainte (1). » Lorsqu'un homme tel que Bossuet, toujours prêt à entrer dans la lice pour défendre la religion et dont l'orthodoxie ne peut être suspectée, se montre si peu enclin à faire partie de l'assemblée qui se préparait, que n'est-il pas permis de penser, et sur les motifs de la convocation, et sur le choix des députés, et sur le danger d'y débattre les matières désignées d'avance? Bossuet avait jusque-là gardé le silence et s'était borné à attester sa présence dans la petite assemblée de 1681, tenue chez l'archevêque de Paris, en apposant au procès-verbal sa signature. Il ne figurait pas parmi les commissaires que choisit M. de Harlay pour préparer les matières à débattre dans la grande. Mais dans cette réunion il avait entendu bien des choses, et sa sagacité était trop parfaite pour que son dévouement à l'Église et à son chef, qui était aussi éclairé que sincère, n'en fût pas grandement alarmé. De là cette espèce de répugnance à paraître dans une assemblée dont il n'osait affirmer qu'il n'y régnerait que *des vues de paix*, et qu'on s'y appliquerait *à guérir les plaies de l'Église*, *au lieu d'en accroître le nombre*. C'est en ces termes qu'il en écrivait à l'évêque de Castorie, en lui demandant de prier Dieu pour l'Église de France, et il ajoutait sa conclusion habituelle, *Mon espérance n'est pas sans crainte* (2).

Il est donc trop vrai que c'est se tromper que de voir dans l'assemblée de 1682 l'élite du clergé de France, et surtout de la considérer comme le résultat d'élections faites librement, en vue de procurer entre le roi et le souverain pontife un rapprochement sincère dont l'obéissance devait être le fondement. Qu'il y eût dans cette assemblée beaucoup de personnages d'un mérite ou d'un talent réel, nous l'accordons volontiers. Mais l'indépendance ou le désintéressement de leur caractère répondaient-ils aux qualités de leur esprit? Voilà la question qui se présente, et malheureusement ils l'ont ré-

(1) Lettres diverses, n. 85. — (2) *Ibid.*, n. 82.

solue eux-mêmes de manière à faire dire que, s'ils étaient remarquables par leur savoir, ils ne l'étaient pas moins par leur attachement à la cour.

Nous voudrions pouvoir défendre Bossuet contre tout reproche à cet égard, et en reconnaissant qu'il s'ést séparé des principaux de l'assemblée que les exagérations d'un faux zèle pour le service du roi conduisaient au schisme, montrer aussi qu'il fût exempt de toute complaisance et même de faiblesse. Il semble en effet que plus que tout autre Bossuet avait assez d'autorité pour faire entendre à Louis XIV des vérités que son entourage lui dissimulait soigneusement. Se sentait-il bien à l'abri du reproche quand, ainsi qu'on le rapporte, il disait plus tard à une religieuse de son diocèse : *Priez, que je n'aie pas de complaisance pour le monde?*

Ce qui est certain, c'est que, comme le dit un auteur qui ne l'a pas flatté (1), l'évêque qui tint à l'assemblée le langage qu'elle allait bientôt entendre, « pouvait affliger le saint-père et l'Église, mais ne devait jamais aller jusqu'à sortir de l'orthodoxie. » Aussi le rôle que Bossuet joua dans l'assemblée est-il encore plein de grandeur. Si, comme le dit assez naïvement Fleury, *le roi voulut qu'il en fût,* l'éclat de son mérite le voulut plus encore. Par sa nomination à l'évêché de Meaux, qui était du 2 mai 1681, il venait à peine d'entrer dans la province ecclésiastique de Paris, et cette province le choisit aussitôt pour l'un de ses députés, bien que le métropolitain eût peu de goût pour lui. C'est le même mérite qui porta Louis XIV à le charger de prononcer le discours d'ouverture. Les applaudissements qui accueillirent cette parole si éloquente retentirent jusqu'au roi ; il voulut voir le discours de Bossuet, le lut tout entier et le vengea de quelques chicanes que cherchait à lui faire l'archevêque de Paris ; d'accord au moins sur ce point avec le pape, qui le lut aussi et lui donna son approbation (2).

(1) M. Gérin, p. 293. — (2) « De grands cardinaux, écrivait Bossuet à Mme de Luynes en 1693, m'ont écrit de Rome que le pape avait lu et approuvé mon discours. »

Ce discours, que tout le monde sait être le sermon sur l'*unité de l'Eglise*, Bossuet le prononça dans l'église des Grands-Augustins de Paris, le 9 novembre 1681, lorsqu'y fut célébrée la messe du Saint-Esprit qui suivit de près l'ouverture de l'assemblée. On y voit à quelle hauteur son génie était capable de s'élever, car ce n'est pas seulement un chef-d'œuvre, c'est, comme le dit Maury, « un prodige d'érudition, d'éloquence, de sagesse et de génie. L'exorde est le plus admirable qui ait jamais été fait : c'est la verve, l'inspiration, l'imagination, la magnificence d'allégorie d'un prophète. »

Nous ajouterons à cet éloge que le reste du discours est digne de ce magnifique commencement. Depuis la liberté de l'Église sous Constantin, bien des discours avaient été prononcés soit dans les conciles généraux, soit dans les conciles nationaux ou provinciaux; mais aucun ne peut être comparé à celui de Bossuet. Aussi ne faut-il pas être surpris si, contre son habitude, l'assemblée en ordonna l'impression; car, ainsi que le fait observer le cardinal de Bausset, ce fut la première fois qu'une assemblée du clergé accorda cette distinction à un discours d'ouverture. La parole de Bossuet était bien faite pour obtenir cette honorable exception.

On s'occupa ensuite de désigner les matières et l'ordre dans lequel on les aborderait. La première était naturellement la question de la régale; car personne ne méconnaissait que c'était la régale qui avait causé toute l'agitation et provoqué la convocation de l'assemblée. Le chancelier Le Tellier et l'archevêque de Reims, son fils, poussés apparemment, dit Fleury, par M. Faure (1), crurent nécessaire de traiter la question de l'autorité du pape. *On ne la jugera jamais qu'en temps de division,* disait cet archevêque. L'évêque de Meaux y répugnait visiblement; il croyait cette entreprise hors de

(1) M. Faure était un habile docteur de Sorbonne, doyen de l'Église de Reims, très-connu par son gallicanisme, sa souplesse et son vif désir de plaire à la cour. Commensal et conseil de l'archevêque de Reims, il avait un grand ascendant sur son esprit.

saison, et il ramena à son sentiment l'évêque de Tournai, qui pensait d'abord comme l'archevêque de Reims. « *On augmentera*, disait-il, *la division qu'on veut éteindre;* c'est beaucoup que le livre de l'*Exposition de la doctrine catholique*, où cette question est traitée, ait passé avec approbation. » Laissons mûrir, gardons notre possession, ajoutait Bossuet. Il disait encore à l'archevêque de Reims : *Vous aurez la gloire d'avoir terminé l'affaire de la régale, mais cette gloire sera obscurcie par ces propositions odieuses* (1). Tout porte à croire que les paroles de Bossuet firent une profonde impression sur l'archevêque de Reims, car lui et son père renoncèrent à leur premier dessein, par la crainte des suites et des difficultés. C'est l'abbé Le Dieu qui atteste ce fait (2).

Mais Colbert, ministre et secrétaire d'État, revint à la charge. Lui aussi soutenait que la division qu'on avait avec Rome au sujet de la régale était la vraie occasion de renouveler la doctrine de France sur l'usage de la puissance des papes; que dans un temps de paix et de concorde, le désir de conserver la bonne intelligence et la crainte de paraître être le premier à rompre l'union, empêcheraient une telle décision, et par ce raisonnement il attira le roi à son avis contre celui de Le Tellier, aussi ministre et secrétaire d'État (3). L'archevêque de Paris et même le P. de La Chaise agissaient de leur côté dans le même sens. *Le pape nous a poussés,* disait-on, *il s'en repentira*. Le roi donna donc l'ordre de traiter la question (4). Il est pénible de voir qu'un motif de vengeance fut tout le mobile de cette affaire.

Bossuet, qui était bien éloigné de donner dans de telles dispositions à l'égard du Saint-Siége, fit alors un dernier effort pour détourner l'orage. Il proposa qu'avant de rien décider, on examinât la tradition. Son espoir était que pendant cet examen, qui demandait du temps et des recherches, les esprits se calmeraient et renonceraient peut-être à traiter une ques-

(1) *Nouveaux opuscules* de Fleury, p. 213. — (2) *Journal* de Le Dieu, 19 janvier 1700. — (3) *Ibid.* — (4) Fleury, *Nouveaux opuscules*, p. 214.

tion aussi délicate. Mais l'archevêque de Paris, désireux de flatter la cour et tout dévoué à la politique de Colbert, fit observer au roi que ce serait traîner les choses en longueur, et on résolut de passer outre et d'obtenir promptement une déclaration sur l'autorité du pape. Ainsi ce fut bien contre l'opinion de Bossuet qu'au nombre des matières à examiner fut mise cette question. Dans son sentiment, le but de l'assemblée était de rétablir la paix entre la cour de Rome et celle de France, et il voyait l'impossibilité de le faire avec des propositions qu'il appelait *odieuses*, et qui devaient l'être nécessairement, à raison des circonstances, en quelques termes qu'elles pussent être conçues. Mais Bossuet était loin d'être l'âme de l'assemblée, comme on le croit communément. Sa voix y était contredite et son influence paralysée par ceux qui haïssaient Rome et qui envisageaient sans trembler la possibilité de se séparer du Saint-Siége. Le cœur navré, il fut donc obligé contre son gré de céder au roi et aux meneurs de l'assemblée, et d'entrer dans l'examen de cette question qu'il redoutait. Le 26 novembre, Cocquelin, chancelier de l'Université, un des promoteurs de l'assemblée, proposa de consacrer par une adhésion formelle les six articles dressés par la faculté de théologie en 1663 sur l'autorité du pape, et de changer ainsi, disait-il, en *une décision de l'Eglise gallicane le jugement doctrinal porté par les docteurs* (1).

On nomma alors diverses commissions, entre lesquelles furent distribuées les matières à traiter. Les deux principales étaient celles qui devaient s'occuper de la régale et des six propositions de la Sorbonne. L'évêque de Tournai et celui de Meaux étaient de l'une et de l'autre. Bossuet, toujours animé du désir de tout pacifier, chercha quant à la régale un tempérament. Son avis était de laisser au roi, à cause

(1) Cocquelin, homme de mérite et de *savoir-faire*, dit Colbert dans les notes citées par M. Gérin, p. 257, avait été précepteur de l'archevêque de Reims et lui était dévoué; il savait beaucoup, parlait avec dignité et passait pour avoir *imaginé* les six propositions de 1663. On voit par là pourquoi il en proposait la ratification à l'assemblée de 1682.

de la nécessité des temps, l'exercice de la régale tel qu'il se l'était précédemment attribué, mais d'en retrancher ce qu'elle avait d'odieux, la nomination aux bénéfices.

L'avis de Bossuet prévalut dans l'assemblée, et il fut arrêté que pour les bénéfices à charge d'âmes, tels que les cures, et pour ceux auxquels était attachée quelque juridiction, comme les dignités des chapitres, ceux qui seraient nommés par le roi pendant la vacance du siége devraient obtenir des vicaires capitulaires l'institution canonique. On espérait ainsi empêcher de se reproduire en d'autres Églises de France des désordres semblables à ceux qui avaient mis en feu les diocèses d'Aleth et de Pamiers; avantage qui, selon Bossuet et l'assemblée, valait bien l'extension de la régale à deux Églises. Mais cet avantage devait-il être durable, réel par conséquent? Deux Églises seules avaient réclamé, et on leur imposait définitivement silence en vue du bien général; mais il y en avait un plus grand nombre que la crainte seule avait empêché de se joindre à ces réclamations, et que cette même crainte forçait à se soumettre à l'arrangement sans mot dire. Qui pouvait affirmer qu'elles n'élèveraient pas la voix, dès que la lourde main de Louis XIV cesserait de peser sur l'Église de France? La légitimité de l'abandon de leur droit pouvait seule en garantir la perpétuité. Or c'était précisément cette légitimité qui faisait défaut dans le tempérament imaginé par l'assemblée. Le pape devait avant peu le lui prouver.

A la vérité le roi acceptait l'arrangement, et dès janvier 1682 le convertissait en un édit qui faisait dire dans l'assemblée : l'affaire de la régale est terminée. Elle ne l'était pourtant pas, et Bossuet, comme les autres, se trompait en jugeant qu'on ne rencontrerait pas à Rome la moindre difficulté après les concessions faites par le roi. A cette date même il écrivait au docteur Dirois, attaché comme théologien à la personne du cardinal d'Estrées : « Nous serions ici bien surpris, qu'ayant trouvé dans le roi tant de facilité à les obtenir (les tempéraments), la difficulté nous vînt du côté

de Rome, d'où nous devons attendre toute sorte de soutiens (1). »

Après le dernier bref adressé à Louis XIV par Innocent XI, il fallait que l'assemblée se fût fait une idée bien fausse du caractère de ce pontife, ou fût bien incomplétement renseignée sur ses dispositions, pour croire qu'une lettre suffirait à les changer et l'amènerait à tenir pour non avenu tout ce qu'il avait dit et fait dans l'affaire de la régale. Cette lettre, l'assemblée l'écrivit cependant. Si Bossuet n'en est pas l'auteur, il est du moins à croire qu'il y travailla, car on y retrouve son style et surtout son érudition. Après un début dans lequel les évêques ont bien soin de ne pas s'écarter du profond respect que l'Église gallicane a toujours professé pour le Saint-Siége, tout en donnant au roi les éloges les plus exagérés, ils s'appliquent à convaincre le pape que l'assemblée avait agi dans les meilleures intentions. Leur but unique avait été de rétablir la paix si profondément troublée. « L'Église, disaient-ils, a coutume d'abandonner les choses légères pour en conserver de plus importantes, et de changer le mal en bien par sa patience. » C'est à quoi ils croyaient être parvenus par le tempérament que la nécessité des temps les avait forcés d'adopter. Dans leur opinion, « l'Église de France y avait plus gagné que perdu (2) ; » car la paix lui était rendue. Aussi se prosternaient-ils tous aux pieds de Sa Sainteté, en priant Dieu de lui inspirer des conseils de paix, qui tourneraient à sa gloire et à l'avantage de toute l'Eglise (3).

Il faut avouer qu'il n'y avait pas là de quoi modifier les dispositions où l'on savait être le souverain pontife. Non-seulement, bien qu'elle fût enveloppée de formes respectueuses, les évêques de l'assemblée lui faisaient un peu la leçon; mais encore ils ne paraissaient pas tenir compte de ce qu'il avait décrété contre la régale, et ils résolvaient la question sans lui et autrement que lui. Ceux donc qui,

(1) Lettres diverses, n. 94. — (2) *Plura et ampliora concessa, quam demissa.* — (3) Bossuet, *Œuvres complètes*, t. II, p. 570, édit. Lefèvre.

comme le cardinal de Bausset (1), se disent surpris que cette lettre n'ait pas ramené le pape au point de vue de l'assemblée, semblent s'être arrêtés plus à la forme qu'au fond des choses. Au contraire, si on se représente qu'Innocent XI n'ignorait rien de ce qui venait de se faire à Paris, on conçoit qu'il ait gardé cette lettre, comme on le dit, pendant trois jours sans vouloir l'ouvrir. On conçoit même qu'il ait d'abord formé le dessein de n'y pas répondre; mais les actes de l'assemblée, sa déclaration et les quatre articles qui la suivirent et qu'elle adopta, le firent changer d'avis. C'est ce que nous avons à faire voir présentement.

Ainsi que nous l'avons dit, une commission avait été nommée pour l'examen des six propositions de la Sorbonne relatives à l'autorité du pape. Cette commission était composée des évêques de Tournai, de Meaux, de Saint-Mâlo, de Lavaur, de Châlons, d'Aléth, et des abbés Faure, Feu, Gerbais, Courcier, de Meaupou et de Saint-Luc (2). L'évêque de Tournai, de Choiseul Praslin, avait été chargé de dresser les articles; mais il s'acquitta mal de la commission, les ayant rédigés d'une manière toute scolastique. A ce sujet s'éleva une discussion animée entre ce prélat et Bossuet, quoiqu'ils fussent amis et pleins d'estime l'un pour l'autre. Nous n'avons plus les propositions de l'évêque de Tournai, nous

(1) *Hist. de Bossuet*, liv. VI.

(2) Au sujet de ces députés, nous ne pouvons entrer dans les curieux détails biographiques que donne, d'après les autorités les mieux établies, M. Gérin dans ses *Recherches historiques sur l'assemblée de* 1682, p. 229 et suiv. Il suffira de dire ici que de ces cinq membres de la commission appartenant au second ordre, les trois premiers, qui y avaient été introduits par l'archevêque de Paris, étaient acquis aux sentiments de ce prélat sur l'objet de l'assemblée. Gerbais notamment passait dans la faculté de théologie, à laquelle il appartenait ainsi que les deux autres, pour un des derniers disciples de Richer. Il avait tout récemment publié un livre intitulé : *De Causis majoribus*, condamné à Rome en 1680, comme renfermant une doctrine *schismatique*, *approchant de l'hérésie et injurieuse au Saint-Siége* ; et il s'en allait disant que c'était d'après son livre que serait faite la déclaration sur la *puissance ecclésiastique*. Quant aux abbés de Saint-Luc et Maupeou, le premier était un abbé de cour, qui mourut bientôt après des suites d'une chute qu'il fit en voulant monter un cheval indompté, nous dit Dangeau ; et le second, fils d'un président au parlement de Paris, se montrait fort disposé à embrasser et à soutenir toutes les prétentions de Louis XIV.

savons seulement qu'il y avançait que le Saint-Siége, aussi bien que le pape, pouvait tomber dans l'hérésie. Bossuet, choqué de cette doctrine, la combattit hautement. L'évêque de Tournai la défendit avec chaleur, disant à Bossuet que s'il ne convenait pas de ce point, il serait forcé de reconnaître l'infaillibilité du pape, et d'avouer que les décrets qui émanent du Saint-Siége sont irréformables et appuyés sur une autorité infaillible. Bossuet niait cette conséquence et soutenait que le pape ne pouvait devenir hérétique; que, suivant les promesses de Jésus-Christ et la tradition, la foi de S. Pierre ne manquerait jamais dans son siége, et que cependant ses décrets n'étaient pas irréformables. L'évêque de Tournai ne pouvait concilier ces deux propositions, qui lui semblaient contradictoires. O chose vraiment incroyable! s'écriait-il, comment pensez-vous qu'il puisse se faire qu'un homme qui ne manquera jamais dans la foi, se trompe dans la déclaration de sa vraie foi, qui d'après l'hypothèse ne manquera jamais? Ainsi engagée, la discussion dura longtemps. Fénelon nous en donne les détails, qu'il tenait de Bossuet lui-même (1); l'évêque de Tournai la termina en renonçant à rédiger les articles en question. Bossuet lui fut substitué; mais ce fut pour lui l'occasion de bien des luttes dans les conférences qui se tenaient chez l'archevêque de Paris, et il eut beaucoup à faire avant d'arriver à une rédaction définitive de ses articles. On voulait surtout que mention y fut faite des appellations au concile. L'évêque de Meaux résista énergiquement. Elles ont été, disait-il, nommément condamnées par les bulles de Pie II et de Jules II. Rome est engagée à les condamner. Il ne faut pas donner prise à condamner nos propositions (2).

L'archevêque de Paris, toujours fort opposé au Saint-Siége parce qu'il écoutait plus son désir de flatter la cour que la voix de la conscience, ne perdait aucune occasion de contra-

(1) Fénelon, *Œuv. compl.*, t. II, p. 269. — *Nouv. opusc.* de Fleury, p. 217. — (2) *Nouv. opusc.* de Fleury, p. 215.

rier les vues de Bossuet, et de là vint que la rédaction traîna en longueur. Le procès-verbal de l'assemblée en fait foi, puisque la commission ne put présenter son rapport que le 19 mars, plus de quatre mois après l'ouverture des séances.

Il fallut bien en finir, et l'abbé Le Dieu nous apprend que Bossuet présenta d'abord à la commission le préambule qui précède les quatre articles, et que ce préambule fut unanimement approuvé. Il soumit ensuite à la commission quatre projets d'articles en style des canons des anciens conciles, établissant par l'Évangile la foi de la primauté et de la supériorité du pape et de l'indéfectibilité de l'Église romaine. De ces quatre projets, la commission adopta celui qui est devenu si célèbre sous le titre des *quatre articles du clergé de France*, et ce projet passa, contre l'avis de l'archevêque de Paris, qui ne voulait qu'on parlât ni de la primauté du pape ni de sa supériorité (1).

De tout ce qui précède, on est donc en droit de conclure que Bossuet fit tout son possible pour qu'on n'agitât pas ces sortes de questions : *On augmentera*, disait-il toujours, *la division qu'on veut éteindre.* Il chercha donc à rédiger les articles de manière à éviter les excès auxquels des esprits trop ardents voulaient se porter, et, bien loin de céder à l'archevêque de Paris, il inscrivit en tête de sa rédaction la primauté de S. Pierre et de ses successeurs (2). Voici ces articles, tels qu'ils furent dressés par Bossuet et acceptés par l'assemblée le 19 mars 1682.

PRÉAMBULE.

Plusieurs s'efforcent de renverser les décrets de l'Église gallicane, ses libertés qu'ont soutenues avec tant de zèle nos ancêtres, et leurs fondements appuyés sur les saints canons

(1) « Vous savez, écrivait-il à son neveu en 1687, quelle fut ma conduite dans l'assemblée, et ce que je fis pour empêcher... »
(2) Bausset, *Hist. de Bossuet*, liv. VI, n. 13.

et sur la tradition des Pères. Il en est aussi qui, sous le prétexte de ces libertés, ne craignent pas de porter atteinte à la primauté de S. Pierre et des pontifes romains ses successeurs instituée par Jésus-Christ, à l'obéissance qui leur est due par tous les chrétiens, et à la majesté si vénérable aux yeux de toutes les nations du Siége apostolique où s'enseigne la foi et se conserve l'unité de l'Église. Les hérétiques, d'autre part, n'omettent rien pour présenter cette puissance qui renferme la paix de l'Église, comme insupportable aux rois et aux peuples, et pour séparer par cet artifice les âmes simples de la communion de l'Église et de Jésus-Christ. C'est dans le dessin de remédier à de tels inconvénients, que nous archevêques et évêques assemblés à Paris par ordre du roi, avec les autres députés qui représentent l'Église gallicane, avons jugé convenable, après une mûre délibération, d'établir et de déclarer :

I

Que S. Pierre et ses successeurs, vicaires de Jésus-Christ, et que toute l'Église même n'ont reçu de puissance de Dieu que sur les choses spirituelles, et qui concernent le salut, et non point sur les choses temporelles et civiles ; Jésus-Christ nous apprenant lui-même que *son royaume n'est point de ce monde*, et en un autre endroit, qu'*il faut rendre à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu,* et qu'ainsi ce précepte de l'apôtre S. Paul ne peut en rien être altéré ou ébranlé : *que toute personne soit soumise aux puissances supérieures ; car il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu, et c'est lui qui ordonne celles qui sont sur la terre ; celui donc qui s'oppose aux puissances résiste à l'ordre de Dieu.* Nous déclarons en conséquence que les rois et les souverains ne sont soumis à aucune puissance ecclésiastique par l'ordre de Dieu dans les choses temporelles, qu'ils ne peuvent être déposés directement ou indirectement par l'autorité des chefs

de l'Église; que leurs sujets ne peuvent être dispensés de la soumission et de l'obéissance qu'ils leur doivent, ou absous du serment de fidélité; et que cette doctrine, nécessaire pour la tranquillité publique et non moins avantageuse à l'Église qu'à l'État, doit être inviolablement suivie comme conforme à la parole de Dieu, à la tradition des saints Pères et aux exemples des saints.

II

Que la plénitude de puissance que le Saint-Siége apostolique et les successeurs de S. Pierre, vicaires de Jésus-Christ, ont sur les choses spirituelles, est telle que les décrets du saint concile œcuménique de Constance dans les sessions IV et V, approuvés par le Saint-Siége apostolique, confirmés par la pratique de toute l'Église et des pontifes romains, et observés religieusement dans tous les temps par l'Église gallicane, demeurent dans toute leur force et vertu, et que l'Église de France n'approuve pas l'opinion de ceux qui donnent atteinte à ces décrets, ou qui les affaiblissent en disant que leur autorité n'est pas bien établie, qu'ils ne sont point approuvés, ou qu'ils ne regardent que le temps du schisme.

III

Qu'ainsi l'usage de la puissance apostolique doit être réglé suivant les canons faits par l'esprit de Dieu et consacrés par le respect général; que les règles, les mœurs et les constitutions reçues dans le royaume doivent être maintenues et les bornes posées par nos pères demeurer inébranlables; qu'il est même de la grandeur du Saint-Siége apostolique que les lois et coutumes établies du consentement de ce siége respectable et des églises, subsistent invariablement.

IV

Que, quoique le pape ait la principale part dans les questions de foi, et que ses décrets regardent toutes les Églises et chaque Église en particulier, son jugement n'est pourtant pas irréformable, à moins que le consentement de l'Église n'intervienne.

Nous avons arrêté d'envoyer à toutes les Églises de France et aux évêques qui y président par l'autorité du Saint-Esprit, ces maximes que nous avons reçues de nos pères, afin que nous disions tous la même chose, que nous soyons tous dans les mêmes sentiments, et que nous suivions tous la même doctrine.

Cette déclaration fut signée par les trente-quatre archevêques et évêques, et par les trente-quatre députés ecclésiastiques qui composaient l'assemblée. Au moment de la signature il se présenta un incident qu'il importe de ne point passer sous silence. M. de Brias, archevêque de Cambrai, et prédécesseur immédiat de Fénelon, prenait pour la première fois place dans une assemblée ecclésiastique de France. Sa métropole avait été réunie à nos provinces par le traité de Nimègue en 1679. En donnant son avis il avoua ingénument qu'ayant été nourri dans des maximes opposées à celles de l'Église de France, il n'avait pas cru d'abord pouvoir être de l'avis commun; mais qu'il était obligé de dire qu'il avait été convaincu de la force de la vérité établie par M. l'évêque de Tournai (1) et par MM. les commissaires, et qu'il était maintenant bien persuadé que leur sentiment était le meilleur; qu'il y entrait d'autant plus volontiers, qu'on ne prétendait pas en faire une décision de foi, mais seulement en adopter l'opinion. Et il ne signa qu'après qu'on lui eut affirmé que

(1) Ce prélat avait fini par adopter le sentiment de Bossuet.

la déclaration ne porterait aucune atteinte à la liberté des opinions. Bien plus, cet incident fut consigné dans le procès-verbal de la séance avec la promesse faite à l'archevêque de Cambrai.

Cette assurance donnée à l'archevêque de Cambrai est-elle la preuve, comme le pensent quelques-uns, que l'assemblée n'aurait vu dans la déclaration que l'énoncé d'une simple opinion, et que Bossuet, loin de prétendre formuler une profession de foi., aurait seulement voulu exposer, entre deux opinions, celle qui lui paraissait la plus probable? Pour Bossuet, à s'en rapporter à ses affirmations réitérées, on pourrait le penser. Mais pour l'assemblée, comment le croire, quand, à peine la déclaration adoptée, on la voit se précipiter dans un servilisme honteux, en suppliant Louis XIV de convertir cette déclaration en loi de l'État par un édit? Y avait-il rien de plus propre à irriter justement le souverain pontife? Et pouvait-il hésiter à croire que l'assemblée, au lieu de donner son sentiment sur deux opinions demeurées libres, ne cherchait au contraire qu'à faire triompher la sienne? Elle tombait justement dans la faute dont le cardinal Duperron avait détourné le clergé aux États généraux de 1614, par les raisons les plus fortes et les mieux exposées (1).

Bien plus l'édit que le roi rendit aussitôt, et qui fut enregistré au parlement dès le 23 mars, ne satisfit pas encore l'assemblée. Il rendait obligatoire l'enseignement des quatre articles; il interdisait par conséquent de soutenir l'opinion contraire, et l'assemblée voulait davantage. Dans le serment prêté par les bacheliers en théologie, il était dit que le récipiendaire s'engageait à ne soutenir rien de contraire aux décrets des papes. L'assemblée demanda qu'on spécifiât qu'il s'agissait seulement des décrets du pape *acceptés par l'Église*. Mais heureusement le roi fut plus sage que l'assemblée et sut s'arrêter sur cette pente dangereuse.

(1) Voir notre *Histoire*, tome XVI, p. 365.

Le cardinal Sfondrate, dans l'ouvrage intitulé, *Gallia vindicata,* ouvrage dirigé contre la déclaration, et qu'il publia à Rome en 1687, était donc bien en droit de dire aux évêques de l'assemblée : « Les Français auraient dû penser qu'une assemblée indiquée dans un temps de troubles et de mécontentements réciproques, ainsi que les propositions qui seraient publiées dans cette assemblée, seraient attribuées, non au zèle de la religion, mais à la vengeance, et seraient d'autant plus facilement interprétées avec malignité que les évêques voyaient bien que ce n'était pas pour lui ni pour les siens, mais pour eux et pour la liberté de leurs Églises, que le pape était entré en lice. Car la reconnaissance, ou du moins l'urbanité dont les Français sont si jaloux, exigeait que, dans le temps où le pape combattait pour leur intérêt avec tant de force et de courage, ils n'exerçassent contre lui aucun acte d'hostilité. Supposons que le pape eût été au delà des bornes; il ne l'avait fait qu'en vue de les protéger. Les évêques devaient-ils donc tourner leurs armes contre leur bienfaiteur? Ne convenait-il pas plutôt de l'excuser, s'il était tombé dans quelque excès (1)? »

Le cardinal avait raison d'attribuer ces actes à la vengeance; nous l'avons déjà reconnu, et Fleury nous apprend que les évêques qui insistèrent le plus pour la convocation de l'assemblée, et travaillèrent avec le plus de chaleur pour la déterminer à traiter de l'autorité du Saint-Siége, avaient dessein de mortifier le pape et de satisfaire leur propre ressentiment (2). Ainsi se réalisaient de point en point les craintes trop fondées de Bossuet. De quelque modération qu'il eût usé dans la rédaction des quatre articles, le seul fait de les

(1) *Gallia vindicata*, t. III, p. 126. — *Nouv. opusc.* de Fleury, p. 244.

(2) *Nouv. opusc.*, ibid. — Il est juste pourtant de remarquer que ce motif ne peut être attribué qu'à un petit nombre. Pour les autres, ce qu'on peut dire de mieux afin de les excuser, est que, ne voulant pas voir, comme le pape, dans l'affaire de la régale un principe à défendre, ils n'y voyaient qu'un fait peu important qu'ils se prêtaient à sacrifier au désir de la paix. Mais alors comment ne se disaient-ils pas qu'ils la troublaient bien davantage en soulevant cette question de l'autorité du Saint-Siége?

présenter comme un corps de doctrine augmentait la division au lieu de l'éteindre, comme il l'avait annoncé. Mais à cette nouvelle, de quelle affliction dut être inondé le cœur du père commun des fidèles, si méconnu dans ses intentions bienveillantes pour la liberté de l'Église gallicane, si offensé dans sa puissance partout ailleurs respectée?

C'est alors qu'il répondit à la lettre que les évêques lui avaient écrite près de trois mois auparavant. Il leur parle en termes sévères, il est vrai; mais de quels ménagements avait-on usé à l'assemblée envers lui et envers la chaire de Pierre? Sans entrer dans la discussion des quatre articles, qu'il se proposait de faire examiner à fond, il se borne à exprimer l'indignation qu'il en ressentait.

« Vénérables Frères, disait-il aux évêques dans ce bref qui est du 11 avril,

« L'amour paternel que nous portons à notre très-cher fils en Jésus-Christ Louis, roi très-chrétien, à vos Églises, à vous-mêmes et à tout le royaume de France, nous a rendu plus triste et plus affligeant ce que nous avons appris par vos lettres, qui nous ont été remises le 3 février, c'est-à-dire que les évêques et le clergé de France, qui étaient autrefois la couronne et la joie du Saint-Siége apostolique, se conduisaient envers lui, pour le présent, de manière à nous faire dire avec larmes ces paroles du prophète : *Les fils de ma mère ont combattu contre moi*; quoique ce soit plutôt contre vous que vous combattiez, lorsque vous nous résistez dans une cause où il ne s'agit de rien moins que du salut et de la liberté de vos Églises, et dans laquelle nous avons pris, à l'appel de quelques hommes pieux et forts de votre ordre, la défense du droit de l'autorité épiscopale. Nous restons fermes dans la lice, ne suivant pas en cela nos propres sentiments, mais remplissant le devoir que nous imposent et notre sollicitude pour toutes les Églises et notre sincère amour pour vous.

« En ouvrant vos lettres, nous n'y avons rien vu qui pût

nous réjouir et qui fût digne de vous. En dehors de ce que vous dites sur la forme observée dans la convocation et la tenue de vos assemblées, nous avons remarqué que le reste vous était dicté par la crainte, qui n'a jamais permis à des évêques d'être grands et magnanimes dans la défense de la religion et de la discipline ecclésiastique, forts dans l'attaque et constants pour arriver au but. Vous avez pensé à tort que vous pouviez laisser pénétrer cette crainte dans votre âme; car c'est la charité du Christ qui doit toujours y habiter, cette charité qui met dehors la crainte. Nous avons déjà donné au royaume de France de grandes et nombreuses preuves de notre amour, preuves qu'il n'est pas nécessaire de reproduire ici; mais nous croyons surtout lui en avoir donné une éclatante et avoir mérité sa reconnaissance dans l'affaire de la régale, qui, si vous l'examinez bien, vous apparaîtra si importante que vous jugerez que toute la dignité et l'autorité de votre ordre en dépend.

« Vous avez craint où vous ne deviez pas craindre. Vous deviez craindre seulement d'avoir à encourir les justes reproches de Dieu et des hommes pour avoir manqué à votre honneur et à votre devoir. Vous auriez dû vous souvenir des anciens Pères et des grands évêques qui les ont imités dans tous les temps, et qui ont donné, pour votre instruction, des exemples de force et de constance épiscopale; vous auriez dû jeter les yeux sur les images de vos prédécesseurs, non-seulement de ceux qui vécurent du temps des Pères, mais de ceux mêmes qui ont fleuri de votre temps..... Il était de votre devoir de joindre vos efforts à l'autorité du Siége apostolique, de plaider avec une énergie pastorale et une humilité sacerdotale la cause de vos Églises auprès du roi, en l'instruisant de toute chose, même au péril de sa colère contre vous, afin de pouvoir sans honte adresser à Dieu ces paroles de David, en récitant l'office de chaque jour : *Je parlais de vos témoignages en présence des rois, et je n'étais pas confondu.*

« Vous deviez d'autant plus en agir ainsi, que vous aviez une plus haute idée de la justice et de la piété du bon prince, qui, comme vous nous l'écrivez, écoute les évêques avec une singulière bienveillance, favorise les Églises et veut que l'autorité épiscopale demeure inviolable; nous avons lu tout cela dans vos lettres avec un grand plaisir. Nous pensons donc que si vous aviez pris devant le roi la défense d'une cause aussi juste, les paroles ne vous auraient pas manqué, et le cœur docile du roi se serait rendu à vos raisons.

« Oubliant en quelque sorte votre charge et l'équité du roi, vous avez gardé le silence dans une affaire aussi importante. Nous ne voyons pas sur quoi vous pourriez vous appuyer pour dire que vous avez vaincu dans la discussion; que vous n'avez pas perdu votre cause. Comment celui qui ne se tenait pas debout aurait-il pû tomber? Comment celui qui n'a pas combattu aurait-il pu être vaincu? Quel est celui d'entre vous qui a plaidé devant le roi une cause si grave, si juste, si sacrée? Quel est celui d'entre vous qui est descendu dans l'arène, afin de s'opposer comme un mur pour la maison d'Israël? Qui a eu le courage de s'exposer aux traits de l'envie? Qui a seulement proféré une parole qui ressentît l'ancienne liberté? Comme vous nous l'avez écrit, les ministres du roi ont parlé haut, dans une mauvaise cause, pour le droit royal, et vous, vous avez gardé le silence, dans une très-bonne cause, sur l'honneur de Jésus-Christ.

« Nous nous abstenons de rapporter ici ce que vous nous déclarez sur les démarches que vous avez faites auprès des magistrats séculiers. Nous désirons que le souvenir d'un pareil procédé soit à jamais aboli. Nous désirons que vous effaciez ce récit de vos lettres, de peur qu'il ne subsiste dans les actes du clergé de France pour couvrir votre nom d'un éternel opprobre...

« Nous n'avons pu lire sans horreur (*non sine animi horrore legere potuimus*) cette partie de votre lettre où vous dites

que vous avez abandonné vos droits, et que vous les avez transmis au roi, comme si vous étiez les maîtres et non les gardiens des Églises qui vous sont confiées; comme si les Églises elles-mêmes et leurs droits spirituels pouvaient être abandonnés au pouvoir temporel par les évêques, qui devraient eux-mêmes se réduire en servitude pour leur liberté! »

Le pape terminait en citant les paroles que S. Bernard adressait au pape Eugène III, pour lui rappeler la grandeur et l'étendue des obligations que sa haute dignité lui imposait, et les appliquant aux évêques de France il disait : « Si ces paroles vous avertissent du respect et de l'obéissance que vous devez à ce Saint-Siége, où Dieu, quoique indigne, nous fait présider, elles excitent aussi notre sollicitude pastorale à commencer enfin de remplir dans cette affaire le devoir de notre charge, dont une patience peut-être longue, mais destinée à vous donner le temps de vous repentir, nous a fait jusqu'ici suspendre l'accomplissement.

« C'est pourquoi, en vertu de l'autorité que le Dieu tout-puissant nous a confiée, nous improuvons, cassons, annulons, par ces présentes, tout ce qui s'est fait dans votre assemblée sur l'affaire de la régale, *ainsi que tout ce qui s'en est suivi*, et tout ce qu'on pourra attenter désormais. Nous déclarons que l'on doit regarder tous ces actes comme nuls et sans effet; quoique, étant par eux-mêmes manifestement nuls, nous n'eussions pas besoin d'en prononcer la nullité (1). »

Ce bref excita un grand mécontentement dans l'assemblée, et on y forma aussitôt le projet de répondre aux accusations et aux reproches du pontife, non pas en s'adressant à lui-même, tant on craignait de l'irriter davantage, mais en prenant à témoin les autres évêques du royaume. C'était là un nouveau tort ajouté aux précédents, puisqu'on créait ainsi une sorte d'arbitrage entre le pape et l'assemblée. Cette justification, du reste, que Bossuet fut chargé de rédiger en

(1) Bossuet, *OEuv. compl.*, t. II, p. 575, édit. Lefèvre.

forme de lettre, ne fut jamais envoyée aux évêques et demeura ignorée du public jusqu'en 1778, qu'elle parut pour la première fois dans l'édition que dom Déforis donna des œuvres de Bossuet. Pourquoi ne fut-elle pas envoyée? Serait-ce qu'on craignît de recevoir de la part des évêques auxquels on voulait l'adresser plus de blâmes que d'approbations? On ne peut plus le taire, le cardinal de Bausset se trompait quand, au commencement de ce siècle, il écrivait (1) que l'assemblée de 1682 était l'élite de ce que toute l'Église gallicane comptait de plus pieux, de plus savant et de plus éclairé. Nous avons déjà rendu hommage au mérite probable de certains prélats de l'assemblée, mais l'élite du clergé de France n'était pas parmi eux; c'est là un fait, que des documents récemment mis en lumière ne permettent pas de contester aujourd'hui (2). Les plus pieux et les plus réguliers de nos prélats étaient précisément de ceux qu'un choix officiel avait soigneusement exclus du nombre des députés, et ceux-là n'auraient jamais mis le pape dans la dure nécessité de leur tenir le langage sévère dont on s'indignait dans l'assemblée.

Au reste, Innocent XI n'avait ainsi parlé que parce qu'il avait déjà connaissance des quatre articles, du motif qui les avait provoqués et de l'édit du roi qui défendait d'enseigner ou de soutenir une doctrine contraire. Comme on devait s'y attendre, ces articles avaient été fort mal reçus à Rome, et le bruit courait qu'on allait les proscrire. A cette nouvelle Bossuet, qui connaissait les dispositions de la cour et celles de ses complaisants, conçut les plus vives alarmes, à cause des conséquences qui pouvaient en résulter. On peut juger de ses inquiétudes par quelques lettres qu'il écrivit à cette époque. Nous ne donnerons que celle qu'il adressa au docteur Dirois, attaché, comme on le sait, à l'ambassade française à Rome.

« Je reviens, lui dit-il, d'un assez long voyage que j'ai fait

(1) Bausset, *Hist. de Bossuet*, liv. VI, n. 11. — (2) Gérin, *Recherches sur l'assemblée de 1682*.

en Normandie, et la première chose que je fais en arrivant, avant même d'entrer à Paris, où je serai ce soir, c'est de répondre à votre dernière lettre. Elle me fait une peinture de l'état présent de la cour de Rome qui me fait trembler. Quoi! Bellarmin y tient lieu de tout et y fait seul toute la tradition! Où en sommes-nous si cela est, et si le pape va condamner ce que condamne cet auteur? Jusqu'ici on n'a pas osé le faire; on n'a pas osé donner cette atteinte au concile de Constance ni aux papes qui l'ont approuvé. Que répondrons-nous aux hérétiques, quand ils nous objecteront ce concile, et les décrets répétés à Bâle avec l'expresse approbation d'Eugène IV, et toutes les autres choses que Rome a faites en confirmation? Si Eugène IV a bien fait en approuvant authentiquement ces décrets, comment peut-on les attaquer?... Je ne puis m'imaginer qu'un pape si zélé pour la conversion des hérétiques et pour la réunion des schismatiques y veuille mettre un obstacle éternel, par une décision telle que celle dont on nous menace. Dieu détournera ce coup; et pour peu qu'on ait de prudence, on ne se jettera pas dans cet inconvénient.

« J'oubliais un des articles principaux, qui est celui de l'indépendance de la temporalité des rois. Il ne faut plus que condamner cet article pour achever de tout perdre; quelle espérance peut-on jamais avoir de ramener les princes du Nord et de convertir les rois infidèles, s'ils ne peuvent se faire catholiques sans se donner un maître qui puisse les déposséder quand il lui plaira? Cependant je vois par votre lettre et par toutes les précédentes que c'est sur quoi Rome s'émeut le plus... On m'a dit que l'Inquisition avait condamné le sens favorable à cette indépendance que quelques docteurs de la faculté avaient donné au serment d'Angleterre. On perdra tout par ces hauteurs. Dieu veuille donner des bornes à ces excès !

« Ce n'est pas par ces moyens, ajoute Bossuet, qu'on rétablira l'autorité du Saint-Siége; personne ne souhaite plus

que moi de la voir grande et élevée; elle ne le fut jamais tant au fond que sous S. Léon et S. Grégoire et les autres, qui ne songeaient pas à une telle domination. La force, la fermeté, la vigueur se trouvent dans ces grands papes; tout le monde était à genoux quand ils parlaient; ils pouvaient tout dans l'Église, parce qu'ils mettaient la règle pour eux. Mais, selon que vous m'écrivez, je vois bien qu'il ne faut guère espérer cela; accommodons-nous au temps, mais sans blesser la vérité et sans jeter encore de nouvelles entraves aux siècles futurs. La vérité est pour nous. Dieu est puissant, et il faut croire *contra spem in spem* qu'il ne la laissera pas éteindre dans son Église (1). »

Les craintes qu'on avait communiquées à Bossuet étaient exagérées. Innocent XI voyait avec la plus grande peine, il est vrai, la déclaration du clergé de France, mais il ne la condamna pas. Il se borna à encourager et à récompenser les nombreux écrivains qui se mirent sur les rangs pour la combattre, et ne donna de témoignage de son mécontentement qu'en refusant les bulles aux ecclésiastiques qui avaient été membres de l'assemblée, et que le roi avait nommés à des évêchés. Alexandre VIII, pendant un court pontificat qui ne dura que deux ans, suivit le système adopté par son prédécesseur; ce qui amena en France la vacance de beaucoup de siéges épiscopaux, pendant une dizaine d'années que dura la rupture entre les deux cours. Nul doute cependant que les choses ne se fussent arrangées beaucoup plus tôt, si Louis XIV ne les avait envenimées comme à plaisir, soit en défendant aux évêques nommés qui n'avaient pas fait partie de l'assemblée d'accepter les bulles que ces deux papes avaient bien voulu leur donner, soit surtout en entreprenant de pourvoir de sa propre autorité à l'administration des diocèses.

L'embarras était grand de faire des évêques sans le pape. On avait d'abord songé à rendre aux chapitres et aux abbayes

(1) Lettres diverses, n. 98.

le droit d'élection que leur avait retiré le concordat de Léon X. « Mais, dit un manuscrit du procureur général de Harlay (1), le succès de cette entreprise paraît si malaisé que l'on ne peut proposer aucune chose sur ce sujet. » Le roi s'arrêta donc à exiger des chapitres qu'ils donnassent des pouvoirs aux évêques nommés, afin qu'en qualité de vicaires capitulaires ceux-ci pussent gouverner le diocèse. Cette usurpation, que nous avons vue se renouveler dans le siècle même où nous vivons, eut pour résultat de jeter l'Église de France dans la plus grande confusion. Car le roi ne se contenta pas de nommer aux Églises vacantes, il accorda souvent à la faveur des translations doublées et même triplées, les nouveaux évêques acceptant de ceux qui étaient transférés des pouvoirs de grand-vicaire.

C'était une nouvelle violation des décrets du deuxième concile général de Lyon (1), confirmés par les décrétales de Boniface VIII, d'Alexandre V, de Jules II, de Clément VII et de Jules III. Cependant les évêques de France se prétendaient rigoureux observateurs des canons. « *Nous mettons notre liberté à être sujets aux canons*, » avait dit Bossuet dans son discours sur l'*Unité*, mais il avait eu bien raison d'ajouter : « Et plût à Dieu que l'exécution en fût aussi effective dans la pratique que cette profession est magnifique dans nos livres. » Cette parole était prophétique, car on allait avoir une assemblée d'évêques dont l'unique pensée serait, non d'exécuter les canons, mais de déclarer que le pape y était assujetti aussi bien qu'eux, comme si le pape faisait autre chose dans l'affaire de la régale que d'en réclamer l'observation.

Ce serait du reste une erreur que de croire, comme le cardinal de Bausset (2), que la déclaration n'éprouva et ne pouvait point éprouver aucune opposition en France; « la vérité tout entière est que les quatre articles ne furent approuvés ni en France ni à l'étranger, et qu'ils rencontrèrent la plus

(1) Manuscrit cité par M. Gérin, p 394. — (2) *Hist. de Bossuet*, liv. VI.

énergique résistance au foyer de l'école de Paris, en pleine Sorbonne (1). » Nous avons de l'accueil que leur fit le public un témoin contemporain et non suspect d'exagération, l'abbé Le Gendre, le propre secrétaire de l'archevêque de Paris M. de Harlay. « La déclaration du clergé, dit-il dans ses *Mémoires*, ne fut point d'abord applaudie. Loin de là, plusieurs l'attribuèrent à la lâcheté, disant que c'était l'effet de l'obéissance servile des évêques pour la volonté de la cour. D'autres trouvèrent qu'il n'y avait ni prudence ni honnêteté de leur part à s'élever de gaieté de cœur contre les prétentions du pape, dans le temps même que le pontife risquait tout pour soutenir les leurs. Ce soulèvement, qui était quasi général, produisit des récits piquants, où M. de Harlay était le plus maltraité, parce qu'on le regardait comme le premier mobile et quasi comme l'unique auteur de tout ce qui s'était fait (2). »

Tout ceci n'était qu'affaire d'opinion, et le pouvoir à la rigueur pouvait tolérer la critique, pourvu, bien entendu, qu'elle ne dépassât pas certaines limites. Le point important à ses yeux, et ce n'était pas le plus facile, était d'obtenir qu'on enseignât les quatre articles, comme l'ordonnait l'édit du 20 mars. Pour y arriver, le premier pas à faire était de forcer la faculté de théologie à les accepter. Malgré l'obscurité dans laquelle furent soigneusement ensevelis les faits relatifs à cette acceptation, on avait pu soupçonner qu'elle avait été plutôt arrachée que consentie ; mais aujourd'hui le doute n'est plus permis ; les documents que nous avons déjà signalés donnent la mesure de la résistance de la faculté, et montrent ce qu'il en a coûté au parlement de démarches et d'arrêts pour vaincre cette opposition et faire exécuter les ordres du roi.

Ce qui est certain, et Fleury en convient dans ses *Nouveaux Opuscules*, c'est que dans le clergé le sentiment de l'infaillibilité était regardé comme le plus favorable à la piété et soutenu conséquemment par les religieux et les communautés

(1) M. Gérin, p. 336. — (2) *Mém. de Le Gendre*, p. 47.

de prêtres séculiers ; tandis que les docteurs qui tenaient pour la déclaration étaient regardés comme *moins pieux et moins exemplaires dans leurs mœurs* que ceux qui la repoussaient. Il y a mieux encore : Colbert, véritable auteur, selon Bossuet, du dessein qu'avait accompli l'assemblée, étudiait avec un soin minutieux les chances que ses articles avaient de s'imposer aux théologiens du royaume, et dans ce but prenait de toutes mains des renseignements sur les membres dont était composée la faculté de théologie de Paris, dont l'influence devait se faire sentir à toutes les autres. Or, de ces renseignements il résulte que les docteurs antigallicans étaient les plus nombreux, les plus savants et les plus pieux (1).

A la cour, on s'attendait donc à une résistance sérieuse. Pour la vaincre, il fallut mettre en mouvement les membres les plus influents du parlement. Deux fois une commission, composée du premier président de Nouvion, du procureur général de Harlay, et de six conseillers, se transporta en Sorbonne afin d'y faire enregistrer la déclaration et l'édit; et deux fois l'enregistrement fut, sinon refusé péremptoirement, du moins ajourné, sous prétexte que la faculté voulait en délibérer. Enfin, comme elle n'envoyait pas au parlement l'acte d'enregistrement, ainsi qu'on le lui avait enjoint, le procureur général présenta un réquisitoire concluant à ce que la faculté fût empêchée de délibérer sur les quatre articles, *n'ayant aucun droit de le faire*, et un arrêt lui interdit de continuer ses assemblées, ordonnant aux supérieurs des maisons de Sorbonne et de Navarre, et à quelques-uns des principaux docteurs, de se trouver au parlement le 16 juin à sept heures du matin.

Là ces prêtres respectables, chargés d'années et de mérites, se virent apostrophés par le premier président en ces termes : « Nous apprenons avec douleur que l'esprit de paix ne règne plus parmi vous, et que la cabale empêche la soumission

(1) M. Gérin, *Recherches*, etc., p. 341.

que vous devez aux ordres de la cour... Ce n'est plus cette sage conduite qui acquit à vos prédécesseurs, *sans aucun titre,* la liberté de s'assembler dans les occasions de doctrine. La cour n'eût jamais cru *que vous eussiez osé différer l'enregistrement qu'elle vous avait ordonné*... Persuadée que *vous ne méritez plus sa confiance*, elle vous défend de vous plus assembler, jusqu'à ce qu'elle vous en ait prescrit la manière... »

Le premier président demanda ensuite si le greffier de la faculté était présent, et comme on l'eut fait approcher et qu'on lui eut demandé s'il avait ses registres, on lui ordonna de passer au greffe et d'y aller faire l'enregistrement de l'édit du roi, de la déclaration du clergé et de l'arrêt qui lui serait dicté par le greffier de la cour. Ce qui fut exécuté à l'heure même, et les docteurs s'en retournèrent (1).

C'est ainsi que les quatre articles furent imposés d'autorité à la faculté de théologie qui en grande majorité n'en voulait pas. Les choses allèrent même plus loin, car huit des docteurs les plus connus pour leur opposition furent exilés fort loin de Paris (2). Cependant tous ces procédés étaient si odieux qu'on chercha à les couvrir au moyen d'un semblant d'approbation, que, par une intrigue assez bien ourdie, on se flatta de surprendre à la faculté. Le prétexte dont on se servit fut le rétablissement des assemblées de Sorbonne suspendues par le parlement. La faculté le désirait, et il fut facile de lui persuader de le réclamer. Douze docteurs, dont les plus marquants avaient fait partie de l'assemblée du clergé, se chargèrent de faire signer par leurs confrères une supplique au roi à cette fin. Si la supplique avait promis *adhésion* aux quatre articles, elle n'eût rallié personne ; on se contenta d'y parler de respect pour l'édit du roi et pour la déclaration du clergé, de sorte que sur les sept cent cinquante docteurs que comptait la faculté, on obtint cent soixante-deux signatures (3).

(1) *Manusc. de S. Sulpice* déjà cité, t. IV. — (2) Gérin, p. 361. — (3) M. Gérin, p. 363.

Tel est le dégré de faveur qu'obtint en France la déclaration de 1682. Si elle avait été tenue en haute estime par la nation, qui attachait alors une si grande importance aux questions religieuses, l'eût-on chansonnée sur tous les airs et avec assez de succès pour que Louis XIV fît donner l'ordre à La Reynie, lieutenant général de la police, d'en rechercher les auteurs (1)? Si de tout temps sa doctrine avait été chère à l'université et à la faculté de Paris, comme l'avance le cardinal de Bausset, si elle avait été réellement, comme le dit à tort Bossuet, *prisca illa sententia Parisiensium*, cette faculté lui eût-elle opposé, comme nous venons de le voir, une si énorme majorité?

Dans les autres contrées du monde catholique, la déclaration fut encore plus mal accueillie, ou plutôt elle fut blâmée avec plus de liberté et repoussée universellement. Beaucoup de théologiens s'appliquèrent à la réfuter, ceux surtout de l'école de Bellarmin. Les principaux d'entre eux furent : en Belgique, Dubois, docteur et professeur d'Écriture sainte à Louvain; en Italie, Charlas prêtre français qui s'était fixé à Rome (2), le cardinal d'Aguire, le cardinal Sfondrate, Scheelstrate bibliothécaire du Vatican, et en Hongrie, l'archevêque de Strigonie, avec plusieurs de ses suffragants. Ces théologiens engagèrent une controverse dans laquelle Bossuet déploya sa puissance habituelle de dialectique. Après avoir lu les ouvrages de ses adversaires, il entreprit la célèbre *Défense de la déclaration*, à laquelle il travailla pendant les années 1684 et 1685. On ne peut s'empêcher en lisant cet ouvrage d'admirer l'immense érudition de son auteur, tout en déplorant l'usage qu'il en a fait. Nous ne doutons pas qu'il ait eu l'intention de donner au public cet ouvrage; mais ce qui est certain, c'est qu'il ne voulait pas le publier dans l'état où

(1) M. Gérin, *Recherches sur l'assemblée de* 1682, p. 332, 351 et *passim.*

(2) Charlas, dit Feller, était un prêtre du diocèse de Conserans, plein de savoir, de modestie et de piété; il mourut à Rome dans un âge très-avancé. On a de lui *Tractatus de libertatibus gallicanis.*

il était et qu'il sentait le besoin de le retoucher auparavant. D'ailleurs les circonstances ne se prêtaient plus à une publication de ce genre. Louis XIV désirait se rapprocher de la cour de Rome, et l'ouvrage de Bossuet pouvait devenir un obstacle à la paix en soulevant une nouvelle discussion (1). Bossuet le tint donc fort secret (2), et ne répondit pas aux nombreux ouvrages qui, après ceux des théologiens que nous venons de nommer, attaquèrent la déclaration dans les pays étrangers, jusqu'en 1693 que la paix fut faite avec Rome.

Cette même année 1693 Thomas Roccaberti, archevêque de Valence en Espagne, publia trois volumes in-folio contre les quatre articles. L'ouvrage était imprimé en Espagne avec des approbations emphatiques, et ce qui fut le plus sensible à Bossuet, c'est que le pape Innocent XII, quoique la paix fût rétablie, loua dans deux brefs *la diligence, l'étude, l'affection, le zèle, l'érudition et l'esprit que l'auteur avait employés à l'avantage de l'Église*. Ces éloges ne décidaient rien sur la doctrine, comme Bossuet l'a fait observer ; mais ils pouvaient donner un grand crédit à l'ouvrage. Bossuet, plein d'impatience, adressa à Louis XIV un mémoire dans lequel il lui représentait qu'il était impossible de garder le silence sur un pareil ouvrage qui taxait d'hérésie la doctrine des quatre articles, sans en excepter le premier. Il proposa au roi de le faire réfuter par un des hommes savants dont *la France était pleine*, d'en défendre le débit dans le royaume et de demander au pape des explications sur les éloges donnés à l'auteur. Le conseil de Bossuet fut mis à exécution, et, Rome ne s'étant pas pressée de répondre, le roi ordonna à Bossuet de réfuter

(1) V. Bausset, *Hist. de Bossuet*, liv. VI, *pièces justificatives*.

(2) Bossuet permit au cardinal de Noailles et à l'abbé Fleury d'en prendre copie. L'exemplaire de l'abbé Fleury passa après sa mort, en 1723, en diverses mains, et fut enfin déposé à la bibliothèque du Roi, sous la condition expresse qu'on ne permettrait à personne d'en prendre copie. On le voit encore à la bibliothèque impériale, sous le numéro 4,238, deux volumes petit in-folio, belle écriture qu'on lit aussi facilement qu'un imprimé. Ce fut sans doute à la recommandation de Bossuet que cette condition avait été imposée.

l'ouvrage de Roccaberti et de prendre la défense de l'Église gallicane avec tous les ménagements que demandaient les circonstances politiques et les sentiments personnels du roi envers le Saint-Siége (1).

Alors Bossuet reprit en 1696 son premier travail commencé dès 1684 et 1685. Mais sentant combien cet ouvrage était imparfait, il se mit à le corriger, ou plutôt à le changer de fond en comble. Il commença par substituer aux trois premiers livres une *dissertation préliminaire* qu'il intitula *Gallia orthodoxa.* Par ce titre on voit que Bossuet s'était aperçu que tout son travail se réduisait à prouver que la doctrine de la déclaration n'était point hérétique, et il est à regretter qu'il ne s'en soit pas tenu à ce seul point; il se fût dispensé d'un long et pénible travail. Quelques pages eussent suffi pour réfuter Roccaberti, et faire crouler tous les arguments de son grand ouvrage. Mais Bossuet se laissa entraîner dans sa *Défense* à confondre constamment ses opinions scolastiques avec la déclaration de l'assemblée de 1682. De là viennent les nombreuses contradictions qu'on lui a reprochées. Si le temps ne lui avait pas manqué, il eût refait sans doute le reste de l'ouvrage comme les trois premiers livres. Ses innombrables occupations, et surtout l'affaire du quiétisme qui survint alors, ne lui permirent pas de continuer. Ce ne fut qu'en 1701 et 1702 qu'il put y revenir et faire quelques additions. La plupart ne nous sont pas parvenues (2). Ainsi la *Défense de la déclaration* que nous avons aujourd'hui n'est pas telle qu'elle devait sortir des mains de Bossuet.

On a prétendu que Bossuet travailla pendant vingt ans à cet ouvrage. Rien n'est moins fondé. Car, dans l'intervalle de 1685 jusqu'à sa mort, Bossuet a publié une multitude d'ouvrages, entre autres : l'*Histoire des variations* avec les *Avertissements aux protestants*, les *Maximes sur la comédie*, son

(1) Bausset, *Hist. de Bossuet*, liv. VI, *pièces justificatives.* — Instruction pastorale de Bossuet, évêque de Troyes, 30 septembre 1729, art. XLIII, p. 37.
(2) Bausset, liv. VI, *pièces justificatives.*

Instruction sur les états d'oraison et *la Relation du quiétisme*, sa *correspondance* avec Leibniz pour la réunion des protestants, ses *Méditations sur l'Évangile*, les deux *Instructions pastorales sur les promesses*, autant d'ouvrages dont l'étendue et la perfection ont dû prendre tout son temps et absorber toute son attention.

Cette remarque paraîtra encore plus fondée si l'on considère qu'au milieu de ces travaux littéraires Bossuet donnait tous ses soins au gouvernement de son diocèse, ne négligeait aucun de ses devoirs d'évêque, et avait à répondre aux nombreuses consultations qui lui étaient adressées de toutes les parties de la France, et même des pays étrangers. Comment eût-il pu travailler à la *Défense de la déclaration* autrement qu'à de longs intervalles? C'est ce qui explique pourquoi cet ouvrage présente tant d'endroits défectueux, répréhensibles même. Bossuet le sentait mieux que personne; aussi évita-t-il toujours de présenter son ouvrage à Louis XIV, par les ordres duquel la *Défense* avait été composée. Cet ouvrage l'inquiétait dans ses derniers jours. Lorsqu'il sentit sa fin approcher, il ordonna à son neveu de ne le remettre jamais entre les mains de personne qu'en celles du roi, et de prier Sa Majesté de ne le publier que dans le cas d'une *nécessité absolue*. C'est sans doute qu'il craignait que sa réputation n'eût à en souffrir, et que sa mémoire ne fût flétrie à Rome par quelque anathème prononcé contre son livre. Ses appréhensions eussent été plus vives encore, s'il avait pu prévoir combien son indigne neveu respecterait peu ses intentions, quel usage il en ferait pour propager le jansénisme, et comment les jansénistes eux-mêmes chercheraient un jour dans sa *Défense* des armes contre la bulle *Unigenitus*.

Nous étendre sur tous ces faits serait anticiper sur notre histoire ; il est bon cependant de voir, dans la réfutation que fit l'archevêque de Lyon de l'instruction pastorale de Colbert évêque de Montpellier, au sujet de la bulle, ce que pensait la partie saine du clergé de France de la *Défense de la déclara-*

tion, lorsqu'elle fit son apparition dans le monde. « M. de Montpellier, écrivait-il, nous cite des œuvres posthumes qui n'auront jamais et qui ne peuvent avoir l'autorité de ces ouvrages fameux que l'auteur a publiés lui-même et que le clergé de France conservera précieusement, comme les plus beaux monuments de sa doctrine et de sa foi. La mémoire du grand évêque de Meaux nous est trop chère pour respecter des écrits qui ne semblent être faits que pour le mettre en contradiction avec lui-même. S'il est vrai qu'il en est l'auteur, nous avons droit de penser qu'il ne les a pas jugés dignes de paraître en public, et que s'il les eût voulu mettre au jour, il les eût retouchés avec cette exactitude sévère qui rendait sa plume si redoutable.... Laissons-les donc dans l'oubli auquel il les a condamnés; nous avons des ouvrages avoués de Bossuet, ceux-là doivent nous servir de règle pour juger de la doctrine des autres (1). »

Cette lutte relative à la *Défense de la déclaration* entre les évêques de cette époque appela l'attention de Clément XII alors régnant, qui songea à venir au secours des prélats demeurés fidèles en proscrivant un ouvrage dont on faisait un si grand abus. Mais après y avoir mûrement réfléchi, il n'en fit rien, non pas tant pour ménager la mémoire de l'auteur qui, sur d'autres points, avait si bien mérité de la religion, que pour éviter de nouvelles dissensions, qui étaient à craindre. Tel est le motif qui détermina Clément XII à garder le silence : c'est Benoît XIV lui-même qui nous le fait connaître, et nous donne ainsi une nouvelle preuve de la sage réserve qui préside toujours aux résolutions des souverains pontifes (2).

(1) Ap. Soardi, part. II, p. 193.
(2) T. XV, p. 117. — Ap. Muzzarelli, *de l'Infaillibilité*, p. 168 — *Nouv. Opusc.* de Fleury, p. 299.

FIN DU LIVRE CINQUANTE-DEUXIÈME.

LIVRE CINQUANTE-TROISIÈME

Tandis que Bossuet travaillait à la *Défense de la déclaration* du clergé de France, il se débattait dans le conseil de Louis XIV une grave mesure qui devait avoir dans la postérité un retentissement et des effets encore plus grands que ceux produits par les quatre articles : nous voulons parler de la révocation de l'édit de Nantes. Depuis qu'il avait pris en main les rênes de l'État, jamais Louis XIV n'avait perdu de vue le dessein qu'il avait d'abord formé de *réduire peu à peu les huguenots de son royaume* (1). Le préambule même de l'édit de révocation en fait foi. « Dès notre avénement à la couronne, y lit-on, nous sommes entré dans les desseins de notre aïeul et père pour réunir les Français dans une même religion. » Mais la pensée qu'il nourrissait à ce sujet était bien moins la sienne que celle de tout son siècle, et son désir était celui de tous les gens de bien d'alors. On en a pour preuve l'intérêt qu'inspiraient généralement les travaux entrepris pour la conversion des protestants, ceux surtout de Bossuet, depuis sa réfutation du *Catéchisme* de Paul Ferri à Metz, en 1665, jusqu'à sa correspondance avec Leibniz en 1700 ; « correspondance, dit un écrivain distingué de notre époque (2), où ces deux beaux génies cherchèrent, à l'aide de la raison et de la philosophie, à concilier leur foi et leur culte. »

(1) *Mémoires de Louis XIV*, t. Ier, p. 84. — (2) M. le duc de Noailles, *Histoire de Mme de Maintenon*, t. II, p. 336, édit. de 1849.

Cette conciliation était depuis longtemps désirée, et à l'époque dont nous parlons, c'est-à-dire depuis l'année 1665 jusqu'à l'année 1670, on s'en occupa très-sérieusement. Mais ce fut surtout après la paix de Nimègue, en 1670, qu'on redoubla d'efforts à cet égard. Malheureusement on ne put y réussir. Depuis le commencement du règne, une lutte sourde avait existé presque journellement entre le gouvernement royal et les calvinistes sur le terrain des franchises que l'édit leur avait accordées; les calvinistes ne discontinuaient pas de travailler à les étendre, et le roi apportait la plus grande attention à les y tenir enfermés. Cet état d'antagonisme devait nécessairement conduire le roi à la résolution de briser l'obstacle qu'on ne pouvait franchir. Toutefois on n'en vint pas tout d'un coup à l'exécution, et bien que la révocation de l'édit de Nantes fût arrêtée depuis longtemps dans les projets du gouvernement, c'était encore à la conversion des réformés qu'on paraissait s'attacher uniquement. Rien en effet, ne devait plus sourire à la piété du roi que de voir la révocation n'être plus que le corollaire d'une conversion générale. Comment se fait-il qu'une mesure qui en elle-même n'avait rien d'oppressif, et que les esprits les plus sages n'hésitent point à louer en ce sens, ait laissé dans l'histoire un souvenir de terreur? C'est ce que nous avons à expliquer, et pour mieux le faire comprendre on nous permettra de reporter nos regards en arrière, afin d'étudier brièvement les antécédents de la grande mesure prise par Louis XIV.

Avant tout il est essentiel de distinguer avec soin la pensée du roi Louis XIV des moyens employés par le ministre Louvois. Les historiens s'accordent généralement à faire peser sur le marquis de Louvois la plus grande responsabilité à cet égard. « Quoiqu'il n'ait ni tout fait ni tout ordonné, dit M. Camille Rousset, ni même tout connu, on lui impute tout, on le rend responsable de tout. De son temps même il en était ainsi; déjà l'odieux de la révocation de l'édit de Nantes lui était exclusivement reproché. Avait-il devant ses con-

temporains, a-t-il devant la postérité le droit de s'en plaindre? Non, sans aucun doute. En affectant de tout dominer, de tout diriger, il a rendu toutes les accusations légitimes (1). »

Louvois, ainsi que le fait remarquer son historien, était loin d'être un dévot. N'obéissant qu'à la passion politique, toute résistance, quelle qu'en fût la cause, était à ses yeux un crime de lèse-majesté; le respect de la volonté du roi et le maintien de la paix publique, voilà ce qu'il voulait. Un tel homme devait goûter la proposition que lui fit M. de Marillac de se servir, pour obtenir des conversions, de l'ordonnance qui exémptait pendant deux années les nouveaux convertis du logement des gens de guerre (2). Des dragons furent envoyés en Poitou. De là le nom de *dragonnades*. « Le logement des gens de guerre, dit M. Rousset, lourde charge, n'était pas une charge nouvelle; les désordres qu'entraînait le logement des gens de guerre n'étaient pas non plus des maux inconnus jusqu'alors. Ils parurent nouveaux cependant, parce qu'on vit pour la première fois les hommes qui étaient chargés de prévenir et de réprimer la licence du soldat, la souffrir et la provoquer même (3). » Louvois cependant, rendons-lui cette justice, ne tarda pas à trouver excessif le zèle de M. de Marillac. Les protestants avaient à la cour un défenseur énergique dans la personne du marquis de Ruvigny. Effrayé des plaintes qui lui arrivaient à tout moment par cet intermédiaire, et du retentissement que trouvaient en Europe les clameurs des protestants réfugiés, le ministre prit le sage parti de supprimer les dragonnades. En conséquence, le 26 novembre 1681, il écrivit à M. de Marillac : « Je commencerai par vous dire que Sa Majesté jugeant, par de bonnes considérations, qu'il ne convient pas de continuer à tenir, à l'égard des religionnaires, la conduite qui a été observée jusqu'à présent,

(1) *Histoire de Louvois et de son administration politique et militaire*, t. III, ch. VII, p. 438.
(2) Ordonnance, d'abord spéciale au Poitou, puis étendue à toute la France.
(3) Rousset, *Hist. de Louvois*, t. III, p. 445.

elle a résolu de retirer du Poitou la cavalerie qui a été jusqu'à présent à votre disposition ; et afin que les religionnaires ne puissent point inférer de là que Sa Majesté désapprouve ce qui a été fait, ou qu'elle ait résolu d'empêcher que cela ne se continue, elle a pris occasion de l'assemblée des troupes qu'elle fait faire du côté de Bayonne pour y faire marcher la cavalerie qui est présentement dans la province, suivant les ordres de Sa Majesté, lesquels elle désire que vous fassiez exécuter sans retardement (1). »

Sommé de renoncer à *la mission bottée*, c'est le nom qu'on avait donné aux opérations de M. de Marillac, celui-ci ne voulut pas comprendre que le mouvement des troupes vers Bayonne n'était qu'un prétexte afin de couvrir le désaveu d'une politique reconnue mauvaise. Il fallut que Louvois lui écrivît de nouveau (2). Alors Marillac imagina de dire que le zèle des populations catholiques ne pouvait être contenu. « Sa Majesté, lui répondit Louvois, est bien persuadée que, lorsqu'un intendant ordonne quelque chose, il est obéi sans réplique (3). » Dénoncé de nouveau par M. de Ruvigny, Marillac, en février 1682, fut remplacé par M. de Baville.

Ce changement fut considéré comme une victoire par les protestants du Midi, qui résolurent de relever leurs temples ou de les rouvrir et de célébrer partout leur culte à ciel ouvert. Ils ne pouvaient plus d'ailleurs se dissimuler où le roi voulait en venir et prirent le parti extrême de tout risquer pour l'intimider. En conséquence, en 1683 ils tinrent à Toulouse une assemblée qui était bien la représentation de tout le parti calviniste, car elle était composée des députés du Poitou, de la Saintonge, de la Guyenne, du haut et du bas Languedoc, des Cévennes, du Vivarais et du Dauphiné (4).

(1) Rousset, *Hist. de Louvois*, p. 450-51. Dans cette lettre, Louvois préconise l'appel à l'intérêt : « porter les huguenots à se convertir par des qualifications et par des décharges de taille, et n'y employer nulle autre voie que celle-là. »

(2) *Ibid.*, p. 452. Lettre du 10 décembre 1681. — (3) *Ibid.*, lettre du 15 décembre même année. — (4) Soulier, *Hist. du Calvin.*, p. 591-593.

Les résolutions que l'on y prit ne restèrent pas à l'état de projet, et bientôt un soulèvement général éclata dans le Dauphiné, le Vivarais et les Cévennes. Louvois en fut effrayé. « Quoique les provinces en émoi ne fussent pas de son département, il y prit, au-dessus de ses collègues étonnés, la dictature militaire. Il y fit marcher des troupes. Au mois d'août 1683, quinze cents dragons et deux mille hommes de pied, sous M. de Saint-Rhue, entrèrent d'abord en Dauphiné (1). » Cette province, ayant fait sa soumission, obtint une amnistie générale. Il n'en fut pas de même du Vivarais. Le gouverneur du Languedoc, M. d'Aguesseau, n'ayant pu le contenir par la persuasion, comme il en avait exprimé l'espérance, Louvois commanda les mesures de rigueur. Elles étaient urgentes, et si la répression n'avait été conduite avec une grande promptitude, il n'est pas douteux que tout le Midi ne se fût laissé entraîner dans la révolte (2). Cette levée de boucliers donna au gouvernement l'occasion qu'il cherchait peut-être et dès lors il agit plus ouvertement et avec moins de ménagements. Il supprima d'abord presque tous les exercices dans les provinces qui s'étaient révoltées, ainsi que tous les colléges et académies fondés par les calvinistes sans ses lettres patentes (3) ; beaucoup de temples furent démolis comme ayant été bâtis contrairement à l'édit de Nantes.

Outrés de ces mesures, les calvinistes ne manquèrent pas d'en rejeter l'odieux sur le clergé. Cependant, de quelque contrainte que le pouvoir royal ait cru devoir user envers eux, il est certain que le clergé ne s'y associa jamais que dans la mesure d'un zèle bien entendu. La preuve en est dans la réponse de l'assemblée de 1685 aux insinuations que lui fit l'agent du roi sur les moyens à prendre pour la conversion des huguenots. « Secondez, lui disait ce commissaire royal, secondez, comme vous avez toujours fait, les projets que la piété et la charité de Sa Majesté lui inspirent, pour faire rentrer

(1) Rousset, *Hist. de Louvois*, p. 453. — (2) Soulier, *Hist. du calvin.*, p. 595. — (3) *Ibid.*, p. 597.

dans l'Église catholique ceux qui s'en sont malheureusement séparés (1). »

L'assemblée, après avoir entendu une commission nommée par elle, se borna à formuler son avis en vingt-neuf articles, dont nous donnons ici la substance. Elle demandait qu'on interdît l'exercice de la religion prétendue réformée dans les villes où il y avait un archevêché ou un évêché, dans les lieux ou seigneuries appartenant à des ecclésiastiques, dans les terres et domaines du roi, dans les temples qui sont trop près des églises ou des chapelles catholiques. De plus, comme les calvinistes niaient la nécessité du baptême pour les enfants, l'assemblée manifestait le désir qu'on permît aux curés et aux vicaires de baptiser les enfants de ceux de la religion dans les paroisses où ils n'ont pas d'exercice, et, dans un but facile à saisir, qu'on déclarât les ministres de cette religion incapables de recevoir des legs et des donations; enfin, que tout huguenot fût exclus de toute fonction publique, et qu'il lui fût même interdit de se livrer au commerce de la librairie ou de tenir des hôtelleries et des cabarets.

La pensée du roi allait certainement plus loin que celle de l'assemblée; mais il parut d'abord ne vouloir employer que la persuasion et la douceur. A sa demande, de nombreux missionnaires se répandirent dans les provinces du Midi, avec forte recommandation aux évêques de seconder leur zèle. Cette recommation eut tout son effet ; les évêques et les missionnaires agirent dans un parfait concert; plusieurs prélats se mirent même à la tête des missions, et ce ne fut pas sans succès. Mais on n'opérait ainsi que des conversions isolées; les masses restaient attachées à l'erreur. Alors Louvois s'avisa de faire seconder les missionnaires par les intendants des provinces, qui reçurent ordre d'assembler des troupes et de les loger exclusivement dans les maisons des calvinistes (2). Le mi-

(1) Procès-verbal de l'assemblée de 1685.— (2) Soulier, p. 598.

nistre revenait ainsi, en le généralisant, au système qu'il avait d'abord paru vouloir réprimer. Les deux principaux agents de Louvois furent le successeur de M. de Marillac, M. de Baville, et l'intendant du Béarn, Foucault. Il leur était d'autant plus facile d'obéir à ses ordres que l'éventualité de la succession de Charles II, roi d'Espagne, avait déterminé le rassemblement d'une armée dans le Béarn. On profita des délais inattendus qui retardèrent son entrée en campagne, pour appliquer aux contrées protestantes du Midi les logements militaires qui passaient pour avoir si bien réussi dans le Poitou. « Tandis que le conseil d'Espagne, surpris, hors d'état de faire la guerre, dit M. Rousset, ménageait prudemment sa retraite, Foucault, de lui-même et sans prendre avis de personne, imaginait d'employer l'oisiveté des troupes à faire une conversion. Ce n'étaient plus quelques compagnies isolées, dispersées, et qu'il fallait promener de village en village; c'étaient des régiments entiers cantonnés dans toute l'étendue d'un pays qui n'était pas grand. Foucault n'avait que faire d'importuner le ministre de la guerre ni les généraux pour tirer d'eux des ordres de marche; les troupes étaient partout(1). » A coup sûr, de telles missions n'avaient rien d'évangélique, et leur moins fâcheuse conséquence est d'avoir égaré l'esprit public sur les intentions du roi, en recouvrant son zèle pour la vraie foi d'un vernis impérissable de persécution. Mais appartenait-il aux protestants de s'en plaindre aussi amèrement, eux qui pour s'établir en France avaient massacré les prêtres, saccagé, brûlé les églises, et forcé les peuples par la terreur à embrasser leur prétendue réforme ?

Du reste, il arriva ce qu'on voit presque toujours en pareil cas, les intendants tinrent peu compte des continuelles recommandations du roi d'agir avec douceur et ménagement; ils exagérèrent souvent au contraire les ordres qu'ils avaient reçus. Rien ne leur parut de trop pour faire preuve de zèle, et,

(1) Rousset, *Hist. de Louvois*, t. III, p. 463-464.

se subtituant aux missionnaires et aux évêques, ils se mirent à convertir les peuples à leur manière. Chose étonnante et qui montre combien peu les calvinistes tenaient à leur religion, le succès fut prodigieux. Mais il est facile d'en trouver d'autres raisons. La masse du peuple avait été fortement ébranlée par le zèle des évêques et les prédications des missionnaires, et la lumière s'était faite sur beaucoup de points des doctrines du protestantisme, grâce aux nombreux ouvrages de controverse qui s'étaient répandus dans le public. De tous, celui qui avait jeté le plus d'éclat, était l'*Exposition* de Bossuet. Plusieurs éditions l'avaient fait arriver en beaucoup de mains et bien des préventions étaient tombées. Partout on commençait à reconnaître que la religion catholique n'avait aucune ressemblance avec le portrait que les ministres en traçaient depuis longtemps. Ceux-ci ne pouvaient plus égarer les peuples en niant qu'on y fît son salut, et dès lors pourquoi ne pas l'embrasser, puisqu'on le pouvait sans blesser sa conscience?

Ainsi que nous venons de l'indiquer, les opérations des intendants commencèrent par le Béarn, une des provinces où le calvinisme semblait le plus fortement enraciné. L'intendant Foucault fit connaître les vœux du roi dans toute la province et en visita lui-même les principales villes, en compagnie de quelques missionnaires. Son apparition suffit pour vaincre l'obstination des calvinistes, et les conversions se firent par milliers. La petite ville de Salies embrassa presque tout entière la religion catholique. Les habitants d'Oléron demandèrent quinze jours pour se faire instruire, et, après ce terme, ils vinrent tous abjurer entre les mains de leur évêque, ayant à leur tête Goulard, leur ministre. La ville d'Orthez offrit le même spectacle. Les habitants de Pau á leur tour députèrent vers l'intendant Foucault quatre des leurs, chargés de lui remettre une délibération qui établissait les trois points suivants : 1° Ils reconnaissaient qu'on leur avait *déguisé* les véritables sentiments de l'Église romaine. 2° Ils déclaraient

qu'après avoir délibéré librement presque tous les jours pendant trois semaines sur tous les points objets de leur dissidence avec cette Église, ils avaient conclu d'un commun accord qu'il était de l'intérêt de leur conscience d'embrasser la foi catholique. 3° Ils affirmaient qu'en revenant à la foi de leurs pères, indépendamment de la gloire de Dieu et du salut de leurs âmes qui était leur but principal, un des motifs de leur détermination avait été de rendre au roi l'obéissance qui lui était due. « A quoi, ajoutaient-ils, n'a été faite aucune violence par le sieur Foucault intendant, qui nous a pris charitablement par la main pour nous mettre dans l'arche (1). » Cette délibération était du 12 juillet 1685. Trois jours après ils firent une abjuration solennelle, qui fut suivie d'une procession à laquelle assistèrent le parlement et tous les corps de la ville (2).

La conversion du Béarn fit une profonde impression sur les protestants des autres provinces. Les intendants en profitèrent pour seconder les vœux du roi. Louvois du reste avait mis à leur disposition les troupes qui, sous le commandement du marquis de Boufflers, attendaient l'ordre d'entrer en Espagne. M. de Ris, intendant de la Basse-Guyenne, et l'évêque d'Agen n'eurent donc aucune peine à ramener la ville de Sainte-Foi à la foi catholique. Elle s'était faite protestante sous Charles IX par une délibération publique; une autre délibération la fit rentrer au giron de la vraie Église. Les habitants de Bergerac semblaient d'abord moins disposés à se soumettre; mais à la fin ils cédèrent comme ceux de Sainte-Foi, et leur exemple entraîna les autres villes, bourgs et villages du Périgord et de l'Agenois (3).

Pendant ce temps, M. de la Berchère, intendant de la haute Guyenne, et l'évêque de Montauban n'obtenaient pas de moins remarquables résultats dans les pays de leur dépendance. La ville de Montauban, regardée généralement comme une autre Genève, céda aux exhortations et se déclara catholique par une

(1) Ap. Soulier, *Hist. du Calvinisme*, p. 599. — (2) *Ibid.*, p. 601, 602. — (3) *Ibid.*, p. 603.

délibération prise dans la maison de ville. Après Montauban, la ville de Milhau, ainsi que toutes les villes et les bourgs des environs, abandonnèrent la religion prétendue réformée (1).

Enfin, pour ne pas multiplier à l'infini les détails que l'on peut voir d'ailleurs dans l'*Histoire du calvinisme* par Soulier, nous dirons que le roi eut la satisfaction d'apprendre successivement la conversion de la grande majorité des villes de Castres, de Montpellier, d'Aigues-Mortes, de Nîmes, de Grenoble, d'Uzès, et de presque tout le Poitou. Dans les évêchés de Castres, de Saint-Pons, de Mirepoix, de Lavaur, d'Albi et de Rieux, on comptait deux cent vingt-cinq mille convertis. Cinquante-deux ministres avaient fait leur abjuration (2). Chacun voulut contribuer à affermir les résultats de ce grand mouvement. En tous lieux se produisirent des missions, des conférences, des établissements permanents ou transitoires pour l'instruction des nouveaux convertis ; et Bossuet peut être regardé comme l'écho de l'esprit public, quand il s'écria peu après, dans l'oraison funèbre de Michel Le Tellier : « Nos pères n'avaient pas vu, comme nous, une hérésie tomber tout à coup, les troupeaux égarés revenir en foule, et nos églises trop étroites pour les recevoir ; leurs faux pasteurs les abandonner, sans même en attendre l'ordre, et heureux d'avoir à leur alléguer leur bannissement pour excuse ; tout calme dans un si grand mouvement ; l'univers étonné de voir dans un événement si nouveau la marque la plus assurée, comme le plus bel usage de l'autorité, et le mérite du prince plus reconnu et plus révéré que son autorité même (3). »

Le calvinisme n'était pas seulement ébranlé, on l'eût dit anéanti, car il n'en restait que les esprits exaltés et factieux, qui de tout temps avaient soufflé le feu de la révolte. « Ce furent ces résultats merveilleux, dit l'auteur que nous citons plus haut (4), qui précipitèrent la conclusion. On ne voulait

(1) Soulier, *Hist. du Calvinisme*, p. 607. — (2) *Ibid.*, p. 619. — (3) Oraison funèbre de Michel Le Tellier. — (4) M. de Noailles, *op. cit.*, t. II, p. 430.

arriver à la révocation de l'édit de Nantes que par la conversion des réformés; on les crut presque tous convertis, et la révocation qu'on méditait depuis quelque temps, sans en avoir encore fixé l'heure, fut aussitôt résolue. »

L'édit parut le 18 octobre 1685. Il annulait toutes les concessions faites aux prétendus réformés, ordonnait la démolition des temples, défendait toute assemblée pour l'exercice public de la religion réformée, enjoignait à tous les ministres qui ne voudraient pas se convertir de sortir du royaume sous quinze jours, assurait le sort de ceux qui se convertiraient, supprimait les écoles calvinistes, et ordonnait que les enfants fussent baptisés et élevés dans la doctrine de l'Eglise romaine. Un terme de quatre mois était accordé aux réfugiés pour rentrer dans le royaume et faire abjuration. Après ce terme, tous leurs biens étaient confisqués; enfin, toute tentative des réformés pour sortir du royaume était punie des galères. Toutefois, en abolissant leur culte, l'édit laissait aux réformés la liberté de conscience, jusqu'à ce qu'il plût à Dieu de les éclairer (1).

Cet acte, on ne peut le méconnaître, fut tout politique, et le clergé n'y prit d'autre part que de l'envisager, comme le firent alors tous ceux qui jugeaient sainement le calvinisme. Depuis, il a été considéré sous un autre point de vue et a donné lieu à de violentes déclamations. On a reproché surtout à Louis XIV d'avoir porté une rude atteinte à la prospérité du pays, en faisant sortir de France un nombre immense d'individus, qui sont allées porter leur industrie et leurs aptitudes commerciales en Angleterre, en Hollande et en Prusse. Cette accusation, si souvent répétée, est empreinte d'une grande exagération. Que la retraite des réformés ait momentanément entravé, ou même supprimé, quelques industries privées, cela n'est pas impossible; mais nos grandes manufactures sont restées debout. Encouragées par le gouvernement, elles ont

(1) Soulier, *Hist. du Calvinisme*, p. 609 et suiv.

continué de prospérer. C'est donc aller trop loin que de prétendre que l'exil volontaire des réfugiés eut de désastreuses conséquences; ce qu'il est permis d'affirmer, c'est que le gouvernement royal y trouvait un gage sérieux de sécurité. N'était-ce pas un précieux avantage d'avoir purgé le royaume de factieux toujours prêts à prendre les armes et à donner la main aux nations protestantes dont la France était environnée?

Dans ses *Conférences*, M. Frayssinous discute longuement l'accusation portée contre Louis XIV d'avoir appauvri la France. Bien que Basnage, écrivain protestant, porte à 3 ou 400,000 le nombre des protestants réfugiés, cependant La Martinière, protestant lui aussi, le réduit à 300,000, et Larrey, également protestant, à 200,000. « Comment, demande M. Frayssinous, accorder beaucoup de confiance aux dires des protestants quand on les voit varier de la sorte? Le duc de Bourgogne, dans un mémoire sur la question qui nous occupe, après avoir adopté, sous toutes réserves, le chiffre de 67,732 personnes (d'après les calculs les plus excessifs, dit-il), conclut en ces termes : « Il est certain d'ailleurs que ce vide ne dut jamais être plus sensible qu'au moment où il se fit. On ne s'en aperçut pas alors ; et l'on s'en plaint aujourd'hui ! Il faut donc en chercher une autre cause : elle existe en effet, et, si on veut le savoir, c'est la guerre. Quant à la retraite des huguenots, elle coûta moins d'hommes utiles à l'État qu'une année de guerre civile. »

Après avoir cité ces paroles, M. Frayssinous reprend : « S'il fallait écouter certains déclamateurs, on croirait que les richesses et les prospérités avaient fui la France avec les protestants réfugiés; et cependant, je le demande, le commerce et l'industrie ont-ils cessé de prendre des accroissements ? Dans le cours du XVIIIe siècle, n'a-t-on pas vu se multiplier de toutes parts les étoffes précieuses, les meubles superbes, les tableaux des grands maîtres, les maisons richement décorées? A l'époque de la révocation, notre

commerce, à peine sorti des mains de Colbert son créateur, était encore dans l'enfance. Que pouvions-nous apprendre à nos rivaux de qui nous avions tout appris ? L'Angleterre, la Hollande, l'Italie nous avaient devancés dans la carrière; les manufactures de Louviers et de Sédan ont eu leurs modèles chez nos voisins. Le nom seul d'un très-grand nombre de nos fabrications rappelle Londres, Florence, Naples, Turin, et décèle aussi son origine étrangère. La Prusse est presque la seule où les réfugiés aient fait des établissements considérables; Brême, Hambourg, Lubeck et plusieurs autres villes n'étaient-elles pas riches et puissantes avant toutes les émigrations ? On voit ici avec quelle légèreté Voltaire et ses copistes ont avancé que jusque-là le nord de l'Allemagne n'était qu'un pays agreste (1). »

Nous avons transcrit cette page, parce que l'erreur historique qu'elle attaque victorieusement est encore très-accréditée, et n'est pas le moindre obstacle à l'appréciation saine et équitable de l'événement capital qui nous occupe en ce moment. Cette mesure entraîna sans doute des inconvénients inévitables : elle priva la France de citoyens utiles, mais non pas, à coup sûr, dans la proportion que l'on a coutume de dire. Et ces inconvénients eux-mêmes furent singulièrement compensés par la suppression des troubles sanglants dont l'existence du calvinisme, à l'état de parti, et de véritable Etat dans l'Etat, était l'occasion permanente.

Aussi la révocation de l'édit de Nantes fut-elle accueillie avec une approbation qu'on peut dire universelle (2). Le chancelier Le Tellier, malade et se sentant près de sa fin, demanda au roi de la contre-signer avant de mourir, et en effet après y avoir apposé le sceau de l'État le 2 octobre, il récita le cantique de Siméon et mourut content, à l'âge de quatre-vingt-trois ans. Bossuet rappelle dans l'oraison funèbre de ce

(1) Frayssinous, *Conférences*, édition de 1850, t. II, p. 304 et suiv.
(2) On en trouvera des preuves nombreuses dans l'ouvrage de M. de Noailles *Histoire de madame de Maintenon*.

magistrat « que Dieu lui réservait l'accomplissement du grand ouvrage de la religion, et qu'il dit, en scellant la révocation du fameux édit de Nantes, qu'après ce triomphe de la foi, et un si beau monument de la piété du roi, il ne se souciait plus de finir ses jours. »

Par ces paroles on voit assez quels étaient les sentiments de Bossuet sur la révocation de l'édit de Nantes. Il les exprima d'une manière plus énergique encore dans une lettre adressée à un protestant réfugié. « J'ai vu, dit-il, dans une lettre que vous écrivez à mademoiselle de V..., que la vraie Église ne persécute pas. Qu'entendez-vous par là, Monsieur? Entendez-vous que l'Eglise par elle-même ne se sert jamais de la force? Cela est vrai, puisque l'Eglise n'a que les armes spirituelles. Entendez-vous que les princes qui sont enfants de l'Eglise ne doivent jamais se servir du glaive que Dieu leur a mis en main pour abattre ses ennemis? L'oseriez-vous dire contre le sentiment de vos docteurs même, qui ont soutenu par tant d'écrits que la république de Genève avait pu et dû condamner Servet au feu pour avoir nié la divinité du Fils de Dieu? Or, sans me servir des exemples et de l'autorité de vos docteurs, dites-moi en quel endroit de l'Écriture les hérétiques et les schismatiques sont exceptés du nombre de ces malfaiteurs contre lesquels S. Paul a dit que Dieu même a armé les princes? Et quand vous ne voudriez pas permettre aux princes chrétiens de venger de si grands crimes, en tant qu'ils sont injurieux à Dieu, ne pourraient-ils pas les venger en tant qu'ils causent du trouble et des séditions dans les États (1)? »

Certains écrivains prétendent que Bossuet autorisait par son principe les persécutions qu'on exerce contre les catholiques en pays protestants ou schismatiques. La solution de cette difficulté se trouve dans les termes mêmes de sa lettre. Les catholiques soumis aux gouvernements sous lesquels ils vivent, ne prêchent pas des doctrines subversives de la société, n'excitent pas à la révolte et n'appellent pas l'étranger

(1) Lettres diverses, n° 127.

dans leur pays, comme l'ont fait les protestants de France. Entre ceux-ci et les catholiques des pays protestants la différence est donc grande.

Mais Bossuet, tout en reconnaissant au prince le droit de contraindre les hérétiques par des lois pénales, montra par sa conduite avec quelle modération on doit y recourir. Dans son diocèse, il s'opposa constamment à toute démonstration militaire et voulut qu'on ne fît usage, pour la conversion des calvinistes, que des moyens évangéliques, l'instruction et la persuasion. Aussi pouvait-il adresser, sans crainte d'être démenti, ces paroles remarquables aux nouveaux convertis de son diocèse : « Loin d'avoir souffert des tourments, vous n'en avez seulement pas entendu parler ; aucun de vous n'a souffert de violence ni dans ses biens ni dans sa personne. Je ne vous dis rien que vous ne disiez aussi bien que moi, vous êtes revenus paisiblement à nous, vous le savez (1). »

Fénelon était du même sentiment. Choisi par Louis XIV, sur la recommandation de Bossuet, pour faire une mission dans le Poitou et la Saintonge, afin d'instruire et de confirmer dans la foi les nouveaux convertis et de ramener les autres, il n'accepta ce ministère qu'à condition que le roi éloignerait les troupes et tout appareil militaire des lieux où il devait prêcher, et qu'il aurait le choix de ceux qui devaient l'aider dans sa mission. Toutes ses demandes lui furent accordées. Fénelon choisit alors l'abbé de Langeron, son intime ami ; le célèbre abbé Fleury ; l'abbé Bertier, depuis évêque de Blois ; l'abbé Milon, alors aumônier du roi et depuis évêque de Condom. Suivi de ces zélés coopérateurs, il se rendit directement à La Rochelle, pour s'y concerter avec l'évêque de cette ville ; puis il parcourut tout le pays, l'ancien boulevard du calvinisme et le théâtre de toutes les guerres civiles, et par une éloquence simple et persuasive ramena une infinité de protestants (2).

(1) Lettre pastorale sur la communion pascale. — (2) Bausset, *Hist. de Fénelon*, t. I, p. 89 et suiv.

A ces noms illustres nous ajouterons celui de l'évêque de Grenoble, le Camus, qui s'opposa énergiquement à l'invasion militaire décrétée par Louvois. Le ministre fut contraint de céder. Après avoir, le 9 juin 1686, donné l'ordre de *ne point écouter les remontrances* de l'évêque, il finit par se montrer plus accommodant, et, le 23 juillet de la même année, il écrivit au prélat : « Vous avez grande raison de croire que l'intention de Sa Majesté n'est pas que l'on oblige les nouveaux convertis, par logements de gens de guerre, à fréquenter les sacrements; mais aussi Sa Majesté, qui peut loger ses troupes où il lui plaît, ne veut pas souffrir que les habitants de Grenoble, nouveaux convertis, aient l'insolence de tenir une conduite qui n'ait point de rapport avec l'abjuration qu'ils ont faite, et c'est pour cela qu'elle avait donné ordre que l'on fît entrer des troupes dans Grenoble et que l'on les logeât chez ceux qui avaient fait gloire de ne point fréquenter les églises et qui avaient tenu des discours insolents sur cela. Mais *puisque vous désirez si ardemment que les troupes qui y sont en sortent*, et *que vous assurez si positivement du bon effet que cela pourra produire*, Sa Majesté a trouvé bon de les en retirer; mais elles y rentreront pour tout l'hiver, si ces gens-là se conduisent mal. »

On voit que non-seulement le clergé demeura étranger aux mesures appuyées par l'emploi de la force, mais qu'en plus d'une circonstance il s'y montra sérieusement opposé. Telle était à ce sujet l'opinion des contemporains les mieux placés pour connaître la vérité, et nous ne saurions en donner un meilleur témoignage qu'une relation rédigée en 1693 par Chamlay, personnage important attaché au ministère et qui alors, comme le dit M. Rousset, « était presque un ministre de la guerre (1). » On remarquera dans cette relation le silence que Chamlay garde à l'égard du clergé, lorsqu'il rappelle les moyens employés pour amener la conversion des réfor-

(1) *Hist. de Louvois*, t. III, p. 508.

més dont il accuse uniquement les intendants des provinces; il ne trouve à reprendre en quelques ecclésiastiques qu'un peu trop de zèle pour obtenir des nouveaux convertis la pratique extérieure de la religion qu'ils avaient embrassée. Il y a loin de là au rôle de convertisseur furibond que certains historiens prêtent au clergé, et n'était-ce donc pas un devoir pour lui de faire tous ses efforts pour maintenir dans le giron de l'Eglise ceux qui venaient d'y rentrer?

« Le parti huguenot, dit Chamlay, fut d'abord attaqué par la diminution des priviléges, par la privation des honneurs et des charges à l'égard des particuliers de cette communion, par la destruction de plusieurs temples et par l'interdiction de plusieurs exercices ordonnée par les parlements. Enfin, le temps de sa chute étant arrivé, le roi supprima ce fameux édit, et interdit pour toujours l'exercice de la religion prétendue réformée dans son royaume. Par cette première déclaration, les sujets de cette communion furent seulement conviés à se convertir; mais les intendants de quelques provinces ayant représenté au roi la disposition où la plupart des huguenots de leur ressort étaient de changer de religion, pourvu qu'ils fussent un peu pressés par le bras séculier, et ayant, par un peu trop de zèle, sollicité vivement le roi d'envoyer des troupes dans lesdites provinces, Sa Majesté, qui n'avait rien tant à cœur que ce changement, donna facilement les mains à la proposition et à l'envoi des troupes (1).

« A peine parurent-elles que les huguenots desdites provinces en furent fort alarmés, et que des communautés entières, c'est-à-dire des milliers de personnes, partie de bonne volonté, du moins en apparence, partie par la peur et partie par la violence outrée, à la vérité, un péu trop en quelques endroits, souscrivirent à la nouvelle déclaration du roi et

(1) Chamlay fait ici une confusion qui a été relevée par M. Rousset et qui consiste à placer les dragonnades après la révocation. C'est une erreur dans laquelle sont tombés plusieurs historiens. Les dragonnades eurent lieu à l'époque des conversions nombreuses opérées dans le Midi et ont précédé la révocation de l'édit de Nantes.

signèrent la profession de foi qu'on leur présenta. Enfin, chose que la postérité aura peine à croire, presque tous les huguenots du royaume, à l'exception de quelques particuliers qui refusèrent de signer, changèrent en moins de six mois, et il ne s'y trouva d'obstacles qu'un peu en Languedoc et en Dauphiné, où quelques gens de diverses communautés prirent les armes et furent dissipés presque en même temps par les troupes du roi.

« Les progrès de la conversion, *ou du moins du changement,* auraient produit tout l'effet que l'on en pouvait attendre, sans deux fautes essentielles que l'on fit avec peu d'attention : l'une de permettre aux ministres de sortir du royaume et de passer dans les pays étrangers, d'où, par le commerce qu'ils entretinrent avec leurs anciennes ouailles et par les espérances qu'ils leur donnèrent de l'assistance et de la protection des puissances protestantes, ils leur inspirèrent de nouveau les sentiments du calvinisme et les détournèrent de pratiquer les exercices de la religion catholique qu'ils venaient d'embrasser; l'autre, au lieu d'avoir, dans le commencement, un peu d'indulgence pour les nouveaux convertis, et de les laisser goûter peu à peu l'esprit et les dogmes de la religion catholique, de souffrir que les ecclésiastiques, par un zèle un peu indiscret, les inquiétassent et les forçassent à faire les exercices extérieurs de la religion. »

Chamlay conclut en ces termes : « Il faut espérer, pour conclure, que le rétablissement de la paix donnera les moyens au roi de consommer, *avec douceur et sans violence* (*car ces deux choses paraissent absolument nécessaires en matière de religion*), le grand ouvrage qu'il a commencé de l'extinction entière et sans retour du calvinisme en France. »

Innocent XI ne pouvait voir assurément avec indifférence la conversion d'un si grand nombre de protestants en France; mais, outre que les moyens employés pour les convertir étaient de nature à laisser dans l'esprit du pape quelque doute

sur leur sincérité, comment eût-il pu applaudir au zèle du roi, lorsque ce prince s'obstinait à ne pas rendre à l'autorité du Saint-Siége l'obéissance qui lui était due? c'était là l'opinion dominante à Rome à cette époque, et nous la trouvons très-nettement établie dans un mémoire qui y fut alors publié sur le différend entre les deux cours. « Le vrai moyen, y est-il dit, de ramener dans le sein de l'Église les hérétiques, n'est pas que le pape se désiste de défendre la liberté canonique et les droits des Églises, mais bien que la cour de France cesse ses violences et ses entreprises en se rendant aux remontrances de Sa Sainteté, et en faisant voir aux hérétiques par son exemple qu'elle reconnaît, non de paroles et par grimaces, mais en vérité et par les effets, la primauté de juridiction que Jésus-Christ à laissée à S. Pierre et à ses successeurs (1). » Tels étaient sans doute les sentiments du pape et les motifs qui le portèrent à ne prendre, en apparence au moins, aucune part aux événements qui précédèrent la révocation de l'édit de Nantes; mais quand parut l'édit de révocation, il jugea qu'en présence d'une mesure aussi importante aux yeux de la religion, il ne devait par garder le silence, et il adressa au roi le bref suivant, en date du 13 novembre :

« Entre toutes les preuves illustres que Votre Majesté a données de sa piété naturelle, il n'en est point de plus éclatante que le zèle vraiment digne du roi très-chrétien qui vous a portée à révoquer toutes les ordonnances rendues en faveur des hérétiques de votre royaume, et à pourvoir, comme vous avez fait, par de très-sages édits, à la propagation de la foi orthodoxe, ainsi que nous l'avons appris de notre très-cher fils le duc d'Estrées, votre ambassadeur auprès de nous. Nous avons cru qu'il était de notre devoir de vous écrire ces lettres, pour rendre un témoignage authentique et durable des éloges que nous donnons aux beaux sentiments de religion que votre esprit fait paraître, et vous féliciter sur le comble de louanges immortelles que vous avez ajoutées, par

(1) Manuscrit de la bibl. imp. cité par M. Gérin, p. 424.

cette dernière action, à toutes celles qui rendent jusqu'à présent votre vie si glorieuse. L'Église catholique n'oubliera pas de marquer dans ses annales une si grande œuvre de votre dévotion envers elle, et ne cessera jamais de louer votre nom. Mais surtout vous devez attendre de la bonté divine la récompense d'une si belle résolution, et être bien persuadé que nous ferons continuellement pour cela des vœux très-ardents à cette même bonté. Notre vénérable frère l'archevêque de Fano vous dira le reste, et nous donnons de bon cœur à Votre Majesté notre bénédiction apostolique (1).

Ce bref, où les éloges n'étaient atténués par aucune allusion aux justes sujets de plainte qu'avait fait naître l'affaire de la régale, n'eut pas le pouvoir de fléchir l'orgueil de Louis XIV blessé par la noble fermeté du pontife. Loin de là, ce prince ne tarda pas à se donner envers lui des torts encore plus graves que ceux qu'il avait eus autrefois envers Alexandre VII à propos des *franchises*. Nos lecteurs se rappellent ce que nous avons dit alors des abus intolérables dont elles étaient la cause. A peine assis sur le trône pontifical, Innocent XI avait résolu de n'admettre aucun ambassadeur qui ne renonçât aux franchises; et mieux servi par les circonstances ou plus déterminé que ses prédécesseurs, il était parvenu à obtenir successivement de la plupart des puissances qu'elles se désisteraient de leur prétendu droit. Seul Louis XIV refusa de reconnaître au pape le droit d'être maître dans sa capitale (2). L'exemple des autres têtes couronnées, celui même de l'empereur qui voulut bien subir la loi commune, ne l'avaient pas touché. Les ménagements dont usa le pape envers lui, attendant pour réclamer qu'il y eût changement d'ambassadeur, ne l'émurent pas davantage. Aux représentations du nonce Ranucci il répondit avec hauteur « qu'il ne s'était jamais réglé sur l'exemple d'autrui; que Dieu l'avait établi

(1) Archives des affaires étrangères, citées par M. de Noailles, *Histoire de madame de Maintenon*, t. II, ch. IV, p. 449.
(2) M. Gérin, *Recherches sur l'assemblée de* 1682, p. 399.

pour donner l'exemple aux autres et non pour le recevoir; » et bientôt après, il envoya à Rome, en qualité d'ambassadeur extraordinaire, Henri-Charles de Beaumanoir, marquis de Lavardin, qu'il chargeait spécialement de soutenir son droit de franchise avec éclat.

Malgré les avertissements et les défenses du pape, le nouvel ambassadeur fit son entrée à Rome le 16 novembre, avec une escorte de huit cents hommes armés, témoignant par un tel appareil un esprit plus disposé à recourir à la force qu'aux négociations diplomatiques. Et en effet il s'établit militairement, lui et les siens, dans l'hôtel Farnèse et ses environs, et y fit faire des rondes jour et nuit, comme s'il en était le souverain. Cette précaution était inutile, dit un contemporain, car le pape était résolu de laisser le marquis se morfondre dans son palais et de l'obliger par là à sortir de Rome. Il ne l'admit donc pas à son audience; mais voyant qu'il continuait à paraître dans Rome avec l'éclat qu'il avait affecté en y entrant, Innocent fit cesser le service divin dans l'église de Saint-Jean de Latran où Lavardin allait habituellement, interdit celle de Saint-Louis où il avait communié le jour de Noël, et finalement le déclara frappé de l'excommunication qu'il avait encourue.

A cette nouvelle le roi, en toute hâte, recommanda à Lavardin de redoubler de fermeté pour soutenir son caractère, et en même temps déchaîna contre le souverain pontife le parlement de Paris. Car ce fut à cette occasion que l'avocat général Talon fit, le 23 janvier 1688, un réquisitoire véhément dans lequel il proposait d'avoir recours, pour l'institution des évêques nommés, à l'ancienne autorité des métropolitains. Il ignorait sans doute que les métropolitains, en instituant les évêques, agissaient en vertu des pouvoirs du pape. Talon demanda en même temps, au nom du procureur général, à être reçu appelant au futur concile général « de toutes les procédures et jugements que le pape aurait pu faire ou pourrait faire et rendre à l'avenir au préjudice de Sa

Majesté, des droits de la couronne et de ses sujets; » notamment de la bulle du 12 mai 1687, par laquelle le pape abolissait les franchises du quartier des ambassadeurs à Rome et excommuniait quiconque prétendrait les conserver.

L'arrêt du parlement de Paris, qui intervint le même jour (23 janvier), ordonna l'enregistrement de « l'acte d'appel du procureur général au futur concile... et statua que le roi serait supplié d'ordonner la tenue des conciles provinciaux, ou même d'un concile national, afin d'aviser aux moyens les plus convenables pour remédier aux désordres que la longue vacance de plusieurs archevêchés et évêchés y avait introduits et pour en prévenir le progrès et l'accroissement. »

On touchait au schisme, mais Louis XIV était heureusement bien éloigné de vouloir aller jusque-là. « Ce prince, dit d'Avrigny (1), avait un fonds de religion qui ne lui permettait pas de regarder de sang-froid ces divisions dont il prévoyait les suites mieux que personne. D'ailleurs il avait besoin de la cour de Rome pour faire réussir le grand dessein qu'il avait formé de placer le cardinal de Furstenberg sur le siége de Cologne; enfin, pressé de se mettre en campagne pour prévenir la ligue d'Augsbourg, il aimait mieux terminer à l'amiable la querelle qu'il avait avec le saint-père que de le voir à la tête de ses ennemis. Tout cela le porta à faire des démarches, dont il était naturel d'attendre une heureuse issue, et qui furent néanmoins inutiles. »

L'insuccès de ces démarches n'est que trop facile à expliquer cependant par le mécontentement que devait faire éprouver au pape toute la conduite de Louis XIV. Ce prince non-seulement avait autorisé les procédures du parlement au commencement de cette année et provoqué les invectives que l'avocat général dans son réquisitoire s'était permises contre le pape, mais chaque jour, poussé par son conseil, il autorisait de nouvelles vexations. Le représentant du Saint-Siége

(1) *Mémoires chronologiques*, t. III, p. 319.

en France n'entendait à la cour que des menaces et se voyait gardé à vue dans son hôtel. Avignon et le comtat étaient de nouveau envahis, et des troupes rassemblées en Provence, n'attendaient plus que l'ordre de prendre la mer pour aller débarquer à Civita-Vecchia. Aussi le pape, poussé à bout, s'était-il écrié en recevant des mains du cardinal d'Estrées la lettre menaçante que nous avons dite : *Precipiti il mondo; Dio giusto punira che è colpevole* (1).

En présence de cette énergique résistance du souverain pontife, que dans les conseils du roi on ne craignait pas d'appeler opiniâtreté, Louis XIV prit une suprême résolution : le 27 septembre, en présence de l'archevêque Harlay de Champvallon et de son confesseur le P. de La Chaise, ses intimes conseillers, il autorisa le procureur général à appeler au futur concile de toutes les procédures faites et à faire contre lui par le pape. Toutefois il voulut qu'il fût formellement dit dans l'acte d'appel « que son intention était de demeurer toujours inviolablement attaché au Saint-Siége, comme au centre véritable de l'unité de l'Eglise, d'en conserver les droits, l'autorité et les prééminences avec le même zèle que Sa Majesté a fait en tant d'occasions importantes; de lui rendre elle-même, et de lui faire rendre par tous ses sujets le respect, la déférence et la soumission qui lui sont dus. »

Sous cette réserve que tous ces actes tendaient à contredire, le roi permettait à ses magistrats d'interjeter cet appel au futur concile; mais il ne demanda pas à un seul évêque de son royaume d'adhérer à cet acte : il voulut seulement en faire lever le procès-verbal devant les prélats présents à Paris (2). Convoqués à cet effet par l'archevêque, ils se réunirent chez lui, le 30 septembre, au nombre de vingt-six. M. de Harlay leur communiqua l'acte d'appel et leur fit lecture de cette lettre si menaçante dont le cardinal d'Estrées

(1) M. Gérin, *Recherches sur l'assemblée de* 1682, p. 410 et passim. — (2) *Ibid.*, p. 412.

avait été chargé de donner connaissance au pape. « Plus d'un parmi eux, dit M. de Maistre, dut voir l'abîme qui s'ouvrait. Le clergé avait fait ses réflexions; il fut sage, et se borna à remercier très-humblement Sa Majesté de l'honneur qu'elle avait fait à l'assemblée en lui donnant communication de ces actes. On pourrait encore trouver de la faiblesse et même de la servilité dans cette réponse des évêques, qui remerciaient le roi de l'honneur qu'il leur faisait en leur communiquant un acte exclusivement relatif à la religion et qui ne tendait tout au plus qu'à faire disparaître l'Église visible. Mais ce n'était pas le temps de l'intrépidité religieuse et du dévouement sacerdotal. Louons les évêques de ce qu'avec toutes les formes extérieures du respect, ils surent néanmoins amortir un coup décisif porté à la religion. Au défaut d'un rempart pour amortir le boulet, le sac de laine a son prix (1). »

A Rome, il est probable qu'on porta de la conduite des évêques français en cette rencontre à peu près le même jugement. Un écrit italien du temps, cité par M. Gérin (2), dit qu'on passa outre après avoir pesé chaque mot et chaque ligne de la réponse faite par l'archevêque de Paris ; d'où l'on conclut que les évêques présents n'avaient nullement adhéré à l'appel ni approuvé cet acte, dont ils se bornaient à entendre la lecture. Telle eût été à coup sûr la ligne de conduite que Bossuet eût tracée à ses collègues s'il avait été présent. Mais comme elle n'avait encore rien de bien héroïque, il dut s'applaudir d'avoir été écarté par M. de Harlay, qui, s'il n'aimait guère le pape, n'aimait pas non plus beaucoup Bossuet.

On en était là, ne sachant comment tout se terminerait, quand Louis XIV se vit en présence d'une grande partie de l'Europe armée contre lui. Dans cette situation qui appelait ailleurs toute son attention, il ne voulut pas pousser plus loin sa lutte avec le pape, et se décida à rappeler de Rome son ambassadeur. Le marquis de Lavardin revint donc à Versailles,

(1) De Maistre, *de l'Eglise gallicane*, liv. II, chap. VII. — (2) *Recherches*, p. 413.

où les brocards ne lui furent pas épargnés « sur cette étrange ambassade, comme dit Saint-Simon, où il se fit excommunier par Innocent XI, sans avoir jamais pu obtenir audience de lui (1). »

Moins d'un an après ce que nous venons de raconter, le 12 août 1689, mourait Innocent XI; pontife que tous les historiens, même protestants, sont unanimes à louer pour sa vertu, son désintéressement et la soumission où il contenait sa famille. On ne dira rien de trop, si on ajoute avec eux que depuis longtemps l'Eglise n'avait eu un chef plus chéri de ses sujets, plus considéré de la chrétienté, plus recommandable par la fermeté de son caractère (2). Parmi les actes importants de son pontificat, on doit compter la bulle par laquelle il a condamné les écrits de Molinos, chef des quiétistes, dont nous parlerons bientôt, et la censure de plusieurs propositions de morale relâchée des casuistes.

Innocent XI eut pour successeur Alexandre VIII. Aussitôt après l'exaltation de ce pontife, Louis XIV, qui voyait dans le royaume trente-cinq siéges vacants, se montra disposé à rétablir des rapports réguliers avec le Saint-Siége. Il députa le duc de Chaulnes à Rome, avec l'ordre formel de renoncer aux franchises, restitua le comtat Venaissin et entra en négociations avec le nouveau pape (3). « Mais ce fut sans succès, nous dit d'Aguesseau, que l'on négocia pendant le court pontificat d'Alexandre VIII pour faire cesser le refus des bulles. Ce pontife voulut, à l'exemple de son prédécesseur, que ceux des évêques nommés qui avaient assisté à l'assemblée de 1682, fissent une rétractation authentique du décret qu'il supposait qu'elle avait fait sur la puissance ecclésiastique. Le roi se croyait fondé à refuser cette rétractation, et ses ministres représentèrent plusieurs fois au pape Alexandre VIII que l'assemblée de 1682 n'avait point fait un décret, mais seu-

(1) M. Gérin, *Recherches*, p. 429. — (2) Sismondi, Ranke, cités *ibid.*, p. 429. — (3) *Recherches*, p. 430.

lement une simple déclaration de la doctrine du clergé du royaume (1). »

Le pape se trompait-il à ce sujet autant qu'on voulait bien le lui faire croire ? Et n'était-ce pas un peu jouer sur les mots? Dans quelle pensée les évêques avaient-ils demandé à Louis XIV de convertir leur déclaration en un édit ayant force de loi dans le royaume ? Pourquoi le roi avait-il défendu dans cet édit d'enseigner, de soutenir même le contraire de la déclaration ? Un décret dogmatique ne procède pas autrement ; et bien que ce décret émanât du pouvoir civil et de la magistrature, la responsabilité du clergé était-elle dégagée? Le pape était donc bien fondé à demander et la rétractation de la déclaration, et la révocation de l'édit : c'était ce dernier point surtout qu'il voulait obtenir. Il disait : Je connais bien la France, les évêques n'ont agi que par complaisance ; ils se rétracteront quand le roi le voudra ; c'est ce prince qui tient entre ses mains le nœud de la difficulté. Or c'était précisément de cette révocation que le roi ne voulait pas encore entendre parler.

Alexandre VIII, désespérant de l'y amener par la douceur, crut alors devoir recourir à son autorité. Le 4 août 1690, il dressa la constitution *Inter multiplices,* par laquelle il cassait et annulait, de son propre mouvement et en vertu de sa pleine puissance, les délibérations et résolutions de l'assemblée de 1682, tant sur la régale que sur la puissance ecclésiastique, les déclarant dès lors et à jamais nulles et de nulle valeur (2). Mais par un retour d'une mansuétude toute paternelle, le pape garda cette bulle pendant plus de six mois sans la publier. Ce ne fut que le 30 janvier 1691, avant-veille de sa mort, qu'ayant appelé près de lui douze cardinaux, il leur en fit donner lecture et ordonna de l'afficher dans Rome. Le même jour il dicta un bref au roi de France pour informer ce prince que, se trouvant sur le point d'aller rendre compte au souverain tri-

(1) D'Aguesseau, *Mémoires*, t. XIII, p. 228. — (2) D'Aguesseau, *ibid.*, p. 428.

bunal de Dieu de la manière dont il avait administré son Eglise, il croyait de son devoir de déclarer nuls, sans force et sans valeur, tous les actes faits et toutes les propositions formulées contre l'autorité du pontife romain et du Saint-Siége apostolique ; et qu'en conséquence il le priait de prendre en bonne part cette dernière disposition de son apostolat, et de donner ses soins à ce qu'elle fût acceptée et mise à exécution dans tout son royaume (1).

Ces sentiments du pape Alexandre VIII doivent être d'autant plus remarqués, que dans la situation où il se trouvait, on ne peut raisonnablement l'accuser d'avoir agi par des motifs humains. Ils méritaient donc à tous égards d'être pris en considération par le roi, et il paraît que cette fois Louis XIV ne s'y montra pas insensible. Car le parlement parlant déjà de sévir contre la bulle *Inter multiplices*, le roi lui imposa silence, en disant que cette bulle ne lui était pas parvenue par les voies accoutumées, et que si elle était authentique, le successeur du pape ne la soutiendrait pas.

Le roi pouvait parler ainsi officiellement ; mais il est certain que la bulle et le bref étaient entre ses mains. Le pape avait chargé l'abbé de Polignac, depuis cardinal, de lui remettre l'une et l'autre, et celui-ci, quoique encore fort jeune, sut accomplir sa mission avec une bonne grâce si respectueuse et l'accompagner de si sages raisons, que, bien qu'il eût contredit Louis XIV en bien des points, ce prince cependant lui fit un bon accueil et inclina dès lors visiblement vers un arrangement tel qu'il pût satisfaire les justes exigences du Saint Siége.

La divine Providence lui en offrit, dans l'élévation au pontificat du cardinal Pignatelli, une occasion qu'il sut saisir. Innocent XII, c'était le nom du nouveau pontife, s'était montré de tout temps animé des dispositions les plus bienveillantes pour la France; et le roi, qui ne l'ignorait pas, avait appuyé son

(1) Bianchi, *Traité de la puissance ecclésiastique*, trad. par Peltier, cité par Gérin, p. 452.

élection. Néanmoins le pape ne se départit en rien de la conduite de ses prédécesseurs sur les deux points capitaux de la négociation : la rétractation des évêques et la révocation par le roi de son édit de mars 1682. Louis XIV n'y consentait pas encore, et même il ne le révoqua malheureusement jamais. Mais il avait déjà promis plusieurs fois au nouveau pape de le tenir pour non avenu et de renoncer à le faire exécuter. C'est ce qu'Innocent XII crut pouvoir affirmer en plein consistoire dès le 9 janvier 1692, et le roi en prit en effet l'engagement définitif dans une lettre qu'il adressa au souverain pontife le 14 septembre 1693. Voulant, lui disait-il dans cette lettre, lui donner *les plus fortes preuves de son respect filial*, il était bien aise de faire savoir à Sa Sainteté qu'il avait donné les ordres nécessaires pour que les choses contenues dans son édit du 22 mars 1682, touchant la déclaration faite par le clergé, à quoi *les conjonctures l'avaient obligé*, ne fussent pas observées, etc. (1).

Avant même de donner au pape cette satisfaction, le roi avait fait un pas de plus vers la réconciliation. Sourd à l'opposition de son conseil, qui eût voulu l'entraîner en divers expédients propres seulement à perpétuer la querelle, il commença par accepter les bulles offertes dès l'origine aux évêques qui n'avaient pas été de l'assemblée, et s'occupa immédiatement du point le plus délicat de la négòciation, c'est-à-dire de décider quelle serait la satisfaction donnée au souverain pontife par les évêques nommés, ayant fait partie de l'assemblée.

La cour de Rome, dès l'origine du débat, avait rédigé une formule précise, à laquelle elle ramenait toujours la discussion. Les évêques, disait-elle, ont fait un décret sur l'autorité du Saint-Siége et, contrairement aux canons, soumis leur droit à la régale. Ils ont ainsi donné atteinte aux prérogatives du pape et à celles de l'Eglise de France. Ils doivent exprimer le

(1) Ap. Bausset, *Hist. de Bossuet*, liv. VI.

regret de ce qui s'est passé, et déclarer eux-mêmes nul et sans force tout ce qu'ils ont fait (1). C'est ce qu'établissait nettement la formule envoyée de Rome, que l'on a longtemps confondue avec deux autres projets envoyés de Rome également, mais par le cardinal d'Estrées. Outre ces projets, il y en avait encore trois rédigés à Paris par une commission composée des archevêques de Paris et de Reims, du coadjuteur de Rouen Colbert et de Bossuet. Toute la difficulté était de savoir si on formulerait une rétractation pure et simple de ce qui avait été dit et fait dans l'assemblée, ou si on se bornerait seulement à exprimer un regret d'avoir affligé le pape en cette occasion. On comprend que ce fut là l'objet de nombreux pourparlers et de longues négociations avec la cour de Rome ; et c'est ce qui explique le long intervalle de temps écoulé entre la promesse du roi dont le pape avait entretenu les cardinaux dans le consistoire de janvier 1692, et la lettre qui enfin réalisa cette promesse en septembre 1693.

Enfin Innocent XII, dont la patience toute paternelle fut admirable en cette occasion, obtint ce qu'il demandait, et le lendemain du jour où le roi avait écrit au pape, chacun des évêques nommés qui avaient assisté à l'assemblée lui adressa aussi en particulier une lettre, dont le passage essentiel est absolument conforme au projet romain. Prosternés aux pieds de Sa Sainteté, les évêques confessaient et déclaraient se repentir du fond du cœur, et avec une véhémence au delà de toute expression, de ce qui s'était fait dans l'assemblée de 1682 de déplaisant à Sa Sainteté et à ses prédécesseurs; et par conséquent tout ce qui dans cette assemblée pouvait être jugé avoir été décrété au sujet de la puissance ecclésiastique et de l'autorité pontificale, ils le tenaient pour non décrété et le déclaraient devoir être tenu pour tel ; ils déclaraient en outre tenir pour non délibéré tout ce qui était jugé y avoir été délibéré au préjudice des droits des Eglises, leur intention

(1) Gérin, *Recherches sur l'assemblée de* 1682, p. 450.

n'ayant pas été de faire *aucun décret*, ni de porter préjudice aux autres Eglises. Enfin ils promettaient de nouveau, comme ils prétendaient l'avoir déjà fait, une vraie et sincère obéissance au successeur du prince des apôtres, vicaire de Jésus-Christ et chef de toute l'Eglise militante.

Après avoir ainsi reçu la satisfaction qu'il demandait, le souverain pontife ne fit plus difficulté d'accorder les bulles. Mais aussitôt que cette lettre fut répandue dans le public, elle fit grand bruit. En pays étranger on la regarda tout d'abord comme une *abjuration expresse*. A Paris, elle fut qualifiée de *palinodie*, et chacun, selon ses dispositions, ou la blâma ou lui applaudit; mais aux yeux de tous elle parut ce qu'elle était réellement, une rétractation. Nul ne put s'empêcher de l'envisager à ce point de vue, qui était bien aussi celui d'Innocent XII qui l'avait dictée. Vainement d'Aguesseau l'a définie, dans un écrit posthume ajouté à ses mémoires, *une lettre d'honnêteté* dont les termes avaient été ménagés de manière à la faire considérer uniquement comme un témoignage de la douleur que les évêques avaient ressentie en apprenant les préventions du pape à leur égard (1). Tout dément cette interprétation, repoussée d'ailleurs par tous les légistes d'alors et d'à présent qui n'ont pas de termes assez violents pour dénigrer la lettre en question.

Plus vainement encore, Bossuet s'écrie-t-il dans sa *Défense de la déclaration* (2) : « Peut-on dire qu'Innocent XII, ce pontife plein de bonté et d'inclination pour la paix, ait exigé de nos prélats qu'ils rétractassent leur doctrine, comme étant ou erronée, ou schismatique, ou fausse ? Non, puisque nos évêques lui écrivirent simplement en ces termes : *Nous n'avons eu aucun dessein de faire une décision*. Voilà tout ce qu'ils condamnent ; voilà tout ce que le pape leur ordonne de détester. » N'en déplaise au grand homme dont nous nous séparons à regret, le pape leur demandait beaucoup plus, et

(1) Écrit cité par M. Gérin, p. 451. — (2) *Dissertatio prævia*, c. x.

les évêques ont certainement accordé au pape tout ce qu'il leur demandait.

Le roi seul était dans le vrai quand, à propos d'une thèse soutenue vingt ans plus tard en faveur des quatre articles, il se disculpait ainsi auprès de Clément XI, le pape alors régnant, du reproche d'avoir manqué à ses engagements : « Le pape Innocent XII ne me demanda pas de les abandonner (les quatre articles) lorsque je terminai avec lui les différends commencés sous le pontificat d'Innocent XI; il savait que cette demande serait inutile ; et le pape actuel, qui était alors un de ses principaux ministres, sait mieux que personne que l'engagement que j'ai pris se réduisait à ne pas faire exécuter l'édit de 1682. On lui a supposé, contre la vérité, que j'ai contrevenu à l'*engagement pris par la lettre* que j'écrivis à son prédécesseur; car je n'ai *obligé personne à soutenir*, *contre sa propre opinion*, les propositions du clergé de France; mais il n'est pas juste que j'empêche mes sujets de dire et de soutenir leurs sentiments sur une matière qu'il est libre de soutenir de part et d'autre (1). »

Telle est en effet la ligne de conduite que Louis XIV suivit invariablement tout le reste de son règne. « Conformément à l'engagement qu'il avait pris dans sa lettre à Innocent XII, Sa Majesté, dit d'Aguesseau, ne fit plus observer l'édit du mois de mars 1682, qui obligeait tous ceux qui voulaient parvenir aux grades de soutenir la déclaration... Sa Majesté cessant d'imposer à cet égard l'obligation, comme pendant le temps de l'exécution de cet édit, et laissant au reste, comme avant cet édit, toute liberté de soutenir cette doctrine (2). »

Il est bien regrettable néanmoins que Louis XIV en soit demeuré là, et qu'il n'ait pas révoqué son édit sans aucune réserve. Plus de générosité de sa part envers l'Église lui eût fait plus d'honneur aux yeux de la postérité, et eût épargné aux catholiques français de voir encore, après bientôt deux

(1) *Nouveaux opuscules* de Fleury, p. 265. — (2) D'Aguesseau, *Œuvres*, t. XIII, cité par M. Gérin, p. 459.

siècles, *les libertés de l'Eglise gallicane expliquées*, selon le mot de Bossuet, *non de la manière que les entendent les évêques, mais de la manière que les entendent les magistrats* (1).

Mais bientôt Bossuet fut obligé de mettre de côté la défense des quatre articles pour se livrer à une controverse inattendue sur une des questions les plus ardues qui puissent se présenter en théologie, et pour laquelle il n'était pas préparé. Le sujet de la lutte était la question du *quiétisme,* et cette fois il trouva dans Fénelon un adversaire digne de lui. Avant donc d'en raconter les phases diverses, nous devons faire connaître celui dont le génie et la vertu ont donné à cette lutte un retentissement qui vivra à jamais dans les annales de l'Eglise.

François de Salignac de Lamotte-Fénelon, d'une famille ancienne et illustre, naquit au château de Fénelon en Périgord, le 6 août 1651. Sous les yeux d'un père vertueux, il fit avec autant de succès que de rapidité ses études littéraires, et dès l'enfance, élevé dans la familiarité des plus beaux modèles de l'antiquité classique, il se distingua par un goût sûr et délicat, heureux précurseur du noble génie qui devait jeter tant d'éclat. Appelé à Paris par son oncle, le marquis de Fénelon (2), pour achever ses études philosophiques et commencer les cours de théologie nécessaires à sa vocation naissante, il soutint à quinze ans la même épreuve que Bossuet, et prêcha avec autant de succès devant un auditoire moins illustre à la vérité que celui de l'hôtel de Rambouillet. Pour une imagi-

(1) Lettre au cardinal d'Estrées, déc. 1681.

(2) Le marquis Antoine de Fénelon était un des hommes les plus remarquables de cette époque par sa forte adhésion aux principes de la religion et du véritable honneur. « Après s'être distingué, dit le cardinal de Bausset (*Hist. de Fénelon*, t. I), par une valeur brillante et par des talents qui lui avaient mérité l'estime et l'amitié des plus grands capitaines de son temps, » il s'était mis sous la direction de M. Olier, et, par ses conseils et son appui, fonda cette association bien connue de gentilshommes qui, avec plus de succès que n'en eurent les rigueurs de Richelieu, s'éleva comme une barrière contre la fureur des duels alors devenue si commune. C'est à lui, à sa perspicacité, à sa vigilance, à sa sollicitude toute paternelle que l'Église de France doit, en partie du moins, l'une de ses gloires les plus pures.

nation aussi vive et une âme aussi sensible que celle de Fénelon, une réputation prématurée pouvait recouvrir un écueil. Le sage marquis de Fénelon le sentit, et, afin de soustraire son neveu aux séductions du monde et de la gloire, il le fit entrer au séminaire de Saint-Sulpice, fondé, comme nous l'avons dit, depuis déjà un certain nombre d'années.

Dans cette sainte retraite non-seulement le jeune aspirant au sacerdoce puisa abondamment, comme à leur source, toutes les vertus qui font le prêtre selon le cœur de Dieu; mais il y rencontra encore l'inestimable avantage de trouver dans le sage et pieux supérieur de Saint-Sulpice, M. Tronson, un guide et un ami qui ne lui manqua jamais dans les situations si diverses de la carrière qui allait s'ouvrir devant lui. Fénelon du reste paraît avoir eu des droits particuliers à l'affection du vénérable supérieur, car on peut conjecturer qu'un dessein assez extraordinaire qu'il forma avant même d'être entré dans les ordres sacrés, fut dû autant peut-être à l'attachement qu'il portait à ses maîtres qu'à sa ferveur religieuse. La congrégation de Saint-Sulpice avait formé au Canada un établissement devenu déjà fort considérable. Fénelon annonça sa résolution d'aller s'y consacrer aux missions qu'y faisaient les prêtres de Saint-Sulpice, soit pour convertir les sauvages, soit pour procurer les secours de la religion aux habitants de la colonie. Ce n'était pas, paraît-il, le résultat d'un enthousiasme juvénil ; M. Tronson au contraire y voyait « une inclination forte et constante avec des intentions désintéressées. » Consulté à ce sujet par l'évêque de Sarlat, tout à la fois oncle de Fénelon et son évêque diocésain, l'expérimenté supérieur avait cru pouvoir l'attester. Mais ni l'autorité du directeur, ni les ardentes aspirations du jeune homme ne firent impression sur l'évêque de Sarlat. Il parut plus sensible aux remontrances de toute sa famille, dont, à cette nouvelle, les appréhensions étaient devenues grandes, tant la vigueur de tempérament nécessaire à la vie d'un missionnaire paraissait inconciliable avec la faible santé de celui qui brûlait de l'em-

brasser. L'évêque, loin donc de céder aux sollicitations de son neveu, lui donna ordre de retourner au séminaire pour y reprendre le cours de ses études et s'y préparer au sacerdoce. Jamais ordre plus heureux pour l'Eglise de France ne fut donné par un de ses évêques; mais on peut croire qu'à Saint-Sulpice Fénelon trouva quelque compensation à la violence qu'il dut se faire pour obéir. A peine ordonné prêtre, nous le voyons se consacrer aux fonctions du saint ministère dans la communauté des prêtres de cette paroisse. Il restait ainsi au milieu de ceux que son cœur avait choisis, et leur payait en même temps la dette de sa reconnaissance; car parmi tant de prêtres recommandables qui dans cette communauté ont longtemps continué et continuent encore de nos jours l'apostolat de M. Olier dans la paroisse de Saint-Sulpice, aucun ne lui fait plus d'honneur que Fénelon (1).

Cependant son zèle pour les missions lointaines ne s'était pas refroidi. Le climat rigoureux du Canada paraissant décidément un obstacle insurmontable à l'exécution de son premier dessein, il tourna ses vues vers les missions du Levant et par ses sollicitations parvint presque cette fois à obtenir le consentement de l'évêque de Sarlat. Mais une heureuse réaction se fit alors dans ses idées. Il ressentit, on n'en saurait douter, le contre-coup de la douleur que sa persistance infligeait au cœur d'un parent, d'un évêque qu'il aimait autant qu'il le vénérait; et déjà une certaine expérience du ministère avait pu lui montrer que, faible comme il était, ses travaux porteraient des fruits plus abondants peut-être dans des conditions moins extraordinaires. Une occasion qui se présenta, dès sa rentrée à Paris et qui était conforme à son attrait, acheva de le déterminer.

En 1634 M. de Gondi, premier archevêque de Paris, avait fondé un institut dans le but de soutenir la persévérance des

(1) Du consentement de l'autorité diocésaine et par le zèle d'un curé que vénère tout Paris, la cure et la communauté des prêtres de Saint-Sulpice ont été rétablies depuis quelques années, telles qu'elles existaient avant la révolution de 1791.

personnes du sexe nouvellement converties à la religion catholique, et d'instruire celles qui se montraient disposées à l'embrasser. Le poste de supérieur de cet établissement étant venu à vaquer, le choix de M. de Harlay, archevêque de Paris, tomba sur Fénelon, dont le mérite extraordinaire pour son âge était connu de lui. Fénelon n'avait que vingt-sept ans; mais il se montra digne de sa réputation, et les dix années durant lesquelles il s'ensevelit dans l'accomplissement des devoirs de cette modeste position peuvent à bon droit être regardées comme un temps employé à préparer ce qu'il a produit de plus achevé.

Le premier ouvrage qu'il composa dans sa retraite est celui qui a pour titre : *De l'éducation des filles*, chef-d'œuvre de délicatesse et de raison, qu'a bien pu faire oublier un moment l'engouement du siècle dernier pour l'*Emile* de Rousseau, mais auquel ramène chaque jour la voix de l'expérience et celle de la religion. Cet ouvrage, que son auteur ne pensait même pas à faire publier, n'était destiné originairement qu'à la duchesse de Beauvilliers, mère pieuse et sage d'une nombreuse famille. Fénelon, du sein de l'obscurcité où le tenait son ministère, entretenait déjà avec les ducs de Beauvilliers et de Chevreuse cette amitié vertueuse qui résista également à la faveur et à la disgrâce, à la cour et à l'exil (1). Il se lia de bonne heure aussi avec Bossuet et en reçut sans aucun doute pour ses études des directions et des conseils, dont tous ses travaux portent l'empreinte ineffaçable (2).

Il est difficile en effet de ne pas voir que Fénelon s'inspira des grands succès de Bossuet dans la controverse avec les protestants pour écrire, comme il le fit à cette époque, son *Traité du ministère des pasteurs*. C'était le principe fondamental de Bossuet que dans cette controverse tout se réduit à la question de l'autorité de l'Eglise. Bossuet l'avait établi de

(1) Villemain, *Biographie univ.*, art. *Fénelon*.
(2) Voir à ce sujet l'*Hist. de Fénelon* par le cardinal de Bausset, t. I, livr. I, nº XXII.

la façon la plus décisive dans plusieurs de ses ouvrages ; mais il avait écrit principalement pour les savants et pour les théologiens. Fénelon, en adoptant la même doctrine, entreprit de la mettre à la portée des simples, par des raisonnements accessibles aux esprits les moins cultivés (1).

Le mérite de cet ouvrage et la recommandation de Bossuet paraissent avoir déterminé Louis XIV à confier au supérieur des *Nouvelles catholiques* la mission du Poitou, dont nous avons parlé. Mais lorsqu'il en revint, le succès de cette mission et le parti qu'il prit enfin de publier les deux ouvrages que nous venons d'indiquer, firent croître sa réputation avec rapidité. Aussi lorsqu'en 1689 le duc de Beauvilliers eut été choisi par Louis XIV pour gouverneur de son petit-fils le duc de Bourgogne, il put sans peine se faire adjoindre Fénelon en qualité de précepteur du jeune prince. « Ces vertueux amis, dit M. Villemain, secondés par quelques hommes dignes de les imiter, commencèrent la noble tâche d'élever un roi. L'histoire atteste que jamais l'on ne vit un concours plus parfait de volontés et d'efforts. Fénelon, par la supériorité naturelle de son génie, était l'âme de cette réunion (2). » Il dut en être aussi le modèle par son application à tous les devoirs de cette charge importante : car, ainsi que Bossuet, il a laissé à la postérité, de ce que coûte l'éducation du fils d'un roi, des monuments qui figureront à jamais parmi les plus brillants ouvrages du siècle littéraire de Louis XIV.

Ces ouvrages sont, entre plusieurs autres, les *Fables* et les *Dialogues des morts*, le *Télémaque* et les *Directions pour la conscience d'un roi.* « Ces écrits, dit un critique des plus judicieux de notre époque, furent composés pour l'éducation du duc de Bourgogne, et rien peut-être n'est plus propre que leur lecture à faire connaître le plan et les détails de cette admirable

(1) *Hist. littér. de Fénelon*, par M. Gosselin, directeur au sém. Saint-Sulpice. Cet historien est le guide le plus sûr que l'on puisse suivre pour toute la controverse du quiétisme, parce qu'il est celui qui l'a le plus approfondie.
(2) Villemain, *Biog. univ.*, art. *Fénelon.*

éducation, ouvrage du génie et de la vertu et dont le résultat fut une espèce de miracle (1). » A la vérité, les *Directions* ne furent composées par Fénelon que depuis sa retraite à Cambrai; mais spécialement pour le duc de Bourgogne, dont cette admirable production couronnait l'éducation, « en montrant à un prince religieux l'importance et l'étendue de ses obligations, en le prémunissant contre les dangers et les piéges de la royauté (2). » Pour le *Télémaque* il est certain que Fénelon l'écrivit étant à la cour, mais, comme il le dit lui-même (3), *à morceaux détachés, par diverses reprises et pour amuser M. le duc de Bourgogne par ces aventures, sans jamais vouloir donner cet ouvrage au public.*

Transporté au milieu de la cour par le choix qui avait été fait de lui, Fénelon, dit encore M. Villemain, « s'y faisait admirer par les grâces d'un esprit brillant et facile, par le charme de la plus noble et de la plus éloquente conversation. Il y avait en lui de l'apôtre et du grand seigneur. L'imagination, le génie lui échappaient de toutes parts, et la plus élégante politesse embellissait et faisait pardonner l'ascendant du génie... »

Cet ascendant de vertu, de grâce et de mérite, qui excitait dans le cœur des amis de Fénelon une tendresse mélée d'enthousiasme et qui avait séduit Mme de Maintenon malgré sa défiance et sa réserve, échoua toujours contre les préventions de Louis XIV. Ce prince estimait sans doute l'homme auquel il confiait l'éducation de son petit-fils, mais il n'eut jamais de goût pour lui. A peine peut-on former quelques conjectures sur les causes de cet éloignement, qui ne fut pas assurément sans influence sur la sévérité que le roi montra plus tard dans l'affaire du quiétisme (4). Si Fénelon le remarqua, et il est

(1) Gosselin, *Hist. litt. de Fén.* 1re partie, art. IV. — (2) *Ibid.*, art. V, num. 1.
(3) Bausset, t. III, liv. IV, num. V. *Hist. litt.*, art. IV et appendice.
(4) Le cardinal de Bausset, dans son *Histoire de Fénelon* (livre Ier, n° XXVII), rapporte certains faits qui permettraient de l'attribuer aux mauvais services que M. de Harlay auraient rendus à Fénelon auprès de Louis XIV en plusieurs rencontres. Il est certain que ce prélat s'était montré blessé de la préférence marquée que donnait sur lui à Bossuet le jeune et sage abbé.

bien difficile de supposer le contraire, il sut se montrer supérieur à l'injustice, car il accomplit la tâche qui lui avait été confiée avec autant de désintéressement que de sagesse et de fermeté; et après cinq années de travaux assidus, il put se flatter d'avoir réussi. « Par les moyens les plus ingénieux il avait su former l'esprit et le cœur de son élève; par la salutaire influence de la religion la plus éclairée, il était parvenu à triompher du caractère le plus opiniâtre et à faire d'un enfant orgueilleux et intraitable un prince accompli, l'amour et l'espoir de la France (1). »

Ce changement frappa toute la cour, et Mme de Maintenon disait elle-même : « Depuis la première communion de M. le duc de Bourgogne, nous avons vu disparaître peu à peu tous les défauts qui, dans son enfance, nous donnaient de grandes inquiétudes pour l'avenir. Ses progrès dans la vertu étaient sensibles d'une année à l'autre : d'abord raillé de toute la cour, il était devenu l'admiration des plus libertins; il continue à se faire violence pour détruire entièrement ses défauts. Sa piété l'a tellement métamorphosé, que, d'emporté qu'il était, il est devenu modéré, doux, complaisant; on dirait que c'est là son caractère, et que la vertu lui est naturelle (2). »

Bossuet avait applaudi comme toute la cour au choix fait de Fénelon pour précepteur du fils de son propre élève. Il y voyait, écrivait-il à la marquise de Laval, cousine de Fénelon, avec le *bonheur de l'Eglise et de l'Etat*, une justice rendue à ce *mérite qui se cachait avec tant de soin*. Il n'est donc pas surprenant qu'il se soit montré curieux de constater par lui-même les succès d'une éducation dont tout Versailles retentissait. Un entretien qu'il se ménagea avec le jeune prince parut avoir dépassé son attente, car il ne put s'empêcher de marquer à la fois sa surprise et son admiration. Il prédit qu'il n'en serait pas de la réputation du duc de Bourgogne comme

(1) Gosselin, *Hist. litt. de Fénelon*, ut supra. — (2) Bausset, *Hist. de Fénelon*, t. I, p. 197. Ed. de Lebel.

de celle que la flatterie fait quelquefois aux enfants des rois et qui s'évanouit dès qu'ils paraissent sur le théâtre du monde (1). Ce dut être pour Fénelon une satisfaction bien vive de se voir approuvé de ce grand homme, pour qui il professait une si grande estime et dont les décisions jouissaient à juste titre d'une si grande autorité. Depuis longtemps il se faisait gloire d'être son ami et son disciple. Mais, malheureusement, l'affaire du quiétisme vint rompre les liens qui existaient entre ces deux hommes illustres et les brouiller à jamais. Avant d'en exposer l'histoire, il est nécessaire d'en préciser l'objet.

Dans tous les temps, il y a eu des hommes singuliers qui, aspirant à la perfection, croyaient ne pouvoir y arriver que par des voies bizarres et extraordinaires. Tels ont été au XIe siècle les *hésycastes* dans l'Église grecque, et les *béguards* au XIVe dans l'Église latine. Molinos, prêtre et docteur espagnol, devint le chef des quiétistes modernes. Sa doctrine peut se réduire aux assertions suivantes (2) :

1° La perfection de l'homme consiste, même dans cette vie, dans un acte continuel de contemplation et d'amour, qui contient éminemment les actes de toutes les vertus ; cet acte une fois produit, subsiste toujours, même pendant le sommeil, pourvu qu'il ne soit pas expressément révoqué ; d'où il suit que les parfaits n'ont jamais besoin de le réitérer.

2° Dans cet état de perfection, l'âme ne doit plus réfléchir sur Dieu, ni sur elle-même, ni sur aucune autre chose ; mais elle doit anéantir ses puissances, pour s'abandonner totalement à Dieu, et demeurer devant lui comme un corps sans âme. C'est cet état d'inaction absolue que Molinos appelle *quiétude* ou *voie intérieure*.

3° L'âme ne doit plus alors penser ni à la récompense, ni à la punition, ni au paradis, ni à l'enfer, ni à la mort, ni à l'éternité. Elle ne doit plus avoir aucun désir des vertus, ni de

(1) Bausset, *ibid*, t. I, p. 228. — (2) Gosselin, *Hist. litt. de Fén.*, art. II, n° 61.

sa propre sanctification, ni même de son salut, dont elle doit perdre l'espérance.

4° Dans ce même état de perfection, la pratique de la confession, de la mortification et de toutes les bonnes œuvres extérieures, est inutile et même nuisible, parce qu'elle détourne l'âme du parfait repos de la contemplation.

5° Dans l'oraison parfaite, il faut demeurer en *quiétude*, dans un entier oubli de toute pensée particulière, même des attributs de Dieu, de la Trinité et des mystères de Jésus-Christ. Celui qui, dans l'oraison, se sert d'images, de figures, d'idées, ou de ses propres conceptions, n'adore point Dieu en esprit et en vérité.

6° Le libre arbitre étant une fois remis à Dieu, avec le soin et la connaissance de notre âme, il ne faut plus avoir aucune peine des tentations, ni se soucier d'y faire aucune résistance positive. Les représentations et les images les plus criminelles qui affectent alors la partie sensitive de l'âme sont tout à fait étrangères à la partie supérieure. L'homme n'est plus comptable à Dieu des actions les plus criminelles, parce que son corps peut devenir l'instrument du démon, sans que l'âme, intimement unie à son créateur, prenne aucune part à ce qui se passe dans cette maison de chair qu'elle habite.

7° Ces terribles épreuves sont une voie courte et assurée pour parvenir à purifier et éteindre toutes les passions. L'âme qui a passé par cette voie intérieure ne sent plus aucune révolte, et ne fait plus aucune chute, même vénielle.

Tel est, en abrégé, le système de Molinos, dans lequel on retrouve pour le fond toutes les erreurs des anciens quiétistes, et particulièrement celle des béguards, condamnées par le concile de Vienne, au XIVe siècle. Qui ne voit que cette doctrine tend à précipiter l'homme, non-seulement dans une monstrueuse indifférence pour son salut et pour les pratiques de piété les plus essentielles, mais encore dans le plus affreux débordement de mœurs? Aussi le pape Innocent XI ne se borna-t-il pas à condamner, par sa bulle du 20 novembre 1687,

les principales assertions de Molinos, comme respectivement *hérétiques, scandaleuses et blasphématoires*. Comme il dirigeait les consciences à Rome, le pape l'obligea de plus à rétracter sa doctrine, en habit de pénitent, devant toute la cour romaine et le peuple assemblés ; et ce ne fut qu'en considération de son repentir qu'on se borna à le condamner à une pénitence et à une prison perpétuelle, dans laquelle il finit pieusement ses jours (1).

Après la condamnation solennelle que le Saint-Siége venait de faire du quiétisme de Molinos, il était difficile que cette hérésie s'introduisît en France sous les idées grossières qu'Innocent XI avait proscrites ; mais elle ne tarda pas à y pénétrer sous une forme plus spirituelle et plus délicate, importée probablement d'Italie par un barnabite du nom de La Combe. Le plus grand reproche qu'on ait à lui faire est d'avoir communiqué ses erreurs à la célèbre Mme Guyon, qui bientôt fit oublier son maître. « C'est, dit d'Avrigny (2), qu'il était difficile d'avoir plus d'esprit, et que personne ne parlait mieux des choses de Dieu. » Bossuet lui-même en avait été comme ébloui, et au premier coup d'œil qu'il jeta sur les écrits de Mme Guyon, il les trouvait, au témoignage du chevalier de Ramsay, *remplis d'une lumière et d'une onction qu'il n'avait point trouvées ailleurs* (3). C'est sans doute Fénelon que le P. d'Avrigny a principalement en vue quand il ajoute : « Ce fut par là qu'elle surprit l'estime des plus gens de bien et des plus éclairés, et dont quelques-uns eurent bien de la peine à revenir de leurs préventions. Ils la mettaient au nombre de ces mystiques qui, portant le mystère de la foi dans une conscience pure, ont plus péché dans les termes que dans la chose ; véritablement aussi savants dans les voies intérieures, qu'incapables d'en instruire les autres avec l'exactitude et la précision que demande la théologie. »

Tel est le germe fatal de la déplorable division qui éclata

(1) Gosselin, *Hist. littéraire de Fénelon*, art. II, n° 61. — (2) *Mémoires*, octobre 1694.
(3) *Hist. litt. de Fenelon*, Quiétisme de Mme Guyon.

entre ces deux grands évêques et les sépara désormais par un abîme que la mort seule put combler. Bossuet, dont les études ne s'étaient pas encore dirigées sur les questions soulevées par le quiétisme, s'arma envers lui d'une sévérité d'autant plus concevable, qu'il se sentait avoir été sur le point d'en être surpris. Fénelon au contraire, dès long-temps familiarisé avec l'étude et le langage des mystiques et porté par la trempe de son esprit, par la tendresse de sa piété, vers ces hautes perfections, était de ceux que n'étonnaient ni les discours ni les écrits de Mme Guyon. Ne voyant en elle rien que de bon et de louable, de l'aveu même de ses plus chauds adversaires, il interprétait tout en bien et s'était fait un point d'honneur de la défendre parce qu'il l'estimait, de l'expliquer parce qu'il croyait la comprendre. Ainsi en vint-il par une pente insensible à se mettre en contradiction avec Bossuet rapidement parvenu à la hauteur de ces sublimités théologiques et à s'engager dans quelques-unes de ces erreurs, dont il se flattait toujours de donner l'explication quand elle lui serait demandée.

Toutefois, entre le quiétisme de Mme Guyon et celui de Fénelon la différence est grande. « Mme Guyon, dit le cardinal de Bausset, supposait et avait même entrepris de tracer une méthode par laquelle on pouvait conduire les âmes les plus communes à cet état de perfection où un acte continuel et immuable de contemplation et d'amour les dispensait pour toujours de tous les autres actes de religion, ainsi que des pratiques de piété les plus indispensables selon la doctrine de l'Eglise catholique (1). » C'est ce qui résulte clairement des quatre erreurs que Bossuet avait extraites lui-même des écrits de Mme Guyon pour les mettre sous les yeux de Fénelon.

1° La perfection de l'homme, même dès cette vie, consiste dans un acte continuel de contemplation et d'amour, qui ren-

(1) Bausset, *Hist. de Fénelon*, t. I, l. II, n° 8.

ferme en lui seul tous les actes de la religion, et qui, une fois produit, subsiste toujours, à moins qu'on ne le révoque expressément.

2° De ce principe, on paraît conclure qu'une âme arrivée à la perfection n'est plus obligée aux actes explicites, distingués de la charité; qu'elle doit supprimer généralement et sans exception tous les actes de sa propre industrie, comme contraires au parfait repos en Dieu.

3° Dans ce même état de perfection, l'âme doit être indifférente à toutes choses, pour le corps et pour l'âme, pour les biens temporels et pour les éternels.

4° Dans l'état de la contemplation parfaite, l'âme doit rejeter toutes les idées distinctes, et par conséquent la pensée même des attributs de Dieu et des mystères de Jésus-Christ.

« Fénelon, dans les égarements de son imagination, n'alla jamais aussi loin, et toutes les propositions de son livre des *Maximes des Saints*, prises à la rigueur, expriment seulement *la possibilité d'un état habituel de pur amour*, d'où étaient exclus, comme autant d'imperfections, tous les actes explicites des autres vertus, même le désir du salut et la crainte de l'enfer (1). »

En effet, Fénelon n'avait d'autre prétention que celle de soutenir la doctrine *du pur amour* sur laquelle il croyait Bossuet dans l'erreur. Or le quiétisme et la doctrine *du pur amour* sont deux choses fort différentes. « Il est permis, dit M. Gosselin dans son *Histoire littéraire de Fénelon*, aujourd'hui comme avant la condamnation du livre des *Maximes*, de soutenir non-seulement la possibilité et l'obligation des *actes de pur amour*, mais encore la possibilté d'un *état habituel de pur amour*, dans lequel on aime habituellement Dieu pour lui-même, quoiqu'on y produise de temps en temps des actes d'espérance, et des autres vertus distinctes de la charité. Cet *état habituel* n'est autre chose que l'habitude de la charité,

(1) Bausset, *Hist. de Fénelon*, t. I, l. II, n° 8.

que les théologiens reconnaissent non-seulement possible, mais réel dans tous les fidèles en état de grâce. On peut même aller plus loin, et admettre en cette vie *un état habituel de pur amour*, dans lequel tous les actes des autres vertus, même les actes d'espérance, sont produits par le commandement et par le motif de la charité, ou de la plus grande gloire de Dieu.

« L'erreur sur cette matière consisterait uniquement à croire qu'il est permis de faire des actes de pur amour, dans lesquels on renonce formellement au désir de la béatitude, ou qu'il y a en cette vie *un état habituel de pur amour* dans lequel la crainte des châtiments et le désir des récompenses n'ont plus de part.

« Fénelon était donc parfaitement en droit d'écrire en 1710 à M. de Ramsay : L'Eglise n'a point condamné *le pur amour* en condamnant mon livre ; cette doctrine est enseignée dans toutes les écoles catholiques ; mais les termes dont je m'étais servi n'étaient pas propres pour un ouvrage dogmatique (1). »

« Il arriva de là, dit ailleurs le même auteur, qu'en réprouvant le système absurde des nouveaux mystiques, Fénelon introduisit, contre son intention, un quiétisme mitigé, dont le principe fondamental était un *état habituel de pur amour*, *dans lequel le désir des récompenses et la crainte des châtiments n'ont plus de part.* »

Après nous être ainsi appliqué à établir clairement l'objet de la controverse du quiétisme et les circonstances qui l'amenèrent, il est temps d'en tracer l'histoire.

Mme Guyon, qui en fut la cause, innocente peut-être, mais à coup sûr très-active, était née à Montargis, le 13 avril 1648, d'une famille considérée dans cette ville, et fut mariée à l'âge de seize ans au fils de Guyon, entrepreneur fameux qui dut sa noblesse et sa fortune à l'établissement du canal de Briare. Mme Guyon n'avait que vingt-huit ans lorsqu'elle perdit son mari, qui lui laissait trois enfants en bas âge. De bonne heure on avait remarqué en elle un penchant décidé pour toutes les œuvres de charité, et un goût extrême

(1) Gosselin, *Hist. litt. de Fenelon*, analys : de la controverse du quiétisme, nº 129.

pour une dévotion tendre et affectueuse. Un voyage qu'elle fit à Paris, en 1680, la mit à portée de voir M. d'Arenthon, évêque de Genève, deuxième successeur de S. François de Sales, que les affaires de son diocèse avaient conduit dans la capitale. Ce prélat, qui jouissait de la plus haute réputation de vertu, fut touché de la piété et du détachement du monde qui se faisaient remarquer dans la conduite et dans tous les sentiments de la jeune veuve. Quelque secret désir de ressemblance avec son saint prédécesseur porta peut-être le prélat à proposer à Mme Guyon de suivre dans son diocèse les nouvelles catholiques qui allaient établir une communauté à Gex pour la conversion des filles protestantes. Mais pour Mme Guyon, on peut conjecturer que son principal motif de se rendre à l'invitation de M. d'Arenthon, comme elle le fit en 1681, était de rejoindre dans cette communauté le P. La Combe, barnabite, qui en était le directeur.

Déjà nous avons dit l'influence que, pour son malheur, Mme Guyon avait laissé prendre sur elle à ce religieux. A cette âme encore remplie de l'ardeur de la jeunesse et trop portée aux exagérations, il eût fallu un directeur d'un jugement sûr, capable de modérer son imagination trop vive. Or c'était tout l'opposé; et jamais le mot de l'Evangile sur l'aveugle qui entreprend d'en conduire un autre ne trouva mieux son application. Le P. La Combe, il est permis de le croire, ne songeait pas à reproduire la doctrine licencieuse de Molinos; mais il était, sans aucun doute, fort disposé aux illusions d'une imagination désordonnée. Dès lors, comment eût-il pu diriger convenablement une âme déjà fort exaltée elle-même? Si donc Mme Guyon se mit à écrire, si surtout elle se crut appelée à exercer dans l'Eglise un ministère extraordinaire, il est difficile que ce ne soit pas l'esprit très-singulier du P. La Combe qui lui ait soufflé de telles inspirations. Ce n'est là, ni pour l'un ni pour l'autre, une accusation faite à la légère; car nous allons voir Mme Guyon suivre pas à pas son directeur, dogmatiser en plusieurs lieux qu'elle habita passa-

gèrement avec lui, et partout se livrer à cette manie, qui semble l'avoir possédée toute sa vie, de fonder une association mystique dont elle eût été l'apôtre (1).

L'évêque de Genève n'avait pas tardé à reconnaître que le P. La Combe était peu propre à diriger sa communauté naissante. Il lui retira donc ses pouvoirs, et La Combe s'en alla habiter Thonon dans le Chablais. Mme Guyon le suivit dans cette ville, où elle prit un logement au couvent des Ursulines. Mais il lui fallait un plus grand théâtre. Grenoble lui plut par le voisinage de la grande Chartreuse, peuplée de contemplatifs. Elle alla donc à Grenoble, et y tint des conférences publiques de spiritualité, qui eurent en effet du retentissement jusque dans le désert célèbre qui l'avoisine. Après quelque séjour dans cette ville, son attrait pour le P. La Combe la conduisit à Verceil, où ce religieux prêchait alors. Mais on doit dire en même temps qu'elle avait cédé aux vives instances de l'évêque de cette ville, grand homme de bien, dont elle emporta l'estime, lorsque sa mauvaise santé l'obligea de quitter Verceil. Turin, où elle avait laissé une réputation honorable, lui offrit un asile, qu'elle quitta bientôt pour revenir à Grenoble. Mme Guyon se flattait d'y retrouver des disciples zélés; mais le cardinal Le Camus, déjà prévenu contre elle par quelques singularités qui lui avaient été signalées dans sa conduite, l'obligea honnêtement de quitter Grenoble. Elle revint donc à Paris en 1687, après six ans d'absence, de voyages, de courses, de conférences et de prédications, qui ont donné lieu à ses ennemis de hasarder les reproches les plus graves contre ses opinions et même contre ses mœurs, et à ses amis beaucoup de peines et de soins pour justifier une conduite aussi extraordinaire pendant ces premières années.

Tout entière à ses idées, même au milieu d'une vie aussi agitée, Mme Guyon, avait composé deux ouvrages qui ont

(1) On trouve à ce sujet de curieux détails dans les *Mém.* du P. d'Avrigny, octobre 1694.

fourni les motifs les plus légitimes de censure. L'un est intitulé : *Moyen court et très-facile pour faire oraison*, et l'autre : *Explication mystique du Cantique des cantiques*. Ses amis lui rendirent le funeste service de faire imprimer le premier à Grenoble, en 1685, et le second à Lyon. Ils étaient même parvenus à leur obtenir quelques approbations respectables; mais on y avait mis trop de complaisance ou trop peu d'attention. A peine Mme Guyon fut-elle de retour à Paris qu'on écrivit contre elle et contre le P. La Combe, qui l'y avait suivie, des lettres de presque tous les lieux qu'elle avait parcourus. M. de Harlay, archevêque de Paris, en prit l'alarme. « Quels que soient les reproches qu'on ait à faire à ce prélat, dit le cardinal de Bausset avec une juste impartialité (1), il avait au moins la sagesse et le mérite d'apporter un soin extrême à combattre toutes les nouveautés qui pourraient troubler la paix de l'Eglise et l'ordre public. » Se méfiant donc de ces nouveaux dogmatisants, il demanda et obtint un ordre du roi pour s'assurer de leurs personnes. Le P. La Combe fut arrêté au mois d'octobre 1687 et enfermé à la Bastille. Comme il se montra opiniâtrément attaché à la doctrine d'un livre qu'il avait composé sous ce titre : *Analyse de l'oraison mentale*, on le transféra à l'île d'Oléron, et ensuite au château de Lourdes, dans les Pyrénées.

Quelques mois plus tard, dans le courant de janvier 1688, Mme Guyon fut également arrêtée et conduite dans un couvent de religieuses. Elle y subit aussitôt plusieurs interrogatoires en présence de l'official de l'archevêque. Ces interrogatoires sont restés inconnus. Mais le même auteur fait observer avec raison que, si l'on avait eu le plus léger reproche à faire aux mœurs de cette femme, M. de Harlay n'aurait pas manqué de le produire pour fermer la bouche à ses amis. Ils étaient déjà nombreux à la cour et des plus marquants, mais Fénelon, qui n'y avait pas encore été appelé, ne comptait pas jusqu'alors parmi eux.

(1) *Hist. de Fénelon*, liv. II, n. 9.

On croit communément que ce fut Fénelon qui fit connaître Mme Guyon à Mme de Maintenon. Il n'en est rien cependant; Fénelon ne l'avait pas encore rencontrée que déjà l'influence de Mme de Maintenon avait mis un terme à la réclusion où la tenait depuis six mois l'archevêque de Paris. Bien plus, ce que Fénelon en avait ouï dire chez Mme de Beauvilliers à la duchesse de Béthune qui la protégeait; son genre de vie singulier, la préférence qu'elle donnait à sa mission prétendue sur l'éducation de ses enfants, une juste méfiance que lui inspiraient les dons extraordinaires qu'on lui supposait, tout cela l'avait plutôt prévenu contre elle que disposé en sa faveur. Cependant à son retour des missions du Poitou, passant à Montargis, il fut touché des témoignages unanimes rendus à la piété et à la charité de ses jeunes années; et un peu plus tard, quand la puissante recommandation de Mme de Miramion, si estimée pour sa sainte vie et ses bonnes œuvres, eut mis Mme de Maintenon en rapports suivis avec Mme Guyon, Fénelon eut occasion de la voir et de l'étudier longuement. C'est là, dans la société des personnages les plus vertueux de la cour alors groupés autour de Mme de Maintenon, que Mme Guyon obtint sur ce grand et bel esprit l'ascendant qu'au fond elle conserva toujours.

Cet ascendant qui peut paraître étrange, Fénelon ne fut pas le seul à le subir, « car, dit M. de Bausset, partout où Mme Guyon arrivait chargée de préventions qui auraient dû éloigner d'elle, et d'humiliations qui semblaient supposer la conviction d'un grand délit, elle parvenait bientôt à dissiper tous les nuages par la simplicité de ses mœurs... et à inspirer aux personnes les plus sévères un intérêt et un zèle qui les transformaient en ses disciples. » On ne peut se refuser à reconnaître dans ces paroles l'expression de la vérité, autrement on ne comprendrait ni la considération que Mme Guyon obtint dans cette société dont nous avons parlé et qui n'était composée que de personnes d'un mérite supérieur, ni surtout comment elle surprit l'estime et l'intérêt

d'une personne qui avait autant de méfiance dans le caractère et de pénétration dans l'esprit que Mme de Maintenon.

Fénelon cependant ne s'était pas rendu avec une légèreté qui était bien éloignée de ses habitudes de réflexion et de piété. La duchesse de Béthune, fille du fameux surintendant Fouquet et protectrice déclarée de Mme Guyon, avait une maison à Beynes près de Versailles. Elle y reçut Mme Guyon, chez le père duquel elle-même, dans les malheurs de sa famille, avait reçu à Montargis une touchante hospitalité. De là vint leur liaison, et c'est de chez elle que Mme Guyon venait souvent à la cour voir M. et Mme de Beauvilliers. Les entretiens que Fénelon et ses amis eurent d'abord avec elle se changèrent insensiblement en véritables conférences, où la nouvelle mystique « exposait sa doctrine, dit le cardinal de Bausset, sous les formes les plus séduisantes et sous les couleurs les plus propres à les faire goûter par des âmes pures et religieuses (1). »

Pour Fénelon, ce fut là l'écueil. « Il croyait, dit toujours son historien, que l'on ne devait pas soumettre aux règles d'une critique vulgaire ..... des expressions exagérées... des vœux trop passionnés. Il se justifiait à lui-même son estime pour Mme Guyon par les explications particulières qu'il lui avait demandées.... et par sa soumission à l'autorité des supérieurs. » Dans le couvent où l'avait enfermée M. de Harlay, n'avait-elle pas été pour tout le monde un sujet d'édification? N'avait-elle pas protesté entre les mains des délégués de l'archevêque « qu'elle n'était point attachée à ce qu'elle avait écrit, et que si on lui montrait qu'elle était dans l'erreur, elle était prête à y renoncer aussitôt et à brûler ses écrits? » Enfin avant de recouvrer la liberté, n'avait-elle pas donné pleine satisfaction à l'autorité en signant un désaveu de tout point conforme à ses déclarations?

C'est par l'ensemble de ces considérations que s'était formée

(1) *Hist. de Fénelon*, liv. II, n. 12.

dans l'esprit de Fénelon, tant sur la vie que sur les doctrines de Mme Guyon, cette conviction d'innocence qui lui coûta si cher. Mme de Maintenon de son côté avait assisté plus d'une fois aux conférences tenues chez Mme de Beauvilliers et s'en était montrée édifiée. Quand donc ayant conçu la pensée d'introduire à Saint-Cyr une femme qui avait le don d'inspirer le désir de la perfection à tous ceux qui l'entendaient, elle consulta Fénelon, celui-ci ne put qu'approuver son dessein. C'étaient alors les premiers temps de son séjour à la cour, et il y jouissait de toute la confiance de Mme de Maintenon. Cette confiance alla jusqu'à le consulter sur sa conscience, et même plus loin encore, puisque, malgré toute sa réserve à cet égard, Mme de Maintenon avait associé Fénelon aux projets de réforme qu'en ce moment elle méditait pour Saint-Cyr (1). Con-

(1) On sait que Saint-Cyr était un établissement que Louis XIV, sous l'inspiration de Mme de Maintenon, avait fondé à la porte de Versailles pour l'éducation de deux cent cinquante filles de la noblesse peu favorisées de la fortune. Les dames chargées d'abord de sa direction furent prises parmi les jeunes personnes qui avaient été élevées dans un premier établissement commencé à Noisy, près de Nogent-sur-Marne. On ne voulut pas à l'origine en faire des religieuses, mais seulement une association de personnes pieuses propres à élever chrétiennement la jeunesse et qui fussent détachées du monde plutôt par l'esprit que par les engagements. Ce fut sous ce premier régime, qui ne laissa pas que de conserver certaines affinités avec l'esprit du monde qu'on prétendait éviter, qu'eurent lieu ces brillantes représentations d'*Esther* et d'*Athalie* qui, en immortalisant Racine, ont associé le nom de Saint-Cyr au sien.

Mais on ne tarda pas à s'apercevoir que trop de mondanité dans l'éducation nuisait à sa solidité. Sous la supériorité de M. Godet-Desmarais qui, en montant sur le siége de Chartres, devint bientôt l'évêque diocésain de Saint-Cyr, cette maison prit une autre physionomie, dont l'analogue serait facile à saisir dans plusieurs des couvents renommés de nos jours voués à l'éducation des jeunes personnes. On y fit des vœux solennels; on y prit un habit complétement religieux; la maison fut mise sous la conduite spirituelle des lazaristes et les représentations théâtrales furent, sinon supprimées, du moins dérobées à toute investigation du dehors.

C'est à Saint-Cyr que se retira Mme de Maintenon après la mort de Louis XIV. Elle y mourut, et sa tombe y fut entourée d'une juste vénération, jusqu'en 1793, qu'elle partagea le sort de toutes les tombes royales. Deux ans avant, la maison qui lui devait son existence fut victime comme tous les établissements religieux des mesures de spoliation alors adoptées. Mais les religieuses y demeurèrent oubliées jusqu'à l'époque de la Terreur. Seules peut-être de toutes les religieuses fidèles de France elles eurent le triste privilége de se trouver encore réunies au 21 janvier et de pouvoir élever vers le ciel pour l'auguste victime cette voix que leurs constitutions leur faisaient un devoir de faire retentir chaque jour pour les descendants de Louis XIV. La communauté était à vêpres quand on vint annoncer à la supérieure que le crime était consommé. Elle ne changea pas de visage, n'interrompit pas l'office, mais après que le dernier verset des psaumes fut chanté,

sulté par la fondatrice, Fénelon l'avait été également par un certain nombre de religieuses qui se mirent sous sa conduite ; de sorte que sa voix dut donner beaucoup de poids aux instances qui de l'intérieur étaient faites à Mme de Maintenon, de faire participer la communauté de Saint-Cyr aux pieuses exhortations dont elle-même avait éprouvé le bienfait.

Mme Guyon fut donc introduite à Saint-Cyr ; mais ni elle ni les religieuses qu'elle gagna à sa doctrine n'y surent garder de mesure. Fénelon, qui s'était fait leur guide, ne dut pas tarder à voir qu'il était plus aisé de préconiser des maximes de haute spiritualité que de maintenir dans les limites de la vérité et du bon sens des religieuses qui en ont été séduites. Nous en trouvons la preuve dans ce qu'écrivait Mme de Maintenon à une de ses religieuses qu'elle aimait le plus, Mme de la Maisonfort, mais aussi une de celles qui s'étaient le plus vivement déclarées en faveur du quiétisme. « Mon peu d'expérience en ces matières me révoltait contre M. l'abbé de Fénelon, quand il ne voulait pas que ses écrits (de Mme Guyon) fussent montrés. Cependant il avait raison. Tout le monde n'a pas l'esprit droit et solide ; on prêche la liberté des enfants de Dieu à des personnes... qui se servent de cette liberté pour ne s'assujettir à rien. Il faut commencer par s'assujettir (1). »

Malheureusement ce conseil venait trop tard ; le noviciat surtout fut entraîné tout entier dans les voies de cette mysticité nouvelle par l'influence d'une religieuse qui en avait la conduite, et par le confesseur, homme qui autrefois avait connu Mme Guyon et qu'on ignorait être dans ses sentiments. Mais le règne de Mme Guyon à Saint-Cyr ne fut pas de longue durée ;

elle entonna sans aucun préambule le *De profundis*, dont tout le monde comprit le sens et auquel on répondit par des larmes et des sanglots. Nous empruntons ces détails à l'*Histoire de Mme de Maintenon* par le duc de Noailles. On y trouvera la narration la plus intéressante et la plus complète de tout ce qui se rapporte à la maison de Saint-Cyr, dont chacun voit aujourd'hui le singulier changement de destination.

(1) Lettres du 6 févr. et 31 mars 1693.

elle disparut bientôt, « pour faire place, dit M. de Noailles, à des acteurs bien plus importants qu'elle et à des luttes fameuses qu'elle fit naître et qui la firent oublier. »

Comme nous l'avons dit, la maison et le territoire de Saint-Cyr faisaient alors partie du diocèse de Chartres. L'évêque Godet Desmarais, instruit de ce qui s'y passait, en fut alarmé. Il était fort éloigné de tolérer dans son diocèse, et surtout à Saint-Cyr, une doctrine « qui invitait à ne se gêner en rien, à s'oublier entièrement, à n'avoir jamais de retour sur soi-même. Savant théologien, attaché avant tout à la saine doctrine, mais modéré par caractère et de plus attaché de tout temps à Fénelon, dont il estimait la droiture et les talents, l'évêque agit sans aucune précipitation. Après avoir mûrement examiné et pesé ce que méritait d'égards une personne qui avait le suffrage de Fénelon, il parla à Mme de Maintenon avec fermeté et franchise. Mme Guyon fut renvoyée, ses livres défendus, le confesseur éloigné, et l'on crut avoir éteint l'incendie. Il reprit plus tard cependant; mais des mesures énergiques et les enseignements de Bossuet finirent par l'étouffer tout à fait. A la prière de Mme de Maintenon, Bossuet fit à Saint-Cyr, dans le carême de 1696, deux conférences sur les caractères de la véritable et de la fausse spiritualité. Mme de Maintenon y assistait, attirée principalement par le tendre intérêt qu'elle portait à Mme de la Maisonfort. Mais celle-ci ne se rendit pas d'abord, et il fallut lui accorder d'entrer sur le sujet des conférences en correspondance avec l'illustre conférencier. Bossuet s'y prêta avec une condescendance paternelle qui l'ennoblit bien plus que n'aurait pu le faire un ton plus décisif et plus tranchant. Quand on lit les pièces de cette controverse, on est étonné, dit le cardinal de Bausset, de voir d'un côté la finesse, l'esprit, la subtilité, la délicatesse d'expressions avec lesquelles une simple religieuse analyse des matières si abstraites; et de l'autre, la clarté, la simplicité et la force de raisonnement, qu'un homme d'un rang et d'un génie aussi élevé que Bossuet daigne employer dans une cir-

constance où tout autre que lui se serait peut-être borné à parler le langage de l'autorité (1).

Le désir de n'avoir pas à revenir sur ce qui se passa à Saint-Cyr à propos du quiétisme nous a fait anticiper sur les événements. Nous en reprenons le cours, au moment où l'évêque de Chartres commença à détacher Mme de Maintenon de Mme Guyon et sans le vouloir porta un premier coup au crédit de Fénelon dans son esprit. Les conseils qu'il ne cessa depuis de donner à Fénelon et les égards qu'il lui témoigna constamment sont bien la preuve que tout son désir était de voir un ecclésiastique d'un si réel mérite ne pas faire cause commune avec une femme dont il était de son devoir de démasquer les erreurs. Tel était aussi le vœu du pieux M. Tronson qui, pour s'exprimer avec toute sorte de ménagements, n'en souhaitait pas moins ardemment de voir le plus cher de ses élèves se retirer à temps d'une lutte où il avait tout à perdre. Mais, dit encore son historien, « une délicatesse excessive en amitié, ou plutôt la conviction intime de sa conscience sur la vertu de Mme Guyon rendirent Fénelon un peu trop inflexible. » Cette inflexibilité même, on peut le dire, ne fit que croître à mesure que s'accumulèrent autour de lui les difficultés d'une controverse dans laquelle un mot interprété de diverse façon suffisait pour qu'on ne s'entendît plus. Quand Mme Guyon eut disparu de la scène et que Fénelon y fut seul

(1) *Hist. de Fénelon*, liv. II, n. 34. Mme de la Maisonfort renvoyée de Saint-Cyr obtint d'être placée à Meaux sous la direction de Bossuet, noble témoignage du rare triomphe remporté par ce grand homme sur un esprit dévoyé; triomphe qu'il dut encore plus à sa bonté peut-être qu'à la solidité de ses raisons. Le cardinal de Bausset (*Hist. de Fén*., liv. III) trace un tableau touchant des rapports de Bossuet avec cette religieuse malheureuse et affligée, et ce qui lui paraît surtout remarquable, c'est que pour la direction de sa conscience Bossuet ne changea rien absolument à la méthode que Fénelon lui avait prescrite. C'est ce qui se lit dans un manuscrit de Mme de la Maisonfort adressé à Fénelon lui-même, après la mort de Bossuet.

Mais les choses changèrent alors pour elle. La vivacité de son esprit l'ayant jetée dans les discussions du jansénisme. Mme de la Maisonfort fut contrainte, à la fin du règne de Louis XIV, de quitter la Visitation de Meaux où elle s'était d'abord retirée. Elle changea depuis plusieurs fois d'asile, « et l'on ignore, dit le duc de Noailles, dans quel cloître alla s'éteindre une vie qui pouvait être si calme et qui le fut si peu. »

en vue, son inflexibilité devint presque de l'opiniâtreté. Non pas qu'il parût devoir aller jusqu'à l'insoumission vis-à-vis de l'autorité; aucun de ses adversaires n'en eut même la pensée, et on l'eût eue qu'il aurait bien fallu suspendre pour le moins son jugement, en présence des énergiques protestations qu'il faisait sans cesse de la plus entière soumission, si on décidait contre lui. Mais il s'opiniâtra à soutenir son sens particulier, prétendant qu'on ne l'entendait pas et que, si on voulait bien l'écouter, rien ne lui serait plus facile que de s'expliquer.

Bossuet de son côté, avec l'autorité de son caractère et de ses antécédents, avec ce zèle qu'éveillaient en lui tous les genres de périls que courait la foi, se jeta dans la lutte avec trop de hauteur peut-être, accoutumé qu'il était à ne rien voir résister à sa puissante argumentation. Mal conseillé d'ailleurs par son neveu, qui n'omit aucune insinuation pour lui dépeindre son adversaire sous les traits les plus mensongers, il ne sut pas se défendre d'une certaine irritation, ou résister à des impulsions fâcheuses, qui provoquèrent un éclat plus fâcheux encore; car il appartient à l'impartialité de l'histoire de dire que ce fut du côté de Bossuet qu'on fit les premiers pas sur le terrain brûlant des personnalités. Mais nous n'en sommes pas encore à ces éclats malheureux dont le souvenir se présente involontairement à l'esprit, avant même que la suite des faits nous impose la pénible tâche d'en retracer l'histoire.

Malgré toute sa déférence pour l'évêque de Chartres, madame de Maintenon ne s'était pas rendue à ses avertissements sans difficulté; elle crut même ne pas devoir s'en tenir exclusivement à son opinion, et consulta de vive voix Bossuet, qui, déjà au fait du prosélytisme de Mme Guyon, fut de l'avis de l'évêque de Chartres. M. de Noailles, alors évêque de Châlons, que Mme de Maintenon commençait fort à distinguer, consulté comme ses deux collègues, se prononça encore plus fortement. Mais près d'eux était Fénelon, toujours dans cette disposition d'esprit que nous avons tâché de dépeindre, ne paraissant pas

même se douter de l'orage qui le menaçait, et il en coûtait à Mme de Maintenon de se séparer de lui. Elle ne s'y décida que lorsque, ayant pris l'avis des ecclésiastiques les plus renommés alors pour leur savoir et leur piété, elle eut entendu parmi eux M. Tronson lui-même déclarer *suspects* les écrits de Mme Guyon. Alors, pressée par sa conscience, elle résolut de faire examiner juridiquement cette doctrine pour laquelle Fénelon se compromettait. Du moment qu'on eut adopté ce parti, il n'y eut plus qu'une voix pour confier cet examen à l'évêque de Meaux. Bossuet était alors l'oracle de l'Église gallicane ; aucune difficulté théologique ne s'élevait qu'il ne fût appelé à la résoudre, et ses décisions étaient reçues avec un profond respect. Ce fut le duc de Chevreuse qui, de concert probablement avec Fénelon, fut envoyé vers Bossuet pour lui proposer de se charger d'examiner la doctrine et les écrits de Mme Guyon. On dit que Bossuet se montra peu disposé d'abord à se rendre à cette invitation ; cependant un sentiment de déférence pour le duc de Chevreuse, mais surtout la cause de la religion qui s'y trouvait intéressée, l'emportèrent sur sa répugnance, et il reçut des mains de Mme Guyon ses livres, même sa *Vie manuscrite* qu'elle n'avait confiée à personne jusque-là, pas même à Fénelon (1).

Cette vie manuscrite, dont on trouvera l'esquisse dans les *Mémoires* du P. d'Avrigny (2), renfermait des détails tels qu'après les avoir lus on comprend sans peine les accusations intentées contre celle qui l'avait écrite. Pour Bossuet, il n'y voulut voir qu'un amas d'extravagances et de puérilités, et comme il était sur le point de partir pour Meaux où il devait demeurer quelque temps, il se promit pendant le séjour qu'il allait y faire d'examiner les écrits qui lui étaient soumis. En conséquence il engagea Mme Guyon, avant de partir, à se retirer à la campagne, à y vivre dans le silence et la retraite, et à s'abstenir de tout commerce de spiritualité.

(1) Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. II, n. 16. — (2) Octobre 1694.

C'est ce qu'elle fit très-exactement; et sa docilité paraît avoir prévenu Bossuet en sa faveur, car on lit dans des *Notes manuscrites* qu'a laissées Fleury qu'une fois son examen fini, il consentit à entendre ses explications. Dans ce but, il eut avec elle, le 30 janvier 1694, en présence du duc de Chevreuse, une longue conférence chez les religieuses du Saint-Sacrement de la rue Cassette (1); et ce qui prouve qu'il jugea alors Mme Guyon plus digne de pitié que de censure, c'est qu'au lendemain de cette conférence, il la communia de sa main à la messe qu'il célébra en sa présence. Du reste, ses avis parurent avoir porté leur fruit, car peu après Mme Guyon lui écrivait : « Je crois tout ce que vous me faites l'honneur de me dire; j'aimerais mieux mourir mille fois, que de m'écarter des sentiments de l'Église. Je rétracte donc, désavoue, condamne tout ce que j'ai dit et écrit qui peut y être contraire. Je m'accuse de témérité, d'illusion, de folie... Je vous demande de brûler tous mes écrits, et qu'il soit fait défense d'imprimer davantage des livres défendus. Ceux qui le sont, je les abjure et déteste comme de moi : c'est tout ce que je puis (2). »

Ce succès obtenu auprès de Mme Guyon fit espérer à Bossuet qu'il ne serait pas moins heureux avec Fénelon; car il avait été peut-être moins étonné des illusions de cette faible femme que de la confiance avec laquelle un esprit aussi éclairé que Fénelon avait pu accepter de telles erreurs. Il pensa donc qu'en lui mettant sous les yeux celles qu'il avait extraites des écrits de Mme Guyon, Fénelon serait ramené à la vérité. Mais, outre son préjugé favorable à Mme Guyon, Fénelon en nourrissait un contre Bossuet lui-même, et, il faut le dire, mieux fondé que le premier. Il était convaincu que *le système de l'évêque de Meaux sur la nature de l'espérance et de la charité était opposé à toute l'école* (3).

(1) *Hist. de Bossuet*, par le cardinal de Bausset, liv. X, n. 7.
(2) Parmi les lettres de Bossuet, t. XII, p. 14, édit. de Lefèvre.
(3) A l'appui de cette opinion de Fénelon, on lit de curieux détails sur celle de

Aussi était-il peu touché des preuves théologiques que ce prélat lui apportait contre le système de Mme Guyon. Quant aux autres reproches qu'on lui adressait, persuadé de son innocence et surtout de sa bonne foi, ou il parait les coups en les esquivant, ou il se retranchait derrière des comparaisons qui ne prouvaient rien (1).

Cette conduite de Fénelon, jointe à celle de Mme Guyon qui parut bientôt vouloir revenir sur ses engagements, commença à indisposer Bossuet. Cependant il était encore sans aigreur, car, apprenant ses tergiversations, il se hâta de lui écrire une lettre, où, sans lui cacher ce qu'il pensait de ses états et de ses écrits, il la traitait, ainsi que Fénelon et ses autres amis, avec une extrême modération (2). Cette lettre parut même l'avoir encore assez touchée, pour qu'on pût espérer qu'elle resterait tranquille et heureuse dans la retraite de son choix. Malheureusement on ne l'y laissa pas en repos. Des rapports exagérés ou infidèles aigrirent son esprit et lui firent croire que sa réputation était attaquée et ses mœurs soupçonnées. Tout à coup elle écrivit à Mme de Maintenon, « pour lui demander des commissaires, moitié ecclésiastiques, moitié laïques, pour juger sa doctrine et ses mœurs, offrant de se rendre dans telle prison qu'il plairait au roi de lui indiquer (3).

Devant cette voie qui s'ouvrait inopinément, la plus décisive et la plus courte pour en finir, le roi n'hésita pas; mais il ne voulut donner à Mme Guyon que des commissaires ecclésiastiques. Mme de Maintenon en exposait ainsi la raison : « On croit les mœurs de Mme Guyon très-bonnes et très-pures; mais c'est sa doctrine qui est mauvaise... En justifiant ses mœurs, il serait à craindre qu'on ne donnât cours à ses sentiments (4)... Une commission purement ecclésiastique ne

la Sorbonne dans l'*Histoire litt. de Fénelon*, par M. Gosselin. *Analyse de la controverse du quiétisme*, art. V, n. 119.

(1) Bausset, liv. II, n. XVI. — (2) Bausset, édit. Lefèvre, t. XII, p. 15. — (3) Bossuet, t. XII, p. 24. — (4) Lettre de Mme de Maintenon au duc de Beauvilliers.

pouvait avoir d'autre chef que Bossuet, surtout après l'étude qu'il avait déjà faite de cette affaire. Sur la demande formelle de Mme Guyon, on adjoignit à Bossuet M. de Noailles, évêque de Châlons, et M. Tronson, supérieur de Saint-Sulpice, et c'est ainsi que furent constituées les célèbres conférences d'Issy, dans la maison de campagne du séminaire Saint-Sulpice. Le nom seul des trois examinateurs était une preuve irrécusable de la bienveillance et de l'indulgence que rencontrait encore cette femme intéressante, mais obstinée.

La conduite morale de Mme Guyon fut d'abord mise hors de cause. Les perquisitions sévères qu'on avait faites dans tous les lieux qu'elle avait habités, étaient à son avantage, et les évêques de Genève et de Grenoble, tout en blâmant ses erreurs, rendirent bon témoignage de la pureté de ses mœurs. Quant à sa doctrine, l'intention qu'elle assura avoir toujours eue de ne jamais s'écarter de l'enseignement de l'Église, ses regrets sincères d'avoir pu donner des soupçons sur la pureté de sa foi et l'entière déference avec laquelle elle reçut les avis des commissaires, touchèrent les prélats et les lui rendirent favorables. La demande qu'elle fit aussitôt à Bossuet de vouloir bien la recevoir au couvent de la Visitation de sa ville épiscopale acheva de les gagner, surtout l'entendant promettre d'y vivre dans une entière retraite, de se soumettre au confesseur que l'évêque de Meaux voudrait lui donner, et de n'entretenir au dehors aucune correspondance. Bossuet se rendit donc à ses instances, et elle partit pour Meaux dans les premiers jours de janvier 1695 (1).

Par cette soumission et cette retraite tout semblait terminé; mais les commissaires ne se contentèrent pas de régler l'affaire de Mme Guyon : ils résolurent d'opposer aux erreurs de la nouvelle mysticité quelques maximes doctrinales, propres à empêcher l'abus qu'on pourrait faire des expressions exagérées qui se rencontrent assez souvent chez les auteurs mys-

(1) Bausset, *Hist. de Fén.*, liv. II, n. 19.

tiques. Les conférences continuèrent donc à Issy et durèrent plus de six mois.

Une des principales raisons qui avaient fait choisir cet endroit écarté pour lieu de réunion était d'échapper aux regards de l'archevêque de Paris, que l'on supposait mécontent de n'avoir pas été constitué juge d'une question de doctrine élevée et agitée dans son diocèse. Mais depuis quelque temps M. de Harlay voyait son crédit baisser à la cour. Une plainte qu'il porta au roi à ce sujet n'ayant rien produit, il voulut prévenir les opérations des commissaires et rendit, le 16 octobre 1694, une ordonnance qui condamnait, avec les qualifications les plus sévères, *l'Analyse de l'oraison mentale* du P. La Combe ainsi que le *Moyen court* et *l'Explication mystique du Cantique des cantiques,* de Mme Guyon.

M. de Harlay crut avoir porté un coup mortel aux conférences d'Issy. Mais, sur l'observation de Bossuet que les commissaires ne prétendaient pas prononcer un jugement; que ni les écrits ni la personne de Mme Guyon n'étaient en cause; qu'il s'agissait seulement de fixer quelques principes dont toute l'autorité serait dans la confiance et la considération qu'on voudrait bien accorder à ceux qui les auraient proclamés, les commissaires continuèrent à se réunir. La tâche qu'ils s'étaient imposée n'était pas facile à remplir, car il fallait faire une lecture approfondie de tous les anciens auteurs mystiques, et les comparer aux nouvelles opinions qui cherchaient à s'introduire à l'ombre de leurs noms respectés. Cependant, quelque ingrat que fût ce travail, Mme de Maintenon en attendait un si grand bien qu'elle pressait les commissaires de ne point épargner leur peine. Ce bien était le retour de Fénelon à la véritable mysticité. Encore fidèle à l'amitié qu'elle lui avait accordée, Mme de Maintenon avait formé le projet de le faire nommer à l'archevêché de Cambrai, qui était alors vacant; mais il fallait que fût passée l'éclipse qui voilait sa foi en quelque sorte, et la conférence lui paraissait destinée à lui rendre tout son éclat.

Fénelon ne portait pas aux conférences d'Issy un moindre intérêt, mais pour d'autres motifs, parmi lesquels sa justification tenait sans doute le premier rang; et quoiqu'il n'y fût pas encore admis, il y prenait déjà une part active. En effet Bossuet, qui avait été jusqu'alors assez étranger à la lecture des auteurs mystiques, l'avait prié de lui en faire des extraits. En se chargeant de ce travail, Fénelon avait espéré faire accepter à Bossuet la véritable doctrine du *pur amour*, et lui démontrer que les anciens mystiques n'ayant pas moins exagéré que les modernes, il ne fallait prendre à la rigueur ni les uns ni les autres. Mais en n'abandonnant ainsi aucun de ses sentiments, il ne put parvenir à obtenir de Bossuet de renoncer au sien. Ce savant homme ne pensait pas que sur un point de doctrine les auteurs dont Fénelon invoquait le témoignage pussent faire autorité. « Fénelon, dit M. de Bausset, ne voyait que le principe, et il était séduit par tout ce qu'il offrait de pur et de sublime. Bossuet voyait les conséquences, et il en était effrayé. » Malgré cette diversité de sentiments, Fénelon ne cessait de protester qu'il était prêt à s'en rapporter au jugement de Bossuet.

« Ne soyez pas en peine de moi, lui écrit-il de Versailles le 28 juillet 1694 ; je suis dans vos mains comme un petit enfant. Je puis vous assurer que ma doctrine n'est pas ma doctrine ; elle passe par moi sans être à moi, et sans rien y laisser ; je ne tiens à rien, et tout cela m'est étranger.... J'aime autant croire d'une façon que d'une autre ; dès que vous aurez parlé, tout sera effacé chez moi. Comptez, Monseigneur, qu'il ne s'agit que de la chose en elle-même, et nullement de moi. Vous avez la charité de me dire que vous souhaitez que nous soyons d'accord ; et moi je dois vous dire davantage : nous sommes par avance d'accord, de quelque manière que vous décidiez. Ce ne sera point une soumission extérieure, ce sera une sincère conviction. Quand même ce que je crois avoir lu me paraîtrait plus clair que deux et deux font quatre, je le croirais encore moins clair que mon obligation de me défier

de mes lumières, et de leur préférer celles d'un évêque tel que vous... Je tiens trop à la tradition, pour en arracher celui qui en doit être la principale colonne en nos jours... » Fénelon finissait sa lettre en faisant observer à Bossuet que toutes les difficultés dont il s'agissait pouvaient se rapporter à trois chefs, savoir : *l'amour désintéressé*, *la contemplation ou l'oraison passive par état, et les épreuves ou les tentations* de l'état passif. Quant à l'amour désintéressé, il dit à Bossuet : « Quoiqu'il ne soit pas conforme à votre opinion particulière, vous ne laissez pas de permettre un sentiment qui est devenu le plus commun dans toutes les écoles, et qui est manifestement celui des auteurs que je cite. »

La nomination de Fénelon à l'archevêché de Cambrai, le 4 février 1695, le trouva dans ces dispositions de déférence respectueuse pour Bossuet, de soumission même. Elles étaient sincères assurément ; la droiture et la loyauté de Fénelon ne sauraient être mises en doute. Mais étaient-elles bien aussi entières, aussi irrévocables qu'il aimait à l'affirmer? Déjà la fin de sa lettre semble toute prête à en désavouer le commencement ; et on ne peut s'empêcher d'y voir poindre cette application à profiter de tout pour faire prévaloir son sentiment, cette ténacité à faire entendre qu'il a raison, et cette étude un peu raffinée des endroits faibles de son contradicteur. Quoi qu'il en soit, le mutuel attachement de ces deux grands hommes était encore debout et l'orthodoxie de Fénelon n'était pas mise en question. Car Bossuet, dès qu'il connut la promotion de son ami à l'épiscopat, témoigna un vif désir d'être son consécrateur, et les portes de la conférence s'abaissèrent à l'instant devant le nouveau prélat. Cet empressement à l'y admettre était de la part des membres qui la composaient un acte de condescendance envers l'évêque de Chartres et Mme de Maintenon. Tous deux aimaient Fénelon, et ils espéraient l'amener ainsi à modifier ce qu'avait d'excessif son système de la charité parfaite. Puisque, pensaient-ils, il ne de-

mande qu'à s'expliquer, il pourra le faire là plus avantageusement que partout ailleurs.

Déjà Bossuet avait rédigé en trente articles un corps de doctrine sur les voies intérieures; il les envoya, comme un simple projet, à Fénelon ainsi qu'à l'évêque de Châlons et à M. Tronson. A l'égard de ces deux derniers rien n'était plus régulier et plus simple, puisque tous les articles du projet avaient été discutés entre eux trois. Mais avec Fénelon le procédé était bien différent, et dans cette rencontre nous ne pouvons méconnaître que Bossuet agit avec trop d'empire. C'était traiter un collègue en homme qui est là pour recevoir la leçon et même entendre sa sentence; c'était oublier que la récente élévation de l'archevêque de Cambrai le rendait juge autant que lui, et qu'il était admis à ce titre aux conférences. Il faut se rappeler ici ce que nous avons dit naguère de l'invitation que Bossuet avait faite à Fénelon de lui fournir des extraits des mystiques qu'il ne connaissait pas encore suffisamment. Fénelon n'y avait pas manqué, comme nous l'avons dit ; mais Bossuet s'était constamment refusé à entrer avec lui à leur sujet dans aucune explication, ni de vive voix, ni par écrit. Il le laissait parler et écrire, sans répondre un seul mot et disait seulement qu'il se réservait de juger tout à la fin. Or, à peine Fénelon est-il devenu membre de la conférence, qu'il lui envoie pour toute réponse un projet de déclaration comme n'ayant qu'à l'adopter. Fénelon cependant trouvait qu'il y avait à dire, et que le projet était notamment insuffisant pour sauver la doctrine du pur amour, et pour lever toutes les équivoques sur les trois points qu'il avait signalés à Bossuet. Plusieurs de ses observations ayant paru donner de l'inquiétude aux autres commissaires, il crut devoir expliquer par écrit ses véritables sentiments ; et il remit à cet effet à l'évêque de Châlons un mémoire dans lequel il insistait fortement pour obtenir les additions relatives à la doctrine de l'amour désintéressé et à la nature de l'oraison passive. Il déclarait, en finissant, que si les commissaires ne croyaient

pas pouvoir se rendre à ses observations, il signerait les trente articles *par déférence*, parce qu'il les croyait vrais, mais *contre sa persuasion*, parce qu'il les croyait insuffisants; que si l'on admettait les modifications qu'il proposait, il était *prêt à les signer de son sang*.

Outre les omissions que Fénelon trouvait à reprendre dans les trente articles, il fit aussi remarquer dans le vingt-septième un défaut d'exactitude assez considérable. Bossuet y avançait que les auteurs mystiques les plus éclairés n'avaient jamais connu personne qui fût habituellement prévenu d'une inspiration ou d'une grâce spéciale pour tous les actes de la piété chrétienne, « en sorte qu'il ne fût pas nécessaire de leur rien prescrire pour s'y exciter. » Fénelon lui opposa l'exemple de Ste Chantal, qui, ayant consulté S. François de Sales sur les actes les plus essentiels au salut, auxquels elle assurait ne pouvoir plus s'exciter, en reçut le conseil de ne plus faire ces actes « qu'à mesure que Dieu l'y exciterait, et de se tenir active ou passive, selon que Dieu la ferait être (1). »

Bossuet sentit la justesse de cette observation, et, sans avouer l'état de perfection extraordinaire dont il était question, il supprima du moins ce qu'il avait avancé du silence des mystiques à cet égard. Il ne se rendit pas aussi facilement sur l'article de la charité et sur celui des épreuves. Cependant les instances réitérées des autres commissaires (2), et spécialement de l'évêque de Châlons, le firent enfin consentir à l'addition de quatre nouveaux articles, qui contentèrent Fénelon sur ces deux points et qui furent signés avec les trente premiers, d'un commun accord, le 10 mars 1695.

Les évêques de Meaux et de Châlons, de retour dans leurs diocèses, publièrent une ordonnance qui contenait les trente-quatre articles arrêtés à Issy et portait la condamnation des ouvrages de Mme Guyon. L'ordonnance de Bossuet est du 16 avril. Mme Guyon se soumit à cette ordonnance et fit suivre

(1) Bossuet, *Lettre sur le quiétisme*, t. XII, n. XXV, p. 33, édit. de Lefèvre. — (2) Bossuet, *Lettre à l'év. de Mirepoix*, t. XII.

sa soumission de la déclaration suivante dictée par Bossuet : « Je déclare néanmoins, avec tout respect et sans préjudice de la présente soumission et déclaration, que je n'ai jamais eu l'intention de rien avancer qui fût contraire à la foi et à l'esprit de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, à laquelle j'ai toujours été et serai soumise, Dieu aidant, jusqu'à mon dernier soupir. Ce que je ne dis pas pour chercher une excuse, mais dans l'obligation où je crois être de déclarer en simplicité mes intentions (1). »

Tout paraissait donc terminé. Mme Guyon avait solennellement répudié les erreurs contenues dans ses livres, et les trente-quatre articles signés à Issy d'un commun accord semblaient avoir à jamais rétabli une parfaite harmonie entre Bossuet et Fénelon (2). L'un et l'autre en donnèrent un gage éclatant, au pied même des autels, dans l'auguste cérémonie qui, le 10 juin 1695, réunissait dans la chapelle de Saint-Cyr, avec l'élite de la cour, Mme de Maintenon et les petits-fils de Louis XIV. Là, ces jeunes princes eurent la douce satisfaction de voir leur précepteur vénéré recevoir des mains même de Bossuet l'onction sainte qui fait les pontifes. « Qui eût dit, s'écrie justement le cardinal de Bausset, que ce jour où lui était accordée la juste récompense des soins qu'il avait pris de l'héritier de la couronne, allait être suivi d'une longue disgrâce et des plus amères contradictions? »

Bossuet, en revenant du sacre, ne trouva plus Mme Guyon à Meaux, où elle s'était retirée depuis six mois au monastère de la Visitation. Elle avait quitté cette ville le 12 juillet, emportant un certificat qu'elle avait eu l'art d'obtenir de lui sur sa conduite, ses intentions et ses dispositions; n'oubliant pas non plus les bons témoignages que les religieuses de la Visitation avaient rendus d'elle (3). Bossuet ne lui avait point défendu de sortir du couvent ; il avait seulement exigé

(1) Bossuet, *Œuvres*, t. XII, p. 45.
(2) Ces articles se trouvent en *Appendice* à la fin du volume.
(3) Ap. Bossuet, t. XII, p. 44, édit. Lefèvre.

d'elle qu'elle n'enseignât plus, qu'elle ne répandît plus ses livres, qu'elle ne s'arrêtât point à Paris, et qu'elle se rendît aux eaux de Bourbonne, comme elle en avait annoncé le projet. C'est ce qu'elle avait formellement promis. Mais au lieu de se rendre aux eaux de Bourbonne, elle se logea dans un faubourg de Paris et se mit secrètement en relation avec ses anciennes amies et ses admirateurs.

Mme Guyon ne pouvait se dissimuler l'abus qu'elle faisait de la condescendance de Bossuet, et, pour éviter le reproche qu'il était en droit de lui adresser, elle lui écrivit qu'elle était à la campagne, prête à se rendre aux eaux. Néanmoins elle se mit à répandre dans le public des copies du certificat qu'elle avait reçu de lui. Ses disciples, enchérissant sur un fait déjà répréhensible, eurent l'imprudence de présenter cet acte comme un témoignage de la pureté de sa doctrine, tandis qu'on n'y trouvait que l'excuse de ses intentions. Quoique rempli de réserve, M. Tronson ne put s'empêcher de marquer à Bossuet son étonnement de ce qu'il avait accordé si facilement un acte dont on cherchait à abuser en l'isolant de ses accessoires (1), et il paraît que Bossuet voulut alors recouvrer son certificat, mais qu'il ne put l'obtenir.

Outré de la duplicité de cette femme qui se donnait pour l'apôtre de la simplicité chrétienne, il résolut de rompre avec tous les ménagements qu'il avait gardés jusqu'alors, et peut-être s'abandonna-t-il un peu trop à sa juste indignation, car, poussé à bout, il provoqua son arrestation. On est du moins porté à le croire, d'après l'approbation éclatante qu'il donna à cet acte d'autorité. Ce fut justement ce qui blessa Fénelon au cœur, de voir Mme Guyon arrêtée et enfermée à Vincennes sur les plaintes de Bossuet, aux mains duquel il l'avait en quelque sorte confiée. Quand il le vit triompher

(1) Ces actes souscrits par Mme Guyon étaient une *soumission* à l'ordonnance du prélat du 16 avril 1695 condamnant ses ouvrages, et une *déclaration* qu'elle n'avait jamais eu l'intention de rien avancer qui fût contraire à l'esprit de l'Église catholique.

de cette arrestation et écrire à Mme de Maintenon « qu'il en était ravi et que ce mystère cachait bien des maux à l'Église (1); » son estime pour Bossuet fut fortement ébranlée; un froid mortel se mit entre eux, et bientôt surgirent d'autres incidents qui les séparèrent pour jamais. Certes Bossuet avait justement à se plaindre des procédés de Mme Guyon, mais son mécontentement devait-il aller jusqu'à conseiller, ou tout au moins approuver une mesure aussi extrême prise envers une femme qu'il proclamait vertueuse et dont le plus grand crime était peut-être la versatilité particulière à son sexe? Ne devait-il pas, en continuant à la ménager, continuer aussi à montrer des égards à ce grand prélat qu'il aimait, qu'il estimait et qu'il venait de consacrer? Ne pouvait-il faire comprendre combien était inutile cette odieuse incarcération au donjon de Vincennes, quaud il suffisait de la reléguer dans une maison religieuse au fond d'une province, où il eût été si facile de la surveiller? On voit par la correspondance de Mme de Maintenon avec le cardinal de Noailles (2) que telle était sa pensée, et qu'elle eût au moins épargné à Fénelon cette douleur:

Quelques mois avant cet événement, un grand changement s'était fait dans le diocèse de Paris. M. de Harlay était mort le 6 août 1692 frappé d'apoplexie (3). M. de Noailles évêque de Châlons, appelé à lui succéder, ne consentit à sa nomination qu'après de grandes hésitations; mais on vainquit une répugnance qu'il eût bien fait d'écouter pour son repos. Nous

(1) Bossuet, lettre du 2 janvier 1696. — (2) Lettres des 5 et 6 janvier 1696.

(3) En présence d'une mort aussi redoutable qu'imprévue, on ne peut s'empêcher de penser au passage de la Bruyère (*Caractères*, chap. *De l'homme*) qu'on croit dirigé contre M. de Harlay : « Il coûte moins à certains hommes de s'enrichir de mille vertus que de se corriger d'un seul défaut; ils sont même si malheureux que ce vice est souvent celui qui convenait le moins à leur état et qui pouvait dans le monde leur donner plus de ridicule : il affaiblit l'éclat de leurs grandes qualités, empêche qu'ils ne soient des hommes parfaits et que leur réputation ne soit entière. » Les restes de M. de Harlay ont été retrouvés dans les fouilles récemment faites au chœur de Notre-Dame et réunis, dans le caveau récemment construit pour les archevêques décédés depu s le concordat, avec ceux de MM. de Marca, de Péréfixe et de Vintimille également retrouvés.

sommes destinés à raconter plus loin les tribulations qui l'attendaient dans une élévation qui d'abord parut si digne d'envie.

Immédiatement après les conférences d'Issy, Bossuet s'était appliqué avec la plus vive ardeur à la composition d'un grand ouvrage, dans lequel il se proposait d'expliquer à fond la doctrine qui n'était, pour ainsi dire, qu'indiquée dans les articles d'Issy. Cet ouvrage, auquel il donna le titre de : *Instruction sur les états d'oraison*, lui coûta dix-huit mois de travail. Il le soumit, avant de le publier, à l'examen de l'évêque de Chartres et de l'archevêque de Paris, et reçut leur approbation ; il ne doutait pas d'obtenir également celle de Fénelon, mais celui-ci la refusa pour des motifs qu'il explique fort au long dans un mémoire adressé à Mme de Maintenon, et qui lui fut remis par le nouvel archevêque de Paris. De ce mémoire très-développé (1) on peut conclure que Fénelon regardait le livre composé par Bossuet comme se proposant un double but, d'abord de lui *arracher une véritable rétractation sous un titre spécieux*, et ensuite de le forcer à condamner lui-même Mme Guyon. Or il croyait n'avoir rien à rétracter, et condamner Mme Guyon lui paraissait contraire à la justice, parce qu'il ne la jugeait pas coupable ; d'ailleurs la bienséance lui prescrivait, disait-il, de s'abstenir, car, après ce qui s'était passé, il se diffamerait autant qu'il la diffamerait elle-même.

Ces explications, Fénelon les renouvela au mois d'août 1696, dans une réunion qui eut lieu à Issy chez M. Tronson et qui était composée de l'archevêque de Paris, de l'évêque de Chartres et des ducs de Beauvilliers et de Chevreuse. Il y prit l'engagement formel d'exposer ses sentiments sur les matières contestées dans un ouvrage qu'il soumettrait au

(1) On le trouve aux *pièces justificatives* du t. II de l'*Hist. de Fénelon*, livre III, n° 1. Nous insistons d'autant plus sur ce point que c'est de ce mémoire que se servit Bossuet pour traduire Fénelon comme complice et fauteur de Mme Guyon (relation sur le quiétisme).

jugement des théologiens les plus éclairés; c'est cet engagement qu'il voulut accomplir en publiant le livre des *Maximes des Saints* destiné à faire tant de bruit. Fidèle à tout ce qu'il avait promis, Fénelon, avant de le publier, le soumit à l'examen de l'archevêque de Paris et de M. Tronson, qui le jugèrent *correct et utile*. Pourquoi n'eut-il pas également recours aux lumières de Bossuet? Nous venons de le dire, en expliquant les motifs de son refus d'approuver l'*Instruction sur les états d'oraison*. Au fond, Fénelon regardait Bossuet comme sa partie dans la controverse soulevée entre eux. Mais afin de lui témoigner la déférence qui lui était due, et aussi pour donner complète satisfaction à M. de Noailles, il fit en outre examiner son livre par M. Pirot, savant docteur de Sorbonne, estimé de Bossuet, et ancien examinateur des ouvrages théologiques. Pirot était fort bien au fait de la question du quiétisme, ayant rédigé sous M. de Harlay la censure des écrits de Mme Guyon. Or ce docteur, non content de souscrire au jugement des deux premiers examinateurs, n'hésita pas à déclarer que *le livre des* Maximes *était tout d'or*.

« Après de pareils suffrages, Fénelon pouvait sans doute publier son ouvrage avec confiance, et il le publia en effet au mois de juillet 1697. Mais, soit que les examinateurs n'eussent pas fait assez d'attention aux propositions inexactes qu'il renfermait, soit qu'ils n'eussent pas cru devoir les entendre aussi rigoureusement qu'on le fit depuis, il est certain que la publication du livre des *Maximes* excita en peu de temps les plus vives réclamations, et que Bossuet surtout se prononça bientôt à ce sujet avec une véhémence qui dut singulièrement influer sur l'opinion publique (1). » Avant même de l'avoir lu, il y voyait *un grand scandale*, un propos délibéré de soutenir une doctrine qui est le *renversement de la piété*, et à peine l'eut-il entre les mains qu'il y trouvait tout à blâmer : la forme, le fond, les approbateurs, et tout cela

(1) Gosselin, *Hist. litt. de Fénelon*, analyse de la controverse, art. IV.

exprimé d'un ton qui n'était pas sans amertume. Il était du reste devenu aussi familier avec ces sortes de questions que d'abord il leur avait été étranger; on ne put plus en douter quand, quelques semaines plus tard, il publia son *Instruction sur les états d'oraison*. Aussi, de ce coup d'œil sûr et profond qui lui appartenait, saisit-il promptement les erreurs du livre des *Maximes*, et après un mûr examen il s'arrêta à en signaler quatre principales, qu'il résuma en ces termes : 1° Il y a dans cette vie un état habituel de pur amour, dans lequel le désir du salut éternel n'a plus lieu; 2° Dans les dernières épreuves de la vie intérieure, une âme peut être persuadée d'une persuasion invincible et réfléchie, qu'elle est justement réprouvée de Dieu. 3° Dans l'état du pur amour, l'âme est indifférente pour sa propre perfection, et pour la pratique des vertus. 4° Les âmes contemplatives perdent, en certains états, la vue distincte, sensible et réfléchie de Jésus-Christ (1).

La pensée vint aussitôt à Bossuet de faire condamner l'archevêque de Cambrai. Mais celui-ci, prévenu du coup qui le menaçait, eut recours à Mme de Maintenon et la pria de l'entendre en présence de l'archevêque de Paris. Mme de Maintenon n'était plus la même pour Fénelon. Le bruit suscité par le livre des *Maximes* était tout ce qu'il y avait de plus propre à l'éloigner de son auteur; aussi avait-elle prononcé cette parole décisive, « Je le crois prévenu de bonne foi : il n'y a donc plus d'espérance. » D'ailleurs le roi, pour lequel on avait tenu secrète jusqu'alors toute cette agitation, le roi était averti, et pour aucun intérêt, si ce n'est pour celui de la vérité, Mme de Maintenon ne se serait séparée du roi. La réunion demandée eut lieu cependant à Saint-Cyr dans les derniers jours de février, en présence du duc de Chevreuse et de l'archevêque de Paris. Fénelon y exposa clairement comment on l'avait forcé en quelque sorte de faire ce livre qu'on lui reprochait à pré-

(1) *Hist. litt. de Fénelon*, ibidem, p. 214. Outre ces erreurs, il y en a plusieur autres fort graves que signale M. Gosselin (V. p. 217).

sent d'avoir publié; mais ce ne fut qu'aux dépens de ce qui lui restait de crédit. Toutes ces explications ne servirent, dit le cardinal de Bausset, qu'à *embarrasser* Mme de Maintenon qui avait pris son parti, et qu'à *dépiter* l'archevêque de Paris, qui déjà allait de l'un à l'autre et sur lequel l'ascendant de Bossuet était visible. On en eut la preuve en ce moment même : car dans la conférence dont nous venons de parler, l'archevêque, un peu confus de n'avoir pas vu dans le livre des *Maximes* tout ce que Bossuet y avait de suite découvert, parla d'en faire un nouvel examen; à quoi Fénelon consentit, mais à la condition expresse que Bossuet n'y assisterait pas et qu'on se bornerait à discuter les remarques qu'il aurait communiquées. Cette condition ne parut pas extraordinaire à l'archevêque de Paris; il ne connaissait que trop bien les fâcheuses dispositions de Bossuet à l'égard de Fénelon. Mais quand il fallut en venir à l'exécution, Bossuet, qui avait promis de donner *en secret ses remarques à Fénelon comme à son intime ami*, non-seulement ne s'abstint pas d'assister au nouvel examen, mais entraîna M. de Noailles à tenir dans le palais de l'archevêché des assemblées particulières auxquelles Fénelon ne fut pas même invité. Nous nous trompons : on l'y invita, mais seulement après qu'entre l'évêque de Meaux, celui de Chartres et l'archevêque de Paris, eut été arrêté un jugement sur le livre des *Maximes* et sur la *rétractation* formelle qu'il fallait exiger de son auteur.

On voit par là quelle était déjà la faiblesse de M. de Noailles et combien la fougue de Bossuet l'entraînait lui-même, peut-être à son insu, dans des voies assez irrégulières et certainement peu modérées. Ce n'est pas tout : pendant qu'il faisait attendre à Fénelon ces remarques si formellement promises, Bossuet s'était de sa personne transporté auprès de Louis XIV, afin, dit-il à ce prince, *d'implorer son pardon pour ne lui avoir pas révélé plutôt le fanatisme de son confrère* (1). Au lieu d'a-

(1) Réponse à la relation sur le quiétisme. *Vie de Fénelon*, par Ramsay et le marquis de Fénelon.

buser à ce point de la considération dont il jouissait auprès du roi pour lui inspirer des alarmes exagérées, que ne lui disait-il, comme le fait remarquer Fénelon dans sa réponse à la relation : « Il y a dans le livre de M. de Cambrai des choses que je crois dangereuses; mais il attend mes remarques, nous éclaircirons donc cordialement ce qui pourrait nous diviser. Le roi, ajoute Fénelon, aurait été rassuré ; les critiques, le scandale arrêtés, et tout eût été préparé pour un éclaircissement qui eût édifié l'Église. » Loin de là, les remarques ne vinrent pas. Bossuet ne voulait plus les communiquer à Fénelon *en secret comme à son ami,* mais dans cette assemblée dont nous avons parlé, qui eût autant ressemblé à un tribunal que la communication de ses remarques à un réquisitoire. Et en attendant, les esprits s'échauffaient, les remarques avaient été vues entre les mains de différentes personnes, Bossuet ne dissimulait plus son intention d'arracher à Fénelon une rétractation absolue, et le roi chassait de Saint-Cyr les religieuses soupçonnées d'être trop prévenues pour la doctrine de Fénelon. Un seul parti lui restait donc à prendre, s'il voulait échapper au jugement de ses collègues dans l'épiscopat, chez qui il ne pouvait espérer de trouver assez d'impartialité : les uns, comme Bossuet, se livrant à sa poursuite avec trop d'ardeur ; les autres, comme l'archevêque de Paris, montrant trop peu de consistance. Par une lettre du 27 avril 1697, il soumit son livre au jugement du pape, mais après avoir obtenu l'agrément du roi et mis sous ses yeux la lettre qu'il se proposait d'écrire au souverain pontife.

Que ne s'en tint-il là ! « Il aurait évité par cette méthode, dit son historien, des discussions personnelles, dont on sut profiter pour achever de le perdre entièrement dans l'esprit du roi et de Mme de Maintenon; et il est vraisemblable qu'il n'eût plus eu d'autre adversaire que Bossuet (1). » Mais ici

(1) Bausset, *Hist. de Fén.*, liv. III, nº XIII.

reparaît cette nuance de caractère que nous avons déjà signalée. Fénelon s'abandonna trop facilement au désir et à l'espérance d'expliquer ou de justifier ce qui pouvait paraître obscur ou équivoque dans son livre. Bossuet de son côté, quand il vit cet appel au tribunal du Saint-Siége, n'y trouva qu'un motif de plus de presser l'archevêque de Paris et l'évèque de Chartres de se déclarer hautement contre le livre des *Maximes,* et de profiter de cette assemblée que nous avons dite pour le condamner juridiquement. Ils hésitaient cependant; c'est alors que Bossuet redoubla d'énergie pour leur faire prendre une résolution : « Je vous rends responsables, leur disait-il, de la division que vous allez faire éclater dans l'épiscopat. Prenez le parti qui vous plaira; pour moi, je vous déclare que j'élèverai ma voix jusqu'au ciel contre ces erreurs que vous ne pouvez plus ignorer. J'en porterai mes plaintes jusqu'à Rome et par toute la terre; et il ne sera pas dit que la cause de Dieu sera ainsi abandonnée. Fussé-je le seul, j'entreprendrai la chose dans la connaissance que Dieu me donne du péril des âmes, et la confiance où je suis qu'il ne m'abandonnera ni moi ni son Église, mais que la vérité triomphera et que l'erreur sera confondue (1). »

Bossuet était persuadé qu'*il y allait de toute la religion*, comme il le dit dans un de ses écrits. Ce fut dans cette pensée qu'il écrivit à Fénelon: « Oseriez-vous nier, selon vos principes, que, pour exercer le pur amour que vous vantez, il ne faille aimer, comme si l'on était sans rédemption, sans Sauveur, sans Christ, et protester hautement que, quand tout cela ne serait pas, et qu'on oublierait encore la providence, la bonté, la miséricorde de Dieu, on ne l'aimerait ni plus ni moins (2)? » Enfin, après quatre mois d'efforts, d'incertitudes et de négociations, Bossuet parvint, vers la fin de juin 1697, à faire consentir les deux prélats à publier une déclaration contre les

(1) Le Dieu, ap. Bausset, *Hist. de Bossuet,* liv. X. — (2) Réponse à quatre lettres de M. de Cambrai.

Maximes des Saints. Ce fut seulement alors que, par le moyen de l'évêque de Chartres ennemi de toute violence, Fénelon reçut communication des remarques de Bossuet sur son livre.

Le projet de déclaration étant arrêté, on s'assembla pendant tout le mois de juillet, trois ou quatre fois par semaine, pour arrêter les termes de la rédaction. Dans cet intervalle, à la demande expresse de Bossuet, le roi écrivit au pape une lettre très-pressante pour le prier de prononcer le plus tôt qu'il se pourrait « sur le livre de l'archevêque de Cambrai et sur la doctrine qu'il contenait (1). » Mais d'autres coups allaient atteindre l'âme sensible de Fénelon. Depuis quelque temps, la manière dont il était vu à la cour ressemblait fort à une disgrâce, et Mme de Maintenon, long-temps sa protectrice, ne lui témoignait plus que de l'éloignement. Le 1er août, il reçut ordre de quitter Versailles et de se retirer dans son diocèse, et, le 6 du même mois, les trois prélats présentaient à Louis XIV leur déclaration, dont Bossuet avait été le principal rédacteur.

Du fond de sa retraite Fénelon, sans perdre de temps, fit à cette déclaration une réponse qu'il envoya à l'abbé de Chanterac, son agent à Rome, pour être communiquée au pape et aux examinateurs de son livre. Cet examen se continuait avec la sage lenteur que l'on met à Rome à traiter les affaires et surtout les questions dogmatiques. La bouillante ardeur de Bossuet ne put supporter ces retards. Il ne vit pas, lui non plus, que la seule chose à faire était d'attendre en silence la décision du pape; et de là cette lutte qui pendant dix-huit mois enfanta de nombreux écrits, se succédant de part et d'autre avec une étonnante rapidité. « On vit couler, dit d'Aguesseau, de ces plumes fécondes une foule d'écrits qui divertirent le public et affligèrent l'Eglise par la division de deux hommes dont l'union lui aurait été aussi glorieuse

(1) *Hist. de Boss.*, liv. X. — Bossuet, t. XII, p. 103.

qu'utile, s'ils avaient su tourner contre ses ennemis les armes qu'ils employaient l'un contre l'autre (1). »

L'Eglise n'avait pas encore vu de controverse sur une question aussi ardue entre deux hommes d'un génie aussi élevé et presque d'une égale force. La plupart de leurs écrits sont des chefs-d'œuvre au point de vue littéraire. Aussitôt après la déclaration, Bossuet avait composé un traité sous le titre de *Sommaire de la doctrine du livre de l'explication des Maximes des Saints*. Il le publia en latin et en français (2), et chargea l'abbé Bossuet, son neveu, qui était à Rome, de le présenter au pape et aux cardinaux. Son objet était de prouver « que les maximes de ce livre, dans les endroits clairs et intelligibles, sont pour la plupart fausses, dangereuses et mauvaises par leur fin, et dans les endroits obscurs et embarrassés suspectes et induisant à l'erreur. » Bossuet, dans cet écrit, est plus sévère que le bref d'Innocent XII qui a condamné le livre des *Maximes;* cependant il faut remarquer qu'il y a modifié beaucoup la doctrine qu'il avait émise sur la nature de la charité dans son *Instruction sur les états d'oraison.*

De son côté, Fénelon était déjà entré en lice. Il avait écrit à l'évêque de Chartres pour réfuter les remarques de Bossuet, que cet évêque lui avait transmises. Il avait écrit également à l'archevêque de Paris et à Bossuet lui-même, à qui il avait proposé vingt questions. Il avait même fait, à la sollicitation de l'évêque de Chartres, une *instruction pastorale* adressée aux fidèles de son diocèse, dans laquelle il expliquait en détail les endroits de son livre *que des personnes très-éclairées avaient pris dans un sens très-contraire au sien*, lorsqu'il reçut le *sommaire* de Bossuet. Aussitôt il y fit une réponse solide, qu'il envoya manuscrite à l'abbé de Chanterac, vers la fin de novembre. Imprimée à Lyon dans le courant de décembre, elle fut rendue publique avec la *réponse à la déclaration*.

(1) *Œuvres de d'Aguesseau*, t. XIII. — (2) Bossuet, t. VIII, p. 230, édit. Lefèvre.

Afin de diversifier l'attaque et de ne pas être seul agresseur, Bossuet réclama le concours de l'archevêque de Paris et l'engagea à faire une instruction pastorale *contre les illusions des faux mystiques*. Mais personne ne s'y trompa, et on vit bien de quelle plume elle était sortie. L'archevêque de Cambrai cependant n'y était pas nommé, mais on le désignait clairement comme l'auteur d'un ouvrage « dont les principes conduisaient naturellement aux affreuses conséquences des quiétistes et fournissaient des armes aux disciples de Molinos contre les justes censures du Saint-Siége (1). » A ces reproches, Fénelon se hâta d'opposer quatre lettres à l'archevêque de Paris, dans lesquelles il représentait sous un nouveau jour les réponses qu'il avait déjà données dans ses écrits précédents.

Ce fut alors que Bossuet reprit ostensiblement la plume, et écrivit dans son admirable fécondité jusqu'à cinq mémoires contre le livre des *Maximes*. Il les publia vers la fin de février 1698, en y ajoutant une longue *Préface sur l'instruction pastorale de M. l'archevêque de Cambrai du* 15 *septembre* 1697. Il signale cet écrit comme étant rempli d'erreurs, et en compte jusqu'à dix-huit, qu'il expose avec cette clarté qui lui donnait tant de force dans la controverse. Après avoir établi que Fénelon a pris dans son propre esprit le système de théologie qu'il propose, il exhorte tout le monde à le rejeter. « Résistons donc de toutes nos forces, s'écrie-t-il, à cette audacieuse théologie, qui, sans principes, sans autorité, sans utilité, met en péril la simplicité de la foi. Ne nous laissons point éblouir par des paroles spécieuses. Ici les ménagements seraient dangereux. Plus on se cache, plus il faut percer les ténèbres souvent affectées ; plus l'erreur s'enveloppe et se replie, pour ainsi parler, en elle-même, plus il la faut mettre au jour (2). »

Mais à peine Bossuet faisait-il paraître un écrit que Fénelon

(1) Gosselin, *Hist. littér.*, écrits sur la quiétisme, n° XIV. — (2) Ap. Bossuet, t. VIII, p. 361.

s'efforçait d'en détruire l'effet par les réponses les plus persuasives. « Il semblait reprendre dans ses apologies, dit le cardinal de Bausset, la faveur que l'ouvrage qu'il défendait lui avait fait perdre. Autant le livre des *Maximes des Saints* était sec et obscur dans un grand nombre de propositions, autant les explications que Fénelon présentait paraissaient claires, bien présentées et satisfaisantes. Il adoucissait avec beaucoup d'art tout ce qui avait d'abord effarouché les théologiens exacts et attentifs. Il atténuait la hardiesse de ses principes par des modifications qui entraient dans le cercle de ces opinions pieuses et de cette édifiante spiritualité, que l'Eglise a, selon lui, autorisées et admirées dans un grand nombre de saints. Le style simple, facile et élégant de Fénelon, contribuait à répandre une grande clarté sur des questions qui en paraissaient peu susceptibles ; et les lecteurs de toutes les classes se sentaient flattés en quelque sorte d'être initiés à un langage et à des mystères qui avaient été jusqu'alors renfermés dans le sanctuaire de la plus sublime piété. On finissait par se persuader que, si Fénélon s'était mépris dans les expressions de son livre, c'était dans les apologies qu'il fallait aller chercher les véritables pensées de son esprit et les sentiments si purs de son cœur (1). »

Telle est en effet l'impression dont on ne peut se défendre en lisant quatre lettres qu'il adressa à Bossuet en réponse à ses divers écrits. L'une d'elles, qui est la seconde, avait pour unique objet la justification de son *Instruction pastorale,* si maltraitée par Bossuet. Celui-ci commença à s'apercevoir qu'il avait affaire à un redoutable adversaire, et il le reconnaît lorsqu'il écrit : « Que ses partisans cessent de vanter son bel esprit et son éloquence. On lui accorde sans peine qu'il a fait une vigoureuse et opiniâtre défense. Qui lui conteste l'esprit ? *Il en a jusqu'à faire peur*, et son malheur est de s'être chargé d'une cause où il en faut tant (2). »

(1) Bausset, *Hist. de Bossuet*, liv. X, n° 16. — (2) Bossuet, *Avertissement sur la signature des docteurs*, t. VIII, p. 364, éd. Lefèvre.

Cette conscience qu'il avait de la vigueur de son antagoniste, loin d'effrayer Bossuet, ne fit que donner un nouvel élan à son zèle pour la pureté de la doctrine. Afin de détruire l'effet prodigieux des quatre lettres, il fit jouer tous les ressorts de sa logique et de son éloquence, et sa réponse, dit le cardinal de Bausset, est un chef-d'œuvre de raison, de force et de génie. Elle montre toute la hauteur de l'âme de Bossuet et toute la fierté de son caractère. On voit qu'armé de cette supériorité que lui donnaient tant de gloire, de triomphes et de services rendus à l'Église, il se croit en droit de se montrer sévère et inflexible, parce qu'il doit l'être, et de s'affranchir des vaines complaisances du monde.

Fénelon ne laissait rien sans réponse. Il opposa au nouvel écrit de Bossuet trois lettres, dont la première a principalement pour objet le renoncement des parfaits à leur intérêt propre; la seconde traite du désespoir apparent des âmes *peinées* et du désir de la béatitude, que Bossuet prétendait être *le motif essentiel, au moins secondaire*, *de tout acte humain*. Dans la troisième, Fénelon s'applique surtout à réfuter l'opinion de Bossuet sur la nature et les motifs propres de la charité.

Jusque-là la controverse s'était renfermée dans les bornes d'une discusssion doctrinale; mais vers la fin de juin elle prit un caractère plus fâcheux, lorsque la critique des faits et les accusations personnelles vinrent se mêler à ce combat déjà si animé. Le reproche en doit être adressé d'abord à l'archevêque de Paris. En répondant aux quatre lettres que Fénelon avait écrites sur sa lettre pastorale, il s'étendit fort au long sur les procédés, c'est-à-dire sur tout ce qui s'était passé entre les deux prélats, depuis l'origine de la controverse; l'estime de Fénelon pour Mme Guyon, la signature des articles d'Issy, le refus d'approuver l'*Instruction* de Bossuet *sur les états d'oraison*, les circonstances qui avaient précédé la publication du livre des *Maximes*, et les éclats qui avaient eu lieu depuis.

C'était une réponse complète au mémoire lu en dernier lieu devant Mme de Maintenon et qui, selon le mot de M. de Bausset, n'avait fait que *dépiter* M. de Noailles par les aveux qu'il lui avait arrachés. Mais c'était aussi d'un fâcheux exemple, et nous verrons avant peu que Bossuet ne sut pas lui résister.

Malgré la peine qu'il éprouvait à se voir ainsi entraîné sur le terrain des faits personnels, Fénelon s'empressa de composer une réponse dans laquelle il se justifiait de tous les reproches que lui adressait M. de Noailles et le montrait en opposition avec lui-même sur plusieurs articles essentiels. Mais toucher à M. de Noailles était s'en prendre à Mme de Maintenon, et par elle éveiller toute l'humeur du roi. Déjà elle s'était fait sentir à plusieurs des amis de Fénelon, qui avaient été renvoyés de la cour (1). On lui manda que « *le reste ne tenait plus qu'à un cheveu* et que c'était les perdre que de continuer à écrire publiquement contre M. de Paris. » Il n'en fallait pas davantage pour l'obliger à tenir sa réponse secrète, quoiqu'elle parût absolument nécessaire pour rétablir son honneur grièvement compromis par la lettre de l'archevêque de Paris. Il se borna à la faire parvenir traduite en latin à Rome, où elle produisit sur le pape et les cardinaux la plus heureuse impression (2).

La modération de Fénelon fut bien mal récompensée : car Bossuet reprit presque aussitôt l'histoire des procédés ébauchée par l'archevêque de Paris. Il le fit à l'instigation de son neveu, l'abbé Bossuet, qui était son agent à Rome, et qui prétendait que ces sortes d'accusations étaient nécessaires pour assurer, ou du moins pour accélérer la condamnation du livre des *Maximes* (3). Dans ce dessein, il publia

(1) Les abbés de Beaumont et de Langeron, l'un le propre neveu de Fénelon, l'autre son ami de tous les temps, qu'il s'était associés en qualité de sous-précepteurs, avaient été remerciés. L'abbé Fleury eût éprouvé le même sort si Bossuet n'avait répondu de lui. Ceux qui n'étaient encore que menacés étaient les ducs de Beauvilliers et de Chevreuse.

(2) Gosselin, *Hist. littéraire*, écrits sur le quiétisme. — (3) Lettres de Bossuet à son neveu des 16 et 30 juin 1869.

la *Relation du quiétisme*, ouvrage plein de sel et d'entraînement qui couvrait de ridicule la personne et les écrits de Mme Guyon, et représentait l'archevêque de Cambrai comme le fauteur de sa doctrine, comme le partisan de ses extravagances, en un mot, comme *le Montan de cette nouvelle Priscille*.

Un écrit de ce genre, où la plus fine plaisanterie se trouvait jointe aux plus nobles mouvements de l'éloquence, ne pouvait manquer de produire dans le monde une vive impression; aussi fut-il accueilli de toutes parts avec enthousiasme, et devint-il en peu de jours le sujet de toutes les conversations de la cour et de la ville. Bossuet n'exagérait rien lorsqu'il écrivait de Marly à son neveu, en date du 30 juin 1698 : « Vous ne sauriez croire le prodigieux effet que fait ici et à Paris ma *Relation sur le quiétisme*. Vous pouvez compter qu'à la cour et à la ville M. de Cambrai est souverainement décrié; et qu'il ne lui reste pas un seul défenseur, excepté M. le duc de Beauvilliers et M. le duc de Chevreuse, qui sont si honteux qu'ils n'osent lever les yeux (1). »

Bossuet croyait avoir terrassé son adversaire et s'être assuré une victoire complète; mais son triomphe ne fut pas de longue durée. Autant les amis de l'archevêque de Cambrai avaient été consternés par l'effet que produisit la *Relation*, autant ils eurent lieu de se réjouir en voyant l'heureuse révolution que la *Réponse* opéra bientôt après dans le public.

En effet, Fénelon n'avait eu connaissance de la *Relation* que le 8 juillet, et dès le 11 il envoyait à l'abbé de Chanterac un exemplaire de cet ouvrage avec des notes sur les principaux faits, et lui annonçait en même temps une réponse plus complète, dans laquelle tout serait éclairci avec la dernière évidence (2). Le 26 du même mois, il lui envoya cette réponse imprimée. Ce fut donc en quinze jours que l'archevêque de Cambrai composa cet ouvrage si important,

(1) Lettres de Bossuet sur le quiétisme, t. XII, nos 251, 293. — (2) Lettres à M. de Chanterac, des 11, 18, 22 juillet et 2 août 1698.

véritable chef-d'œuvre, qui parut dissiper avec une sorte d'enchantement les fâcheuses impressions produites de tous côtés par la *Relation*. On peut dire que cette époque fut celle où Fénelon déploya avec le plus d'éclat les ressources prodigieuses et la rare facilité de son talent. Car il fut obligé de faire face presque simultanément à trois adversaires : à l'archevêque de Paris, qui avait publié la réponse dont nous avons parlé ; à l'évêque de Chartres, qui s'était élevé contre le livre des *Maximes* dans sa lettre pastorale du 10 juin ; enfin à l'évêque de Meaux, qui publia pour ainsi dire coup sur coup la *Réponse aux quatre lettres de l'archevêque de Cambrai*, la *Relation sur le quiétisme*, et trois traités latins qui avaient pour titres : *Mystici in tuto, Schola in tuto, Quietismus redivivus ;* c'est-à-dire, les Mystiques en sûreté, l'Ecole en sûreté, le Quiétisme ressuscité.

De tous ces écrits, le plus important était la *Relation sur le quiétisme*. Dans sa réponse, Fénelon, après avoir témoigné à Bossuet son étonnement de ce qu'il avait tout à coup transformé une discussion purement doctrinale en une question de faits et de personnes, entre dans l'examen des principaux chefs d'accusation. Il expose et justifie sa conduite relativement à la personne et aux écrits de Mme Guyon, et explique son hésitation à signer les articles d'Issy, ainsi que son refus d'approuver l'*Instruction sur les états d'oraison;* sans oublier ce qui se rapporte à la publication du livre des *Maximes*, et aux événements qui ont eu lieu depuis. Sur l'article principal, qui concernait son estime pour Mme Guyon, Fénelon s'étonne que Bossuet lui en ait fait un crime, après avoir lui-même donné à cette dame les témoignages les plus authentiques de la persuasion où il était de la régularité de sa conduite et de la pureté de ses sentiments. Il ne s'étonne pas moins d'être traduit comme défenseur des écrits de Mme Guyon, tandis qu'il les a formellement condamnés dans sa lettre au pape, et lorsque, dans une lettre plus ancienne qu'on lui reproche, se bornant à excuser les intentions de cette dame, il suppose ses

écrits condamnables, et fait seulement observer qu'*elle a voulu mieux dire que ses livres ne l'ont expliqué* (1).

Nous résistons avec peine au plaisir de donner des extraits de cette noble défense. Personne assurément ne mettait en doute le talent de Fénelon, mais on ne s'attendait pas à le voir s'élever à cette hauteur prodigieuse, qui lui permit, comme dit le cardinal de Bausset, non-seulement de repousser tous les coups que son adversaire lui avait portés, mais de le forcer lui-même à se défendre pour se justifier (2). D'accusateur, Bossuet était devenu accusé aux yeux du public. Pour détruire autant que possible l'effet qu'avait produit la *Réponse à la Relation*, il publia au mois d'octobre un ouvrage intitulé : *Remarques sur la réponse de Mgr l'archevêque de Cambrai à la Relation sur le quiétisme*. Dans cet écrit, bien inférieur à la *Relation* pour le charme et l'intérêt, après avoir examiné les principales réponses de Fénelon sur l'article des faits, il revenait sur les discussions dogmatiques, dont il regrettait sans doute de s'être écarté.

L'archevêque de Cambrai, pour dissiper jusqu'aux moindres nuages que les *Remarques* pouvaient laisser sur sa conduite, ne voulut pas les laisser sans réponse, et il le fit avec la même promptitude que la première fois. Bossuet avait employé au moins six semaines à composer ses *Remarques* ; Fénelon ne mit que dix jours à faire sa réponse, qui acheva de fixer en sa faveur l'opinion publique, et qui ramena toute la controverse aux questions de doctrine, dont elle n'aurait jamais dû s'écarter.

On peut juger de la force et de la justesse de sa *Réponse* par l'apostrophe qui la termine : « Je laisse beaucoup de choses sans réponse particulière, dit-il à Bossuet, parce que les faits éclaircis décident de tous les autres, et que ceux dont j'é-

(1) Gosselin, *Hist. littér. de Fénelon*, p. 47.

(2) Fénelon s'occupa ensuite de répondre à l'évêque de Chartres, et écrivit deux lettres contre son instruction pastorale. Il réfuta également en trois lettres les petits ouvrages latins de Bossuet. Il s'était fait une loi de ne rien laisser sans réponse.

pargne la discussion aux lecteurs ne devraient être appelés dans votre langage que des *minuties*. Mais si vous jugez à propos de vous en plaindre, je répondrai exactement à tout. Il ne me reste qu'à conjurer le lecteur de relire patiemment votre *Relation* avec ma *Réponse*, et vos *Remarques* avec cette *Lettre*; j'espère qu'il ne reconnaîtra pas en moi le *Montan d'une nouvelle Priscille*, dont vous avez voulu effrayer l'Église. Cette comparaison vous paraît juste et modérée; vous la justifiez en disant qu'il ne s'agissait entre *Montan et Priscille* que d'un commerce d'illusions; mais vos comparaisons, tirées de l'histoire, réussissent mal. Comme la docilité de Synesius ne ressemblait point à la mienne, ma prétendue illusion ne ressemble point aussi à celle de *Montan*. Ce fanatique avait détaché de leurs maris deux femmes qui le suivaient; il les livra à une fausse inspiration, qui était une véritable possession de l'esprit malin, et qu'il appelait l'esprit de prophétie. Il était possédé lui-même, aussi bien que ces deux femmes, et ce fut dans un transport de la fureur diabolique qui l'avait saisi avec *Maximille*, qu'ils s'étranglèrent tous deux. Tel est cet homme, l'horreur de tous les siècles, auquel vous comparez votre confrère, *ce cher ami de toute la vie*, *que vous portez dans vos entrailles;* et vous trouvez mauvais qu'il se plaigne d'une telle comparaison! Non, Monseigneur, je ne m'en plaindrai plus; je n'en serai affligé que pour vous. Et qui est-ce qui est à plaindre, sinon celui qui se fait tant de mal à soi-même, en accusant son confrère sans preuve? Dites que vous n'êtes point mon accusateur, en me comparant à *Montan*. Qui vous croira? et qu'ai-je besoin de répondre? Pouviez-vous jamais rien faire de plus pour me justifier que de tomber dans cet excès et dans ces contradictions palpables en m'accusant? Vous faites plus pour moi que je ne pourrais faire moi-même. Mais quelle triste consolation quand on voit le scandale qui trouble la maison de Dieu, et qui fait triompher tant d'hérétiques et de libertins! »

Après de pareilles réponses, Bossuet dut regretter de s'être laissé aller à ces personnalités, au lieu de s'en tenir à la doctrine. Tous les coups de la *Relation sur le quiétisme* étaient retombés sur lui. Il le devait à son neveu, qui lui avait donné ce funeste conseil et qui a joué un triste rôle dans toute cette affaire.

Nous ne parlerons pas des autres écrits qui suivirent. La curiosité publique était épuisée par ceux qui avaient précédé. Cependant la dispute durait encore, lorsqu'on apprit de Rome que les examinateurs avaient terminé leur travail le 25 septembre 1698, après soixante-quatre congrégations, à un grand nombre desquelles le pape avait assisté en personne. A la fin de leur examen, ils s'étaient trouvés aussi divisés d'opinion qu'au commencement. Sur dix examinateurs, cinq déclarèrent que le livre de *l'Explication des Maximes des saints ne méritait aucune censure,* et les cinq autres prononcèrent qu'il renfermait un grand nombre de propositions répréhensibles.

Le partage des théologiens de Rome, après un examen de près de quinze mois, aurait probablement abouti *à une fin de non-recevoir*, du moins on s'y attendait en France; mais les vives instances de Louis XIV, à qui Bossuet avait représenté la doctrine de l'archevêque de Cambrai *comme subversive de la religion* et propre à troubler la paix du royaume, forcèrent Innocent XII à donner l'examen définitif du livre des *Maximes* à la congrégation des cardinaux du saint office (1).

L'abbé Bossuet était consterné de ce résultat, lui qui avait fait à Rome tant de démarches pour obtenir la condamnation du livre des *Maximes*. Comme on publiait à Rome que la doctrine de M. de Cambrai avait l'approbation des docteurs de Paris et des autres universités (2), il suggéra à M. de Noailles, et probablement aussi à son oncle, l'idée de faire prononcer

(1) Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, t. II, p. 216.— (2) Bossuet, *Œuv.*, t. XII, p. 333.

une censure par les docteurs de Paris. M. de Noailles se mit aussitôt en mouvement pour l'obtenir. Et ce qui est le plus surprenant, elle fut rédigée par Pirot, le même qui avait lu le manuscrit de Fénelon et qui l'avait prôné publiquement *comme un livre d'or*. La rédaction étant faite, on alla mendier de porte en porte la signature des docteurs, en commençant par les plus jeunes, qui étaient naturellement exclus des assemblées de la faculté. On obtint de cette manière soixante ou soixante-dix signatures (1). Bossuet, qui était dans son diocèse et qui prétend n'avoir eu aucune connaissance de ces souscriptions, n'était pas sans quelque inquiétude sur leur résultat; il craignait qu'elles ne donnassent quelque ombrage à la cour de Rome (2). En effet, on fut surpris à Rome et même en France que les docteurs de Paris se prétendissent juges d'une cause déférée au Saint-Siége, et la condamnation de douze propositions extraites du livre des *Maximes* par les docteurs de Paris fit à Rome plus de mal que de bien au parti de Bossuet.

Fénelon, toujours attentif à profiter de tout ce qui tournait à son avantage, écrivit deux lettres, dans lesquelles il démontra l'irrégularité de cet acte, en même temps qu'il justifiait les propositions censurées. Ces lettres durent faire une impression favorable sur les cardinaux du saint-office, qui s'occupaient, suivant l'ordre du pape, du nouvel examen du livre des *Maximes*, et qui tenaient deux séances par semaine. Pour le pape, qui avait suivi avec intérêt la défense de Fénelon, il se montrait fort disposé à user de ménagements envers lui. On prétendait même qu'il avait dit, dans le cours de cette controverse : *L'archevêque de Cambrai a erré par excès d'amour de Dieu, l'évêque de Meaux a péché par défaut d'amour du prochain* (3).

Le pape n'était pas seul de ce sentiment, c'était aussi celui

(1) Bossuet, t. XII. p. 334. — (2) *Ibid.*, t. XII, p. 333. — (3) *Erravit Cameracensis excessu amoris Dei, peccavit Meldensis defectu amoris proximi.* Ap. Bausset. *Hist. de Fénelon*, t. II, p. 220.

de tous les amis de Fénelon, et Bossuet semblait quelquefois prendre à tâche de justifier leurs préventions par des démarches intempestives auprès de l'autorité. Car dans l'état où en étaient les choses, il fit intervenir par ses instances jointes à celles de M. de Noailles le roi en personne, qui, cédant à ces deux prélats, pressa de nouveau le pape d'accélérer le jugement(1). De plus, le roi se fit apporter le tableau des officiers de la maison des jeunes princes, et raya de sa propre main le nom de Fénelon de l'état des appointements affectés aux fonctions de précepteur, et en supprima le titre. Il lui retira en même temps l'appartement qu'il avait occupé au château, et si l'on avait écouté le neveu de Bossuet, on aurait éliminé également le duc de Beauvilliers (2).

En présence de tels faits, le pape devait désirer d'en finir. C'est pourquoi il ordonna aux cardinaux de redoubler d'activité et de tenir une troisième séance par semaine afin de hâter le jugement. Enfin, après de longues discussions qui remplirent trente-sept séances, ils parvinrent à s'accorder sur la sentence définitive, et le pape, par un bref du 12 mars, déclara « qu'après avoir pris les avis de plusieurs cardinaux et docteurs en théologie, *il condamnait et réprouvait de son propre mouvement* le livre susdit, en quelque langue et version que ce fût, d'autant que, par la lecture et l'usage de ce livre, les fidèles pourraient être insensiblement conduits à des erreurs déjà condamnées par l'Eglise catholique, et aussi comme contenant des propositions qui, dans le sens des paroles, ainsi qu'il se présente d'abord, et selon la suite et la liaison des sentiments, sont *téméraires*, *scandaleuses*, *malsonnantes*, *offensives des oreilles pieuses*, *pernicieuses* dans la pratique et même *erronées* respectivement. » Le bref rapporte ensuite vingt-trois propositions extraites du livre des *Maximes*, que le pape déclare soumises *respectivement* aux qualifications énoncées(3). Mais il est remarquable qu'aucune

(1) Bausset, *Hist. de Fénelon*, t. II, p. 224. — (2) *Ibid.*, t. II, p. 227. — (3) Bausset, *Hist. de Fénelon*, t. II, p. 248, 3e édit.

de ces propositions n'est traitée d'*hérétique* ou *approchant de l'hérésie*, et ce qui ne l'est pas moins c'est la forme affectée pour cette décision. « Je ne sais, dit à ce propos le P. d'Avrigny, si Innocent XII s'embarrassait beaucoup que la condamnation qu'il avait faite du livre fut reçue en France ; ce qui est certain, c'est qu'il fit tout ce qui aurait suffi pour la rendre inutile dans un autre temps (1). »

Le bref du pape arriva à Paris le 22 mars. Une victoire obtenue par de tels labeurs devait certainement contenter Bossuet, et pendant deux mois il ne fut occupé, pour ainsi dire, qu'à recevoir les visites de ceux qui venaient l'en féliciter. D'abord le bref du pape lui parut fort juste et fort sage. « C'est vraiment un coup du Ciel, écrit-il à son neveu en date du 23 mars, que ce qui s'est fait. Les qualifications ne peuvent être ni plus sages, ni plus fortes, ni mieux appliquées (2). » Mais après réflexion il se montra moins satisfait. Il avait jugé le livre des *Maximes* avec plus de sévérité et condamné des propositions auxquelles la congrégation des cardinaux n'avait pas touché. De guerre lasse il en prit son parti. « Il est inutile, écrit-il encore à son neveu en date du 12 avril, de parler davantage du bref. On le recevra comme il est, et on le fera valoir du mieux qu'il sera possible. On trouve ce parti plus convenable que d'entretenir de nouvelles négociations, et de s'exposer à voir peut-être affaiblir encore le jugement, en le faisant réformer (3). »

Déjà il avait eu un entretien avec le roi, dans lequel il lui inspira sans doute, dit l'abbé Le Dieu, le dessein, non-seulement des lettres patentes, mais encore des assemblées métropolitaines, pour rendre l'acceptation plus solennelle et plus éclatante à la gloire du roi (4). Déjà aussi on avait parlé de mesures à prendre contre l'archevêque de Cambrai, s'il ne se soumettait pas ; mais Bossuet n'avait aucun doute à cet égard, et, après de si fortes émotions, il est

(1) *Mémoires*, 1699. — (2) Bossuet, t. XII, p. 454. — (3) *Ibid.*, p. 478. — (4) Ap. Bausset, *Hist. de Bossuet*, liv. X, n. 19.

consolant de trouver en lui cette équité pour son adversaire (1).

Fénelon avait reçu la première nouvelle de sa condamnation par son frère, qui était parti de Paris en poste pour la lui porter. C'était le 25 mars, jour de l'Annonciation, au moment où il allait monter en chaire pour prêcher sur la solennité du jour. Cette condamnation était pour lui bien dure, après avoir tant écrit pour l'éviter; mais il s'y soumit aussitôt sans la moindre hésitation. Il se recueillit seulement pendant quelques instants pour changer le plan du sermon qu'il avait préparé, monta en chaire, et prêcha avec une grande effusion de cœur sur la parfaite soumission due à l'autorité des supérieurs. La nouvelle de la condamnation avait déjà rapidement circulé dans la nombreuse assemblée qui l'écoutait. « Cette admirable présence d'esprit, ce mouvement sublime, ce calme religieux, qui attestait d'avance, dit le cardinal de Bausset, la soumission de l'archevêque de Cambrai, et qui en était l'engagement, firent couler de tous les yeux des larmes de tendresse, de douleur, de respect et d'admiration (2). »

Autant Fénelon avait étonné le monde par la fécondité de son génie, autant il l'édifia par la promptitude et la sincérité de sa soumission. Il croyait à l'infaillibilité du pape parlant *ex cathedra*, et il prouva sans hésiter sa sincérité sur ce point. La seule crainte de déplaire à la cour, en manifestant sur-le-champ son adhésion à un décret qui n'était pas encore accepté selon les formes en usage, l'empêcha de donner aussitôt une déclaration publique de l'entière déférence avec laquelle il l'acceptait. Mais le lendemain même du jour où il en reçut la permission du roi, c'est-à-dire le 9 avril 1699, il publia ce mandement à jamais célèbre, témoignage si authentique de son obéissance *entière, absolue et sans restriction* au jugement qui condamnait le livre des *Maximes*. Il en fit passer aussitôt plusieurs exemplaires à l'abbé de Chanterac, pour les remettre au pape

(1) Ap. Bausset, *Hist. de Bossuet*, liv. X, n. 19. — (2) *Hist. de Fénelon*, t. I, p. 255.

et aux cardinaux, qui en éprouvèrent la plus sensible consolation, et furent unanimement d'avis que Sa Sainteté adressât à l'archevêque de Cambrai une réponse honorable. Et en effet Fénelon reçut, vers la fin du mois de mai, un bref de félicitations, qui se trouve dans sa correspondance sous la date du 12 mai 1699 (1).

En exécution des lettres du roi, qui convoquaient les assemblées métropolitaines de toutes les provinces du royaume, pour l'acceptation du bref d'Innocent XII, les évêques de la province de Cambrai se réunirent les 24, 25 et 26 mai dans le palais archiépiscopal. Le caractère de président que Fénelon conserva dans cette assemblée, en vertu de son titre d'archevêque, et la conduite pleine de noblesse qu'il sut tenir dans une position si délicate, font du *Procès-verbal de l'assemblée métropolitaine de Cambrai* un des précieux monuments de la controverse du quiétisme. « Le pape, y dit-il, ayant jugé cette cause (des *Maximes des saints*), les évêques de la province, quoique juges naturels de la doctrine, ne peuvent, dans la présente assemblée et dans les circonstances de ce cas particulier, porter aucun jugement qu'un jugement de simple adhésion à celui du Saint-Siége et d'acceptation de sa constitution. Qui dit adhérer à un jugement, ajoute-t-il, dit former un jugement intérieur par lequel on se conforme à celui auquel on adhère (2). » Cette déclaration, outre qu'elle mettait à découvert ses sentiments, lui était devenue nécessaire par suite de l'inqualifiable opposition que lui fit un de ses suffragants, l'évêque de Saint-Omer, opposition, du reste, qui n'eut d'autre effet que de faire connaître au monde entier la grandeur d'âme de l'archevêque de Cambrai. On lit dans son histoire par le cardinal de Bausset, que l'évêque de Saint-Omer avait prétendu que les termes du mandement de Fénelon n'exprimaient pas un acquiescement intérieur. A quoi l'archevêque répondit par les paroles que nous venons

(1) Bausset, *Hist. de Fénelon* t. II, liv. III, nos 86-87.— (2) *Mémoires du clergé*, t. I, p. 161.

de citer, ajoutant : « qui dit *condamner* dit encore plus expressément *un jugement intérieur* contre le *livre condamné.* » Tels étaient, en effet, les expressions de son mandement qu'il rappelait ainsi ; et il finit par déclarer que si Sa Sainteté trouvait sa soumission défectueuse, il était prêt à l'augmenter et à la faire telle que le Saint-Siége le croirait à propos (1).

Immédiatement après les assemblées métropolitaines, tenues pendant le mois de mai et au commencement de juin, tous les évêques de France publièrent un mandement pour l'acceptation du bref d'Innocent XII. L'archevêque de Cambrai, qui avait donné le sien dès le mois d'avril précédent, avec la permission du roi, se crut dispensé d'en publier un second. Cependant, sur les représentations du marquis de Barbezieux, ministre secrétaire d'État, qui était probablement en ceci l'organe du roi lui-même, il ne balança pas à *payer une seconde fois la dette qu'il avait déjà payée par avance de si bon cœur.* Telle fut l'occasion du *mandement* qu'il donna le 30 septembre 1700, à Lessines, dans le cours d'une visite pastorale ; mais ce mandement ne put rien ajouter à la persuasion où l'on était depuis longtemps de son entière et parfaite soumission au jugement du Saint-Siége.

Bossuet, malgré les fausses démarches dans lesquelles l'avait entraîné son neveu, pour qui il était d'une faiblesse extrême, a rendu dans cette controverse, on doit le reconnaître, un grand service à la théologie mystique, en foudroyant à jamais les illusions et le fanatisme qui semblaient vouloir la dégrader. On lui a reproché de nos jours, comme de son temps, trop de rudesse et trop de passion ; mais il avait répondu d'avance à ce reproche. « Vous vous plaignez, dit-il à Fénelon, de la force de mes expressions !... Il s'agit de dogmes nouveaux qu'on veut introduire dans l'Église, sous prétexte de piété, par la bouche d'un archevêque. Si en effet il est vrai que ces dogmes renouvellent les erreurs de Molinos, sera-t-il

(1) Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, n. 91.

permis de se taire? voilà pourtant ce que le monde appelle excessif, aigre, rigoureux, emporté, si vous le voulez. Il voudrait qu'on laissât passer doucement un dogme naissant, et sans l'appeler de son nom, sans exciter l'horreur des fidèles par des paroles qui ne sont rudes que parce qu'elles sont propres, et qui ne sont employées qu'à cause que l'expression est nécessaire.... Si l'auteur de ces nouveaux dogmes les cache, les enveloppe, les mitige, si vous voulez, par certains endroits, et par là ne fait autre chose que les rendre plus coulants, plus insinuants, plus dangereux, faudra-t-il, par des bienséances du monde, les laisser glisser sous l'herbe, et relâcher la sainte rigueur du langage théologique? Si j'ai fait autre chose que cela, qu'on me le montre; si c'est là ce que j'ai fait, Dieu sera mon protecteur contre les mollesses du monde et ses vaines complaisances... Les amis de M. de Cambrai n'ont à dire autre chose, sinon que je lui suis trop rigoureux. Mais si je mollissais dans une querelle *où il y va de toute la religion*, ou si j'affectais des délicatesses, on ne m'entendrait pas, et je trahirais la cause que je défends (1). » C'est ainsi que Bossuet se disculpe; que ne put-il se disculper aussi bien de la réserve, pour ne rien dire de plus, qu'il garda lors de l'assemblée de 1682. Dix ans plus tard il put bien se jeter aux pieds de Louis XIV pour lui révéler *le fanatisme d'un confrère*, sans préjudice de tout ce qu'il fit après cette révélation. Pourquoi n'en fit-il pas autant pour essayer d'arrêter Louis XIV sur la pente du schisme où il s'engageait en 1682, et détourner du souverain pontife le coup funeste dont nous ressentons encore les suites? Qu'il crût qu'*il y allait de toute la religion*, on ne saurait en douter; mais qu'en cette occasion on puisse dire de lui, malgré toute la sincérité de son zèle : *aliquid humani passus est;* tout le démontre, et sa *Relation sur le quiétisme*, brandon fatal qui ne fit qu'enflammer la controverse, et sa correspondance avec son neveu après la soumis-

(1) On peut voir à ce sujet M. de Bausset, *Hist. de Fén.*, liv. III, n. 80.

sion si édifiante de Fénelon, soumission sur laquelle il élève des doutes et dont il recherche le côté faible (1). Cependant le temps, qui calme tout, finit par triompher de son irritation ; et il est juste de dire que dans l'assemblée du clergé de 1700, Bossuet ayant été chargé du rapport de l'affaire du *quiétisme,* eut la sagesse d'y mettre la plus grande modération. Ce rapport, loué et approuvé d'une commune voix par toute l'assemblée, fut le dernier acte de cette longue suite de scènes si vives, si animées, qui avaient fait tant de bruit et tant d'éclat, et auxquelles succéda tout à coup un silence absolu, qui ne laisse pas d'être remarquable après l'intérêt extraordinaire que cette controverse avait suscité.

Fénelon ne se borna pas à donner à toute l'Église l'édifiant spectacle d'une soumission presque unique dans l'histoire tant pour sa promptitude que pour son entière sincérité ; il voulut en laisser dans sa cathédrale un monument durable, en lui faisant présent d'un magnifique ostensoir en or. Cet ostensoir représentait la religion supportant le saint sacrement et foulant aux pieds deux livres aux armes du prélat. Ces livres étaient, selon une constante tradition, deux exemplaires des *Maximes des saints* (2).

Mme Guyon eut la sagesse de ne pas rompre le silence qui se fit après la condamnation des *Maximes* : elle survécut cependant aux deux nobles champions de la grande controverse

(1) Gosselin, *Hist. littér. de Fén.*, p. 270, n. 30.

(2) Plusieurs personnes, au nombre desquelles est le cardinal de Bausset, dans son *Histoire de Fénelon*, en remarquant la date de cette donation qui est de 1714, se sont demandé si l'ostensoir en question était bien tel que le dépeint la tradition. L'éminent cardinal n'hésite même pas à traiter d'*acte d'ostentation difficile à concilier avec la simplicité habituelle du caractère de Fénelon, ce monument si fastueux e si tardif de son humble soumission.* C'est qu'il ignorait ou avait omis de prendre en considération les circonstances qui déterminèrent Fénelon à faire ce don à son église cathédrale. Le parti janséniste, soulevé contre ce grand prélat à cause de sa défense généreuse de la vérité dans la question de la bulle *Unigenitus*, avait dès 1705 cherché à répandre des nuages sur la sincérité de sa soumission, et en 1712 le cardinal de Noailles, ou plutôt ceux qui se servaient de son nom, avaient eu l'indignité de se faire l'écho de ce bruit calomnieux dans un mémoire présenté au roi. Le don de l'ostensoir fut donc, dans la pensée de Fénelon, une manière de renouveler son acte de soumission sans bruit et sans éclat, dans un moment où peut-être eût-on trouvé fort adroit de réveiller à Versailles d'anciens mécontentements.

que ses écrits et ses enseignements avaient soulevée. Enfermée à la Bastille, elle n'en sortit qu'en 1701 ou 1703, et se retira à Blois, où elle vécut dans la retraite uniquement occupée d'œuvres de piété et de charité. Telle était sa vie depuis quinze ans lorsqu'elle mourut le 9 juin 1717, à l'âge de soixante-neuf ans. Ses mœurs avaient toujours été pures et ses intentions droites; tout son tort fut de se mêler de théologie sans en connaître la langue. Elle protesta dans son testament que jamais elle n'avait voulu s'écarter des sentiments de l'Église catholique, apostolique et romaine. Son premier directeur, le père La Combe, mourut fou à Charenton, où il avait été transféré du château de Lourdes.

Pendant la controverse de Bossuet et de Fénelon, le jansénisme s'était réveillé. Son sommeil, plus apparent que réel, avait, depuis la paix de Clément IX, duré trente-quatre ans. Dans ce long intervalle, presque tous les écrivains distingués qui avaient illustré l'école de Port-Royal, étaient descendus dans la tombe. Arnauld, leur chef, était mort à Liége le 6 août 1694. Tout exilé qu'il était, Arnauld avait toujours pris un vif intérêt aux affaires de la France, et on l'entendit, lors de la révocation de l'édit de Nantes, mêler ses applaudissements à tous ceux dont cet acte fut entouré. Mais s'il perdait un chef affaibli, sinon calmé par l'âge, le parti en retrouvait un autre dans le P. Quesnel, et celui-ci, par son esprit entreprenant et brouillon, ne méritait que trop le triste honneur qui lui était accordé. Après des études brillantes faites en Sorbonne, Quesnel était entré dans la congrégation de l'Oratoire, d'où le refus de signer le formulaire le fit sortir pour aller rejoindre Arnauld à Bruxelles. Comme ce dernier, il passa le reste de sa vie dans les Pays-Bas; et c'est de là que nous vinrent ses *Réflexions morales sur le Nouveau Testament*, qui ranimèrent la querelle du jansénisme et valurent à l'Eglise de France une guerre des plus acharnées et des plus déplorables. Ce livre parut d'abord sous les auspices de deux évêques recommandables : Vialart, évêque de Châlons, et son

successeur M. de Noailles, qui tous deux l'avaient approuvé et recommandé aux fidèles comme un livre très-utile.

Cette approbation devint la cause de la guerre. Car peu après avoir été transféré à l'archevêché de Paris, M. de Noailles vit paraître un ouvrage de l'abbé de Barcos, neveu de Saint-Cyran, intitulé *Exposition de la foi de l'Eglise touchant la grâce et la prédestination.* Cet ouvrage avait été fait à la sollicitation de Pavillon, évêque d'Aleth, et reproduisait les erreurs condamnées dans les cinq fameuses propositions. « Au premier bruit de ce livre, dit le chancelier d'Aguesseau, les disputes se renouvelèrent, les deux partis s'émurent, et l'archevêque (le cardinal de Noailles), obligé d'interposer son autorité pour étouffer la discorde renaissante, rendit en 1696 une ordonnance qui ne satisfit aucun des deux partis, et dont ils firent l'éloge ou le blâme par une contradiction presque égale (1). »

Bossuet, comme on le sut plus tard, avait rédigé la partie dogmatique de cette ordonnance ; et on en disputait quand un esprit mordant et certainement malintentionné lança dans le public un libelle plein de méchanceté, sous le titre de *Problème ecclésiastique.* « L'auteur alors inconnu de ce libelle satirique, dit d'Aguesseau, opposait Louis-Antoine de Noailles, évêque de Châlons, à Louis-Antoine de Noailles, archevêque de Paris, et demandait malignement lequel des deux on devait croire : ou l'approbateur des *Réflexions* du P. Quesnel *sur le Nouveau Testament*, ou le censeur du livre de l'*Exposition.* Il se jouait avec assez d'esprit, dans cet ouvrage, de la contradiction qu'il croyait trouver entre l'évêque et l'archevêque, entre l'approbation de ce qu'on appelait le jansénisme dans le P. Quesnel, et la condamnation de ce même jansénisme dans le livre de l'*Exposition.* »

« C'est ainsi, continue d'Aguesseau, que fut donné comme le premier signal de cette guerre fatale que le livre du père Quesnel a depuis allumée dans l'Église. Le soupçon tomba

(1) *Mém. de d'Aguesseau*, t. XIII, p. 165.

d'abord sur les jésuites.... et le P. Daniel, distingué dans sa société par son génie et sa capacité, eut le malheur d'en être plus accusé que les autres..... Tout ce qui parut le plus certain alors, c'est que si les jésuites n'avaient pas eu de part à sa composition, ils en avaient eu du moins à sa publication, et que c'était un père Soâtre, jésuite flamand, qui l'avait fait imprimer à Liege. Mais le véritable auteur de ce fameux ouvrage fut démasqué quelques années après. Dom Thierri de Viaixnes, bénédictin de la congrégation de Saint-Vannes et janséniste des plus outrés, qui fut mis à la Bastille par ordre du roi, avoua qu'il avait composé le *Problème* (1). »

Ainsi les jésuites étaient déchargés de l'accusation. Le chancelier d'Aguesseau était plus à portée que personne de savoir la vérité sur un fait qu'il affirme si positivement. A l'époque où le *Problème* parut, il était encore procureur général, et ses relations intimes avec M. de Pontchartrain, qui avait la ville de Paris dans ses attributions, ne durent lui laisser rien ignorer à cet égard. Mais soit que cette découverte lui fût inconnue, soit qu'il ne crût pas à sa réalité, M. de Noailles resta persuadé que les jésuites étaient les véritables auteurs du libelle, et ne voulant pas se faire lui-même le vengeur de son honneur offensé, il fit agir le parlement, qui ordonna, par un arrêt du 29 janvier 1699, que le *Problème ecclésiastique* serait brûlé par la main du bourreau.

Cette exécution néanmoins ne donnait pas la réponse à la question, et M. de Noailles, qui le sentait comme tout le monde, eut encore une fois recours à la plume de Bossuet. De cette plume féconde sortit donc à cette occasion un écrit dont l'objet était de démontrer qu'il existait des différences essentielles entre la doctrine du livre de l'*Exposition*, que M. de Noailles avait condamnée, et celle du livre du P. Quesnel qu'il avait approuvée; et quant aux propositions qui pouvaient offrir un sens répréhensible, Bossuet s'efforçait de les réduire au

(1) *Mém. de d'Aguesseau*, t. XIII.

sens des thomistes, que l'Eglise permet aux écoles d'admettre ou de rejeter. Il hésitait cependant, et on peut croire qu'il y avait apporté plus de complaisance que de conviction, car il ne voulut pas qu'on fît paraître cet écrit sous son nom. Ce n'étaient, disait-il à M. de Noailles, que des renseignements propres à guider ses théologiens. M. de Noailles en choisit donc deux, Beaufort et Boileau, qu'il chargea d'utiliser cet écrit pour sa justification. Ils s'y appliquèrent et, pour mieux réussir, opérèrent des changements et des suppressions. De ce travail ainsi dénaturé ils composèrent quatre lettres, destinées à soutenir l'ordonnance de M. de Noailles et à défendre les *Réflexions morales*. Bossuet ne manqua pas de se plaindre du mauvais usage qu'on avait fait de ses *mémoires*, car il paraît qu'il y en avait plusieurs qui, selon lui, tranchaient au vif (1); mais son mécontentement ne l'empêcha pas de rendre à l'archevêque de Paris un nouveau service.

Dans le cours de cette année 1699, on avait demandé à M. de Noailles son consentement et son approbation pour une nouvelle édition des *Réflexions morales*. L'archevêque, déjà averti par l'éclat que venait de faire le *Problème ecclésiastique* et par les réclamations que soulevait de tous côtés ce livre, résolut de s'avancer cette fois avec plus de précaution. Avant donc d'autoriser l'impression, il voulut que l'ouvrage fût revu par quelques théologiens, et il pria Bossuet de présider à cette révision.

Bossuet, accablé de travail et tout occupé encore de l'affaire du quiétisme, composa, probablement à la hâte, un *Avertissement* qui devait être placé en tête de la nouvelle édition des *Réflexions morales*; mais il exigea comme une condition indispensable qu'on ne réimprimât pas l'ouvrage sans y opérer des corrections importantes et nécessaires (2), prenant en même temps la peine d'indiquer un assez grand nombre de ces changements. Le P. Quesnel, ou ceux qui agissaient

(1) Le Dieu, *Journal*, 28 août 1702. — (2) *Ibid.*, 14 novembre 1704.

en son nom à Paris, étaient bien éloignés de souscrire à pareille condition, et M. de Noailles lui-même finit par croire que son honneur était intéressé à ne pas laisser faire de changements à un ouvrage qu'il avait précédemment approuvé (1). Son mandement du 23 juin 1695 en faisait en effet le plus grand éloge : « On trouve, avait-il dit, ramassé dans ce livre, tout ce que les saints Pères ont écrit de plus beau et de plus touchant sur le Nouveau Testament, et on en fait un extrait plein d'onction et de lumière. Les plus sublimes vérités de la religion y sont traitées avec cette force et cette douceur du Saint-Esprit qui les font goûter aux cœurs les plus durs; vous y trouverez de quoi vous instruire et vous édifier, vous y apprendrez à enseigner les peuples que vous avez à instruire... Ainsi ce livre vous tiendra lieu d'une bibliothèque entière (2). »

Après de telles louanges, il paraîtra fort naturel qu'il en coûtât à l'amour-propre du cardinal d'exiger les changements requis par Bossuet, ou, en condamnant le livre, de se condamner soi-même. Bossuet, voyant ces dispositions, retira son *Avertissement*, et la nouvelle édition parut sans l'approbation de l'archevêque. Cependant les rumeurs que le livre des *Réflexions morales* excitait chaque jour davantage ne tardèrent pas à attirer l'attention de Bossuet. Il était d'ailleurs choqué du peu de docilité du P. Quesnel, comme du peu de crédit que son avis obtenait auprès de l'archevêque. Il se mit donc à faire un examen plus sérieux et plus exact des *Réflexions morales*, et reconnut que ce livre ne pouvait être corrigé tant il y avait à reprendre. C'est en ces termes qu'il en avait parlé à plusieurs personnes, et entre autres à un magistrat de grand mérite, M. Le Pelletier, président du parlement, comme l'attestent MM. les évêques de Luçon et de la Rochelle dans une *instruction pastorale* qui fut envoyée au pape (3). Selon la même instruction, Bossuet aurait dit à Mme de Maintenon,

(1) Le Dieu, *Journal*, 14 nov. 1704. — (2) Ap. Soardi, part. II, p. 56. — (3) Le Dieu, *Journal*, 27 mars 1712.

quoiqu'elle ne soit pas expressément nommée, que ce livre *était tellement infecté de jansénisme qu'il n'était pas susceptible de correction* (1).

Tel fut constamment son langage ; c'est le témoignage qu'a cru devoir lui rendre dans un mandement le cardinal de Bissy, son successeur immédiat. « Nous ne pouvons, dit le cardinal, nous dispenser de vous dire qu'il avait cru pouvoir *justifier* en plusieurs endroits les *Réflexions morales ;* mais qu'après en avoir fait un *examen plus exact,* il déclara que l'ouvrage était si rempli d'erreurs, qu'il n'était pas possible de de les corriger et qu'il fallait le refondre ; ce sont ses propres expressions. Nous le savons par le témoignage de personnes exemptes de soupçon et dignes de toute vénération, qui vivent encore et qui nous en ont assuré plus d'une fois. Nous le savons des jansénistes mêmes, par les reproches piquants qu'ils firent, dans le temps de l'assemblée du clergé de 1700, à feu M. de Meaux, dans leurs lettres qu'on conserve en original (2). »

Ce jugement se trouve confirmé de la manière la plus positive par l'abbé de Saint-André, un des grands vicaires de Bossuet. Dans une réponse à M. Languet, évêque de Soissons, il rapporte, d'après le témoignage d'une abbesse du diocèse de Meaux et celui d'un grand magistrat (c'était probablement Le Pelletier), que Bossuet a découvert dans les *Réflexions morales* plus de cent endroits qu'il eût fallu retoucher (3). Bossuet avait donc jugé les *Réflexions morales* comme devait bientôt les juger le pape dans la bulle *Unigenitus*.

Ainsi l'*Avertissement* resta enfoui dans les papiers de Bossuet, et il ne sert de rien de dire qu'écrivant à son neveu, il a affirmé (4) qu'il *n'était pas vrai* qu'il eût fait supprimer *son ouvrage fait contre le Problème*. Sa lettre est du 4 mai 1699. A

(1) Lequeux, dans les *Mém. de Picot*, t. VII, p. 436. — Bausset, *Hist. de Fénelon*, t. III, p. 404, notes. — (2) *Recueil des mandements*, p. 224. — Bossuet, *Œuvres complètes*, t. I, p. 13, édit. de Lefèvre. — Lequeux, *Mém. de Picot*, t. VII, p. 436. — (3) Voir cette réponse dans la 5e *lettre pastorale* de M. Languet, et dans les *Mém. de Picot*, t. VII, p. 437. — (4) Lettre 473.

cette époque, il n'avait pas encore procédé à un nouvel examen des *Réflexions morales*. On ne sait au juste par quelle main infidèle l'*Avertissement* fut envoyé dans les Pays-Bas au P. Quesnel, qui s'empressa de le faire imprimer sous le titre frauduleux de : *Justification des Réflexions morales par feu M. Bossuet, évêque de Meaux*. Il aurait pu lui donner avec plus de raison le titre de *Justification de M. de Noailles*, car sur plusieurs points l'écrit de Bossuet combat la doctrine des *Réflexions morales* pour justifier l'archevêque de Paris. Nous ne citerons que ce qu'il dit sur l'état de la pure nature : « On avouera même avec franchise, dit-il, qu'il y a des expressions qu'on s'étonne qui aient échappé, dans les éditions précédentes; par exemple, celle où il est porté que *la grâce d'Adam était due à la nature saine et entière*. Mais M. de Paris s'étant si clairement expliqué ailleurs qu'on ne peut le soupçonner d'avoir favorisé cet *excès*, cette remarque restera pour *preuve des paroles qui se dérobent aux yeux les plus attentifs* (1). »

Ces dernières paroles peuvent s'appliquer à Bossuet lui-même, qui, dans son premier et rapide examen des *Réflexions morales*, laissa échapper des erreurs qu'il a reconnues plus tard et que le Saint-Siége a condamnées par un décret solennel dont nous parlerons bientôt.

Après l'affaire du quiétisme et celle du *Problème ecclésiastique*, eut lieu l'assemblée générale du clergé à Saint-Germain. Bossuet en fut l'âme et l'oracle. Quoiqu'il eût alors atteint l'âge de soixante-treize ans, jamais il n'avait montré ni plus de zèle ni plus d'énergie pour la conservation de la saine doctrine. Elle lui paraissait dangereusement atteinte par des maximes sur la direction des consciences qui tendaient à prévaloir à cette époque, trop rigides chez les uns, trop relâchées chez les autres. Mais pour mieux assurer le succès des ouvertures qu'il se proposait de faire dans l'assemblée, Bossuet sentit le besoin d'être appuyé par la cour. Il remit à

(1) *Avertissement*, t. II, p. 25, édit. Lefèvre.

Mme de Maintenon d'abord, ensuite au roi, deux mémoires, dont l'un avait pour titre : *De l'état présent de l'Eglise*, et l'autre : *Sur la morale relâchée.*

Bossuet s'y exprimait ainsi : « Les évêques manqueraient au plus essentiel de tous leurs devoirs, et comme évêques et comme sujets, s'ils ne prenaient soin d'informer le plus juste de tous les rois du péril extrême de la religion entre deux partis opposés, dont l'un est celui des jansénistes et l'autre celui de la morale relâchée.

«Le jansénisme nous paraît principalement par une infinité d'écrits latins et français qui viennent des Pays-Bas. On y demande ouvertement la révision de l'affaire de Jansénius et des constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII. On y blâme les évêques de France de les avoir acceptées, et de faire encore aujourd'hui servir cette acceptation de modèle dans l'affaire du quiétisme. On y renouvelle les propositions les plus condamnées du même Jansénius, avec des tours plus artificieux et plus dangereux que jamais.

« Pour la *morale relâchée*, elle se déclare ouvertement dans les écrits d'une infinité de casuistes modernes, qui ne cessent d'enchérir les uns sur les autres, sous prétexte d'une prétendue probabilité qui, étant née au siècle passé, fait de si terribles progrès qu'elle menace l'Église de son entière ruine, si Dieu le pouvait permettre...

« Ce mal est d'autant plus dangereux qu'il a pour auteurs des prêtres et des religieux de tous ordres et de tous habits qui, ne pouvant déraciner les désordres qui se multiplient dans le monde, ont pris le mauvais parti de les excuser et de les déguiser, et qui s'imaginent encore rendre service à Dieu en gagnant les âmes par une fausse douceur. Quoi qu'il en soit, le mal est constant, et deux cents opinions proscrites depuis trente ans par la Sorbonne, par les autres universités, par les évêques et par les papes même, ne le rendent que trop certain...

« Les évêques particuliers ne suffisent pas contre un mal si universel et si opiniâtre ; le concours de l'épiscopat ou par

les conciles, ou par les assemblées générales, a toujours été requis en ces occasions, et sans ce remède le mal prendra le dessus.

« Parmi les livres que les jansénistes ont publiés depuis peu, il en paraît un qu'ils dédient à la prochaine assemblée du clergé de France (1), où le jansénisme est ramené tout entier sous de nouvelles couleurs. Le silence en cette occasion passerait pour approbation.

« Mais d'autre part, si l'on parle sans en même temps réprimer les erreurs de l'autre parti, l'iniquité manifeste d'une si visible partialité ferait mépriser un tel jugement et croire qu'on aura voulu épargner la moitié du mal.

« Le principal est d'agir ici avec autant de modération et d'équité que de force. Personne n'aura sujet de se plaindre, si, comme il le faut, on attaque de telle sorte ces mauvaises opinions qu'on ne note ni directement ni indirectement aucune personne ou aucun corps (2). »

Bossuet joignit à ces mémoires les extraits de quelques-unes des propositions qu'il voulait déférer à l'assemblée ; et elles étaient en effet de nature à encourir la réprobation du roi (3).

Le prince, après avoir examiné le mémoire, fit dire à Bossuet « qu'il autorisait l'assemblée à travailler à la censure et à procéder à la condamnation des casuistes fauteurs de la *morale relâchée*, mais à la condition expresse que les auteurs condamnés ne seraient pas nommés (4). » On usa même dans cette négociation d'un tel mystère que, dit l'abbé Le Dieu, le P. la Chaise ne reçut aucune communication ni du mémoire ni de la réponse du roi (5).

L'assemblée se réunit à Saint-Germain en Laye le 2 juin. Le 4 elle procéda à l'élection des présidents. D'après un règlement arrêté dans l'assemblée de 1695, on devait nommer

(1) Il avait pour titre : *Augustiniana Ecclesiæ Romanæ doctrina*. — (2) Bausset, *Hist. de Bossuet*, liv. XI, n. 2. — (3) *Ibid.* — (4) *Mém. de d'Aguesseau*. — (5) Le Dieu, *Journal*.

pour présidents deux archevêques et deux évêques. Bossuet parla en faveur de ce règlement et s'efforça d'en obtenir le maintien ; mais il échoua contre l'influence de l'archevêque de Reims et de l'abbé de Louvois, son neveu, qui déterminèrent l'assemblée à ne nommer pour présidents que deux archevêques. Celui de Reims présida d'abord ; mais, s'étant assez mal acquitté de ses fonctions, il céda la place à M. de Noailles qui venait de recevoir le chapeau de cardinal, à la demande du roi.

Bossuet, comme il l'avait annoncé au roi, se proposait un double but : réduire au silence les jansénistes et faire proscrire les maximes des partisans de la morale relâchée. Les premiers, dit le chancelier d'Aguesseau, ne trouvèrent aucun défenseur dans l'assemblée, et se bornèrent à quelques manœuvres clandestines qui n'eurent aucun succès. Mais les jésuites y avaient de chauds partisans, qui craignaient que les propositions extraites de quelques-uns de leurs livres ne fissent du tort à la société qui rendait tant de services et se distinguait par la régularité de ses mœurs et la sévérité de sa discipline. Pour Bossuet, qui avait autant d'estime que qui ce fût pour cette compagnie, il ne connaissait point de ménagement quand il s'agissait de la doctrine. On venait de le voir dans l'affaire du quiétisme ; aussi était-il résolu de poursuivre toutes les erreurs de quelque part qu'elles vinssent, d'abaisser *toute hauteur qui s'élève contre la science de Dieu.*

Un des partisans les plus déclarés des PP. jésuites était l'archevêque d'Auch. Par suite de l'attachement qu'il leur portait, et peut-être aussi sous l'influence de conseils habilement donnés, cet archevêque s'appliqua à détourner le coup, en représentant, dans la séance du 25 juin, que l'assemblée était seulement convoquée pour régler les affaires temporelles et n'avait pas en conséquence les pouvoirs nécessaires pour délibérer sur des questions de doctrine. Bossuet dans un éloquent discours réfuta les raisons de l'archevêque d'Auch, se concilia la majorité de l'assemblée, et obtint au contraire

qu'elle traiterait les questions de doctrine (1). D'après cette décision, une commission fut nommée pour préparer les matières à discuter, et Bossuet fut placé à la tête de cette commission. Son travail était tout prêt. Déjà à l'assemblée de 1682 il avait fait des extraits des livres des casuistes et était sur le point de les faire condamner, lorsque l'assemblée reçut l'ordre de se séparer. Il lui fut donc aisé de présenter de suite aux membres de la commission cent soixante-deux propositions à examiner. Cinq étaient attribuées aux jansénistes, quatre à des erreurs pélagiennes hasardées par quelques jésuites dans des thèses assez récentes; tout le reste se composait de maximes de morale relâchée.

La commission employa deux mois entiers à l'examen de ces propositions. Plusieurs furent retirées, car les cent soixante-deux furent réduites d'abord à cent vingt-neuf, puis à cent vingt-sept. Jamais la patience et l'habileté de Bossuet n'avaient été mises à plus rude épreuve, car il eut à lutter tantôt sur telle proposition et tantôt sur telle autre. A un certain moment, il s'était flatté de rencontrer l'appui de quelques docteurs de Paris, que des députés de l'assemblée avaient attirés à Saint-Germain. Parmi eux étaient les docteurs Rouland, Neveu et Ravechet, et ce fut ceux-là même qui exercèrent le plus sa patience. L'abbé Le Dieu rapporte « qu'ils l'arrêtaient à toutes les lignes pour des riens, pour mettre un mot à la place de l'autre dans une proposition, pour transposer une proposition d'un chapitre à l'autre, pour rayer tout à fait un titre, et ainsi dans les qualifications (2). » Enfin ils se donnèrent tant de mouvement auprès de quelques évêques de la commission qu'ils parvinrent à soustraire à la censure l'une des propositions sur le jansénisme que Bossuet

(1) Que les évêques eussent le pouvoir de le faire, nul ne pouvait en douter; mais il est toujours affligeant de voir Bossuet solliciter du roi la permission pour les évêques du royaume de traiter de la morale évangélique. Au fond, l'archevêque d'Auch avait raison. Les évêques ne puisaient dans la permission royale que le droit de traiter en assemblée des affaires temporelles du clergé.

(2) *Journal*, 24 juillet 1700.

avait mise au rang de celles qui devaient être condamnées. Bossuet n'ignorait pas le véritable motif de tant d'intrigues, car il les savait partisans des jansénistes. Au reste, ils ne dissimulaient guère leurs sentiments et ne témoignaient qu'une inquiétude, qui était, dit l'abbé Le Dieu, que la mémoire d'Arnauld ne fût enveloppée dans cette condamnation (1). Telle fut leur insistance que Bossuet fut obligé de céder, et la proposition fut supprimée ; ce qui réduisit à quatre les propositions sur le jansénisme.

Le 31 juillet eut lieu une délibération importante. Il s'agissait de savoir si les députés du second ordre auraient voix délibérative dans les matières de foi et de doctrine. Après quelques discussions, on décida que les députés du second ordre n'auraient que voix consultative, comme on l'avait déjà arrêté dans l'assemblée de 1682. Cette décision était tout à fait conforme à l'opinion de Bossuet, car il dit le lendemain à l'abbé Le Dieu que le second ordre ne devait pas avoir voix délibérative; que c'était son avis, quoiqu'il y eût des exemples du contraire (2).

Dans la même séance, Bossuet présenta à l'assemblée les propositions dont il provoquait la censure. Il n'ignorait pas les dispositions qui rendraient certains évêques indulgents sur l'article des maximes de *morale relâchée ;* aussi insista-t-il avec une dignité, une franchise et une fermeté qu'il n'appartenait peut-être qu'à Bossuet d'exprimer avec autant d'énergie. Il déclara donc à l'assemblée « que la censure des propositions qu'il soumettait au jugement des évêques avait obtenu l'assentiment unanime des membres de la commission ; que cette censure était indispensable ; qu'elle était attendue de toute la France, qui avait les yeux sur l'assemblée ; qu'elle ne pouvait plus être ni éludée ni contredite, sans exposer le corps épiscopal à se voir accusé d'une faiblesse ou d'une indifférence capables de compromettre son

(1) *Journal*, 24 et 28 juillet 1700. — (2) *Journal*, 31 juillet et 1er août 1700.

honneur et sa dignité; que personne ne pouvait plus ignorer que des opinions monstrueuses, qui faisaient depuis longtemps le scandale de l'Eglise et de l'Europe, venaient de lui être solennellement dénoncées; et qu'on attendait du zèle de tant d'évêques, recommandables par leur science et leurs vertus, qu'ils vengeraient avec éclat la sainteté du christianisme et la morale de Jésus-Christ offensées dans leurs maximes les plus pures et les plus incontestables. »

Pour communiquer aux évêques sa fermeté de résolution, il leur déclara « qu'il se sentait si profondément convaincu et pénétré de l'obligation imposée à tous les évêques de réprimer de si déplorables excès, que si, contre toute vraisemblance et par des considérations qu'il ne voulait ni supposer ni admettre, l'assemblée se refusait à prononcer un jugement digne de l'Église gallicane, *seul* il élèverait la voix dans un si pressant danger, *seul* il révélerait à toute la terre une si honteuse prévarication, *seul* il publierait la censure de tant d'erreurs monstrueuses (1). » Après un langage si énergique, qu'avec moins de raison sans doute il avait déjà employé dans l'affaire du quiétisme, personne n'osa plus reculer.

Le 25 août, sous la présidence du cardinal de Noailles, Bossuet fit à l'assemblée le rapport de la commission et excita l'attention des évêques sur deux points qui allaient faire l'objet de leurs délibérations, la foi et la morale. « Pour entrer dans l'esprit de l'assemblée, dit-il, il fallait également attaquer les erreurs même opposées qui mettaient la vérité en péril ; que si l'on n'avait à consulter que la sagesse humaine, on aurait à craindre de s'attirer trop d'ennemis de tous côtés, mais que la force de l'épiscopat consistait à n'avoir aucun faible ménagement... Qu'on devait sans doute regarder comme un malheur la nécessité de rentrer dans des matières déjà tant de fois décidées, et d'avoir à nommer seulement le jansénisme ; mais que, puisqu'on ne se lassait

(1) Bausset, *Hist. de Bossuet*, livre X, n. 7.

point de renouveler ouvertement les disputes par des écrits répandus de toutes parts avec tant d'affectation en latin et en français, l'Église devait aussi se rendre attentive à en arrêter le cours ; que l'autre sorte d'erreurs qui regardaient la morale relâchée n'était pas moins digne du zèle des évêques ; que chacun savait le dessein de l'assemblée de 1682 et qu'on ne pouvait rien faire de plus utile que d'en reprendre les projets (1). »

Bossuet fit lire ensuite les quatre propositions relatives au jansénisme. La cinquième, qui concernait Arnauld, avait été supprimée par les membres de la commission qui voulaient épargner sa mémoire, mais, aux yeux de Bossuet, nous dit l'abbé Le Dieu, elle méritait d'être condamnée (2).

La première des quatre propositions avançait *qu'on pouvait présentement reconnaître que le jansénisme n'était qu'un fantôme, qu'on cherchait partout*, *mais qu'on ne trouvait que dans certaines imaginations malades*.

La seconde accusait les constitutions d'Innocent X, d'Alexandre VII, d'Innocent XII de *n'avoir fait que renouveler et aigrir les disputes*, *d'avoir employé des termes équivoques*, en même temps qu'elle accusait les évêques de France d'*avoir affaibli les libertés de l'Eglise gallicane* en recevant la constitution d'Innocent X contre Jansénius.

La troisième supposait que le bref d'Innocent XII du 6 janvier 1694 avait d'abord paru apporter remède au mal *en mitigeant la rigueur des constitutions sur le point de fait ;* puis on se plaignait que *cette mitigation eût été affaiblie par le bref du 24 novembre* 1669 (3).

Enfin la quatrième proposition supposait qu'*il était nécessaire d'avoir, par rapport à la condamnation du livre de*

(1) Bossuet, *Œuvres*, t. II, p. 603. — (2) *Journal*, 13 février 1703.

(3) Ces deux brefs avaient été adressés aux évêques des Pays-Bas. Comme le premier avait été interprété dans leur sens par les jansénistes, le pape donna le second, dans lequel il témoigna son étonnement d'apprendre qu'on le soupçonnât d'avoir voulu changer ou altérer les constitutions de ses prédécesseurs tandis qu'il les confirmait. Il s'y déclarait attaché et résolu à ne pas souffrir qu'on changeât en rien le formulaire.

Jansénius, de nouvelles conférences devant des juges nommés ou par le pape ou par le roi (1).

Ces quatre propositions étaient déclarées fausses, scandaleuses, téméraires, schismatiques, favorisant les erreurs condamnées, outrageuses pour le clergé de France, les pontifes romains et l'Église universelle.

Bossuet, qui était l'auteur de ces qualifications, ne voulut pas employer le mot d'*hérétiques*, parce que les jansénistes prétendaient condamner avec l'Église l'hérésie des cinq propositions (2).

Dans la séance du lendemain, 27 août, Bossuet proposa la condamnation de quatre propositions pélagiennes sur la grâce. Ces propositions avaient été, disait-on, soutenues dans les colléges des jésuites : les deux premières dans le collége Ludovisio, à Rome, en 1699, et les deux autres dans le collége de Clermont à Paris, en 1685. Le cardinal de Noailles, qui présidait, fit observer qu'en condamnant les deux propositions soutenues à Rome, on réprimerait suffisamment les tendances au semi-pélagianisme, et qu'on pouvait retrancher les deux dernières propositions. Toute l'assemblée et Bossuet lui-même adoptèrent cet avis.

Dans les séances suivantes, Bossuet n'éprouva presque aucune difficulté à faire condamner les propositions sur la morale relâchée. On s'arrêta seulement un peu sur la proposition soixante-sixième, dont l'auteur « osait attribuer des équivoques et des restrictions mentales, non-seulement aux patriarches et aux anges, mais encore à Jésus-Christ même. »

Bossuet posa en principe la sincérité chrétienne commandée par Jésus-Christ : « *Est*, *est*, *non*, *non;* et dit qu'user d'équivoques ou de restrictions mentales, c'est donner aux mots et aux locutions d'une langue une intelligence arbitraire

(1) Bossuet, *Œuvres*, t. II, p. 613.

(2) Le Dieu, *Journal*, 13 février 1703. — C'était la première fois que Bossuet se trouvait aux prises avec les jansénistes, et il est aisé de voir, par le peu de ménagement qu'il met à les condamner, combien était fausse l'opinion répandue par le parti qu'il lui était favorable. (V. Le Dieu, t. II, p. 96.)

forgée à sa fantaisie, entendue seulement de celui qui parle, et qui est opposée à la signification ordinaire que lui donnent les autres hommes. » Il fit usage des raisonnements de S. Augustin pour donner une interprétation favorable aux équivoques que quelques auteurs reprochent à Abraham à l'occasion de Sara, sa femme, et à Jacob au sujet du droit d'aînesse dont Esaü fut dépouillé contre l'intention présumée d'Isaac, son père; mais, sans dissimuler que plusieurs Pères grecs avaient trouvé plus que de l'équivoque et jusqu'à des mensonges officieux dans le langage et les expressions de ces deux patriarches : il termina cette discussion par le jugement le plus raisonnable peut-être que l'on puisse porter sur ces exemples fameux dont on a tenté d'abuser. « Au reste, dit Bossuet, on n'est pas obligé de garantir toutes les paroles des saints hommes à qui il peut avoir échappé quelque mensonge. Il vaudrait mieux les appeler tout simplement de leur nom, comme des faiblesses humaines, que de vouloir les excuser sous les artificieuses expressions d'équivoques et de restrictions mentales où le déguisement et la mauvaise foi seraient manifestes (1). »

Parmi les propositions qu'on avait retranchées, il en était quelques-unes relatives à la nécessité de l'amour de Dieu dans le sacrement de pénitence et à la fameuse doctrine du *probabilisme*. On avait prétendu que l'Eglise ne s'était pas encore expliquée sur ces deux points d'une manière assez formelle et assez précise, pour qu'on pût établir une censure sans s'exposer à quelque contradiction. L'assemblée, par cette raison, avait mieux aimé exprimer ses sentiments sous la forme d'une déclaration ; on devait en recueillir les mêmes avantages sans avoir à redouter aucune objection.

Le projet de déclaration que Bossuet présenta à l'assemblée, établissait en principe, sur la nécessité de l'amour de Dieu dans le sacrement de pénitence, que l'on ne doit pas demander

(1) *Proc. verb.* Bossuet, *OEuvres compl.*, t. II, p. 606.

une moindre disposition dans le sacrement de pénitence que dans celui de baptême, puisque l'Eglise elle-même a défini la pénitence un baptême laborieux : or, personne ne révoque en doute que l'Eglise n'exige dans les adultes qui reçoivent le baptême, un amour de Dieu au moins commencé. Le concile de Trente s'est également expliqué sur la nécessité de l'amour de Dieu au moins commencé dans le sacrement de pénitence, puisqu'il enseigne que, outre les actes de foi et d'espérance, il faut encore commencer à aimer Dieu comme source de toute justice. Mais Bossuet fit observer en même temps qu'il y avait sur cette matière deux écueils à éviter : l'un d'exclure une disposition nécessaire au sacrement de pénitence, qui est un commencement d'amour de Dieu, et l'autre d'y exiger un amour justifiant, qui peut quelquefois se trouver dans le pénitent, mais qu'on ne doit ni demander ni attendre comme une disposition indispensable (1).

Dans la séance du premier septembre, Bossuet s'expliqua sur la doctrine du probabilisme, qu'il regardait *comme la source de tout le mal*. « Elle est en effet, dit le cardinal de Bausset, l'une des idées les plus extraordinaires que l'imagination déréglée des hommes ait osé produire au grand jour. Il semble que sa nouveauté aurait dû suffire pour la rendre suspecte. L'Eglise avait vu s'écouler près de seize siècles sans que personne paraisse avoir eu l'idée de hasarder un sentiment aussi extravagant et aussi pernicieux (2). »

Antoine de Cordoue, théologien espagnol de l'ordre de Saint-François, écrivait encore en 1571 que tous les théologiens déclaraient d'un consentement unanime qu'on devait toujours adopter l'opinion la plus sûre, lorsque l'opinion opposée était également probable; et qu'à plus forte raison on devait lui

(1) Bossuet a développé plus au long ces principes dans les conférences ecclésiastiques qu'il tint à Meaux en revenant de l'assemblée. Son clergé le pria de publier ce qu'il y avait dit de vive voix, et c'est de là qu'est sorti l'excellent traité latin intitulé : *De la doctrine du concile de Trente relativement à l'amour de Dieu dans le sacrement de pénitence.* (Bossuet, *Œuvres*, t. II, p. 640.)

(2) *Hist. de Bossuet*, liv. XI, n. 10.

donner la préférence lorsqu'elle était plus probable. Il faut observer qu'on appelle opinion probable celle qui, sans avoir ni le caractère ni la force de la certitude, détermine pourtant à croire que telle action est permise ou défendue (1).

De cette notion si simple et si claire, on devait naturellement conclure qu'un homme sage et vertueux n'a le droit de pencher pour une opinion plutôt que pour une autre qu'après avoir balancé, avec l'attention la plus sérieuse et la plus impartiale, toutes les raisons qui peuvent combattre l'opinion à laquelle il est disposé à donner la préférence.

Barthélemi de Medina, religieux dominicain, fut le premier qui, en 1577, établit « qu'on pouvait en sûreté de conscience préférer l'opinion la moins probable à celle qui l'était davantage. » Quelques années après, en 1584, on vit Dominique Bannez, dominicain et confesseur de Ste Thérèse, professer hautement la même doctrine (2). Elle fut depuis connue sous le nom de *probabilisme ;* et elle fit, dans le court intervalle de quelques années, des progrès si rapides dans les universités, dans les écoles de théologie et dans les communautés religieuses, qu'en 1592, vingt et un ans seulement après Antoine de Cordoue, on vit Salonius, religieux augustin, déclarer « que le sentiment de ceux qui pensent qu'on peut en sûreté de conscience, entre deux opinions probables, préférer la moins probable, était celui d'un grand nombre de théologiens distingués, principalement dans l'école de S. Thomas (3). »

Vasquez fut le premier jésuite qui, en 1598, professa publiquement la même doctrine; et comme ce sentiment fut ensuite adopté et défendu par un grand nombre de théologiens de la même société, on ne doit pas être étonné si la compagnie tout entière encourut les reproches et les accusations que méritaient les conséquences de cette funeste doctrine.

Les premiers probabilistes avaient établi en principe qu'une

(1) *Hist. de Bossuet*, liv. XI, n. 10. — (2) *Ibid.* — (3) *Ibid.*

opinion ne pouvait jamais être regardée comme probable « dès qu'elle était contraire aux paroles de l'Ecriture, aux décisions de l'Eglise et au sentiment le plus commun des saints Pères. » Et c'est ce qui peut expliquer comment des hommes aussi savants que vertueux, tels que les cardinaux Bellarmin, Pallavicini, d'Aguirre, et un grand nombre de théologiens distingués de toutes les écoles et de tous les ordres religieux, avaient adopté trop légèrement cette opinion. Mais on vit ces mêmes hommes reconnaître hautement leur imprudence et abjurer leur erreur aussitôt qu'ils furent témoins des ravages et des étranges excès que cette doctrine avait introduits dans l'Eglise (1). Il faut convenir en effet que ce fut sur les principes du probabilisme que plusieurs des casuistes modernes fondèrent les maximes de cette morale relâchée si justement proscrite et décriée.

Lorsqu'une fois ils eurent établi qu'un seul écrivain suffisait pour rendre une opinion probable, toutes les digues furent rompues, et rien ne peut être comparé aux prodiges d'extravagance et d'immoralité que quelques casuistes osèrent proposer comme règle de conduite et de morale. En lisant ces étranges décisions, on est tenté de demander si leurs auteurs faisaient profession du christianisme, ou même s'ils connaissaient les premiers principes de la loi naturelle. Mais ce qui paraîtrait la plus étonnante de toutes les contradictions, si l'on pouvait oublier tous les égarements auxquels l'esprit humain s'est trop souvent abandonné, c'est que ces opinions monstrueuses paraissent avoir été professées de bonne foi par des hommes qui, de l'aveu de leurs ennemis mêmes, étaient aussi remarquables par la pureté de leurs mœurs que par une piété sincère. La fausse idée de ramener plus facilement à la religion des pécheurs qu'on craignait de rebuter par une juste sévérité, avait fasciné ces guides aveugles, comme s'il était aussi facile de désarmer la justice divine que d'atténuer les crimes des hommes.

(1) Bausset, *Hist. de Bossuet*, l. XI, nº 10.

Si l'on est fondé à reprocher aux jésuites la facilité avec laquelle un grand nombre de leurs casuistes abusèrent de la doctrine du probabilisme, on doit dire en même temps que cette doctrine trouva dans le sein de leur société les adversaires les plus habiles et les plus ardents (1). C'était en 1598 que le jésuite Vasquez y avait le premier introduit le probabilisme, et, dès 1608 et 1609, les jésuites Comitolo et Ferdinand Rebellus l'attaquèrent avec la plus grande force ; c'est même de Comitolo que Nicole emprunta, cinquante ans après, les principaux arguments dont il a fait usage dans les notes qu'il a ajoutées aux *Lettres provinciales*, sous le nom de *Wendrock*. Le plus célèbre adversaire du probabilisme a été un général même des jésuites (Thyrsus Gonzalez), qui publia en 1694 un ouvrage important, où il rassemble tous les témoignages et tous les raisonnements les plus propres à faire sentir les dangers de cette doctrine (2).

Bossuet se servit de cet ouvrage et fonda sur sa doctrine presque tout son rapport présenté à l'assemblée. Il déclara que l'opinion qui permet de suivre *la moins probable* est née en 1577, et qu'elle fut enseignée pour la première fois par Medina, religieux dominicain. Il fit observer « qu'il s'agissait *du moins probable* comme tel et non *du moins probable en soi ;* que la vérité seule est vraie en soi, indépendamment du jugement des hommes, mais que *le probable* n'est tel que dans l'opinion des hommes ; que cependant on avait osé proposer de prendre pour règle des mœurs une opinion *connue et crue comme la moins probable ;* que la certitude seule pouvait être la règle des mœurs ; que, lorsque la certitude n'est pas connue, on peut bien prendre *le plus probable* pour règle de conduite en l'opposant au *moins probable ;* que, dans de pareils cas, cela suffisait pour mettre la conscience en sureté ; mais que se déterminer à agir par *le moins probable* contre sa conscience, et faire d'une pareille opinion la règle des

(1) Bausset, *Hist. de Bossuet*, l. XI, n° 10. — (2) *Ibid.*

mœurs, c'était ouvrir la porte à toutes sortes de corruption dans la morale ; que, dans la morale comme dans la croyance, il fallait suivre la règle *quod ubique quod semper ;* que faire autrement c'était faire ce que Jésus-Christ défendait, suivre les commandements et les traditions des hommes, puisqu'il ne s'agissait plus de chercher ce qui est vrai et ce qui est faux, ni ce qui est permis ou défendu, mais ce que tel ou tel auteur a pensé sur telle ou telle question. »

Bossuet empruntant ensuite les propres paroles de Thyrsus Gonzalez, et demandant avec lui si l'on pouvait porter un tel sentiment au jugement de Dieu, il déclara « que l'opinion du *probabilisme* était non-seulement une opinion nouvelle et par conséquent fausse, suivant la maxime de S. Vincent de Lerins adoptée par toute l'Eglise, mais rejetée et rétractée par ceux qui l'avaient d'abord suivie (1). »

A l'appui de cette déclaration, Bossuet fit lire devant l'assemblée un long passage de la dissertation que le cardinal d'Aguirre a placée en tête de sa collection des conciles d'Espagne. On y voit ce cardinal déplorer avec les larmes de la douleur et du repentir le malheur qu'il avait eu de suivre une telle opinion. Il rappelle aussi l'exemple du cardinal Bellarmin, qui avait réprouvé cette opinion après l'avoir crue bonne, et celui du cardinal Pallavicini, qui avait encore été plus loin, puisque, après avoir professé le probabilisme, il consacra ses études et son zèle à se réfuter lui-même.

Ces grands exemples étaient propres à ouvrir les yeux de ceux qui n'avaient pas encore entrevu les dangers et les illusions du *probabilisme*. L'évêque de Meaux y joignit l'autorité d'un grand nombre d'évêques de France et de diverses facultés de théologie, qui l'avaient formellement condamné par de savantes censures (2). Il convint cependant « que Rome n'avait pas encore condamné cette opinion ; que jusqu'à présent elle s'était bornée à censurer les excès du probabilisme ;

(1) Bausset, *Hist. de Bossuet*, l. XI, n° 10. — Le Dieu, *Journal*, 1er sept. 1700.— (2) *Ibid.*

mais qu'on devait remarquer que le pape avertissait lui-même qu'il ne fallait pas tirer à conséquence son silence contre cette opinion (1). »

En un mot, Bossuet triompha de tous les obtacles et porta la conviction dans tous les esprits. Le 4 septembre, toute l'assemblée signa les actes qu'il avait préparés, savoir : le préambule, la censure, les deux déclarations, la conclusion et la lettre circulaire adressée à tous les évêques de France. Tout, dans la manière dont cette affaire fut conduite, donne à Bossuet dans cette assemblée un rôle tout à fait exceptionnel, et le distingue au milieu de ses collègues comme un de ces hommes rares dont l'autorité semble si naturelle que chacun se croit obligé de se ranger à son opinion. Il avait vu et frappé juste. Ce qui le prouva surtout fut l'accueil que ses censures reçurent à Rome de tout ce qui s'y trouvait de savants et de gens de bien, c'est du moins ce que rapporte l'abbé Le Dieu (2). Nous n'hésitons pas à croire qu'Innocent XII se fût associé à leurs sufrages s'il avait vécu, mais il était mort le 7 septembre, trois jours après la signature des actes de l'assemblée. Il eut pour successeur Clément XI.

En sortant de la dernière séance de l'assemblée, Bossuet, cédant aux instances du roi et de la reine d'Angleterre, prêcha en leur présence dans la chapelle du château de Saint-Germain. Ce roi était Jacques II, qui, chassé de ses États, avait trouvé une retraite dans ce château où Louis XIV lui donna une magnifique hospitalité. Bossuet, malgré le poids de ses soixante-treize années, retrouva toute son éloquence et fit, selon l'abbé Le Dieu, un *discours sublime de théologie.* Il laissait échapper *de temps en temps comme des éclairs de vifs traits d'éloquence, puis revenait au style simple et familier d'une homélie* (3). Nous avons à regretter que ce discours ne soit pas parvenu jusqu'à nous, mais il est probable que ce fut une improvisation.

(1) Le Dieu, *Journal*, 1er sept. 1700. — (2) *Journal,* 10 oct. 1700. — (3) *Journal*, 21 sept. 1700.

Le roi d'Angleterre, plein d'admiration pour Bossuet, lui avoua que son intention avait été autrefois de l'appeler à Londres pour conférer avec les chefs de l'Eglise anglicane, dessein que les circonstances politiques l'avaient empêché de réaliser. Bossuet, que la cause de la religion trouvait toujours prêt, répondit « qu'il aurait passé les mers avec joie pour obéir aux ordres de Sa Majesté et seconder de tout son pouvoir ses religieuses intentions. » Dans la bouche de ce grand homme ce n'était pas là une de ces réponses dictées par la politesse des cours; il revenait souvent avec regret sur cette pensée, et disait « qu'il se serait flatté de gagner bien des choses sur les Anglais, à cause du respect qu'ils avaient pour la sainte antiquité (1). » Mais ce que d'invincibles obstacles empêchaient son zèle de réaliser dans les pays étrangers, Bossuet se voyait sans cesse appelé à le faire dans sa propre patrie. Les évêques du Languedoc, unis à M. Lamoignon de Bâville, intendant de cette province, étaient dans l'embarras sur la conduite à tenir envers les protestants, depuis la révocation de l'édit de Nantes, par rapport à l'obligation d'aller à la messe. Devait-on les y forcer, comme penchaient à le faire M. de Bâville et l'évêque de Mirepoix, M. de la Broue? Tel n'était pas l'avis de Bossuet, et sur ce point s'ouvrit entre eux une espèce de lutte. Des lettres et des mémoires furent échangés de part et d'autre à ce sujet. L'évêque de Nîmes, qui était alors le célèbre Fléchier, et ceux de Rieux et de Montauban penchaient vers le sentiment de leur collègue de Mirepoix. Mais Bossuet n'hésita jamais à soutenir qu'on ne devait pas admettre aux saints mystères ceux qui n'y croyaient pas, et à plus forte raison ne pas les forcer à y participer plus ou moins. Sur la méthode à employer avec les protestants, le sentiment de Bossuet ne varia jamais. Il n'y voulait que la douceur et la persuasion, et on ne peut douter que sur ce point son avis, exposé avec autant de modération que d'énergie, fut ce qui détermina Louis XIV à modifier plusieurs dispositions de l'édit qui révoquait celui de Nantes.

(1) Bausset, *Hist. de Bossuet*, liv. XI, n. 12.

Bossuet était connu en Allemagne presque autant qu'en France, et y inspirait la même confiance. Nous en avons pour preuve sa longue correspondance avec le ministre Molanus et Leibniz sur le grand projet de réunion des luthériens avec l'Église catholique. Il travaillait depuis dix ans à la réalisation de ce projet et il y travailla encore après l'assemblée de 1700 ; mais tous les soins qu'il se donna n'ont abouti qu'à nous laisser d'excellentes dissertations, impérissables monuments de son zèle, de sa science et de sa charité (1). A Rome il n'était pas moins apprécié ; et Clément XI ne dédaigna pas de recourir à ses lumières et de lui demander ses conseils. C'était précisément à propos de la correspondance dont nous venons de parler. Un prince allemand, dont on affectait encore de taire le nom, parce que l'affaire devait être conduite avec le plus grand secret, se montrait disposé à travailler à la réunion des luthériens à l'Eglise romaine. Ce prince était, comme on le sut plus tard, le duc de Saxe-Gotha, qui avait fait connaître ses dispositions au pape par ses nonces, et à Louis XIV par ses ministres. Il fit même le voyage de Rome pour écarter les difficultés et accélérer la réussite de son plan de conciliation. Clément XI ayant appris par les Allemands cette correspondance de Bossuet, lui fit demander par son nonce communication de ce qu'elle avait de plus important et lui confia, sous le secret, l'usage qu'il se proposait d'en faire pour la réunion à l'Église d'un prince très-instruit et très-éclairé, dont l'exemple pouvait avoir la plus heureuse influence sur tous les princes de la confession d'Augsbourg. Louis XIV réunit ses instances à celles du pape auprès de Bossuet.

La première pensée de M. de Meaux, dit l'abbé Le Dieu, fut d'envoyer au pape son écrit tel qu'il l'avait rédigé pour l'abbé de Lokkum (Molanus) avec l'écrit de cet auteur. Mais il jugea ensuite qu'il était plus convenable de donner une

(1) Bossuet, *Œuvres*, t. VII, p. 335 à 588

nouvelle forme à ce premier travail et d'en faire une sorte d'*Exposition* avec un plan de conciliation sur tous les articles controversés (1). Il travailla donc à cet ouvrage, qu'il écrivit en latin (2), et le remit au nonce du pape le 10 décembre. Les raisons étaient les mêmes que dans la correspondance avec Molanus, mais il les avait présentées avec plus de précision et plus de netteté, ayant soin d'insinuer que, quant aux prérogatives du pape, on devait se borner à ce qu'en disait son livre de l'*Exposition* (3). Ce fut à cette occasion qu'il retoucha la *Défense de la déclaration*, et qu'il substitua aux trois premiers livres la dissertation préliminaire sous le titre de *Gallia orthodoxa* (4). Mais les intentions du pape ne purent être remplies. La guerre survenue entre les princes d'Allemagne et Louis XIV fit échouer un projet qui n'aurait pu se réaliser qu'en temps de paix. Cette guerre jeta le gouvernement français en de grands embarras, et les calvinistes en profitèrent pour se révolter et renouveler les scènes sanglantes dont l'histoire nous a fourni tant d'exemples.

Les Cévennes, pays rude et montagneux qui leur offrait de grandes facilités pour s'y maintenir, devinrent le théâtre de cette révolte, dont le fameux ministre Jurieu était le principal auteur. Du fond de la Hollande où il s'était retiré après la révocation et ne respirant que la vengeance, il attisait ce feu par de fougueux écrits et de nombreux émissaires (5). Un calviniste non moins ardent que lui, un nommé Duserre, vint de Genève lui prêter un puissant secours. Esprit exalté, Duserre trouva dans le Dauphiné des disciples tout prêts à l'écouter, et bientôt se forma dans cette province toute une école de prophètes issue des fausses interprétations qu'il donnait à la Bible. Ce que Duserre voulait surtout était de provoquer un

(1) *Journal*, 22 septembre 1701.
(2) Il lui donna pour titre *de Professoribus confessionis Augustanæ*. Bossuet, *OEuvres*, t. VII, p. 443.
(3) *De Professoribus confessionis Augustanæ*. Bossuet, *OEuvres*, t. VII, p. 460. — (4) *Journal*, 22 septembre 1701.
(5) C'est ce qu'atteste un historien contemporain, Brueys, *Hist. du fanatisme de notre temps*.

soulèvement, et voici comment il s'y prit pour l'accomplissement de son dessein. Il choisit quinze jeunes garçons et autant de filles qu'il endoctrina aisément, et après leur avoir soufflé dans la bouche, afin, disait-il, de leur communiquer le Saint-Esprit, il leur donna mission de se disperser dans les provinces voisines pour y propager son fanatisme.

Ces nouveaux prophètes tinrent des assemblées surtout dans les Cévennes. Ils prêchaient, prédisaient l'avenir et mêlaient à leurs discours des convulsions, des simulacres d'extase, que la multitude toujours crédule ne manqua pas d'attribuer à l'inspiration divine. Voici un spécimen de leurs discours, emprunté d'un historien que nous avons déjà cité : « Amendez-vous, mes frères, faites pénitence, la fin du monde approche; repentez-vous du grand péché que vous avez commis d'aller à la messe, c'est le Saint-Esprit qui parle par ma bouche (1). » Les *Mémoires* du maréchal de Villars donnent à ce sujet de curieux renseignements. « Le premier garçon, dit-il, ou la première petite fille qui se met à trembler et assure que le Saint-Esprit lui parle, tout le monde le croit; et si Dieu avec tous ses anges venait leur parler, ils ne le croiraient pas mieux... J'ai vu dans ce genre des choses que je n'aurais pas crues, si elles ne s'étaient passées sous mes yeux; une ville entière dont toutes les femmes et les filles paraissaient possédées du diable; elles tremblaient et prophétisaient publiquement dans les rues (2). » A la suite de ces prédications insensées, les populations s'ameutèrent, et de leur sein sortirent d'autres imposteurs qui soufflèrent le feu de la révolte. Dès que les séditieux se crurent en force, on vit renaître les jours les plus malheureux des guerres civiles du calvinisme. Le massacre des prêtres, l'incendie des églises, l'égorgement des catholiques fidèles signalèrent partout le passage des révoltés; les habitants des châteaux surtout furent traités sans

(1) *Hist. de madame de Maintenon*, t. II, ch. IV, p. 617. — (2) *Ibid.* De nos jours un écrivain distingué, M. Hippolyte Blanc, dans un ouvrage intitulé : *l'Inspiration des Camisards*, a mis en lumière le caractère satanique de ces manifestations.

ménagements : beaucoup périrent de la main de ces cruels sectaires, incapables de pitié même pour les femmes et les enfants. En peu de temps cette malheureuse contrée fut un théâtre de fureurs, d'incendies et de carnage. Dans un seul mois, celui de janvier 1703, on compta jusqu'à quarante paroisses, châteaux ou maisons brûlés, et plus de quatre-vingts personnes massacrées. On appelle ces fanatiques *camisards*, nom formé de deux mots de la langue d'oc (*camos-ard*) qui veulent dire *maison brûlée*.

Les catholiques se mirent sur la défensive, et, réunis aux troupes envoyées dans la contrée, usèrent de représailles qui furent exercées avec la plus grande rigueur Les ministres dont on put se saisir furent pendus et leurs auditeurs envoyés aux galères. Toute assemblée fut dissoute. Mais cette violente répression ne mit pas fin au désordre : la révolte avait dégénéré en guerre civile. Les chefs habiles et violents ne lui manquèrent pas. Celui qui se fit le plus remarquer était un homme Cavalier, jeune paysan de vingt-deux ans, non moins intelligent que rempli d'énergie. Doué naturellement de qualités militaires, il était maître absolu de ses subordonnés. Ces hommes se tenaient dans les montagnes au milieu de rochers inaccessibles, s'y nourrissaient de châtaignes que les bois dont ces localités sont couvertes leur fournissaient en abondance, et, lorsque le moment en était venu, se répandaient dans la plaine, se jetaient sur les presbytères et les églises, et portaient en tous lieux la désolation et la mort.

Louis XIV comprit tout le danger de cette guerre et la nécessité d'y mettre promptement un terme, à une époque surtout où il avait presque toute l'Europe sur les bras. Le maréchal de Villars avait l'expérience de la guerre des montagnes, ayant longtemps commandé dans le Piémont. Le roi le fit appeler et le chargea de pacifier le pays des Cévennes. Le maréchal ne dissimula pas au roi que, suivant son opinion, le moyen d'y parvenir était d'opposer la douceur à des maux que la rigueur n'avait fait qu'irriter. Le roi, beaucoup plus porté à

y recourir qu'on n'a aujourd'hui l'habitude de le supposer, approuva ses plans et l'engagea à se mettre sans délai en rapport avec l'intendant du Languedoc, M. de Bâville. Tous deux avaient les mêmes sentiments d'humanité et, par l'esprit conciliant qui les animait, semblaient propres à mener à bonne fin cette campagne. Ils l'entreprirent ensemble, mais il était plus difficile de trouver les camisards que de les combattre. Cependant on parvint à les joindre. Traités avec humanité quand ils mettaient bas les armes, exterminés quand ils osaient tenir tête aux troupes du roi, la plupart sollicitèrent de la pitié du maréchal la permission de retourner dans leurs foyers. Le fameux Cavalier, leur chef le plus opiniâtre, offrit enfin lui-même de rentrer dans le devoir. Il le fit sans arrière-pensée. Villars lui accorda une entrevue, dont il a retracé tous les détails dans ses *Mémoires*. Cavalier eut une pension de deux mille livres, mais il n'en jouit pas longtemps, étant passé bientôt après au service de la Hollande, où il obtint le grade de colonel et servit avec honneur. La paix se trouva ainsi rendue au Languedoc, et s'y affermit grâce à un sage mélange de fermeté et de douceur (1).

Pendant que se passaient ces événements, Bossuet approchait du terme de sa carrière. Une dernière lutte l'y attendait, et Dieu la permit sans doute afin que la postérité pût écarter les ombres que le jansénisme devait s'efforcer de répandre sur sa mémoire. L'occasion en fut le célèbre *Cas de conscience*, écrit fameux dans les annales du jansénisme, dont le premier effet fut de réveiller la dispute sur la question *du fait et du droit*, mais qui servit aussi à faire mieux sentir la nécessité d'obéir aux décisions de l'Eglise. Ce cas de conscience était proposé ainsi qu'il suit :

Un confesseur de province s'adresse aux docteurs de Sorbonne pour savoir ce qu'il doit faire relativement à la direction d'un prêtre sur la doctrine duquel d'autres ecclésiastiques

(1) Sevelinges, *Biogr. univ.*, art. *Villars.* — Picot, *Mém.*, t. I, p. 235-245.

avaient élevé des soupçons graves. « Je lui ai témoigné, disait le prétendu confesseur, que ces ecclésiastiques le soupçonnaient d'avoir de mauvais sentiments à l'égard des cinq propositions condamnées par Innocent X et Alexandre VII. Il m'a protesté qu'il les condamne et qu'il les a toujours condamnées *purement et sans restriction*, dans tous les sens que l'Eglise les a condamnées et *même dans le sens de Jansénius* en la manière que notre saint père le pape Innocent XII l'a expliqué par son bref aux évêques des Pays-Bas. Il a signé le formulaire en cette manière quand on l'a exigé de lui et il en a montré le certificat. Quant au *fait* de Jansénius, il dit qu'il n'a pas la *même créance* pour cette décision que pour la décision *du droit* dans la condamnation des propositions; mais il croit qu'il lui suffit d'avoir *une soumission de respect et de silence* à ce que l'Eglise a décidé sur ce *fait:* tant qu'on ne pourra pas le convaincre juridiquement d'avoir soutenu aucune des propositions, on ne doit pas l'inquiéter ni tenir sa foi pour suspecte (1). »

A cette consultation, on avait mêlé avec assez d'art quelques autres propositions propres à faire prendre le change sur son dessein et qu'il est par conséquent inutile de rapporter. Enfin le consultant demandait aux docteurs s'il pouvait accorder l'absolution.

Quarante docteurs donnèrent, le 20 juillet 1702, la réponse qui suit : « Les soussignés sont d'avis que les sentiments de l'ecclésiastique dont il s'agit ne sont ni nouveaux, ni singuliers, ni condamnés par l'Église, ni tels enfin que le confesseur doive exiger de lui qu'il les abandonne pour lui donner l'absolution. » Un seul docteur, dit d'Aguesseau, plus alerte que les autres, s'en défia et dit pour toute réponse qu'on n'avait qu'à lui envoyer ce confesseur si scrupuleux, et qu'*il lui remettrait l'esprit* (2).

Des quarante docteurs qui signèrent, les plus connus étaient

(1) *Hist. du Cas de conscience*, t. I, p. 23. — (2) *Mémoires*, t. XIII.

Petitpied, dont le nom se trouvait en tête et qui professait l'Ecriture sainte en Sorbonne; Ellies Dupin; Hideux, curé des Saints-Innocents; Blampignon, curé de Saint-Merri; Feu, curé de Saint-Gervais, et le P. Noël Alexandre, ce qui étonnait d'autant plus que dans la cinquième dissertation de son *Histoire ecclésiastique*, ce religieux avait établi, en traitant de la condamnation *des trois chapitres*, l'infaillibilité de l'Eglise sur les faits dogmatiques.

Le cas de conscience et la décision favorable qui lui avait été donnée restèrent inconnus pendant quelque temps; mais l'un et l'autre ayant été publiés vers les premiers jours de 1703, cette publication causa aussitôt une grande rumeur. La répression du scandale regardait directement l'archevêque de Paris; mais le bruit courait, et il paraît être fondé, que le cardinal de Noailles n'était pas demeuré étranger à cette manœuvre. Aussi disait-il au roi qu'on n'était pas sûr *de venir à bout de condamner la décision du* Cas *ni d'obliger les quarante docteurs à se rétracter* (1).

Dans cet embarras, l'idée de tous était, de recourir à Bossuet, regardé avec tant de raison comme incapable de trahir la vérité. Différentes personnes, entre autres l'évêque de Chartres, le docteur Pirot, Dumas auteur de l'*Histoire des cinq propositions*, et plusieurs jésuites se rendirent chez lui (2), pour le prier de prendre en main la défense des constitutions apostoliques, qu'il avait soutenues avec tant d'énergie en faisant condamner, dans l'assemblée de 1700, quatre propositions favorables au jansénisme, propositions que le *Cas de conscience* renouvelait implicitement. On lui écrivit même de la province pour demander son secours, comme on le voit par une lettre de M. de Champflour, vicaire général de Clermont et plus tard évêque de La Rochelle (3).

Bossuet se rendit à ces vœux et résolut de faire condamner la décision des quarante docteurs, malgré toutes les

(1) Le Dieu, *Journal*, 1er janvier 1703. — (2) Le Dieu, *Journal* du 1er au 9 janvier 1703. — (3) *Mém. de Picot*, t. VII, p. 399, note.

manœuvres qu'on employa pour le détourner de ce dessein ; car il avait contre lui l'archevêque de Reims, qui était du sentiment des quarante (1), et l'abbé Bossuet son neveu. L'un et l'autre ne négligeaient rien pour le fléchir en faveur des quarante docteurs; mais dès qu'il s'agissait de défendre la vérité, Bossuet était supérieur à toutes les intrigues. Du premier coup d'œil, il avait vu tout le danger que présentait la décision des quarante docteurs, et il déclara *qu'il fallait quelque chose qui frappât un grand coup et ne souffrît pas de réplique* (2). En attendant que le moment en fût venu, il fit des démarches auprès de l'archevêque de Paris pour le porter aux mesures sévères que demandaient les circonstances. Dans ce dessein il eut plusieurs conférences avec lui, en présence de l'évêque de Chartres, qui était loin d'être aussi bien disposé que l'archevêque en faveur des jansénistes. Dès le 12 janvier, Bossuet envoya à M. de Noailles un mémoire intitulé : *Réflexions sur le Cas de conscience* (3), lequel, dans sa pensée, était destiné à lui servir de guide.

Cependant plusieurs des docteurs compromis dans l'affaire, informés de ce qui se préparait, commencèrent à s'effrayer des suites qu'elle pouvait avoir. Le P. Noël Alexandre, dominicain, l'un des signataires, écrivit au cardinal de Noailles pour lui déclarer que, par le silence respectueux, il avait compris une *soumission intérieure* aux décisions de l'Eglise sur les *faits dogmatiques*. Cette lettre déplut d'abord beaucoup aux autres signataires, mais il fallait bien trouver un moyen de conjurer l'orage. Dès le milieu de janvier, le licencié Bourret, qui avait colporté la consultation, avait été exilé à Quimper-Corentin. Un sort pareil menaçait les autres. Onze d'entre eux écrivirent au cardinal de Noailles dans le sens de Noël Alexandre, et bientôt la majorité des autres signataires adressa au prélat une déclaration où ils affirmaient être prêts à s'en rapporter à sa décision. Le cardinal de Noailles, au

(1) *Œuvres de Fénelon*, t. XIII, p. 25. — (2) Le Dieu, *Journal*, 18 janvier 1703. — (3) Le Dieu, *Journal*, 8 janvier 1703.

rapport de l'abbé Le Dieu, avait paru content de la déclaration, et ses rédacteurs Dupin, Petitpied et autres, croyaient en être quittes pour cet acte d'apparente soumission. Mais Bossuet ne s'en contenta pas, et dès le soir même du jour où le cardinal avait reçu cette déclaration, il sut l'amener à rendre une ordonnance portant condamnation du *Cas*, avec obligation imposée aux docteurs de la souscrire. « Il s'est bien trouvé de ce conseil, ajoute Le Dieu, puisque sans cela il aurait été prévenu par la censure venue de Rome..... M. de Meaux disait de la requête, que ç'aurait été une paix plâtrée, qui n'aurait eu d'autre effet que de rendre les jansénistes plus insolents ; qu'il fallait une fois couper le mal par la racine, en condamnant la soumission *de respect et de silence* comme entachée de parjure et de restriction mentale de la manière qu'elle est expliquée dans *le Cas* (1). »

Le cardinal fut donc amené forcément à donner, le 22 février, une ordonnance qui flétrissait la décision des quarante docteurs. L'iutention de M. de Noailles de ménager autant que possible les signataires apparaissait dans cette ordonnance. Elle était d'une grande faiblesse, à l'exception pourtant de la conclusion qui accusait plus de fermeté : « Nous condamnons, disait-il, la résolution du *Cas de conscience* et son exposé, comme étant, dans son premier article, contraire aux constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII, aux brefs d'Innocent XII reçus par l'assemblée générale du clergé de France en 1700, qui font le dernier état de l'affaire, et à notre ordonnance du 20 août 1696 (1) comme tendant à renouveler des questions décidées, favorisant la pratique des équivoques, des restrictions mentales et même des parjures, dérogeant à l'autorité de l'Eglise et à la soumission qui lui est due. »

Cette ordonnance, dit le chancelier d'Aguesseau, eut le sort de presque tous les autres ouvrages du cardinal, c'est-à-dire

(1) Le Dieu, *Journal*, 20 juin 1703.
(2) C'était celle contre l'*Exposition* de Barcos.

d'aliéner les jansénistes sans lui gagner leurs adversaires. Fénelon en a fait dans deux lettres une critique sévère (1). Bossuet cependant y avait mis la main. Il l'avait provoquée et en avait revu le texte avec le docteur Pirot, qui en était le principal rédacteur. C'était assez son habitude de procéder d'abord avec ménagement; mais plus tard il se montra plus sévère à l'égard des signataires. Plusieurs d'entre eux, et notamment Dupin et Petitpied, étaient venus le voir. « Il leur a parlé ferme, dit Le Dieu dans son *Journal*, et leur a dit nettement que leur résolution ne valait rien et qu'elle ne pouvait pas se souffrir. » Aussi se plaignaient-ils que M. de Meaux les eût traités *durement* (2).

Au reste Bossuet se trouvait d'accord avec Rome. Car au moment où le cardinal de Noailles publiait son ordonnance, Clément XI avait déjà donné contre *le Cas de conscience* deux brefs, dont l'un était adressé au cardinal et l'autre au roi, et qui étaient tous deux datés du 13 février.

Dans le premier, le pontife exprimait énergiquement la douleur que lui avait causée la publication d'un opuscule qui renouvelait des erreurs condamnées, et qui attaquait par des voies indirectes les constitutions apostoliques destinées à écarter tous les subterfuges et les artifices de l'hérésie janséenienne. « Qu'est-ce donc, demandait-il, que ce *respect intérieur* envers les constitutions exigé par les auteurs de la décision, respect qu'ils violent entièrement? Qu'est-ce que ce *silence* qu'ils promettent et qu'ils rompent tous les jours? A quoi aboutissent ces vaines questions, sinon à la subversion des auditeurs? N'est-ce pas chercher à envelopper de ténèbres des lois de l'Eglise parfaitement claires? Le mal qui

(1) La première, qui était adressée à un évêque dont nous ignorons le nom, paraît avoir été destinée à la publicité; mais l'auteur renonça probablement à la publier par ménagement pour le cardinal de Noailles. La forme piquante de cet écrit le fera lire avec intérêt par tous ceux qui ne sont pas étrangers aux matières théologiques.—Fénelon, *OEuvres*, t. XIII, p. 1-82.—Gosselin, *Hist. litt. de Fénelon*, Écrits sur le jansénisme, n° 6.
(2) Le Dieu, *Journal*, 8 février 1703.

fermente dans leur cœur n'est-il pas à découvert au milieu de leur dissimulation? » Il déclarait ensuite que, pour accomplir le devoir de sa charge, il avait fait examiner ce libelle ; qu'il l'avait condamné par l'autorité apostolique, et en avait défendu la lecture. Puis il recommandait au cardinal de procéder contre les principaux promoteurs de cet acte et de sa publication. « Nous exigeons, lui disait-il, que ces docteurs qui devaient bien plus employer leurs efforts à combattre les ennemis de l'Eglise qu'à affaiblir les constitutions du Siége apostolique, subissent, par vos ordres, un châtiment sévère, afin que les autres soient à l'avenir détournés de fautes semblables. »

En s'adressant au roi dans le second bref, et en louant son zèle contre l'erreur et contre le jansénisme en particulier, Clément XI lui donnait avis des recommandations sévères qu'il avait adressées à l'archevêque de Paris, et le priait d'employer la puissance du bras séculier « pour montrer à tous que, par suite de l'accord du sacerdoce et de l'empire, les esprits turbulents et féconds en chicanes interminables ne viendraient pas impunément enfreindre à la fois les lois de l'Église et celles de l'État. »

A la lecture de ces deux brefs, les docteurs qui avaient signé *le Cas de conscience* se rétractèrent presque aussitôt, à l'exception du docteur Petitpied, rédacteur de cet écrit, et d'un autre docteur nommé Delan; ils le firent à l'instigation même du cardinal de Noailles, dont l'autorité n'avait pas peu contribué, à ce qu'il paraît, à leur première démarche (1).

Parmi les personnes qui se trouvaient le plus compromises était l'abbé Couet, vicaire général de Rouen. Il n'était pas du nombre des signataires, mais on l'accusait d'avoir eu sur cette consultation et sur la décision des docteurs une influence marquée ; on disait même que, consulté par le docteur Petitpied, un des plus ardents dans cette affaire, il n'a-

(1) Gosselin, *Hist. littéraire*, ibid.

vait pas peu contribué à l'enraciner dans son obstination (1). Divers écrits que l'abbé Couet avait publiés pour sa justification, n'avaient fait que le compromettre davantage. L'archevêque de Rouen, Colbert, tenait beaucoup à conserver dans son administration cet ecclésiastique, fort distingué d'ailleurs, et Bossuet, qui l'estimait aussi, s'occupa d'arranger son affaire de concert avec le cardinal de Noailles, Godet-Desmarais évêque de Chartres, de Bissy alors évêque de Toul et l'évêque de Noyon. Couet présenta successivement trois déclarations, qui furent rejetées par les prélats comme insuffisantes. Pendant qu'on s'épuisait à chercher quelques termes exclusifs de toute restriction janséniste, Bossuet n'éprouvait aucun embarras à cet égard. Il donna une formule en termes absolus et décisifs qui, selon lui, valaient mieux que les exclusifs, et présenta à l'abbé Couet un acte par lequel il reconnaissait que l'Église *est en droit d'obliger tous les fidèles de souscrire avec une approbation et une soumission entière de jugement à la condamnation, non-seulement des erreurs, mais encore de leurs auteurs et de leurs écrits*, et que par conséquent il fallait aller *jusqu'à une entière et absolue persuasion que le sens de Jansénius est justement condamné.* L'abbé Couet signa cet acte, à la grande satisfaction des prélats (2).

En ce moment même Bossuet était occupé à faire sur cette matière un traité sérieux qui fût sans *réplique*. Il voulait *encore*, quoique déjà malade, *rendre ce service à l'Église* (3). Dans ce pieux dessein, il revit sa lettre aux religieuses de Port-Royal et se fit lire le sixième livre de l'*Histoire des cinq propositions* par Dumas, pour savoir au juste ce qu'il devait penser de la paix de Clément IX. Ce fut après cette lecture qu'il prononça ces paroles si remarquables : « qu'il ne pouvait comprendre comment les quatre évêques, M. Arnauld, et les religieuses de Port-Royal avaient consenti volontaire-

(1) Le Dieu, *Journal*, 9 juin 1703. — (2) Le Dieu, *Journal*, 24 juin 1703. — (3) Le Dieu, *Journal*, 22 juin 1703.

ment à se servir d'une *restriction aussi grossière* que celle avec laquelle ils avaient signé, parce que l'énoncé du formulaire est si simple et si précis, non-seulement à l'égard des cinq propositions comme contenues dans Jansénius, mais encore sur le sens même de Jansénius, qu'il ne pouvait recevoir aucune restriction; que cela lui paraissait un mensonge formel. » Il continua ses recherches en reprenant la lecture de tous les conciles généraux; il en fit lui-même des extraits jusqu'au concile de Constance. Il se faisait lire, dictait, ou faisait copier tous les endroits qu'il remarquait (1).

Malheureusement Bossuet, cruellement tourmenté déjà de la maladie dont il mourut dans les premiers mois de l'année suivante, ne put achever cet important ouvrage. Il ne nous en reste qu'un fragment ayant pour titre : *De l'autorité des jugements ecclésiastiques* (2). Mais ce fragment suffit pour montrer que Bossuet admettait l'infaillibilité de l'Église sur les faits dogmatiques (3).

Ce fut là le dernier ouvrage de Bossuet et le dernier service qu'il s'efforça, comme il le disait, de rendre à l'Église. Sa maladie, qui était la pierre, ne lui laissant presque aucun intervalle de repos, il s'affaiblit de jour en jour et mourut à Paris, le 12 avril 1704, âgé de soixante-seize ans six mois et seize jours. Sa mort fut aussi édifiante que l'avait été sa vie entière; car il fut constamment un modèle de régularité ecclésiastique autant qu'homme de profond savoir et orateur de la plus haute éloquence. Quelques écrivains de nos derniers temps ont cherché, nous ne savons pour quels motifs, à obscurcir sa gloire et même son orthodoxie sur la question du jansénisme. Mais ce sont de vains efforts. Bossuet passera toujours dans l'histoire pour une des plus grandes lumières de l'Église, pour un de ces hommes rares que le monde ne voit paraître que de loin en loin. Il avait été enrichi de tous les dons, et son mérite est de les avoir consacrés à la gloire

(1) Le Dieu, *Journal*, 4 janvier, 5 juillet 1703. — (2) Bossuet, *OEuvres*, t. XI, p. 48. — (3) Voyez la dissertation.

de Dieu et à la défense de l'Église jusqu'à son dernier soupir. C'était en effet son principe que Dieu ne nous donnait de lumières que pour les autres (1), et ce principe fut la règle de toute sa vie.

L'éloge funèbre de ce grand évêque fut prononcé dans la cathédrale de Meaux par le P. de la Rue, jésuite (2). Mais l'orateur est resté bien au-dessous de son sujet. Pour le traiter dignement, il eût fallu être Bossuet lui-même. A l'Académie française on réussit mieux à le caractériser, en disant qu'il fut « un de ces hommes rares et supérieurs qui sont quelquefois montrés au monde pour faire seulement sentir jusqu'où peut être porté le mérite sublime, sans laisser presque l'espérance de leur pouvoir trouver des successeurs (3). » Il en eut cependant; et s'il est vrai que leur éloquence, moins entraînante et moins naturelle que la sienne, ne put prétendre aux prodigieux effets de sa riche et rapide improvisation, ils soutinrent dignement néanmoins après lui l'honneur de la chaire chrétienne dans l'Église de France. L'un d'eux a résumé en quelques mots heureux, dignes de celui dont ils évoquaient la mémoire et rappelaient le style, les éloges que les contemporains et la postérité ont décernés d'une commune voix à l'homme incomparable mort sept ans auparavant, mais vivant encore dans tous les souvenirs, excitant toujours la même admiration et les mêmes regrets (4). « Bossuet, s'écrie Massillon, homme d'un génie vaste et heureux, d'une candeur qui caractérise toujours les grandes âmes et les esprits de premier ordre; l'ornement de l'épiscopat et dont le clergé de France se fera honneur dans tous les siècles ; un évêque au milieu de la cour, l'homme de tous les talents et de toutes les sciences, le docteur de toutes les Églises, la terreur de toutes les sectes, le père du XVIIe siècle, et à qui il n'a manqué que d'être né dans les premiers temps pour avoir été la lumière des conciles, l'âme des Pères assemblés, dicté des

(1) Bausset, *Hist. de Bossuet*, liv. XIII, n. 18. — (2) *Ibid.*, n. 22. — (3) Bausset, *Hist. de Bossuet*, liv. XIII, n. 23. — (4) *Massillon*, Etude par Bayle.

canons et présidé à Nicée et à Ephèse (1). » Rome, qui avait senti vivement sa perte, voulut aussi honorer sa mémoire. Une oraison funèbre fut prononcée devant la congrégation de la Propagande, en présence des cardinaux qui en étaient membres et au milieu d'un concours prodigieux d'auditeurs, dont le clergé séculier et régulier de Rome formait le plus grand nombre (2).

Un mois s'était à peine écoulé depuis la mort de Bossuet, que Bourdaloue, un des illustres prédicateurs dont nous venons de parler, suivait ce grand homme dans la tombe. Sans posséder dans un degré aussi éminent les qualités oratoires qui ont porté si haut la renommée de celui qu'on a si justement surnommé l'*aigle de Meaux*, Bourdaloue n'en est pas moins demeuré le modèle le plus sûr et le plus achevé des orateurs chrétiens. Sa science de l'Ecriture et de la théologie, la solidité et la modération pleine de fermeté de son enseignement, aussi bien que l'onction de sa parole et la lucidité de son raisonnement, font de ses sermons un recueil dont nul autre n'approche, et rendent même à présent sa lecture chère aux esprits sérieux qui cherchent la vérité solidement et noblement exposée. « La souveraine perfection du style d'un prédicateur, a très-bien dit Rollin (3), serait que, plein de grâce pour les savants, plein de clarté pour les ignorants, il plût également aux uns et aux autres. Massillon et Bourdaloue possédaient cet art difficile de plaire à tout le monde en se faisant comprendre par tout le monde. Leurs sermons seraient encore goûtés aujourd'hui, s'ils étaient prêchés. » Mais ce qui donne un prix inestimable aux sermons de Bourdaloue, c'est qu'on y sent un esprit fortement convaincu des vérités qu'il annonce et initié à la pratique des vertus qu'il préconise. Bourdaloue en effet ne fut pas seulement un des plus grands hommes dont s'honore la compagnie de Jésus, il en fut aussi

(1) Orais. fun. du dauphin, fils de Louis XIV. — (2) Bausset, *Hist. de Bossuet*, liv. XIII, n. 24.
(3) *Traité des Etudes*, liv. IV.

un des plus vertueux religieux. Après avoir figuré si souvent et avec tant d'éclat dans la chaire de Versailles, après avoir charmé Paris et les premières villes du royaume par sa noble et douce éloquence, après avoir travaillé à la conversion des protestants de Montpellier avec un succès qu'avait fait présager son talent de persuasion, il voulut se renfermer dans la retraite pour y vaquer uniquement, disait-il, à l'œuvre de sa perfection. On comprend que ses supérieurs aient hésité à mettre sous le boisseau cette lumière ; sa demande ne fut donc pas accueillie, et il se donna tout entier aux œuvres de charité, qu'il soutenait de sa puissante parole et de ses exemples plus puissants encore : car sa piété était profonde et son zèle pour le salut des âmes ne connut jamais le repos. Dieu lui accorda celui après lequel il soupirait uniquement, en l'appelant à lui assez rapidement. Mais jusque dans les bras de la mort, Bourdaloue sut faire usage du don remarquable qu'il avait reçu de Dieu pour préparer ses frères au dernier passage. *Je vous entends*, dit-il à celui qui répondait en chrétien à son interrogation sur les progrès du mal dont il était atteint, *je vous entends, il faut maintenant que je fasse ce que j'ai tant de fois prêché et conseillé aux autres.* Dès le lendemain il se prépara par une confession de toute sa vie à recevoir les derniers sacrements et unit sa mort à celle de Jésus-Christ, prenant les mêmes intentions que ce divin Sauveur mourant sur la croix ; et dans la nuit suivante, un redoublement de la fièvre l'enleva à ses confrères et à l'Eglise, le 13 mai 1704, dans la soixante-douzième année de son âge (1).

A une époque où le jansénisme renaissait de ses cendres, la mort de Bossuet et celle de Bourdaloue arrivées coup sur coup étaient un malheur pour l'Eglise de France ; celle de Bossuet surtout, à cause de la grande et juste prépondérance

(1) On a sur sa vie et ses vertus une notice de Mme de Pringy ; une lettre du président de Lamoignon qui l'avait beaucoup connu, et une autre du P. Martineau, son confrère. Le P. Bretonneau a résumé ces divers documents dans la préface qu'il a mise en tête des sermons de Bourdaloue.

qu'il y exerçait. Les hommages que nous avons vu l'Eglise romaine rendre à sa mémoire montrent qu'au centre même de la catholicité, on envisageait cette perte avec un pareil sentiment. Mais Dieu n'abandonne jamais son Église, lors même qu'il semble lui retirer ses appuis les plus nécessaires.

L'œuvre que Bossuet avait entreprise contre le jansénisme ne demeura pas ébauchée ; Fénelon se chargea de l'achever, et il le fit de la façon la plus brillante. En lisant les écrits de l'un et de l'autre sur le jansénisme, on dirait qu'oubliant leurs anciennes divisions, ils s'étaient donné la main, et que Fénelon avait accepté l'héritage de Bossuet. C'est ce qu'on remarque surtout dans l'*Instruction pastorale* que l'archevêque de Cambrai publia le 10 février 1704 contre le *Cas de conscience*. Fénelon ne s'était résolu à prendre la plume qu'après de longues hésitations que lui causait le peu d'accord des évêques de France sur les questions qu'on venait de réveiller si malheureusement. Une fois décidé, il prit pour base une bonne partie des preuves historiques que Bossuet comptait employer pour prouver la soumission due au jugement de l'Église, et il en résulta sur cette matière un des écrits, dit M. Gosselin, le plus généralement applaudis, soit à Rome, soit en France. Il commence d'abord par fixer le véritable état de la question agitée dans les derniers temps, savoir : si l'Eglise est infaillible en prononçant sur l'orthodoxie ou l'hétérodoxie, la catholicité ou l'héréticité (1) d'un livre. Il établit ensuite cette infaillibilité : 1° par les paroles de l'Ecriture, c'est-à-dire par les promesses d'infaillibilité faites à l'Eglise, promesses évidemment illusoires si l'Eglise n'est pas infaillible dans l'approbation et la condamnation des textes ; 2° par la pratique constante de l'Eglise qui, dans tous les siècles, a réglé la foi des fidèles en approuvant certains textes pour en faire des symboles, et en rejetant d'autres comme infectés de l'erreur ; 3° par l'autorité du clergé

(1) Les dictionnaires, en attribuant l'introduction de cette expression à Fénelon, disent qu'elle a pris cours dans la langue.

de France, qui a formellement reconnu, dès le commencement de cette controverse, l'infaillibilité dont il s'agit ; 4° par les propres aveux des disciples de l'évêque d'Ypres. Ici Fénelon montre ses adversaires en contradiction manifeste avec eux-mêmes, en leur demandant comment il se fait qu'ils aient une si grande déférence pour l'autorité de l'Église lorsqu'elle approuve le texte de S. Augustin, tandis qu'ils la rejettent lorsqu'elle condamne le texte de Jansénius ; 5° par l'histoire des plus anciens conciles généraux, qui n'ont pas fait difficulté de prononcer *précisément et directement* sur l'héréticité ou la catholicité des livres soumis à leur examen, et d'exiger des fidèles une adhésion intérieure à ce jugement.

L'archevêque de Cambrai, après avoir posé ses preuves, examine et résout les principales difficultés par lesquelles on tâchait d'éluder la démonstration, et d'anéantir l'autorité des bulles du Saint-Siége contre le livre de Jansénius. Il conclut en condamnant l'écrit intitulé : *Cas de conscience*, comme renouvelant le scandale des anciennes contestations.... comme soutenant indirectement les erreurs du livre de Jansénius.... comme favorisant le parjure jusque dans les professions de foi.... enfin comme injurieux au Saint-Siége et sapant le fondement nécessaire de l'autorité de l'Église (1).

Plusieurs évêques avaient déjà fait des *mandements* contre le *Cas de conscience* ; mais les jansénistes les oublièrent tous pour tourner leur colère contre Fénelon, adversaire bien autrement redoutable. Alors parurent une foule d'écrits, dans plusieurs desquels, non contents de combattre la doctrine de l'archevêque de Cambrai, ils mêlèrent les traits les plus amers et les reproches les plus offensants. « Un de ces écrivains, dit M. Gosselin, s'oublia au point de répandre des doutes sur la sincérité de la soumission avec laquelle Fénelon avait adhéré au jugement du Saint-Siége contre le livre des *Maximes*. L'archevêque de Cambrai, sans ou-

(1) Fénelon, *OEuvres*, t. X, p. 1-202.— Gosselin, *Hist. litt. de Fénelon*, ut supra.

blier un seul instant la douceur et la modération de son caractère, se contenta d'en appeler aux témoignages publics et authentiques de sa soumission, et d'un mot infligea à son antagoniste et à son parti la note que l'un et l'autre méritaient, en disant comme S. Paul devant Agrippa : *Je souhaite devant Dieu... que non-seulement vous, mais encore tous ceux qui m'écoutent, deviennent aujourd'hui tels que je suis.* » A de telles gens c'était la seule réponse à faire; Fénelon néanmoins n'omit pas celles que lui imposait le devoir de son ministère. Il était décidé à ne laisser aucune difficulté sans une réponse claire, nette et péremptoire. C'est pourquoi il fit une seconde instruction pastorale, qu'il divisa en trois parties, c'est-à-dire en trois nouvelles instructions dont les titres nous montrent quelles matières graves il y a traitées.

Seconde instruction pastorale... pour éclaircir les difficultés proposées par divers écrits contre la première instruction pastorale du 10 février 1704.

Troisième instruction pastorale... contenant les preuves de la tradition sur l'infaillibilité de l'Eglise touchant les textes dogmatiques.

Quatrième instruction pastorale... où l'on prouve que c'est l'Eglise qui exige la signature du formulaire, et qu'en exigeant cette signature, elle se fonde sur l'infaillibilité qui lui est promise pour juger les textes dogmatiques.

Dans ces écrits, qui étonnent par leurs développements, car ce sont de véritables traités, l'archevêque de Cambrai a envisagé le jansénisme sous toutes ses faces et l'a poursuivi jusque dans ses derniers retranchements. Aucune subtilité, aucun subterfuge ne restait à ses partisans. Les longs développements dans lesquels entrait ainsi l'archevêque de Cambrai lui semblaient plus propres à ramener des esprits que les actes d'autorité ne faisaient qu'aigrir de plus en plus. « L'autorité des brefs, disait-il, des arrêts, des lettres de cachet, ne suppléeront jamais une bonne démonstration. » On ne le vit que trop par la suite. Mais la méthode de Fénelon, quoique de beaucoup

préférable, eut-elle tout le succès qu'il en attendait? Par cela même qu'il ne leur laissait rien à dire qui fût raisonnable, les disciples de Jansénius, selon l'usage des hérétiques de tous les temps, entrèrent en fureur. « Le parti, écrit le P. Lami à Fénelon, est dans le déchaînement le plus aveugle et le plus emporté qu'on puisse imaginer. La plupart ne veulent seulement pas vous lire (1). »

La première *Instruction pastorale* de Fénelon contre le *Cas de conscience* remporta cependant un important triomphe; car, le jour même de sa publication, la faculté de théologie de Douai, qui paraît avoir hésité jusque-là, se rangeait à l'enseignement de son évêque. Par un acte du 10 février 1704, elle déclarait « qu'elle était très-persuadée que l'Eglise est infaillible dans les décisions qu'elle porte sur les faits doctrinaux, c'est-à-dire sur la connexion des sens dogmatiques avec les textes des livres et des propositions; que, par conséquent, on est obligé d'avoir une soumission intérieure de croyance et de persuasion à l'égard du fait de Jansénius; et qu'elle regardait la doctrine opposée comme contraire aux saintes Ecritures et à la tradition. »

Le *Cas de conscience* fut également proscrit dans les Pays-Bas par l'archevêque de Malines, l'évêque de Liége et par la faculté de théologie de Louvain.

Celle de Paris, qui aurait dû être la première à réprimer un scandale né dans son sein, porta enfin, le 1er septembre 1704, un décret qui fut souscrit par plus de cent cinquante docteurs. On y rappelait et confirmait le décret porté en 1656 contre la fameuse lettre d'Arnauld; la décision du *Cas de conscience* y était condamnée comme téméraire, scandaleuse et *spécialement comme favorisant le parjure, en ce qu'elle permettait de souscrire au formulaire en n'ayant sur le point de fait*

(1) *Corresp. de Fénelon*, t. III, p. 78. — Dom Lami, religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, était digne de l'amitié de Fénelon par les lumières de son esprit, la bonté de son cœur, la candeur de son caractère et la pureté de ses mœurs. Il mourut à Saint-Denis en 1711, âgé de soixante-quinze ans. On trouve à son sujet et sur ses ouvrages d'intéressants détails dans M. de Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. IV, n. 38; et dans Feller.

qu'une soumission de respect et de silence. La faculté excluait en même temps de son sein deux docteurs qui, après avoir signé le *Cas de conscience*, avaient refusé de le rétracter, s'ils ne donnaient pas prochainement des preuves de leur soumission. Ces deux docteurs étaient Petitpied et Delan. Le premier persista dans son obstination : après avoir été exilé à Beaune, il se retira auprès du P. Quesnel en Hollande, où il publia de nombreux écrits en faveur du jansénisme. Le second qui avait d'abord montré la même obstination et qui s'était démis de tous ses bénéfices, céda au bout d'une année et signa la rétractation (1).

Les évêques, ayant reçu de la main du roi le bref du pape contre le *Cas de conscience*, se crurent suffisamment autorisés à lui donner la plus grande publicité. Tel était du moins le sentiment de plusieurs qui firent des mandements pour l'acceptation du bref; mais on avait compté sans les parlements. Ces publications déplurent à quelques magistrats, qui crurent y voir une contravention manifeste aux maximes reçues en France, et d'après lesquelles aucun rescrit de Rome ne pouvait être publié dans le royaume sans avoir été autorisé par lettres patentes du roi enregistrées au parlement. C'est pour ce motif que furent supprimés les mandements publiés pour l'acceptation du bref par les évêques de Clermont, de Poitiers, d'Apt et de Sarlat, victimes choisies entre beaucoup d'autres. Mais on alla plus loin, et on représenta à Louis XIV que la forme de ce rescrit et plusieurs des clauses qu'il renfermait ne permettaient pas d'y apposer le sceau de l'autorité royale. Fénelon savait trop bien qu'en pareille rencontre les magistrats avaient deux poids et deux mesures, selon l'esprit qui les inspirait, pour ne pas saisir l'occasion de faire ressortir leur partialité. Il rédigea donc sur la question un mémoire dans lequel il établissait une comparaison entre le bref de Clément XI contre le *Cas de conscience* et celui qui avait con-

(1) *Mém. de Picot*, t. VI, p. 415-416.

damné le livre des *Maximes*. Il y démontrait péremptoirement que les raisons alléguées contre le bref de Clément XI n'avait pas arrêté un instant la réception de celui d'Innocent XII, ni empêché de procéder immédiatement à l'acceptation du bref par lequel ce pape le condamnait (1).

Les jansénistes triomphaient de ces obstacles qui, sans toucher à la doctrine, leur permettaient cependant de se retrancher avec une nouvelle confiance dans le *silence respectueux*. Pour leur ôter ce subterfuge, Louis XIV demanda au pape une bulle solennelle qui s'expliquât nettement contre les subtilités du parti, sans offrir aucune des difficultés de forme occasionnées par le style ordinaire de la chancellerie romaine. Clément XI entra dans les vues du roi et se disposa aussitôt à donner une décision solennelle contre le *silence respectueux*. Le 16 juillet 1705, il publia la bulle *Vineam Domini*, dans laquelle il renfermait et confirmait tous les décrets portés par ses prédécesseurs pour condamner la doctrine de Jansénius et prescrire le formulaire. Après avoir reproduit ces décrets, il dit :

« La cause est finie, mais l'erreur ne finit point comme elle devrait, après avoir été tant de fois frappée par le glaive apostolique ; car il y a eu et il y a encore des hommes qui n'acquiescent point à la vérité et qui ne cessent pas de contredire l'Église... Ce qui est plus criminel, c'est qu'ils ne rougissent point d'employer pour la défense de leur erreur les décrets même du Siége apostolique qui ont été portés pour condamner leurs sentiments corrompus. Tel est l'abus qu'ils ont fait principalement de la lettre en forme de bref de Clément IX, du 19 janvier 1669, aux évêques de France, et de deux brefs d'Innocent XII aux évêques des Pays-Bas ; comme si Clément IX, qui déclarait avoir exigé de ces quatre prélats une *véritable et absolue obéissance* et avoir voulu pour cette fin qu'ils souscrivissent sincèrement au formulaire,

(1) Fénelon, *Œuvres*, t. XIII, p. 47.

avait réellement admis dans une affaire si grave une exception ou restriction quelconque au moment où il protestait qu'il n'en aurait jamais admis aucune ; comme si Innocent XII, en déclarant avec sagesse que les cinq propositions *extraites du livre de Jansénius* ont été condamnées dans le sens naturel qu'elles présentent, eût voulu parler, non du sens naturel qu'elles présentent dans le livre de Jansénius ou que Jansénius a voulu exprimer, mais d'un sens tout à fait différent, et comme si ce même pontife eût voulu tempérer, restreindre ou en quelque façon changer les constitutions de ses prédécesseurs, par ces mêmes brefs, où il disait de la manière la plus formelle que ces constitutions subsistaient dans toute leur vigueur. »

Clément XI s'explique ensuite d'une manière claire et nette sur le *silence respectueux :* « De plus, dit-il, ces mêmes hommes inquiets... n'ont pas craint d'enseigner que, pour rendre l'obéissance due aux constitutions apostoliques, il n'était pas nécessaire que chacun condamnât intérieurement comme hérétique le sens du livre de Jansénius, condamné dans les cinq propositions ; mais qu'il suffisait qu'on gardât sur ce point *le silence* qu'ils appellent *respectueux*. On voit assez combien cette assertion est absurde et pernicieuse : sous le voile de cette trompeuse doctrine, on ne quitte point l'erreur, mais on la cache ; on couvre la plaie au lieu de la guérir ; on se joue de l'Église et on ne lui obéit point ; on ouvre aux enfants de la désobéissance un large chemin pour fomenter l'hérésie, en refusant encore de rejeter la doctrine même de Jansénius, que l'Église universelle a eu en horreur, dès qu'elle a été condamnée par le Siége apostolique. »

Le pontife vient ensuite à la décision des docteurs de Paris, signataires du *Cas de conscience*, et la condamne en ces termes : « On en a vu même quelques-uns venir à cet excès d'impudence qu'oubliant les règles de l'honnêteté naturelle aussi bien que celles de la sincérité chrétienne, ils n'ont pas craint d'assurer que le formulaire d'Alexandre VII

pouvait être licitement souscrit même par ceux qui ne jugent pas intérieurement que le livre de Jansénius contient une doctrine hérétique. »

Le souverain pontife concluait ainsi : « Porté à appliquer un remède efficace à un mal si pernicieux, tant par le devoir de notre charge que par les prières de beaucoup d'évêques de diverses régions, et surtout du royaume de France..., nous confirmons et renouvelons toutes les constitutions de nos prédécesseurs... De plus, afin que tous les enfants de l'Église catholique apprennent à écouter l'Église, non en gardant seulement le *silence*, mais en se soumettant intérieurement, ce qui est la véritable obéissance de l'homme orthodoxe, nous jugeons et déclarons qu'on ne satisfait pas par le *silence respectueux* aux constitutions apostoliques ; mais que tous les fidèles de Jésus-Christ sont obligés de rejeter *de cœur aussi bien que de bouche* le sens du livre de Jansénius, condamné dans les cinq propositions, tel que les termes le présentent à l'esprit, et qu'on ne peut licitement souscrire au formulaire avec d'autres sentiments ou opinions (1). »

Cette bulle si claire et si explicite, qui coupait court à tous les subterfuges, fut pour les jansénistes comme un coup de foudre. Cependant un licencié de Louvain, ancien doyen de la collégiale de Malines, nommé de Witte, qui était allé chercher en Hollande l'*asile de la foi catholique,* osa publier une *dénonciation solennelle contre la bulle*, *comme renversant la grâce par laquelle nous sommes chrétiens*, *comme ressuscitant Pélage avec sa suite*, etc. De Witte l'envoya à tous les évêques avec une lettre dans laquelle il demandait un concile général pour juger cette bulle, qu'il appelait horrible. Un tel excès de langage ne faisait que montrer combien le parti sentait la force du coup qui lui était porté. Cependant Fénelon, dans une lettre au P. Quesnel, se donna la peine de réfuter cette *dénonciation,* dont le titre seul lui paraissait un *blasphème* (2).

(1) Fénelon, *Œuvres*, t. XIII, p. 149 et suiv. — (2) Ibid., t. XIII, p. 267.

Des ouvrages tels que celui de de Witte ne pouvaient se soutenir; aussi les jansénistes, toujours féconds en resources, eurent-ils recours à de nouveaux faux-fuyants. Ils avancèrent donc que le pape ne prononçait nullement que l'Église était infaillible sur la *question du fait*; que de plus il ne s'expliquait pas sur la distinction fameuse *du fait et du droit;* qu'à la vérité la bulle supposait que le sens hérétique des propositions était celui du livre de Jansénius, comme l'avaient également supposé ses prédécésseurs ; mais qu'après tout il ne condamnait le *silence respectueux,* il n'exigeait l'obéissance que relativement aux erreurs contenues dans les cinq propositions entendues selon leur sens naturel, c'est-à-dire par rapport au point du *droit* ; qu'ainsi le pape Clément XI laissait subsister en son entier la paix de Clément IX, et que, d'après ces principes, on pouvait signer le formulaire sans prononcer sur le *fait de l'attribution* des propositions au livre de Jansénius.... C'est par de telles subtilités que les jansénistes s'appliquaient à dénaturer la bulle de Clément XI, malgré les expressions si claires et si nettes dont le pontife s'était servi.

Dès qu'il eut reçu cette bulle, Louis XIV prit aussitôt des mesures pour la faire accepter solennellement. Une assemblée du clergé, convoquée dans un but tout différent, celui d'en obtenir des subsides, avait déjà ouvert ses séances le 25 mai et choisi le cardinal de Noailles pour président. Le roi lui envoya, le 3 août, la nouvelle constitution en la priant, par une lettre, de délibérer *sur l'acceptation de ce décret apostolique et sur la voie le plus convenable pour la faire accepter d'une manière uniforme dans tous les diocèses* (1).

L'assemblée prit aussitôt le vœu du monarque en considération ; mais de fâcheux incidents survinrent pendant sa délibération. D'abord le cardinal de Noailles, en présentant la bulle et la lettre du roi, fit un long discours où, après

(1) Proc. verb. de l'assemblée de 1705, p. 216.

avoir reconnu l'obligation de se soumettre de cœur et d'esprit aux décisions de l'Église sur les *faits*, il s'éleva avec amertume contre le système de l'archevêque de Cambrai. « Ce système, disait le cardinal, consiste à dire qu'on ne doit la soumission intérieure aux jugements de l'Église qu'autant qu'elle parle avec une autorité infaillible, et que cette infaillibilité est aussi clairement marquée dans l'Écriture et la tradition, relativement aux textes des auteurs, que par rapport aux dogmes (1). »

Toute cette doctrine paraissait étrange au cardinal, qui ne voulait appuyer la soumission due à la décision de l'Église que sur une autorité indépendante de l'infaillibilité. De cette opinion était venue la faiblesse que l'on avait remarquée dans l'ordonnance du cardinal contre le *Cas de conscience*. Une partie notable de l'assemblée, surprise par ce discours inattendu, en accueillit assez favorablement la doctrine et décida qu'il serait inséré au procès-verbal (2). Il paraît même que quelques prélats voulaient faire dépendre la soumission de la *notoriété évidente du fait de Jansénius* (3). Mais après plus de réflexion, ils virent l'abîme où allaient les conduire ces principes, et reconnurent qu'ils allaient donner la main aux jansénistes, leur blâme tombant bien moins sur les signataires du *Cas de conscience* que sur ceux qui l'avaient censuré. « On fut surpris, dit d'Aguesseau, que le cardinal fût le seul qui n'eût pas aperçu le piége qu'il se tendait à lui-même ; il le sentit à la fin, mais il n'était plus temps. Il fut obligé de prendre la résolution humiliante de conjurer l'orage en supprimant son discours. Contre l'usage il ne fut pas imprimé dans le procès-verbal (4). »

Un autre embarras naquit du rapport de la commission nommée par le président pour préparer les résolutions de l'assemblée. Ce rapport, lu par l'archevêque de Rouen, Colbert, président de la commission, concluait à l'acceptation

(1) L'abbé Dorsanne, *Journal*, t. I, p. XLV. — (2) *Ibid.* — (3) Fénelon, t. II, p. 462. — (4) *Œuv. de d'Aguesseau*, t. XIII, p. 233-251.

pure et simple de la bulle, mais après avoir établi trois maximes « : 1° que les évêques ont droit, par institution divine, de juger les doctrines; 2° que les constitutions des papes obligent toute l'Église lorsqu'elles ont été acceptées par le corps des pasteurs; 3° que cette acceptation de la part des évêques se fait toujours par voie de jugement. »

Ces maximes obtinrent le suffrage *unanime* de l'assemblée, et cependant, chose remarquable, elles ne furent point insérées dans le procès-verbal. C'est que, comme le dit le pape lui-même dans un bref adressé à Louis XIV, plusieurs illustres prélats s'y étaient opposés, les estimant une nouveauté pernicieuse qu'ils prévoyaient devoir déplaire au souverain pontife. Au reste, l'assemblée déclara recevoir la nouvelle constitution avec *respect et soumission parfaite* ; puis elle arrêta un modèle uniforme d'acceptation pour les évêques qui la composaient.

Cette pièce, dont la rédaction avait été confiée au même archevêque de Rouen, était un commentaire des maximes plus haut rapportées et devait faire naître de nouvelles difficultés. « Nous avons vu avec une bien vive douleur, y disaient les évêques, les efforts que des esprits inquiets ont faits pour affaiblir, par des écrits remplis de fausses et dangereuses maximes, l'autorité des constitutions des souverains pontifes, qui doivent, après l'*acceptation solennelle* que le corps des pasteurs en a faite, être regardées comme le jugement et la loi de toute l'Église.

Cette expression *acceptation solennelle* était une autre nouveauté radicalement fausse, qui ébranlait l'autorité des constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII, car elles n'avaient pas été reçues *solennellement par le corps des pasteurs* dans les Églises étrangères, où le jansénisme n'avait soulevé aucune contestation. D'ailleurs, d'après les principes mêmes de 1682, l'*acceptation solennelle* n'est pas nécessaire pour donner force de loi aux constitutions pontificales; le consentement tacite suffit.

Malgré toutes ces irrégularités, l'assemblée adressa au pape une lettre respectueuse, où elle disait vouloir marcher sur les traces de ces anciens évêques des Gaules qui avaient reçu avec tant de soumission les décrets de S. Léon le Grand. Elle écrivit aussi (1) sur le même sujet une lettre circulaire aux autres évêques de France pour les engager à promulguer et à faire exécuter la constitution ; mais elle y avançait encore que les constitutions des souverains pontifes, après une *acceptation solennelle* du corps des pasteurs, étaient regardées comme le jugement de toute l'Église. Si Bossuet avait été de cette assemblée, il n'eût pas laissé prévaloir une telle inexactitude dans son langage, et lui eût épargné les justes reproches qu'elle ne tarda pas à recevoir (2).

En effet les actes de l'assemblée déplurent à Rome et devaient y déplaire. Clément XI en parut sensiblement blessé. Il avait cru voir, dans les trois maximes adoptées unanimement par l'assemblée, que les évêques avaient la prétention de *soumettre à leur examen et de juger les décrets du Saint-Siége*. C'est pourquoi il adressa, le 17 janvier 1706, aux évêques de l'assemblée une lettre sévère. « Combien, leur disait-il, n'est-il pas regrettable que vous, dont le devoir est de reprendre les hommes inquiets qui troublent l'Église, vous cédiez à leurs suggestions et leur donniez la main sans vous en apercevoir ! Qui est-ce qui vous a établis juges ? Appartient-il aux inférieurs de décerner sur l'autorité de leurs supérieurs et d'examiner leurs jugements ? Oui, vénérables frères, c'est un abus intolérable de voir des évêques en petit nombre, des évêques placés à la tête des siéges qui ne doivent leurs priviléges qu'à la faveur du pontife romain, chercher à ébranler les droits du premier siége, ces droits qui reposent non sur l'autorité humaine, mais sur celle de Dieu. »

Les évêques de l'assemblée avaient cité quelques passages de la lettre adressée autrefois à S. Léon par les évêques des

(1) Ce fut encore dans le mois d'août.
(2) Procès-verb. des assemblées du clergé, t. VI, Pièces justificatives.

Gaules. En reprenant les expressions de soumission et d'obéissance que contenait ce document, le pape s'attachait à démontrer que la conduite de l'assemblée était bien différente; puis il continuait ainsi : « Vous, vénérables frères, qui êtes si versés dans l'étude des saintes lettres, si appliqués à repasser les monuments de l'ancienne discipline, vous ne pouvez ignorer ce qui est connu de l'Église répandue dans le monde entier, que le siége de Pierre a le pouvoir de juger sur toute l'Église et que personne ne peut juger de ses sentences. La forme même de notre constitution, forme que nous n'avons pas inventée, mais qui est la même que celle que nos prédécesseurs ont suivie depuis une longue suite de siècles, et qui consiste à ordonner et à confier à tous les archevêques et évêques, en vertu de l'autorité apostolique, l'exécution pleine et entière de cette constitution ; cette forme seule aurait dû vous montrer que nous ne vous demandions pas vos conseils, que nous ne réclamions pas votre suffrage, que nous n'attendions pas votre sentence; mais que nous vous enjoignions l'obéissance, selon qu'au jour de votre consécration vous l'avez promise à la sainte Église romaine, à nous, à nos décrets et à nos commandements (1). »

Clément XI fit parvenir jusqu'au roi lui-même l'expression de son mécontentement. Dans un bref daté du 25 février, il lui rappela avec quelle précaution il avait évité, selon la demande du monarque, que la constitution ne présentât aucune de ces clauses qui pouvaient déplaire aux défenseurs les plus délicats des usages gallicans ; il avait donc pu espérer, en retour, que l'assemblée du clergé userait à l'égard du Saint-Siége des mêmes attentions, dans un temps surtout où la concorde entre le chef et les membres, le sacerdoce et l'empire, était si nécessaire. En conséquence, il réclamait le concours du roi pour réformer tout ce qui s'était fait contre la doctrine ancienne et contre les exemples mêmes des anciens évêques des Gaules (2).

(1) Clementis XI *Opera*, t. I, p. 319. — (2) Clementis XI *Opera*, t. I, p. 330.

L'assemblée était séparée quand ces lettres arrivèrent en France. Ce ne fut que plus tard qu'on put revenir sur cette affaire. Mais Louis XIV n'avait pas attendu l'issue de ces difficultés pour revêtir la constitution *Vineam* de ses lettres patentes, et lui donner force de loi en la faisant enregistrer par le parlement. Les évêques s'étaient tous empressés de la publier, et dans les termes les plus respectueux pour le Saint-Siége, sans excepter ceux-là mêmes qui plus tard se montrèrent favorables aux novateurs. L'évêque de Saint-Pons seul se distingua de ses collègues en publiant un *mandement* pour la justification du *silence respectueux*. Le prélat terminait, il est vrai, ce *mandement* par l'acceptation de la bulle ; mais cet acte de soumission apparente était précédé d'une longue discussion qui avait pour but de répandre des nuages sur l'infaillibilité de l'Église touchant les textes dogmatiques, et de justifier les vingt-trois évêques qui, en 1667, s'étaient déclarés pour le *silence respectueux*. L'évêque de Saint-Pons croyait éviter le reproche de contradiction en soutenant qu'on pouvait adhérer intérieurement au jugement de l'Église sur le livre de Jansénius, par une *foi humaine* et absolument sujette à l'erreur, sans y adhérer par cette croyance *infaillible et absolue* qui n'est due qu'aux vérités révélées. Mais ce singulier système, imaginé pour contenter les deux partis, leur déplut également et fut généralement regardé comme un tissu d'opinions contradictoires. C'est la remarque que fait à ce sujet d'Aguesseau (1).

Fénelon, qui déjà avait eu une discussion avec cet évêque relativement à la paix de Clément IX, attaqua son *mandement* dans une lettre adressée à un évêque dont on ne connaît pas le nom. Il y relève avec la plus grande force, mais en même temps avec tous les égards dus à la dignité épiscopale, les contradictions et les inexactitudes dont il est rempli, et fait voir que le *silence respectueux* qu'il cherche à soutenir

(1) D'Aguesseau, *Œuvres*, t. XIII, p. 292.

est le même que l'Église a condamné dans les quarante docteurs (1).

Fénelon avait bien jugé : car le mandement ne tarda pas à être flétri d'abord par un décret de l'inquisition, ensuite par un bref de Clément XI, « comme contenant des propositions fausses, scandaleuses, téméraires, schismatiques, erronées, sentant respectivement l'hérésie et tendant manifestement à éluder la dernière constitution du Saint-Siége sur l'hérésie de Jansénius. » Loin de se soumettre, l'évêque de Saint-Pons adressa au pape une réclamation, dans laquelle il se plaignait hautement de cette flétrissure, et, dans un de ses synodes, il fit signer sa lettre par plus de soixante prêtres de son diocèse. Le pape, choqué d'une résistance si ouverte, était résolu à prendre des mesures sévères contre ce prélat ; mais la mort se chargea de mettre fin à toutes les poursuites. On a dit qu'étant au lit de la mort il avait fait satisfaction au pape, dans une seconde lettre qu'il lui avait adressée. Mais des recherches récentes faites par M. Gosselin aux archives du Vatican, sur le texte même de la lettre, ne lui ont rien révélé qui fût de nature à décharger la mémoire de l'évêque de Saint-Pons. « Ce prélat, dit-il, loin de rétracter son *mandement* et de condamner sa conduite passée, soutient encore, au moins indirectement, son *mandement* et sa conduite, qu'il savait très-bien avoir été hautement condamnée par le Saint-Siége (2). »

Les actes de l'évêque de Saint-Pons n'étaient pas faits pour amoindrir aux yeux du souverain pontife les torts de l'assemblée de 1705, et le blâme qu'il avait infligé aux évêques qui la composaient pesait encore sur eux, sans qu'aucune voix se fût élevée en leur faveur. Fénelon se fit leur défenseur auprès de la cour romaine, et en cela il parut plein de générosité : car, outre qu'il était étranger aux opérations de cette assemblée, il avait des motifs de se plaindre du cardinal de

(1) D'Aguesseau, *Œuvres*, t. XIII, p. 177. — (2) *Hist. litt. de Fénelon*. Écrits sur le jansénisme, n. x.

Noailles et de plusieurs évêques qui avaient applaudi à son discours ; mais la paix de l'Église l'emporta sur les considérations personnelles. Il écrivit en 1707 au cardinal Gabrielli une lettre très-remarquable, dans laquelle il s'attacha à faire voir que c'était une expression équivoque qui donnait lieu aux plaintes du souverain pontife, et que cette expression pouvait facilement être expliquée dans un bon sens. Les évêques ne peuvent, disait-il, s'ériger *en juges des décrets apostoliques ;* mais ils sont juges de la foi et des erreurs qui la combattent ; et lorsqu'ils adhèrent avec soumission et obéissance aux décrets du Siége apostolique, lors même que cette adhésion est pour eux un devoir, c'est comme *juges* qu'ils prononcent conjointement avec leur chef (1).

Fénelon se trouvait en cela d'accord avec un concile provincial de Reims qui, tenu en 1699, avait dit : « Il est certain, selon la tradition de tous les siècles, que le consentement des évêques au jugement du premier siége est tout ensemble et un acte d'obéissance envers ce siége et un acte d'autorité et de jugement sous l'autorité principale de ce même siége (2).

Du reste, le roi voulait qu'on satisfît le pape. C'est pourquoi, le 10 mars 1710, six archevêques et cinq évêques, du nombre de ceux qui avaient pris part aux délibérations de l'assemblée de 1705, signèrent relativement aux maximes émises dans cette assemblée, une explication qui présente une analogie parfaite avec les principes posés par Fénelon. L'année suivante, le 29 juin 1711, le cardinal de Noailles écrivit au pape, sur le même sujet et dans le même sens, une lettre qu'il avait concertée avec le chancelier de Pontchartrain et le procureur général du parlement d'Aguesseau. Voici en quels termes il s'exprime :

« J'atteste 1° que, dans l'assemblée de 1705, le clergé de France a véritablement eu l'intention de recevoir la consti-

(1) Fénelon, *OEuvres*, t. II, p. 454 et suiv. — (2) Ap. Soardi, part. II, p. 93.

tution de Votre Sainteté avec la même obéissance et la même soumission avec laquelle nos pères ont reçu les bulles de vos prédécesseurs contre Jansénius ;

« 2° Lorsque le clergé a dit que les *constitutions des souverains pontifes, acceptées par le corps des pasteurs obligeaient toute l'Église*, il n'a pas entendu que la *solennité* de cette acceptation fût une condition nécessaire pour que ces décrets dussent être regardés par tous les catholiques comme des règles de leur croyance et de leur langage, malgré les grands avantages qui résultent quelquefois de cette *solennité* dans les lieux où l'erreur est née ; mais il a cru utile de forcer les jansénistes dans leurs derniers retranchements, et de leur fermer tous les faux-fuyants en employant une maxime reconnue par eux comme un principe ;

« 3° Le clergé ne s'est pas arrogé la prétention de soumettre à son examen les constitutions pontificales pour les *juger;* mais (selon que les évêques des Gaules l'écrivaient autrefois au pape S. Léon) il y a reconnu avec joie les sentiments de sa propre foi ; il s'est réjoui d'avoir toujours pensé de la même manière que Votre Sainteté l'a exposé ; il a voulu que son adhésion unanime frappât une erreur proscrite par le Saint-Siége, de peur que les novateurs ne vinssent à dire qu'ils étaient plutôt condamnés par le silence obséquieux des évêques que par leur déclaration expresse;

« 4° Le clergé regarde comme une vérité certaine qu'il ne manque rien aux constitutions pontificales contre Jansénius pour qu'elles obligent l'Eglise universelle; et que, relativement à ces décrets, on ne peut admettre ni appel ni espérance de changement. »

Clément XI se déclara pleinement satisfait de ces explications, et remercia Louis XIV du zèle avec lequel il les avait provoquées (1). Il exprima également son contentement au cardinal de Noailles en insistant de nouveau toutefois sur l'*obéissance* due aux décrets du Siége apostolique (2).

(1) Clementis XI *Opera*, t. I, p. 1567. — (2) Ibid., p. 1574.

Il était dans la destinée de la bulle *Vineam Domini* d'amener un événement qui eut alors un grand retentissement, et dont on s'est occupé même de nos jours. Nous voulons parler de la destruction du fameux monastère de Port-Royal des Champs. Ce monastère était habité par des religieuses que les jansénistes aimaient à glorifier en les appelant de *vertueuses et saintes filles*, mais que M. de Péréfixe avait mieux caractérisées en les déclarant *orgueilleuses comme des démons*. Depuis cinquante ans elles donnaient l'exemple d'une opposition persévérante aux décrets des souverains pontifes acceptés par tout l'épiscopat français. La bulle de Clément XI ne les avait pas trouvées plus dociles. Elles ne consentirent à s'y soumettre que sous la clause expresse que *c'était sans déroger en rien à ce qui s'était fait à la paix de Clément IX*; c'est-à-dire qu'elles entendaient se maintenir dans le *silence respectueux* si solennellement proscrit par le pape.

Le cardinal de Noailles essaya de les ramener à l'obéissance; mais il échoua devant leur opiniâtreté, comme avaient échoué M. de Péréfixe et Bossuet. Fatigué d'une rébellion dont ce monastère était le centre, Louis XIV en demanda la suppression au pape. Clément XI accéda à ce vœu en 1708, et la bulle fut exécutée l'année suivante. Les religieuses furent contraintes à sortir de Port-Royal et conduites dans divers monastères, où elles se soumirent successivement. Pour leur ôter toute espérance de retour, Louis XIV fit raser tous les édifices en 1710. Mais la maison de Paris, qui s'était montrée plus docile, continua à recevoir des novices jusqu'à la révolution de 1790.

Malheureusement toutes ces décisions et les mesures qui les suivirent ne parvinrent pas à ralentir l'ardeur du parti janséniste. Les contestations sur le *silence respectueux* duraient encore quand les *Réflexions morales sur le Nouveau Testament* du P. Quesnel vinrent en soulever de nouvelles, qui devaient agiter les esprits un siècle presque entier. Le lecteur se rappelle que cet ouvrage, approuvé par M. de Noailles encore

évêque de Châlons, avait été l'occasion de cruels embarras qui l'assaillirent dès sa translation au siége de Paris. Une nouvelle édition de ce livre, publiée en 1693 avec des augmentations considérables, ne tarda pas à devenir l'objet de sérieuses réclamations. Un docteur de Sorbonne nommé Fromageau, personnage très-estimé dans le corps auquel il appartenait, avait dénoncé dès l'année suivante, 1694, cent quatre-vingt-dix-neuf propositions qu'il jugeait erronées et dignes de censure. Neuf ans plus tard, le 15 octobre 1703, M. de Colongue, évêque d'Apt, avait censuré les *Réflexions morales*, et l'année suivante, 1704, elles avaient été proscrites par les évêques de Gap et de Nevers, ainsi que par l'archevêque de Besançon en 1707. Bientôt Rome se fit entendre, et, par un bref du 13 juillet 1708, Clément XI condamna tout l'ouvrage « comme conforme à la version condamnée par Clément IX, le 20 avril 1668, et comme contenant des notes et des réflexions qui, à la vérité, ont l'apparence de la piété, mais qui conduisent artificieusement à l'éteindre, et qui offrent fréquemment une doctrine et des propositions séditieuses, téméraires, pernicieuses, erronées, déjà condamnées et servant manifestement l'hérésie jansénienne. »

Une si haute autorité devait, ce semble, prévenir tous débats à propos de cette condamnation. Mais un incident survint qui, au contraire, leur donna carrière plus que jamais. Le 15 juillet 1710, M. de Lescure, évêque de Luçon, et M. de Champflour, évêque de la Rochelle, publièrent ensemble une *ordonnance portant condamnation des Réflexions morales* comme renouvelant les cinq propositious de Jansénius. Dès que cette ordonnance eut paru à la Rochelle, l'imprimeur, pour s'en procurer un plus grand débit, la fit annoncer dans les principales villes du royaume et en envoya des exemplaires à Paris, où son correspondant afficha la mise en vente dans tous les lieux où se placent ordinairement ces sortes d'annonces. L'afficheur en posa jusqu'à la porte de l'archevêché. Le fit-il à dessein ou agit-il selon sa coutume? Ce point n'a pas été bien éclairci. Ce qui est certain, c'est que le cardi-

nal de Noailles fut vivement blessé de trouver à la porte de son palais l'annonce d'une *ordonnance* qui condamnait un ouvrage qu'il avait autrefois approuvé. Usant de représailles, il exigea le renvoi du séminaire de Saint-Sulpice de deux neveux des deux évêques. Il accusait ces jeunes gens d'avoir présidé à l'affichage, quoique le fait parût peu vraisemblable, surtout après que le supérieur du séminaire eût protesté de la manière la plus formelle que ces deux élèves y étaient totalement étrangers. D'un autre côté, les deux évêques affirmèrent qu'ils n'avaient eu aucune part à un procédé aussi inconvenant; mais ils ne pardonnèrent pas au cardinal le renvoi de leurs neveux, et s'en plaignirent au roi dans une lettre offensante pour le cardinal. « Ils y parlaient ouvertement de M. de Noailles comme d'un fauteur des novateurs et des hérétiques ; ils allaient même jusqu'à dire que les nouveautés en matière de religion n'ont jamais prévalu dans les États qu'autant qu'elles ont été appuyés par des évêques puissants et redoutables à leurs confrères, et que les plus grands maux de l'Église, sous les empereurs chrétiens, sont venus des évêques des villes impériales, qui abusaient de l'autorité que cette place leur donnait (1). »

Cette lettre était confidentielle; mais elle devint publique par l'infidélité ou l'indiscrétion des bureaux, et fut généralement improuvée. L'archevêque en fut blessé au vif et en demanda justice au roi; puis, sans attendre le résultat de sa demande, il publia, le 28 avril, une ordonnance contre l'*Instruction pastorale* des deux évêques. Il les y accusait à son tour d'avoir favorisé une des propositions de Jansénius et deux de Baïus, et par là d'avoir autorisé le relâchement de la morale. En conséquence il défendait de la lire, ou de la garder, et en même temps s'élevait aussi contre M. de Malissoles, évêque de Gap, qui venait de condamner le livre de Quesnel.

Le public fut étonné d'une telle accusation ; il ne pouvait

(1) Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. VI, n. 12.

comprendre comment une instruction pastorale qui avait pour but de proscrire les erreurs du jansénisme, était infectée, elle aussi, des mêmes erreurs. Le roi, qui s'était montré fort disposé à faire rendre justice au cardinal, fut tellement blessé de cette publication qu'il fit écrire au cardinal que, *puisqu'il s'était fait justice à lui-même, il pouvait se dispenser de venir à la cour* jusqu'à nouvel ordre (1).

Le cardinal de Noailles n'avait plus Bossuet pour diriger ses conseils. Il se laissait entraîner par des hommes médiocres qui l'entouraient et favorisaient secrètement le jansénisme. Tels étaient l'abbé Boileau et l'abbé Dorsanne, ses grands vicaires. « Le parti qui le gouverne, disait Fénelon, le flatte de vaines espérances de réputation et d'autorité plus grande. Le parti aime mieux compromettre son protecteur que de s'en voir abandonné (2). »

Cependant une occasion inespérée s'offrit au cardinal de Noailles de réparer ses maladresses. Il tomba entre ses mains, on ne sait comment, un paquet ouvert qui renfermait des lettres que l'abbé Bochart de Saron écrivait à son oncle du même nom, évêque de Clermont. Il lui mandait qu'à la suite d'une conférence qu'il avait eue avec le P. Letellier, confesseur du roi, il était convenu de lui adresser le modèle d'une lettre au roi, qu'il lui proposait de signer. Ce projet de lettre renfermait les plaintes les plus fortes de la conduite du cardinal envers les évêques de la Rochelle et de Luçon. Au projet était joint le modèle d'un mandement qu'il l'invitait également à signer, et qui condamnait les *Réflexions morales* de Quesnel. L'abbé Bochart prévenait en même temps son oncle qu'un grand nombre d'évêques se disposaient à publier des mandements conçus dans le même esprit, et que le confesseur du roi prêtait tout son appui à ce mouvement général de l'épiscopat.

L'appui du P. Letellier était une chose supposée, comme

(1) Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. VI, n. 13. — Lafiteau, *Hist. de la bulle Unigenitus*, p. 73. — (2) Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. VI, n. 14.

l'avoua peu après l'abbé Bochart; il s'en était servi pour exciter d'autant plus son oncle à signer la lettre au roi (1). Mais pour le moment le P. Letellier se trouva fortement compromis : car l'archevêque s'était empressé d'envoyer toutes ces pièces au roi et au duc de Bourgogne, alors dauphin, et qui était chargé d'accommoder le différend de ce prélat avec les deux évêques.

Les deux princes étaient indignés de cette intrigue et disposés à faire rendre justice au cardinal qui n'avait qu'à attendre leur décision, nécessairement favorable. Mais, toujours poussé par le parti, le cardinal commit une faute grave qui lui aliéna l'esprit du roi et mit toute la cour contre lui. Tout à coup et sans préliminaires il retira les pouvoirs à la plupart des jésuites qui exerçaient le ministère dans le diocèse de Paris, en alléguant pour motif « *qu'ils enseignaient une mauvaise doctrine et qu'ils soulevaient le troupeau contre le pasteur* (2). »

Comme les jésuites étaient estimés et recherchés d'un grand nombre de fidèles, l'interdiction lancée par l'archevêque fut regardée comme un acte de vengeance et blâmée par tous les honnêtes gens, principalement par la noblesse dont la majorité recourait à leur ministère. Fénelon ne faisait qu'exprimer le sentiment public quand il disait : « Comment se faisait-il que cette *mauvaise doctrine* n'eût point empêché le cardinal de Noailles de confier des pouvoirs aux jésuites depuis plus de trente ans? et *s'ils soulevaient le troupeau contre le pasteur*, une accusation aussi grave exigeait des preuves d'autant plus faciles à recueillir qu'une pareille tentative supposait nécessairement des actions, des discours ou des écrits qu'une information juridique ou du moins une manifestation publique pouvait mettre au grand jour (3). »

Tel n'était pas l'objet des préoccupations du cardinal. Dominé par les jansénistes, il ne cherchait qu'à leur plaire, et,

(1) Le Dieu, *Journal*, 6 août 1711.—(2) Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. VI, n. 11 — (3) *Ibid.*

pour mériter leurs éloges sévir suffisait, donner des preuves était superflu. A entendre les novateurs, rien ne se faisait que par les jésuites. Les évêques n'avaient plus une pensée à eux, les jésuites inspiraient tous leurs actes; cette accusation, devenue le mot d'ordre du parti, s'adressait surtout à Fénelon. Nul doute qu'en se déclarant pour les jésuites l'archevêque de Cambrai, disait-on, n'eût en vue de se servir de leur crédit pour revenir à la cour et aux affaires. Mais sur ce point nous en croirons plutôt Fénelon que les jansénistes.

« Le parti dira tant qu'il voudra, écrivait-il, que je me livre aux jésuites par politique ; c'est ce qu'ils ne manquent jamais de dire de tous ceux qui ne favorisent pas leur doctrine ; ils veulent que personne ne puisse parler autrement qu'eux, qu'en trahissant sa conscience pour plaire à une société qui a du crédit. Mais les personnes équitables verront sans peine combien je suis éloigné de rechercher les jésuites par politique. Je suis véritablement leur ami, comme il convient que je le sois. Je leur fais plaisir en ce qui dépend de moi, comme je tâche d'un autre côté d'en faire aux gens qui sont prévenus contre eux. Ma disposition est de vouloir obliger tout le monde autant que mon ministère me le permet. Mais les jésuites ne gouvernent rien dans mon diocèse ; ils n'ont part à aucune affaire ; j'ai un vicariat composé de personnes du pays qui n'ont aucune liaison avec eux. D'ailleurs, si quelque jésuite faisait dans mon diocèse quelque faute ou sur le dogme ou sur la morale, je serais plus à portée de le reprendre fortement et d'engager sa compagnie à le corriger qu'aucun autre évêque qui serait moins bien avec eux (1). » La plupart des évêques qu'on accusait de se laisser gouverner par les jésuites pouvaient tenir le même langage que Fénelon.

Cependant le duc de Bourgogne continuait de travailler à un accommodement entre le cardinal de Noailles et les évê-

(1) Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. VI, n. 15.

ques de Luçon et de la Rochelle. Il s'était associé, pour cet effet, l'archevêque de Bordeaux, l'évêque de Meaux M. de Bissy, successeur de Bossuet, le chancelier de Pontchartrain, le duc de Beauvilliers, et M. Voisin, ministre de la guerre. Après beaucoup de pourparlers, le jeune prince rendit une décision arbitrale qui fut accueillie par les deux parties. Mais quand il s'agit de remplir une des conditions essentielles, qui était que le cardinal de Noailles improuverait le livre du P. Quesnel, on rencontra des difficultés inattendues dans les tergiversations du cardinal, qui ne pouvait se décider à condamner un livre qu'il avait approuvé antérieurement.

Sur ces entrefaites, le duc de Bourgogne mourut le 18 février 1712. Sa mort était une vraie calamité pour la France : car ce jeune prince, élevé par Fénelon et devenu par ses soins un homme d'un mérite supérieur et d'une vertu consommée, promettait d'être un digne successeur de S. Louis. Malgré son chagrin, le roi cependant voulut terminer l'affaire du cardinal de Noailles, et lui remit à cet effet un mémoire qui ne lui laissait que l'alternative, ou de condamner le livre du P. Quesnel, ou de s'en remettre au jugement du pape. Le cardinal répondit que si le pape jugeait à propos de censurer le livre du P. Quesnel dans les formes, « il *recevrait sa constitution et sa censure avec tout le respect possible; qu'il serait le premier à donner l'exemple d'une parfaite soumission d'esprit et de cœur* (1). » Dans une lettre adressée à l'évêque d'Agen, il témoignait les mêmes dispositions (2).

Une promesse si positive fit penser que, dès que le Saint-Siége aurait parlé, tous les sentiments se réuniraient au sien. Le cardinal de la Trémouille, chargé des affaires du roi à Rome, reçut donc ordre de demander au saint-père une constitution sur le livre de Quesnel, et de la demander telle qu'on ne pût prétexter la forme, pour ne pas recevoir le fond. Déjà

(1) Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. VI, n. 18. — (2) *Mém.* de Picot, t. I, p. 311. — Lafiteau, *Hist. de la bulle Unigenitus*, p. 81-84.

le roi, par un arrêt de son conseil du 11 novembre 1711, avait défendu le débit et la réimpression des *Réflexions morales* (1).

Clément XI acceda aux vœux du roi. Dès le mois de février 1712, il confia l'examen des *Réflexions morales* à une congrégation de cinq cardinaux et de onze théologiens choisis parmi les plus savants de Rome. L'examen du livre demandait une grande attention : car les erreurs y étaient cachées sous un vernis de dévotion et exprimées dans un style plein d'onction. Souvent on était édifié d'une réflexion pieuse en apparence ; mais quand on l'approfondissait, on découvrait avec surprise que cette pieuse pensée servait de voile à un principe faux ou à une erreur dangereuse. Les examinateurs remplirent dignement leur mission. « Jamais peut-être, écrivait-on de Rome à Fénelon, aucun livre n'a été examiné ni plus longtemps ni avec plus de précaution (2). » Après dix-sept conférences de quatre à cinq heures chacune, tenues entre les théologiens, en présence des cardinaux Ferrari et Fabroni, on examina de nouveau toutes les propositions en présence du pape et de neuf cardinaux du saint-office, dans vingt-trois congrégations où se trouvaient tous les théologiens qui avaient été chargés de l'examen préliminaire, ainsi que tous les consulteurs ordinaires du saint-office. Enfin l'examen dura plus de dix-huit mois ; le pape y travailla lui-même. *Il n'y a aucune proposition*, écrivait-on encore à Fénelon, *qui ne lui ait coûté trois ou quatre heures* d'étude particulière (3). Tout ce travail ne se termina que le 2 août 1713 et eut pour résultat la publication, en date du 8 septembre même année, de la bulle *Unigenitus*, qui condamnait cent et une propositions extraites des *Réflexions morales* du P. Quesnel (4).

Avant qu'aucun exemplaire de la bulle n'arrivât en France, le cardinal de Noailles, informé de la condamnation du livre

(1) Lafiteau, *Hist. de la bulle Unigenitus*, p. 89. — (2) Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. VIII, n. 12. — (3) Ibid. — (4) Lafiteau, *Hist. de la bulle Unigenitus*, p. 99.

de Quesnel, s'empressa de faire ce que jusque-là on lui avait demandé en vain. Il publia le 28 septembre 1713 un mandement par lequel il révoquait l'approbation qu'il avait donnée aux *Réflexions morales*. « Ayant appris, y disait-il, que notre saint-père le pape a jugé digne de censure le livre du Nouveau Testament en français, avec des réflexions morales, etc., nous ne pouvons souffrir que notre nom paraisse davantage à la tête d'un ouvrage que Sa Sainteté condamne. Ainsi nous ne voulons pas perdre un moment pour révoquer l'approbation que nous lui avons donnée dans un autre diocèse, où nous le trouvâmes autorisé par notre prédécesseur. Nous nous sentons également pressé d'acquitter la promesse que nous avons faite d'être le premier à abandonner ce livre dès que le pape le condamnerait, et de satisfaire à l'obligation où nous sommes, par toutes sortes de raisons, de témoigner notre respect et notre soumission pour le chef visible de l'Église. A ces causes, nous avons révoqué et révoquons l'approbation que nous avons donnée audit livre, condamnons ledit livre, et défendons à tous nos diocésains de le lire, de le garder, etc. (1). »

Nulle équivoque ne paraissait en effet possible devant les termes dans lesquels la bulle était conçue. « Le Fils unique de Dieu, *Unigenitus Dei Filius*, y disait le souverain pontife,... nous a donné un excellent et salutaire avertissement, lorsqu'il nous a dit de nous tenir en garde contre les faux prophètes qui viennent à nous revêtus de la peau de brebis, et de nous défier principalement de ces maîtres de mensonge qui, sous l'apparence d'une piété solide, insinuent imperceptiblement leurs dogmes pernicieux,... s'enveloppant des paroles des saintes Ecritures ou de celles du Nouveau Testament qu'ils dénaturent pour leur propre perdition et celle des autres. » La bulle montrait ensuite que ce caractère hypocrite se trouvait dans le livre des *Réflexions morales*. « A la première ou-

(1) Ap. Soardi, part. II, p. 57. — Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. VIII, n. 13. — Lafiteau, *Hist. de la bulle Unigenitus*, p. 102.

verture du livre, le lecteur se sent attiré par l'apparence de la piété; les paroles sont douces comme l'huile, et cependant elles sont comme des traits prêts à partir de l'arc pour blesser dans l'obscurité ceux qui ont le cœur droit... C'est pourquoi, ajoutait-il, plutôt que d'indiquer seulement en général, comme nous l'avons fait précédemment, cette doctrine artificieuse, il nous a paru plus opportun de signaler clairement et distinctement cette pernicieuse ivraie qui est cachée par le froment auquel elle est mêlée. »

Après avoir mentionné des instances qui lui avaient été faites par les évêques de France et par le roi lui-même, et rendu compte de l'examen sérieux et approfondi fait par son ordre, le pape détaillait les cent et une propositions extraites du livre de Quesnel. « Toutes et chacune de ces propositions, disait-il, nous les condamnons et réprouvons respectivement comme fausses, captieuses, mal sonnantes, offensives des oreilles pieuses, scandaleuses, pernicieuses, téméraires, injurieuses envers l'Église et ses usages, outrageantes non-seulement pour l'Église, mais pour les puissances séculières; séditieuses, impies, blasphématoires, suspectes d'hérésie et sentant l'hérésie, favorables à l'hérésie et au schisme, erronées, voisines de l'hérésie et souvent condamnées; bien plus, comme étant hérétiques et renouvelant diverses hérésies, en particulier celles qui sont contenues dans les fameuses propositions de Jansénius, selon le même sens dans lequel elles ont été condamnées (1). »

Le pontife, en condamnant ces propositions, n'entend aucunement approuver le reste du livre où se trouvent souvent les mêmes erreurs, ni le texte du Nouveau Testament conforme à celui de *Mons,* déjà condamné et détourné à des sens nuisibles (2).

On nous permettra de ne pas donner en détail ces propositions. Elles sont partout, dans les livres de théologie prin-

(1) Fénelon, t. XIV, p. 471. — (2) Ibid.

cipalement, où d'habiles maîtres en ont fait voir la fausseté et l'impiété, ainsi que leur parfaite ressemblance avec la doctrine de Jansénius.

Le cardinal de Noailles ne fut pas sans doute de ce sentiment, car, bien qu'il eût révoqué son approbation et condamné la doctrine des *Réflexions morales*, on ne le vit pas réaliser la promesse solennelle qu'il avait faite d'accepter la bulle avec *respect et soumission*. Il nous reste à dire comment l'attente générale fut cruellement trompée.

Aussitôt que la bulle fut arrivée en France, Louis XIV résolut de la communiquer aux évêques, et dans ce but convoqua, selon son usage habituel, ceux qui se trouvaient à Paris.

L'assemblée se réunit le 16 octobre, jour fixé pour son ouverture, et on y compta deux cardinaux, neuf archevêques et trente-huit évêques. Dans l'espoir de gagner le cardinal de Noailles à force d'égards, le roi voulut qu'il présidât l'assemblée, et obtint du cardinal d'Estrées, à qui l'âge en eût donné le droit, de s'abstenir d'y paraître. Il alla même jusqu'à permettre que les séances se tinssent à l'archevêché, laissant à M. de Noailles la liberté de choisir lui-même ses commissaires, en lui exprimant seulement le désir qu'il fît entrer dans la commission M. de Bissy, évêque de Meaux (1).

Malgré toutes ces concessions, le cardinal recula, comme à son ordinaire. Il avait révoqué, le 28 septembre précédent, l'approbation qu'il avait donnée au livre du P. Quesnel, et le 16 octobre, à l'ouverture de l'assemblée, il prononça un discours où il chercha à justifier cette même approbation en s'appuyant sur le suffrage de M. de Vialart, son prédécesseur à Châlons, sur celui de M. d'Urfé, évêque de Limoges, et enfin sur l'*Avertissement* de Bossuet (2). Mais ces appuis étaient la fragilité même : car on n'avait jamais eu rien d'authentique de M. d'Urfé, et le livre qu'avait approuvé M. de

(1) Lafiteau, *Hist. de la bulle Unigenitus*, p. 106. — (2) Ibid., p. 107.

Vialart n'était pas celui qui venait d'être condamné à Rome. Il ne formait alors qu'un petit volume que le P. Quesnel avait augmenté, jusqu'à en faire quatre volumes in-octavo, et néanmoins l'auteur avait eu l'audace de revêtir son nouvel ouvrage de l'approbation de M. de Vialart, complétement étranger à toutes ces additions. Quant à Bossuet, nous avons déjà dit ce qu'on doit penser de son *Avertissement*. Dans cet état de cause le discours du cardinal de Noailles devait avoir le sort qu'il méritait. Il ne plut à personne (1).

Le 21 octobre, après la messe du Saint-Esprit, les commissaires nommés par l'archevêque de Paris, comme le roi le lui avait accordé, commencèrent leur travail pour la réception de la bulle. Ces commissaires étaient : le cardinal de Rohan, évêque de Strasbourg; MM. de Besons et Desmarets, archevêques de Bordeaux et d'Auch ; de Sillery, de Bissy et de Berthier, évêques de Soissons, de Meaux et de Blois. Ces évêques se livrèrent chaque jour pendant l'espace de trois mois à un examen approfondi des propositions condamnées, non pour examiner si le jugement du Saint-Siége était fondé, ils ne pouvaient avoir à ce sujet le moindre doute, mais pour les motifs que M. de Bissy nous indique dans une instruction pastorale. « Si les prélats nommés commissaires par l'assemblée de 1713 employèrent, dit-il, trois mois entiers à leur travail avant que de faire leur rapport, ce fut à vérifier si les cent et une propositions rapportées dans la bulle se trouvaient de même dans les éditions qui y sont désignées, à examiner tout ce qu'on opposait à la constitution dans les écrits imprimés ou manuscrits, et à chercher dans le texte sacré et dans la tradition de quoi y répondre solidement, à composer en conséquence un rapport qu'il fallait faire à l'assemblée (2). »

Tels furent les vrais motifs d'un si long examen. Personne ne pouvait mieux les connaître que M. de Bissy. De nombreux écrits contre la bulle avaient en effet été envoyés à la com-

(1) Ibid., p. 108. — (2) Instruct. past. an. 1722, p. 25.

mission par les jansénistes, et à leur tête se trouvait le P. Quesnel, le plus intéressé de tous. Il avait fait remettre aux prélats assemblés plusieurs mémoires dans lesquels il disait « que la bulle renversait de fond en comble la doctrine de S. Augustin sur la grâce, et d'un seul coup frappait cent et une vérités se trouvant en termes formels dans les Pères ; que dans cette occasion il fallait s'élever, à l'exemple des apôtres, au-dessus des craintes humaines et dire qu'il était plus juste d'obéir à Dieu qu'aux hommes. » Accepter la constitution était, selon lui, réaliser la prophétie de Daniel, lorsqu'il dit qu'une partie des forts est tombée comme les étoiles du ciel ; et il ajoutait « qu'on ne pouvait recevoir cette constitution sans causer un grand préjudice à la doctrine catholique, à la discipline de l'Église, à la piété chrétienne, au repos des consciences et à la tranquillité des États ; le seul moyen de réparer un si grand mal consistait à prier le pape *d'expliquer plus clairement sa pensée*, si pourtant, osait-il dire, il est possible qu'il le fasse d'une manière à mettre pleinement à couvert la vérité du dogme, les maximes de la morale, la discipline de l'Église, les libertés gallicanes, les *Réflexions morales* et leur auteur (1). »

Ces réclamations et tout ce qu'on écrivit pour les appuyer ne laissèrent pas que de faire quelque impression sur certains évêques, et notamment sur le cardinal de Noailles, toujours disposé à excuser l'auteur d'un ouvrage qu'il avait approuvé. Mais les commissaires ne se laissèrent pas prévenir ; ils examinèrent avec une grande patience toutes les difficultés qu'on opposait à la censure du pape, et se proposèrent de faire une instruction pastorale où ils montreraient le vice des propositions condamnées.

Le cardinal de Noailles approuva d'abord ce projet. On lui permit même de faire des changements à l'instruction pastorale déjà rédigée (2). Mais tout à coup il changea d'avis,

(1) Lafiteau, *Hist. de la bulle Unigenitus*, p. 110-111, édition de Besançon. — (2) Ibid., p. 120.

et réunit chez lui quelques évêques de son parti. Là ils résolurent de déclarer à l'assemblée qu'ils ne pouvaient partager les sentiments de la majorité, ni assister désormais aux délibérations. Et en effet, après avoir fait cette déclaration à l'assemblée, ils s'en séparèrent, et le cardinal de Noailles se retira à Conflans, maison de campagne des archevêques de Paris. L'assemblée fut sensiblement affligée de cette division, et le roi, l'ayant apprise, chargea son ministre, M. Voisin, d'ordonner au cardinal de revenir et d'assister aux séances. « Si les raisons de Votre Eminence, disait le ministre, sont meilleures que les leurs, le seul moyen de les faire goûter est de les exposer avec franchise. Que si au contraire les leurs étaient plus fortes et plus solides que les vôtres, on présume trop bien de votre droiture et de votre religion pour ne pas se se flatter que Votre Éminence s'unirait à eux pour rétablir la concorde (1). » Les autres évêques reçurent les mêmes ordres. Celui d'Auxerre, qui était déjà parti pour son diocèse, fut obligé de revenir.

Le cardinal de Noailles obéit aux ordres du roi, se rendit à l'assemblée, et déclara lui-même que Sa Majesté était loin de gêner les suffrages et qu'elle laissait à chacun une entière liberté d'opiner. Par là se trouvait détruite d'avance la raison des jansénistes, qui, pour infirmer et rejeter la décision de l'assemblée, dirent plus tard que les suffrages n'avaient pas été libres, mais extorqués par la crainte.

Trois jours après cet éclat, le 15 janvier 1714, les commissaires firent leur rapport qui occupa six séances entières. Le cardinal de Rohan en fit lui-même la lecture. La conclusion fut que la commission avait reconnu dans la bulle, avec beaucoup de joie, la doctrine de l'Eglise ; qu'elle l'acceptait avec respect et soumission ; qu'elle condamnait le livre et les cent et une propositions de la même manière et avec les mêmes qualifications que le pape les avait condamnées ; que

(1) Lafiteau, *Hist. de la bulle Unigenitus*, p. 121-123, édition de Besançon.

l'assemblée, avant de se séparer, arrêterait un modèle d'instruction pastorale qui serait publiée dans les diocèses avec la bulle; enfin qu'elle écrirait au pape une lettre de remercîment et supplierait Sa Majesté de faire expédier des lettres patentes pour l'enregistrement, la publication et l'observation de la bulle (1).

Le 23 du même mois on recueillit les suffrages. Quarante évêques acceptèrent les conclusions qui avaient été proposées par la commission. Neuf autres dirent qu'avant de délibérer sur le fond, ils voulaient attendre l'instruction pastorale. Ces derniers étaient, le cardinal de Noailles, l'archevêque de Tours, et les évêques de Verdun, de Châlons-sur-Marne, de Senez, de Boulogne, de Saint-Malo, de Bayonne et de Laon; mais ce dernier revint depuis à l'avis de la commission (2).

Rien ne fut négligé pour ramener le cardinal de Noailles, dont le suffrage eût entraîné celui des évêques qui s'étaient déclarés pour lui. On proposa de concerter avec lui l'instruction pastorale; il s'en excusa, donnant toujours des réponses vagues qui paraissaient issues de l'irrésolution de son caractère. L'irrésolution toutefois n'était qu'apparente, et bientôt on pénétra le fond de ses sentiments. Il aurait consenti à condamner les cent et une propositions, mais il ne voulait pas qu'on les attribuât au livre du P. Quesnel (3). C'eût été renouveler l'ancienne question *du droit et du fait*, et les évêques se gardèrent bien de donner dans un piége aussi grossier. Le 1er février on fit lecture de l'instruction pastorale qui fut approuvée des quarante évêques. Le cardinal de Noailles, parlant au nom des neuf autres évêques dissidents comme lui, prononça un discours dans lequel il disait que la division des évêques ne roulait point sur la foi; que lui et les siens prenaient le parti de demander des explications au pape; qu'il regardait ce tempérament comme le plus régulier, le plus canonique, le plus respectueux pour le pape et le plus utile à l'Eglise.

(1) Lafiteau, *Hist. de la bulle Unigenitus*, p. 126, édit. de Besançon. — (2) Ibid., p. 128. — (3) Ibid., p. 132-133.

Dans ce langage il était facile de reconnaître celui du P. Quesnel qui, lui aussi, nous l'avons vu, avait parlé de demander des explications au pape; mais ce qui étonna le plus les évèques fut d'entendre dire au cardinal qu'il ne s'agissait pas de la foi, tandis que Quèsnel avait dit que la bulle la renversait tout entière. Cette évidente contradiction fut ce qui décida l'évêque de Laon à quitter le parti des opposants. Quelques évèques émettaient l'avis que, puisque le cardinal prétendait qu'il ne s'agissait pas de la foi, on l'obligeât à se réunir à la majorité. Ils s'appuyaient sur l'exemple de l'assemblée de 1696, qui avait tenu cette conduite envers M. de Gondrin, archevêque de Sens ; mais on préféra le parti de la douceur (1).

La conduite du cardinal de Noailles était déplorable. Il ouvrait la porte au schisme, tout en disant qu'il ne s'agissait pas de la foi.

Le 9 février, lecture fut faite à l'assemblée des lettres que les commissaires avaient rédigées pour le pape et les évêques absents. Elles furent approuvées et signées par les quarante évêques. Le cardinal de Noailles n'y prit aucune part et refusa de signer le procès-verbal (2).

Telle fut la fin de cette célèbre assemblée, qui s'était distinguée par sa haute sagesse. Son instruction pastorale est un chef-d'œuvre de simplicité et d'érudition. Elle répondait d'une manière péremptoire à tous les arguments qu'on faisait valoir en faveur des propositions condamnées. On a prétendu depuis, que cette instruction s'attaquait à la bulle, et qu'elle en restreignait le sens. Insigne fausseté, que les jansénistes ont cherché à propager afin de pouvoir taxer la bulle d'ambiguïté. Malgré leurs allégations, il est hors de doute que l'assemblée accepta la bulle sans restriction; l'instruction faite après l'acceptation n'avait pas d'autre but que de confondre les arguties des partisans de Quesnel (3).

(1) Lafiteau, *Hist. de la bulle Unigenitus*, p. 133-35-37, édit. de Besançon. — (2) Proc.-verb. de l'Assemblée, p. 100. — (3) Lafiteau, *Hist. de la bulle Unigenitus*, p. 138, édit. Besançon.

A la prière des évêques, le roi ordonna l'exécution de la bulle par ses lettres patentes en date du 14 février, enregistrées le lendemain 15 au parlement de Paris avec les clauses ordinaires, sur les conclusions de Joly de Fleury, avocat général (1). Les autres parlements du royaume suivirent l'exemple de celui de la capitale.

Les évêques opposants avaient annoncé qu'ils écriraient au pape pour lui demander des explications. Mais comme on exigea que leurs lettres fussent individuelles et passassent par les mains du roi, ils prirent cette mesure pour une défense et renoncèrent à leur dessein (2). Au reste, ils signèrent, avant de se séparer, un acte où ils protestaient qu'ils étaient très-éloignés de vouloir favoriser le livre des *Réflexions morales* ou son auteur, qu'ils reconnaissaient que ce livre devait être ôté des mains des fidèles, qu'ils étaient résolus de le condamner, qu'ils s'opposeraient toujours au progrès du jansénisme et n'épargneraient rien pour faire observer dans toute leur force les bulles d'Innocent X, d'Alexandre VII et celle de Clément XI en 1705. En effet, presque tous ces évêques donnèrent des mandements contre le livre de Quesnel, et il est remarquable que, tandis que Quesnel et ses partisans vantaient les *Réflexions morales* comme l'ouvrage le plus utile et comme un trésor pour les fidèles, les prélats même les moins prévenus contre lui, ne pouvaient s'empêcher de le condamner (3).

Pour le cardinal de Noailles, il ne se contenta pas de ne point accepter la bulle, et fit suivre son refus d'un acte qui serait inexplicable si on ne savait pas combien il était asservi à ceux qui l'entouraient, gens déterminés à favoriser le P. Quesnel. Le 25 février, par un mandement où, à la vérité, se trouvait renouvelée la condamnation précédemment portée le 28 septembre contre le P. Quesnel, il publia la défense, *sous*

(1) Lafiteau, *Hist. de la bulle Unigenitus*, p. 147, édit. Besançon. — (2) Ibid., p. 155. — (3) Picot, *Mémoires*, an. 1714. — Lafiteau, *Hist. de la bulle Unigenitus*, p. 150-152, édit. de Besançon.

peine de suspense, de recevoir dans son diocèse la bulle *Unigenitus* sans son autorité. C'est peut-être, dans les annales de l'Eglise, le premier exemple d'un évêque qui défend, *sous peine de suspense*, de recevoir un jugement dogmatique prononcé par le Saint-Siége, accepté par l'immense majorité des évêques, revêtu de l'autorité du roi et enregistré par les parlements (1).

Trois jours après, le cardinal de Rohan fut chargé par le roi de remettre au syndic de la faculté de théologie une lettre où il lui était ordonné, de la part du roi, de faire insérer la constitution dans ses registres. Mais au moment où les docteurs se réunissaient pour en délibérer, un colporteur leur distribuait des exemplaires du mandement par lequel le cardinal leur défendait, *sous peine de suspense*, de rien statuer sur la bulle indépendamment de son autorité. C'était un trait de hardiesse qui dépassait toute expression, et qui n'eût pas arrêté la faculté de théologie si elle n'eût compté dans son sein plus d'un partisan de Quesnel ; le *cas de conscience* de 1701 l'avait suffisamment démontré. Aussi la première séance fut-elle si tumultueuse qu'on fut obligé de se séparer sans avoir rien décidé. Mais le roi, qui avait fortement à cœur la paix de l'Eglise, fit expédier de nouveaux ordres, et le 5 mars la bulle fut reçue à la pluralité des suffrages. Le décret portait que la la faculté recevait la bulle avec respect et soumission ; qu'elle la ferait insérer dans ses registres ; que tous ses membres auraient pour elle le même respect et ne pourraient la combattre de vive voix ou par écrit sous peine d'exclusion, et qu'on députerait au roi pour lui présenter cet acte. Le 10 mars, cette décision fut revue et confirmée dans une assemblée générale. Bientôt après, douze docteurs allèrent assurer le prince de la soumission de la compagnie. Le roi ne fit donc sentir son mécontentement qu'à quelques turbulents ; quatre docteurs furent exilés et cinq autres eurent ordre de s'ab-

(1) Ibid., p. 156.

senter des assemblées. Toutes les universités et toutes les facultés de théologie du royaume suivirent l'exemple de la Sorbonne. La faculté de théologie de Reims seule montra quelque opposition, mais elle ne tarda pas à se soumettre (1).

Le pape avait eu connaissance de ce qui s'était passé dans l'assemblée, par une lettre que les quarante évêques lui avaient écrite. Dans cette lettre ils s'étaient excusés de leur retard en disant que, s'ils avaient différé l'acceptation, c'était, non pour livrer à *leur examen ou à leur jugement le décret solennel du pape*, mais pour chercher à rétablir la paix de l'Eglise et gagner quelques-uns de leurs frères par les voies de la douceur et de la charité. C'est ce que nous apprenons par le bref en date du 17 mars que le pape leur adressa en réponse à leur lettre, et qui fut inséré dans les actes de l'assemblée (2). Clément XI les félicitait de leur soumission et de leurs soins pour assurer la paix de l'Eglise, et louait leur patience et leurs ménagements envers leurs frères ; mais il leur faisait sentir en même temps combien il était affligé de ce que quelques-uns, sous le vain prétexte de demander de nouvelles explications, différaient par des questions sans fin à lui rendre la soumission qui lui était due (3).

De son côté le roi, après l'enregistrement, avait adressé la bulle et l'instruction à tous les évêques de France. Plus de soixante-douze évêques se joignirent aux quarante de l'assemblée pour publier la bulle et l'instruction, de sorte qu'elle se trouva acceptée dans cent dix-sept diocèses (4). Nous en trouvons la preuve dans le recueil des mandements publié en 1715, livre précieux qui confond à jamais le petit nombre des opposants.

Cependant il y eut quelques évêques qui tinrent une conduite particulière. Six ne publièrent point la bulle ; ce furent : MM. de Verthamon, de la Broue, Colbert, de Sève, Kervilio et de

(1) Picot, *Mém.* an. 1714.— Lafiiteau, *Hist. de la bulle Unigenitus*, p. 157, édit. de Besançon.— (2) Act. de l'Assemblée de 1714, p. 112.— Ap. Soardi, part. II, p. 106. — (3) Ibid. — (4) Lafiteau, *Hist. de la bulle Unigenitus*, p. 149.

Rezai, évêques de Pamiers, de Mirepoix, de Montpellier, d'Arras, de Tréguier et d'Angoulême. M. de Coislin, évêque de Metz, donna un mandement pour expliquer la bulle et défendit de l'accepter dans un autre sens que le sien. L'archevêque d'Embrun et l'évêque de Sisteron s'exprimèrent, à ce qu'il paraît, à peu près comme M. de Coislin; mais le premier se réunit bientôt au corps épiscopal. Ainsi quatorze évêques seulement se montrèrent opposés à la constitution; trois ou quatre tenaient une conduite équivoque; tous les autres, au nombre de cent dix-sept, l'acceptèrent unanimement (1). Il ne faut pas perdre de vue cependant que les évêques récalcitrants, à l'exception d'un seul, celui de Mirepoix condamnaient le livre de Quesnel comme les autres. Qui ne connaîtrait pas l'inconséquence du cœur humain trouverait inexplicable cette opiniâtre opposition à un jugement condamnant un livre qu'ils condamnaient eux-mêmes (2).

Fénelon se distingua dans cette occasion par son zèle, son obéissance et son affection envers le Saint-Siége. Il publia d'abord l'instruction préparée par la commission de l'assemblée, et la fit suivre de la bulle (3). En même temps il publia un second mandement de sa composition pour la partie de son diocèse que le traité d'Utrecht avait soumise, en 1713, à la domination de l'empereur. Il est daté, comme le premier, du 29 juin 1714. Dans ce mandement, Fénelon s'applique principalement à établir l'autorité de la bulle *Unigenitus*, que les partisans du P. Quesnel s'efforçaient de décrier et d'avilir. Le pieux archevêque leur démontre que cette bulle est un jugement dogmatique du Saint-Siége, formellement accepté par les évêques des lieux où l'erreur a pris naissance, et tacitement approuvé par les autres évêques du monde catholique : d'où il suit que ce jugement équivaut à la décison d'un concile œcuménique. Il établit cette conséquence, non-seulement

(1) *Recueil des mandements.* — (2) Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. VIII, n. 14. — Lafiteau, *Hist. de la bulle Unigenitus*, p. 149, édit. de Besançon. — (3) Fénelon, *OEuvres*, t. XIV, p. 411-501.

par les témoignages les plus respectables de la tradition, mais par l'autorité de Bossuet que le parti semblait respecter, par les aveux les plus décisifs du P. Quesnel et de ses principaux partisans (1).

Ce mandement fut généralement admiré à Rome comme en France, non-seulement pour le fond et la solidité des raisonnements, mais pour l'adresse infinie avec laquelle l'auteur avait su envelopper et confondre ses adversaires par leurs propres principes. On admira surtout et on admirera toujours l'effusion touchante avec laquelle il exprimait, à la fin de cette *instruction*, ses sentiments de vénération, d'amour et d'obéissance filiale pour *l'Eglise mère et maîtresse de toutes les autres*. Nous ne pouvons nous empêcher de reproduire cette éloquente apostrophe à la chaire de Saint-Pierre, heureuse imitation du mouvement oratoire de Bossuet dans son *Discours sur l'unité*.

« O Eglise romaine, s'écrie-t-il, ô cité sainte, ô chère et commune patrie de tous les vrais chrétiens ! Il n'y a en Jésus-Christ ni Grec, ni Scythe, ni barbare, ni Juif, ni gentil ; tout fait un seul peuple dans votre sein, tous sont concitoyens de Rome, et tout catholique est romain. La voilà cette grande tige qui a été plantée de la main de Jésus-Christ. Tout rameau qui en est détaché se flétrit, se dessèche et tombe. O mère ! quiconque est enfant de Dieu est aussi le vôtre ; après tant de siècles vous êtes encore féconde. O épouse ! vous enfantez sans cesse à votre époux dans toutes les extrémités de l'univers ; mais d'où vient que tant d'enfants dénaturés méconnaissent aujourd'hui leur mère, s'élèvent contre elle et la regardent comme une marâtre ? D'où vient que son autorité leur donne tant de vains ombrages ? Quoi ! le sacré lien de l'unité, qui doit faire de tous les peuples un seul troupeau et de tous les ministres un seul pasteur, sera-t-il le prétexte d'une funeste division ? Serions-nous arrivés à ces derniers

(1) Fénelon, *Œuvres*, t. XIV, p. 505.

temps *où le Fils de Dieu trouvera à peine de la foi sur la terre?* Tremblons, mes très-chers frères, tremblons que le *règne de Dieu*, dont nous abusons, *ne nous soit enlevé*, et ne passe à d'autres *qui en porteront les fruits*. Tremblons, humilions-nous, de peur que Jésus-Christ ne porte ailleurs le *flambeau* de la pure foi et qu'il ne nous laisse dans les ténèbres dues à notre orgueil. O Eglise! d'où Pierre confirma à jamais ses frères, que ma main droite s'oublie elle-même si je vous oublie jamais! Que ma langue se sèche et devienne immobile, si vous n'êtes pas, jusqu'au dernier soupir de ma vie, le principal objet de ma joie et de mes cantiques (1). »

Le pape se montra très-satisfait de ce mandement. Il en parla avec l'expression de l'admiration la plus sincère et chargea le P. Daubenton de témoigner à Fénelon combien Sa Sainteté était édifiée du zèle avec lequel il continuait à soutenir la saine doctrine et les intérêts du Saint-Siége. Tel ne fut pas le sort des mandements du cardinal de Noailles et des évêques de Tours, de Châlons, de Bayonne, de Boulogne, de Metz et de Mirepoix. Le pape les condamna et le roi les supprima par arrêt de son conseil (2).

Touché de ce zèle du roi, Clément XI lui écrivit pour le remercier et le prier de seconder ses efforts pour ramener les opposants à l'*unité*. Le roi n'avait pas besoin d'être stimulé. Déjà il avait fait des démarches pour faire entendre raison au cardinal de Noailles et l'avait prié, même avec larmes, comme l'écrit Mme de Maintenon, de se rendre à ses instances. Un procédé si capable d'émouvoir le cardinal n'eut pas le pouvoir de vaincre sa résistance. Alors le roi en remit le soin aux mains des cardinaux de Rohan et de Bissy, qu'il engagea à tâcher d'être plus heureux que lui. Mais l'archevêque de Paris avait ses vues. L'âge et les infirmités de Louis XIV faisaient dès lors pressentir un changement de règne. Gagner du temps en traînant en longueur les

(1) Fénelon, *OEuvres*, t. XIV, p. 576. — (2) Picot, *Mém.*, an. 1714. — Lafiteau *Hist. de la bulle Unigenitus*, p. 153, édit. de Besançon.

négociations, tel fut le parti auquel s'arrêta le cardinal. D'ailleurs l'irrésolution faisait tout le fond de son caractère. On eût dit que sa destinée était de marcher au hasard, d'avancer, de reculer et de varier à l'infini. C'est ainsi que nous le verrons se conduire jusqu'au terme de sa carrière, où enfin il accepta franchement la bulle *Unigenitus*.

Cependant Louis XIV vécut encore assez pour voir les cardinaux de Bissy et de Rohan échouer à leur tour. Alors, considérant que la tranquillité de l'État comme celle de l'Église se trouvait engagée, il résolut de mettre un terme au scandale d'une opposition aussi obstinée qu'inexplicable. Après avoir pris conseil des personnes les plus sages, un concile national où l'on jugerait les opposants, lui parut, de tous les moyens en son pouvoir, celui qui conduirait plus sûrement au but. Il s'arrêta donc à en demander au pape la convocation, et envoya à Rome M. Amelot, conseiller d'État, pour se concerter avec Clément XI, à cette fin de tenir en France un concile national. Fénelon se prononça aussi pour cette mesure. Le fit-il à la requête du gouvernement ou pour répondre à quelqu'un de la cour qui l'avait consulté? on l'ignore; ce qui est certain, c'est qu'après sa mort on trouva dans ses papiers un mémoire qui concluait à la convocation d'un concile national, et que son avis prévalut dans le conseil (1).

Mais, pas plus que Louis XIV, Fénelon ne devait voir la fin des divisions qu'il avait cherché à apaiser avec un zèle égal à son habileté. Il mourut l'année suivante, le 7 janvier 1715, à l'âge de soixante-quatre ans et cinq mois, dans les sentiments de cette tendre piété dont il avait donné des preuves pendant toute sa vie. Nous ne nous arrêterons pas à énumérer ses nombreux ouvrages, qui l'ont placé au premier rang des grands écrivains du siècle de Louis XIV. Les moins connus sont peut-être ceux où il a déployé le plus de talent :

(1) Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. VIII, n. 17. — Picot, *Mém.*, an. 1714. — Lafiteau, *Hist. de la bulle Unigenitus*, p. 182, édit. de Besançon.

nous voulons parler de ses écrits sur le quiétisme et sur le jansénisme, ouvrages qui sont peu lus, mais qui méritent d'être approfondis par ceux qui veulent avoir une connaissance complète de ces questions théologiques.

M. Amelot, arrivé à Rome le 4 janvier 1715, entra en conférence avec le pape sur le projet d'un concile national. Le pape y trouvait de grands inconvénients à cause des lenteurs qu'il devait entraîner, lenteurs dont les jansénistes ne manqueraient pas de profiter. Il voulait rompre plus promptement la résistance des évêques dissidents. Pour y parvenir, le pape forma le projet d'écrire deux brefs au cardinal de Noailles, l'un rédigé en toute rigueur, l'autre fait avec douceur, et de les adresser au roi. Dans le premier, le pape ordonnait au cardinal de se soumettre purement et simplement, sous peine d'être dégradé du cardinalat et traité selon la rigueur des canons; dans le second, le pontife lui parlait avec plus de ménagement, il l'exhortait simplement à la soumission sans faire aucune menace. Le premier bref devait lui être remis en cas qu'il persistât dans sa résistance; mais le roi ne devait pas lui en donner connaissance s'il promettait de se soumettre, et ne lui remettre alors que le second bref en supprimant le premier. Les mesures extrêmes dont le pape y menaçait le cardinal, reposaient sur l'espoir d'obtenir du roi qu'il consentirait à dénaturaliser M. de Noailles et lui ôterait par là tous les priviléges sur lesquels il comptait en sa qualité de Français. Ce qui avait donné lieu à ce projet était que le cardinal disait que si Sa Sainteté lui ôtait le chapeau, il en appellerait comme d'abus. Le pape voulut lui ôter cette ressource que le Saint-Siége n'a pourtant jamais reconnue : car il n'admet aucun privilége qui rende un cardinal exempt de sa dépendance.

Amelot accepta et signa ce projet, qui luiut f présenté par le cardinal Fabroni. Les deux brefs furent envoyés à Paris; mais le pape marqua à son nonce que sa volonté était qu'on ne remît pas au cardinal de Noailles le bref où il était traité

avec douceur, avant qu'on eût reçu de lui l'assurance positive de sa soumission.

Le roi fut surpris d'apprendre que le pape ne goûtait pas la proposition d'un concile national. Cependant il ne voulut pas rejeter le projet de Sa Sainteté avant d'avoir examiné l'usage qu'on pouvait en faire. Il prit donc connaissance des deux brefs; mais le nonce, en les lui remettant, déclara au nom du pape la réserve que nous venons de dire.

Le premier bref, daté du 26 février, contenait un préambule très-vif sur le désordre et le scandale que causaient les opposants, et en particulier le cardinal de Noailles. Le pape lui ordonnait ensuite, par l'autorité de Dieu et des saints apôtres, en vertu de la sainte obéissance et sous peine de déchéance, par le seul fait, de sa dignité de cardinal, dans l'espace de quinze jours, d'accepter la bulle *purement et simplement, sans restriction, modification, explication*, et de lui en donner l'assurance positive. Les quinze jours étaient divisés en trois termes de cinq jours chacun, qui devaient servir pour autant de monitions canoniques. Si dans cet intervalle le cardinal refusait de se soumettre, Sa Sainteté l'avertissait qu'elle procéderait, sans autre monition, à l'exécution des peines encourues par sa désobéissance; qu'elle aurait recours aux remèdes prescrits par les *canons*, et qu'elle s'en tiendrait à la seule attestation du nonce de lui avoir fait présenter ce bref inutilement (1).

Le second bref, supposant la soumission du cardinal, ne contenait que quelque apparence d'explications générales au sujet de la bulle; mais sa rédaction pleine de bonté avait tout ce qu'il fallait pour émouvoir celui à qui il était adressé. Touché de cette considération, le roi demanda au pape la permission de remettre ce bref le premier au cardinal ; mais le pape n'y voulut pas consentir, et alors le roi revint à son projet de concile national et avisa aux moyens d'y amener le pape.

(1) Lafiteau, *Hist. de la bulle Unigenitus*, p. 180-189, édit. de Besançon.

Consulté probablement par la cour, le cardinal de Rohan, fit un examen approfondi des deux projets, celui du pape et celui du roi. En ce qui touchait les brefs, il trouvait quelques inconvénients au bref rigoureux, craignant qu'on opposât les libertés de l'Église gallicane aux formes par lesquelles on voulait procéder contre le cardinal de Noailles. Lui présenter d'abord, au contraire, le second semblait au cardinal de Rohan offrir le moyen de tourner la difficulté; mais comme on ne pouvait espérer vaincre sur ce point les répugnances du pape, le cardinal en revint à l'idée d'un concile national qui lui paraissait une mesure préférable à toutes les autres. Il s'appliquait à établir que le Saint-Siége n'en souffrirait nullement. « On commencera, disait-il, par y renouveler l'acceptation de la bulle; on intimera aux évêques opposants l'ordre de s'y soumettre. S'ils ont besoin qu'on la leur explique, les Pères du concile se donneront eux-mêmes ce soin; et si les opposants s'obstinent dans leur refus, malgré eux on publiera la bulle dans leurs diocèses, avec ordre qu'elle y soit observée, et on les éloignera eux-mêmes afin qu'ils n'y pervertissent pas leur troupeau. »

Le pape avait déjà prévu la plupart de ces difficultés dans un mémoire qu'il avait envoyé à son nonce, sous le titre de *Considérations pacifiques;* cependant il entra dans plus de détails encore en répondant aux observations du cardinal de Rohan. Il déclara de nouveau qu'il ne goûtait pas le projet de concile national, et insinua même que le roi lui ferait un sensible plaisir de ne plus insister sur cet article (1).

Le roi écouta avec calme toutes ces représentations dont le nonce lui donna lecture; mais il ne renonça pas à son concile et prescrivit, au contraire, à M. Amelot de poursuivre vivement l'affaire. Les instances de M. Amelot ne firent que confirmer le pape dans son sentiment. Il était antipathique au concile national, parce qu'il n'y voyait que

(1) Lafiteau, *Hist. de la bulle Unigenitus*, p. 189-195, édit. de Besançon.

des lenteurs et des dangers pour une affaire que son bref de rigueur lui semblait devoir terminer d'un seul coup. Le roi mortifié en témoigna au pape toute sa peine, et lui fit même entendre que, s'il ne consentait pas à la convocation d'un concile national, il pourrait bien le convoquer de sa propre autorité, à l'exemple de ses prédécesseurs. Cette nouvelle perspective porta le pape à insister encore plus sur la nécessité de recourir au second bref, qui ne laissait au cardinal de Noailles que quinze jours de réflexion après lesquels il serait déchu de tous les honneurs attachés à la dignité de cardinal, s'il ne se soumettait pas.

Le roi, trouvant le pape inébranlable dans son opinion, fit examiner le bref de rigueur. On y trouva trois ou quatre expressions qui pouvaient présenter des difficultés. Le pape y ordonnait au cardinal d'accepter la bulle *purement et simplement*. Par là il donnait à entendre que les évêques étaient non juges de la foi, mais simples exécuteurs des constitutions apostoliques, et on pensa que ces mots pourraient fournir aux opposants le prétexte de persister dans leur refus. On demanda donc la suppression de cette formule avec quelques autres changements moins importants. Tout cela était détaillé dans un mémoire que le roi fit adresser au pape. M. Amelot fit valoir à Rome toutes les réflexions qui y étaient contenues. Mais le pape ne trouvait pas convenable de laisser faire des changements à un bref qui avait déjà passé par tant de mains, et son éloignement pour un concile national était toujours le même. Cependant il faisait espérer qu'il pourrait se *laisser fléchir* et, s'il y consentait, faire présider le concile par ses légats. C'était l'effet des instances de M. Amelot, qui ne cessait de demander au pape ou des changements à son premier bref ou son consentement à la tenue du concile. On était ainsi arrivé au 17 août de cette année 1715.

Pendant qu'on négociait à Rome, le chancelier faisait tous ses efforts pour obtenir la soumission du cardinal de Noailles ;

mais toutes ses propositions furent rejetées. Le roi, irrité de cette opiniâtre résistance, forma alors la résolution définitive de le faire juger en plein concile, et déjà il prenait des mesures pour en hâter l'exécution, espérant obtenir le consentement du pape, dès que sa détermination lui paraîtrait bien arrêtée. Au reste, il assurait Sa Sainteté que si les prélats opposants ne s'étaient pas soumis auparavant, ils ne paraîtraient au concile qu'en posture de criminels. Il demandait donc au pape une bulle qui exprimât son consentement et attendit tranquillement sa réponse. Tel est le résumé de sa dernière dépêche. Le pape, quoique ébranlé par la détermination du roi, ne céda pas encore, mais sollicita quelque délai pour y réfléchir plus mûrement.

De leur côté les évêques opposants furent effrayés de cette menace d'un concile. Ils se voyaient placés sur une pente qui ne pouvait que les conduire à leur perte, et déjà, disait-on, la consternation était peinte sur leur visage. Les évêques acceptants, au contraire, en tiraient un bon augure pour le succès du concile. Quelques-uns d'entre eux en donnèrent même avis au pape, et firent ressortir le découragement des opposants afin d'engager la cour de Rome à presser elle-même l'exécution de ce projet. Mais les jours de Louis XIV étaient comptés, et sa mort, survenue le 1er septembre 1714, renversa tous les projets. Ce prince était âgé de soixante-dix-sept ans et en avait régné soixante-treize. Il laissait la couronne à son arrière-petit-fils Louis XV, enfant de cinq ans et le seul survivant de la postérité du duc de Bourgogne, l'élève de Fénelon.

Tout a été dit sur ce règne, le plus brillant de la monarchie, ainsi que sur les grands hommes qui l'ont illustré. Tant de chefs-d'œuvre, de grandes actions, de conceptions habiles qui leur sont dus, feront à jamais l'honneur de la France. De nombreux écrivains ont célébré à l'envi ces grandeurs, mais nous ne saurions les redire ici, en joignant notre voix à celles qui se sont fait entendre, avant nous sans sortir du cadre de cette histoire.

Ce qu'il ne nous est pas permis de passer sous silence, c'est l'hommage que Louis XIV a rendu à la religion pendant les trente dernières années de sa vie. La première partie en fut orageuse ; dans la seconde, ayant contracté avec Mme de Maintenon une union légitime, il se montra constamment préoccupé des devoirs que la royauté lui imposait et de l'accomplissement de ceux du chrétien. Mais c'était surtout en roi qu'il considérait ces derniers, persuadé que la religion, si elle est la base de la société, fait aussi la force des empires. « La première partie de la politique, dit-il dans ses *Mémoires*, est celle qui enseigne à bien servir Dieu... la dignité des rois se relève par tous les devoirs qu'ils lui rendent (1). »

De cette conviction naquit l'impatience qu'il témoigna toujours contre les sectaires, quels qu'ils fussent, qui s'élevaient contre la religion et portaient la division et le trouble dans son sein. C'est ce qui lui a valu tout le ressentiment des jansénistes et le peu d'équité qu'ils ont accordée à sa mémoire. Il est vrai qu'il ne les ménagea pas et ne cessa de s'opposer au progrès de leurs erreurs. Plusieurs historiens lui reprochent les rigueurs exercées contre eux. Cependant, si on considère avec impartialité les mesures qu'il crut devoir prendre, on verra qu'elles se réduisent à l'éloignement de quelques hommes dangereux, à l'exil ou au bannissement de quelques factieux. Louis XIV avait compris tout le danger du jansénisme, il s'en occupait encore dans les derniers moments de sa vie. Ainsi, au mois d'août qui devait être pour lui le dernier, il ordonna qu'on minutât une déclaration par laquelle il était enjoint aux évêques opposants de se conformer à la majorité de leurs collègues, et de publier la constitution. Malgré l'opposition de certains magistrats gagnés au parti, le roi persistait dans son dessein, il avait même annoncé un lit de justice pour y faire enregistrer la déclaration, lorsque sous les coups de la mort toutes ces mesures disparurent.

(1) *Mém. de Louis XIV*, 1re partie, p. 31.

La maladie du roi le montra tel qu'il avait toujours été, même au temps des désordres de sa vie privée, plein des sentiments d'une foi vive et sincère. On en a pour témoin le duc de Saint-Simon, alors présent à la cour; et ce qui est tout à la gloire de Louis XIV, c'est que ce dernier hommage lui soit rendu par celui qui fut un de ses plus grands détracteurs, comme il le fut de bien d'autres. « Le roi, dit-il dans ses *Mémoires* (1), ne témoigna aucun regret en quittant la vie, et l'égalité de son âme fut toujours à l'épreuve de la plus légère impatience. Il ne s'importunait d'aucun ordre à donner. Il réglait tout avec sang-froid, et tout se passa jusqu'au bout avec cette décence, cette gravité, cette majesté qui avaient accompagné toutes les actions de sa vie. Dès qu'il était libre et qu'il avait banni toute affaire et tous autres soins, il était uniquement occupé de Dieu, de son salut, de son néant, jusqu'à lui être échappé de dire : *Du temps que j'étais roi...* Absorbé d'avance en ce grand avenir où il se voyait si près d'entrer, avec un détachement sans regret, avec une humilité sans bassesse, avec un mépris de ce qui n'était plus pour lui, il consolait ses domestiques qu'il voyait pleurer..... Et ce qui le rendit plus admirable, c'est qu'il se soutint toujours, témoignant une confiance en Dieu fondée sur sa miséricorde et sur le sang de Jésus-Christ, avec une résignation entière sur son état, sur sa durée, et regrettant de ne pas souffrir. Qui n'admirera une fin si supérieure et en même temps si chrétienne ! »

(1) Picot, *Mém.*, an. 1715.

FIN DU TOME DIX-SEPTIÈME.

APPENDICE

Articles arrêtés dans les conférences d'Issy, et signés le 10 *mars* 1695, *par* M. Bossuet, *évêque de Meaux*, M. de Noailles, *évêque de Châlons-sur-Marne*, M. de Fénelon, *nommé à l'archevêché de Cambrai, et* M. Tronson, *supérieur général de Saint-Sulpice.*

I.

Tout chrétien en tout état, quoique non à tout moment, est obligé de conserver l'exercice de la foi, de l'espérance et de la charité, et d'en produire des actes, comme de trois vertus distinguées.

II.

Tout chrétien est obligé d'avoir la foi explicite en Dieu tout-puissant, créateur du ciel et de la terre, rémunérateur de ceux qui le cherchent, et en ses autres attributs également révélés; et à faire des actes de cette foi en tout état, quoique non à tout moment.

III.

Tout chrétien est pareillement obligé à la foi explicite en Dieu Père, Fils et Saint-Esprit, et à faire des actes de cette foi en tout état, quoique non à tout moment.

IV.

Tout chrétien est de même obligé à la foi explicite en Jésus-Christ Dieu et homme, comme médiateur, sans lequel on ne peut approcher de Dieu, et à faire des actes de cette foi en tout état, quoique non à tout moment.

V.

Tout chrétien en tout état, quoique non à tout moment, est obligé de vouloir, désirer, et demander explicitement son salut

éternel, comme chose que Dieu veut, et qu'il veut que nous voulions pour sa gloire.

VI.

Dieu veut que tout chrétien en tout état, quoique non à tout moment, lui demande expressément la rémission de ses péchés, la grâce de n'en plus commettre, la persévérance dans le bien, l'augmentation des vertus, et toute autre chose requise pour le salut éternel.

VII.

En tout état le chrétien a la concupiscence à combattre, quoique non toujours également ; ce qui l'oblige en tout état, quoique non à tout moment, à demander force contre les tentations.

VIII.

Toutes ces propositions sont de la foi catholique, expressément contenues dans le Symbole des apôtres, et dans l'Oraison dominicale, qui est la prière commune et journalière de tous les enfants de Dieu ; ou même expressément définies par l'Eglise, comme celle de la demande de la rémission des péchés, et du don de persévérance, et celle du combat de la convoitise, dans les conciles de Carthage, d'Orange et de Trente : ainsi les propositions contraires sont formellement hérétiques.

IX.

Il n'est pas permis à un chrétien d'être indifférent pour son salut, ni pour les choses qui y ont rapport. La sainte indifférence chrétienne regarde les événements de cette vie (à la réserve du péché) et la dispensation des consolations ou sécheresses spirituelles.

X.

Les actes mentionnés ci-dessus ne dérogent point à la plus grande perfection du christianisme, et ne cessent pas d'être parfaits pour être aperçus, pourvu qu'on en rende grâces à Dieu et qu'on les rapporte à sa gloire.

XI.

Il n'est pas permis au chrétien d'attendre que Dieu lui inspire ces actes par voie et inspiration particulière ; et il n'a besoin pour

s'y exciter que de la foi qui lui fait connaître la volonté de Dieu signifiée et déclarée par ses commandements, et des exemples des saints, en supposant toujours le secours de la grâce excitante et prévenante. Les trois dernières propositions sont des suites manifestes des précédentes, et les contraires sont téméraires et erronées.

XII.

Par les actes d'obligation ci-dessus marqués, on ne doit pas entendre toujours des actes méthodiques et arrangés; encore moins des actes réduits en formule et sous certaines paroles, ou des actes inquiets et empressés; mais des actes sincèrement formés dans le cœur, avec toute la sainte douceur et tranquillité qu'inspire l'esprit de Dieu.

XIII.

Dans la vie et dans l'oraison la plus parfaite, tous ces actes sont unis dans la seule charité, et tant qu'elle anime toutes les vertus, et en commande l'exercice, selon ce que dit S. Paul : « *La charité souffre tout, elle croit tout, elle espère tout, elle soutient tout.* » Or on en peut dire autant des autres actes du chrétien, dont elle règle et prescrit les exercices distincts, quoiqu'ils ne soient pas toujours sensiblement et distinctement aperçus.

XIV.

Le désir qu'on voit dans les saints, comme dans S. Paul et dans les autres, de leur salut éternel et parfaite rédemption, n'est pas seulement un désir ou appétit indélibéré, mais, comme l'appelle le même S. Paul, une bonne volonté que nous devons former et opérer librement en nous avec le secours de la grâce, comme parfaitement conforme à la volonté de Dieu. Cette proposition est clairement révélée, et le contraire est hérétique.

XV.

C'est pareillement une volonté conforme à celle de Dieu, et absolument nécessaire en tout état, quoique non à tout moment, de vouloir ne pécher pas; et non-seulement de condamner le péché, mais encore de regretter de l'avoir commis, et de vouloir qu'il soit détruit en nous par le pardon.

XVI.

Les réflexions sur soi-même, sur ses actes, et sur les dons qu'on

a reçus, qu'on voit partout pratiquées par les prophètes et par les apôtres, pour rendre grâces à Dieu de ses bienfaits et pour autres fins semblables, sont proposées pour exemples à tous les fidèles, même aux plus parfaits, et la doctrine qui les en éloigne est erronée et approche de l'hérésie.

XVII.

Il n'y a de réflexions mauvaises et dangereuses que celles où l'on fait des retours sur ses actions et sur les dons qu'on a reçus, pour repaître son amour-propre, se chercher un appui humain, ou s'occuper trop de soi-même.

XVIII.

Les mortifications conviennent à tout état du christianisme, et y sont souvent nécessaires; et en éloigner les fidèles, sous prétexte de perfection, c'est condamner ouvertement S. Paul et présupposer une doctrine erronée et hérétique.

XIX.

L'oraison perpétuelle ne consiste pas dans un acte perpétuel et unique qu'on suppose sans interruption, et qui aussi ne doive jamais se réitérer; mais dans une disposition et préparation habituelle et perpétuelle à ne rien faire qui déplaise à Dieu et à faire tout pour lui plaire. La proposition contraire, qui exclurait en quelque état que ce fût, même parfait, toute pluralité et succession d'actes, serait erronée et opposée à la tradition de tous les saints.

XX.

Il n'y a point de traditions apostoliques que celles qui sont reconnues par toute l'Église, et dont l'autorité est décidée par le concile de Trente. La proposition contraire est erronée, et les prétendues traditions apostoliques secrètes seraient un piége pour les fidèles et un moyen d'introduire toutes sortes de mauvaises doctrines.

XXI.

L'oraison de simple présence de Dieu, ou de remise et de quiétude, et les autres oraisons extraordinaires, même passives, approuvées par S. François de Sales et les autres spirituels reçus dans toute l'Eglise, ne peuvent être rejetées ni tenues pour suspectes sans une insigne témérité; et elles n'empêchent pas qu'on

ne demeure toujours disposé à produire en temps convenable tous les actes ci-dessus marqués : les réduire en actes implicites ou éminents en faveur des plus parfaits, sous prétexte que l'amour de Dieu les renferme tous d'une certaine manière, c'est en éluder l'obligation et en détruire la distinction qui est révélée de Dieu.

XXII.

Sans ces oraisons extraordinaires, on peut devenir un très-grand saint et atteindre à la perfection du christianisme.

XXIII.

Réduire l'état intérieur et la purification de l'âme à ces oraisons extraordinaires, c'est une erreur manifeste.

XXIV.

C'en est une également dangereuse, d'exclure de l'état de contemplation les attributs, les trois personnes divines, et les mystères du Fils de Dieu incarné, surtout celui de la croix et celui de la résurrection ; et toutes les choses qui ne sont vues que par la foi sont l'objet du chrétien contemplatif.

XXV.

Il n'est pas permis à un chrétien, sous prétexte d'oraison passive ou autre extraordinaire, d'attendre dans la conduite de la vie, tant au spirituel qu'au temporel, que Dieu le détermine à chaque action par voie et inspiration particulière : et le contraire induit à tenter Dieu, à illusion et à nonchalance.

XXVI.

Hors le cas et les moments d'inspiration prophétique ou extraordinaire, la véritable soumission que toute âme chrétienne, même parfaite, doit à Dieu, est de se servir des lumières naturelles et surnaturelles qu'elle en reçoit, et des règles de la prudence chrétienne, en présupposant toujours que Dieu dirige tout par sa providence et qu'il est auteur de tout bon conseil.

XXVII.

On ne doit point attacher le don de prophétie, et encore moins l'état apostolique, à un certain état de perfection et d'oraison : et les y attacher, c'est induire à illusion, témérité et erreur.

XXVIII.

Les voies extraordinaires, avec les marques qu'en ont données les spirituels approuvés, selon eux-mêmes, sont très-rares, et sont sujettes à l'examen des évêques, supérieurs ecclésiastiques, et docteurs qui doivent en juger, non tant selon les expériences, que selon les règles immuables de l'Ecriture et de la tradition : enseigner et pratiquer le contraire, est secouer le joug de l'obéissance qu'on doit à l'Eglise.

XXIX.

S'il y a ou s'il y a eu en quelque endroit de la terre un très-petit nombre d'âmes d'élite, que Dieu, par des préventions extraordinaires et particulières qui lui sont connues, meuve à chaque instant, de telle manière à tous actes essentiels au christianisme et aux autres bonnes œuvres, qu'il ne soit pas nécessaire de leur rien prescrire pour s'y exciter, nous le laissons au jugement de Dieu ; et sans avouer de pareils états, nous disons seulement dans la pratique, qu'il n'y a rien de si dangereux, ni de si sujet à illusion, que de conduire les âmes comme si elles y étaient arrivées ; et qu'en tout cas ce n'est point dans ces préventions que consiste la perfection du christianisme.

XXX.

Dans tous les articles susdits, en ce qui regarde la concupiscence, les imperfections, et principalement le péché, pour l'honneur de Notre-Seigneur, nous n'entendons pas comprendre la très-sainte Vierge sa mère.

XXXI.

Pour les âmes que Dieu tient dans les épreuves, Job, qui en est le modèle, leur apprend à profiter du rayon qui revient par intervalles pour produire les actes les plus excellents de foi, d'espérance et d'amour. Les spirituels leur enseignent à les trouver dans la cime et plus haute partie de l'esprit. Il ne faut donc pas leur permettre d'acquiescer à leur désespoir et damnation apparente, mais, avec S. François de Sales, les assurer que Dieu ne les abandonnera pas.

XXXII.

Il faut bien en tout état, principalement en ceux-ci, adorer la justice vengeresse de Dieu, mais non souhaiter jamais qu'elle

s'exerce sur nous en toute rigueur, puisque même l'un des effets de cette rigueur est de nous priver de l'amour. L'abandon du chrétien est de rejeter en Dieu toute son inquiétude, mettre en sa bonté l'espérance de son salut, et, comme l'enseigne S. Augustin après S. Cyprien, lui donner tout : *ut totum detur Deo.*

XXXIII.

On peut aussi inspirer aux âmes pieuses et vraiment humbles une soumission et consentement à la volonté de Dieu, quand même, par une très-fausse supposition, au lieu des biens éternels qu'il a promis aux âmes justes, il les tiendrait, par son bon plaisir, dans des tourments éternels, sans néanmoins qu'elles soient privées de sa grâce et de son amour, qui est un acte d'abandon parfait, et d'un amour pur, pratiqué par des saints, et qui le peut être utilement, avec une grâce très-particulière de Dieu, par les âmes vraiment parfaites, sans déroger à l'obligation des autres actes ci-dessus marqués, qui sont essentiels au christianisme.

XXXIV.

Au surplus, il est certain que les commençants et les parfaits doivent être conduits, chacun selon sa voie, par des règles différentes, et que les derniers entendent plus hautement et plus à fond les vérités chrétiennes.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE CINQUANTE ET UNIÈME.

LIVRE CINQUANTE-DEUXIÈME.

LIVRE CINQUANTE-TROISIÈME.

FIN DE LA TABLE DU TOME DIX-SEPTIÈME.





